VITT. EMANUELE III

ONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
V
527
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

10. G. 24

BIBLIOTECA PROVINCIALE

adio XIV

Palchetto 4

Num.° d' ordine 9

19052

B. Prov.
V
527.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DU
DROIT DES GENS
ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES

TOME III.

ROME

PAR

F. LAURENT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

Deuxième édition corrigée.

BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN et Ce, Impasse du Parc, 3.

1862.

615636

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

ROME

PAR

F. LAURENT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

Deuxième édition corrigée.

R. ISTITUTO ORIENTALE NAPOLI BIBLIOTECA M. RIPA

BIBLIOTECA PROVINCIALE di NAPOLI

BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Ce,
Impasse du Parc, 3.

LEIPZIG
MÊME MAISON.

1862.

Digitized by Google

BIBLIOTECA PROVINCIALE

INTRODUCTION.

§ 1. *L'Orient, la Grèce et Rome.*

La monarchie universelle est la seule forme sous laquelle les anciens aient conçu l'unité. Ce fut le rêve de tous les conquérants. Les Grands Rois espéraient que la Perse n'aurait d'autres bornes que le ciel. Les brillantes victoires d'Alexandre répandirent la gloire et la terreur de son nom dans toutes les parties du monde: il eut le droit de se faire appeler le monarque de l'univers. Mais la race grecque, née divisée, était impuissante à réaliser l'unité : la mission de conquérir et de gouverner les nations était réservée à Rome.

L'empire romain ne fut plus, comme celui des Perses, une juxtaposition de peuples. Rome s'assimila ses conquêtes par la puissance de ses lois et de son administration. Elle se montra aussi plus digne que la Grèce d'être la maîtresse de la terre. Les Grecs ne parvinrent pas même à établir l'unité au sein de leurs cités; les factions de l'aristocratie et du peuple s'y faisaient une guerre à mort, et la victoire conduisait à l'oppression ou à l'extermination des vaincus. Cet esprit d'exclusion caractérise également les relations des Hellènes avec les peuples étrangers. Leur vanité était excessive; Tacite leur reproche de n'admirer qu'eux-mêmes. La distance entre un Grec et un Barbare était presque aussi grande que celle qui séparait l'homme libre de l'esclave. Jamais les républiques de la Grèce n'auraient eu l'idée d'associer les Barbares aux droits du vainqueur. Athènes et Sparte ne traitèrent pas même sur un pied d'égalité les Grecs qui se placèrent sous leur commandement; elles opprimèrent leurs alliés comme des vaincus. Rome eut pour point de départ le dualisme le plus prononcé; mais les Romains, destinés à imposer l'unité au monde, commencèrent

Digitized by Google

par l'organiser dans l'intérieur de la cité : unité incomplète, il est vrai, mais cette tentative d'égalité révèle chez le peuple roi des tendances plus larges que celles des démocraties grecques. Dans ses rapports avec les nations étrangères, Rome se montra moins exclusive que la Grèce; elle leur emprunta beaucoup d'institutions(1); elle accorda des droits aux vaincus, et finit par les assimiler aux vainqueurs.

Rome fut donc supérieure et à l'Orient et à la Grèce; elle accomplit l'unité du monde ancien, œuvre immense qu'avaient tentée en vain les conquérants de l'Asie et le héros macédonien. C'est là son titre de gloire. Quel était le génie de ce peuple qui, procédant d'une étroite cité, réunit pour la première fois sous sa domination l'Orient et l'Occident?

La démocratie régnait dans les cités grecques, l'aristocratie à Rome. Sous la royauté, le patriciat fut l'élément dominant. Après l'expulsion des rois, une longue lutte s'ouvrit entre les patriciens et les plébéiens; elle aboutit à l'égalité des deux ordres; mais l'on vit bientôt une nouvelle noblesse s'élever sur les ruines de l'ancienne. Rome est donc essentiellement aristocratique. Le gouvernement de l'aristocratie, fatal à l'égalité, est favorable à la durée des états. C'est grâce à cette constitution que Rome a pu suivre pendant des siècles une politique invariable dans ses rapports avec les peuples étrangers, tandis que la conduite des républiques grecques était changeante au gré des caprices de la multitude.

Le patriciat est né de la conquête. D'ordinaire l'orgueil de la victoire, joint à la différence de race, imprime aux conquérants un caractère héroïque : tels furent les Aryens dans l'Inde, les Doriens dans la Grèce, les Germains au moyen-âge. Il n'en fut pas de même à Rome. Le patriciat était une aristocratie d'argent. D'après la constitution de Servius, les riches étaient les maîtres de l'état et

(1) *Sallust.*, Catil., 51 : « Majores nostri neque consilii neque audaciæ unquam egere : neque superbia obstabat, quo minus aliena instituta, si modo proba, imitarentur. Arma atque tela militaria ab Samnitibus, insignia magistratuum ab Tuscis pleraque sumserunt; postremo quod ubique apud socios aut hostes idoneum videbatur, cum summo studio exsequebantur : imitari, quam invidere bonis malebant. » — Cf. *Polyb.*, VI, 25, 11 : ἀγαθοὶ γάρ, εἰ καὶ τινες ἕτεροι, μεταλαβεῖν ἔθη, καὶ ζηλῶσαι τὸ βέλτιον καὶ Ῥωμαῖοι.

ils ne cessèrent pas de dominer dans les comices, de recruter le sénat, de remplir toutes les charges. Quels étaient les rapports entre patriciens et plébéiens? Ceux de créancier et de débiteur. La noblesse qui prit la place du patriciat se montra tout aussi âpre au gain. D'après Caton, l'homme admirable, l'homme divin est celui qui acquiert plus de bien dans sa vie que ne lui en ont laissé ses pères(1). Brutus, le tyrannicide, prêtait à quarante-huit pour cent(2). « L'usure, dit *Tacite*, a été un vice ancien parmi nous, et la cause la plus commune de nos discordes et de nos séditions : les lois contre l'usure étaient violées par les sénateurs eux-mêmes dont aucun n'était exempt de pareilles prévarications » (3).

Ces faits révèlent dans le peuple romain un esprit positif et calculateur. Les Romains et les Grecs étaient frères : ils vécurent longtemps d'une existence commune. Il est vrai que l'histoire est muette sur ces temps primitifs; mais les langues ont conservé l'incontestable témoignage de la parenté des deux races. Toutefois quelle différence dans le développement! Elle est presque aussi grande qu'entre les Hellènes et les Indiens. Les Grecs sont un peuple d'artistes : pour eux la vie est un banquet auquel ils assistent couronnés de fleurs et chantant des hymnes à la joie. Ils répugnent à toute unité sauf la cité; encore s'y disputent-ils sans cesse, jusqu'à ce que la dissolution mette fin à leur indépendance. Ils souffrent encore moins la contrainte dans le domaine de l'intelligence : la libre pensée l'emporte sur la religion, la philosophie est la gloire de la Grèce. Les Italiens sont en tout le contre-pied des Hellènes : la loi, l'idée de puissance, d'unité, d'empire, règle toutes les relations de la famille et de la société. La vie facile, poétique de la Grèce fait place à une existence de spéculation et de travail : on dirait un peuple d'utilitaires. Les liens de la famille ne sont pas l'affection, la charité, la protection; c'est la puissance rigide du père de famille sous laquelle tout plie. L'État domine les citoyens, comme ceux-ci dominent leur famille. Le cercle de l'unité

(1) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 21. Tel est aussi l'idéal de l'ancien Romain tracé par *Horace* (Epist. II, 1, 105, sqq.).

(2) *Cicer.*, Ad Attic., V, 21, 8; VI, 1, 1.

(3) *Tacit.*, Ann. VI, 16.

Digitized by Google

s'élargit sans cesse : l'ambition romaine ne se repose que quand elle a conquis le monde. Rome ne se conçoit pas d'autre but. Les Romains n'ont pas de littérature originale; une seule étude a de l'attrait pour eux, c'est le droit qui leur sert à plier les peuples conquis aux mœurs des vainqueurs. La religion de Rome n'a rien de cette poésie du culte grec qui nous charme encore aujourd'hui, après des siècles de christianisme; c'est une religion de l'intelligence, et comme l'esprit romain est essentiellement positif, la religion devient une institution politique. La guerre, unique occupation des citoyens, leur tient lieu d'industrie et de commerce : elle est permanente pendant huit siècles. Dans les mains du sénat la conquête est un instrument de domination et de lucre; dans les desseins de Dieu elle devient un moyen d'unité.

§ II. *Droit de guerre de Rome. Sa mission.*

Quel est le droit de guerre du peuple né pour la conquête? L'humanité n'est pas la vertu de l'aristocratie. Nous l'avons vue à l'œuvre dans les cités de la Grèce, et partout nous l'avons trouvée égoïste, subordonnant tout à son intérêt, ne reculant devant aucun crime, quand il s'agit de consolider sa puissance; versant le sang froidement, par calcul, sans que jamais un sentiment généreux lui inspire la modération dans la victoire. Tel est le génie aristocratique dans l'antiquité, tel il est encore dans les temps modernes. A Rome il ne rencontra aucun contre-poids dans les tendances de la nation. La race romaine avait au contraire tous les défauts de l'aristocratie : un esprit de dureté, de cruauté qui se manifeste jusque dans ses plaisirs. Les Romains ne connaissent pas les fêtes poétiques des Hellènes : leurs spectacles favoris, ce sont des hommes qui se tuent pour l'amusement d'autres hommes. Il n'y a pas de place sur la terre où tant de sang ait été versé que dans l'arène d'un amphithéâtre romain. Ce qui n'empêche pas que les horribles jeux de gladiateurs n'aient été approuvés par les génies les plus humains que Rome ait produits! Les aristocraties estiment tout par l'utilité. Or, les combats des gladiateurs, en témoignant du mépris de la mort, nourrissaient la vertu guerrière dans les

spectateurs : voilà pourquoi les Cicéron et les Pline y applaudissent !

Cependant ce peuple sans entrailles a été moins cruel dans ses guerres que la Grèce. Les Grecs mettaient dans leurs querelles toute la fureur des dissensions civiles ; ils trouvaient plus de jouissance à détruire qu'à régner. Rome qui songe à conquérir le monde et à exploiter les vaincus, a par cela même des vues conservatrices ; sa clémence est du calcul, mais toujours est-il que ses conquêtes ne sont pas souillées par les atrocités qui font de la guerre du Péloponèse un des spectacles les plus affreux de l'histoire. En comparant les Romains aux peuples modernes, on trouvera sans doute que les destructeurs de Carthage, de Corinthe et de Numance sont encore bien barbares; mais l'œuvre de destruction qui nous révolte paraissait aux anciens une action licite : les historiens n'en font l'objet d'aucun reproche. Des Grecs ont écrit l'histoire de Rome. En comparant les guerres des Romains à celles des Hellènes, la conduite des conquérants du monde les frappa d'étonnement; la clémence que les vainqueurs témoignèrent aux vaincus leur parut plus admirable que leur vertu guerrière, ils la célébrèrent à l'envi. Écoutons *Diodore :* « Les vaincus s'attendaient à être punis avec la dernière rigueur; les vainqueurs, modérant leur victoire par une humanité sans exemple, les traitèrent en amis et en bienfaiteurs plutôt qu'en ennemis; ils accordèrent aux uns le droit de cité, aux autres des alliances de famille, et rendirent à plusieurs la liberté »(1). L'écrivain grec ne trouve rien à blâmer dans la destruction des cités rivales de la Ville Éternelle : c'était le droit des gens de l'antiquité, si l'on peut appeler droit ce qui n'était que l'abus de la force. Diodore va plus loin : il croit que les Romains ont eu à cœur de n'entreprendre que des guerres justes ! Les plus grands historiens, *Polybe, Denys d'Halycarnasse, Plutarque* abondent dans ces sentiments(2). Ces éloges donnés aux vainqueurs de la Grèce par des Grecs témoignent pour le peuple roi; seulement, au lieu de rapporter la modération de l'aristocratie

(1) *Diodor.*, Fragm. XXXII, 4, 5.
(2) *Polyb.*, XVIII, 20. — *Dion. Hal.*, II, 72. — *Plutarch.*, Numa, c. 16.

Digitized by Google

romaine à son équité et à sa magnanimité, l'on aurait dû en chercher la raison dans la politique du sénat.

Quoique excessive, l'apologie des écrivains grecs est plus près de la vérité que la réaction passionnée qui s'est manifestée au dernier siècle contre Rome. Nous convenons que l'admiration prodiguée longtemps par les historiens aux conquêtes du peuple roi était une singulière illusion, mais dire que Rome n'a été qu'un antre de brigands, est un autre excès, et il y a l'injustice de plus. Un critique, homme de génie, a attaqué la vérité de l'histoire primitive de Rome; on pourrait à plus juste titre peut-être, révoquer en doute les vertus des anciens Romains. Toutefois il y a dans leur droit de guerre un germe de progrès, l'institution des féciaux. C'est à la religion que nous devons l'idée de l'intervention du droit, pour régler et modérer les sanglantes querelles des peuples. Le traitement des vaincus est également un immense progrès sur l'Orient et sur la Grèce. Chez les Assyriens et chez les Perses, les populations conquises servaient au luxe et à la débauche des conquérants; si elles conservaient leur indépendance, c'est que le vainqueur n'avait aucun soupçon de gouvernement ni d'unité. Les Grecs considérèrent comme une injure à leur orgueil la pensée que le héros macédonien conçut d'assimiler les Barbares aux Hellènes. Rome reprit la politique d'Alexandre. Le droit de conquête, si droit il y a, ne se légitime que par l'association des vaincus aux destinées du vainqueur.

Nous n'admettons pas le droit de conquête : nous nous joignons de conviction aux protestations du dix-huitième siècle contre les conquérants. Mais la réprobation des guerres d'ambition ne peut être qu'une prophétie de l'avenir : ce serait une criante injustice que de condamner le passé au nom d'idées et de sentiments que l'humanité a ignorés pendant des siècles et qui ne sont pas encore entrés aujourd'hui dans la conscience générale. Il y a un fait incontestable, c'est que la conquête a été un instrument de civilisation dans l'antiquité. Pour nous en tenir aux Romains, c'est grâce à leur ambition conquérante qu'ils vinrent en contact avec le peuple civilisateur par excellence. La Grèce vaincue trouva un dédommagement à sa défaite dans l'empire qu'elle exerça sur ses

Digitized by Google

rudes vainqueurs, et ce furent les victoires de Rome qui répandirent l'hellénisme dans le monde entier. Il y aurait de l'ingratitude à nous, descendants des Barbares arrachés à la barbarie par la main puissante de Rome, à nous élever contre nos maîtres. Nous sommes fiers de notre civilisation : mais l'un des éléments de la civilisation moderne ne vient-il pas de cette Rome dont on voudrait faire un antre de brigands? Nous sommes encore régis après deux mille ans par les lois romaines qu'on a qualifiées de raison écrite. C'est à l'action de la littérature latine que l'Europe doit sa culture intellectuelle.

En reconnaissant les bienfaits de la conquête, est-ce à dire qu'il faille glorifier les conquérants? Il faut faire la part de l'homme et celle de Dieu. Les desseins de la Providence ne justifient certes pas la violence ni la mauvaise foi des Romains. C'est le devoir de l'histoire de les flétrir, mais elle doit aussi ajouter que huit siècles de guerre ont eu un autre résultat que de couvrir la terre de sang et de ruines. Dire que la force seule a régné dans le monde, c'est en définitive nier l'existence d'un ordre moral. La force a régné, mais il y a toujours eu un autre élément, celui du droit, sans lequel l'humanité périrait bientôt. Eh bien! la gloire de Rome est d'avoir fait intervenir le droit dans l'œuvre de la force. Il est vrai que la justice a été trop souvent un prétexte pour le sénat; mais c'est déjà un immense progrès dans les relations internationales, qu'un peuple conquérant sente le besoin d'invoquer la justice, ne fût-ce que comme un prétexte. Ce qui importe c'est que l'idée du droit pénètre dans la politique : elle finira par devenir assez puissante pour brider toutes les convoitises. Les Romains, race juridique par excellence, étaient dignes de la mission que Dieu leur donna d'unir le monde sous la règle du droit.

Si nous réprouvons la conquête, nous devons à plus forte raison réprouver la monarchie universelle qui ne peut se réaliser que par la violence. Au point de vue du droit, les conquêtes des Romains doivent être condamnées comme celles des Perses et des Grecs; mais aussi les uns ne sont pas plus coupables que les autres. La monarchie universelle est restée l'idéal des plus grands génies jusque dans les temps modernes, malgré l'esprit d'individualité des

Germains qui ruine cette unité factice dans son essence. Il faut donc qu'il y ait dans le rêve des conquérants, dans l'utopie des poëtes et des philosophes autre chose qu'un fait brutal. Il y a l'instinct et le besoin de l'unité. L'unité véritable n'est pas une unité matérielle, ce n'est pas l'uniformité des lois et des mœurs, c'est la conciliation des intérêts opposés, l'harmonie des âmes. Voilà l'idéal de l'avenir. Mais avant qu'il puisse être question d'une unité spirituelle, il faut que les hommes se touchent, que les peuples se mêlent. C'est la guerre qui a été l'instrument providentiel de cette fusion. L'œuvre de la force prépare l'unité des intelligences.

Les poëtes de l'Empire et les Pères de l'Église célèbrent à l'envi la paix romaine. C'est aussi la paix qui est invoquée par le Dante et par Leibnitz pour justifier la monarchie universelle. A notre avis, c'est légitimer une fausse conception par une fausse idée. Nous l'avons dit ailleurs : l'unité à tous les degrés est un moyen et non un but. La paix aussi, soit dans l'intérieur des cités et des empires, soit entre les nations, n'est qu'un moyen. Il y a de plus grands intérêts que la paix et l'unité. Le plus grand de tous, c'est le droit des individus et des nations : liberté individuelle et indépendance nationale, voilà les bases de la société humaine. Or, la monarchie universelle compromet la liberté des individus aussi bien que l'indépendance des nations. La paix même qu'elle procure est une fausse paix ; car en la considérant comme un but, on lui subordonne fatalement le droit des individus et le droit des peuples : cette paix aboutit en définitive au despotisme et à la mort.

Ce n'est donc pas dans la paix de l'Empire que nous cherchons la mission de l'unité romaine. Les conquêtes de Rome comme celles d'Alexandre ont préparé la voie à un conquérant pacifique. L'avénement de Jésus-Christ est la justification providentielle de la politique conquérante du sénat. On nie en vain l'action de la Providence dans l'œuvre de la force. Pourquoi Rome réussit-elle là où les Perses et les Grecs ont échoué? Les Romains étaient nés pour conquérir et gouverner le monde : Virgile l'a dit et l'histoire confirme à chaque page les paroles du poëte. Mais les grandes nations, comme les grands hommes, doivent arriver à point nommé sur la

Digitized by Google

scène de l'histoire; et qui leur prépare la voie, sinon Dieu? Si les Romains avaient trouvé la nationalité hellénique dans toute sa vigueur, ils n'auraient pas fait la conquête du monde; ils ne devaient la faire dans les desseins de Dieu que lorsque la civilisation grecque se serait développée avec son admirable richesse et dans toute sa liberté. Quand les Romains vinrent en collision avec la Grèce, l'hellénisme avait produit tous ses fruits, il ne s'agissait plus que de les répandre dans le monde. Cette décadence des nations que Rome soumit successivement est un fait général. En laissant le droit de côté, pour ne voir que l'influence civilisatrice des conquêtes, on applaudit aux victoires des légions. On est presque heureux de voir disparaître les successeurs d'Alexandre, despotes asiatiques qui n'ont rien de la royauté que ses vices. Dans sa lutte avec les peuples barbares de l'Occident, le beau rôle est certes du côté des Gaulois, des Espagnols, des Bretons, des Germains qui défendent leur indépendance avec un courage héroïque. Mais sous un autre rapport, c'est la lutte de la barbarie contre la civilisation. La civilisation l'emporta, comme les intérêts généraux de l'humanité l'emportent toujours sur les malheurs de quelques générations. A ceux qui disent que l'hellénisme se serait propagé sans les ravages des légions romaines, que le christianisme aurait pénétré dans l'Occident sans les flots de sang que les Barbares y ont versés, il n'y a rien à répondre, sinon à leur montrer que toujours et partout le bien s'accomplit sur la terre au prix de la souffrance.

Encore le bien n'est-il jamais sans mélange. La monarchie universelle de Rome a produit des maux effroyables, pour mieux dire ces maux l'accompagnent, comme le mal accompagne toujours le bien. L'unité romaine ouvre le monde aux apôtres du Christ, et prépare même à certains égards le christianisme, en favorisant la fusion des doctrines religieuses et philosophiques : en élargissant les esprits par son cosmopolitisme, elle inaugure le règne d'une religion cosmopolite. Mais cette unité détruit toute liberté dans l'intérieur de l'Empire; elle énerve jusqu'aux races barbares qu'elle associe à la décadence autant qu'à la civilisation de Rome. Voilà pourquoi Rome doit faire place aux Germains. La magnifique unité,

Digitized by Google

tant regrettée par des historiens éminents, cache la décrépitude; il faut un nouvel élément de vie. Les Germains apportent ce principe vital.

La liberté véritable a manqué à l'antiquité; malgré le beau nom de république, les Romains ne l'avaient pas plus que les Grecs. Vainement les citoyens siégeaient-ils comme souverains au forum, l'esprit d'indépendance individuelle, sans lequel la liberté politique n'est qu'un mot vide de sens, leur faisait défaut. Leur idéal dans l'intérieur de la république comme dans leurs rapports avec les autres peuples, c'était l'unité. Les plébéiens et les patriciens, la noblesse et le peuple combattaient pour l'égalité; quant à la liberté, le peuple souverain y tenait si peu qu'il l'aliéna au profit des Césars. Ce fut sous l'inspiration de la démocratie que s'accomplit ce sacrifice : preuve certaine que les républicains de l'antiquité n'avaient pas le sentiment de la vraie liberté. Qu'en résulta-t-il? C'est que l'égalité aussi ne fut qu'un mensonge : ce fut la servitude de tous sous la domination arbitraire d'un seul. Telle est encore la raison profonde de l'esclavage qui viciait la civilisation des Grecs et des Romains. Les anciens ne se seraient jamais élevés à l'unité humaine, parce qu'ils ne reconnaissaient aucun droit à l'homme comme tel; ils ne l'estimaient que comme membre d'une cité, d'une république, d'un empire. Aussi, malgré les beaux sentiments de la philosophie et du christianisme, l'esclavage souilla l'antiquité jusqu'à sa mort. Les Germains avaient au plus haut degré cette conscience de la valeur de l'individu. C'est par là qu'ils ont régénéré l'Occident et qu'ils sont appelés à régénérer le monde.

LIVRE PREMIER.

LA RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE I.

LE DROIT FÉCIAL.

§ I. *Les Romains n'ont pas eu de droit des gens.*

L'histoire de Rome est une suite non interrompue de guerres. Si nous en croyons les Romains, dans une lutte de plus de sept siècles, ils auraient toujours eu la justice de leur côté. Les écrivains latins sont remplis de ces prétentions (1), et ils ont trouvé croyance entière chez les historiens grecs. Ces témoignages ont longtemps imposé à l'humanité (2); aujourd'hui l'illusion est détruite, et, au

(1) *Liv.*, XLV, 22. « Vos estis Romani, qui ideo felicia bella vestra esse, quia justa sint, prae vobis fertis; nec tam exitu eorum, quod vincatis, quam principiis, quod non sine causa suscipiatis, gloriamini. » Cf. *Liv.*, XXX, 16. — *Cicer.*, De Off., I, 11.

(2) *J. Lips.*, De Magnit. Rom., IV, 3 : « Nescio an alia gens consideratius, et causis in rationis trutina libratis, bellum susceperit, quam ista. »

Bodin, de la République, I, 1 : « La République des Romains a fleuri en justice, et surpassé celle de Lacédémone, parce que les Romains n'avaient pas seulement la magnanimité, ains aussi la vraie justice leur était comme un sujet, auquel ils adressaient toutes leurs actions. » — Ailleurs il appelle les Romains « maîtres de la Justice » (V, 6).

Mably, Entretiens de Phocion : « Les Romains ne firent point de guerre injuste. »

Digitized by Google

lieu de célébrer la justice des Romains, on va jusqu'à mettre en question, s'ils ont eu un droit des gens (1). Le droit international suppose qu'il y a un lien de fraternité entre les peuples, qu'ils ont des droits et des obligations réciproques. Cette idée est restée étrangère aux anciens; on ne la trouve pas plus chez les Romains que chez les Grecs. L'état naturel des relations internationales était la guerre, la paix existait seulement en vertu d'un traité (2). *Tite-Live* dit à la vérité qu'en l'absence d'un traité, les étrangers n'étaient point considérés comme ennemis; mais il entend par là que les actes d'hostilité proprement dits ne pouvaient être commis à leur égard qu'après une déclaration de guerre. L'historien latin ajoute que si quoi que ce soit appartenant à un peuple tombait entre les mains des Romains, ils en acquéraient la propriété, comme par occupation; ce qui implique que les peuples étrangers n'étaient pas réputés propriétaires, ils étaient donc sans droit. Cela est si vrai que même les hommes libres dont les Romains s'emparaient devenaient esclaves, et il en était de même des Romains qui étaient pris en pays étranger. Il fallait une convention pour établir entre les nations ces devoirs d'humanité que l'on observe aujourd'hui entre les états, indépendamment de toute relation politique (3). La nature de ces conventions prouve qu'il n'y avait aucune idée de droit dans les temps primitifs de Rome. A l'exemple des Étrusques, les Romains ne faisaient pas de traités proprement dits, mais seulement des trêves (4). *Niebuhr* voit dans cet usage une règle dictée par la bonne foi (5). N'est-ce pas plutôt l'expression d'un état permanent de guerre qui admettait bien des *trêves* aux hostilités, mais non la *paix?* L'idée de la perpétuité des traités eut de la peine à pénétrer dans la conscience générale. Lors même qu'une convention n'avait pas

(1) *Osenbrüggen*, De jure belli et pacis Romanorum, p. 9, sqq.

(2) *Cicer.*, pro Balb. 16 : « Nihil est aliud in foedere percutiendo, nisi ut pia et aeterna pax sit. »

(3) *Niebuhr*, Histoire romaine, T. III, p. 103 (trad. de Golbéry).

(4) *Liv.*, I, 5; II, 54; V, 32; VII, 20, 22.

(5) *Niebuhr*, I, 261.

Digitized by Google

de terme fixe, elle cessait d'être obligatoire après la mort du roi qui l'avait contractée (1).

L'absence d'un lien entre les peuples se manifeste encore dans la condition des étrangers. Les Grecs appelaient barbares tous les hommes qui n'appartenaient pas à leur race; cet orgueil avait son fondement et presque son excuse dans une civilisation supérieure : la Grèce s'arrogeait la souveraineté de l'intelligence. Rome, dont la culture intellectuelle était d'emprunt, ne pouvait pas avoir des prétentions pareilles; l'opposition entre le citoyen et l'étranger prit une forme qui annonçait la mission de la future dominatrice du monde. La langue romaine emploie le même mot pour désigner l'étranger et l'ennemi. D'après une étymologie donnée du mot *hostis* par un grammairien latin (2), cette expression signifie que Rome reconnaissait aux étrangers le pouvoir de faire tout ce qu'elle-même se croyait permis à leur égard. Or y a-t-il un abus de la force que les Romains n'aient cru licite envers l'ennemi? Ainsi la violence constitue le droit; au plus fort l'empire de la terre. La fameuse loi des douze tables : *adversus hostem aeterna auctoritas*, est le symbole de cet état social (3). *L'étranger est sans droit.* Cet odieux principe n'était pas particulier à Rome; il y avait réellement égalité entre les divers peuples en ce sens que tous admettaient la force comme loi suprême et déniaient tout droit à l'étranger (4).

Cependant les Romains avaient une vague notion d'un lien qui unit les peuples. A Rome, comme dans la Grèce, le droit international se manifesta sous la forme religieuse. Les rudes habitants

(1) *Dion. Hal.*, III, 37, 49; IV, 27, 45, 46; V, 40; VIII, 64.

(2) *Festus* (au mot *status dies*) dérive le mot *hostis* de *hostire*, qui dans le vieux langage était synonyme de *aequare*. Comparez *Cicer.*, De Off., 1. 12. — *Varro*, De Ling. Lat., V, 3. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 70.

(3) On a donné diverses interprétations de cette loi; mais il y a une idée qui se retrouve dans toutes les opinions, c'est que *l'étranger est sans droit*. L'explication généralement admise est, que le propriétaire romain peut toujours revendiquer contre l'étranger, sans que celui-ci puisse lui opposer sa possession (*Dirksen*, Uebersicht der Versuche zur Erklärung der XII Tafelgesetze, p. 262 et suiv.).

(4) *Cicer.*, Verr. II, 50; III, 40.

Digitized by Google

des temps primitifs ne concevaient pas qu'ils eussent des obligations envers des hommes qui n'appartenaient pas à leur cité : les étrangers ne trouvant aucun appui dans les lois, la religion leur offrit la protection des dieux(1). La religion se mêla aussi à la guerre. Les Romains étaient un peuple très-religieux, au moins dans l'observation des cérémonies prescrites par le culte(2). Ils n'entreprenaient rien, ni dans la guerre, ni dans la paix, sans avoir au préalable consulté les augures(3). Leurs scrupules s'éveillaient surtout au début des hostilités : ils faisaient des supplications, ils expiaient les prodiges, ils apaisaient les divinités par des prières conformes aux prescriptions des livres sibyllins(4). Si la guerre était importante, le sénat décrétait que les consuls immoleraient les grandes victimes aux dieux, et qu'ils leur voueraient des offrandes et des jeux. Quand les légions avaient éprouvé une défaite, le zèle redoublait : le sang des victimes coulait sur tous les autels, des offrandes étaient portées dans tous les temples, des prières publiques étaient faites dans tous les lieux sacrés(5). L'on pratiquait dans ces circonstances les cérémonies les plus imposantes, le *lectisterne* et le *vœu d'un printemps sacré*(6). Comme chaque peuple, chaque cité avait son dieu protecteur, les guerres mettaient en conflit les dieux aussi bien que les hommes. Les Romains avaient des formules solennelles

(1) *Cicer.*, ad Quint., II, 12. — *Tacit.*, Ann., XV, 52.

(2) *Polyb.*, VI, 56, 6, sqq.

(3) *Liv.*, I, 36; VI, 41; X, 40.

(4) *Liv.*, XXXI, 9; XLII, 2.

(5) *Liv*, XXXI, 5, 7, 8; XXXVI, 1, sq; XXI, 62.

(6) Les *lectisternes* (*Liv.*, V, 13; XXII, 10) étaient des repas publics offerts aux dieux. Ces fêtes, auxquelles les particuliers prenaient aussi part, avaient un caractère moral très-remarquable. Dans toute la ville on laissait les portes ouvertes, et l'on mettait à la disposition de chacun l'usage commun de toutes choses. Les étrangers étaient invités à l'hospitalité. L'on n'avait pour ses ennemis que des paroles de douceur et de clémence. L'on renonçait aux querelles et aux procès. L'on ôtait aussi leurs chaînes aux prisonniers; ceux que les dieux avaient ainsi délivrés restaient libres.

Le *printemps sacré* était une offrande à Jupiter de tout ce que le printemps verrait naître de porcs, de brebis, de chèvres et de bœufs (*Liv.*, XXII, 10).

pour priver leurs ennemis de cet appui; ils évoquaient les divinités; lorsque l'évocation était consacrée par l'immolation des victimes, les ennemis étaient des hommes sans dieux, dès lors on pouvait les dévouer à la mort[1].

§ II. *Le droit fécial.*

Ainsi l'on trouve des cérémonies religieuses à chaque phase de la guerre. Un collége de prêtres[2] était chargé de remplir les formalités que le culte prescrivait dans les relations hostiles des peuples; du nom des *féciaux* on appela *droit fécial*, l'ensemble des formules et des règles qu'on observait pour déclarer la guerre, la faire et conclure les traités[3]. Les auteurs anciens et modernes ont prodigué les éloges à cette institution. *Plutarque* dit que les féciaux s'employaient à terminer les différends à l'amiable et ne permettaient de recourir à la force que lorsqu'on avait perdu tout espoir de conciliation; que c'était à eux à déclarer si la guerre était juste; que quand ils s'y opposaient, il était défendu aux soldats et au roi même de prendre les armes[4]. *Denys d'Halicarnasse* s'exprime dans le même sens[5]. Ces autorités ont trompé les plus grands génies. « Sainte institution, s'écrie *Bossuet*, s'il en fut jamais, et qui fait honte aux chrétiens, à qui un Dieu venu au monde pour pacifier toutes choses n'a pu inspirer la charité et la paix » [6]. D'après cette opinion, l'intervention obligée des féciaux aurait été la plus forte garantie contre les guerres injustes. Mais

(1) *Macrob.*, Saturn. III, 9.

(2) *Pontifices feciales* (*Orelli*, Inscript., n° 2275).

(3) *Cicer.*, De Legg., II, 14; De Off., III, 29.

(4) *Plutarch.*, Numa, 12.

(5) Après avoir rapporté les formalités observées par les féciaux pour les déclarations de guerre, *Denys* ajoute (II, 72) : εἰ δέ τι μὴ γένοιτο τούτων, οὔτε ἡ βουλὴ κυρία ἦν ἐπιψηφίζεσθαι πόλεμον, οὔτε ὁ δῆμος.

(6) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle, 3e partie, VI. — Cf. *Grotius*, De jure belli, II, 23, 4; *Ward*, Law of nations, T. I, p. 184.

Digitized by Google

l'histoire ne confirme pas cette belle théorie. Le sénat et le peuple décident la guerre sans consulter le collége des féciaux; ceux-ci ne paraissent que pour présider à l'observation des cérémonies religieuses; si l'on prend leur avis, c'est sur les formalités à remplir pour les déclarations de guerre (1). On a essayé de concilier les faits avec les témoignages des auteurs anciens, en distinguant les temps primitifs de Rome et les âges postérieurs. Dans les premiers siècles, dit-on, les féciaux étaient réellement juges de la légitimité des guerres, tandis que dans la suite leur intervention eut seulement pour objet l'observation de certaines solennités (2). Mais on ne voit pas que dans les premiers temps de Rome une guerre injuste ait été abandonnée sur l'avis des féciaux(3). Il est vrai qu'il y a eu moins de perfidie, moins de violence dans les entreprises de Rome, petite cité d'Italie, que dans les conquêtes de Rome, maîtresse du monde. Reste à savoir si c'est à l'influence des féciaux qu'il faut attribuer ce fait. Nous croyons que la religion n'y eut pas plus de part que la bonne foi et la justice. La faiblesse n'est pas capable des abus que la force se permet; en célébrant les anciens Romains, nous faisons honneur à leur vertu de ce qui était l'effet de leur impuissance.

Les préjugés répandus sur la mission des féciaux tiennent à une fausse interprétation de ce que les Romains entendaient par guerre *juste*. C'était une règle du droit fécial « qu'une guerre ne pouvait être *juste*, si elle n'avait été précédée d'une demande en réparation et si elle n'était régulièrement déclarée »(4). En apparence les Romains ne s'écartèrent jamais de ces principes; ils fondaient « sur la justice de leur cause l'espérance du succès(5) et la grandeur de leur patrie » (6). Mais quelle signification attachaient-ils au mot *juste?*

(1) *Liv.*, XXXI, 8; XXXVI, 3.

(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 467.

(3) *Baehr*, dans l'*Encyclopédie d'Ersch*, 1re Section, T. XLIII, p. 331.

(4) *Cicer.*, De Off., I, 11. — *Varro*, De Ling. Lat., V, 86. — *Dion. Hal.*, II, 72.

(5) *Liv.*, XLV, 22; V, 27; XXX, 16.

(6) *Liv.*, XLIV, 1 : « Favere pietati fideique deos, per quae populus romanus ad tantum fastigii pervenerit. »

Digitized by Google

C'était un terme technique pour désigner les actes dans lesquels toutes les formalités prescrites par les lois civiles ou religieuses avaient été observées : en ce sens ces actes étaient conformes au droit, à la loi. *Juste* est donc synonyme de *légal*, *légitime*(1). Une guerre est *juste*, quand les cérémonies religieuses ont été exactement pratiquées par les féciaux ; la guerre serait la plus inique du monde, dès que le fécial a prononcé la formule consacrée, elle est *juste*(2). Après la convention des Fourches Caudines, le consul qui l'avait signée se fit livrer par un fécial ; alors la conscience du peuple romain fut satisfaite ; il crut avoir la justice pour lui(3). Il y a loin de cette observation scrupuleuse des formalités, au droit et à l'équité.

Tel fut l'esprit du droit fécial ; voyons-le à l'œuvre. Avant de déclarer la guerre, le sénat envoyait des féciaux pour demander satisfaction. Cet usage était surtout observé, quand un traité liait les Romains avec l'ennemi(4). Le fécial, arrivé sur les frontières, se couvrait la tête d'un voile de laine et disait : « Écoute, Jupiter, écoutez, habitants des frontières. Je suis le héraut du peuple romain ; je viens chargé par lui d'une mission juste et pieuse ; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Il exposait ensuite ses demandes ; puis, attestant Jupiter, il continuait : « Si moi, le héraut du peuple romain, j'outrage les lois de la justice et de la religion, en demandant la restitution de ces hommes et de ces choses, ne permets pas que je puisse jamais revoir ma patrie »(5). S'il n'obtenait pas satisfaction, il prenait Dieu à témoin de l'injustice de l'ennemi, et en référait au sénat. Lorsque le délai solennel de trente-trois jours était expiré, le fécial déclarait la guerre au nom du sénat et du

(1) Legitimus (*Osenbrüggen*, De jure belli, p. 23).

(2) C'est en ce sens que *Lactance* (Divin. Instit., VI, 9) dit : « Quantum a justitia recedat utilitas, populus romanus docet, qui per feciales bella indicendo, et *legitime injurias faciendo*, semper aliena cupiendo, atque rapiendo, possessionem sibi totius orbis comparavit. »

(3) *Liv.*, IX, 8.

(4) *Liv.*, V, 35 ; I, 23 ; VIII, 39. — *Dion. Hal.*, II, 72.

(5) *Liv.*, I, 32.

peuple romain, en lançant un javelot sur le territoire ennemi[1].

Telles étaient les solennités prescrites par le droit fécial pour les déclarations de guerre, véritable procédure internationale qui présente, jusque dans les détails, de grandes ressemblances avec la procédure civile[2]. D'après le droit romain, le demandeur appelait d'abord son adversaire devant le magistrat; celui-ci précisait la question qui était à décider et renvoyait les parties devant le juge chargé de prononcer le jugement. L'instruction devant le magistrat était soumise à des formes rigoureuses. C'étaient des actes symboliques, image des moyens violents par lesquels les hommes, dans l'enfance des sociétés, exercent leurs droits; ces actes étaient accompagnés de paroles dans lesquelles tout était de rigueur. Quand il s'agissait de revendiquer la propriété d'une chose, les solennités offraient l'image d'un combat[3]. Faut-il s'étonner des rapports entre cette procédure et la guerre? Les différends des peuples ne se décidaient pas immédiatement par la voie des armes; le procès international s'instruisait d'abord devant les féciaux, magistrats du droit des gens; des formules solennelles, accompagnées de cérémonies religieuses, étaient employées pour entamer l'action en répétition contre l'ennemi; lorsque ces formalités préparatoires étaient remplies, l'instance s'engageait; le dieu Mars était juge. L'analogie entre l'instruction d'un procès et la guerre s'étendait plus loin; le terme de trente ou de trente-trois jours accordé par les féciaux était aussi un délai dans la procédure[4]. Nous pourrions poursuivre le parallèle; ce que nous avons dit prouve suffisamment que le formalisme régnait dans la vie publique du peuple romain

(1) Cet acte était également accompagné d'une formule : « Puisque les anciens Latins, peuple et citoyens, ont agi contre le peuple romain, fils de Quirinus, et failli envers lui, le peuple romain, fils de Quirinus, l'a proposée, décrétée, arrêtée, et moi et le peuple romain, nous la déclarons aux anciens Latins, peuple et citoyens, et nous commençons les hostilités » (*Liv.*, ib.).

(2) *Osenbrüggen*, De jure belli et pacis, p. 26.

(3) *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, §§ 675-683.

(4) *Goettling* (Geschichte der römischen Staatsverfassung, p. 197) croit que le terme de trente jours était le délai légal, par analogie de la *legis actio per condictionem*.

aussi bien que dans ses relations privées. *Cicéron* a fait une vive satire du droit civil : il accuse les jurisconsultes de négliger l'équité pour s'en tenir à la lettre : il dit que leurs formules étaient aussi vides de sens que pleines de sottise et de mauvaise foi(1). Ne pourrait-on pas en dire autant de la science des féciaux, hypocrisie légale qui s'attachait aux solennités avec un respect pharisaïque, sans s'inquiéter de la violation de la justice? L'esprit procédurier dans les relations d'intérêt privé peut n'être que ridicule; c'est une chose odieuse, quand les peuples en abusent pour violer la foi publique.

§ III. *Le droit de guerre.*

Les Romains observaient rigoureusement ces usages sacrés. Le sénat prenait soin d'avoir au moins l'apparence du droit pour lui, en commençant les hostilités, parce que les dieux favorisaient les causes justes (2). Mais l'influence de ces cérémonies avait peu de puissance pour modérer l'abus de la force pendant la guerre et après la victoire. La guerre était chez les Romains comme chez les Grecs une lutte, non-seulement entre états, mais entre individus; les personnes et les biens des vaincus étaient le prix de la victoire. Ce terrible droit était exprimé clairement dans les déclarations de guerre : elles s'adressaient « au peuple ennemi, à ses alliés, à ses sujets et à tous ceux qui se trouvaient sur son territoire »(3). De là le pouvoir qu'on s'arrogeait de tuer même les ennemis désarmés, et les habitants inoffensifs : le droit contre les vaincus n'avait point de limites(4). C'était surtout dans l'assaut des villes que le barbare droit

(1) *Cicer.*, pro Murena, 12. — Ailleurs il reproche aux jurisconsultes de disputer sur les mots et les syllabes (Pro Caecina, 23).

(2) Πρόφασιν εὐτυχήμονα. *Polyb*, XXXVI, 1b. — Ils évitaient avec le plus grand soin, dit ailleurs *Polybe* (Fragm. hist., n° 57), l'apparence d'une injustice; ils ne voulaient pas passer pour avoir de leur propre mouvement déclaré la guerre, mais comme l'ayant faite, contraints par la nécessité, pour repousser la violence.

(3) *Liv.*, XXXI, 6; XXXVI, 1.

(4) *Osenbrüggen*, p. 44. — *Liv*, XXVI, 31 : « Quidquid in hostibus feci, jus belli defendit. » Cf. XXI, 13.

du vainqueur se manifestait dans toute son atrocité. Les Romains ne se contentaient pas de tuer les hommes, ils abattaient même les animaux, et en jetaient les lambeaux épars, pour frapper l'ennemi de terreur(1).

Cependant Rome n'usait pas toujours du droit du vainqueur(2). Les prisonniers étaient de droit esclaves, mais on les admettait à racheter leur liberté; ils n'étaient vendus que lorsqu'on ne s'accordait pas sur la rançon(3). Plus tard l'usage s'établit d'échanger les prisonniers de guerre(4). On ne vit jamais les captifs maltraités par les Romains, comme les Athéniens le furent à Syracuse par des vainqueurs grecs. Il n'y avait que les généraux et les rois ennemis à l'égard desquels Rome se montrait impitoyable; ils étaient traînés en triomphe, et périssaient ensuite sous la hache du bourreau ou dans les prisons(5). Le peuple roi considérait comme criminels ceux qui s'opposaient aux envahissements de la cité appelée à la domination du monde. Rome n'avait-elle pas la prétention de ne faire que des guerres justes? Les vaincus étaient donc des coupables et leurs chefs étaient traités comme tels.

L'usage universel de l'antiquité donnait aux combattants le pouvoir le plus absolu sur les biens des ennemis. *Polybe*, le seul des historiens anciens qui ait fait une critique du droit de guerre, avoue qu'il était permis de détruire « les fortifications, les ports, le villes, les hommes, les vaisseaux, les fruits et autres choses de ce genre »(6). *Tite-Live* dit de même que « l'incendie des récoltes, la ruine des habitations, l'enlèvement des hommes et des bestiaux

(1) *Polyb.*, X, 15, 4. 5.

(2) *Osenbrüggen*, p. 46.

(3) *Niebuhr*, T. III, p. 198. — *Liv.*, X, 31; XXX, 43.

(4) *Liv.*, XXV, 7. — *Dion. Hal.*, III, 34. — *Dion. Cass.*, fragm. XLVIII, 55. — *Plutarch.*, Fabius, 12.

(5) « Qui triumphant, eoque diutius vivos hostium duces servant, ut his per triumphum ductis, pulcherrimum spectaculum fructumque victoriæ populus romanus perspicere possit, tamen quum de foro in capitolium currum flectere incipiunt, illos duci in carcerem jubent; idemque dies et victoribus imperii, et victis vitæ finem facit. » *Cicer.*, Verr., II, 5, 30. — Cf. *Livius*, XXVI, 13.

(6) *Polyb.*, V, 11, 3.

étaient un droit de la guerre »(1). Après de pareils témoignages, ne serait-ce pas profaner la sainteté du droit que de parler d'un *droit des gens*? Tout ce qui appartenait au peuple vaincu, aux citoyens, aux sujets, devenait la propriété du vainqueur; les choses sacrées elles-mêmes n'étaient pas exceptées, comme on le voit par la formule de la dédition(2). Toutefois l'utilité venait encore ici modérer la rigueur du droit. Les Romains laissaient aux vaincus une partie de leur territoire(3). Ils rendaient aussi parfois les champs à leurs anciens propriétaires, sous la condition de les occuper comme colons, en payant une certaine redevance; le domaine restait au peuple romain(4). Mais les ménagements que les vainqueurs s'imposaient n'ôtaient rien à la puissance illimitée que conférait la victoire; le droit sur les biens des ennemis paraissait tellement légitime, qu'il représentait aux yeux des Romains la propriété par excellence : l'arme du légionnaire, la lance, était le symbole du véritable domaine(5).

Si le droit sur l'ennemi était sans bornes, les conditions de l'exercice de ce droit étaient cependant définies et limitées. Il est vrai que les rapports des peuples, entre lesquels il n'y avait pas de traité, étaient hostiles; mais les Romains mirent un terme aux brigandages que cet état de choses semblait légitimer, en reconnaissant qu'il fallait une déclaration de guerre pour autoriser de véritables hostilités(6). Les citoyens romains devaient être liés par le serment pour pouvoir en venir aux mains avec l'ennemi(7). Enfin la religion donnait au moins quelque relâche aux combattants. Les Romains, comme les Grecs, avaient leurs trêves de Dieu.

(1) *Liv.*, XXXI, 30.

(2) *Liv.*, I, 38 : « Deditisne vos, populum, urbem, aquam, terminos, *delubra*, utensilia, *divina humanaque omnia* in populi romani deditionem? »

(3) *Liv.*, II, 41; VIII, 1. — *Dion. Hal.*, II, 50. — *Liv.*, X, 1. — Cf. *Dion. Hal.*, II, 54; V, 49.

(4) *Cicer.*, Verr., III, 6.

(5) *Gaj.*, IV, 16 : Maxime sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent. — Cf. *Dion. Hal.*, VI, 36.

(6) L. 118, D. L, 16. — Cf. L. 24, D. XLIX, 15.

(7) *Liv.*, XXII, 38. — *Cicer.*, De Offic., I, 11.

L'Italie était partagée entre plusieurs fédérations : telle fut celle des Latins, dans laquelle Rome entra d'abord à titre d'égalité, pour la dominer ensuite. Des fêtes religieuses formaient le lien de ces ligues et pendant leur durée, il y avait paix de Dieu[1]. Il n'était pas permis d'engager une bataille pendant les fêtes de Saturne : on voulait conserver une image de son règne qui ne fut jamais troublé par le tumulte de la guerre. On n'appelait pas les citoyens à l'armée pendant les féries; si on le faisait, il y avait lieu à expiation[2]. Mais comme cette intervention de la religion, pour modérer la fureur des combats, est timide et inefficace! Les trêves restèrent une courte et passagère suspension des hostilités. Le droit du plus fort était trop universellement reconnu dans l'antiquité pour que la conscience générale pût y mettre des entraves sérieuses. La religion consacrait plutôt le règne de la violence. L'usage des triomphes, cette éclatante manifestation de l'abus de la force, avait une origine religieuse; on faisait intervenir les dieux eux-mêmes pour insulter aux vaincus[3].

§ IV. *Les Traités.*

La religion présidait à la conclusion des traités[4]. Les Romains ne se croyaient pas obligés par le seul consentement; il fallait des formalités, des termes sacramentels pour former une obligation. Cette conception matérielle du droit était aussi empreinte dans les conventions internationales; l'on exigeait certaines solennités pour rendre un traité valable. C'étaient pour ainsi dire des formules magiques qui enchaînaient les esprits plutôt que la bonne foi. *Tite-Live* décrit les actes religieux qui furent observés dans les plus anciens traités ; c'est un véritable drame :

(1) *Dion. Hal.*, IV, 49.—*Niebuhr*, II,144.—*Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Latinæ feriæ*.

(2) *Macrob.*, Saturn., I, 16.

(3) *Boettiger*, Kunstmythologie, T. II, p. 191-210. — *Woeniger*, Das Sacralsystem der Römer, p. 85-88.

(4) *Osenbrüggen*, p. 91-97. — *Sell*, Die Recuperatio der Römer, p. 23-26.

Digitized by Google

« Le fécial, s'adressant à Tullus, lui dit : Roi, m'ordonnes-tu de conclure un traité avec le père patrat du peuple albain? — Et sur la réponse affirmative, il ajouta : Je te demande l'herbe sacrée[1]. — Prends-la pure, répliqua Tullus. — Alors le fécial apporte de la citadelle l'herbe pure, et s'adressant de nouveau à Tullus : Roi, dit-il, me nommes-tu l'interprète de la volonté royale et de celle du peuple romain?... Oui, répondit le roi, sauf mon droit et celui du peuple romain. — Ensuite le fécial consacrait le père patrat, en lui touchant la tête et les cheveux avec l'herbe sacrée. » Le père patrat employait une longue série de formules pour sanctionner le traité. Puis le fécial reprenait : « Écoute, Jupiter, écoute, père patrat du peuple albain; écoute aussi, peuple albain. Le peuple romain ne violera jamais le premier les conditions et les lois, telles qu'elles sont inscrites sur ces tablettes ou sur cette cire, et qu'elles viennent de vous être lues, depuis la première jusqu'à la dernière, sans ruse ni mensonge; elles sont dès aujourd'hui bien entendues pour tous. Ce ne sera pas le peuple romain qui s'en écartera le premier. S'il arrivait que, par une délibération publique, ou d'indignes subterfuges, il les enfreignit, alors, grand Jupiter, frappe le peuple romain, comme je vais frapper aujourd'hui ce porc; et frappe-le avec d'autant plus de rigueur que ta puissance et ta force sont plus grandes. » Après cette imprécation, il frappait le porc avec un caillou[2]. Les rois ou les consuls prêtaient ensuite serment[3], en invoquant les dieux, et surtout Jupiter qui veillait à l'observation de la foi jurée et punissait les infracteurs[4]. Lorsque ces cérémonies étaient accomplies, on faisait un sacrifice; les traités étaient signés par les féciaux, et déposés dans le temple de Jupiter Capitolin[5].

(1) La verveine.

(2) *Liv.*, I, 24 (trad. de la collection *Nisard*).

(3) *Dion. Hal.*, IV, 58. — *Liv.*, I, 24; XXXVIII, 29. — *Polyb.*, III, 25, 7. 8; VII, 9, 2. — *Rubino*, Untersuchungen über römische Verfassung, T. I, p. 173, note 1.

(4) *Liv.*, VIII, 39; IX, 5; XXXIX, 37; XXX, 42. — *Dion. Hal.*, VIII, 2; IV, 58.

(5) *Liv.*, IX, 5. — *Polyb.*, III, 26, 1. — *Liv.*, II, 33. — *Dion. Hal.*, II, 55; III, 33; IV, 26.

Digitized by Google

Cette observation exacte des cérémonies religieuses est-elle une marque de la bonne foi qui présidait à l'exécution des conventions internationales? Les historiens latins disent que la religion des traités était sacrée chez les Romains[1] et ils ne manquent pas d'accuser les ennemis de Rome de perfidie. Nous ne croyons plus à la bonne foi trop vantée des vieux temps : ce fut la victoire, dit *Montesquieu*, qui décida s'il fallait dire la *foi punique* ou la *foi romaine*[2]. Toutefois nous ne voulons pas nous associer au jugement que *Machiavel* porte sur le droit des gens de Rome [3]. « On voit, dit-il, que les Romains, même dans les commencements de leur empire, ont mis en usage la mauvaise foi. Elle est toujours nécessaire à quiconque veut d'un état médiocre s'élever au plus grand pouvoir; elle est d'autant moins blâmable qu'elle est plus couverte, comme fut celle des Romains. » Le politique italien légitime la fraude; notre sens moral n'est plus celui du seizième siècle, il se révolte contre une pareille doctrine. Nous croyons à un progrès continu dans tous les éléments de la vie humaine, dans la morale et les sentiments, aussi bien que dans les arts et les sciences. C'est de ce point de vue que nous apprécierons le droit des gens de Rome. Il est empreint du caractère qui distingue l'enfance des sociétés; mais, bien que barbare, il contenait le germe d'un progrès. L'institution des féciaux n'est pas particulière à Rome, elle est d'origine italienne; les Romains l'ont empruntée à une civilisation plus avancée [4]. Quoique les éloges donnés au droit fécial soient exagérés, il y avait un instinct de justice dans l'intervention d'un collége de prêtres au milieu des sanglants démêlés des hommes. L'usage de faire précéder les hostilités d'une demande de satisfaction, n'est-il pas la reconnaissance de ce principe fondamental du droit des gens, que la guerre ne doit décider les contestations des peuples que lorsque les voies pacifiques ont été tentées inutilement?

(1) *Flor.*, II, 6.

(2) *Montesquieu*, l'Esprit des lois, XXI, 11.

(3) *Machiavel*, Discours sur Tite-Live, II, 13.

(4) *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 467. — *Liv.*, VIII, 39; IX, 1. — *Appian.*, III, 1, 5.

Digitized by Google

On ne trouve pas de coutumes analogues chez les Grecs [1]; ils avaient à la vérité des lois qui régissaient les hostilités entre eux; mais ils n'avaient pas songé à soumettre à des règles leurs différends avec les Barbares. L'Institution italienne révèle une haute et noble pensée, qui se développera et introduira un jour le droit dans le domaine de la force.

CHAPITRE II.

ROME ET L'ITALIE.

§ I. *Temps primitifs.*

N° 1. Guerres.

Voltaire appelle les premiers rois de Rome des capitaines de flibustiers [2]. La comparaison ne paraît pas répondre à la haute mission du peuple roi, cependant elle ne manque pas de vérité pour les temps primitifs; en exprimant la pensée du célèbre écrivain sous une autre forme, on peut même l'appliquer à la destinée entière des Romains. Rome naît, grandit et périt par la force. Les historiens latins, bien que disposés à embellir le berceau de la ville éternelle, ne dissimulent pas le caractère violent de sa formation. Nous ne défendrons pas contre la critique moderne l'authenticité de l'histoire primitive de Rome; les traditions populaires ont un genre de vérité qui suffit à notre but. Ne dédaignons pas ces symboles qui caractérisent la future maîtresse du monde. Romulus, fils de Mars, est nourri par une louve. Élevé au milieu d'une société à demi sauvage, il se prépare à la royauté en combattant les brigands. Il jette les fondements de Rome et lui donne un nom qui

(1) *Dion. Hal.*, II. 72.
(2) *Voltaire*, Philosophie de l'histoire. Des Romains.

Digitized by Google

signifie la *force*. Après sa mort, il est honoré comme dieu de la guerre. Quels sont les habitants de la cité à laquelle les dieux promettent l'empire du monde? Romulus ouvre un asile : « tous ceux qu'excitait l'amour du changement vinrent s'y réfugier ; on ne rendait ni l'esclave à son maître, ni le débiteur à son créancier, ni le meurtrier à son juge »(1).

Les historiens se seraient-ils trompés en représentant les Romains comme un assemblage violent d'hommes rudes et barbares? Plusieurs siècles après la fondation de leur ville, les Romains recueillirent leurs coutumes ; ce droit, si célèbre sous le nom de *Lois des XII Tables*, est le témoignage le plus certain de l'état inculte du peuple dont il exprime les mœurs. La législation décemvirale consacrait le principe du talion ; elle donnait aux créanciers le droit de se partager le corps de leur débiteur insolvable ; elle établissait la peine de mort contre celui qui ferait ou chanterait des vers diffamants aussi bien que contre le parricide.

Quelle était l'existence de ce peuple barbare? La guerre. Les guerres avec les tribus italiennes ressemblaient plutôt à des brigandages qu'à des hostilités(2). Écoutons *Tite-Live :* « L'arrivée des Volsques fut annoncée au loin par l'incendie des fermes et la fuite des habitants de la campagne... Le consul les poursuivit à la tête d'une armée qui ne respirait que la vengeance ; il ne laissa partout que des ruines et revint à Rome, chargé de dépouilles de tout genre »(3). « Une nuée de Sabins vint presque sous les murs de Rome porter le fer et le ravage ; le général romain prit si bien sa revanche en ravageant le territoire des Sabins, que celui des Romains avait l'air intact en comparaison. On ne laissa rien debout que le fer ou le feu pût détruire ; il ne resta pas sur pied un arbre à fruit, pas une récolte dans la plaine »(4). L'animosité, née de ces dévastations continuelles, donnait un caractère cruel aux guerres.

(1) *Liv.*, I, 7. — *Plutarch.*, Romul., 9.

(2) « Populabundi magis, quam justi more belli. » *Liv.*, I, 15.

(3) *Liv.*, II, 63, 64.

(4) *Liv.*, III, 26; V, 14, 24. Cf. I, 1, 14, 15, 22, 30, 32; IV, 30, 36. — *Dion. Hal.*, VIII, 91, IX, 60.

Digitized by Google

Parfois les vainqueurs se laissaient emporter par la colère jusqu'à tuer les captifs, sans même épargner les otages (1). Dès cette époque, Rome inaugura sa mission destructrice. Elle devait fonder l'unité du monde ancien; mais cette grande œuvre ne pouvait s'accomplir dans un âge de violence que par la ruine des nationalités qui se trouvaient sur le chemin de la future maîtresse du monde. D'après la tradition, la ville à laquelle le peuple romain devait son origine tomba la première sous ses coups (2), image caractéristique de ces conquérants sans pitié.

La religion commença à changer les mœurs. *Cicéron* dit que Numa rappela à l'humanité et à la douceur, des hommes que la vie guerrière avait rendus cruels et farouches (3). Le règne de Numa est comme le rêve d'un âge d'or, dans lequel les Romains se reposaient des scènes de brigandage qui remplissent leur histoire. « Le peuple romain n'était pas le seul qu'eussent adouci et charmé la justice et la bonté du roi; toutes les villes voisines, comme s'il eût soufflé de Rome quelque brise salutaire, commencèrent à réformer leurs mœurs; tous se sentirent au cœur un désir de vivre sous de sages lois, au sein de la paix, occupés à cultiver la terre, à élever leurs enfants, et à honorer les dieux » (4). Ces traditions, quoique fabuleuses, sont l'expression d'une vérité : c'est que la religion fut un élément de civilisation pour les Romains, comme pour tous les peuples. Il y avait dans le caractère national un esprit religieux qui, quoique dégénérant souvent en pur formalisme, révèle des tendances plus élevées que celles de la race grecque. L'histoire de Camille et du maître d'école de Falèries, d'autres traits de bonne foi que les historiens racontent (5), prouvent que les Romains n'étaient pas indignes de l'éloge que *Polybe* donna plus tard à leur respect pour la foi jurée (6).

(1) *Liv.*, II, 16. Cf. II, 30.
(2) *Liv.*, I, 29.
(3) *Cicer.*, De Rep., II, 14.
(4) *Plutarch.*, Numa, 20 (trad. de *Pierron*). — Cf. *Cicer.*, De Rep., II, 14.
(5) *Liv.*, V, 27. — *Plutarch.*, Camill., 10; Valer. Public., 19.
(6) *Polyb.*, VI, 56, 13-15.

N° 2. Relations internationales.

Les relations de Rome avec les peuples de l'Italie étaient rares et hostiles. *Tite-Live* dit que la tradition faisait de Numa le disciple de Pythagore; il ajoute « qu'en admettant que le philosophe grec eût été contemporain du roi de Rome, le bruit de son nom ne serait pas parvenu jusque chez les Sabins; encore moins un homme seul aurait-il pu pénétrer à travers tant de nations »(1). Cependant Pythagore avait fondé ses sociétés dans le midi de l'Italie! L'histoire des Sabines offre une vive peinture des rapports internationaux de l'ancienne Rome. Entre étrangers et citoyens, les mariages n'étaient valables que lorsqu'un traité les autorisait. Romulus envoya des députés aux peuples voisins pour leur offrir l'alliance de la nouvelle cité par le sang; le refus injurieux de ses propositions entraina l'enlèvement des Sabines(2). Les relations étaient si hostiles, qu'elles faisaient taire jusqu'à la voix de l'humanité. Rome éprouva plusieurs fois des disettes; la haine des populations italiennes obligea les consuls de faire des achats de grains en Sicile(3).

On trouve néanmoins quelques traces d'un droit qui relie les nations; en se développant ces germes formèrent le droit des gens qui, bien qu'imparfait, est une manifestation de la loi divine qui unit les hommes. Les ambassadeurs étaient les organes nécessaires du rétablissement de la paix, ou de la conclusion des traités; pour remplir cette haute mission, ils devaient être à l'abri de la violence des ennemis; la religion consacra leur inviolabilité(4). Rome témoigna toujours le plus grand respect pour les ambassadeurs, elle les vénérait comme des prêtres(5). Romulus déjà, dit-on, res-

(1) *Liv.*, I, 18.
(2) *Liv.*, I, 9.
(3) *Liv.*, II, 34. Cf. IV, 52.
(4) *Cicer.*, De Harusp. Resp, 16.
(5) *Dion. Hal.*, XI, 25, 51 sq.; V, 33; VI, 52. — *Liv.*, IV, 17, sqq.; V, 4; VIII, 5, sq.; IX, 10.

pecta leur caractère sacré[1]. Si nous en croyons les récits des historiens, l'inviolabilité protégea même les ambassadeurs des Tarquins, quoi qu'ils se fussent rendus coupables de trahison, en tramant une conspiration contre la république naissante : « le respect pour le droit des gens prévalut »[2].

Les relations naturelles des états étaient hostiles; mais lorsqu'un traité avait établi une trêve, les féciaux devaient veiller à ce qu'elle ne fût pas violée; c'est à ce titre que *Plutarque* leur donne le beau nom de *conservateurs de la paix*[3]. La paix pouvait être troublée, soit par les entreprises d'un particulier, soit par le peuple lui-même; dans le dernier cas, l'infraction de la foi jurée entraînait la guerre, si les féciaux n'obtenaient pas de satisfaction; dans le premier cas, il y avait lieu à l'extradition du coupable[4]. Avait-il offensé un citoyen, il était livré par les féciaux à l'état étranger[5], et jugé par le tribunal des *récupérateurs*[6]. Cette procédure est

(1) Les députés des Laurentins furent massacrés par des parents du roi Tatius. Lavinium réclama au nom du droit des gens. Romulus demanda que les coupables fussent livrés au supplice; mais les sollicitations des agresseurs eurent plus de crédit auprès de Tatius. Le crime des coupables retomba sur sa tête. Romulus ne voulut pas qu'on vengeât sa mort, disant que le meurtre avait été payé par le meurtre. Pour expier l'outrage reçu par les députés, Rome et Lavinium renouvelèrent leur traité (*Liv.* I, 14. — *Plutarch.*, Romul., 23, 24. — *Dion. Hal*, II, 51, 53).

(2) *Liv.*, II, 4. Le dictateur Postumius respecta également le caractère des ambassadeurs des Volsques, bien qu'ils fussent convaincus d'espionnage (*Dion. Hal.*, VI, 16).

(3) *Plutarch.*, Camil., 18.

(4) *Sell*, Die Recuperatio der Römer (1837), p. 139, 145, 146.

(5) *Dion. Hal.*, II, 37, 51, 72; III, 37, 39; IV, 50; V, 50. — *Liv.* I, 30; XXXVIII, 38. — *Plutarch.*, Numa, 12. — *Sell*, p. 145-146.

(6) Les *recuperatores* étaient les juges établis par les traités, pour connaître de ces crimes. Un passage d'*Aelius Gallus*, conservé par *Festus*, est presque le seul témoignage qui nous reste de cette antique institution : « Reciperatio est, ut ait Gallus Aelius, quum inter populum et reges nationesque et civitates peregrinas lex convenit, quomodo per reciperatores reddantur res, reciperenturque, resque privatas inter se persequantur. » Comme on le voit par cette définition, la compétence des *récupérateurs* embrassait non-seulement les délits, mais aussi les contestations nées des contrats. Dans ce dernier cas, les féciaux n'intervenaient pas; l'affaire était portée directement devant le juge fédéral du lieu où le contrat avait été passé. Telle est du moins l'opinion de *Sell* (p. 149-153); mais

tout ensemble une preuve de la difficulté que les individus éprouvaient dans ces temps reculés à obtenir justice, lorsqu'ils étaient lésés par un étranger, et la marque d'un progrès dans les relations internationales. Aujourd'hui la protection des lois est assurée à tout étranger, quels que soient les rapports des gouvernements. Dans l'antiquité il fallait qu'un traité établit des liaisons d'amitié entre les peuples, pour que justice fût rendue contre ceux qui violaient la paix publique. Encore ne croyait-on pas sûr de s'adresser aux tribunaux de la cité à laquelle le coupable appartenait : la nation prenait fait et cause pour le citoyen lésé, et se faisait livrer le coupable pour le juger. Quand les rapports des hommes perdirent de la défiance des âges barbares, on reconnut aux tribunaux de chaque pays le pouvoir de juger les étrangers; alors cette première espèce de justice internationale tomba en désuétude(1). Mais l'extradition était toujours pratiquée, lorsqu'un individu lésait un état étranger; si sa culpabilité était reconnue, un fécial le livrait au peuple offensé; celui-ci pouvait disposer à son gré de la vie ou de la liberté du coupable (2). Quand un traité était violé, ou que des ambassadeurs étaient maltraités par un citoyen romain, le peuple, après avoir délibéré sur l'accusation, l'abandonnait à la discrétion de l'état outragé(3). L'extradition avait lieu encore lorsqu'un général romain avait conclu avec l'ennemi une convention qui n'était pas ratifiée par le peuple(4); elle servait trop souvent dans ce cas à donner l'apparence de la justice à une politique déloyale. C'était aussi un principe du droit fécial de livrer les ambassadeurs qui, oubliant leur mission de paix, se rendaient coupables d'un crime envers la cité auprès de laquelle ils étaient envoyés(5). Lors de

tout, en cette matière, est incertain. Sur la composition de ce tribunal international, voyez *Sell*, p. 158-184.

(1) *Sell*, p. 154 et suiv.

(2) *Liv.*, VIII, 39.

(3) *Cicer.*, Verr., V, 19. — *Dion. Hal.*, II, 72. — *Liv.*, XXXVIII, 42. — *Valer. Max*, VI, 6, 3. 5. — *Dion Cass.*, fragm. 43.

(4) *Liv.*, IX, 4, 5, 8, sq. — *Cicer*, De Orat., I, 40; II, 32; De Offic., III, 30. — *Flor.*, II, 18. — *Rubino*, Untersuchungen über römische Verfassung, T. I, p. 287, note 2.

(5) *Liv.*, V, 36; VI, I. — *Appian.*, De Reb. Gall., 2.

l'invasion des Gaulois, les Romains, tout en reconnaissant la légitimité des plaintes portées contre les Fabius, refusèrent d'y faire droit; les dieux irrités les punirent en donnant la victoire à leurs ennemis[1].

Telles étaient les relations primitives de Rome avec les nations voisines. Empreintes de la barbarie du temps, elles renfermaient cependant des germes de progrès. Les rapports ne cessèrent pas d'être hostiles, mais ils s'étendirent au point d'embrasser une grande partie du monde ancien dans un vaste empire. Le peuple roi aimait à retrouver dans son histoire primitive les signes de sa grandeur. Lorsque le Capitole fut fondé par Tarquin l'Ancien, le dieu Terme, seul parmi les divinités inférieures, refusa de céder sa place à Jupiter même. Les augures virent dans ce refus du dieu qui présidait aux limites un présage certain, que les bornes de la puissance romaine ne reculeraient jamais[2]. Rome se montra digne de cette haute mission; elle fut moins exclusive que les cités grecques. La civilisation étrangère y pénétra déjà avec Tarquin : « Ce n'était pas un faible ruisseau qui s'introduisait dans nos murs, dit *Cicéron*, mais un fleuve qui nous apporta à grands flots les lumières et les arts de la Grèce »[3]. Les Romains témoignèrent ainsi dès leur berceau cette tendance cosmopolite qui caractérise les peuples conquérants et qui contribuera un jour à fonder l'unité humaine.

§ II. *Guerres avec les Samnites.*

L'an 343 (avant J.-C.), il se livra en Italie une bataille obscure, et qui est néanmoins l'une des plus mémorables de l'histoire, car elle décida du destin de Rome. Les Romains et les Samnites combattaient à leur insu pour la domination du monde. A voir l'ardeur de la lutte, on aurait dit qu'ils avaient conscience de leur mission : les deux armées, suivant la belle expression de *Tite-Live*, avaient

(1) *Plutarch.*, Numa, 12.
(2) *Ovid.*, Fast., II, 667.
(3) *Cicer.*, De Rep., II, 19.

Digitized by Google

décidé qu'elles ne se laisseraient vaincre que par la mort(1). Si les Samnites cédèrent, c'est qu'ils crurent voir dans les yeux des Romains comme un feu divin, auquel il était impossible de résister. Pour l'étendue du territoire et pour l'importance de la population, les Samnites étaient supérieurs à Rome et à ses alliés(2); une seule chose leur manquait pour vaincre leurs ennemis, l'unité. Le Samnium était une fédération d'états séparés, indépendants et par conséquent jaloux les uns des autres. Rome possédait l'unité; c'est par là qu'elle l'emporta dans cette terrible lutte. Les armes romaines furent favorisées par la politique du sénat, observateur peu religieux de la foi des traités et du droit des gens. On a cru que la politique des Romains ne devint perfide et cruelle que lorsque la conquête du monde et les richesses de l'Asie eurent corrompu ces austères républicains. Mais les guerres des Samnites datent de ce qu'on appelle les beaux temps de Rome, et cependant le sénat se montra sans foi et les généraux furent sans pitié.

La lutte entre les deux peuples était inévitable; mais le sénat eut le tort de commencer les hostilités en violant la foi des serments. Les Samnites étaient engagés dans une guerre avec les Campaniens; ceux-ci demandèrent du secours à Rome. Un traité, conclu à ce qu'il paraît, à raison du danger dont les invasions gauloises menaçaient l'Italie, unissait les Samnites aux Romains. Le sénat tenait à sa réputation de religieux observateur du droit des gens; toutefois l'occasion de porter la guerre dans le Samnium le tentait. Comment concilier la justice et l'intérêt? Il commença par rejeter la demande des Campaniens, en disant qu'attaquer les Samnites, ce serait offenser les dieux plus encore que les hommes. Alors les députés campaniens déclarèrent « livrer et donner Capoue et le peuple et toutes les choses divines et humaines à Rome. » Voilà la conscience du peuple à l'aise; en prenant la défense des Campaniens contre les Samnites, il défendait ses sujets (3). Qui n'admire-

(1) *Liv.*, VII, 33. — *Niebuhr*, T. III, p. 109, et suiv.
(2) *Niebuhr*, T. III., p. 97.
(3) *Liv.*, VII, 29-31.

rait la bonne foi romaine? Mais l'abandon de Capoue n'a jamais existé : c'est une invention destinée à couvrir la mauvaise foi du sénat (1). Il s'est cependant trouvé un écrivain qui a approuvé la conduite des Romains : « Un peuple, dit *Machiavel*, qui, comme celui de Rome, avait pour but bien plutôt la domination et la gloire que l'amour du repos, pouvait-il se refuser à une si belle occasion? » La justification de l'illustre politique est la condamnation des Romains; car elle implique que ce peuple, si religieux en apparence, ne consultait que son intérêt : la justice lui servait à tromper les hommes et les dieux.

Fort de la dédition des Campaniens, le sénat envoya des ambassadeurs aux Samnites; il invoqua cette même alliance qu'il violait, pour demander à ses alliés d'épargner les sujets de Rome. Le conseil des Samnites ne vit dans la conduite des Romains qu'une politique perfide; il répondit par la guerre (2). Les Samnites furent vaincus, mais non soumis. Bientôt le sénat trouva un prétexte de nouvelles hostilités. Il établit une colonie à Frégelles; les Samnites, redoutant le voisinage des Romains, en demandèrent la dissolution, avec menace de la détruire. Vers le même temps, Rome déclara la guerre à Naples; quatre mille Samnites vinrent au secours de la ville grecque. Le sénat était heureux de recommencer la guerre; mais pour se donner l'apparence du bon droit, il envoya des députés accompagnés d'un fécial pour exiger le départ de la garnison samnite et la renonciation à toute prétention sur Frégelles. La réponse simple des Samnites mit à nu la politique envahissante de Rome : « Il n'y a, dirent-ils que des volontaires à Naples (3). La fondation d'une colonie par les Romains dans un pays que le droit de la guerre a soumis aux Samnites, est une criante injustice. Pourquoi agir avec tous ces détours? Rome veut la guerre; eh bien, les armées des deux peuples décideront si les Samnites ou les Romains doivent commander à l'Italie » (4). Après avoir entendu cette

(1) *Niebuhr*, T. III, p. 106 et suiv.

(2) *Liv.*, VII, 31.

(3) Les peuples sabelliques permettaient les enrôlements pour le service étranger, comme les Suisses.

(4) *Liv.*, VIII, 22, 23. — *Niebuhr*, T. III, p. 166 et suiv.

réponse, le fécial attesta les dieux que le peuple romain venait de satisfaire au droit divin et humain : la tête voilée, il étendit les mains au ciel et pria : « Si les Romains font la guerre, parce qu'ils ont inutilement demandé réparation de l'injure, puissent les dieux immortels bénir leurs conseils et leurs actions! Si au contraire ils ont violé leur serment, s'ils ont imaginé un vain prétexte à une guerre injuste, que les dieux maudissent et leurs conseils et leurs actions »(1)! Après plus de deux mille ans, cette révoltante iniquité a encore excité l'indignation du restaurateur de l'histoire romaine : « Prière criminelle, s'écrie *Niebuhr*, que le prêtre doit avoir prononcée avec terreur, à moins qu'il ne fût un hypocrite charlatan. »

La guerre des Samnites fut illustrée par le dévouement de Décius et le courage des légions; mais ces vertus individuelles ne rachètent pas la honte que l'inexécution du traité des Fourches Caudines a imprimée au nom de Rome. Caïus Pontius, le général samnite, pouvait exterminer l'armée romaine; il lui accorda la vie et la liberté, en n'exigeant pour prix de sa victoire que l'indépendance de sa nation. *Tite-Live* a soin de remarquer que la convention des Fourches Caudines n'était pas un traité, mais la promesse d'un traité, que le peuple n'avait pas donné son autorisation, que les féciaux n'étaient pas intervenus. Les consuls et les tribuns avaient signé la capitulation comme cautions; six cents otages pris parmi les chevaliers devaient payer toute infraction de leur tête(2). Quand on délibéra sur la confirmation de la paix, le consul Postumius émit l'avis qu'elle n'obligeait pas le peuple, qu'il n'était rien dû aux Samnites que les cautions qui l'avaient signée, qu'on les livrât donc par les féciaux. Cette opinion n'éprouva aucune contradiction parmi les sénateurs; les représentants de la conscience populaire, les tribuns, firent seuls de l'opposition : il n'y avait qu'un moyen, disaient-ils, de dégager Rome, c'était de tout remettre, à l'égard des Samnites, dans le même état qu'avant la convention. Les consuls répondirent en se retranchant derrière la lettre de la

(1) *Dion. Hal.*, Excerpt. legat., p. 2319-2327, ed. Reisk.
(2) *Liv.*, IX, 5.

loi[1]. Leur avis prévalut; les garants furent conduits à Caudium. *Tite-Live* rapporte les formalités de l'extradition : c'est un témoignage précieux de l'esprit procédurier des Romains. Arrivés au camp ennemi, les féciaux ordonnèrent de dépouiller de leurs vêtements les consuls et les tribuns et de leur lier les mains derrière le dos. Comme l'appariteur, par respect pour la dignité de Postumius, le serrait à peine : « Que ne serres-tu la courroie, lui dit-il, afin que je sois bien un captif qu'on livre pieds et poings liés? » Lorsque la députation fut admise dans l'assemblée des Samnites, le fécial parla ainsi : « Puisque ces hommes, sans l'ordre du peuple romain, ont promis qu'il serait conclu un traité de paix, et qu'en cela ils se sont rendus coupables d'une faute, pour que le peuple romain n'ait point à répondre d'un crime impie, ces hommes, je vous les livre. » Comme le fécial achevait, Postumius lui porta un coup et dit à haute voix, « que lui Postumius appartenant désormais au peuple samnite, était un citoyen samnite, que le fécial était un ambassadeur romain; que le droit des gens avait été violé par lui dans la personne du fécial, que les Romains avaient dès lors un juste sujet de guerre » [2]. *Tite-Live* prend dans tout son récit le parti de Rome [3]. Cependant, comme en acquit de sa conscience, il place dans la bouche du chef samnite une éloquente invective contre la conduite des Romains. Nous la rapportons, comme la meilleure réfutation des chicanes romaines :

(1) *Liv.*, IX, 8, 9.

(2) *Liv.*, IX, 10.

(3) Nous avons suivi *Tite-Live* sur le traité des Fourches Caudines. Les historiens modernes ont adopté le récit de l'historien latin, bien que lui-même avoue s'être écarté de l'opinion commune. Il reste des témoignages de cette opinion qui ont été recueillis par *Rubino* (Untersuchungen über römische Verfassung, T. I, p. 275-281). D'après cette tradition, qui se rapproche plus de la vérité que le plaidoyer de Tite-Live, toutes les formalités religieuses prescrites par le droit public de Rome auraient été observées lors de la conclusion du traité des Fourches Caudines; le sénat aurait violé ouvertement la foi publique, et cela sur le misérable prétexte, que les consuls déclarèrent avoir voulu tromper l'ennemi par une convention dont ils considéraient l'exécution comme impossible : eux seuls étaient donc coupables, et leur extradition délivrait le peuple romain de toute responsabilité.

Digitized by Google

« Moi je n'accepterai pas cette extradition; les Samnites ne l'approuveront pas. Si tu crois qu'il y ait des dieux, Sp. Postumius, que ne déclares-tu nul tout ce qui s'est fait, ou que ne tiens-tu la convention? On doit au peuple samnite tous ceux qu'il a eus en son pouvoir, ou, à leur défaut, le traité. Mais pourquoi t'accuser toi, qui viens avec la bonne foi qui t'est possible, te remettre prisonnier au vainqueur? C'est le peuple romain que j'interpelle : s'il se répent de l'engagement pris aux Fourches Caudines, qu'il replace ses légions dans le défilé où elles étaient renfermées. Point de surprise, que tout soit comme non avenu; que vos soldats reprennent leurs armes, qu'ils nous ont livrées par capitulation; qu'ils reviennent dans leur camp, qu'ils aient tout ce qu'ils avaient la veille de la conférence. Qu'alors on se prononce pour la guerre, pour les fortes résolutions; qu'alors on rejette toute convention, tout traité. Faisons la guerre avec les mêmes chances, dans les mêmes lieux qu'avant toute proposition de paix; le peuple romain n'accusera plus la promesse des consuls, nous n'accuserons pas la bonne foi du peuple romain. Ne manquerez-vous donc jamais de pr textes pour ne pas tenir vos promesses, quand vous êtes vaincus? Vous aviez donné des otages à Porséna; vous les lui avez enlevés par ruse. Vous aviez avec de l'or racheté votre ville des Gaulois; pendant qu'ils recevaient l'or, ils ont été massacrés. Vous avez fait avec nous la paix, pour que nous vous rendissions vos légions captives; cette paix vous l'annulez, couvrant toujours votre perfidie d'une apparence de droit! Le peuple romain n'approuve pas qu'on lui ait conservé ses légions par une paix ignominieuse? Eh bien! qu'il ne consente pas à cette paix, qu'il rende au vainqueur les légions prisonnières : voilà ce qui était digne de la bonne foi, digne des traités, digne des cérémonies féciales. Mais que vous ayez, vous, par votre traité, ce que vous demandiez, la vie de tant de citoyens, et que moi, je n'aie pas la paix que j'ai stipulée en vous les rendant, est-ce là, Cornélius [1], est-ce là, féciaux, le droit que vous enseignez aux nations! Quant à moi, ceux que vous faites semblant de livrer, je ne les reçois pas, je ne les regarde pas comme

(1) C'était le nom du fécial.

livrés, je ne les empêche pas de retourner dans leur patrie liée par l'engagement contracté, au mépris de la colère de tous les dieux, dont on insulte la puissance. Faites donc la guerre, parce que Sp. Postumius vient de frapper du genou un fécial, votre envoyé. Oui, les dieux croiront que c'est un citoyen samnite que Postumius, et non un citoyen romain, que c'est par un Samnite qu'a été outragé un ambassadeur de Rome, qu'ainsi vous nous faites légitimement la guerre. Et l'on n'a pas honte de se jouer ainsi ouvertement de la religion! Des ruses, dignes à peine de petits enfants, sont inventées par des vieillards, des personnages consulaires, pour manquer à leur foi! Allons, licteur, ôte leurs liens à ces Romains, qu'on n'apporte aucun obstacle à leur liberté » (1).

Niebuhr cherche à expliquer ce qu'il y a de ridicule dans la conduite de Postumius, lors de son extradition; il suppose qu'il y avait un traité d'hospitalité entre les deux peuples; dans ce cas, le consul romain aurait pu se dire Samnite (2). Il est difficile de croire que des relations pareilles aient existé entre des peuples, ennemis mortels; quoi qu'il en soit, la manière d'agir du consul reste une flétrissure pour sa patrie, parce qu'elle révèle tout ce qu'il y avait d'hypocrisie légale dans le caractère des Romains : ce sont les Pharisiens du monde politique. Leurs philosophes mêmes n'ont pas pu se dépouiller des préjugés nationaux. *Cicéron* n'a pas craint de justifier la conduite du sénat, en se retranchant derrière un défaut de forme (3). Et c'est dans un traité de morale que le philosophe romain sacrifie la bonne foi à la lettre!

(1) *Liv.*, IX, 11. — *Daunou*, Études historiques, T. XVI, p. 49-51.

(2) *Niebuhr*, T. III, p. 203 et suiv. — Dans ses leçons sur l'histoire romaine, *Niebuhr* qualifie la conduite de Postumius de *farce abominable* (Vorträge über römische Geschichte, T. I, p. 494).

(3) « Injussu populi senatusque fecerant » (De off., III, 30). Cette excuse, admise par *Grotius* (De jure belli et pacis, II, 15, 16) et *Pufendorf* (De jure nat. et gent., VIII, 9, 12), n'est pas même légalement établie; il n'est rien moins que certain qu'à l'époque de la guerre des Samnites, il ait fallu le consentement du peuple pour rendre obligatoires les traités conclus avec les formalités requises par le droit fécial. L'opinion générale repose sur le témoignage douteux de Tite-Live, qui, dans son récit, s'est écarté de la tradition, pour donner à la conduite du sénat l'apparence de la légalité (*Rubino*, T. I, p. 276, note 3).

Digitized by Google

Félicitons-nous de ce que la conscience moderne s'est dégagée de ce formalisme étroit; ce qu'un des plus beaux génies de Rome approuvait, il n'y a pas d'écolier aujourd'hui qui ne le condamne!

La guerre recommença; les Romains noyèrent leurs scrupules dans des flots de sang; ils appelèrent cela venger leur honneur (1)! Nous empruntons à Tite-Live un épisode de ces guerres affreuses : « Les soldats massacrent indistinctement ceux qui résistent et ceux qui fuient, ceux qui n'ont point d'armes, comme ceux qui sont armés, les esclaves et les personnes libres, l'enfance et la jeunesse, les hommes et les bêtes; nul être vivant n'eût échappé, si les consuls n'avaient pas fait sonner la retraite et employé l'autorité et les menaces pour faire sortir du camp ennemi les soldats avides de carnage. » Les légions murmurèrent; mais les consuls eurent soin de leur faire comprendre que ce n'était pas par un sentiment d'humanité qu'ils avaient arrêté l'œuvre de vengeance : « Ils ne le cédaient à aucun des soldats en haine contre l'ennemi, mais ils avaient craint que les Samnites réduits au désespoir ne tournassent leur rage contre les six cents chevaliers détenus comme otages » (2). En vain les Samnites s'armèrent du courage du désespoir; les destins étaient pour Rome. Ce fut une guerre de massacre et de butin. Des peuplades entières furent exterminées(3). Bien des années après, on reconnaissait les traces des campements romains par la solitude et l'entière dévastation des environs. La vengeance des Romains n'était pas encore assouvie; ils crurent que la honte des Fourches Caudines ne pouvait être lavée que dans le sang de celui qui les avait fait passer sous le joug. Rome n'eut pas d'ennemi plus généreux que le général samnite. Il était de ces âmes élevées dont les fautes attestent la grandeur; un Romain ne se serait pas trompé comme lui aux Fourches Caudines; il sauva la vie aux six cents chevaliers, qui répondaient sur leur tête de l'accomplissement du traité. C'est ce noble adversaire que les Romains livrèrent à la hache du bourreau!

(1) *Dion. Cass.*, *Fragm. Vatic.*, XXXVIII, p. 163.
(2) *Liv.*, IX, 14. — *Diodor.*, XIX, 101.
(3) *Liv.*, IX, 45. — *Michelet*, Histoire Romaine, Liv. II, ch. 1.

Digitized by Google

Il faut se rappeler la mission du peuple roi, non pour justifier ni excuser son odieuse politique, mais pour ne pas douter du gouvernement de la Providence. Il était appelé à unir le monde ancien en un vaste empire; les Samnites arrêtèrent sa marche dans l'accomplissement de cette destinée; leur résistance opiniâtre devait être brisée. Est-ce à dire qu'il a fallu la honteuse infraction du traité des Fourches Caudines pour sauver les Romains et leur assurer l'empire du monde? Un des derniers historiens de Rome s'est laissé entraîner, nous ne savons si c'est par conviction ou par prétention d'originalité, à défendre la cause du sénat. Nous ne prendrons pas la peine de répondre à une apologie qui invoque le droit et l'honneur là où il n'y a que chicane et infamie. Il y a une justification qui trouve plus d'écho dans les temps malheureux où nous vivons : c'est le grand motif de salut public. Si l'on veut toucher du doigt ce que cette théorie a de funeste, l'on n'a qu'à lire ce que *Mommsen* écrit sur le fameux traité conclu avec les Samnites : « Les conventions internationales ne sont qu'un vain mot; il n'en résulte aucune obligation morale, le vaincu les déchire quand il en a le pouvoir. Pourquoi respecterait-il davantage une parole donnée, des serments prêtés pour sauver la république »(1)? L'on est épouvanté en lisant de pareilles maximes dans un ouvrage qui jouit d'une juste célébrité. C'est la marque d'un affaiblissement du sens moral, triste fruit de nos révolutions et de nos coups d'état. Au nom du droit éternel, nous protestons contre ces aberrations. Nous ne connaissons aucune nécessité qui excuse le mépris des serments. De même que l'individu, placé entre son devoir et sa vie, doit préférer la mort à l'existence, de même les peuples doivent se demander dans les grandes occasions, non ce qui est utile ou nécessaire, mais ce qui est juste. Il n'y a pas de plus funeste sophisme que celui du salut public, et nous croyons fermement qu'il n'y en a pas de plus faux, même au point de vue de l'intérêt. Les Romains, quoique vaincus et humiliés aux Fourches Caudines, auraient fini par l'emporter sur les Samnites : Dieu était réellement pour eux. En se souillant de cette tache ineffaçable, ils

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 339.

Digitized by Google

ne sauvèrent pas leur patrie, ils témoignèrent que le sentiment du juste leur manquait, et sans moralité, il n'y a pas d'avenir pour les nations, pas plus que pour les individus. Rome conquerra à la vérité le monde, mais à peine l'aura-t-elle conquis, qu'elle tombera dans une honteuse décadence. Cette décadence n'était pas, comme on l'a cru longtemps, le fruit du contact de Rome avec la corruption de l'Asie. La conquête du monde ne fit que développer les germes des mauvais instincts qui animaient les adversaires des Samnites. Ils perdirent l'empire du monde, parce qu'ils n'étaient pas dignes de le gouverner. Tels sont les vrais fruits des victoires que la politique remporte sur le devoir : elles assurent le succès du moment et elles sacrifient l'avenir. En ce sens nous disons que l'observation de la loi du devoir est la vraie politique. Utopie! dira-t-on. Pour le passé, oui ; pour le présent, peut-être; mais dire qu'il en doit toujours être ainsi, c'est nier l'existence d'un ordre moral dans l'univers, c'est nier Dieu.

CHAPITRE III.

PRÉPARATION DE L'UNITÉ ITALIENNE.

---

§ I. *L'unité romaine.*

La destinée des Romains offre un spectacle étrange. C'est le peuple qui doit réaliser l'unité du monde ancien, et il renferme deux races distinctes, hostiles. Les patriciens seuls forment la cité; ils en défendent avec opiniâtreté l'accès aux plébéiens et ils ne cèdent qu'après une lutte séculaire. L'antiquité a si peu la conscience de l'égalité, que les plébéiens à leur tour refusent de s'associer leurs frères et leurs compagnons d'armes, les Italiens. L'unité de l'Italie est le prix d'une guerre civile. De leur côté les Italiens ont

Digitized by Google

seulement voulu une part dans l'empire, de même que les plébéiens; ils n'ont pas songé à demander l'égalité pour tous. Les provinces sont durement exploitées par les vainqueurs. Ces nationalités épuisées restent passives, elles plient sous le joug; il faut que la Providence prenne l'initiative et pousse un de ces empereurs monstres, dont la vie est comme un mystère, à appeler les provinciaux au droit de cité.

Ainsi plus de huit siècles s'écoulent avant que l'empire réalise l'unité du monde. Cette unité n'est que l'égalité sous le despotisme; elle ne comprend que les hommes libres; mais elle fraye la voie à celui qui jetera les bases de l'unité humaine en enseignant la fraternité des hommes. Pour la réaliser, il faudra une race nouvelle, douée du sentiment de liberté qui manquait aux Romains de l'Empire. Les Germains brisent la fausse unité de Rome et préparent le règne de la vraie unité qui ne peut exister que par la reconnaissance du droit des individus et des nations.

§ II. *Lutte des Patriciens et des Plébéiens* (1).

N° 1. Les Patriciens. Les Clients. Les Plébéiens.

Nous avons dit ailleurs pourquoi l'organisation des castes ne s'est pas établie dans le monde occidental (2). Chez les Romains, comme chez les Grecs, l'aristocratie est en lutte avec le peuple, mais à Rome la lutte aboutit à l'union des deux ordres. Lorsque les plébéiens eurent conquis l'égalité, ils posèrent les armes, et, d'accord avec les patriciens, ils marchèrent à une autre conquête, celle du monde. Sans doute cette harmonie des citoyens ne fut pas durable; la *noblesse* remplaça le *patriciat*, et les dissensions recommencèrent. Mais l'égalité que Rome fonda dans son sein n'en fut

(1) Histoire de la lutte entre les patriciens et les plébéiens à Rome, ouvrage posthume d'Arthur *Hennebert*, élève de l'Université de Gand, publié par *Roulez*, professeur à la même Université. Gand, 1845.

(2) Voyez le Tome II de mes *Études*.

Digitized by Google

pas moins un grand progrès dans la marche de l'humanité : c'est parce qu'elle réalisa l'unité dans la cité qu'elle put l'étendre ensuite au monde. A ce point de vue, la lutte des patriciens et des plébéiens est une des phases les plus mémorables du laborieux développement de l'*Unité Humaine*.

Les dissensions des patriciens et des plébéiens remplissent les quatre premiers siècles de Rome. C'est la guerre dans l'intérieur de la cité et elle est permanente, comme la guerre extérieure. On sait quel était l'objet de la lutte, mais on connaît à peine les combattants. Les historiens anciens font du patriciat une institution de Romulus, tandis que les écrivains modernes, pénétrant plus profondément dans le caractère des âges primitifs, ont cru reconnaître dans les deux ordres des nationalités diverses. Toutes les probabilités sont en faveur du système de *Niebuhr*. Ce n'est pas à dire que les plébéiens aient été une de ces races inférieures, telles que celles qui occupaient l'Inde lors de l'invasion des Aryens. Plébéiens et patriciens appartenaient à une même famille, celle des Indo-Européens. Mais l'unité d'origine, la parenté même n'empêchaient pas la division dans l'antiquité : témoin les rapports des Doriens avec les populations conquises de la Grèce. Une chose est certaine au milieu des incertitudes qui règnent sur l'histoire primitive de Rome, c'est que les relations des patriciens et des plébéiens ne différaient point de celles qui existaient entre nations étrangères; il est donc naturel de croire qu'ils représentaient sinon des races, du moins des tribus diverses. Mais comment ces rapports se sont-ils formés? Est-ce par la voie volontaire de la clientèle, ou par la voie rude de la conquête? Sur ce point nous n'avons que des conjectures et des probabilités. Nous n'entendons pas ajouter une hypothèse nouvelle à toutes celles qui ont été avancées; nous constatons les faits et parmi les systèmes qui cherchent à les expliquer nous choisissons celui qui est fondé sur les analogies historiques. Or, l'égalité est le plus énergique des sentiments de l'homme; ce n'est jamais volontairement qu'une partie d'un peuple se laisse traiter comme des êtres inférieurs; un pareil état de choses est toujours le résultat de la violence, de la conquête. Telle est l'origine probable de toutes les aristocraties.

Digitized by Google

Dans l'organisation primitive de Rome, les *patriciens* seuls constituent le peuple[1]. Réunis en comices[2], ils nomment les magistrats et le roi lui-même; ils admettent ou rejettent les propositions que le roi porte devant eux; ils ont les auspices, et c'est par les auspices qu'en paix et en guerre, au dedans et au dehors se règlent toutes choses.

A côté d'eux nous trouvons les clients et les plébéiens. La nature de la clientèle est assez bien connue, quoique nous en ignorions l'origine. *Denys d'Halycarnasse* compare les clients aux *périoeques* et aux serfs de la Grèce. C'est aller trop loin. La clientèle romaine a un caractère moins dur que l'institution grecque. La condition des *périoeques* ne différait guère de la servitude, et celle des *serfs* était l'esclavage le plus révoltant. A Rome, la religion modifia les rapports entre les clients et leurs maîtres et transforma le *patronat* en un pouvoir de protection. Le client accompagnait son maître à la guerre, il le rachetait de l'esclavage, il contribuait au payement des charges ou amendes qui le frappaient, il aidait à doter ses filles; en toute occasion, il devait se montrer obéissant et affectionné. De son côté, le patron accordait à ses clients un appui paternel; le plus considérable des services qu'il était appelé à leur rendre, c'était de les représenter en justice, de les instruire du droit civil et religieux. Les relations entre patron et client avaient quelque chose de l'intimité de la parenté; ils ne pouvaient intenter une action ni rendre témoignage l'un contre l'autre. Cependant il ne faut pas nous faire illusion sur le patronat. A en croire *Denys d'Halycarnasse* [3], les patriciens auraient été des pères pour leurs clients, et les clients auraient rivalisé de bon vouloir avec leurs patrons. Ces vertus patriarcales sont peu en harmonie avec l'esprit de l'aristocratie romaine.

Ceci nous conduit à l'obscure question de l'origine historique de la clientèle. C'est toujours un mystère. Les uns la rapportent à des relations volontaires entre ceux qui demandaient appui

(1) Populus.
(2) Comitia curiata.
(3) *Dion. Hal.*, II, 10.

Digitized by Google

et ceux qui, à raison de leur puissance, avaient les moyens d'exercer une autorité tutélaire [1]. D'autres expliquent ces rapports par le fait de la conquête [2]; ils disent que la clientèle existait chez les peuples italiens avant la fondation de Rome, que les Sabins et les Étrusques, après avoir vaincu les habitants primitifs de l'Italie, s'emparèrent de leurs terres et les réduisirent à l'état de colons. Cette dernière opinion a pour elle les analogies historiques. Des institutions semblables existaient chez les Grecs et chez les Germains. La dépendance des *périoeques* et des serfs de la Grèce est due à la plus dure des conquêtes. Le vasselage germanique a également sa source dans la guerre. Il es difficile de croire que des populations se soumettent de leur gré à une condition qui touche à la servitude. Nous trouvons à la vérité une clientèle volontaire chez les Gaulois et chez les Germains, mais la clientèle gauloise n'a rien de commun avec l'institution italienne. Des tribus entières entraient dans des relations de vasselage pour s'assurer la protection de peuples plus puissants, sans que rien fût changé au droit des personnes au sein des tribus subordonnées; tandis qu'à Rome, la dépendance existait d'individu à individu. La clientèle italienne a plus de rapport avec le vasselage germanique. On a vu au moyen-âge des hommes abdiquer leur liberté pour entrer dans la hiérarchie féodale, mais c'était le petit nombre, tandis que la masse des vassaux devaient leur origine à la conquête. Encore l'abdication n'était-elle volontaire qu'en apparence, car elle résultait de l'état violent de la société : c'est pour échapper à la spoliation et à la servitude que des hommes libres renoncèrent à une partie de leur liberté. N'en aurait-il pas été de même à Rome? Quelques plébéiens pauvres ont pu rechercher l'appui d'un riche patricien; mais l'institution de la clientèle n'est pas née d'une convention.

(1) *Roulez*, Considérations sur la condition politique des clients dans l'ancienne Rome (*Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*, T. VI, 1re partie, p. 304.

(2) *Niebuhr*, Histoire romaine, T. I, p. 315-319. — *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Cliens*. — *Goettling*, Romische Staatsverfassung, § 64, ss.

Digitized by Google

Les plébéiens sont moins connus que les clients. Une chose est certaine, et à la rigueur nous pourrions nous en contenter, c'est qu'ils étaient en dehors de la cité et que les rapports entre eux et les patriciens étaient ceux qui existaient dans l'antiquité entre peuples étrangers. Voilà bien la division la plus radicale. Mais on ignore d'où elle procède. Longtemps on a confondu la plèbe avec la clientèle. Cette hypothèse, vivement combattue par *Niebuhr*, a retrouvé faveur chez nos voisins d'Allemagne qui aiment à bâtir et à renverser des systèmes (1). Il y a une différence essentielle entre les clients et les plébéiens : les uns sont soumis à une dépendance personnelle et héréditaire, tandis que les autres sont des hommes libres, mais sans droits politiques. Nous croyons que tous étaient des vaincus. La conquête explique très bien la diversité de leur condition. De même que chez les Grecs il y avait des *périoeques* et des *serfs*, de même en Italie il y avait les plébéiens et les clients, les uns et les autres hors de la cité, et assujettis à des charges plus ou moins lourdes; mais les plébéiens restaient sur leurs fonds et conservaient par cela même plus d'indépendance que les clients, attachés à la personne des vainqueurs (2). Les écrivains qui confondent les clients et les plébéiens, sont obligés d'avouer que des populations conquises furent transplantées à Rome. Est-il croyable que les vaincus se placèrent sous la protection individuelle des vainqueurs? Cela supposerait que la clientèle était un lien purement volontaire : mais peut-il être question de volonté et de consentement quand il s'agit de vaincus? Dans la haute antiquité, le vaincu subit la loi du vainqueur, il n'entre pas avec lui dans des relations de piété filiale. En admettant même que les vaincus soient dans le cas de stipuler les conditions de leur soumission, l'on conçoit qu'ils maintiennent leur liberté civile, tout en perdant leur existence politique, mais on ne conçoit pas qu'ils entrent de plein gré dans des liens où ils n'ont plus ni droits politiques ni liberté civile

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I. p. 77-80.
(2) *Lange*, Römische Alterthümer, T. I, p. 183, ss., 303, ss.
(3) *Schwegler*, Römische Geschichte, T. I, p. 628, 640-645.

Le peu de faits certains qui nous restent de l'histoire primitive de Rome sont en harmonie avec cette hypothèse. Dans les luttes entre les deux ordres, les clients se trouvent régulièrement dans le camp des patriciens[1]. Cela serait inexplicable si les plébéiens et les clients n'avaient formé qu'une seule classe. L'on comprend au contraire très-bien que des vassaux suivent leurs maîtres. Toutefois les clients et les plébéiens avaient au fond les mêmes intérêts et les mêmes adversaires. Rien n'était donc plus naturel que leur coalition contre les patriciens pour conquérir l'égalité.

N° 2. Lutte des deux ordres.

Pendant combien de temps la plèbe exista-t-elle à côté des patriciens sans faire partie du peuple proprement dit? Les écrivains anciens attribuent aux rois des mesures ou des projets qui tendaient à faire entrer les plébéiens dans la cité. Les uns supposent que les rois, par esprit d'équité, voulurent donner une part dans les droits à ceux qui supportaient une grande partie des charges[2]; les autres disent que la royauté étant dans la dépendance des plébéiens, chercha un appui dans la plèbe [3]. N'est-ce pas transporter dans un âge barbare les sentiments et les calculs d'une époque plus avancée? En tout cas, ces suppositions ne reposent sur aucun témoignage historique. Nous ne savons même rien de la constitution de Servius. Le roi législateur, longtemps célébré comme l'organisateur de la plèbe[4], est représenté par un historien moderne, comme n'ayant rien fait que soumettre la plèbe au service militaire, dont avant lui elle était exempte, puisqu'elle n'appartenait pas à la cité[5]. De toutes les hypothèses, c'est la

(1) *Dion. Hal.*, VI, 45-47. — *Liv.*, II. 35, 56, 64; III, 14.

(2) *Cicer.*, De Republ., II, 17 : « Advertatis animum, quam sapienter jam reges nostri hoc viderint, tribuenda quædam esse populo. »

(3) *Virgil.*, Aeneid., VI, 816, 817 : « Nunc quoque jam nimium gaudens popularibus auris. »

(4) *Goettling*, § 91. — *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Comitium*, T. II, p. 547.

(5) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 80, ss.

Digitized by Google

dernière qui est la moins vraisemblable. Conçoit-on que les populations dépendantes, quelle qu'ait été l'origine de leur assujettissement, n'aient pas été tenues au service militaire? N'est-ce pas là la première charge que le vainqueur impose au vaincu, le fort au faible? Nous ne croyons pas davantage avec Cicéron que Servius ait eu pour but d'attribuer l'exercice de la puissance souveraine à la classe des propriétaires : c'eût été, non une constitution, mais une révolution, car c'eût été remplacer la noblesse de race par une aristocratie fondée sur la possession du sol(1). Ces révolutions se font par la violence, et non par la voie de la législation. De fait, les lois serviennes, d'après la tradition, ne furent mises en vigueur qu'après l'expulsion des rois. Et quels sont à cette époque les rapports des patriciens et des plébéiens? Toujours ceux de deux peuples étrangers. La séparation était religieuse et politique. On a cru que l'inégalité politique était la conséquence de l'inégalité religieuse(2). Cela supposerait que les patriciens formaient une espèce de caste, ce qui n'est pas en harmonie avec l'état social de Rome. La différence de nationalité, aggravée par la dépendance résultant de la conquête, explique suffisamment l'inégalité : la religion s'y mêlait, mais seulement comme un élément, non comme principe. Si les plébéiens étaient exclus du culte des patriciens, c'était à titre d'étrangers, de même qu'ils étaient exclus des magistratures et de toute part dans le domaine public(3). Les mariages entre patriciens et plébéiens n'étaient pas des mariages légitimes, de même qu'il n'y en avait pas entre peuples étrangers. Cela n'empêchait pas les plébéiens de supporter la plus lourde des charges, le service militaire, et de payer un impôt rigoureusement perçu sur leurs biens. Les patriciens formaient seuls la nation souveraine(4).

(1) *Cicer.*, De Repub., 22, 40. — *Schwegler*, Römische Geschichte, T. I, p. 755, note 1.

(2) *Ambrosch*, Studien und Andeutungen, T. I, p. 58, 59.

(3) *Hennebert*, p. 20. On ne sait pas si l'exclusion des plébéiens de *l'ager publicus* était de droit; mais il est certain qu'elle existait en fait (*Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Altherthumswissenschaft*, T. V, p. 1233, 1234; T. VI, p. 257).

(4) Populus. — *Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 108, note 3.

Digitized by Google

Cet état de choses ne pouvait pas durer. Là où les obligations sont communes, les droits finissent nécessairement par le devenir, quand il y a un principe de vitalité dans les populations dépendantes. Il en fut ainsi au moyen-âge. La lutte pour l'égalité était plus inévitable encore à Rome, qui avait le génie de l'unité, tandis qu'au moyen-âge régnait l'esprit d'individualité le plus absolu. La constitution servienne, quelque interprétation qu'on lui donne, fut un premier pas vers l'union des deux ordres. En admettant même qu'elle ne donnât aucun droit à la plèbe, elle l'unissait cependant avec les patriciens dans les comices par centuries. Il est vrai que cette union a toutes les apparences d'une de ces concessions comme les corps privilégiés en font; elle était nominale et presque dérisoire, car la prépondérance dans les assemblées communes des patriciens et des plébéiens était assurée aux premiers. D'un autre côté cependant c'était un pas vers la fusion des classes sociales. Quoique exclus de tous droits, l'on ne pouvait plus dire que les plébéiens étaient étrangers, car les étrangers n'étaient pas admis à siéger dans les comices. Si les plébéiens durent cette concession à la guerre du patriciat contre la royauté, ils ont eu raison de dater la liberté romaine de l'expulsion des rois, bien qu'il fallût encore des combats séculaires pour que les germes de la révolution se développassent.

La misère de la plèbe fut l'aiguillon providentiel qui l'excita à poursuivre sans relâche l'égalité des droits. Il y avait des plébéiens riches, mais la masse n'avait d'autres moyens de subsistance que l'agriculture. La guerre était l'unique voie de conquérir des terres. Il est à croire que les rois n'oubliaient point les plébéiens dans la distribution des territoires conquis. Mais l'aristocratie, quand elle fut maîtresse, revint au droit strict qui excluait du domaine public ceux qui n'étaient pas citoyens. Avec l'esprit mesquin et exclusif qui distingue presque toutes les aristocraties, les patriciens s'arrogèrent le domaine de l'État, comme leur propriété; la misère des plébéiens en devait être la suite. Ruiné par les ravages de la guerre, le paysan perdait toujours, alors même qu'il était vainqueur. Il était forcé de contracter des emprunts : c'était le premier pas vers la servitude. Débiteur insolvable, il tombait sous l'empire du droit

Digitized by Google

cruel que la loi des XII Tables consacra, mais qui existait depuis longtemps comme coutume. Écoutons ce *chant horrible de la loi*[1] :

« Qu'on l'appelle en justice. S'il n'y va, prends des témoins, contrains-le. S'il diffère et veut lever le pied, mets la main sur lui. Si l'âge ou la maladie l'empêche de comparaître, fournis un cheval, mais point de litière. »

« Que le riche réponde pour le riche; pour le prolétaire, qui voudra. — La dette avouée, l'affaire jugée, trente jours de délai. Puis qu'on mette la main sur lui, qu'on le mène au juge. — Le coucher du soleil ferme le tribunal. S'il ne satisfait au jugement, si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmènera et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes qui pèseront quinze livres; moins de quinze livres, si le créancier le veut. Que le prisonnier vive du sien. Sinon, donnez-lui une livre de farine ou plus à votre volonté. »

« S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens soixante jours; cependant produisez-le en justice par trois jours de marché, et là, publiez à combien se monte la dette. »

« Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créanciers, qu'ils coupent le corps du débiteur[2]. S'ils coupent plus ou moins, qu'ils n'en soient pas responsables. S'ils veulent, ils peuvent le vendre à l'étranger, au-delà du Tibre. »

Telles étaient les formes judiciaires de l'*addiction*. Il y avait un moyen d'échapper à cette procédure trop lente pour la vengeance du créancier. En contractant l'emprunt moyennant un *nexum*, le débiteur pouvait être saisi avec sa famille, sans l'intervention du juge; le préteur avait le droit d'exiger de lui toutes sortes de services, comme d'un esclave, pour le rachat de sa dette. La loi n'ac-

(1) *Lex horrendi carminis*, dit *Tite-Live*. Nous donnons la traduction de *Michelet* (Hist. rom., I, 2).

(2) Nous suivons l'interprétation admise par les Romains eux-mêmes (*Quinctil.*, Instit.. III, 6. — *Dion. Cass.*, Fragm Vatic., XII, p. 143. — *Gell.*, XX, 1. — *Tertull.*, Apolog., c. 4). — *Montesquieu* donne un autre sens à cette loi célèbre (De l'Esprit des Lois, XXIX, 2); son opinion a trouvé des partisans (*Goettling*, § 113, p. 323 et suiv.); mais nous croyons avec *Niebuhr* (T. II, p. 670) qu'il est impossible d'échapper à la barbarie sauvage du texte.

cordait aucune garantie au débiteur contre la cruauté du créancier : il pouvait être retenu dans les fers pendant toute sa vie, si tel était le bon plaisir du noble usurier. Il n'y avait qu'une limite à sa puissance, c'est qu'il n'était pas en droit de vendre ni de mutiler le corps du malheureux plébéien (1).

La tradition rapporte que dans les premiers temps qui suivirent l'expulsion des rois, les patriciens se montrèrent bienveillants pour la plèbe, qu'ils lui assignèrent des terres, qu'ils admirent même des plébéiens au sénat. Mais cette générosité n'était que du calcul. Les Tarquins avaient armé une partie de l'Italie pour leur cause et ils faisaient une rude guerre à Rome : force fut aux patriciens de se concilier l'appui de la plèbe. C'est un historien latin qui impute cette politique au sénat, et elle est en harmonie parfaite avec le génie de l'aristocratie. La révolution républicaine se montra alors ce qu'elle avait été dans son principe, une révolution aristocratique. Un roi à vie était indépendant de la caste dont il sortait; ses intérêts de prince pouvaient même le mettre en opposition avec le patriciat. Il n'avait aucune raison d'opprimer les plébéiens de préférence aux patriciens ; il avait plutôt intérêt à les ménager. Il en fut autrement à l'avénement des consuls : magistrats temporaires, ils rentraient dans leur ordre après un an; ils en étaient donc les organes forcés et les instruments. C'est dire que les plébéiens n'avaient plus aucun appui contre l'oppression. Les patriciens se livrèrent sans frein à leur naturel dur et impérieux ; ils poursuivirent leurs débiteurs avec une sévérité qui rivalisait avec la barbarie de la loi(2). Malgré ses préjugés aristocratiques, *Tite-Live*,

(1) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Nexum*, T. V, p. 600-607. — Le *nexum* est une des matières les plus difficiles de l'ancien droit romain : il y a autant de systèmes que d'auteurs. Un seul point est certain : l'existence de la servitude pour dettes la plus rigoureuse, dérivant soit d'un jugement, soit d'une convention. Le jugement donnait au débiteur la garantie de la justice; mais si la terrible *addiction* était prononcée, il pouvait être vendu et découpé. Le *nexum* ne conférait pas ce droit, mais il livrait le malheureux emprunteur sans appui au pouvoir arbitraire d'un créancier avide et cruel.

(2) *Liv.*, VI, 11 : « Acriores quippe æris alieni stimulos esse, qui non egestatem modo atque ignominiam minentur, sed *nervo ac vinculis corpus liberum terrent.* »

Digitized by Google

avoue que toutes les maisons des nobles étaient des prisons, que dans les temps de détresse les débiteurs étaient adjugés et emmenés par troupeaux du forum[1]. Ces rapports de maître à esclave donnaient aux deux ordres l'aspect de camps ennemis. « La plus dure des guerres, disent les historiens, est la guerre des patriciens contre le peuple[2]. Rome n'est plus pour les Romains une patrie commune; il y a une cité envahie par la pauvreté et la servitude, une autre, siége de l'abondance et de la domination[3]. La liberté du peuple romain est moins en danger durant la guerre que pendant la paix, au milieu des ennemis que parmi les concitoyens »[4].

Il ne fallait qu'une étincelle pour allumer l'incendie. Un vieillard se précipite dans le forum; ses vêtements sales et en lambeaux offraient un aspect moins hideux que sa pâleur et la maigreur de son corps exténué; une longue barbe, des cheveux en désordre donnaient une expression farouche à ses traits; il montrait sa poitrine couverte de nobles cicatrices : « Pendant qu'il servait contre les Sabins, dit-il, sa récolte avait été détruite par l'ennemi, sa ferme brûlée, ses effets pillés, ses troupeaux enlevés. Obligé de payer l'impôt, il s'était vu contraint d'emprunter : il avait trouvé un bourreau dans son créancier. » Ses épaules toutes meurtries des coups qu'il vient de recevoir, attestent la vérité de ses paroles; le tumulte et la sédition se répandent dans toute la ville[5]. Ce fut dans des circonstances pareilles que les plébéiens se retirèrent sur le Mont Sacré; ils voulaient abandonner Rome et fonder une nouvelle cité où ils pussent vivre en hommes libres. Les patriciens entrèrent en négociation : un traité fut conclu. Chose remarquable, les féciaux intervinrent, et on observa les mêmes formalités que s'il se fût agi d'une convention entre nations étrangères[6]. Les patriciens conservèrent leur position privilégiée, mais les plébéiens obtinrent des magistrats protecteurs de leur ordre.

(1) *Liv.*, VI, 36. — *Dion. Hal.*, VI, 26, 27, 79.
(2) *Liv.*, IV, 58. Cf. IV, 3, 4
(3) *Liv.*, III, 66. — *Dion. Hal.*, VI, 36.
(4) *Liv.*, II, 23.
(5) *Liv.*, II, 23. — *Dion. Hal.*, VI, 36.
(6) *Liv.*, IV, 6. — *Dion. Hal.*, VI, 89.

La mission des *tribuns* était de défendre le peuple contre l'aristocratie : leur influence, bornée à l'origine, s'étendit avec les progrès de l'élément populaire et finit par devenir toute-puissante. *Cicéron*, dans son traité des *Lois*, place une violente invective contre le tribunat dans la bouche de son frère Quintus : il le qualifie de « puissance pernicieuse, née dans la sédition et pour la sédition » (1). Le grand orateur oublie que, sans le tribunat, la cité ne se serait pas ouverte pour les plébéiens et les Italiens; il oublie que c'est grâce aux efforts persévérants des tribuns que la guerre des deux ordres fit place à l'union et que cette union mit Rome en état de conquérir le monde(2). Sans doute le tribunat ne remédia pas à tous les maux ; il aida la plèbe à conquérir l'égalité politique; mais il y avait un autre germe d'inégalité bien plus funeste, l'inégalité sociale, l'opposition des pauvres et des riches. Elle avait son principe dans la division des ordres, mais ne se confondait pas avec elle. Il y avait beaucoup de plébéiens riches, et leurs intérêts de propriétaires les rapprochaient de l'égoïsme patricien. Les puissants et les riches abusèrent de leur influence pour exploiter la république à leur profit. Que pouvait faire le tribunat contre ce vice de la société ? Une partie des plébéiens firent cause commune avec les patriciens : de là procéda l'aristocratie des riches, et l'opposition de la misère et de la richesse conduisit à la dissolution de la république. Ce n'est pas le tribunat qu'il en faut accuser : la source du mal était dans l'absence de la vraie liberté, et ce mal était celui du monde ancien.

La transaction du Mont Sacré laissait subsister l'inégalité entre les patriciens et les plébéiens. Les historiens les représentent toujours comme deux peuples distincts (3) : « Ils habitaient la même *ville*, mais les murs seuls étaient communs; la *cité* n'était composée que de patriciens » (4). Comme le disait Appius, les pri-

(1) *Cicer.*, De Legg., III, 8, sq.

(2) *Niebuhr*, T. I, p. 573. — *Wachsmuth*, Geschichte des römischen Staates, p. 292.

(3) Τὰ ἔθνη, dit *Denys*, X, 60. — Cf. *Liv.*, VI, 34. — *Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 280-287.

(4) *Dion. Hal.*, X, 38 : οὐδ' ἡγοῦνται κοινὴν οἰκεῖν πόλιν, σφῶν δ' αὐτῶν ἰδίαν.

sons patricienne étaient toujours la demeure du peuple (1). Les plébéiens s'aperçurent que les concessions arrachées au patriciat étaient insuffisantes, qu'il n'y avait qu'un remède au mal, l'égalité des droits. Il est difficile de préciser les causes qui amenèrent le triomphe de la plèbe. Nous croyons que le décemvirat fut l'occasion plutôt que le principe de sa victoire. L'on sait que les décemvirs furent créés pour rédiger des lois civiles (2). Juges tout ensemble et créanciers des plébéiens, les patriciens n'étaient liés par aucune règle dans leurs décisions; de là un arbitraire sans bornes qui pesait de tout son poids sur les malheureux débiteurs (3). Le peuple espérait que son sort serait amélioré, quand ses maîtres seraient soumis à des lois écrites, invariables. Les espérances des tribuns allaient plus loin : dans ce droit uniforme ils voyaient l'unité de la cité, l'égalité pour tous ses membres (4). Leurs audacieuses prétentions soulevèrent la résistance la plus passionnée; les patriciens employèrent la ruse et la force pour déjouer les projets de leurs adversaires et ils l'emportèrent. Le mandat des décemvirs fut purement législatif; mais comme dans les idées des anciens les législateurs devaient jouir d'une puissance absolue, les magistratures ordinaires, y compris le tribunat, furent suspendues, pendant la durée du décemvirat. Tout en cédant au peuple, les patriciens avaient atteint le but de leurs vœux : les tribuns ne les effrayaient plus de leurs odieuses clameurs. Il est vrai que le décemvirat n'était que temporaire; mais les patriciens, conjurés avec les plus ambitieux des décemvirs, prolongèrent cette magistrature extraordinaire et ils essayèrent de la perpétuer. De l'excès du mal sortit le bien. La tyrannie d'Appius Claudius souleva le peuple et l'armée; les patriciens furent forcés de renoncer à leurs projets réactionnaires et le tribunat fut rétabli (5).

(1) *Liv.*, III, 57 : « Carcerem, domicilium populi romani. » — *Niebuhr*, T. II, p. 292 et suiv.

(2) *Dionys.*, X, 3. — *Liv.*, III, 31, 34.

(3) *Dionys.*, II, 27.

(4) *Liv.*, III, 31 : *æquandæ libertatis.* — *Dionys.*, X, 3 : εὐνομία καὶ ἰσηγορία. — *Zonar.*, VII, 346 : τὴν πολιτείαν ἰσοτέραν ποιήσασθαι.

(5) *Niebuhr* représente le décemvirat comme un changement définitif dans la

Le décemvirat ne réalisa qu'une partie des espérances des tribuns. Bien que le droit fût écrit, il n'était pas égal pour les deux ordres. Les patriciens étaient toujours une race supérieure, en possession exclusive des auspices, refusant de s'allier aux plébéiens. Mais la défaite des décemvirs révéla aux patriciens l'impuissance de leurs efforts pour arrêter le développement de l'élément plébéien, et donna à la plèbe la conscience de ses forces. Dès lors le peuple marcha rapidement de conquête en conquête. L'opposition des patriciens eut plutôt pour effet de modérer l'action de la révolution que de l'arrêter. Les premiers consuls nommés après l'abolition du décemvirat attachèrent leur nom à une loi[1] qui mit les tribus sur la même ligne que les centuries; les plébiscites obtinrent force de loi, sous la condition d'être agréés par les curies, sur la proposition du sénat. Ainsi la plèbe était reconnue partie du pouvoir législatif. C'était un grand pas vers la fusion des patriciens et des plébéiens : ils cessaient d'être deux peuples étrangers pour devenir deux ordres d'un même état, l'un privilégié, l'autre inférieur, mais faisant également partie de la cité. L'unité politique ne tarda pas à avoir pour conséquence l'égalité. Le patriciat ressemblait encore à une caste par la prohibition du mariage entre les deux ordres et par l'exclusion des plébéiens des magistratures supérieures. Cette barrière va tomber; à peine les plébéiens furent-ils en possession du pouvoir législatif, que le tribun Canuléjus proposa de permettre le mariage entre les plébéiens et les patriciens, et ses collègues demandèrent qu'à l'avenir l'un des deux consuls fût choisi parmi les plébéiens.

constitution romaine. D'après lui, le consulat et le tribunat étaient supprimés et remplacés par un collége de décemvirs, composé moitié de patriciens, moitié de plébéiens; les comices par tribus devenaient une assemblée générale et législative (Voyez l'exposé de ce système dans *Hennebert*, p. 113-120). Nous croyons avec *Gerlach* (Historische Studien, p. 387-389) qu'il n'y a pas de trace d'une constitution nouvelle dans les auteurs anciens. *Peter* (Die Epochen der Verfassungsgeschichte der römischen Republik, p. 78, ss.) a démontré que le second décemvirat n'était pas la mise en vigueur d'une constitution nouvelle, mais la continuation d'un pouvoir extraordinaire et transitoire, que le décemvirat ne fut pas partagé entre les patriciens et les plébéiens, et que son seul objet était l'unité d'une législation écrite, commune aux deux ordres (*Peter*, p, 71-73).

(1) *Lex Valeria Horatia*. — *Hennebert*, p. 133-136.

Les unions contractées par des patriciens avec des plébéiens ne produisaient pas les effets d'un juste mariage. La réprobation qui frappait ces alliances était la conséquence et la consécration de l'inégalité originelle des deux ordres. Demander le droit de mariage, c'était attaquer l'aristocratie dans son essence. Aussi la rogation de Canuléjus excita-t-elle la plus violente opposition. Cette loi, disaient les patriciens, souillerait la pureté de leur sang(1) : « Quelle entreprise plus audacieuse que celle de Canuléjus? Il veut mêler les races, mettre la confusion dans les auspices publics et particuliers, ne laisser rien de pur, rien d'intact. Quand il aura ainsi fait disparaître toute distinction, personne ne pourra plus reconnaître ni soi ni les siens. En effet, quel sera le résultat de ces mariages mixtes, où patriciens et plébéiens s'accoupleront au hasard comme des brutes? Ceux qui en naîtront ne sauront à quel sang, à quels sacrifices ils appartiennent; moitié patriciens, moitié plébéiens, ils n'auront pas en eux-mêmes d'unité »(2). Telles sont les insultantes objections que *Tite-Live* met dans la bouche des consuls. Le récit de l'historien serait-il, comme le dit *Niebuhr*(3), l'expression du caractère orgueilleux de la noblesse de son temps, plutôt que des sentiments de l'antique patriciat? Nous croyons que *Tite-Live* est l'interprète fidèle de l'aristocratie de naissance; la pureté du sang est la chose à laquelle elle devait tenir le plus, si elle voulait maintenir ses priviléges. Consentir à confondre le sang noble avec le sang plébéien, c'était reconnaître virtuellement l'égalité des deux ordres : de quel droit après cela aurait-on refusé l'accès des magistratures à la plèbe? Néanmoins les patriciens cédèrent sur la question du mariage plutôt que sur le partage du consulat; ils espéraient que peu d'entre eux dérogeraient en s'alliant à une famille plébéienne, et que la barrière des deux ordres subsisterait. C'était faire un faux calcul et ne pas comprendre l'immense portée d'un principe. Les plébéiens, reconnus les égaux des patriciens, vont envahir une magistrature après l'autre.

(1) *Liv.*, IV, 1. « Contaminari sanguinem suum patres, confundique jura gentium rebantur. »

(2) *Liv.*, IV, 2 (traduction de *Nisard*).

(3) *Niebuhr*, T II, p 385.

Digitized by Google

L'aristocratie commença par transiger sur le consulat. On le remplaça par des tribuns militaires, pris indifféremment parmi les patriciens et les plébéiens. Mais on eut soin de n'accorder au tribunat qu'une fraction du pouvoir consulaire; une grande partie de cette puissance fut attribuée aux censeurs, magistrature nouvelle, à laquelle les patriciens seuls étaient admis. Les plébéiens restèrent exclus du consulat, qui ne fut pas aboli. Pourquoi, demande un historien moderne, les patriciens, obligés de céder sur le fond, ne cédèrent-ils pas dans la forme? Pourquoi cette obstination à refuser aux plébéiens ce qui ne pouvait plus être conservé[1]? C'est l'histoire de toutes les aristocraties. Sans doute le patriciat aurait dû céder à temps, au lieu d'intriguer et d'agiter la république pour garder quelques lambeaux de priviléges. Mais toutes les aristocraties sont animées d'un esprit étroit, esprit de hobereau qui s'accroche à des niaiseries quand l'essence s'en va sous l'influence des idées nouvelles; c'est que dans leur aveuglement elles croient toujours au retour du bon vieux temps, et ne s'aperçoivent pas que la loi de l'humanité est de marcher en avant dans la voie de l'égalité et de la liberté.

La transaction était insuffisante. A la vérité, les plébéiens partageaient la puissance suprême, mais ils mouraient de faim. Les patriciens conservaient la possession exclusive du domaine public et les plébéiens étaient toujours endettés; par là ils se trouvaient dans une telle dépendance de leurs adversaires qu'ils ne nommaient plus que des patriciens au tribunat militaire[2]. Il était temps de mettre fin au système d'accommodement, et de couper le mal dans sa racine. Tel fut l'objet des efforts de deux hommes, dont les noms méritent une place parmi les plus grands de Rome : les tribuns C. Licinius Stolo et L. Sextius fondèrent l'égalité des deux ordres. Les plébéiens furent admis au partage du consulat et du domaine public. L'aristocratie sauva encore du naufrage le pouvoir judiciaire, qui passa à des magistrats patriciens, appelés préteurs. Mais elle renonça bientôt sans lutte à ce débris de puissance. Une tren-

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte.
(2) *Liv.*, VI, 34.

taine d'années après Licinius, on voit un plébéien remplir la préture, la seule magistrature qui restât à conquérir à la plèbe, sans que les historiens parlent de la moindre opposition du patriciat. Les fonctions sacerdotales restèrent les dernières entre les mains des patriciens; toutefois le sanctuaire des colléges pontificaux finit également par s'ouvrir aux plébéiens.

En même temps que les plébéiens furent déclarés admissibles aux magistratures supérieures, les assemblées plébéiennes acquirent la plénitude du pouvoir législatif. D'après la loi *Valeria Horatia*, les plébiscites n'avaient force de loi, qu'à la condition d'être approuvés par le sénat et les curies. Le dictateur *Publilius*, ardent plébéien, fit passer une loi qui reconnut force obligatoire aux plébiscites, sans l'agrément des curies. Quant à l'intervention du sénat, elle tomba en désuétude. Les plébéiens étant les égaux des patriciens, il était impossible que la plus humiliante des servitudes continuât à les flétrir : la loi *Pœtelia* défendit l'engagement de la personne du débiteur. Cependant les droits rigoureux que les condamnations judiciaires donnaient aux créanciers, subsistèrent; la loi les modéra seulement en ce sens qu'il ne fut plus permis de retenir les citoyens dans les chaînes. L'esclavage pour dettes ne fut donc pas aboli; mais au moins les malheureux débiteurs jouirent de la protection des tribunaux qui réprimaient les excès des usuriers. Cette garantie parut tellement précieuse aux plébéiens, que la loi *Pœtelia* fut considérée comme un véritable affranchissement; elle commença, dit *Tite-Live*(1), une nouvelle ère de liberté(2).

N° 8. Résultat et appréciation de la lutte.

La lutte des patriciens et des plébéiens est terminée. Pour la première fois dans le monde ancien, nous voyons régner l'unité dans la cité. Dans l'Orient dominent les castes. Dans les républiques grecques, l'aristocratie et le peuple sont en guerre permanente :

(1) *Liv.*, VIII, 28 : « velut aliud initium libertatis. »

(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. V, p. 604-606. — Le sens de la loi *Poetelia*, comme tout ce qui concerne le *nexum*, est douteux.

Digitized by Google

le peuple ne demande pas l'égalité, mais la domination; l'oligarchie, loin de faire des concessions, est animée d'une haine aveugle; elle voudrait exterminer ses adversaires; quand elle est trop faible pour les vaincre, elle fait alliance avec l'étranger, et sacrifie la liberté de la patrie à ses passions mesquines. A Rome, la lutte prend un tout autre caractère. Elle a trouvé un historien parmi les Grecs; il est intéressant d'entendre *Denys d'Halicarnasse* juger les patriciens et les plébéiens. Voyant les annales de la Grèce remplies de combats sanglants livrés par le peuple et par l'aristocratie, il ne peut assez s'étonner qu'à Rome la lutte se soit passée sans effusion de sang. C'est de toutes les choses glorieuses par lesquelles la république romaine s'est illustrée, celle qui lui paraît la plus admirable : « Les plébéiens, dit-il, n'ont jamais songé à massacrer les patriciens pour s'emparer de leurs propriétés ; les patriciens, bien qu'ayant une nombreuse clientèle, et pouvant compter sur le secours de l'étranger, n'ont jamais conçu l'idée d'exterminer le peuple pour régner ensuite sans crainte. On dirait plutôt des frères discutant avec des frères ou des enfants avec leurs parents sur l'égalité et la justice, et terminant leurs différends à l'amiable, sans se souiller d'une de ces actions atroces qui nourrissent des haines éternelles. » La conciliation finale des partis parut à l'historien grec une chose tellement étrange qu'il se crut obligé à raconter la lutte dans tous ses détails, de peur que son récit ne parût incroyable(1).

L'éloge que *Denys d'Halycarnasse* fait de Rome est mérité. Il y a comme un caractère constitutionnel dans le combat séculaire des patriciens et des plébéiens. On peut le comparer à cet égard à la lutte des partis en Angleterre. Pendant qu'ailleurs de sanglantes révolutions bouleversent la société jusque dans ses fondements, l'Angleterre développe et modifie ses institutions avec une lenteur qui désespérerait les ardents révolutionnaires du midi ; mais cette lenteur est précisément un gage de durée, tandis que les victoires de la démocratie qui se gagnent en une journée se perdent tout aussi vite. A Rome pas plus qu'en Angleterre, il n'y eut de révolution

(1) *Dionys.*, VII, 66.

Digitized by Google

proprement dite; le sang n'y coula jamais pendant deux siècles d'une guerre incessante entre les deux ordres. Tout se fait légalement : la plèbe attaque, mais sans se mettre en insurrection : le patriciat résiste, mais sans descendre dans le forum pour y livrer bataille. Auquel des deux ordres ferons-nous honneur de cette modération? Les historiens latins sont favorables aux patriciens. *Montesquieu* s'est laissé entraîner par leurs préjugés aristocratiques au point d'écrire ces dures paroles : « On ne sait quelle fut plus grande, ou dans les plébéiens la lâche hardiesse de demander, ou dans le sénat la condescendance et la facilité d'accorder » (1). *Beaufort* (2), et après lui *Niebuhr*, ont pris vivement le parti de la plèbe, mais l'ardeur de la défense les a rendus trop sévères pour les patriciens. Le temps est venu de rendre justice aux deux partis.

Il faut tenir compte avant tout du génie de la race romaine. C'était un peuple de juristes. Cela suppose qu'il avait à un haut degré le sentiment et le respect du droit. C'est la plus précieuse des qualités dans un peuple appelé à exercer la puissance souveraine. Tel est aussi le trait distinctif de la race anglaise. Grâce à ce don de Dieu, les plébéiens aussi bien que les patriciens ne songèrent jamais à détruire, pour réédifier une société entièrement nouvelle; ils ne rompirent jamais avec le passé, pour s'élancer dans un avenir inconnu. Les Romains furent un peuple conservateur, tout en modifiant sans cesse leurs institutions. Cet esprit se manifeste avec éclat chez les patriciens. Pour la première fois nous voyons l'aristocratie remplir le rôle qui lui est destiné dans le développement de l'humanité; elle représente le principe de conservation qui doit avoir une place dans tout État. Les plébéiens demandaient

(1) *Montesquieu*, De l'Esprit des lois, XI, 18.

(2) Voyez les considérations de *Beaufort* sur les différends du sénat et du peuple, à la fin de son ouvrage sur la *République romaine*. — *Mably* répond à *Montesquieu* : « C'est la noblesse qui était l'ennemi de la république, et non pas le peuple. Si elle avait réussi dans ses projets, Rome, peuplée de citoyens enorgueillis par leur grandeur ou avilis par leur bassesse, aurait été condamnée à languir dans l'esclavage et l'obscurité » (De l'étude de l'histoire, ch. 3).

l'égalité; la résistance des patriciens nous paraît aujourd'hui injuste; mais n'oublions pas qu'eux seuls possédaient la science des choses sacrées, du droit, de la politique; il fallait que les plébéiens s'élevassent par degrés à la hauteur de leurs frères aînés; une invasion subite et révolutionnaire aurait désorganisé la cité. La mission du patriciat était de modérer le mouvement novateur de la plèbe. Grâce à son intervention, il n'y eut jamais destruction des institutions existantes, mais développement progressif.

L'aristocratie romaine avait-elle conscience de l'œuvre qu'elle accomplissait? Il y avait deux partis dans le patriciat: les historiens latins les nomment les *jeunes* et les *vieux* (1). Le parti des *jeunes* se prononçait toujours pour les mesures extrêmes; ils poursuivaient la plèbe de leurs outrages, ils ne reculaient pas devant les voies de fait et les violences. Les *vieux* au contraire restaient sur le terrain de la légalité; ils intervenaient pour calmer les dissensions, ils se prêtaient à des transactions. Qui étaient ces *jeunes* et ces *vieux?* Question obscure, comme toutes celles qui se rapportent aux temps primitifs de Rome. L'on s'accorde aujourd'hui à dire que les *vieux* étaient les membres du sénat, les *jeunes* les patriciens qui n'étaient pas sénateurs, les chevaliers. Ceux-ci, étrangers aux affaires, n'écoutaient que leurs préjugés aristocratiques ; vrais traineurs de sabres qui auraient conduit Rome à sa ruine si on les avait laissés faire. Heureusement à côté de ces cosaques, il y avait les hommes du gouvernement, qui voyaient que le moyen d'assurer la grandeur de la république n'était point de mettre le feu aux quatre coins de Rome. L'aristocratie romaine était animée du plus ardent patriotisme; elle avait une foi inébranlable dans les hautes destinées de la ville éternelle. Après la destruction de Rome par les Gaulois, les plébéiens voulurent émigrer à Véies; les patriciens s'y opposèrent avec force, ils invoquèrent les dieux et la patrie, et Rome renaquit de ses cendres (2). En empêchant l'émigration des plébéiens, les patriciens furent comme les seconds fondateurs de la

(1) Seniores patrum, Juniores patrum (*Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 653, ss.).

(2) *Liv.*, V, 50-55.

Digitized by Google

ville : Rome est réellement sortie de leurs mains telle qu'elle paraît dans l'histoire. La religion, le droit, la politique, tous les éléments de la nationalité romaine étaient fortement constitués, lorsque les plébéiens conquirent l'égalité; ils n'eurent qu'à suivre le chemin qui était tracé (1).

Les nouveaux citoyens se montrèrent dignes de leurs aînés. *Juvénal* rappelle avec orgueil que les Décius, ces nobles victimes expiatoires, étaient plébéiens; que ce furent des plébéiens qui, les premiers, vainquirent Pyrrhus, un plébéien qui soumit les Gaulois d'Italie, un plébéien qui mit un terme aux victoires d'Annibal; un plébéien, général rustique, sorti d'une chaumière, qui détruisit les Cimbres et les Teutons; un plébéien, le consul qui, sauvant Rome de la conspiration de Catilina, fut le second père de la patrie; des plébéiens, les plus grands citoyens de Rome, les Caton (2). Nous trompons-nous en croyant que les plébéiens introduisirent dans la république un élément plus large, plus humain que le patriciat? Un illustre écrivain dit que les sentiments d'humanité générale ne peuvent naître dans la classe patricienne, mais seulement dans la classe plébéienne (3). Ceci n'est pas une glorification de la démocratie pour plaire aux instincts démocratiques de notre temps, c'est l'expression de la nature des choses, comme nous l'avons dit ailleurs (4), et les faits confirment ce que la théorie enseigne. Nous avons vu la démocratie et l'aristocratie en lutte dans les cités grecques; quand nous avons rencontré quelque trait d'humanité, il était dû à l'influence du génie démocratique. A Rome il en fut de même, quoique la race ne fût guère portée à des sentiments généreux; à défaut de dévouement, le peuple possédait le sentiment du juste et par là il s'éleva au-dessus des étroites passions d'un corps fermé. Les plébéiens furent certes les plus conservateurs des révolutionnaires. Leur résistance fut toute passive : quoiqu'ils eussent la force en main, ils ne songèrent pas à en user contre les patri-

(1) *Rubino*, Untersuchungen über römische Verfassung, T. I, p. 165, 229.
(2) *Juvenal.*, VIII, 245-258. — *Niebuhr*, T. III, p. 11.
(3) *Ballanche*, Œuvres, T. IV, p. 52.
(4) Voyez le Tome II de mes *Etudes*.

ciens : au lieu de les expulser, comme faisaient les démocrates de Grèce, ils se retiraient de la ville, et menaçaient tout au plus de se créer ailleurs une patrie où ils pussent vivre libres. Étaient-ils vainqueurs, ils n'abusaient pas de leur victoire : ils se contentaient de quelques concessions. Dans l'insurrection contre la tyrannie des décemvirs, pas une seule propriété ne fut violée, malgré l'exaspération de la multitude et les besoins qui la tourmentaient[1]. Lorsqu'après une longue lutte, les plébéiens eurent obtenu l'accès au tribunat militaire, les premiers magistrats qu'ils élurent furent des patriciens. Cette conduite a arraché un cri d'admiration à *Tite-Live*[2]. Quel contraste avec l'orgueil, la dureté, l'arrogance de l'aristocratie !

Les plébéiens portèrent ces sentiments dans la guerre, et les relations internationales. Mr *Michelet* fait la remarque que les généraux plébéiens, ou partisans de la plèbe furent plus humains envers les vaincus que les consuls patriciens : « Dans ce grand asile de Romulus qui devait à la longue recevoir tous les peuples, les plébéiens, comme derniers venus, se trouvaient plus près de ceux qui n'étaient pas admis encore. » Il y a du vrai dans cette observation, mais gardons-nous de nous abandonner à nos sympathies démocratiques dans les jugements que nous portons sur les peuples anciens. L'antiquité n'a connu ni l'égalité, ni l'humanité. Après avoir conquis la cité, les plébéiens s'opposèrent à l'admission des Italiens, avec la même ténacité que les patriciens avaient mise à combattre leurs propres prétentions. Toutefois cette seconde invasion de la cité était inévitable et providentielle comme la première. L'Italie devait devenir romaine, en attendant que le monde ancien le devînt. L'unité italienne s'accomplit à la fin de la République ; elle fut préparée par la politique que le sénat suivit envers les peuples vaincus.

(1) *Liv.*, III, 54.

(2) « Hanc modestiam, æquitatemque et altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quæ tum populi universi fuit? » (*Liv.*, IV, 6). — *Cicéron* dit du peuple : « optima et modestissima plebs » (De lege agrar., II, 83). — Cf. *Dionys. Hal.*, VII, 18. — *Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 666, sq.

§ III. *Association des vaincus.*

Le poëte qui a chanté les origines romaines caractérise la politique du peuple roi dans ce vers célèbre :

Parcere subjectis ac debellare superbos (1).

Le traitement que Rome faisait subir aux vaincus variait d'après l'intérêt du vainqueur. Elle ne reculait pas devant la destruction de l'ennemi, témoins les ruines d'Albe et de Carthage et le sort moins excusable de Corinthe et de Numance. Toutefois le sénat, qui ambitionnait la monarchie universelle, ne voulait pas régner sur des déserts; il ne voulait pas davantage commander à des esclaves, non qu'il fût inspiré par des sentiments généreux, mais il prévoyait qu'il serait impossible à une ville de maintenir sa domination sur l'univers réduit en servitude (2); il chercha donc à rattacher les vaincus aux vainqueurs en leur accordant quelques droits, sans toutefois partager avec eux la dignité du nom romain (3).

Quel principe dirigeait Rome dans la concession de ces droits? Ne pouvant à elle seule vaincre toutes les nations, il importait à sa grandeur future d'associer à sa destinée les populations dont elle était entourée, de mettre à profit leur ardeur guerrière pour réaliser la conquête du monde. Il y avait un moyen d'atteindre ce but, c'était d'accorder aux Italiens des droits civils et politiques, dont la jouissance fût pour eux une compensation de la liberté perdue : unis à la cité dominante, ils verraient leur propre gloire dans les triomphes des Romains (4). Mais Rome n'avait pas le même intérêt

(1) *Virgil.*, Aeneid., VI, 854.

(2) *Machiavel* dit que l'exemple d'Athènes et de Lacédémone prouve qu'il est impossible à une république de s'agrandir en se faisant des sujets des nations vaincues (Discours sur *Tite-Live*, II, 4).

(3) *Liv.*, XXVI, 49 : « Populum romanum devictos populos malle fide et societate habere conjunctos quam tristi subjectos servitio. »

(4) Cette politique est bien exprimée dans les paroles que *Tite-Live* prête à Camille (VIII, 13) : « Vultis exemplo majorum augere rem romanam victos in

à s'unir aussi intimement les peuples placés loin d'elle, hors des limites de l'Italie ; les légions et la diplomatie habile du sénat suffisaient pour les tenir en respect. De là la différence fondamentale entre le sort des cités italiennes et celui des provinces. L'Italie elle-même ne fut pas soumise à un régime uniforme. Les circonstances de la conquête, la résistance plus ou moins vive que les populations opposaient aux armes romaines, la conduite des vaincus, leur amitié ou leur haine dictaient la politique de Rome. Aux villes italiennes dont la fidélité n'était pas douteuse, elle donnait le droit de cité. A d'autres peuples elle communiquait la jouissance des droits civils. Dans ces concessions il y avait encore des degrés : un grand nombre de peuples italiens durent se contenter du titre onéreux d'alliés, n'ayant que peu de droits communs avec les citoyens romains; la condition de ceux qui après une lutte désespérée se mettaient à la merci du vainqueur, était aussi dure que la servitude.

La variété des rapports nés de la conquête fait de la condition des peuples vaincus un des points les plus difficiles du droit des gens de Rome. Cette importante matière attend encore un historien qui l'approfondisse dans son ensemble. Nous n'avons aucune prétention à combler la lacune; les généralités sont éclaircies et elles suffisent à notre sujet.

Nous sommes si habitués à voir toutes les parties d'un état assujetties aux mêmes lois, qu'il nous est difficile de comprendre la diversité des liens qui unissaient les vaincus à Rome. C'est que l'antiquité n'a pas eu le sentiment de la véritable unité. L'isolement, qui était son état primitif, laissa des traces, même dans la domination des Romains, le seul des peuples anciens qui avait le génie de l'unité. En remontant à la source de la variété de droits dont jouissaient les peuples italiens, nous découvrirons un principe, qui nous servira de fil dans cette étude. Le peuple roi est né et il s'est développé dans l'enceinte d'une ville. Quoi de plus naturel pour les Romains, que d'appliquer à leurs relations avec les petites cités voisines les règles qui régissaient les rapports des particuliers? Le droit des gens imita le droit civil. Nous avons déjà remarqué le

civitatem recipiendo? materia crescendi per summam gloriam suppeditat; certe id firmissimum longe imperium est, quo obedientes gaudent. »

Digitized by Google

ressemblance qui existe entre les formules de la procédure et celles des féciaux. De même pour expliquer la condition diverse des peuples que la guerre et les traités unirent successivement à Rome, c'est dans les rapports privés que nous devons prendre notre point de départ(1).

Les communications des peuples ont commencé par des liaisons individuelles. *L'hospitalité*, bornée d'abord à des relations entre particuliers, s'étendit ensuite aux rapports entre une cité et des étrangers et aux relations des états entre eux. On organisa les associations des peuples d'après les règles de l'hospitalité; de là les traités d'*isopolitie*, d'où sortirent les *municipes*. Mais les idées d'égalité et de fraternité, qui ennoblissent les liens hospitaliers, ne pouvaient convenir à une république dont l'esprit de domination allait croissant avec ses conquêtes. Rome trouva dans son droit civil un principe pour régir ses rapports avec les villes, auxquelles elle communiquait l'égalité de droits; elle les *adopta*, se réservant ainsi sur les *municipes* un empire semblable à celui que l'*adoptant* a sur l'*adopté*(2). Cependant Rome n'accordait qu'à peu de cités l'honneur de l'*arrogation* : elle faisait des *traités* avec les vaincus et elle constatait sa suprématie par l'*inégalité* qu'ils consacraient. Le droit privé de Rome qui repose tout entier sur l'idée de puissance, fournit encore une règle pour ces rapports. Dans le principe le client aussi avait été un vaincu; la clientèle imposait des devoirs réciproques, mais à l'avantage du protecteur plutôt que du protégé. De même les peuples conquis, en se mettant sous le *patronage* de Rome, subissaient réellement la loi du vainqueur(3). Si les chances de la guerre leur permettaient de traiter sur un pied d'égalité, leur position se rapprochait davantage des liens que l'amitié forme librement entre égaux. Les Romains connaissaient ces liaisons(4); mais

(1) *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, p. 215, 216 (1re édition).

(2) *Goettling*, Geschichte der römischen Staatsverfassung, p 410, 411.

(3) L'analogie entre la clientèle et la condition des peuples liés à Rome par un *traité inégal*, est marquée jusque dans le langage : « Sicilia se ad amicitiam fidemque populi romani applicuit » (*Cicer.*, Verrin., II, 1).

(4) Sous le nom de *sodalitas* (*Walter*, p. 20).

des rapports fondés sur la sympathie et l'affection n'étaient guère en harmonie avec l'esprit calculateur de l'aristocratie romaine; elle introduisit l'idée de *pouvoir* jusque dans les relations dont l'égalité est l'essence : *Cicéron* dit que l'*ami* est considéré comme *enfant* d'après la coutume des ancêtres (1). De même le titre d'*allié du peuple romain* cachait une véritable dépendance. Enfin il y avait des nations malheureuses sur lesquelles Rome exerçait un empire absolu : les *esclaves* dont la condition était la plus dure, étaient assimilés aux peuples que la force des armes réduisait à *se livrer à la merci du vainqueur* (2). S'il plaisait au peuple romain de relever les vaincus de leur dégradation, ils continuaient toutefois à porter la flétrissure de leur servitude : c'étaient des *affranchis*. Afin de contenir les nations sujettes qui frémissaient sous le joug, les Romains envoyaient au milieu d'elles des *colonies* de citoyens ou d'alliés, pour mieux dire des avant-gardes de leurs légions. Les *colonies* étaient des *enfants* de Rome; mais on sait quelle était l'étendue de la puissance paternelle; elle n'expirait qu'à la mort ou par la volonté du père : or, Rome était immortelle et elle n'émancipait jamais.

Tel est l'esprit qui dirigeait les Romains dans leurs rapports avec les peuples vaincus : il nous aidera à suivre le développement historique de ces relations.

N° 1. L'hospitalité (3).

I.

Nous avons vu l'étranger traité en être profane et impur dans l'Orient, méprisé comme barbare par les Grecs. Nous avons dit que cet oubli de la fraternité humaine était inévitable dans une

(1) *Cicer.*, De Orat., II, 49 : « Pro meo sodali, qui mihi in liberorum loco more majorum esse deberet. »

(2) Deditio, dediticii (*Gaj.*, I, 13-15).

(3) *Sell*, Die Recuperatio der Römer, p. 119-137. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 77 (2e édition).— *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *hospitium*.

société, où la guerre était l'état permanent et la paix une rare exception [1]. Plus que les autres peuples, les Romains voyaient des ennemis dans toutes les nations, parce qu'ils convoitaient la domination du monde entier. Ils gravèrent sur la loi des XII Tables la qualification d'*ennemi* pour désigner l'*étranger*. Les jurisconsultes traduisirent ces sentiments en règles juridiques, avec la rigueur qui les caractérise. L'étranger n'était capable d'aucun droit civil, et la notion des droits naturels appartenant à l'homme comme tel étant ignorée, il était de fait exclu de tout droit. Sa condition était pire que la mort civile, cette conception barbare qui souille notre Code. Arrêté dans son affreuse logique par la qualité d'homme dont il ne pouvait dépouiller un être vivant, le législateur moderne a laissé au malheureux, frappé de mort civile, la jouissance des droits naturels. L'antiquité ne prenait aucun souci de la nature humaine; elle ne reconnaissait pas même à l'étranger le droit de propriété [2]; la justice, le plus sacré des droits, lui était refusé [3]. Incapable d'entrer dans un rapport de propriété avec un citoyen romain, comment se serait-il allié à la majesté romaine? Les plébéiens arrachèrent aux patriciens le droit de mariage; les étrangers ne l'eurent jamais, sauf par le privilége d'une concession expresse [4]. Si des unions étaient contractées entre citoyens et étrangers, les enfants qui en naissaient n'étaient pas considérés comme Romains [5]; on traitait ces générations de *nouvelle espèce d'hommes* [6], comme s'il s'était agi d'êtres n'ayant de l'homme que la forme.

Cependant, en dépit de l'hostilité, qui divise les peuples, la voix de la nature leur dit qu'ils sont frères. Les mœurs s'élèvèrent

(1) Voyez les Tomes I et II de mes *Études*.

(2) L'étranger n'a pas le *commercium*. Voyez plus bas.

(3) *Niebuhr*, T. I, p. 558.

(4) *Liv.*, XXXVIII, 36. Encore les étrangers, à qui le peuple romain accordait le *connubium*, ne jouissaient-ils pas de la puissance que les citoyens romains avaient sur leurs enfants (*Ulp.*, X, 3. — *Gaj.*, I, 67).

(5) Lex Mensia. Voyez *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. IV, p. 987.

(6) Novum genus hominum. *Liv.*, XLIII, 3.

au-dessus des rigueurs de la loi ; légalement sans droit, l'étranger fut du moins à l'abri de l'insulte dans les murs de Rome. On exigeait à la vérité de lui une grande réserve : « Il devait s'occuper exclusivement de ses propres affaires, ne pas se mêler de celles d'autrui et retenir une curiosité indiscrète dans un pays qui n'était pas le sien »(1). Quand l'étranger conformait sa conduite à ces règles de prudence, il était de son côté respecté ; on considérait comme une action honteuse de l'outrager (2). La religion fortifia ces sentiments d'humanité : Jupiter prit les étrangers sous sa protection (3). Mais dans un âge où dominait le droit du plus fort, la crainte des dieux n'avait pas assez de puissance pour contenir la violence des passions ; quand les peuples voisins étaient en état de guerre permanente, il était difficile que les individus trouvassent sûreté dans le pays ennemi. *Tite-Live* raconte que des marchands romains furent arrêtés par les Sabins, en plein marché, près du temple de Féronie. Les Sabins se plaignirent de leur côté qu'on retenait quelques-uns de leurs concitoyens prisonniers à Rome, quoiqu'ils se fussent réfugiés dans le bois sacré (4).

Ainsi les sentiments d'humanité et l'influence de la religion furent impuissants à entourer l'étranger d'une protection efficace. L'intérêt fit ce que la crainte des dieux n'avait pu faire. Dès leur origine, les Romains furent moins isolés que les autres peuples de l'antiquité ; les guerres incessantes établirent des liens entre les habitants de Rome et ceux des cités voisines. Or, sans le secours de l'hospitalité, les relations eussent été impossibles. Les besoins de la vie physique ne pouvaient être satisfaits dans l'antiquité, aussi facilement qu'aujourd'hui, en pays étranger. Il existait à la vérité des auberges (5) ; mais ces établissements étaient loin de répondre à

(1) *Cicer.*, De Off., I, 34.

(2) « Je ne veux pas tromper un étranger, » dit un personnage de *Plaute*... « Il faut, par Hercule, que tu sois un mauvais coquin d'esclave pour te moquer ainsi d'un étranger, d'un voyageur » (*Poenul.*, v. 1000, 1025, sq.).

(3) *Tacit.*, Annal., XV, 52. — *Cicer.*, ad Quint., II, 12.

(4) *Liv.*, I, 30.

(5) Voyez sur les auberges des Romains, *Becker*, Gallus, T. II, p. 227-236.

leur destination. Non seulement ils étaient mal tenus, sales, incommodes(1); mais la fortune et la vie des voyageurs y étaient en danger. C'est du droit romain que vient la responsabilité imposée aux aubergistes pour les effets des voyageurs; c'était une exception aux principes généraux du droit, motivée sur la mauvaise foi des individus qui se livraient à cette profession : « S'ils n'étaient point responsables, dit un jurisconsulte, ils s'entendraient avec les voleurs pour dépouiller les voyageurs; maintenant même ils ne s'abstiennent pas de ces fraudes »(2). Leur réputation était si bien établie, que les poëtes les mettaient sur la même ligne que les fripons(3).

Ainsi l'étranger ne trouvait au-delà des limites de sa patrie, ni garanties pour sa personne, ni moyens de pourvoir aux nécessités de la vie. Son dénûment moral était plus grand encore. Avait-il des intérêts à défendre, il devait lutter, faible et isolé, contre des adversaires qui disposaient du pouvoir ou des influences locales. Heureux si dans ces circonstances il rencontrait un être compatissant qui l'abritait, le protégeait, le défendait! De retour dans sa patrie, c'était une douce obligation pour lui de reconnaître les bienfaits qu'il avait reçus, en rendant les mêmes services à son hôte, et même à tout étranger; car, « ayant appris à connaître le malheur, il avait appris à secourir les malheureux » (4). L'utilité que l'on

(1) *Liv.*, XLV, 22 : sordidum deversorium.

(2) L. I, § 1, D. IV, 9.

(3) *Horat.*, Sat., I, 1, 29; I, 5, 4. — *Juvenal.*, Sat., VIII, 174. — Un crime rapporté par *Cicéron* avec des circonstances romanesques, atteste que la réputation des aubergistes était malheureusement méritée. Deux amis faisaient route ensemble : l'un descend chez un hôte, l'autre dans une auberge. Le premier voit en songe son compagnon implorer son secours, parce que l'hôtelier voulait le tuer. Bientôt la même vision lui apparaît de nouveau, et le fantôme le conjure de venger au moins sa mort, puisqu'il n'a pas voulu défendre sa vie : il raconte qu'il a été assassiné par l'aubergiste, que son corps a été jeté dans un chariot et recouvert de fumier; il le prie de se trouver de grand matin à la porte de la ville avant que le chariot sorte. Frappé de ce nouveau songe, l'ami se rend de bonne heure à la porte et demande au bouvier ce qu'il y a dans le chariot. Le conducteur effrayé s'enfuit; on découvre le cadavre, l'aubergiste est convaincu et puni (*Cicer.*, De Divinat., I, 27).

(4) » Non ignara mali, miseris succurrere disco » (*Virgil.*).

Digitized by Google

retirait de ces relations engageait ceux qui étaient dans le cas de voyager, à en nouer de semblables. On chargeait des amis de porter des présents, pour établir des liens d'hospitalité(1). Les rapports qui en naissaient n'étaient pas passagers; c'était comme une parenté, que l'intérêt avait contractée peut-être, mais que la reconnaissance perpétuait. Nous retrouvons chez les Romains les marques imaginées dans les vieux âges pour constater l'alliance(2), et pour lui donner un caractère durable. Avant de se séparer, l'hôte rompait une médaille avec l'étranger; ce signe de l'hospitalité était religieusement conservé et représenté dans l'occasion. Dans une comédie de Plaute, un Carthaginois arrive à Rome apportant avec lui « le dieu et le gage de l'hospitalité; » son hôte était mort, mais il laissait un fils : le Carthaginois le rencontre, il se fait connaître, il est salué et reçu comme ami par un homme qu'il n'avait jamais vu (3). Il y avait donc des amitiés de famille(4), et ces liens n'étaient jamais invoqués en vain.

Comme l'hospitalité tient surtout à la vie privée, l'histoire en a conservé peu de souvenirs; elle ne parle que des liaisons entre les grands de Rome et des rois étrangers. On voit dans *Tite-Live*, les ambassadeurs du malheureux Persée invoquer les rapports hospitaliers qui existaient entre son père et le général romain, pour solliciter une conférence entre le roi et le consul (5). L'hospitalité n'était rompue que pour des causes graves; alors on y renonçait formellement (6). Porséna était l'hôte des Tarquins; au siége de Rome, les exilés ayant tenté de s'emparer des ambassadeurs romains, au mépris du droit des gens, le roi étrusque indigné brisa les liens sacrés qui l'attachaient aux princes détrônés(7). La guerre

(1) *Servius*, ad Aeneid., IX, 360.

(2) Les Romains les appelaient *tessera hospitalitatis*.

(3) *Plaut.*, Poenul., v. 950-953, 1042-1049.

(4) *Cicer.*, Divin. in Q. Cæcin., c. 20 : « Paternus amicus atque hospes. » — *Plutarch.*, Cat. Min. : ξενία καὶ φιλία πατρῴα.

(5) *Liv.*, XLII, 38.

(6) Renunciare hospitium. *Cicer.*, Verrin., II, 36.

(7) *Dion. Hal.*, V, 34.

Digitized by Google

elle-même ne dégageait pas des devoirs de l'hospitalité. L'Illade nous a offert une peinture idéale de ces nobles relations entre ennemis, dans l'admirable épisode de Glaucus et de Diomède [1]. Les annales romaines contiennent un pendant de ce tableau. T. Quinctius Crispinus avait pour hôte un Campanien, nommé Badius. Au siége de Capoue, l'Italien provoqua son hôte à un combat singulier. Le Romain s'était attendu à une entrevue amicale et affectueuse; car malgré la rupture des deux peuples, il avait conservé le souvenir d'une liaison particulière [2]. Il répondit, qu'ils ne manquaient ni l'un ni l'autre d'ennemis contre lesquels ils pourraient déployer leur courage; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait afin de ne pas souiller ses mains du meurtre d'un hôte. Le Campanien ne vit que de la lâcheté dans ces généreuses paroles; il renonça hautement à toute relation d'hospitalité en présence des deux armées : « Ennemi, il abjurait tout commerce, toute alliance avec un ennemi qui venait combattre sa patrie, les dieux de sa nation et les siens. » Crispinus, après avoir longtemps hésité, n'accepta le défi que sur les instances de ses compagnons d'armes [3]. Le récit de l'historien latin paraîtra peut-être trop poétique pour être vrai. Toutefois le respect des liens de l'hospitalité pendant la guerre est incontestable; il se maintint jusque dans les guerres horribles qui ensanglantèrent la fin de la République. Sylla venait d'ordonner des massacres en masse; douze mille habitants de Préneste furent passés au fil de l'épée. Au milieu de ce carnage épouvantable, il se souvint d'un hôte, et il voulut lui faire grâce; mais le Prénestin, surpassant le Romain en grandeur d'âme, déclara qu'il ne voulait pas devoir son salut au bourreau de sa patrie; il se jeta volontairement au milieu de ses concitoyens et fut tué avec eux [4].

Si l'étranger était fait prisonnier, c'était un devoir pour son hôte d'acheter sa liberté. Les annales des premiers temps de la Répu-

(1) Voyez le Tome II de mes *Études*.
(2) Privati juris.
(3) *Liv.*, XXV, 18. — *Val. Max.*, V, 1, 3.
(4) *Plutarch.*, Syll., c 32.

blique offrent un exemple mémorable de cette coutume, qui rappelle les devoirs des clients et des vassaux. Coriolan s'était distingué par une bravoure éclatante; le consul lui dit de prendre à son choix la dîme du butin. Le héros refuse; il ne désire qu'une seule grâce; il a parmi les Volsques un hôte et un ami qui est prisonnier, il veut le délivrer du malheur de l'esclavage : les acclamations universelles des légions font droit à sa demande(1). Le rachat de la servitude était une obligation que l'hôte était rarement dans le cas de remplir. Les services qu'il rendait dans la vie civile étaient plus fréquents et font connaître toute l'importance de ces relations.

Le premier devoir de l'hôte était de recevoir et d'héberger l'étranger. Longtemps les magistrats romains eurent recours dans leurs voyages à l'hospitalité privée pour eux et leur suite : « Ils étaient logés chez les particuliers; leurs maisons à Rome étaient ouvertes aux hôtes chez lesquels ils avaient l'habitude de descendre » (2). L'hôte soignait les affaires de l'étranger comme le plus fidèle des mandataires (3). Les Romains profitèrent de leurs relations d'hospitalité pour faire élever leurs enfants à l'étranger. D'abord les jeunes patriciens allèrent étudier les sciences sacrées chez les Étrusques. Plus tard, les Grecs devinrent les maîtres de ceux qui les avaient vaincus(4). Le service le plus important que l'hôte était appelé à rendre à l'étranger était de le défendre en justice. Les premiers citoyens de Rome regardaient comme le plus noble et le plus glorieux privilége de protéger leurs hôtes, de les garantir des injustices et de veiller à leurs intérêts (5).

C'est ainsi que l'hospitalité privée acquit l'importance d'une institution publique. La religion en fit un devoir sacré (6); l'esprit positif de Rome lui imprima un caractère qui lui donnait plus de

(1) *Plutarch.*, Coriol., 10. — *Dion. Hal.*, VI, 94.
(2) *Liv.*, XLII, 1.
(3) *Liv.*, IV, 13.
(4) *Liv.*, IX, 36.
(5) *Cicer.*, Divin. in Cæcil., c. 20, 21. — *Plin.*, Epist. III, 4. — *Tacit.*, Dialog. de Orat., c. 3.
(6) *Cicer.*, Verr., IV, 22. — *Virgil.*, Aeneid., I, 720.

force encore, celui du droit (1). L'on voit dans les écrivains latins que les hôtes et les clients étaient sur la même ligne (2); or, les droits et les obligations des clients et des patrons étaient strictement déterminés. Assimilée à la clientèle, l'hospitalité perdait à la vérité la forme poétique et sentimentale que nous aimons à lui prêter, mais les liens qu'elle créait en devenaient plus étroits. Il nous reste sur le rang que les Romains accordaient aux devoirs des hôtes un témoignage remarquable. *Aulu-Gelle* raconte qu'un jour, en sa présence, plusieurs illustres Romains engagèrent une discussion sur l'importance relative des devoirs. On fut d'accord pour ranger en première ligne les obligations envers les proches, puis celles des tuteurs et des patrons; le quatrième rang fut assigné aux devoirs envers les hôtes; on les plaçait avant ceux qui dérivent de la cognation ou de l'alliance. Le jurisconsulte Sabinus donnait même la préférence aux liens de l'hospitalité sur ceux de la clientèle, et mettait ainsi les hôtes immédiatement après les pupilles (3).

L'hospitalité, premier lien des peuples, fut pour l'antiquité ce que les sentiments d'humanité et de fraternité sont pour les peuples modernes. Son action s'étendit aussi loin que les relations des hommes. Les Grecs avaient vaincu leur mépris pour les étrangers, en nouant des rapports hospitaliers avec des Barbares. Les citoyens de Rome mirent peut-être quelque orgueil à se dire les hôtes des rois. Persée et Juba (4) avaient des relations d'hospitalité à Rome; le Germain Arioviste comptait un hôte parmi les Romains; le frère de Cicéron était lié avec un druide des Gaules (5). Cette hospitalité, quoiqu'elle ne fût qu'un lien individuel, acquit une importance nationale par le rang des hôtes. Les Romains firent servir leurs relations hospitalières à un but politique. L'histoire le dit des anciens rois. Servius, d'après *Tite-Live*, contracta à dessein des liaisons avec les principaux chefs de la confédération latine pour les

(1) *Jus hospitii*, ou *jus privatum*. (*Liv.*, XXV, 18).
(2) *Cicer.*, Divin. in Cæcil., c. 20. — *Liv.*, III, 16; IV, 13.
(3) *Gell.*, V, 13.
(4) *Liv.*, XLII, 38. — *Caes.*, Bell. Civ., II, 25.
(5) *Caes.*, de Bell. Gall., I, 17. — *Cicer.*, De Divin., I, 41.

amener à construire à Rome un temple commun aux deux peuples : c'était leur faire reconnaître indirectement la suprématie des Romains. Le dernier Tarquin eut recours au même moyen pour se créer un appui parmi les Latins contre les mécontents de Rome[1]. L'aristocratie romaine suivit l'exemple des rois; elle ne se borna pas à établir des relations privées avec l'étranger; l'*hospitalité publique* devint entre ses mains un lien international.

II.

L'hospitalité publique était accordée par le sénat à des individus et à des cités qui rendaient des services signalés à Rome[2]. Des députés portaient à Delphes une coupe d'or que Camille avait vouée à Apollon, lors de la prise de Véies : non loin du détroit de Sicile, ils furent pris par des corsaires liparotes. Lipare faisait du brigandage un commerce; les prises étaient partagées comme un revenu public. Par hasard, cette année, le premier magistrat du pays était Timasithéus, lequel, dit *Tite-Live*, avait l'âme d'un Romain plutôt que d'un pirate. Le nom des envoyés, le présent, le dieu auquel il était destiné, tout le pénétra de respect : il reçut les députés comme hôtes de la nation, les fit escorter par ses navires jusqu'à Delphes et reconduire à Rome. Un sénatusconsulte décerna des présents à Timasithéus et l'admit au droit d'hospitalité. L'hospitalité publique était héréditaire comme l'hospitalité privée. Un siècle et demi s'étaient écoulés depuis que Timasithéus avait été reconnu hôte de Rome; en s'emparant de Lipare, les Romains exemptèrent ses descendants de tout tribut et les déclarèrent libres[3].

Quels étaient les droits des hôtes publics? Les écrivains latins ne donnent aucun renseignement sur ce sujet. *Niebuhr* croit que l'hospitalité accordée par le sénat à un étranger conférait à celui-ci tous les droits civils du citoyen romain[4]. Cette conjecture repose

(1) *Liv.*, I, 45, 49.
(2) *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 78.
(3) *Liv.*, V, 28. — *Diod.*, XIV, 93.
(4) *Niebuhr*, T. II, p. 101 et suiv.

sur l'analogie qui existe entre la *proxénie* grecque et l'hospitalité publique de Rome. Il est d'ailleurs assez naturel de supposer que le titre d'hôte n'était pas simplement honorifique, que des droits y étaient attachés. Néanmoins nous doutons que l'hôte public ait eu des priviléges aussi étendus. L'on ne peut comparer Rome à la Grèce ; c'est plutôt dans l'hospitalité privée qu'il faut chercher des analogies. Or, l'hôte n'avait pas la jouissance des droits civils, et aucun témoignage ne nous autorise à admettre que la concession de l'hospitalité publique assimilait l'étranger au Romain (1).

L'hospitalité publique changea de caractère quand elle fut accordée à des cités : alors elle cessa d'être honorifique et elle devint la source de droits positifs. Il y eut dès la plus haute antiquité des relations hospitalières entre villes voisines. Quand Rome célébrait des fêtes religieuses et des jeux, elle les faisait annoncer aux peuples qui l'entouraient; les Latins y assistaient et étaient reçus chez les citoyens romains(2). Ce fut à l'occasion d'une solennité pareille que Romulus exécuta l'enlèvement des Sabines : les Sabins se récrièrent à juste titre contre cette violation de l'hospitalité (3). Après la prise de Rome par les Gaulois, l'occasion se présenta de donner une nouvelle extension aux relations hospitalières. Les habitants de Céré recueillirent les objets du culte et les prêtres du peuple romain; en reconnaissance de ce bienfait, le sénat admit les Cérites à l'hospitalité publique(4). Quels furent les droits attachés à cette concession? D'après *Aulu-Gelle* et *Strabon* (5), les Cérites auraient obtenu la condition de municipe sans droit de suffrage. Mais ils paraissent avoir confondu deux époques différentes de l'histoire de Céré(6); on ne peut donc pas conclure de ce sénatusconsulte que les villes auxquelles Rome accordait le droit d'hospitalité étaient de

(1) *Goettling*, p. 217, 218.

(2) *Liv.*, I, 9 : « Invitati hospitaliter per domos. » — Cf. *Liv.*, I, 14; II, 18, 37. — *Dion. Hal.*, VIII, 3.

(3) *Liv.*, I, 9 : « Violati hospitii fœdus. »

(4) *Liv.* V, 50. — Cf. V, 40.

(5) *Gell.*, Noct. Att., XVII, 13. — *Strab.*, V, p. 337.

(6) *Madvig*, Opusc. acad., T. I, p. 240.

véritables municipes; il est probable qu'elles ne jouirent d'abord que de certains droits et immunités, mais qu'elles finirent par obtenir le droit de cité. Peut-être les rapports d'hospitalité furent-ils le germe qui donna naissance aux droits et devoirs des villes municipales(1).

Tel est le dernier développement que l'hospitalité prit à Rome. Nous y rattacherons une institution qui se retrouve dans toutes les relations de Rome avec les peuples étrangers, le *Patronat*.

III.

Le patronat appartient tout ensemble au droit civil et au droit politique. La première forme sous laquelle il se produit est celle de l'antique clientèle. Parmi les nombreux clients des familles patriciennes on comptait les affranchis; le patronat primitif fut transporté naturellement aux rapports du maître avec l'esclave à qui il donnait la liberté. L'idée dominante de ces relations est celle de protection, et surtout de défense en justice(2). Dans un âge de force, le besoin le plus impérieux était de se garantir contre l'abus de la force. De là cet appel aux hommes puisssants, qui se manifeste sous tant de formes; leur intervention offrait un appui qu'on aurait vainement cherché dans les institutions imparfaites d'une société naissante. L'étranger devait plus que tout autre chercher un protecteur : celui qui avait un hôte trouvait en lui un patron prêt à soutenir son droit(3). Tous les étrangers n'avaient pas un ami à Rome; mais de même que dans les républiques grecques des *proxènes* se chargèrent de la défense des membres d'une cité étrangère, à Rome aussi des citoyens puissants se déclarèrent, par humanité,

(1) Ce point, comme tout ce qui regarde la condition des anciens municipes, est très-obscur. (*Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *municipium*, T. V, p. 215, 219).

(2) *Dion. Hal.*, II, 9, 10. De là vint qu'on appela patrons, les premiers défenseurs des citoyens devant les tribunaux.

(3) Dans le *Pœnulus* de *Plaute* (v. 1242), le Romain reçoit le Carthaginois comme hôte de son père, et il lui sert de patron pour intenter une action en justice.

ambition ou intérêt, les *patrons* d'une ville, d'un peuple. *Denys d'Halicarnasse*, qui voit partout la main du législateur, semble rapporter le patronage international à Romulus[1]; son témoignage prouve au moins que cet usage était ancien; il s'étendit avec les conquêtes des Romains et finit par prendre un caractère régulier et permanent. Lorsqu'un peuple contractait une alliance avec Rome, il se choisissait un patron[2]. Des liens étroits se formaient entre le patron et l'état dont il était le défenseur; il devenait l'hôte public de ses protégés et il jouissait de tous les priviléges attachés à ce titre[3]. Un acte authentique constatait ces relations[4]; on l'affichait parfois à la porte du patron[5]: c'est ainsi que les hôtels de nos envoyés diplomatiques avertissent par leurs armes le voyageur qu'il y trouvera appui et secours. Le patronat offrait à l'étranger une partie de la protection que les ambassades et les consulats assurent aujourd'hui dans le monde entier aux habitants de l'Europe.

En s'étendant à des cités et à des peuples, le patronat acquit une haute importance. Le titre de défenseur de toute une nation flattait l'orgueil et l'ambition des grands de Rome[6]. Cet honneur paraissait si considérable que les patriciens le revendiquèrent comme un droit de leur ordre; ce ne fut qu'après avoir conquis l'égalité que les plébéiens purent prétendre au noble privilége de défendre les faibles contre l'oppression des forts[7]. Parmi les

(1) *Dion Hal.*, II, 11.

(2) C'est ce qu'on appelait *patrocinii fœdus* (*Plin.*, Epist., III, 4). Le sénat nommait les patrons directement, en prenant en considération les vœux des alliés, ou il chargeait le préteur de les désigner (*Plin.*, Epist., III, 4. — *Liv.*, XLIII, 2. — *Cicer.*, Divin. in Cæcil., 20).

(3) *Cicer.*, Divin. in Cæcil., c. 4.

(4) On l'appelait *tessera hospitalis* par analogie de la marque de l'hospitalité privée. On trouve des copies de ces documents dans le *Thesaurus antiquitatum graecarum*, T. IX, p. 219.

(5) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XLIX, p. 502.

(6) *Cicer.*, Divin, in Cæcil., c. 20: « Clarissimi viri nostræ civitatis, temporibus optimis, hoc sibi amplissimum pulcherrimumque ducebant, ab hospitibus clientibusque suis, ab exteris nationibus, quæ in amicitiam populi romani, ditionemque essent, injurias propulsare, eorumque fortunas defendere. » — Cf. *Plin*, Epist., III, 4.

(7) *Niebuhr*, T. I, p. 310.

patrons dont les auteurs latins ont conservé les noms, figurent les plus illustres familles de Rome : Cicéron, Métellus, les Marcellus étaient patrons de la Sicile : Caton avait le patronage de l'île de Chypre et de la Cappadoce : les Fabius étaient défenseurs des Allobroges, les Claudius des Lacédémoniens : Pline le Jeune se crut honoré par le patronage de l'Espagne.

Le patronat fut-il une garantie suffisante pour les alliés et les sujets de Rome? Les faits ne sont guère d'accord avec l'idée que nous nous formons des relations hospitalières de l'antiquité. Trop souvent le patronage des clients fut, comme la suzeraineté féodale, une oppression mal déguisée, et celui des affranchis, une source de droits et de priviléges pour le maître. La protection des peuples étrangers fut peut-être moins efficace encore. *Cicéron* lui-même, tout en faisant un grand éloge de cette institution, semble la considérer comme un usage des ancêtres, oublié pendant longtemps et que les bons citoyens cherchaient à rétablir[1]. Quand on songe à la nature des rapports qui existaient entre les états, et surtout entre vainqueurs et vaincus, il est difficile de croire que les cités étrangères aient joui d'un appui efficace, lorsque l'intérêt de Rome ou de l'aristocratie était en jeu. Nous verrons parfois les patrons se liguer avec les magistrats coupables pour étouffer les accusations des alliés opprimés. Le patronat n'était donc pas une véritable garantie; il ne pouvait pas y en avoir dans la société ancienne pour les vaincus. Néanmoins l'idée seule d'une protection accordée à des nations étrangères, alliées ou sujettes, doit être considérée comme un progrès dans le droit international. Et quand des Caton, des Cicéron, des Pline se chargeaient du patronage, qui pourrait croire qu'il fût inutile aux protégés?

(1) *Cicer.*, Divin. in Cæcil., c. 21: « Majorum consuetudo, longo intervallo repetita ac relata. »

Digitized by Google

N° 2. Les Municipes (1).

L'intérêt de Rome naissante demandait que les vaincus fussent associés, unis aux vainqueurs. La tradition sur les rapports des Romains avec les Sabins est en quelque sorte un symbole de cette politique : à la voix des Sabines, la paix est conclue, les deux peuples n'en font plus qu'un, mais Rome reste le siége de l'empire. Romulus incorpora encore d'autres peuplades (2). Tullus ouvrit la cité aux Albains; Rome doubla par là le nombre de ses habitants (3). Ancus assigna le mont Palatin aux Latins qu'il avait vaincus (4). Ces premières réunions avaient pour résultat une fusion complète des peuples conquis et du peuple conquérant. *Tite-Live* le dit expressément pour les Albains : Tullus admit les familles patriciennes dans le sénat(5), et le reste des habitants contribua à former l'ordre des plébéiens. A mesure que les Romains étendirent leurs conquêtes, l'incorporation devint moins nécessaire : ils se contentèrent d'augmenter leurs forces en imposant le service militaire aux vaincus. Il y avait d'ailleurs une limite nécessaire à ces réunions. Rome était une république municipale, et elle ne perdit pas ce caractère en devenant la maîtresse du monde ; dès lors il était impossible de continuer pour l'adoption des ennemis le système suivi par les rois. Comment aurait-elle réuni dans ses murs tous les habitants des villes conquises? Les traités remplacèrent l'incorporation.

Nous avons rencontré dans le droit international de la Grèce des traités isopolitiques. Ces alliances intimes supposent des rapports étroits entre les parties contractantes. Or, les Romains étaient liés avec les populations voisines par la communauté d'origine, de mœurs, de langage. Ne voulant ou ne pouvant pas les incorporer,

(1) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der Altherthumswissenschaft*, au mot *Municipium*.

(2) *Liv.*, I, 13. — *Dion. Hal.*, II, 35, 46.

(3) *Liv.*, I, 30 : « Crescit Albæ ruinis : duplicatur civium numerus. »

(4) *Liv.*, I, 33.

(5) *Liv.*, I, 30.

mais désirant toutefois les associer à ses destinées, Rome se les attacha par des conventions isopolitiques[1]. Les villes qui traitaient avec le peuple romain sur un pied d'égalité, conservaient l'indépendance; leurs habitants, en allant s'établir à Rome, y acquéraient le droit de cité; les Romains avaient le même droit chez leurs alliés. On donna le nom de *municipes* aux villes qui jouissaient de l'isopolitie. Cependant l'égalité, fondement de ces alliances, était plus apparente que réelle. Les plus nobles Italiens pouvaient se croire honorés, en devenant membres d'une cité dont la domination croissait avec une force irrésistible; mais comment un Romain aurait-il quitté la ville éternelle, où il exerçait une partie de la souveraineté, pour se faire bourgeois d'un obscur municipe italien? En réalité les conventions isopolitiques furent un premier pas vers l'assujettissement des alliés. Une tentative malheureuse pour conquérir la véritable égalité aggrava leur sort; ils perdirent leur indépendance. Dès lors, il ne fut plus question d'égalité entre les Romains et les peuples vaincus. Les municipes cessèrent d'être des républiques libres, pour devenir des communes plus ou moins dépendantes, dont les droits variaient d'après les stipulations des traités qu'elles avaient obtenus du vainqueur. Vaincues et isolées, les villes italiennes durent accepter ces priviléges comme une grâce. Leur condition, d'abord tolérable, finit par être aussi dure que celle des peuples sujets. L'oppression les souleva et devint l'occasion providentielle de l'unité de l'Italie. Les Italiens aidaient Rome à conquérir le monde; pour prix de leur sang, ils demandèrent l'admission à la cité. Bien que sorti vainqueur de la terrible guerre sociale, le sénat vit que le temps était arrivé de partager la domination de l'univers avec ceux qui avaient contribué à le vaincre. Toutes les villes d'Italie reçurent la cité avec le droit de suffrage; les anciennes distinctions disparurent : les cités italiennes furent toutes comme les faubourgs de Rome. Sous les empereurs les municipes reparaissent. Des villes provinciales furent honorées de ce titre : c'était une préparation au droit de cité que Caracalla accorda à tous les habitants de l'Empire.

(1) Fœdus æquum (*Real-Encyclopädie*, T. III, p. 496).

Digitized by Google

Telles sont les diverses époques de l'histoire des municipes. Nous n'avons à nous occuper que des deux premières, qui embrassent les anciens *états isopolitiques*, et les *municipes depuis la fin des guerres latines jusqu'à la guerre sociale.*

I.

Niebuhr a le premier déterminé le caractère des anciens municipes (1). Ils n'entraient pas dans l'association romaine. Il est vrai que leurs habitants, en s'établissant à Rome, devenaient citoyens romains; mais ils n'exerçaient que les droits civils (2), sans avoir la jouissance des droits politiques. L'aristocratie refusa pendant des siècles l'égalité aux plébéiens; comment aurait-elle ouvert la cité à des étrangers? Les droits que *Niebuhr* reconnaît aux municipes caractérisent des états qui traitaient avec Rome sur un pied d'égalité et qui conservaient leur indépendance. L'histoire de ces municipes se confond donc avec celle des peuples qui dans les premiers siècles étaient liés avec les Romains par des *traités égaux* (3). Telle était la condition des *Latins*, jusqu'à ce que Rome l'eût emporté dans la lutte que les peuples du Latium soutinrent pour conquérir la cité (4). Les rapports de Rome avec la *confédération latine* nous révèleront la politique de l'aristocratie romaine. Elle voulait bien s'attacher les populations vaincues, en leur concédant quelques droits, mais

(1) *Niebuhr*, T. II, p. 101. La difficulté consiste à expliquer le véritable sens de la définition conservée par *Paul Diaconus* (v° *municipium*. p. 127) : « Municipium id genus hominum dicitur, qui quum Romam venissent neque cives Romani essent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum una cum Romanis civibus, præterquam de suffragio ferendo aut magistratu capiendo. » Comparez la définition de *Festus* (v° *municeps*) : « Municipes erant qui ex aliis civitatibus Romam venissent, quibus, non licebat magistratum capere, sed tantum muneris partem. »

(2) Le *connubium* et le *commercium*.

(3) Fœdera æqua.

(4) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot : *Latium, in seinem staatsrechtlichen Verhältniss zu Rom*, T. IV, p. 815. — *Goettling*, Geschichte der römischen Staatsverfassung, § 18. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, livre I, ch. 12.

elle ne les associait complètement aux destinées du vainqueur, que lorsqu'elle y était contrainte par la main de la Providence.

Les peuples italiens formaient la plupart des fédérations de républiques. Il y avait dans ces associations un germe de faiblesse irrémédiable, de même que dans celles de la Grèce. Elles laissaient une entière indépendance aux cités alliées; celles-ci faisaient la guerre et la paix, sans que la ligue s'en mêlât; il y a mieux, elles ne prenaient part aux entreprises communes que pour autant qu'elles y trouvaient leur intérêt (1). Ce défaut d'unité entraina leur chute; elles succombèrent l'une après l'autre sous le redoutable génie du peuple roi. La première avec laquelle Rome vint en collision fut celle des Latins. Des traités furent conclus, dit-on, entre les Romains et les Latins, dès le temps de Romulus. Mais ces liens étaient peu durables; si nous en croyons *Tite-Live*, les Latins saisissaient toutes les occasions pour les rompre(2). Sous Servius Tullius, Rome entra dans la confédération. Les historiens aiment à rapporter à ce roi, ami du peuple, les actes glorieux pour la république: Servius, disent-ils, sut engager les Latins à abandonner la suprématie à Rome. Il y a un fait historique dans cette tradition, c'est la conclusion d'un traité entre Rome et la fédération latine; *Denys d'Halicarnasse* vit encore la colonne sur laquelle il était gravé(3). Mais les Romains entrèrent dans l'alliance sur un pied d'égalité; ils n'acquirent la suprématie que sous le règne de Tarquin le Superbe(4). L'on voit par le premier traité qu'ils conclurent avec Carthage, que les cités latines étaient considérées comme dépendantes de Rome (5).

L'expulsion des rois eut d'abord de funestes conséquences pour la grandeur romaine. Les Latins ne voulurent plus reconnaître la domination de Rome. De longues guerres suivirent; ce ne fut qu'après la bataille du lac Régille que la paix fut conclue. Une *alliance égale* lia les deux peuples; leurs rapports furent ceux de

(1) *Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 287, ss.
(2) *Liv.*, I, 32.
(3) *Liv.*, I, 45. — *Dion. Hal.*, IV, 26.
(4) *Liv.*, I, 49, 52. — *Dion. Hal.*, IV, 45-49.
(5) *Polyb.*, III, 22, 11.

l'*isopolitie*. Nous rapportons les dispositions du traité, d'après *Denys d'Halicarnasse*; c'est un des plus anciens monuments du droit international que l'histoire ait conservé : « Il y aura paix entre les Romains et les Latins, tant que le ciel et la terre seront à leur place. Aucun des deux peuples ne fera d'invasion chez l'autre, nul n'appellera l'étranger ni ne lui accordera passage pour attaquer son allié. Si l'un des deux peuples est attaqué, l'autre viendra à son secours avec toutes ses forces. Ils partageront également le butin, et ce qu'ils auront conquis en commun. Les contestations des particuliers seront jugées dans les dix jours et dans le pays où l'affaire a été conclue. Il ne doit rien être ajouté à ce traité, il n'en doit rien être retranché que du consentement commun des Romains et des Latins. » Quels furent les rapports entre les Latins et les Romains sous l'empire de ce pacte? *Denys d'Halicarnasse* le qualifie habituellement d'*isopolitie*. Le terme est très-vague, et le sens n'en est pas même très-sûr dans le langage politique de la Grèce. Il n'est pas croyable que l'alliance ait accordé aux Latins les droits politiques des citoyens romains, le droit de suffrage et l'admissibilité aux fonctions. Le texte du traité ne dit rien de pareil; il établit une alliance entre deux peuples souverains et indépendants. Or, si les Latins avaient joui des droits politiques en se fixant à Rome, ils auraient cessé d'être alliés pour devenir citoyens. Tout ce que l'on peut admettre, c'est que le traité donnait la jouissance des droits civils de propriété et de mariage aux membres des deux nations. Cette égalité peut être qualifiée d'*isopolitie*, puisqu'elle conférait la jouissance du droit civil et par suite la qualité de citoyen romain en un certain sens [1].

L'alliance, dans laquelle les Herniques furent également admis, subsista jusqu'à l'invasion des Gaulois. La défaite des Romains provoqua la haine de leurs ennemis et le mépris de leurs alliés; elle entraîna la défection des Latins. A la vérité le traité fut renouvelé, mais le prestige de l'ancienne suprématie de Rome avait disparu ; les Latins furent à peu près indépendants [2]. Cette indé-

(1) *Schwegler*, Römische Geschichte, T. II, p. 315.
(2) *Liv.*, VIII, 2.

pendance temporaire ne suffit pas aux peuples du Latium. Ils avaient eu une grande part dans les victoires des Romains contre les Samnites; Ils crurent que le temps d'une fusion complète était venu. Les préteurs des Latins proposèrent au sénat la paix avec des conditions égales pour les deux nations : « Désormais l'un des deux consuls serait pris à Rome et l'autre dans le Latium; le sénat se composerait par portions égales de Latins et de Romains; il n'y aurait plus qu'une seule république, qu'un seul nom pour tous; Rome serait la commune patrie. » A l'appui de ces prétentions, les Latins disaient que le titre d'allié était une servitude déguisée(1); que dans leurs veines coulait le même sang que dans celles des Romains; que leur armée doublait les forces de Rome; que là où il y avait égalité de services, il devait y avoir égalité de pouvoir; ils croyaient même faire un grand sacrifice en quittant le nom commun à tout le pays pour prendre le nom romain. Le sénat n'en jugea pas ainsi; il lui sembla que le préteur latin parlait non en ambassadeur, mais en conquérant; ses propositions excitèrent une indignation générale. C'est à peine si la présence des magistrats protégea les députés contre la colère et l'emportement de la multitude. Le consul Manlius s'écria « que si les Pères Conscrits avaient la démence de recevoir la loi d'un homme de Sétia, il viendrait armé d'un glaive au sénat, et que tout Latin qu'il verrait dans la curie, il le poignarderait de sa main. » Se tournant ensuite vers la statue de Jupiter : « Entends ces blasphèmes, ô Jupiter? Entendez-les aussi, ô vous, Droit et Justice! Des étrangers pour consuls! des étrangers pour sénateurs! Et c'est dans ton temple, ô Jupiter, que tu dois en subir la vue! toi-même captif, toi-même opprimé! » (2)

Tite-Live dit que la guerre qui s'en suivit était pour ainsi dire une guerre civile, tant les Latins ressemblaient aux Romains par le langage, les mœurs et les armes (3). Le courage des Italiens fut à la hauteur de leurs prétentions. Il fallut, pour les vaincre, que Décius se dévouât aux Dieux Mânes, et portât l'épouvante au mi-

(1) « Nunc sub umbra fœderis æqui servitutem pati. » *Liv.*, VIII, 4.
(2) *Liv.*, VIII, 5, 6.
(3) *Liv.*, VIII, 6, 8.

Digitized by Google

lieu des ennemis comme un génie exterminateur. La dissolution de la fédération latine fut la conséquence de leur défaite. Rome mit en jeu tous les artifices de sa politique pour désunir les républiques italiennes. Elle accorda la cité à plusieurs villes avec des droits plus ou moins étendus. Cette concession était en apparence un acte de générosité : « L'empire le mieux affermi, dit le consul, est celui où l'on se fait un plaisir de l'obéissance » (1). Mais la générosité romaine n'était qu'un calcul; on voulait diviser les peuples latins; en ouvrant la cité à quelques-uns, on confondait leurs intérêts avec ceux de Rome; on comptait bien qu'ils ne manqueraient pas de s'opposer aux vœux et aux entreprises de leurs compatriotes. Il y eut des villes traitées avec rigueur : les murailles des Véliternes furent abattues, leurs terres distribuées à des colons : Tibur et Préneste furent privées d'une partie de leur territoire. On isola les autres peuplades latines; elles n'eurent le droit de contracter des mariages et d'acquérir des propriétés que dans l'intérieur de leurs cités; il leur fut défendu de se réunir en assemblée générale (2).

II.

Les Latins avaient voulu conquérir la cité, mais leur tentative était prématurée; la fusion des populations italiennes ne devait s'opérer que lorsque Rome aurait brisé leur individualité et préparé par une longue domination, la communauté de mœurs et de lois. Avant la lutte, le Latium était, du moins en droit, sur un pied d'égalité avec Rome. Après la défaite, les traités isopolitiques furent rompus (3); les villes mêmes auxquelles le vainqueur accorda

(1) *Liv.*, VIII, 13.

(2) *Liv.*, VIII, 14.

(3) Il faut excepter *Lavinium*. Le traité isopolitique qui existait entre cette ville et Rome fut renouvelé en 338, et maintenu jusque sous les empereurs. La tradition rapportait la fondation de Lavinium à Énée; elle était le centre religieux du Latium. Rome respecta ces liens; les livres sibyllins lui en faisaient un devoir, et son intérêt politique ne s'y opposait pas (*Liv.*, VIII, 13. — *Macrob.*, III, 4. — Voyez la monographie de *Zumpt* sur Lavinium, Berlin, 1845). — La position exceptionnelle assurée à Lavinium, donne une idée de la variété infinie des rapports qui existaient entre Rome et les villes italiennes.

Digitized by Google

le droit de cité perdirent leur souveraineté, et furent soumises à la suprématie romaine. A la même époque, la politique habile du sénat parvint aussi à dissoudre les conventions isopolitiques qui existaient entre Rome et les villes campaniennes. Avec l'apparence de la générosité, il leur offrit la cité; la plupart des villes reçurent ce droit comme un bienfait, sans s'apercevoir que la magnanimité romaine cachait un piége : en acceptant la cité, elles creusèrent le tombeau de leur liberté.

Les nouveaux municipes avaient les mêmes droits privés; ils jouissaient tous des droits de propriété et de famille (1). Leurs habitants étaient donc citoyens romains (2), mais tous n'avaient pas les mêmes droits politiques. Dans les premiers temps après la dissolution de la fédération latine, peu de villes obtinrent le droit de suffrage; mais à mesure que le souvenir de la lutte se perdit, et que les peuples vaincus, sentant leur impuissance, renoncèrent à l'égalité, Rome leur rendit ce droit. Les habitants des villes municipales avaient d'ailleurs les priviléges généraux du citoyen romain : ils ne pouvaient être soumis à une peine déshonorante : ils avaient le droit de provocation. La fusion était complète, sauf que Rome exerçait toujours la suprématie comme patrie commune; pour être admissibles aux honneurs, les Italiens devaient s'y établir. Il en résulta que la maîtresse du monde attira dans son sein les familles les plus considérables, tous les hommes que leurs talents ou leur ambition appelaient aux affaires. A la fin de la

(1) Ils jouissaient du *commercium* et du *connubium*. Quelque temps après la dissolution de la fédération latine, nous voyons un Fundanien, personnage considérable, propriétaire d'une maison au Palatium (*Liv.*, VIII, 19. Cf. *Cicer.*, pro Caec., c. 4). Dans la seconde guerre punique, Capoue hésita longtemps à se déclarer contre Rome, à raison d'anciennes alliances qui unissaient des familles de Capoue à des familles romaines (*Liv.*, XXIII, 4); ces mêmes unions furent invoquées, après la défection, pour apaiser le ressentiment de Rome (*Liv.*, XXVI, 33).

(2) Cicéron dit que les habitants des municipes avaient deux patries, l'une de fait, que leur donnait la nature, l'autre de droit, don de Rome. Caton, né à Tusculum, était bourgeois de sa ville natale, et citoyen de Rome (*Cicer.*, De Legg. II, 2). Cicéron, couvert de gloire, père de la patrie, ne reniait pas Arpinum, sa patrie d'origine.

République, les familles originaires des municipes comptaient parmi les plus illustres de Rome : c'étaient les Curius, les Porcius, les Pompéjus, les Marius, les Tullius (1). Cependant, jusque dans cette égalité parfaite entre les municipes et les citoyens, on trouve des traces de l'esprit exclusif du patriciat. L'immense majorité du sénat se composait de consulaires d'origine municipale; les descendants des vieilles familles, peu nombreux, affectèrent d'autant plus d'orgueil; ils affichaient un mépris superbe pour les hommes sortis des cités italiennes, ils allaient jusqu'à les traiter d'étrangers. Torquatus reprocha à Cicéron sa naissance à Arpinum; Antoine parlait de la basse naissance d'Octave, parce que sa mère était née à Aricie (2). Ainsi tous ceux qui n'étaient pas d'origine romaine étaient des étrangers, fussent-ils consulaires, eussent-ils sauvé la patrie! Mais cet orgueil n'était plus qu'un vain souvenir du passé, et bientôt de terribles niveleurs en firent un titre de proscription, en portant leurs coups sur les plus hautes têtes.

Tels étaient les rapports des municipes avec Rome. Leur organisation intérieure a peut-être plus d'importance que leurs droits politiques. Elle n'était pas la même pour tous. La condition de ceux qui conservaient leur ancienne forme républicaine était la plus favorable(3); ils se gouvernaient avec une entière indépendance, dans tout ce qui concernait les intérêts communaux. Pour ceux qui perdaient la liberté intérieure, la concession de la cité était une véritable peine; aussi les peuples qui avaient le choix préféraient-ils une souveraineté même imparfaite au droit de cité. Dans la lutte de Rome et des Samnites, plusieurs villes des Herniques prirent le parti de la liberté italienne, d'autres restèrent fidèles à l'alliance romaine; on récompensa celles-ci en leur rendant leurs lois; quant aux peuples qui avaient pris les armes, on leur accorda la cité sans le droit de suffrage, on interdit leurs assemblées, on leur enleva le droit de mariage avec les villes voisines, on limita les

(1) *Cicer.*, Philipp. III, 6; pro Planc. 8. — *Tacit.*, Annal., XI, 24.

(2) *Cicer.*, pro Sylla, 7, 8; Philipp. III, 6.

(3) *Rein* donne une énumération de ces municipes (*Real-Encyclopädie*, T. V, p. 217).

Digitized by Google

fonctions de leurs magistrats au soin des sacrifices(1). Si l'on veut saisir le but que poursuivait la politique romaine, en concédant la cité avec perte de l'indépendance intérieure, il faut voir le traitement des villes campaniennes après leur révolte. Le sénat délibéra longtemps sur le sort de Capoue. Quelques-uns étaient d'avis de raser une cité si puissante, voisine et ennemie de Rome; d'autres représentèrent que son terrain était le plus fertile de l'Italie, et qu'il importait de conserver la ville pour servir de demeure aux cultivateurs, pour y transporter et garder les récoltes. Ce fut le parti le plus utile qui l'emporta; toutefois les magistratures, le sénat, le conseil public furent abolis; on ne laissa pas même subsister l'ombre d'une république(2). Les municipes qui perdaient leur liberté, sans recevoir le droit de suffrage, ne participaient à la cité que sous le rapport du droit privé. Mais les droits de propriété et d'alliance étaient un faible dédommagement de leur sujétion : gouvernés par des magistrats romains, ils étaient entièrement sous la domination de Rome(3).

Telle fut la condition des municipes, depuis la destruction de la confédération latine jusqu'à la guerre sociale. Cette guerre eut pour effet de dissoudre l'ancienne organisation de l'Italie; ainsi le rôle que les municipes jouent dans l'histoire s'accomplit avant les lois *Julia* et *Plautia*, qui accordèrent la cité à toutes les villes italiennes. Quelle fut l'influence de la politique du sénat sur les destinées de l'Italie? La mission de Rome était de fonder l'unité matérielle de l'antiquité. Tout ce qui conduit à ce but doit être considéré

(1) *Liv.*, IX, 43; VII, 20. — *Dion. Hal.*, fragm. ursin. 142.

(2) *Cicer.*, De Leg. Agrar., II, 32. — *Liv.*, XXVI, 16.

(3) Ce sont ces villes qu'on appelle communément *Préfectures*. Cependant toutes les préfectures n'étaient pas des municipes sans suffrage et dépendants de Rome; Arpinum, la patrie de Cicéron, était une préfecture tout ensemble et un municipe privilégié. Régulièrement l'administration de la justice appartenait aux magistrats nommés par les cités; mais quelquefois elle était confiée à un magistrat romain, renouvelé tous les ans (*praefectus juri dicundo*); ces municipes étaient aussi appelés *préfectures* (Voyez sur les préfectures, *Savigny*, Histoire du droit romain, ch. 2, T. I, p. 37 de la traduction. — *Walter*, Geschichte des röm. Rechts, § 200, 201, 246. — *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. VI, au mot *Praefectura*).

comme un progrès nécessaire, légitime. L'aristocratie romaine ne donna pas l'égalité aux Italiens, mais elle les y prépara providentiellement par l'organisation municipale. Ce furent les municipes qui amenèrent l'unité de l'Italie, et l'unité de l'Italie conduisit à celle de l'empire romain. Il est vrai que, dans cette marche vers l'unité, les petites nationalités ne furent pas respectées; les cités italiennes furent dépouillées de leur liberté, plus d'une perdit la prospérité et la vie avec son indépendance. Mais élevons-nous au-dessus de ces calamités particulières, et demandons-nous si le sort de l'Italie, unie à Rome, n'était pas préférable à celui de l'Italie morcelée, divisée en une foule de petits états, usant leurs forces dans des guerres continuelles. Qu'auraient pu faire les Marius, les Caton, les Cicéron dans les bourgs indépendants d'Arpinum et de Tusculum? Le guerrier qui fut sept fois consul aurait-il sauvé l'Italie et toutes les nations anciennes de l'invasion prématurée des Barbares? Le stoïcien aurait-il honoré l'humanité par l'exemple de la vertu luttant contre la corruption générale? L'orateur philosophe serait-il devenu la lumière de l'avenir par ses écrits? Reconnaissons donc que, malgré les maux qui découlent inévitablement d'une politique égoïste, l'organisation des municipes fut un bien pour l'Italie et un bien pour le monde dont elle prépara l'unité.

N° 3. Les Colonies(1).

Les colonies sont un des faits les plus importants du monde ancien. Si l'association des peuples est l'idéal de l'humanité, les moyens de réaliser cette sainte alliance doivent être considérés comme les plus puissants instruments du progrès social. Les Phéniciens et les Grecs répandirent avec leurs colonies les bienfaits de leur civilisation. Quand on compare les colonies de Rome avec celles de la Grèce, on est tenté de croire qu'elles ont rendu moins

(1) *Dumont*, Mémoire sur les colonies romaines, dans les *Annales des Universités de Belgique*, 1843. — *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, au mot *Colonia*. — *Walter*, Geschichte des Römischen Rechts, ch. XXV. — *Göttling*, Römische Staatsverfassung. §§ 133, 134.

de services à l'humanité. Établies par un peuple civilisé au milieu de nations incultes, les colonies grecques étaient essentiellement des foyers d'hellénisme : comme le dit si bien *Cicéron*(1), il semblait qu'une ceinture détachée de la Grèce fût venue border toutes les contrées barbares. Les colonies romaines n'étaient jamais envoyées dans des pays étrangers ; elles venaient à la suite des légions occuper les territoires conquis, et par conséquent déjà habités. Ce caractère était de l'essence de la colonie : les anciens jurisconsultes la définissent « une réunion d'hommes, amenés ensemble dans un lieu garni d'édifices, qu'ils doivent posséder sous de certaines conditions »(2). Les colonies romaines paraissent donc inférieures aux colonies grecques. Celles-ci bâtissaient des villes et créaient de nouveaux centres de culture ; Rome ne faisait qu'expulser les anciens habitants pour mettre ses citoyens à leur place. La colonisation grecque devait son origine à des migrations volontaires ; les émigrants allaient fonder sur des côtes lointaines des villes qui devinrent presque toutes des cités commerçantes, alors même que le commerce n'avait pas été le but des colons. La colonisation romaine était systématique ; les jurisconsultes refusent le titre de colonie aux émigrations occasionnées par des discordes civiles. L'établissement d'une colonie était décrété par l'autorité publique(3), dans un but militaire ; les colons partaient de Rome, enseignes déployées (4), comme une armée pour tenir garnison dans des villes fortes(5) ; des terres leur tenaient lieu de solde(6). Les colonies romaines étaient pour ainsi dire les sentinelles avancées des légions. Rien de spontané ni de libre dans

(1) *Cicer.*, De Rep., II, 4.

(2) *Servius*, ad Aneid., I, 12 : « Colonia est cœtus eorum hominum, qui universi deducti sunt in *locum certum aedificiis munitum*, quem certo jure obtinerent. »

(3) *Servius*, ad Aeneid., I, 12 : « Hæc autem coloniæ sunt quæ ex consensu publico, non ex secessione sunt conditæ. »

(4) *Cicer.*, De Leg. Agrar., II, 32 ; Philipp. II, 40.

(5) *Dionys. Hal.*, VII, 28. — *Schwegler*, römische Geschichte, T. II, p. 487, note 1.

(6) *Dionys. Hal.*, II, 52 ; VI, 34.

leurs allures ; elles dépendaient de Rome, comme les citoyens dépendent de leur patrie : en réalité, les colons n'étaient que des membres détachés de la cité. Les colonies grecques étaient indépendantes : cette liberté favorisa le mouvement des idées, et fit des colonies l'élément progressif de la vie hellénique. Les colonies romaines restèrent l'image fidèle de la métropole.

Si les colonies de Rome n'ont rien du brillant épanouissement qui distingue les colonies de la Grèce, ne nous hâtons pas de leur refuser toute influence sur les progrès de l'humanité. Quand on veut apprécier les institutions romaines, il ne faut jamais perdre de vue la vocation de la ville éternelle : il y a une admirable unité dans le développement de ce peuple destiné à réaliser l'unité. Rome aspire à conquérir le monde; bien que la mission de cette monarchie universelle soit le secret de Dieu, elle y marche avec une constance inébranlable, comme si elle avait conscience des desseins divins. Elle concentre tous ses efforts pour atteindre le but suprême de son ambition; bonnes et mauvaises passions, tout y concourt sous la direction de la Providence. Les institutions politiques n'ont pas d'autre raison d'être; le génie aristocratique organise la cité dans ses rapports intérieurs et extérieurs, de manière que toutes les forces de l'état tendent à cette fin : l'empire du monde. La colonisation a le même objet. Comment n'aurait-elle pas un caractère militaire, puisque Rome ne vit que pour la guerre? Mais les Romains ne font pas la guerre par passion, comme les peuples des âges héroïques. Les conquêtes des légions doivent être éternelles, comme la cité de Romulus. Pour assurer la soumission des vaincus, Rome s'établit en permanence au milieu d'eux; des colonies parties de son sein veillent au maintien de sa domination. Si les conquêtes de Rome ont réalisé les desseins de Dieu en préparant l'unité du monde ancien, il faut reconnaître également que les colonies ont joué un rôle considérable dans cette grande œuvre. Ainsi les caractères distinctifs des colonies romaines, leur établissement systématique, leur esprit militaire, leur dépendance, qui paraissent les placer au-dessous des colonies grecques, étaient prédestinés en quelque sorte par la mission providentielle de Rome.

Digitized by Google

Les peuples d'Italie, comme toutes les nations anciennes, ont fondé des colonies. Celles qui sont connues sous le nom de *printemps sacré* (1), remontent aux âges les plus reculés. Lorsque les moyens de subsistance manquaient, on consacrait à la divinité une génération entière qui quittait le sol natal pour aller conquérir une nouvelle patrie. On trouve aussi chez les Samnites, les Éques, les Étrusques, les Volsques, les Ombriens, des colonies systématiques; elles avaient la même organisation que celles de Rome (2). La colonisation romaine a donc ses racines dans le sol italien. Elle a même cela de remarquable, qu'à dater de la soumission des peuples du Latium, les colons sont pris régulièrement parmi les Latins; de là le grand nombre de colonies qualifiées de *latines*. C'était une nécessité, car la population de Rome ne suffisait pas pour les nombreuses colonies qu'elle fondait à la suite de ses conquêtes. La colonisation latine avait d'ailleurs un double avantage : elle divisait les populations vaincues, en les dispersant au loin au milieu de nations hostiles : les Latins assuraient la domination romaine, et ils cessaient d'être dangereux. Quoique d'origine latine, ces colonies n'en étaient pas moins décrétées par Rome et soumises à son autorité (3).

Dans quelles relations les colonies se trouvaient-elles avec leur métropole? Le génie romain n'est pas favorable à la liberté, à l'individualité. La famille, image de l'état, repose sur la puissance du père, et cette puissance est perpétuelle. Cette forte organisation se retrouve dans la cité. Les Grecs assimilaient les rapports des colonies et de la métropole à ceux qui existent entre enfants et parents. Rome accepte l'idée (4), mais en la mettant en harmonie avec son génie sévère : les relations de piété et d'affection se changent en dépendance, les doux devoirs de la paternité, en un pouvoir sans

(1) *Ver sacrum* (*Festus*, h. v. — *Dionys. Hal.*, I, 16. — *Dumont*, p. 531, 532).

(2) *Dumont*, p. 532. — *Walter*, § 204, note 6. — *Niebuhr*, T. II, p. 88.

(3) On les appelait *coloniæ latinæ populi romani*, *coloniæ a populo datæ*, ou simplement *coloniæ romanæ* (*Liv.*, XXVII, 9; XXIX, 15. — *Festus*, v° *priscæ latinæ coloniæ*. — *Liv.*, VIII, 3).

(4) *Liv.*, XXVII, 9. — *Dionys.*, III, 10.

limite, sans fin (1) : la mère patrie s'appelle la ville éternelle, pour signifier à ses enfants qu'ils ne doivent pas songer à s'affranchir de ses lois.

Les colonies renfermaient deux classes d'habitants qui n'avaient ni la même origine, ni les mêmes droits, les indigènes et les colons. On a cru que les premiers devenaient citoyens romains; mais à quel titre des vaincus, à qui le vainqueur enlevait une partie de leur territoire, qui ne conservaient le surplus qu'à condition de payer un tribut, qui perdaient leur droit propre pour devenir sujets de Rome, auraient-ils obtenu la qualité de citoyen (2)? Quant aux colons, ils conservaient dans leur nouvel établissement les droits dont ils jouissaient auparavant. S'ils étaient Latins, ils avaient le droit de latinité; s'ils étaient citoyens romains, ils jouissaient du droit de cité avec toutes ses prérogatives, même le droit de suffrage (3). Mais que les colons fussent romains ou latins, la colonie avait toujours la même organisation : elle était l'image de la métropole (4).

Les colonies furent essentiellement un instrument de conquête : les auteurs latins les comparent à « des garnisons placées dans une ville conquise, soit pour maintenir les vaincus dans l'obéissance, soit pour soutenir le premier choc de l'ennemi » (5). C'est à bon droit que *Cicéron* appelle les colonies « les vedettes et les boulevards de la puissance romaine » (6). La destruction et le pillage accompagnaient les guerres des anciens; le monde se serait changé en un désert, si les Romains n'avaient trouvé le moyen de repeupler les terres, dévastées par des hostilités incessantes. Les colonies rendirent des habitants aux cités conquises et des bras à

(1) *Niebuhr*, T. II, p. 92. — *Goettling*, p. 401.

(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, p. 506, 507.

(3) Ce dernier point est vivement controversé; l'opinion que nous suivons est développée avec beaucoup de force dans la monographie de *Dumont*, p. 543-545.

(4) *Gell.*, XVI, 13.

(5) *Liv.*, IV, 11. Cf. *Appian.*, B. C., I, 7. — *Flaccus*, de Condit. agror., p. 2.

(6) *Cicer.*, pro Fonteio, c. 1. Cf. *Liv.*, XXVII, 10 : « Harum coloniarum subsidio tum imperium populi romani stetit. »

l'agriculture (1). Elles devinrent en même temps des pépinières de soldats. Les guerres faisaient une consommation effrayante de citoyens; les rois et le sénat cherchèrent à combler les vides, en transplantant les habitants des villes voisines à Rome et en s'attachant de nouvelles cités par l'adoption ; les colonies avaient le même but (2). Enfin elles contribuèrent puissamment à opérer la fusion des vainqueurs et des vaincus, le moyen le plus efficace de consolider les conquêtes. La colonisation explique en partie l'étonnante puissance d'assimilation que Rome a exercée. Ce furent les colonies latines qui latinisèrent l'Italie, et elles répandirent parmi les peuples barbares des semences de civilisation qui, en se développant, finirent par transformer comme par miracle les Gaulois et les Espagnols en Romains. Lorsque Caracalla accorda le droit de cité aux provinces, il ne fit que sanctionner une révolution accomplie dans les mœurs.

L'influence civilisatrice de la colonisation romaine est ternie par le spectacle des violences que présentent les *colonies militaires* (3). Toutes les colonies avaient un caractère militaire, mais celles qui furent fondées dans le dernier siècle de la République par les dictateurs et les triumvirs se distinguent profondément des colonies décrétées par l'autorité du sénat et du peuple. Ce n'étaient plus des *citoyens* qu'on envoyait dans des villes conquises, mais des *légions entières*, auxquelles le vainqueur assignait les habitations et les champs des cités qui avaient suivi dans les guerres civiles le parti des vaincus. Sylla donna le premier le funeste exemple d'expulser les Italiens qui lui étaient hostiles (4); les plus belles villes municipales devinrent la proie de soldats, qui, pour la plupart étrangers, mercenaires, s'abandonnèrent à toute la fougue de leurs instincts brutaux (5). La population indigène de la Lucanie et de l'Étrurie

(1) *Isidor.*, Orig., XV, 2, 9 : « Colonia est quæ defectu indigenarum novis cultoribus adimpletur. »

(2) *Liv.*, XXVII, 9 : « In colonias atque in agrum bello captum, stirpis augendæ causa missos. » Cf. *Sicul. Flacc.*, De condit. agror., p. 2.

(3) *Real-Encyclopädie*, T. II, p. 510. — *Dumont*, p. 566. — *Walter*, ch. 30.

(4) Il livra leurs biens à 120,000 de ses légionnaires (*Appian.*, Bell. Civ., I, 96, 104).

(5) *Florus*, III, 22. — *Appian.*, B. C., II, 140, 141.

disparut; dans le Samnium il ne resta que quelques rares bourgades au milieu des ruines[1]. Les Antoine et les Octave marchèrent sur les traces du dictateur. Nous n'osons pas chercher un élément civilisateur dans ces saturnales de la force : Dieu seul a le secret des bouleversements qui épouvantent les peuples dans les époques de révolution. Les empereurs continuèrent à créer des colonies militaires; quand on trouve parmi les fondateurs les Vespasien et les Trajan, on doit supposer qu'elles n'avaient plus le caractère de violence qui fait des établissements des triumvirs de véritables brigandages. Fondées dans les provinces, elles se rapprochaient des colonies de la République; on n'y envoyait plus des légions en corps, mais des soldats isolés auxquels se joignaient des provinciaux[2]; elles devinrent un lien entre les Barbares et Rome, de nouveaux foyers de civilisation, des centres d'unité. La colonisation romaine regagna ainsi sous l'empire l'action bienfaisante qu'elle eut dans son principe.

N° 4. Les Latins et les alliés italiens (3).

Les colonies et les municipes étaient soumis à Rome, comme des enfants à leur père. En apparence, les alliés étaient plus indépendants : un contrat et non la puissance les liait aux Romains; mais la liberté, sans laquelle il n'y a pas de consentement, leur manquait. L'égalité que l'alliance suppose, n'existait qu'en droit; en réalité, les alliés étaient dans la dépendance de Rome. Ainsi la ville éternelle concentrait et absorbait tout, municipes, colonies et alliés.

Les populations italiennes n'entrèrent pas de leur plein gré dans l'alliance romaine. Rome les vainquit après une résistance opiniâtre. Elle s'associa les vaincus : admis dans les légions à titre d'auxiliaires, les Italiens aidèrent les Romains à faire la conquête du monde. Les alliés ne participaient pas aux droits politiques du

(1) *Strabon.*, VI, p. 181; V, p. 172.

(2) *Tacit.*, Annal., XIV, 27. — *Frontin.*, de Col., 102, 103.

(3) *Beaufort*, La République Romaine, VII, 2. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 217.

peuple roi; ils gardaient leur existence particulière, mais la défaite entraînait inévitablement la soumission aux volontés du vainqueur(1). Il y avait à la vérité des peuples qui traitaient avec Rome sur un pied d'égalité (2); mais les Romains conservaient toujours la supériorité que donnent la victoire et la force : de fait les alliés *égaux* remplissaient les mêmes obligations que les alliés *inégaux*(3). Cependant tous les alliés ne jouissaient pas des mêmes droits; il y avait une différence considérable entre les Latins et les autres populations *italiques*.

Après la dissolution de la *fédération latine*, quelques villes reçurent le droit de cité, et devinrent des municipes; les autres, comprises sous le titre de *nom latin* (4) ou de *Latins*, furent considérés comme alliés. L'alliance cachait une dépendance réelle; toutefois l'ancienne union des villes étant rompue, elles s'attachèrent tous les jours davantage à Rome; les Romains de leur côté oublièrent la rivalité des Latins et leur accordèrent des priviléges dont ne jouissaient pas les alliés en général. C'est ainsi que les habitants du Latium rentrèrent peu à peu dans les droits dont ils avaient été dépouillés après leur insurrection. On leur rendit la jouissance des droits civils (5). Ils n'avaient pas le droit de voter dans les comices romaines (6), mais il leur était facile d'acquérir la cité; il leur suffisait de remplir une magistrature dans une ville latine, ou de s'établir à Rome en laissant de leur lignée dans leur

(1) *Denys d'Halicarnasse* qualifie les alliés de ὑπήκοοι. Après leur défaite, les Volsques se soumettent aux Romains et renoncent à toute égalité : ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἔσεσθαι ὡμολόγησαν οὐδένος ἔτι μεταποιούμενοι τῶν ἴσων (*Dion. Hal.*, VIII, 68). Les Herniques demandent à traiter de la paix et de l'amitié; le consul leur ordonne de faire d'abord ce qui convient à des peuples vaincus et soumis; alors seulement ils sont admis à l'alliance (φιλίαν). (*Dion.*, VIII, 68). Les Éques se soumettent aux Romains et deviennent leurs alliés aux conditions ordinaires (*Dion.*, IX, 59).

(2) Fœdus æquum.

(3) Fœdus iniquum. *Liv.* XXVIII, 45. — *Osenbrüggen*, De jure belli et pacis Romanorum, p. 86.

(4) Nomen latinum.

(5) Le *commercium* et le *connubium* entre les villes latines, peut-être même avec Rome; ce dernier point est douteux.

(6) Le *Jus suffragii*.

patrie primitive (1). L'ensemble de ces droits faisait de la condition des *Latins* un degré intermédiaire entre les citoyens et les étrangers (2).

Les liens intimes qui unissaient Rome et le Latium expliquent la condition privilégiée des Latins parmi les alliés. Mais les Romains n'avaient aucun intérêt à entrer dans une alliance aussi étroite avec les autres peuples de l'Italie; en leur accordant le titre d'allié, le sénat ne voulait pas se donner des égaux, mais des sujets. Les Latins obtenaient facilement la cité romaine; les Italiens n'avaient pas ce privilége; cependant ils n'étaient plus étrangers. Dans l'antiquité, la séparation entre les peuples était si profonde, que d'une ville à l'autre il n'y avait aucune participation aux droits que nous considérons aujourd'hui comme des droits généraux de l'humanité. Cette barrière tomba pour les alliés. Ils avaient le droit de propriété (3). Le droit de mariage (4) fut peut-être accordé par faveur à quelques cités; il est difficile de croire que les Romains l'aient communiqué à tous les alliés; une pareille libéralité répugnait à leur esprit aristocratique(5).

Les charges des alliés étaient les mêmes pour tous. Ici éclate le génie conquérant du peuple roi. Bien que les Italiens fussent des

(1) *Liv.*, XLI, 8 : qui stirpem ex sese domi relinquerent.

(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 816, 817. — *Beaufort*, VII, 1. — On admettait autrefois quatre classes d'habitants : *cives, Latini, Italici, peregrini*. Savigny a démontré que le *Jus italicum* ne se rapporte pas à une classe d'habitants, mais à des villes auxquelles on accordait par privilége les droits dont jouissaient les cités italiennes, c'est-à-dire 1° une administration libre avec des autorités électives, 2° l'exemption de l'impôt, 3° le droit de propriété quiritaire (*Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 642-644). — Après la guerre sociale, toute l'Italie reçut le droit de cité. Dès lors le *Jus Latii* fut accordé par fiction et comme privilége à des villes situées hors de l'Italie (*Rein*, ib., p. 818). L'extension du *Jus Latii* donna aussi naissance aux *Latini Juniani* : les affranchis, dans certains cas, étaient considérés comme jouissant seulement du *Jus Latii*; leurs droits étaient même moins étendus que ceux des *Latini* (*Rein*, ib., p. 800). Après l'édit de Caracalla, il n'y avait plus de cités *latines*; mais les affranchissements produisaient toujours des *Latini* (*Rein*, ib., p. 819). Justinien abolit entièrement la *Latinité* (*Rein*, T. II, p. 395).

(3) Commercium. *Liv.*, XLI, 8.

(4) Connubium.

(5) *Walter* l'admet comme droit général (Geschichte, § 215). — Voyez en sens contraire, *Puchta*, Institutionen, T. I, p. 236, note *g*.

vaincus, leur condition était moins dure que celle des Grecs qui avaient volontairement reconnu l'hégémonie d'Athènes et de Lacédémone, pour sauver l'indépendance de la patrie ; et néanmoins la politique romaine fut plus profitable au vainqueur. Les alliés d'Athènes devaient payer un tribut pour couvrir les frais de la guerre contre les Perses; l'orgueilleuse république l'exigea, alors même que la lutte fut terminée, et elle l'employa à orner la cité de Minerve de temples et de statues. Les alliés de Rome conservèrent l'apparence de la liberté ; ils fournissaient seulement des troupes auxiliaires; la charge était plus lourde que celle des cités grecques(1), mais elle n'était pas humiliante. En partageant les dangers et la gloire des vainqueurs, les Italiens acquirent le droit de partager un jour leurs priviléges.

Rome contractait aussi des obligations envers ses alliés ; elle prenait leur défense en cas de guerre. Cette protection était un immense bienfait dans un âge où dominait la force brutale : l'on vit des populations solliciter l'alliance romaine pour avoir des protecteurs(2). Rome fut fidèle à sa mission; ses légions écartaient les ennemis du dehors, et au besoin la puissance de son droit rétablissait la paix et la concorde dans l'intérieur des cités(3). Les Romains méritent l'éloge que leur donne *Niebuhr*, d'avoir réglé la condition des alliés avec une sagesse et une bienveillance qu'on chercherait en vain chez un autre peuple de l'antiquité(4). La fidélité des Italiens est la justification de la conquête romaine. Pendant les guerres incessantes qui suivirent la réunion de l'Italie sous les lois de Rome et qui

(1) L'infanterie des alliés était ordinairement égale à celle des Romains, leur cavalerie trois fois plus forte. La solde et l'équipement étaient à la charge des alliés, l'entretien aux frais de Rome. Les alliés contribuaient encore aux frais de la guerre par des fournitures (*Walter*, Geschichte, § 215. — *Beaufort*, VII, 2).

(2) *Liv.*, VIII, 19, 25; IX, 20.

(3) *Liv.*, IX, 20. — Les Capouans demandèrent des magistrats et des lois à Rome, comme seul remède à leurs dissensions intestines. Quand la renommée se répandit que la discipline romaine avait rétabli l'ordre à Capoue, les Antiates obtinrent la même faveur du sénat. *Tite-Live* ajoute : « *Nec arma modo, sed jura etiam romana late pollebant.* » — *Niebuhr*, T. III, p. 489. — *Walter*, Geschichte, § 217.

(4) *Niebuhr*, T. III, p. 490, 503.

mirent parfois l'existence de la Ville Éternelle en danger, les alliés n'abandonnèrent pas une cause qui paraissait être devenue la leur[1]; il fallut les victoires prodigieuses d'Annibal, pour réveiller le souvenir de l'indépendance dans les populations italiques.

§ V. *La politique romaine.*

Nous avons parcouru les divers rapports de Rome avec les vaincus; sa supériorité sur les conquérants qui l'ont précédée est incontestable. Dans un discours que l'empereur Claude prononça au sénat en faveur des provinciaux, il explique la destinée diverse des Grecs et des Romains par leur conduite différente envers les peuples conquis : « A quoi durent leur ruine Lacédémone et Athènes, qui s'étaient rendues si puissantes dans les armes, si ce n'est qu'ils repoussèrent les vaincus comme des étrangers? Ce ne fut point ainsi qu'agit notre Romulus : plus sage qu'eux, il fit en un même jour de ses voisins des ennemis et des citoyens de Rome. » La politique romaine a reçu l'approbation du plus profond écrivain de l'Italie moderne. *Machiavel*[2] dit que les républiques peuvent employer trois moyens pour s'agrandir. Le premier consiste à former une ligue de cités qui conservent leur indépendance. Le second est de s'associer d'autres états, mais en se réservant le droit de souveraineté et le siége de l'empire : ce fut le système suivi par les Romains. Le troisième est de se faire des sujets des nations vaincues : c'est ainsi qu'en usèrent Athènes et Lacédémone. De ces trois moyens le dernier est parfaitement inutile, comme l'événement l'a prouvé : « Les actions des hommes ne sont que des imitations de la nature. Comme il est impossible qu'une tige faible et déliée supporte de très-grosses branches, de même une république petite et peu nombreuse ne peut tenir sous sa domination des royaumes plus étendus et plus puissants qu'elle. Si cependant elle s'en empare, elle éprouve le sort de l'arbre qui, chargé de branches plus fortes que le tronc, se fatigue à les soutenir et faiblit au moindre vent. C'est

(1) *Tacit.*, Ann., XI, 24.
(2) Discours sur *Tite-Live*, II, 3, 4.

ce qui arriva à Sparte. Rome ne pouvait éprouver un pareil malheur : elle avait un tronc assez fort, pour soutenir facilement les plus gros rameaux. »

Les philosophes (1) et les historiens anciens (2) font honneur de cette politique aux premiers rois de Rome, et ils semblent y voir une inspiration de générosité. Peut-être serait-il plus juste de l'attribuer au génie conquérant des Romains, instrument dont la Providence s'est servie pour réaliser l'unité de l'antiquité. L'aristocratie romaine, exclusive de sa nature, lutta pendant quatre siècles pour tenir les plébéiens en dehors de la cité. Si elle incorpora les peuples vaincus à Rome, si elle les assimila aux vainqueurs dans une certaine mesure, ce fut nécessité plutôt que système libéral : « Rome, dit *Montesquieu*, ayant des guerres continuelles, devait réparer continuellement ses habitants. » L'esprit aristocratique se révèle jusque dans ces concessions. Quoique douée au plus haut degré du génie de l'unité, Rome ne songea pas à fonder l'unité de l'Italie sur la base de l'égalité des populations italiennes : l'unité qu'elle poursuivit reposait sur la domination. La Ville Éternelle resta une république municipale aussi bien que Sparte et Athènes; seulement elle associa à la commune dominante une partie des Italiens, ceux qui appartenaient pour ainsi dire à la même famille ; elle plaça les autres dans un état de dépendance plus ou moins étroite, toutefois en leur laissant des droits et une certaine participation à l'empire; mais en leur concédant ces droits, elle avait pour but de diviser les Italiens entre eux, autant que de les unir au peuple roi. L'association véritable fut le résultat, d'une part, des longs combats des vaincus pour l'égalité, d'autre part, de la lente mais irrésistible influence de la coexistence des vainqueurs et des vaincus, de la confraternité d'armes qui les unissait. Admirons les desseins de la Providence : la conduite de Rome était celle d'un vain-

(1) *Cicer.*, pro Balbo, c. 13 : « Illud vero sine dubitatione maxime nostrum fundavit imperium, et populi romani nomen auxit, quod princeps ille, creator hujus urbis, Romulus, fœdere sabino docuit, etiam hostibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere » (Cf. *Cicer.*, de Off., I, 11).

(2) *Liv.*, I, 33. — *Dion. Hal.*, II, 16, sq.; III, 44.

queur égoïste : la passion des conquêtes devint dans la main de Dieu le moyen de rallier les peuples sous les mêmes lois.

La violence fut peut-être nécessaire pour amener l'unité de l'Italie. Il est certain que le génie italien y répugnait. C'est l'esprit de cité qui y dominait, comme chez les Grecs, et la seule forme d'unité que les républiques indépendantes concevaient, c'était la fédération ; mais ne voulant pas se dépouiller d'une partie de leur indépendance pour constituer un pouvoir central qui eût quelque force, elles restèrent désunies et faibles. La longue domination de Rome ne suffit point pour extirper ces germes de division. Au moyen-âge la papauté devint un nouvel obstacle à l'unité italienne. Son influence contribua à morceler l'Italie. Le beau nom de république a fait illusion à la postérité. Ce n'était pas la liberté qui régnait dans les villes italiennes, c'était la malheureuse tendance qui porta les cités grecques à vouloir l'égalité à tout prix. Les tyrannies sortirent fatalement de cet état social. C'était toujours la division, sans la vie que donne la liberté même anarchique. Le moment vint où les nationalités se constituèrent ; l'Italie resta étrangère à ce mouvement. Il en résulta qu'elle fut une proie facile pour les conquérants. Envahie et conquise, tantôt par la France, tantôt par l'Espagne, tantôt par l'Autriche, ballottée, partagée, la malheureuse Italie semblait avoir perdu le sentiment de sa nationalité. Mais les nations véritables sont immortelles : l'Italie s'est réveillée de son long sommeil, et elle a montré qu'elle est digne de l'unité en renonçant à ses prédilections comme à ses jalousies provinciales. La résurrection de l'Italie sera célébrée un jour, comme un titre de gloire du dix-neuvième siècle. Pour être juste, il faut que l'histoire fasse une part dans ce prodigieux événement à l'action de Rome : c'est sous son administration que les Italiens devinrent un peuple, uni par la même langue et les mêmes mœurs ; cette unité morale a seule rendu possible le magnifique élan dont nous sommes témoins.

CHAPITRE IV.

CONQUÊTE DU MONDE.

§ 1. *Considérations générales.*

Les conquêtes de Rome ont été l'objet d'une longue admiration. Un des témoignages les plus curieux de cette espèce de culte, est un chapitre de *Gravina* sur la *justice des Romains* (1). Le jurisconsulte italien part du principe posé par Aristote et reproduit par Cicéron, que la nature donne à la raison l'empire sur la barbarie, que l'intérêt même des peuples incultes exige qu'ils soient soumis à une autorité intelligente. Il applique ensuite ces considérations à l'empire romain : « De toutes les dominations, dit-il, celle de Rome a été la seule juste, car elle était fondée sur la raison même. Les Romains ne regardaient comme leurs ennemis que ceux de l'humanité; ils n'enlevèrent rien aux vaincus que la faculté de faire le mal; ils n'imposèrent la servitude qu'à ceux qui préféraient une existence sauvage à la vie sociale; aux Grecs et aux autres peuples civilisés ils permirent de vivre selon leurs lois. Le but de leur ambition était de propager la civilisation et de réaliser l'association universelle. » *Gravina* est tellement convaincu que la justice est le fondement de la puissance romaine, qu'il soutient que la domination de Rome n'a pas pu être détruite, parce que la force n'abolit pas le droit. Il importe à l'intérêt du genre humain de rétablir cet empire, « société de toutes les nations liées entre elles par la communauté des droits et la fraternité » (2).

(1) *Gravina*, Orig. jur. civ., I, 16.
(2) *Gravina*, De Romano imperio, c. 2.

Au dix-huitième siècle une grande révolution s'opéra dans les esprits; les sentiments d'humanité qui se répandaient avec la ferveur d'une religion nouvelle, firent considérer les conquérants comme les fléaux des peuples. Comment les Romains, ces dévastateurs du monde, auraient-ils échappé à cette violente réaction? Elle éclate à toutes les pages de *Rollin*, écrivain qui n'est cependant pas imbu de l'esprit philosophique; mais la tendance d'un siècle inspire même ceux qui résistent au courant (1). Un des grands génies de l'Allemagne se fit l'organe de l'opinion dominante. *Herder* attaque les Romains corps à corps; le jugement qu'il porte sur eux dans sa *Philosophie de l'Histoire* est un véritable acte d'accusation; nous en citerons quelques traits (2).

Herder prend Rome à son berceau, et la suit jusqu'à ce qu'elle ait achevé la conquête de la terre; il se demande quel est le fruit de ces guerres qui ont duré des siècles, et il ne trouve partout que sang et ruines. Qu'ont produit les guerres meurtrières avec les peuples italiens? « Le pillage et la dévastation. Je ne compte pas les hommes qui furent tués des deux côtés; la ruine de nations entières, telles que les Étrusques et les Samnites, la destruction des villes, la perte de leur indépendance ont été le plus grand malheur, parce qu'il se fit sentir jusque dans les derniers âges. » Les anciens louent l'humanité de Marcellus, le vainqueur de Syracuse; écoutons le philosophe allemand : « Au milieu de tes cercles mathématiques tu fus tué, sage et grand Archimède; comment s'étonner que tes compatriotes ignoraient où reposaient tes cendres, puisque ta patrie est descendue au tombeau avec toi? La ville fut épargnée, mais la cité périt. Incroyable est le dommage que la domination de Rome fit dans ce coin du monde aux sciences et aux arts, à la culture et au développement de la pensée humaine. »

« Quand Rome eut soumis l'Italie, la longue lutte avec les Carthaginois commença, et d'une façon dont, me semble, le plus décidé partisan des Romains doit rougir. Les secours donnés aux Mamer-

(1) Voyez le jugement de *Rollin* sur la prétendue modération de Rome dans ses conquêtes (Histoire ancienne, T. IV, 588, édit. in-4°).

(2) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Geschichte, XIV, 3.

tins, l'enlèvement de la Sicile et de la Corse, pendant que les mercenaires mettaient Carthage aux abois, la délibération des sages sénateurs, « *si une Carthage doit encore être conservée sur la terre,* » comme s'il se fût agi d'un arbre qu'ils eussent eux-mêmes planté; tout cela et mille traits de ce genre font, malgré la prudence et le courage des Romains, de leur histoire une histoire de démons. »

« De quelque côté que je tourne mes regards en quittant Carthage, je ne vois que destruction, car partout ces conquérants du monde laissèrent les mêmes traces. Si les Romains avaient songé sérieusement à être les libérateurs de la Grèce, titre magnanime sous lequel ils s'annoncèrent aux jeux isthmiques auprès de ce peuple retombé en enfance, combien leur conduite eût été différente de celle qu'ils ont tenue! O Grèce, quel sort t'a fait ta protectrice, ton élève, Rome, puissance tutélaire de l'univers! Ce qui nous reste de toi, ce sont des ruines que les vainqueurs barbares ont emportées en triomphe, pour que dans les cendres de leur propre cité périt un jour tout ce que l'humanité a produit de beau. »

« De la Grèce portons nos pas sur les côtes de l'Asie et de l'Afrique. Les grands exploits de Scipion l'Asiatique, de Manlius, de Sylla, de Lucullus, de Pompée sont connus de tout le monde. Quels brigands! Qu'est-ce que les Romains ont donné en compensation à l'Orient? Ni lois, ni paix, ni institutions, ni arts; ils ont dévasté le pays, brûlé les bibliothèques, les autels, les temples, détruit les villes. »

« L'Espagne était pour Rome, ce que l'Amérique est aujourd'hui pour les Espagnols, une mine à exploiter, un pays à mettre au pillage. Quelle que fût son humanité, César ne pouvait s'élever au-dessus de sa nature de Romain; il recueillit la triste gloire d'avoir livré cinquante batailles, sans compter les guerres civiles, et d'avoir tué un million cent quatre-vingt-douze mille hommes; la plupart étaient des Gaulois. — O vous, grandes et nobles âmes, Scipions et César, que pensez-vous, que sentez-vous, lorsque du haut de vos sphères célestes vous considérez avec les lumières de l'esprit le métier de brigand que vous avez fait? Que votre honneur doit vous paraître souillé, vos lauriers sanglants, votre art d'égorger les hommes odieux! »

Digitized by Google

L'humanité souscrira-t-elle à cette accusation? Nous ne le croyons pas. *Bossuet*, qui a précédé *Herder* dans la carrière de l'histoire philosophique, apprécie mieux les conquêtes des Romains : « S'ils étaient cruels et injustes pour conquérir, ils gouvernaient avec équité les nations subjuguées. Ce n'étaient donc pas de ces conquérants brutaux et avares qui ne respirent que le pillage, ou qui établissent leur domination sur la ruine des pays vaincus : les Romains rendaient meilleurs tous ceux qu'ils prenaient, en y faisant fleurir la justice, l'agriculture, le commerce, les arts mêmes et les sciences, après qu'ils les eurent une fois goûtés. »

Cependant il y a un reproche qu'on adresse à Rome avec une apparence de raison, c'est d'avoir détruit les nationalités et les civilisations particulières qui s'étaient développées dans le monde ancien. Ce reproche est-il fondé? Ce n'est pas en Italie qu'on accusera les Romains d'avoir étouffé des germes de progrès : l'humanité ne regrettera pas la disparition de la théocratie étrusque : les peuples agrestes des montagnes du Samnium n'auraient pas donné au au monde une culture supérieure à celle de Rome : les cités de la Grande-Grèce étaient atteintes du mal originel des Grecs, la division et l'impuissance de parvenir à l'unité. On n'exagère pas en qualifiant la conduite des Romains envers les Carthaginois de diabolique; mais *Herder* lui-même avoue qu'il n'y avait aucun principe d'avenir dans l'organisation politique et sociale de Carthage. Quand nous déplorons la perte de l'indépendance de la Grèce, nous nous faisons illusion sur l'état où elle se trouvait lorsque les légions en firent la conquête : la Grèce de Philippe et de Persée n'était plus la Grèce de Thémistocle et de Périclès; elle était en pleine décadence. L'Égypte n'était plus le siége de la sagesse (1); depuis longtemps ses prêtres étaient plus muets que les Pyramides; il ne restait de vie à la nation que celle qu'Alexandre lui avait donnée, en faisant d'Alexandrie le centre des relations commerciales du monde ancien. L'Asie grecque n'avait plus ni ses poëtes, ni ses philosophes; elle

(1) Lorsque Strabon visita l'Égypte, les prêtres n'étaient plus que des sacrificateurs et des espèces de cicerone : ἱεροποιοὶ μόνον, καὶ ἐξηγηταὶ τοῖς ξένοις τῶν περὶ τὰ ἱερά (*Strab.*, XVII, p. 554).

n'était renommée que pour sa mollesse et son luxe. Dans les Gaules, en Espagne, dans la Bretagne, il y avait des guerres continuelles, des peuples esclaves, des cultes sanguinaires. Qui pourrait regretter qu'un pareil état social ait été violemment modifié par les Romains?

Ainsi les nations qui succombèrent successivement sous les armes romaines étaient, ou en pleine décadence, ou elles attendaient qu'une main puissante les fit sortir de la barbarie. Il existait à la vérité une race barbare appelée à de hautes destinées; aussi Rome ne l'a-t-elle pas emporté sur les Germains; il se maintinrent libres au milieu de leurs forêts, et développèrent dans leur sauvage indépendance une nationalité originale, qui devait former l'un des éléments de la civilisation moderne. Il faut dire plus, c'est que la destruction des nationalités n'est qu'une illusion. Les hommes meurent, les cités périssent, mais les nations sont immortelles. Quand Dieu a doué une fraction du genre humain de facultés spéciales, d'un génie individuel, il lui donne par cela même une mission particulière dans le développement de l'humanité : c'est dire que leur destinée est étroitement liée à celle du genre humain : s'il doit périr, elles ne périront qu'avec lui, car elles sont un des éléments essentiels de cette partie de la création. Nous en avons une preuve vivante sous les yeux. *Herder* déplore le sort de la Grèce. A l'époque où il écrivait, la race hellénique paraissait effectivement morte; cependant, à y regarder de près, elle était vivante. N'est-ce pas elle qui la première et la seule résista à l'action absorbante de Rome chrétienne? Le schisme grec, indestructible, résistant à toutes les tentatives d'union, même à la force, est certes un admirable témoignage de vitalité : aussi les descendants des Hellènes sont-ils sortis de leur tombeau, aux applaudissements du monde civilisé. Les races barbares, conquises par Rome, ont-elles péri sous le glaive des légions et sous la tyrannie des proconsuls? Qu'on lise le portrait que les écrivains grecs font des Gaulois avant la conquête romaine et qu'on le compare avec les Français du dix-neuvième siècle. Le tableau paraîtra tracé d'hier. Quant aux Espagnols et aux Anglais, la persistance de leur nationalité, à travers toutes les conquêtes, est un fait si évident qu'il est inutile

d'y insister. Il est vrai que Carthage a péri sans retour. Mais était-ce une nationalité que cet empire composé des éléments les plus hétérogènes? La race phénicienne n'est pas même parvenue à s'assimiler les populations africaines, bien moins encore les Siciliens, les Sardes et les Espagnols. Il y a aujourd'hui tel empire qui pourrait disparaître sans que l'on pût dire qu'une nation est morte. Autre chose sont les états, autre chose sont les nations. Les états sont l'œuvre des hommes, et ils périssent comme eux. Les nations sont de Dieu; si elles périssent, c'est qu'elles n'ont plus de raison d'être; mais les hommes ne les détruisent pas. Cela n'excuse pas le droit de guerre de Rome et de l'antiquité. Au point de vue humain, l'on peut dire que les peuples périssaient; les individus mêmes périssaient, puisque le vainqueur leur enlevait la liberté, sans laquelle il n'y a point de vie.

En reconnaissant une influence civilisatrice aux conquêtes de Rome, nous ne faisons pas l'apologie de sa domination. Quand nous cherchons la raison des événements, nous ne prétendons pas justifier les hommes qui y ont joué un rôle, encore moins les moyens dont ils se sont servis pour atteindre leur but. On a cru longtemps à la générosité romaine; depuis que *Montesquieu* a dévoilé la mauvaise foi du sénat, la politique de Rome a perdu son prestige. Déjà avant lui, *Bossuet* avait parfaitement caractérisé le droit international des Romains : « L'ambition ne permettait pas à la justice de régner dans leurs conseils. Leurs injustices étaient d'autant plus dangereuses qu'ils savaient mieux les couvrir du prétexte spécieux de l'équité, et qu'ils mettaient sous le joug insensiblement les rois et les nations, sous couleur de les protéger et de les défendre. Ajoutons encore qu'ils étaient cruels à ceux qui leurs résistaient : autre qualité assez naturelle aux conquérants qui savent que l'épouvante fait plus de la moitié des conquêtes. Les Romains, pour répandre la terreur, affectaient de laisser dans les villes prises des spectacles terribles de cruauté, et de paraître impitoyables à qui attendait la force, sans même épargner les rois qu'ils faisaient mourir inhumainement, après les avoir menés en triomphe, chargés de fer et traînés à des chariots, comme des esclaves. »

Bossuet a oublié un trait dans le tableau du droit des gens de Rome, c'est que ses guerres deviennent de plus en plus des guerres de pillage. Les premières hostilités des Romains ne furent entreprises qu'en vue du butin; en s'étendant, leurs conquêtes ne perdirent pas ce caractère : « Comme on jugeait de la gloire d'un général, dit *Montesquieu*, par la quantité de l'or et de l'argent qu'on portait à son triomphe, il ne laissait rien à l'ennemi vaincu. » La rapacité des magistrats se joignant aux violences des généraux, le monde entier fut dépouillé par l'avidité romaine : « Où sont les richesses des nations maintenant réduites à l'indigence? » s'écrie *Cicéron*. Pouvez-vous le demander, quand vous voyez Athènes, Pergame, Cyzique, Milet, Chio, Samos, l'Asie entière, l'Achaïe, la Grèce, la Sicile, renfermées dans un petit nombre de maisons de plaisance » (1) !

Faut-il donc approuver l'acte d'accusation de *Herder*? Le philosophe allemand a raison de flétrir l'esprit de conquête; il a raison de dire que ceux qui foulent aux pieds les droits des nations, subissent inévitablement la peine de leur crime. Rome périt par la force, comme elle avait dominé par la force. Monument terrible de la justice divine! Tout état conquérant aboutit au despotisme militaire, et le despotisme brutal du soldat entraîne la ruine de ceux qui l'exercent et de la nation qui le tolère (2). L'enseignement est solennel, mais il s'adresse aux peuples modernes plus qu'à l'antiquité. *Herder* n'a vu qu'un côté des choses. La violence qui préside à la guerre, n'empêche pas la conquête d'avoir des résultats bienfaisants. D'ailleurs pourquoi rendre Rome seule responsable d'un droit des gens qui est celui de toute l'antiquité? Rome serait-elle plus coupable, parce qu'elle exerça le droit du plus fort sur un plus vaste théâtre? Soyons justes envers le peuple roi; reconnaissons les bienfaits de ses conquêtes, et félicitons-nous de ce que nous approchons d'une époque où la guerre cessera d'être un instrument de civilisation.

(1) *Cicer.*, Pro Lege Manil., 13.

(2) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Geschichte, XIV, 4.

§ II. *Rome et Carthage.*

N° 1. Premières relations de Rome et de Carthage (1).

On croit généralement que les guerres puniques ont décidé du sort du monde. Nous avons de la peine à croire que Carthage ait balancé les destinées de Rome. La grande figure d'Annibal a donné des proportions démesurées à la lutte des deux peuples : lui seul a rendu un instant l'issue douteuse; mais dans les duels des nations, c'est leur mission providentielle qui donne la victoire : l'esprit étroit de Carthage rendit inutile le génie de son général.

Les républiques rivales eurent de bonne heure des relations. *Polybe* a conservé le texte d'un traité conclu entre Rome et Carthage, sous les premiers consuls qui furent créés après l'expulsion des rois. La convention, qualifiée d'alliance, paraît plutôt avoir pour but de séparer les deux peuples : « Les Romains ne navigueront pas au-delà du *Beau Promontoire*, à moins d'y être contraints par la tempête ou par l'ennemi. S'ils sont forcés de franchir cette limite, ils ne pourront rien vendre ni acheter, si ce n'est pour la réparation de leurs navires, ou pour le culte des dieux et ils devront, dans les cinq jours, quitter ces parages. Quant à ceux qui viendront pour le négoce, ils ne feront rien que devant un héraut. Les Carthaginois ne feront aucun tort aux peuples latins soumis à l'autorité de Rome. Ils ne prendront aucune ville, ou s'ils en ont pris une, ils la rendront intacte. Ils ne construiront pas de place forte sur le territoire des Latins; s'ils y entrent comme ennemis, ils n'y passeront pas la nuit » (2). Les Carthaginois voulaient se réserver l'empire de la mer; les Romains ne songeaient encore qu'à la domination de l'Italie. Mais les prétentions de Rome allaient en grandissant, et les craintes jalouses de Carthage crois-

(1) *Heyne*, Fœdera Carthaginiensium cum Romanis super navigatione et mercatura facta (*Opusc. Acad.*, T. III, p. 39-78).

(2) C'est-à-dire qu'ils n'y resteront pas plus d'un jour (*Polyb.*, III, 22, sq. — *Egger*, Des traites publics dans l'antiquité, p. 18).

saient. Le traité fut renouvelé plusieurs fois; on ajouta au Beau Promontoire, Mastie et Tarseion, au-delà desquels on interdit aux Romains de naviguer; on leur défendit de trafiquer dans la Sardaigne et dans l'Afrique : ils ne pouvaient y aborder que sous les restrictions contenues dans la première convention (1).

Quelques faits indiquent que les relations de Rome et de Carthage commençaient à devenir plus intimes, vers l'époque qui précéda leur rupture. Après les victoires des Romains sur les Samnites, les Carthaginois envoyèrent des députés féliciter Rome et lui faire hommage d'une couronne d'or pour être placée au Capitole, dans le temple de Jupiter (2). Cette ambassade avait sans doute encore un autre but que celui d'adresser des compliments au sénat. Carthage voyait avec terreur les envahissements des Romains : après avoir vaincu les Samnites, il ne leur restait qu'à soumettre les villes de la Grande-Grèce, pour achever la conquête de l'Italie. C'eût été une proie facile, sans l'intervention de Pyrrhus. Les projets gigantesques du roi d'Épire alarmèrent les Carthaginois et à bon droit, car l'héroïque aventurier menaçait la Sicile et l'Afrique autant que l'Italie; ils offrirent aux Romains un secours de cent vingt vaisseaux. Rome refusa d'abord, mais ensuite, effrayée par les victoires des Grecs, elle accepta l'alliance (3). Une clause de secours mutuel contre Pyrrhus fut ajoutée au traité qui liait les deux peuples. Carthage voulait-elle se concilier l'amitié de Rome, dont la puissance grandissait à vue d'œil? Il est difficile de croire à une alliance sérieuse. Les périls du moment unirent en apparence les deux peuples, mais on ne voit pas qu'ils aient rempli leurs engagements : les Romains ne firent aucun effort pour conserver la domination carthaginoise en Sicile, ni les Carthaginois pour maintenir les populations italiennes sous le joug de Rome. C'eût été une imprudence ou une générosité, et ce ne sont pas là les défauts ni les qualités de l'aristocratie qui régnait à Rome et à Carthage. Le roi d'Épire, en quittant la Sicile, prononça ces paroles prophé-

(1) *Polyb.*, III, 24. — *Liv.*, VII, 27. — *Diodor.*, XVI, 69.
(2) *Liv.*, VII, 38.
(3) *Justin*, XVIII, 2. — *Polyb.*, III, 25.

tiques : « Quel beau champ de bataille nous laissons aux Romains et aux Carthaginois »(1)! En effet, vainqueurs de Tarente, les Romains arrivèrent au bord du détroit qui sépare l'Italie de la Sicile, et ils se trouvèrent face à face avec les armées carthaginoises. La collision des deux républiques conquérantes était inévitable.

N° 2. Première guerre punique.

Rien ne caractérise mieux l'âpre ambition de Rome que le honteux prétexte qu'elle saisit pour commencer la guerre de l'ambition. Des aventuriers campaniens voués à *Mars* ou *Mamers*, et qui de là furent appelés *Mamertins*, prirent service en Sicile dans l'armée d'Agathocle; mis en garnison à Messine, ils tuèrent une partie des habitants, chassèrent les autres et se partagèrent les femmes, les enfants et les biens (2). Le succès de cette criminelle usurpation engagea les Campaniens qui servaient dans l'armée romaine à imiter leurs compatriotes. Envoyés au secours de Rhégium, ils s'emparèrent de la ville par trahison, avec le secours des Mamertins. Rome tira une vengeance éclatante de ce forfait : les Campaniens qui ne périrent pas dans l'assaut de Rhégium, tombèrent sous la hache (3). Les Mamertins, défaits par le roi Hiéron de Syracuse, allaient éprouver un sort pareil, lorsque, se souvenant de leur origine italienne, ils se décidèrent à demander du secours aux Romains. Si Rome avait eu ce respect de la bonne foi et de l'honneur qu'on lui reconnaît si gratuitement, aurait-elle pu hésiter sur le parti à prendre? Elle venait de punir ses propres citoyens du dernier supplice pour la trahison de Rhégium, et les Mamertins qui demandaient son alliance avaient commis le même crime à Messine; bien plus, ils étaient les alliés des Campaniens romains. Mais Rome voyait avec jalousie les Carthaginois maîtres de l'Afrique, s'emparant des îles de la mer Méditerranée et s'établissant en

(1) *Plutarch.*, Pyrrh., c. 23.
(2) *Dion. Cass.*, fragm. Vales., XI. — *Polyb.*, I, 7, 1-4.
(3) *Polyb.*, I, 7, 5-13.

Espagne. L'ambition l'emporta sur l'honneur. Le sénat hésita, dit-on. Ce ne fut pas la pudeur ni la justice qui le retinrent, mais le cœur battit aux plus intrépides quand il s'agit de mettre pour la première fois le pied hors de l'Italie. Rome allait s'engager dans un monde nouveau, inconnu : qui lui garantissait la victoire? La question fut portée devant le peuple qui, moins calculateur et plus aventureux, se décida pour la guerre de conquête. Mais il fallait à ce peuple de procureurs un prétexte de légalité. Les prétextes ne font jamais défaut à l'esprit de chicane. Est-ce que les Mamertins n'étaient pas des Italiens? et les Romains n'étaient-ils pas maîtres de l'Italie? Ils avaient donc le droit et même le devoir de soutenir leurs compatriotes et leurs sujets (1).

Déjà dans l'antiquité, la conduite de Rome a trouvé un censeur dans *Polybe*. Le blâme de l'historien grec, qu'on a accusé de partialité pour les Romains, suffit pour flétrir leur coupable ambition. La décision que *Polybe* se borne à désapprouver, a excité l'indignation d'un écrivain moderne, qui devait cependant sentir comme une affection paternelle pour le peuple dont il a créé pour ainsi dire l'histoire : *Niebuhr* dit que l'alliance avec les Mamertins est la honte éternelle de Rome (2). Tel n'est point l'avis d'un écrivain qui aime à se ranger de l'opinion qui contrarie celle du grand historien; mais vainement a-t-il relevé les motifs qui commandaient aux Romains de saisir l'occasion unique de prendre pied en Sicile (3); si la politique peut se servir de tous les moyens pour arriver à son but, il faut applaudir à tous les brigandages, il faut applaudir à la morale immorale que la conscience moderne a flétrie du nom de jésuitisme.

La première guerre punique n'est que le prélude de la lutte des deux peuples, et déjà leur génie divers s'y dessine. Dans les jugements que nous portons sur Carthage, nous ne devons pas oublier que son histoire a été écrite par les Romains. Mais nous ne croyons pas lui faire injustice, en la plaçant au-dessous de sa rivale pour les sentiments humains. Cependant Rome est loin de faire la

(1) *Polyb.*, I, 10, sq.
(2) *Polyb.*, III, 26, 6. — *Niebuhr*, T. III, p. 517.
(3) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 485.

guerre avec humanité! La garnison punique d'une ville sicilienne avait supporté un siége de sept mois, les habitants mouraient de faim : les pleurs des femmes et des enfants amollirent le cœur des soldats; ils partirent et laissèrent aux citoyens le soin de traiter avec l'ennemi. Les Romains furent sans pitié ; sous le prétexte de faire un exemple, ils tuèrent tout ce qui respirait; l'on ne fit que peu de prisonniers qui furent réduits en esclavage(1).

Les Carthaginois surpassèrent les Romains en cruauté. Le supplice de Régulus a acquis une triste célébrité dans l'histoire du droit des gens. On sait que le général captif, envoyé avec des ambassadeurs carthaginois, pour demander la paix ou pour proposer au moins le rachat des prisonniers, fit rejeter toute idée de traité et d'échange; de retour à Carthage, il fut livré aux tourments d'une longue mort : on l'exposa, dit-on, au soleil d'Afrique, après lui avoir coupé les paupières : on le priva de tout sommeil en l'enfermant dans un coffre hérissé en dedans de pointes de fer. Tel est le récit des auteurs latins(2). Dès le seizième siècle, *Palmer* l'attaqua; *Beaufort* produisit de nouvelles raisons de douter; *Niebuhr* s'est rangé de leur avis. Le silence de *Polybe*, le plus grave et le plus ancien des historiens, rend en effet cette tradition douteuse. On a supposé que c'était une fable, inventée dans le dessein d'augmenter la haine de Rome pour sa rivale, ou pour excuser la cruauté des Romains envers les prisonniers carthaginois(3). Cependant il est difficile de considérer comme une pure invention un fait attesté par une foule d'écrivains dignes de foi, et rapporté par tous à peu près avec les mêmes circonstances. Ces témoignages d'ailleurs ne sont-ils pas conformes à ce que nous savons de la lâche barbarie des Carthaginois? Une aristocratie qui mettait en croix les généraux trahis par la fortune, et qui faisait mourir les mercenaires de faim, ne devait pas reculer devant le supplice d'un ennemi.

(1) *Niebuhr*, T. III, p. 535. — *Polyb.*, I, 24, 11. — Les Romains agirent de même à Panorme (*Niebuhr*, T. III, p. 548).

(2) Les sources sont citées dans la *Real-Encyclopädie*, T. I, p. 987. Il faut y ajouter *Sénèque* (De Provid., c. 3) et saint *Augustin* (De Civitate Dei, I, 15).

(3) *Niebuhr*, T. III, p. 551-553.

Dès la première guerre avec Carthage, les Romains se plaignent de la *foi punique*(1). Le peuple qui n'avait pas rougi de s'allier aux Mamertins n'était pas en droit de parler de foi et de justice. Rome commença la guerre en manquant à l'honneur; elle la termina en abusant de la faiblesse de son ennemi vaincu, pour s'emparer en pleine paix de la Sardaigne et de la Corse. L'occupation de la Sardaigne est un acte de brigandage dans toute la force du mot. A peine la première guerre punique était-elle terminée, qu'éclata l'*inexpiable* guerre des mercenaires. Les soldats qui occupaient la Sardaigne, se joignirent à leurs camarades d'Afrique. Rome n'osa point prendre ouvertement parti pour les révoltés; mais quand ceux-ci lui offrirent les places qu'ils occupaient dans la Sardaigne, la tentation fut trop grande pour la vertu romaine. Le sénat accepta l'offre et se fit ainsi le complice de brigands de louage. Sa conduite en cette occasion ne peut être comparée qu'à celle du receleur qui vient en aide au voleur, mais qui plus adroit que lui, s'approprie la chose volée. *Rollin* n'a pas tort de dire que c'est une tache à la gloire des Romains, que nulle de leurs plus belles actions ne peut effacer(2). Déjà dans l'antiquité, *Polybe* avoua que l'occupation de la Sardaigne justifiait la rupture du traité que Rome reprocha aux Carthaginois.

N° 3. Seconde guerre punique.

La guerre d'Annibal désola l'Italie pendant dix-sept ans. Dans la seule bataille de Cannes il périt cent soixante et dix-sept sénateurs. A la fin de la guerre la population de Rome se trouva réduite d'un quart. Le relâchement des liens sociaux était tel, qu'en une seule année, sept mille hommes furent condamnés dans l'Apulie seule pour brigandage. Quand l'historien se trouve en face d'une de ces grandes calamités qui font des annales du genre humain comme un immense martyrologe, il se demande avec anxiété quel est le but de tout ce sang et de toutes ces ruines.

(1) *Flor.*, II, 2.
(2) *Rollin*, Histoire romaine, liv. XIII, § 1. — *Polyb.*, III, 28.

Annibal n'en porte pas la responsabilité; il défendait une sainte cause, l'indépendance de sa patrie; quoiqu'il prit l'initiative des hostilités, la guerre qu'il fit à Rome, était réellement défensive. S'il y a un coupable, c'est Rome, car c'est son ambition envahissante qui la mit en collision avec Carthage. Mais si l'histoire doit flétrir l'esprit de conquête, elle doit reconnaître aussi ce qu'il y a de providentiel dans les guerres incessantes des Romains. La monarchie universelle à laquelle ils aspiraient d'instinct avait sa raison d'être, et par là sont justifiées les voies par lesquelles la Providence conduisit les rudes conquérants au but qu'elle leur avait assigné. La guerre d'Annibal est un des grands moments de cette lutte séculaire. Jusque là les Romains n'avaient aspiré qu'à fonder une domination italienne; leur collision avec les Carthaginois leur fit ambitionner l'empire du monde. Ils se trouvèrent maîtres de l'Espagne, presque sans le vouloir. La conquête de l'Afrique fut la suite nécessaire de la chute de Carthage. L'alliance entre Annibal et Philippe qui aurait pu devenir funeste au peuple roi, appela son intervention en Macédoine et dans tous les états fondés par les successeurs d'Alexandre. L'on peut donc dire qu'Annibal, en voulant ruiner les Romains, prépara les voies à leur grandeur future.

Le grand guerrier avait encore une autre mission. Les communications pratiquées par les conquérants marqués du doigt de Dieu, répondent à des besoins moins passagers que ceux de la guerre; elles servent aux relations des peuples, elles favorisent le commerce des idées et les sympathies des nations, et aident ainsi à constituer l'unité et la fraternité du genre humain. Telle fut la route ouverte par Annibal à travers les Alpes. Rome et Napoléon la continuèrent; elle relie aujourd'hui l'Italie et la France, en attendant le grand jour de l'alliance des peuples (1). Arrêtons-nous un instant au pied de ces Alpes, qu'un demi-dieu seul, Hercule, avait franchies avec une armée avant Annibal (2). Lorsque les Carthaginois découvrirent les glaciers, on était à la fin d'octobre, et déjà les chemins disparaissaient sous la neige :

(1) *Michelet*, Histoire romaine, liv. II, ch. 5.
(2) *Cornel. Nep.*, Annib., c. 3.

« Quoique les soldats fussent prévenus par la renommée qui exagère les choses inconnues, quand ils virent de près la hauteur des montagnes, les neiges qui semblaient se confondre avec le ciel, les êtres animés et inanimés paralysés par la glace, toute cette désolation de l'hiver renouvela la terreur de l'armée. » Annibal fut obligé de rassurer ses soldats[1] : « Croyaient-ils donc que les Alpes étaient autre chose que de hautes montagnes? Qu'ils les supposent plus hautes que le sommet des Pyrénées : nulle terre ne touche le ciel et n'est inaccessible au genre humain. Les Alpes sont habitées et cultivées; elles produisent et nourrissent des êtres vivants. Praticables pour quelques hommes, pourquoi seraient-elles impraticables pour des armées? Les députés des habitants des montagnes, qu'ils voyaient devant eux, ne les avaient pas franchies, portés sur des ailes. Leurs ancêtres d'ailleurs n'étaient pas indigènes : sortis d'une terre étrangère, ils étaient venus s'établir en Italie, et avaient passé les Alpes sans péril, souvent en nombreuses bandes, avec leurs femmes et leurs enfants, comme il arrive dans les migrations. Pour un soldat armé, ne portant rien que son équipement de guerre, que pouvait-il y avoir d'infranchissable? »

L'entreprise d'Annibal était audacieuse; elle est digne d'être comparée à l'expédition d'Alexandre dans l'Inde. Mais combien le héros grec est supérieur au général africain! Alexandre aussi avait une œuvre de vengeance à accomplir, mais chez lui ce sentiment n'était qu'un levier pour soulever la Grèce; il se concevait une mission plus haute que celle d'humilier les Perses. Chez Annibal, la haine de Rome domine : c'est la cause de son infériorité, car rien de grand ne se fait par de mauvaises passions. Ce n'est pas que nous ajoutions foi à tout ce que l'on raconte de la cruauté et de la perfidie d'Annibal[2]. Les récits des auteurs latins ne prouvent qu'une chose, la profondeur des haines nationales qui régnaient chez les anciens. A ce titre ils méritent d'être recueillis : c'est un témoignage précieux du patriotisme de l'antiquité. D'après *Tite-Live*, le

(1) *Liv.*, XXI, 32. — *Michelet*, II, 5. — *Liv.*, XXI, 30.

(2) *Rollin* fait une critique très-juste du récit de Tite-Live (Histoire romaine, liv. XXIV, § 5).

général carthaginois se distinguait par « une cruauté féroce et une perfidie plus que punique; il n'y avait en lui nulle franchise, nulle pudeur, nulle crainte des dieux, nul respect pour la foi des serments, nulle religion »(1). Le tableau de l'armée d'Annibal est un digne pendant de celui-ci : « Le Carthaginois, notre ennemi, traîne à sa suite des soldats, sans droits, sans lois, presque sans langage humain. Ces hommes naturellement sauvages, leur chef les a rendus plus sauvages encore, en leur faisant élever des ponts avec des digues de cadavres amoncelés, et, ce qu'on ne peut dire sans horreur, en leur apprenant à se repaître de chair humaine »(2). Ce ne sont pas seulement les historiens qu'un patriotisme aveugle pousse à ces calomnies; les philosophes s'y associent. *Cicéron* déclare que « Carthage était sans foi et Annibal cruel »(3). *Sénèque* fait du grand général un homme de sang(4). Les poëtes exagèrent encore, s'il est possible, ces horreurs(5). Quand on recherche sur quels faits les écrivains de Rome fondent leurs accusations, on est étonné de la puissance de la haine. Le reproche de perfidie est une pure invention; on ne cite pas une seule occasion dans laquelle Annibal ait manqué à la foi donnée. Quant à l'accusation de cruauté, *Polybe* la déclare exagérée; il explique et excuse la conduite du général carthaginois, soit par les circonstances dans lesquelles il se trouva placé, soit par les usages de la guerre(6).

(1) *Liv.*, XXI, 4. Cf. XXXIII, 45.

(2) *Liv.*, XXIII, 5.

(3) *De Offic.*, I, 12. Cf. *De Amic.*, c. 8.

(4) *Seneca*, de ira, II, 5 : « On rapporte qu'Annibal, à la vue d'un fossé plein de sang humain, s'écria : O le superbe spectacle! Combien il lui eût semblé plus beau, si le sang avait rempli un fleuve ou un lac! Est-il étonnant qu'un tel spectacle te séduise par dessus tout, toi né dans le sang et dont l'enfance fut dressée au meurtre? »

(5) *Sil. Ital.*, I, 56-60 : « Tout son être, jusqu'au fond de ses entrailles, brûlait de la soif du sang humain. »

(6) *Polyb.*, IX, 22, 8-10, IX, 26. — Polybe dit qu'Annibal, après avoir pris une ville d'assaut, ordonna de mettre à mort tous les habitants en âge de porter les armes; mais, tout en attribuant cette conduite à sa haine contre les Romains, il a soin d'ajouter que tels étaient les usages de la guerre (*Polyb.*, III, 86, 11).

Nous n'écrivons pas l'apologie d'Annibal. Nous sommes disposé à croire que tout n'est pas d'invention dans les récits des écrivains latins. Annibal faisait une guerre à mort à Rome; la haine nationale semblait légitimer tous les excès. La politique même le poussait à la cruauté. Il venait, disait-il aux Italiens, les délivrer de la tyrannie romaine; il renvoyait libres et sans rançon les prisonniers qu'il faisait sur eux, tandis qu'il tenait les Romains au cachot, et leur prodiguait l'injure et l'outrage (1). Si nous pouvons ajouter foi aux témoignages d'*Appien* et de *Valère Maxime*(2), il se plaisait à faire combattre entre eux les captifs appartenant à la noblesse, pour réjouir ses Africains de ces spectacles de gladiateurs.

L'Italie s'est longtemps ressentie du passage d'Annibal. La malédiction placée par *Virgile* dans la bouche de Didon mourante se réalisa : « Qu'il sorte de mes ossements un vengeur, qui, le fer et la flamme à la main, poursuive partout les enfants de Dardanus »(3). L'armée carthaginoise, presque entièrement composée de mercenaires, ne respirait que le pillage (4). Il fallut l'empire extraordinaire d'Annibal sur ses soldats, pour les empêcher de dévaster le territoire des alliés, qu'il devait ménager, puisqu'il voulait les soulever contre Rome. Mais lorsqu'Annibal fut rappelé en Afrique, la politique ne lui commanda plus la modération; dominé par le désespoir et la rage qu'il éprouvait de devoir quitter cette Italie qui était presque devenue sa patrie, à force de victoires, il laissa d'horribles adieux aux Romains : « Au moment du départ, il envoya un de ses lieutenants sous le prétexte de visiter les garnisons des villes alliées, mais en réalité pour en chasser les citoyens et livrer leurs propriétés au pillage : il voulait enrichir ses soldats, afin de s'en faire un appui contre les accusations des Carthaginois. Plusieurs villes le prévinrent et s'insurgèrent; les citoyens l'empor-

(1) *Polyb.*, III, 85, 1-4. — *Liv.*, XXII, 7.

(2) *Appian.*, VIII, 28. — *Val. Maxim.*, IX, 2, ext. 2. — Cf. *Diodor.*, fragm. XXVI, 14 (Excerpta de virtut. et vit., p. 568).

(3) *Virgil.*, Aeneid., IV, 625, 626. — Cf. *Valer. Max.*, IX, 3, ext. 3.

(4) *Liv.*, XXII, 9 : « Præda ac populationibus, magis quam otio aut requie, gaudentibus. »

taient dans les unes, les soldats dans les autres : ce n'était partout que meurtre, enlèvements, viols et brigandage. Annibal désirait emmener avec lui ses vétérans italiens, mais il leur prodigua en vain les promesses les plus magnifiques ; ne pouvant les entraîner, il les désarma, et permit à ses soldats de se choisir des esclaves parmi eux ; il y en eut qui obéirent, mais le plus grand nombre rougissait d'avoir pour esclaves d'anciens camarades. Annibal réunit ceux qui restaient, avec une quantité de chevaux et de bêtes de somme qu'il ne pouvait transporter, et fit tout égorger, hommes et animaux » (1).

Les généraux romains qui luttèrent avec Annibal ne peuvent lui être comparés pour le génie militaire, mais Rome l'emporte sur Carthage, comme la cause de l'avenir l'emporte sur celle du passé. Cette supériorité éclate surtout chez deux hommes, Scipion l'Africain, et Marcellus, le vainqueur de Syracuse.

Au jugement de *Montaigne*, Scipion fut « en bonté et en toutes parties d'excellence de bien loin plus grand que tout autre homme de son siècle » (2). C'était une nature héroïque, chevaleresque (3) ; « il n'y avait rien en lui de la vieille austérité romaine, un génie grec plutôt et quelque chose d'Alexandre » (4). La civilisation de la Grèce commençait à pénétrer à Rome. Scipion fut le représentant de l'esprit hellénique dans ce qu'il a de plus humain. Voyons-le à l'œuvre.

Les Carthaginois avaient conquis l'Espagne ; là, comme dans tous les pays qui leur étaient soumis, ils se montrèrent cruels et avares (5). Tant que leur domination fut menacée par les Romains, ils affectèrent de la douceur et de l'humanité ; lorsque les victoires d'Annibal en Italie, et les défaites des généraux romains en Espagne

(1) *Appian.*, VII, 68, 69. — *Michelet*, Histoire romaine, II, 5.

(2) *Montaigne*, Essais, II, 28.

(3) « Le nom de Scipion l'Africain, dit *Chateaubriand* (Itinéraire de Paris à Jérusalem), « est un des beaux noms de l'histoire. L'ami des dieux, le généreux protecteur de l'infortune et de la beauté, Scipion a quelques traits de ressemblance avec nos anciens chevaliers. »

(4) *Michelet*, Histoire romaine, II, 5.

(5) *Liv.*, XXVII, 17.

eurent consolidé leur puissance, ils ne mirent plus de frein à leurs mauvaises passions(1). Mais ils avaient cru trop tôt leur empire affermi; quelques années suffirent à Scipion pour y mettre fin. Son humanité attira à lui tous les peuples. Après la prise de Carthagène, il renvoya libres les prisonniers espagnols; ceux-ci pouvaient à peine croire à un bonheur aussi inespéré, ils versaient des larmes de joie et l'adoraient comme leur dieu sauveur(2). Scipion trouva dans la ville les otages de toutes les tribus d'Espagne. Il les accueillit avec bonté, et leur promit de les renvoyer chez eux : il caressa les enfants et leur fit des présents selon leur âge. Lorsque la vieille épouse du chef Mandonius vint le supplier de faire traiter les femmes avec plus de douceur, il pensa d'abord qu'il s'agissait de leur entretien; quand il vit pleurer la captive sur les outrages qu'elles avaient subis, il se prit lui-même à pleurer. Ces traits de sensibilité et d'humanité nous semblent plus admirables que la continence tant admirée du jeune général. Les Espagnols allèrent célébrer partout les vertus de Scipion, « héros, semblable aux immortels, venu en Espagne pour subjuguer tout par ses armes, par sa clémence et par sa générosité » (3).

Un historien grec dit que la conduite e Scipion en Espagne ne fut pas sans calcul(4). Il est vrai que la politique romaine commandait l'humanité; mais, d'après les témoignages unanimes des auteurs anciens, nous devons croire que les sentiments de Scipion étaient d'accord avec l'intérêt de Rome. Sa nature généreuse ne se démentit pas, lorsque, se fiant à la protection divine, il porta la guerre en Afrique. Les Carthaginois, comptant sur la victoire tant qu'Annibal ne serait pas vaincu, ne craignirent pas de se souiller d'une double violation du droit des gens. Ils s'emparèrent pendant une trêve, de vaisseaux romains que la tempête avait jetés sur

(1) *Polyb.*, X, 36, 3-7 : μετὰ γὰρ τὸ νικῆσαι μὲν τὰς Ῥωμαίων δυνάμεις,... ὑπολαβόντες ἀδήριτον ὑπάρχειν αὐτοῖς τὴν Ἰβηρίαν, ὑπερηφάνως ἐχρῶντο τοῖς κατὰ τὴν χώραν. Τοιγαροῦν ἀντὶ συμμάχων καὶ φίλων πολεμίους ἔσχον τοὺς ὑποταττομένους.

(2) *Polyb.*, X, 17, 7. 8.

(3) *Polyb.*, X, 18, sq. — *Liv.*, XXVI, 49, sq. — *Michelet*, II, 5.

(4) *Appian.*, VI, 23 : θεραπεύων τὰς πόλεις.

leurs côtes. Scipion demanda satisfaction de cet attentat. Les Carthaginois, comme s'ils voulaient justifier le reproche de foi punique, traitèrent les députés avec honneur, et tout en les escortant, ils essayèrent de les faire périr(1). Ces deux crimes avaient eu lieu coup sur coup, lorsque Lélius arriva de Rome avec les ambassadeurs carthaginois qui y étaient allés pour négocier la paix. Personne ne doutait que le général romain ne vengeât sur les envoyés de Carthage les crimes dont leur patrie s'était rendue coupable. Scipion ordonna de respecter leur inviolabilité (2).

Les Romains traitaient les rois vaincus plutôt en criminels qu'en ennemis. Syfax tomba au pouvoir de Scipion ; le vainqueur déplora le sort de ce prince, jadis si heureux et maintenant chargé de fers. « Il était d'avis, dit un historien, que l'on ne doit jamais insulter au malheur d'un prisonnier » (3). L'humanité de Scipion ne profita pas au roi des Numides ; il périt dans une prison romaine. Scipion montra la même compassion pour les peuples vaincus. S'il avait voulu détruire Carthage, il l'aurait pu. On lui reprocha de ne l'avoir pas fait. Cette accusation est le plus grand titre de gloire du jeune héros. Le génie d'Annibal inutilement prodigué sur les champs de bataille d'Italie, était une preuve vivante que les Carthaginois n'étaient pas en état de disputer l'empire du monde aux Romains. Après sa défaite, la colonie de Tyr fut réduite à l'humble rôle d'une ville de commerce : comme telle, elle était encore un élément de civilisation. La détruire, eût été une barbarie inutile. Ce rôle odieux était réservé à un homme qui porte le nom de Scipion, mais qui ne méritait pas cette glorieuse adoption(4).

Marcellus, l'émule de Scipion, était comme lui, ami de la civilisation hellénique. A en croire *Plutarque*, il aurait, le premier des Romains, donné l'exemple de la douceur et de la vertu politique, et prouvé que Rome surpassait les nations étrangères en équité autant

(1) Il en périt quelques-uns au témoignage d'Appien (*Appian.*, VIII, 34. — *Polyb.*, IX, 1, sq. — *Liv.*, XXX, 25).

(2) *Polyb.*, XIV, 4, 7, sqq. — *Liv.*, XXX, 25. — *Appian.*, VIII, 35.

(3) *Diodor.*, fragm. XXVII, 6.

(4) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 635, s.

qu'en courage[1]. Il y a en effet de la noblesse dans sa conduite, telle qu'elle est représentée par *Plutarque* et *Tite-Live*[2]; mais ces deux historiens n'ont-ils pas idéalisé leur héros? Il est certain qu'il poussa quelquefois la sévérité jusqu'à la cruauté et, quand il s'agissait de l'intérêt de Rome, il ne reculait pas devant la perfidie[3]. La manière dont il traita Syracuse est célébrée par tous les écrivains anciens comme une action d'une rare humanité. On dit qu'en considérant la grandeur et la beauté de cette ville qui allait être livrée au pillage, il versa des larmes : « Il se représentait dit *Plutarque*, ce qu'elle était, et combien elle aurait dans un moment changé de forme et d'aspect, emportée pièce à pièce par son armée. Les soldats demandaient le pillage; pas un officier n'osait s'y opposer, plusieurs même voulaient que la ville fût brûlée et rasée. » On eut de la peine à arracher à Marcellus la permission de s'emparer des trésors et des esclaves; il défendit expressément de toucher aux hommes libres. « Malgré cette défense, il lui semblait encore que le sort de la ville était digne de pitié; au milieu de la joie vive qu'il éprouvait, il laissait voir la compassion et la douleur qu'il ressentait à la pensée que dans un instant tout cet éclat et tout ce bonheur seraient évanouis. » On sait que l'humanité du vainqueur ne sauva pas la vie à Archimède. Marcellus repoussa comme sacrilége le meurtrier du grand géomètre; il fit chercher et traita honorablement les parents de la victime[4].

Scipion et Marcellus ont subi l'influence du génie grec; ils sont les représentants les plus avancés de la nouvelle civilisation. Mais la Grèce elle-même qui initia les Romains à la vie intellectuelle, n'était pas parvenue à dépouiller la guerre de son antique barbarie. L'hellénisme, en pénétrant à Rome, ne pouvait donc introduire l'humanité dans le droit des gens. Malgré les Scipion et les Marcellus, la seconde guerre punique offre des traits de férocité et de perfidie.

(1) *Plutarch.*, Marcell., c. 20.

(2) *Plutarch.*, Marc., c. 10 : τῷ φύσει φιλανθρώπῳ. Il honorait le courage, même dans les ennemis (*Ib.* Cf. 11, 13, 19, 20). — *Liv.*, XXIII, 15, 16; XXV, 5-7.

(3) *Appian.*, Sicul., 4, 5. — *Liv.*, XXIII, 17; XXIV, 39.

(4) *Plutarch.*, Marcell., 19 (traduction de *Pierron*).

Les Romains avaient conquis une grande partie de la Sicile. Excitées, soit par les intrigues de Carthage, soit par une disposition naturelle au changement, les villes siciliences se révoltèrent. *Tite-Live* dit que partout les garnisons romaines étaient chassées des citadelles, ou surprises par la trahison des habitants. Le commandant de Herma, craignant un sort pareil, résolut de prévenir les Siciliens; il se fit traître, pour ne pas succomber sous la trahison : « Pendant que les habitants étaient réunis au théâtre pour délibérer, les soldats s'élancent, au signal convenu, les uns sur l'assemblée, les autres aux issues du théâtre. Les citoyens, renfermés dans cette enceinte profonde, sont massacrés; ils tombent en masse, frappés par les Romains, ou étouffés dans leur fuite. Les Romains se répandent de tous côtés. Herma ressemble à une ville prise d'assaut. Quoique les soldats n'eussent à tuer qu'une foule sans armes, ils s'y portaient avec autant d'acharnement que s'ils eussent été animés par les risques et l'ardeur d'un combat à forces égales. » *Tite-Live* ne sait s'il doit appeler ce coup de main coupable ou nécessaire[1]. Il est difficile d'y voir autre chose qu'une atroce vengeance. L'historien dit lui-même que la citadelle occupée par les Romains était inexpugnable. Où était donc la nécessité de trahir pour n'être pas trahi? Cependant Marcellus ne témoigna pas de mécontentement de cette honteuse perfidie; il comptait que la crainte retiendrait les Siciliens et empêcherait de livrer les garnisons romaines. Cette politique était indigne de Marcellus; et comme il arrive toujours, les événements prouvèrent que la loyauté et l'humanité eussent été plus profitables que la trahison et la cruauté. Dans toute la Sicile, on regarda ce carnage affreux comme un attentat envers les dieux aussi bien qu'envers les hommes; les peuples qui jusqu'alors ne s'étaient pas déclarés, passèrent aux Carthaginois[2].

Cependant ces crimes ne sont pas les plus grands que nous reprochions au peuple roi. Nous comprenons encore que dans la guerre d'Afrique, les Romains n'aient pas fait de quartier aux Carthagi-

(1) « Aut malo, aut necessario facinore » (*Liv.*, XXIV, 37).
(2) *Liv.*, XXIV, 37-40.

nois [1] : c'était un triste mais inévitable résultat des haines nationales. Mais ce qui sera une tache éternelle pour Rome, c'est la haine avec laquelle le sénat poursuivit le vainqueur de Cannes jusqu'à sa mort. Que des soldats, sur le champ de bataille, oublient la pitié, la fureur du combat les excuse ; mais la vengeance qui s'acharne sur un ennemi vaincu, qui le traque de refuge en refuge, jusqu'à ce qu'il soit forcé de se donner la mort, révèle des sentiments profondément inhumains.

Annibal, mis à la tête de la république, imprima une vie nouvelle à Carthage. Mais il se fit des ennemis de tous ceux qui avaient profité de la corruption du gouvernement pour s'enrichir aux dépens de l'état. Ils excitèrent contre lui les Romains, qui, dit *Tite-Live*, cherchaient eux-mêmes un prétexte pour assouvir leur haine. On est heureux de voir Scipion luttant contre cette coalition de vils sentiments : il déclara qu'il était indigne du peuple romain de servir les passions des adversaires d'Annibal, qu'il devait se contenter de l'avoir vaincu par la force des armes, et ne pas descendre au rôle d'accusateur privé. La haine l'emporta ; des ambassadeurs furent envoyés à Carthage pour se plaindre qu'Annibal concertait un plan de guerre avec le roi Antiochus. Un historien ajoute, que le sénat recommanda secrètement aux députés « de se défaire de lui, s'il était possible, par les mains de ses ennemis, et de délivrer le peuple romain de la crainte d'un nom si odieux »[2]. Annibal, qui connaissait Rome, avait pris toutes ses mesures pour fuir. Il se retira auprès d'Antiochus. Le sénat essaya de le rendre suspect à son hôte ; après la défaite du grand roi, il lui imposa l'obligation de livrer Annibal, disant que, partout où il serait, le peuple romain ne pouvait compter sur la paix [3]. Le malheureux proscrit se réfugia auprès de Prusias : la haine des Romains l'y poursuivit. Flaminius, le fameux libérateur de la Grèce, se trouvant comme ambassadeur auprès de Prusias, prétendûment pour d'autres affaires, s'indigna de trouver encore Annibal en vie. Prusias, le plus

(1) *Liv.*, XXX, 5.
(2) *Justin.*, XXXI, 2. — *Liv.*, XXXIII, 47. — *C. Nepos*, Hannib., c. 7.
(3) *Liv.*, XXXVII, 45. — *Polyb.*, XXII, 26, 11.

Digitized by Google

misérable parmi les misérables princes qui régnaient en Asie, était tout disposé à rendre ce service à ses amis les Romains, quand Annibal, pressentant ces coupables desseins, mit fin à ses jours. Il fut aussi grand dans l'adversité, qu'il l'avait été comme vainqueur sur les champs de bataille d'Italie (1). Sa mort même témoigne pour sa grandeur, mais aussi pour la déchéance morale de ceux qui le poussèrent au suicide. Flaminius agit-il de son propre chef, en exigeant l'extradition ou la mort d'Annibal? *Plutarque* commence par le supposer. *Tite-Live* voudrait charger Prusias de la responsabilité de ce crime. L'attentat était digne d'une aristocratie, qui faisait périr les rois vaincus sous la hache. Aussi *Plutarque* finit-il par dire : « Quelques-uns assurent que Flaminius, en cette affaire, n'agit point de sa seule autorité, qu'il fut député à Prusias avec Lucius Scipion, et que cette ambassade n'avait d'autre objet que la mort d'Annibal »(2).

La mort d'Annibal assura l'empire du monde dans les mains de Rome. Tant qu'il vécut, elle craignait qu'il ne devint l'âme d'une conjuration de tous ses ennemis. Nous sommes si habitués à voir des coalitions contre les puissances qui aspirent à la monarchie universelle, que nous avons de la peine à comprendre qu'il n'y ait pas eu une alliance pareille contre les Romains. Rome avait Annibal pour adversaire; Philippe et Antiochus étaient prêts à le devenir; cependant les Romains et les Carthaginois luttent seuls. L'isolement dans lequel vivaient les peuples anciens explique en partie comment Rome a pu faire ses vastes conquêtes. L'on peut dire en un certain sens avec *Montesquieu*, « qu'il y avait dans ce temps-là comme deux mondes séparés. Dans l'un combattaient les Romains et les Carthaginois : l'autre était agité par des querelles qui duraient depuis la mort d'Alexandre; on n'y pensait point à ce qui se passait en Occident. » Toutefois l'isolement n'était pas aussi absolu que le suppose l'illustre écrivain. *Tite-Live* va jusqu'à dire que tous les peuples et tous les rois avaient les yeux fixés sur la

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 727.

(2) *Plutarch.*, Flamin., c. 21. — Tel est aussi le récit de *Cornelius Nepos* (Hannib., c. 12).

lutte qui devait décider de leur sort[1]. Cela est sans doute une exagération en sens contraire. Ce qui est certain, c'est que les guerres puniques eurent du retentissement en Grèce. Ce qui restait de patriotes grecs et d'hommes politiques, voyaient l'orage se former du côté de l'Occident; ils sentaient qu'il n'y avait qu'un moyen de maintenir l'indépendance de leur patrie contre les Barbares, c'était l'union des Hellènes. Mais qui unirait des populations nées divisées? Qui les commanderait? Il n'y avait qu'une seule puissance capable d'imposer l'union aux Grecs et de leur donner quelque force, la Macédoine : cette mission était pour ainsi dire l'héritage qu'Alexandre avait laissé à ses successeurs. Le roi Philippe envoya des ambassadeurs à Annibal, sollicité peut-être par le général carthaginois : un traité fut conclu, qui faisait, dit-on, le partage de la terre entre Carthage et Philippe, attribuant l'Occident à l'une et l'Orient à l'autre[2]. Mais cette alliance, qui aurait pu devenir fatale à Rome, n'eut point de suite; Philippe n'en comprit pas l'importance, ou, s'il la comprit, il était indigne de réaliser ce grand dessein : malheureux prince, qui voulait et ne voulait pas et gaspillait ses forces ainsi que celles de la Grèce dans des hostilités intérieures. Les Romains trouvèrent des alliés dans les Étoliens, nation qui vivait de brigandages; les conquérants et les brigands s'entendirent aux dépens de la malheureuse Grèce. C'est ainsi que la politique du sénat conjura le danger qui menaçait la Ville Éternelle : pendant que Philippe combattait les Grecs, Annibal fut forcé de quitter l'Italie pour sauver Carthage. L'on ne peut donc pas dire que le monde ancien subit le joug de Rome, parce qu'il ne vit pas le péril de la monarchie universelle : il le vit, et il fut impuissant à le prévenir. Ce manque d'énergie pour sauver ce que l'homme a de plus cher au monde, l'indépendance

(1) *Liv.*, XXIII, 33.

(2) *Liv.*, XXIII, 33. L'Italie tout entière, avec la ville de Rome, devait être le prix de la victoire pour Carthage; après la soumission de l'Italie, les Carthaginois passeraient en Grèce, et feraient la guerre à tous les rois que Philippe désignerait; les états du continent et les îles qui entourent la Macédoine appartiendraient à Philippe. Le texte du traité, donné par *Polybe* (VII, 9), ne parle pas de ce partage du monde romain et grec.

Digitized by Google

de la patrie, n'est-il pas une justification des conquêtes romaines? Les peuples qui ne savent pas défendre leur liberté, ne sont pas dignes d'être libres.

N° 4. Troisième guerre punique.

Le traité qui termina la seconde guerre punique contenait le germe de la ruine de Carthage. Rome, dit Mr *Michelet*(1), lui avait attaché un vampire pour sucer son sang jusqu'à la mort : c'était Masinissa. Sûr de la protection de Rome, il enleva une province après l'autre aux Carthaginois. Ceux-ci portèrent plainte devant le sénat contre ces envahissements. Écoutons la réponse des Numides; elle est dictée par la haine ardente de l'étranger, qui éclate encore aujourd'hui dans leurs descendants : « Si l'on voulait rechercher les premiers titres de possession, quelles terres les Carthaginois pouvaient-ils revendiquer en Afrique? Étrangers, ils avaient obtenu par grâce, pour bâtir une ville, l'espace qu'ils pourraient entourer avec le cuir d'un bœuf coupé en lanières. Tout ce qu'ils possédaient en dehors de l'enceinte de Byrsa, leur demeure primitive, ils l'avaient acquis par la violence et par l'injustice »(2). L'accusation des Numides n'était pas sans fondement; la domination des Carthaginois était un joug de fer; en leur rendant le mal qu'ils avaient fait aux Africains, Masinissa servait d'instrument à la justice divine.

Le sénat envoya des députés en Afrique, avec l'instruction secrète de ne rien décider, afin de laisser les deux parties aux prises. Masinissa continua ses usurpations. Nouvelles plaintes des Carthaginois au sénat : « ils dirent qu'en deux ans le roi numide s'était emparé de plus de soixante-dix villes, que le traité que Rome leur avait imposé les désarmait en présence de leur ennemi, puisqu'il leur défendait de faire la guerre aux alliés du peuple romain; dans leur désespoir, ils demandèrent que le sénat déclarât une fois ce qu'ils devaient perdre, que s'il ne voulait pas les protéger comme

(1) Histoire romaine, II, 7.
(2) *Liv.*, XXXIV, 62. Cf. *Sallust.*, Jug., 14.

alliés, il les défendit comme sujets » (1). Le sénat promit d'envoyer des ambassadeurs pour terminer leurs différends avec Masinissa, mais il eut soin de ne les laisser partir que lorsque les affaires de Carthage étaient en grande partie ruinées. Les députés, parmi lesquels se trouvait Caton, se montrèrent tellement partiaux, que les Carthaginois ne purent les accepter pour arbitres. Leur mission était celle d'espions plutôt que de pacificateurs. Ils virent avec étonnement l'accroissement extraordinaire de la richesse et de la population, dû au commerce et à la fertilité admirable du territoire. De retour en Italie, ils ne cessèrent de répéter que la liberté de Rome ne serait jamais assurée tant que Carthage serait debout. Caton, honnête homme et bon patriote, mais esprit étroit, voyait déjà un second Annibal aux portes de la Ville Éternelle. Vrai Romain, il ne reconnaissait aucun droit à l'ennemi ; il croyait que l'existence de Carthage était un danger pour sa patrie; dès lors la rivale de Rome devait périr. Il ne prononça plus de discours sans ajouter : « et de plus, je pense qu'il faut détruire Carthage » (2). En vain les sénateurs éclairés, les Scipion, entre autres, résistèrent à l'entraînement de cette aveugle haine, en vain ils prouvèrent que Carthage n'était plus qu'une ville de commerce dont l'Italie n'avait rien à craindre; Caton trouva des auxiliaires chez des hommes qui n'écoutaient aucune raison, les banquiers et les marchands; ils souhaitaient la ruine de la cité phénicienne, comme ils auraient été heureux de voir tomber une maison de commerce. Un misérable intérêt d'argent décida du sort de la première ville commerçante de l'antiquité (3)!

Masinissa livra Carthage faible et épuisée aux attaques de Rome. Ici s'ouvre une série de perfidies inouïes, et pour l'honneur de l'humanité, il faut espérer qu'elles ne se répéteront pas. Sans cesse attaqués par Masinissa, les Carthaginois perdent enfin patience et prennent les armes; ils sont vaincus. Rome déclare qu'elle les punira d'avoir violé le traité; désespérant de résister à Masinissa et

(1) *Liv.*, XXXIV, 62; XLII, 23. Cf. XXX, 37; XLII, 24.
(2) *Appian.*, VIII, 68, sq. — *Plutarch.*, Caton., 26, 27.
(3) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. II, p. 22.

aux Romains, ils demandent la paix. Le sénat leur ordonne de livrer trois cents enfants des plus nobles citoyens comme otages : à ce prix, ils conserveront leur cité et leurs lois. Quand les otages sont livrés, les consuls exigent les armes et les machines de guerre : qu'ont-ils besoin d'armes, s'ils désirent sincèrement la paix? Les Carthaginois obéissent. Alors on leur annonce l'arrêt du sénat : « Ils habiteront à plus de trois lieues de la mer et leur ville sera détruite de fond en comble. » Confondus de tant de mauvaise foi, les Carthaginois se récrient contre la violation de la promesse qu'on leur a faite. Le consul répond que le sénat a promis de respecter la *cité*, c'est-à-dire les citoyens, mais non la *ville* (1). Que doit-on admirer de plus dans cette conduite, l'abus de la force, ou le mépris de la morale publique (2)? Les Carthaginois s'arment du courage du désespoir, mais en vain; l'heure de la chute de Carthage a sonné. La nouvelle de sa destruction excita une joie folle à Rome. Le sénat ne voulut pas qu'il restât un vestige de l'odieuse rivale de la Ville Éternelle; il commanda à Scipion de détruire ce que l'incendie aurait épargné, il défendit d'habiter les lieux où avait été Carthage, et il dévoua a la vengeance divine ceux qui contreviendraient à cette défense (3).

La destruction de Carthage fut suivie bientôt de la ruine de Numance et de Corinthe. Cette vengeance exercée sur des peuples, sur des cités, nous paraît, au point de vue de nos idées modernes, le plus grand des crimes : dans l'antiquité, c'était un fait habituel, c'était le droit du vainqueur. Les Carthaginois eux-mêmes reconnurent qu'ils subissaient la loi commune. Asdrubal, leur général, se rendit à Scipion. Sa femme, plus digne que lui de présider au dernier jour de la patrie, monte au sommet du temple, parée de ses plus beaux habits; elle prononce des imprécations contre son lâche époux, mais elle n'a aucun reproche pour le vainqueur : « Que les dieux te soient propices, dit-elle à Scipion, avant de se lancer avec

(1) *Appian.*, VIII, 77, sqq.

(2) *Daunou* (Études historiques, T. XII, p. 277) dit qu'il n'y a rien de plus vil dans les annales de la politique que la déclaration de la troisième guerre punique.

(3) *Appian.*, VIII, 134, 135.

ses enfants dans les flammes, tu uses du droit de la guerre »(1). Le vainqueur, Scipion Émilien, en pensant aux révolutions qui avaient détruit les villes et les empires les plus plus puissants, eut un pressentiment du sort qui attendait sa patrie; il versa des larmes à la vue de l'incendie de Carthage, et répéta les vers d'Homère sur la ruine de Troie : « Oui, un jour viendra où périront et la ville sacrée d'Ilion et Priam et le peuple de Priam »(2).

Carthage a succombé. Que serait devenu le monde, si elle était sortie victorieuse de sa lutte avec Rome? La destruction de cette cité commerçante a-t-elle été une perte pour l'humanité? C'est une de ces questions qu'on aimait autrefois à agiter, et qu'aujourd'hui on dédaigne comme oiseuses. Nous sommes fatalistes à notre insu et malgré nous. Les grandes révolutions qui se sont accomplies de nos jours ont laissé cette impression à l'esprit humain : elles nous paraissent nécessaires, et nous sommes portés de même à considérer comme telles la décadence et la chute des empires. N'y a-t-il pas un côté vrai dans ce fatalisme? Quand une nation disparait définitivement de la scène du monde, comme Carthage, n'est-ce pas une impiété de demander si elle a dû périr? Que reste-t-il à faire en présence de ces terribles jugements de Dieu, sinon d'en scruter les motifs? La philosophie de l'histoire, dit *Hegel*(3), a pour objet de justifier la Providence; parole sacrilége si on l'entendait en ce sens que Dieu ait besoin de notre justification; parole religieuse, si elle est bien comprise, car elle tend à confirmer l'homme dans sa foi à un gouvernement providentiel des choses humaines. Cherchons donc les causes pour lesquelles Carthage a dû succomber.

Le gouvernement était entre les mains d'une aristocratie commerçante (4). Bien que la république fût conquérante, les riches marchands qui dirigeaient ses destinées n'étaient pas inspirés par le désir de la gloire, ils n'avaient d'autre ambition que d'augmenter

(1) *Appian.*, VIII, 131.

(2) *Iliad.*, VI, 448, sq. Cf. *Appian.*, VIII, 132.

(3) Philosophie der Geschichte, p. 13.

(4) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Geschichte, XII, 4. — *Michelet*, Histoire de la République romaine, II, 3, 4.

les profits de leur trafic; ils ne combattaient pas eux-mêmes, ils soldaient des mercenaires; rien dans ces guerres qui élevât l'esprit ou le cœur. Rome aussi est aristocratique et le sénat conduit le peuple d'une conquête à l'autre; mais les idées de patrie, d'honneur, de domination ennoblissent les guerres des Romains. Carthage mérita d'être flétrie du nom de barbare. Des conquérants civilisateurs défendirent en vain aux Carthaginois d'immoler des victimes humaines; leurs derniers descendants pratiquaient encore ces horribles sacrifices. Leur droit des gens est en harmonie avec ce génie sanguinaire. Les guerres de Sicile sont épouvantables de cruauté : « Tout le commerce égoïste de Carthage, dit *Herder*, ne vaut pas les flots de sang qu'elle a fait couler dans la belle Sicile »(1). Rappellerons-nous les généraux mis en croix? Xantippe, le vainqueur de Régulus, assassiné? la lugubre *île des ossements* (2)? Quel contraste de générosité chez les Romains! Par son imprudente témérité, un consul mit Rome à deux doigts de sa perte; le sénat le reçut néanmoins avec honneur, en le félicitant de ce qu'il ne désespérait pas du salut de la patrie. On a reproché à Rome, et non sans raison, la dureté avec laquelle elle traitait les alliés, et la tyrannie que ses magistrats exerçaient dans les provinces. Mais la conduite des Romains paraît presque humaine, quand on la compare à celle des Carthaginois. Le sénat voulait, par politique, que les alliés et les provinces fussent gouvernés avec douceur; l'aristocratie marchande de Carthage estimait ses gouverneurs et ses magistrats, d'après l'oppression qu'ils faisaient peser sur ses sujets(3). Comme puissance commerciale, la mission de Carthage était d'unir les peuples; mais au lieu de servir de lien entre les nations, elle ne tendit qu'à les diviser. Peut-on s'en étonner, quand on voit, par le témoignage unanime des auteurs anciens, que l'or était le seul dieu des Carthaginois? Les Romains ne dédaignaient point les richesses, dit *Polybe*(4); mais ils ne croyaient pas que tout moyen

(1) *Herder*, Ideen, XII, 4.
(2) Voyez le Tome I de ces *Etudes*.
(3) *Polyb.*, I, 72, 3.
(4) *Polyb*, VI, 56, 2-4.

de les acquérir fût légitime; tandis que les Carthaginois estimaient licite tout ce qui était profitable. A Rome on punissait les magistrats qui achetaient les suffrages; à Carthage on trafiquait ouvertement des honneurs. Il en résulta que les hautes classes ne voyaient dans la chose publique que métier et marchandise, et que les classes inférieures s'avilirent. De là la profonde démoralisation contre laquelle le grand Annibal lutta inutilement: «Nous ne sommes sensibles aux maux publics, dit-il, qu'autant qu'ils touchent à nos intérêts privés; et parmi ces maux, il n'en est pas de plus poignant pour nous que la perte de notre argent»(1). Rome, guerrière et conquérante, a fait plus pour l'unité du genre humain que Carthage commerçante. Les vaincus n'étaient plus des ennemis pour Rome; elle les associait aux destinées du vainqueur. Ainsi Carthage était une cause de division, et Rome un principe d'union. Demanderons-nous encore ce que serait devenu le monde, si les Carthaginois avaient vaincu les Romains? Carthage ne pouvait pas vaincre; sa chute était providentielle.

§ III. *Rome et la Grèce.*

N° 1. Premiers rapports des Romains et des Grecs.

Les premières hostilités des deux peuples qui ont joué le plus grand rôle dans le monde ancien eurent quelque chose de grand, d'héroïque. Il y avait dans le caractère de Pyrrhus un reflet du génie d'Alexandre; ses contemporains croyaient retrouver en lui jusqu'au port du héros macédonien, et son irrésistible impétuosité dans les combats(2). Le roi d'Épire partageait les sentiments des Grecs et leur mépris pour les nations étrangères; il arriva en Italie rempli de dédain pour les Barbares qu'il allait combattre, mais sa nature généreuse l'emporta bientôt sur les préjugés nationaux. A sa première rencontre avec les Romains, ayant considéré la disposition de leur camp, il dit à un de ses officiers : « Mégacles, voici

(1) *Liv.*, XXX, 44.
(2) *Plutarch.*, Pyrrh., c. 8.

une ordonnance de Barbares qui n'est pas du tout barbare ; au reste nous les verrons à l'œuvre. » La conduite des Romains pendant le combat changea l'étonnement de Pyrrhus en admiration. Dans l'inscription des trophées, il honora les vaincus aussi bien que les vainqueurs(1). En visitant le champ de bataille, il s'écria : « Si j'avais de pareils soldats, le monde serait à moi. » Ne dirait-on pas que la Grèce, par l'organe d'un de ses plus nobles enfants, reconnaît le droit de Rome à l'empire de l'univers ?

Pyrrhus se montra ennemi généreux et humain. Sans attendre la demande des vaincus, comme cela se pratiquait en Grèce, il fit brûler et inhumer les Romains qui avaient succombé, aussi bien que ses propres soldats. Il offrit du service aux prisonniers ; nul n'accepta. Le vainqueur ne s'irrita pas de leur refus ; si nous en croyons un récit accrédité, il leur rendit la liberté sans rançon. Des ambassadeurs romains vinrent traiter de l'échange des captifs ou de leur rachat. Voici la belle réponse qu'un poëte romain prête au roi d'Épire : « Je ne demande point d'or, et je ne veux point de votre rançon. Je ne fais pas la guerre en marchand, mais en guerrier ; c'est le fer et non pas l'or que je veux vous voir en mains. Demandons au destin des batailles, à qui de vous ou de moi la fortune a réservé l'empire. Et retenez bien ces paroles de Pyrrhus : je respecte toujours la liberté de ceux dont le fer ennemi a respecté les jours. Emmenez-les, je vous les donne avec l'agrément des dieux immortels »(2).

Les Romains, d'après le témoignage de leurs historiens, rivalisèrent de grandeur d'âme avec le roi grec. Qui ne connaît l'histoire

(1) *Plutarch.*, Pyrrh., 16. — *Oros.*, IV, 1. Cf. *Dion. Hal.* Fragm., ed. Mai, XIX, 2.

(2) Ce passage d'*Ennius* a été conservé par *Cicéron* (De Offic., I, 12). La tradition chantée par le vieux poëte a pour elle l'autorité de *Tite-Live*, de *Denys d'Halicarnasse* et de *Dion Cassius*. D'après une autre tradition rapportée par *Appien* (De rebus samnitic., X, 4 ; XI, 1) et suivie par *Niebuhr* (T. III, p. 461, 462, 468, 469), Pyrrhus aurait seulement donné aux prisonniers romains la permission de retourner à Rome avec les ambassadeurs, pour y célébrer les Saturnales ; mais avant de quitter l'Italie, et pour se montrer reconnaissant du service que lui avait rendu Fabricius, il aurait renvoyé les prisonniers chargés de présents.

de Fabricius? Nous rapporterons la lettre que les consuls écrivirent, dit-on, à Pyrrhus (1); c'est le pendant des paroles qu'*Ennius* attribue au roi d'Épire : « Les consuls romains au roi Pyrrhus, salut. Toujours animés du même courage pour tirer vengeance de tes injures, nous mettons tous nos soins à te faire la guerre... Mais nous avons résolu de préserver ta vie d'une trahison qui la menace : nous sauvons notre ennemi, afin que nous puissions plus tard en triompher. Nicias, un de tes amis, est venu nous demander de lui payer un salaire, moyennant lequel il s'engage à te faire périr secrètement. Nous avons refusé de l'entendre... Nous t'avertissons, afin que, si l'on attentait à ta vie, aucun peuple ne pense que nous avons préparé le crime, et ne nous accuse de combattre nos ennemis dans l'ombre, par la trahison soldée ou par l'assassinat. »

Niebuhr manifeste des doutes sur cette tradition (2). Il est difficile de croire qu'elle soit de pure invention. Toutefois une chose est certaine, c'est que le respect de la justice dans les relations internationales, en supposant qu'il ait jamais existé, avait dégénéré dès lors en une observation superstitieuse de formes. Les Romains se seraient crus coupables, s'ils avaient fait la guerre sans déclaration. Or, l'un des usages consacrés était de lancer un javelot sur le territoire ennemi. Comment remplir cette formalité à l'égard d'un roi grec? On obligea un transfuge épirote à acheter un champ qui représenta l'Épire et dans la suite tous les pays ennemis (3). Ainsi en lançant un javelot à Rome sur un champ romain, la conscience du peuple roi était satisfaite! Voilà où en était le droit fécial, qui a fait l'admiration de Bossuet.

La lutte de Pyrrhus contre Rome n'a pas d'importance politique. L'émule d'Alexandre nourrissait, dit-on, des projets aussi gigantesques que ceux du vainqueur de l'Asie. Par son génie, il était digne de concevoir la haute ambition de fonder une monarchie

(1) *Gell.*, Noct. Attic., III, 8. — *Plutarque* donne la lettre en d'autres termes (Pyrrh., c. 21).

(2) *Niebuhr*, T. III, p. 467 et 468.

(3) *Servius*, ad Aenid., IX, 53. — *Real-Encyclopädie*, T. III, p. 469.

universelle dans le monde occidental; mais les faibles moyens dont Pyrrhus disposait se trouvent dans une si grande disproportion avec le but qu'il poursuivait, qu'il ressemble à un héros de roman plutôt qu'à un rival du peuple roi. Roi sans royaume, il ne pouvait compter que sur l'appui des républiques de la Grande-Grèce et de la Sicile. Était-ce avec des Tarentins et des Syracusains qu'il espérait vaincre les fortes populations d'Italie? Alexandre continua la guerre nationale des Hellènes contre les Barbares; sa mission providentielle était de répandre l'hellénisme dans l'Orient. Bien qu'il ait succombé dans la force de l'âge, ce qu'il y avait de réalisable dans ses vastes projets, ne périt pas avec lui : en dépit des sanglantes divisions de ses généraux, la civilisation grecque fut propagée jusqu'aux extrémités de l'Asie. Pyrrhus au contraire ne voyait d'autre but à ses conquêtes que de guerroyer pour guerroyer; aussi malgré ses brillants exploits, survécut-il à sa gloire, et vit-il l'inanité de ses desseins chimériques. La guerre qu'il fit aux Romains n'a d'importance que comme première collision des deux peuples qui sont devenus un élément impérissable de la civilisation.

Quelle impression cette rencontre fit-elle sur les Grecs et les Romains? Les Romains se laissèrent charmer par la merveilleuse culture hellénique qui enchantera toujours les hommes; mais ils n'eurent jamais une grande estime pour le caractère de leurs maîtres. Les Grecs au contraire furent frappés de la gravité, de la dignité des Romains. L'admiration qu'ils inspirèrent à Pyrrhus sur le champ de bataille, Cinéas l'éprouva en assistant à leurs conseils : « La ville, dit-il, est un temple, et le sénat une assemblée de rois »(1). La Grèce subit l'ascendant du génie austère de Rome. Cette supériorité était un présage de la ruine des Grecs, une fois que la lutte serait engagée sérieusement.

(1) *Plutarch.*, Pyrrh., c. 19. — *Appian.*, X, 3.

N° 2. État de la Grèce lors de la conquête romaine. La Macédoine.

La Grèce était en pleine décadence, lors de l'invasion des Romains. Les Athéniens « n'étonnaient plus le monde que par leurs flatteries envers les rois, et l'on ne montait plus sur la tribune où avait parlé Démosthène que pour proposer les décrets les plus lâches et les plus scandaleux »(1). Il restait encore à Athènes le sentiment des arts qui ennoblissait jusqu'à ses défauts. A Sparte la corruption était toute nue, toute grossière. Épaminondas avait en vain conquis l'hégémonie pour Thèbes ; la gloutonnerie et la stupidité béotiennes avaient bientôt repris le dessus. Les Achéens avaient essayé de fonder l'unité grecque sur le principe de l'association ; mais les Hellènes, nés divisés, étaient fondamentalement incapables de réaliser l'unité. La Grèce était le théâtre de guerres permanentes; les habitants ne cultivaient plus leurs champs, ne célébraient plus les jeux et oubliaient presque d'honorer les divinités(2).

La Grèce tomba si bas, qu'une tribu à demi barbare, les Étoliens, osèrent concevoir le dessein de s'emparer de l'hégémonie, que Sparte et Athènes avaient vainement ambitionnée. Ils vivaient de rapines. Vrais pirates de terre, ils considéraient tous les peuples comme des ennemis, et tout ce qu'ils pouvaient prendre comme de bonne prise(3). Ils dévastaient les campagnes en pleine paix, ils détruisaient les villes, ils dépouillaient les temples(4). Leur demandait-on satisfaction, ils répondaient par l'insulte : que leur importaient le droit et les usages consacrés? Ils croyaient permis et licite tout ce qu'ils avaient la puissance de faire(5). Leurs alliés, aussi bien que leurs ennemis, étaient exposés à leurs brigandages(6). Ils

(1) *Montesquieu* (Grandeur et Décadence des Romains) d'après *Polybe*, V, 106, 7. 8.

(2) *Polyb.*, V, 106, 2-4.

(3) *Polyb.*, IV, 3, 1.

(4) *Polyb.*, IV, 25, 4-5.

(5) *Polyb.*, IV, 16, 4; IV, 67, 4.

(6) *Polyb.*, IV, 6, 11. 12; IV, 79, 3.

honoraient leurs généraux, dit *Polybe*, à proportion des ruines qu'ils faisaient et du butin qu'ils rapportaient[1]. Les Étoliens avaient une loi qui les caractérise parfaitement : elle leur permettait de prendre *les dépouilles des dépouilles*, c'est-à-dire, de piller, même dans les guerres auxquelles ils restaient étrangers, les nations belligérantes, fussent-elles amies. Quand on leur disait de renoncer à cette coutume sauvage, ils répondaient : « Vous ôteriez plutôt l'Étolie de l'Étolie »[2]. Les Étoliens compromirent autant qu'il était en eux, la liberté grecque, en appelant les Romains en Grèce.

La décadence des républiques grecques laissa les rois de Macédoine seule puissance dominante en Grèce. Méritaient-ils de s'appeler les successeurs d'Alexandre? Philippe rivalisa de brigandages avec les Étoliens et il les surpassa en cruauté. Nous ne parlons pas de l'incendie des récoltes, de la vente des prisonniers, de l'expulsion des habitants des cités dont il s'emparait en pleine paix, de la destruction des villes[3]; ces excès étaient considérés comme un droit du vainqueur, mais du moins les ennemis professaient du respect pour les choses sacrées, tandis que Philippe brûlait les temples et exerçait sa rage sur les débris mêmes, en faisant briser les pierres pour qu'elles ne pussent pas servir à relever les ruines[4]. Il ne reculait devant aucun crime : il viola les tombeaux[5] : il empoisonna Aratus et tenta d'assassiner Philopoemen[6] : il fit le métier de pirate, son amiral dressa des autels à l'*impiété* et à l'*iniquité*[7]. Le roi grec fut-il du moins fidèle à la mission de la royauté macédonienne? servit-il de lien d'unité à la Grèce? sut-il défendre son indépendance menacée par la puissance prépondérante de Rome? Non, et ceci est le plus grand reproche qu'on puisse lui

(1) *Polyb.*, IV, 62, 2-4.
(2) *Polyb.*, XVII, 4, 8. Cf. XVIII, 5, 1. 2. — *Liv.*, XXXII, 34.
(3) *Polyb.*, V, 19, 8; V, 100, 8; XV, 21-23. — *Liv.*, XXXI, 27.
(4) *Polyb.*, XVI, 1, 1-6. — *Liv.*, XXXI, 24, 30.
(5) *Liv.*, XXXI, 24, 30.
(6) *Polyb.*, VIII, 14. — *Plutarch.*, Arat., 52. — *Pausan.*, II, 9, 4-6; VIII, 50, 4.
(7) *Polyb.*, XVIII, 37, 10.

adresser du point de vue politique. Il aurait pu sauver la liberté de la Grèce, en accordant des secours efficaces à Annibal; il ne le fit pas. Au lieu de combattre les ennemis-nés de toutes les nations, il passa sa vie à faire une odieuse guerre aux Grecs. Il en résulta qu'ils s'aliénèrent de lui au point de voir des vengeurs et des amis dans les Romains (1). La haine universelle que le roi de Macédoine inspira se trahit dans les décrets violents des Athéniens : « Les prêtres, dans les prières adressées pour le peuple, prononceront des imprécations et des malédictions contre Philippe, ses enfants, son royaume, contre toute la nation macédonienne, et même contre son nom. » L'on ajouta que « quiconque hasarderait un mot, une démarche pour le disculper ou pour l'honorer pourrait être tué sans crime » (2).

Persée parvint au trône par un fratricide. Fut-il à la hauteur de la haine nationale qui le poussa à ce crime? Il y a dans les historiens un singulier accord d'accusations contre le dernier roi de Macédoine. *Plutarque* dit que la bassesse et la perversité de son caractère le rendaient indigne du trône. D'après *Tite-Live* et *Polybe* il aurait essayé d'assassiner le roi Eumène et d'empoisonner les généraux romains (3); ils le représentent sujet à toutes les passions et à tous les vices, et dominé surtout par l'amour de l'argent; ils lui reprochent même la lâcheté (4). *Diodore* félicite la Grèce de la défaite de Persée, parce que, vainqueur, il aurait imposé aux Grecs un joug intolérable (5).

Philippe disait que les gros poissons avaient eu de tout temps le privilége de dévorer les petits. C'est sans doute en vertu de cette belle maxime qu'il se ligua avec Antiochus pour se partager l'Égypte, sans autre raison, sinon que le roi égyptien était un enfant de cinq ans. Les Romains pratiquèrent la même politique aux dépens de la Macédoine. L'on a essayé de nos jours de légitimer

(1) *Polyb.*, XXIV, 1. — *Liv.*, XXXI, 30, 31.

(2) *Liv.*, XXXI, 44.

(3) *Plutarch.*, P. Aemil., 9. — *Liv.*, XLII, 15. — *Polyb.*, XXII, 22 a, 5; 22 b, 3. — *Liv.*, XLII, 17, 18.

(4) *Liv.*, XLI, 1. — *Polyb.*, XXVIII, 8, sq. — *Plutarch.*, P. Aemil., 9, 12, 26.

(5) *Diodor.*, Fragm., XXX, 9.

les guerres qu'ils firent à Philippe. Nous ne prendrions pas la peine de nous arrêter à ces tours de force, si nous n'y voyions un symptôme de cette maladie morale que nous avons déplorée, en commençant la seconde édition de nos *Études*, l'affaiblissement du sentiment du droit. Au risque de passer pour défenseur d'une politique sentimentale, nous protesterons, aussi souvent que l'occasion s'en présentera, contre un système historique qui aboutit à la glorification de la force. La première guerre de Rome contre Philippe fut défensive, dit-on, parce que le roi de Macédoine s'était coalisé avec Annibal contre les Romains. Avec un pareil principe, il n'y a point d'envahissement de Louis XIV et de Napoléon que l'on ne puisse justifier. Cependant le bon sens ne nous dit-il pas, que ceux qui s'unissent pour arrêter l'ambition d'un conquérant, défendent leur existence, alors même qu'ils prennent l'initiative de l'attaque? Pour colorer la seconde guerre de Rome contre Philippe, on invoque des raisons politiques et commerciales[1]. L'on n'a jamais contesté que les Romains n'entendissent parfaitement leur intérêt; mais qu'est-ce que l'intérêt a de commun avec le droit? Si l'intérêt suffit pour justifier une guerre, il faut dire que la conscience moderne a tort de flétrir le machiavélisme, car la doctrine de Machiavel n'est autre que celle de l'intérêt. Non, il n'y a point de justification possible pour l'œuvre de la force. Ce n'est qu'au point de vue providentiel que l'on peut expliquer les conquêtes de Rome. Celui qui règle la destinée des empires se servit de Rome comme d'un instrument pour l'exercice de sa justice et pour l'accomplissement de ses desseins.

Les premières guerres contre Philippe entraînèrent fatalement celles qui suivirent. Le roi vaincu ne pouvait pas se résigner à sa défaite; s'il avait montré, pendant qu'Annibal était en Italie, l'énergie qu'il déploya quand il était trop tard, il aurait pu changer les destins du monde. Persée hérita de sa haine, mais non de sa force de volonté. Les défenseurs de la politique romaine n'ont pas encore essayé de justifier la conduite du sénat et de ses généraux à l'égard du dernier roi de Macédoine. Les consuls commencèrent par trom-

(1) *Mommsen*, Romische Geschichte, T. I, p. 675.

per Persée, en lui offrant une trêve, pour avoir le temps de faire des préparatifs contre lui. Cette conduite rencontra cependant de l'opposition au sénat. Les anciens disaient « qu'il ne fallait pas imiter les Grecs, qui trouvaient plus de gloire à tromper l'ennemi qu'à le vaincre les armes à la main, que l'usage des Romains était de déclarer la guerre avant de la faire, qu'ils y cherchaient la gloire du vrai courage et non celle de l'astuce. » Mais, dit *Tite-Live*, le parti de l'intérêt l'emporta sur celui de l'honneur; la mauvaise foi fut approuvée comme un chef-d'œuvre de politique (1).

Le succès ne répondit pas aux pratiques perfides des généraux. Il fallut que le sénat envoyât contre les Macédoniens le vieux Paul Émile. Ce général était renommé pour la douceur et l'humanité de son caractère. Après la défaite de Persée, il montra un désintéressement déjà très-rare chez les Romains (2). Son armée se plaignit hautement de ce qu'on ne lui avait pas permis le pillage des richesses du roi. Pour la dédommager, le sénat lui abandonna les cités de l'Épire qui avaient embrassé le parti de Persée. Il ne fallut qu'une heure pour saccager soixante-dix villes, et réduire en servitude cent cinquante mille hommes. Les historiens anciens manifestent rarement leur réprobation sur les scènes de carnage et de dévastation qu'ils racontent, tant ce spectacle était habituel pour eux! Mais au récit des malheurs de l'Épire, *Plutarque* s'indigne : « L'univers frémit d'horreur de l'issue de cette guerre, où l'on avait tiré de la ruine de toute une nation un butin si modique et un si faible gain » (3). Toutefois les soldats n'étaient pas satisfaits; ils manifestèrent leur mécontentement en s'opposant au triomphe de Paul Émile : « Leur général n'avait pas pu leur donner de l'argent; pouvaient-ils, eux, lui accorder des honneurs » (4)? Ces paroles que

(1) *Liv.*, XLII, 47.

(2) *Plutarch.*, P. Aemil., c. 28. — Il mourut pauvre, après avoir versé plus de six mille talents dans le trésor public (*Dion. Cass.*, Fragm., LXXVI, 1. — *Cicer.*, De Off., II, 22).

(3) Le pillage ne produisit guère plus de dix francs pour la part de chaque soldat (*Plutarch.*, P. Aemil., 29. — *Liv.*, XLV, 34).

(4) *Liv.*, XLV, 34, 35. — *Plutarch.*, P. Aemil., 30.

nous empruntons à *Tite-Live*, expriment l'avidité romaine avec une rare naïveté.

Cependant le triomphe fut accordé à Paul Émile. Les conditions exigées pour être digne de cet honneur suprême révèlent ce qu'il y avait de cruel dans les mœurs anciennes(1). La victoire ne suffisait pas, elle devait être sanglante : il fallait avoir tué cinq mille hommes, dans une seule bataille(2). C'est surtout dans le traitement des rois prisonniers qu'éclate la barbarie des Romains. Paul Émile fit espérer à Persée la clémence du sénat(3); nous allons voir quelle était l'humanité de Rome en assistant au triomphe du vainqueur(4).

« La pompe triomphale fut partagée en trois jours. Le premier suffit à peine au transport des statues et des tableaux provenant du butin. Le second jour, on vit défiler un grand nombre de voitures chargées des armes macédoniennes les plus magnifiques; trois mille hommes portaient sept cent cinquante vases remplis d'argent monnayé; d'autres des cratères d'argent, des coupes de formes différentes, remarquables par leur grandeur, leur poids et leurs admirables ciselures. Le troisième jour, la marche fut ouverte par les trompettes qui sonnaient la charge comme si l'on marchait à l'ennemi; ils étaient suivis des bœufs destinés au sacrifice; derrière eux s'avançaient des soldats portant l'or monnayé dans soixante-dix-sept vases, dont chacun contenait trois talents. Puis il y avait une coupe sacrée, du poids de dix talents d'or, incrustée de pierres précieuses, qui avait été faite par les ordres de Paul Émile; puis les antagonides, les séleucides et les autres coupes

(1) *Ward*, admirateur des Romains, dit dans son Histoire du droit des gens (*Inquiry into the foundation and history of the law of nations*, London, 1795), en parlant des triomphes : « The utmost ravage and bloodiest conduct in open and doubtful war, is perhaps more supportable than such a system » (T. I, p. 189-191).

(2) *Valer. Maxim.*, II, 8, 1. — Quand la victoire n'avait pas été assez sanglante (quum incruenta victoria obvenit. *Gell.*, V, 6), le sénat accordait seulement l'*ovation* au vainqueur. Pour obtenir le titre d'*imperator*, le général devait avoir tué dix mille hommes (*Appian.*, B, C, II, 44).

(3) *Diod.*, Fragm., XXX, 23.

(4) *Liv.*, XLV, 8.

d'or qui ornaient la table de Persée. Derrière était le char du roi, chargé de ses armes et de son diadème. La foule des captifs suivaient : parmi eux les enfants de Persée s'avançaient accompagnés de leurs gouverneurs, qui tendaient vers la foule des mains suppliantes et apprenaient à leurs élèves à implorer humblement la pitié du vainqueur. Derrière ses fils marchait Persée avec sa femme. Enfin paraissait Paul Émile monté sur un char, et puis l'armée qui chantait tantôt des chansons satiriques, tantôt des hymnes en l'honneur du triomphateur »(1).

Le triomphe de Paul Émile donne une idée de l'immensité du butin que les Romains tiraient des pays vaincus, et du traitement humiliant qu'ils faisaient subir aux rois détrônés. Mais il ne suffit pas à la vengeance de Rome, d'avoir traîné toute une famille royale devant le char du vainqueur; Persée fut relégué avec ses enfants dans la prison Albaine. C'était une caverne souterraine, étroite et infecte à cause de la multitude de criminels qui y étaient entassés. Le roi aurait fini ses jours au milieu de ces êtres abrutis, si Paul Émile indigné, n'eût déclaré aux sénateurs que, s'ils ne craignaient pas les hommes, ils devaient au moins redouter Némésis qui châtie ceux qui abusent insolemment de leur victoire. Persée fut transféré dans une prison plus douce; mais ayant offensé ses gardiens, ceux-ci, dit-on, le firent périr d'insomnie(2).

La Macédoine fut traitée avec une apparente modération. Paul Émile, dit *Tite-Live*, lui donna des lois qui semblaient faites, non pour des ennemis vaincus, mais pour des alliés fidèles(3). Il ne faut pas prendre au pied de la lettre les paroles de l'historien latin. La modération du sénat fut celle d'un vainqueur perfide qui prépare la ruine future des vaincus. On rompit l'unité de la Macédoine, parce que l'unité faisait sa force; on lui donna la liberté à la façon des Grecs, en la divisant en quatre républiques fédératives, et l'on eut soin d'isoler ces fractions de l'ancienne monarchie, par la défense faite aux citoyens de s'unir entre eux. C'était comme la dislocation

(1) *Liv.*, XLV, 39, 40. — *Plutarch.*, P. Aemil., 32-34.
(2) *Diodor.*, Fragm., XXXI, 9. — *Plutarch.*, P. Aemil., 37.
(3) *Liv.*, XLV, 32.

d'un corps vivant; il ne resta aux membres dispersés qu'un semblant de vie : la Macédoine était morte.

N° 3. Les Romains en Grèce.

Le défaite de Philippe mit la Grèce à la disposition du sénat, il lui rendit la liberté. Flaminius, le vainqueur des Macédoniens, proclama l'indépendance des Grecs aux jeux isthmiques. Cette scène est une des plus intéressantes des relations de la Grèce et de Rome; pour la décrire, nous emprunterons les paroles de *Polybe* et de *Plutarque :* « La solennité des jeux attirait ordinairement une grande foule; elle excita en cette occasion une curiosité générale, par l'attente du sort réservé à la Grèce et à chaque peuple en particulier. C'était la préoccupation de tous les esprits, le sujet de tous les entretiens. Il est impossible, disaient les uns, que les Romains n'occupent pas certaines villes, certaines positions; d'autres étaient d'avis qu'ils laisseraient libres les cités les plus célèbres, sauf à retenir sous leur domination celles qui avec moins de célébrité offraient plus d'avantages; et ces mêmes lieux, les Grecs les désignaient de suite, les uns dans un sens, les autres dans un autre, avec leur loquacité habituelle. Les esprits étaient agités par l'incertitude, lorsque le héraut qui annonce l'ouverture des jeux s'avança au milieu de l'arène, et s'écria : *Le sénat romain et le général T. Quinctius, vainqueur du roi Philippe et des Macédoniens, rendent la jouissance de leur liberté, de leurs franchises et de leurs lois, aux Corinthiens, aux Phocidiens, aux Locriens, à l'île d'Eubée, aux Magnètes, aux Thessaliens, aux Perrhèbes et aux Achéens Phthiotes.* Cette énumération comprenait tous les peuples qui avaient été sous la domination de Philippe. L'assemblée faillit succomber sous l'excès de la joie. On n'était pas sûr d'avoir bien entendu; on se croyait dans les vaines illusions d'un songe. Le héraut fut rappelé; on voulut entendre une seconde fois. La proclamation fut renouvelée. Alors, la multitude, ne pouvant plus douter de son bonheur, fit éclater sa joie par des cris et des applaudissements tant de fois répétés, qu'il était aisé de comprendre que le plus cher de tous les biens pour elle était la liberté. On appelait Titus le

sauveur, le défenseur de la Grèce : l'empressement de la foule qui se précipitait vers un seul homme pour l'aborder, pour toucher sa main, pour lui jeter des couronnes, manqua de mettre sa vie en danger. Quand ils furent las d'avoir crié jusqu'à la nuit devant sa tente, ils se retirèrent; tous ceux de leurs amis ou concitoyens qu'ils rencontraient, ils les saluaient, les embrassaient, puis ils s'en allèrent les uns chez les autres vider les coupes ensemble. La joie redoubla, on s'entretint de la Grèce et de ses libérateurs : *Il y avait donc sur la terre*, disaient les Grecs, *une nation qui combattait pour la liberté des autres; qui, non contente de rendre ce service à des voisins plus ou moins éloignés, traversait les mers pour faire disparaître du monde entier toute domination tyrannique, et pour établir en tous lieux l'empire absolu du droit et de la justice* »(1).

Montesquieu dit que les Grecs se livrèrent à une joie stupide, et qu'ils crurent être libres en effet, parce que les Romains les déclaraient tels. Le grand historien a raison : la liberté ne se donne point, elle se conquiert et elle se conserve par la conscience de la dignité humaine et par l'énergie morale; depuis longtemps les Grecs avaient perdu l'une et l'autre. Toutefois il leur restait un vif enthousiasme pour cette liberté, qui avait été l'objet de leurs constantes aspirations, bien qu'ils n'eussent jamais été capables de la pratiquer. La proclamation de l'indépendance hellénique soulève encore une autre question : le sénat était-il de bonne foi? Les appréciations historiques ont de nos jours une mobilité aussi grande que les révolutions qui bouleversent la société. Il suffit qu'une opinion soit accréditée, pour que les derniers venus l'attaquent, trop souvent sans autre motif que de se donner une apparence d'originalité. Nous croyons que *Jean de Müller* a eu raison de flétrir la prétention hypocrite des Romains à passer pour les libérateurs des peuples (2). Que Flaminius et d'autres philhellènes aient été de bonne foi, la chose est possible; on ne peut ni l'affirmer ni le nier : Dieu seul connaît les intentions des hommes. Mais l'histoire peut

(1) *Polyb.*, XVIII, 29. — *Liv.*, XXXIII, 32, 33. — *Plutarch.*, Flamin., 10, 11.
(2) *J. von Müller*, Zweierlei Freiheit (T. XXIV de ses Œuvres, édit. in-18).

Digitized by Google

porter un jugement sur la politique du sénat, et elle ne risquera point de lui faire injure, nous semble-t-il, en lui attribuant des calculs intéressés plutôt que des sentiments généreux. Dire qu'une aristocratie s'est laissé guider par des prédilections littéraires dans l'affranchissement de la Grèce ou par la générosité[1], c'est donner un démenti à toute l'histoire de Rome. La Grèce était plus ou moins dans la dépendance de la Macédoine; l'affranchir, c'était consommer la déchéance des successeurs d'Alexandre. Voilà la pensée toute naturelle qui dut venir aux vainqueurs de Philippe. Quant à rendre à la Grèce son antique liberté, certes le sénat n'y pouvait songer sérieusement : s'il avait cru la chose possible, il se serait bien gardé de la faire, puisque c'eût été se créer des ennemis, ou au moins des entraves.

Les Grecs mirent leur indépendance à profit pour se déchirer dans des guerres intestines. C'était leur vieille habitude : nés divisés, ils moururent divisés. Tant que la Grèce fut forte, les hostilités de ses petites républiques intéressent l'historien, autant que les luttes de Rome pour l'empire du monde. Mais depuis longtemps la vie avait fait place à l'impuissance, et il ne restait de la nationalité hellénique que ses vices. Le spectacle de cette décadence inspirerait le dégoût, si l'on ne se rappelait que c'est la décrépitude du peuple le mieux doué de l'humanité. Héritiers de leur brillante culture, nous serions ingrats et nous mériterions de passer pour des barbares, si nous prenions plaisir à découvrir les faiblesses de ceux à qui nous devons les aliments de notre vie intellectuelle. Après tout, s'il y a un coupable dans les rapports entre Grecs et Romains, c'est le fort et non le faible. Rome avait proclamé la liberté de la Grèce; elle se crut libre, et voulut user de son indépendance. Mais le peuple roi ne l'entendait pas ainsi. Après la défaite de Persée, les malheureux Hellènes apprirent, lorsqu'il fut trop tard, quelle était la liberté qu'ils avaient acceptée avec un si fol enthousiasme des mains romaines. Le sénat arracha à leur patrie les principaux citoyens, au nombre de mille. Accusés d'avoir été, soit ouvertement, soit dans le cœur, partisans

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 697.

de Persée, ils devaient subir un jugement en Italie; parmi eux se trouvait Polybe. La conduite de Rome envers ces malheureux est un triste exemple de l'abus de la force. Une ambassade des Achéens vint demander qu'on les jugeât, pour que les coupables fussent punis et les innocents rendus à la liberté. Le sénat, craignant qu'ils ne soulevassent les cités de la Grèce contre les partisans de Rome, répondit que l'intérêt des Romains ne permettait pas le retour des exilés dans leur patrie. Bientôt le temps emporta le plus grand nombre d'entre eux. Alors les Achéens renouvelèrent leurs sollicitations; ils ne demandaient plus justice, ils suppliaient, surtout en faveur de Polybe et de Sénécion; le sénat fut impitoyable(1). Cependant les Grecs ne se lassaient pas de prier(2), et leurs tristes espérances augmentaient avec la vieillesse et la mort des bannis. Enfin, l'ami de Polybe, Scipion sut intéresser Caton en faveur des Grecs. La manière dont le Censeur plaida leur cause caractérise bien la dureté romaine. Comme les sénateurs étaient divisés, on discuta longtemps; alors Caton se leva : « Il semble, dit-il, que nous n'ayons rien à faire, à rester là, une journée entière, disputant pour savoir si quelques Grecs décrépits seront enterrés par nos fossoyeurs ou par ceux de l'Achaïe » (3).

Le petit nombre de bannis(4) qui avaient survécu à dix-sept ans de misère et de chagrin, rentrèrent dans leur patrie. Égarés par le désespoir et le patriotisme, les Achéens prirent les armes. La défaite de ces derniers défenseurs de la liberté grecque était inévitable; elle entraîna la ruine de la capitale de l'Achaïe, l'ornement de la Grèce. Mummius prit Corinthe, vendit le peuple et brûla la ville(5). Dans l'espace de quelques années les Romains détruisirent Carthage, Numance et Corinthe. De toutes ces ruines, celles de Corinthe sont les moins excusables, même au point de vue du droit de guerre de l'antiquité. Carthage disputa à Rome l'empire du

(1) *Polyb.*, XXXI, 8; XXXII, 7, 14, sqq.
(2) *Polyb.*, XXXIII, 1, 3, sqq., et c. 2; XXXIII, 13.
(3) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 9.
(4) De mille il en restait moins de trois cents. *Pausan.*, VII, 10, 12.
(5) *Flor.*, II, 16. — *Pausan.*, VII, 16, 8. — *Polyb.*, XL, 7.

monde; une haine à mort divisait les deux peuples, et la morale antique admettait la légitimité de la vengeance. Numance humilia l'orgueil des légions; leur honte ne pouvait être lavée que dans le sang. Corinthe se défendit à peine; elle s'abandonna à la merci du vainqueur. Ce ne fut pas dans l'ardeur de la lutte, mais de sang-froid, sans aucun motif d'animosité que Mummius commanda l'œuvre de destruction. Le nom du destructeur de Corinthe est voué à l'infamie par les historiens. C'est flétrir l'instrument, tandis que la responsabilité du crime doit retomber sur le sénat qui donna cet ordre barbare. La destinée de la première cité commerçante de la Grèce est une sanglante protestation contre le philhellénisme que l'on suppose bien gratuitement à l'aristocratie romaine. Elle était philhellène, comme les barbares sont avides des charmes de la civilisation; mais si elle avait eu une étincelle de vrai enthousiasme pour la Grèce, aurait-elle signé l'arrêt de mort de Corinthe? Un historien moderne qui prend hardiment la défense de la politique romaine, se demande pourquoi le sénat ordonna la destruction de Corinthe, et il ne trouve d'autre raison que la basse envie des épiciers de Rome[1]. Ainsi ce sont les hommes d'argent qui sèment les ruines en Afrique et en Grèce! Voilà bien la flétrissure la plus sanglante que l'on ait encore infligée au nom romain.

§ IV. *Résultat de la conquête.*

Les vaincus civilisèrent leurs barbares vainqueurs :

> Græcia capta ferum victorem cepit, et artes
> Intulit agresti Latio.

Nous dirons plus loin la résistance que la civilisation grecque rencontra, quand elle commença à pénétrer à Rome. L'opposition fut vaine, mais ceux des Romains qui étaient animés du vieil esprit de leur patrie n'en persistèrent pas moins à dédaigner ces sciences et ces arts, qui n'avaient pas empêché la Grèce d'être asservie. Marius n'apprit pas les lettres grecques : c'était, selon lui, chose

(1) *Mommsen*, T. II, p. 48.

ridicule de se livrer à des études enseignées par des esclaves et qui n'avaient point rendu leurs maîtres meilleurs(1). Les Romains mêmes qui professaient la plus vive admiration pour la littérature et la philosophie, éprouvaient pour les Hellènes une antipathie que nous voudrions qualifier d'injuste. La légèreté innée et la vanité savante(2) sont les moindres reproches que *Cicéron* leur adresse : il les accuse de mauvaise foi, il dit qu'ils ne voient dans le serment qu'une plaisanterie(3). Les Grecs disaient : *prêter* son témoignage, comme on rend un service à charge de revanche(4). *Polybe* lui-même avoue que ses compatriotes n'avaient aucun respect pour la foi du serment; à la démoralisation hellénique, il oppose la moralité romaine : « Ceux à qui l'on confie des deniers publics en Grèce, quand ce ne serait qu'un seul talent, ont besoin de dix contrôleurs, d'autant de cachets, du double de témoins, et cependant on ne peut pas obtenir d'eux qu'ils gardent leur foi : chez les Romains, ceux qui dans les magistratures ou les ambassades manient d'immenses sommes d'argent, gardent la foi, liés par la seule religion du serment. Chez les Grecs il est rare de trouver quelqu'un qui s'abstienne de la fortune publique, et qui soit pur d'un crime de ce genre : chez les Romains, au contraire, il est rare que quelqu'un soit convaincu d'un péculat manifeste » (5).

Ces aveux d'un grave historien sur la démoralisation de ses compatriotes sont la justification providentielle de la conquête romaine. Un peuple chez lequel le sens moral s'éteint, ne mérite plus de vivre, quelque brillante que soit du reste sa culture intellectuelle. Voilà une des plus sévères leçons de l'histoire. Les Romains n'en profitèrent pas. Le tableau que *Polybe* trace de leurs mœurs ne tarda pas à devenir une satire des descendants de ceux qui avaient conquis la Grèce. Aussi le même jugement de Dieu se renouvela :

(1) *Plutarch.*, Marius, c. 2. — *Sallust.*, Bell. Jug., c. 85.

(2) « Ingenita levitas et erudita vanitas. » Ces mots sont cités par saint *Jérôme* (Comment. ad Galat., I, 3. Epist. X, 3).

(3) *Cicer.*, pro Flacco, c. 4, 5.

(4) *Cicer.*, ad Quint., I, 1, 5.

(5) *Polyb.*, VI, 56, 13-15.

les maîtres du monde perdirent la liberté avec la moralité, en attendant que le jour vint où les terribles Barbares détruisirent une société tombée en pourriture. L'on a accusé la Grèce d'avoir corrompu les Romains en même temps qu'elle les civilisa. Déjà à Rome, les partisans du passé disaient que ceux qui savaient le mieux les lettres grecques étaient aussi les plus corrompus; ils regrettaient l'invasion de l'hellénisme et déclaraient qu'un Caton valait mieux que cent Socrate. L'accusation a été répétée par plus d'un historien moderne. Nous croyons qu'elle est singulièrement exagérée.

Avant d'imputer la démoralisation romaine aux Grecs, il faudrait savoir si les Romains avaient la vraie moralité lors de leur contact avec la Grèce. Quelle est la base des vertus morales ? La famille. Et que pensaient du mariage les hommes du bon vieux temps, les Caton que l'on veut placer au-dessus du sage d'Athènes? Ils le considéraient comme un mal nécessaire. De là à le fuir, il n'y avait qu'un pas. Les Romains seraient tombés dans l'immoralité par le célibat, même s'il n'y avait pas eu de Grecs. Seulement leur corruption eût été plus brutale. Nous n'entendons pas nier que la littérature qui s'adressait aux masses, le théâtre, n'ait été une école de corruption. Mais faut-il en accuser la Grèce? Il n'y a pas d'œuvre littéraire qui doive se plier autant au goût du public que la comédie : quand donc le théâtre est immoral, il est plus que probable que les spectateurs recherchent cette mauvaise nourriture. Les Romains ne voyaient dans les représentations théâtrales qu'un amusement; il leur arriva plus d'une fois de déserter le spectacle pour des acrobates ou des gladiateurs. Le sentiment de l'art leur faisait entièrement défaut. Quand ils furent las de guerroyer, ils voulurent jouir, et les jouissances les plus grossières étaient celles qu'ils préféraient. Telle est la vraie cause de la démoralisation romaine. Les lettres ne corrompent pas l'homme qui a le culte de l'art. A Rome même elles eurent une influence favorable sur les esprits élevés. Et quant aux masses, si elles finirent par ne désirer que le pain et les jeux, faut-il s'en prendre à la Grèce? Le contact des Romains et des Grecs fut un bienfait pour le genre humain ; nous vivons encore aujourd'hui de la civilisation gréco-latine. Ces lettres qui sont le pain de vie de notre intelligence,

auraient-elles été pour Rome un poison qui tue le sens moral? Il nous faudrait, pour le croire, des témoignages plus certains que les lamentations des hommes du passé.

§ IV. *Rome et l'Orient.*

N° 1. Considérations générales.

La guerre de Rome avec la Macédoine fixa l'attention de l'Europe et de l'Asie (1). Quand les rois virent le dernier successeur d'Alexandre traîné en triomphe, ils furent saisis d'une inexprimable terreur; ils s'aperçurent que leur règne était passé, et qu'ils ne conserveraient quelque apparence de pouvoir qu'avec la permission de Rome. Tous s'empressèrent de se prosterner devant le sénat. Eumène et ses deux frères envoyèrent une ambassade pour complimenter les Romains. Le fils de Masinissa, chargé par son père de la même mission, sut se distinguer parmi la foule des flatteurs. Il rappela les secours en soldats et en blé que son père avait fournis pendant la guerre. « Mais, ajouta-t-il, deux choses lui avaient causé de la confusion, l'une, que le sénat lui eût fait demander par des ambassadeurs des secours qu'il avait le droit d'exiger; l'autre, qu'il eût envoyé le prix du blé fourni. Masinissa n'avait point oublié que c'était au peuple romain qu'il devait sa couronne; content de l'usufruit, il savait que la propriété restait aux donateurs. La justice voulait donc que les Romains prissent, sans rien demander ni payer, les productions d'un territoire donné par eux. Pour Masinissa, il avait et il aurait toujours assez de ce que les Romains lui laisseraient » (2). La soumission absolue aux volontés de Rome que le fils de Masinissa professa en paroles, un autre roi la manifesta par ses actions, et offrit l'un des plus ignobles spectacles dont l'histoire fasse mention. Prusias alla au-devant des

(1) *Liv.*, XLII, 29 : « Non urbs tantum Roma, nec terra Italia, sed omnes reges civitatesque, quæ in Europa, quæque in Asia erant, converterant animos in curam macedonici ac romani belli. »

(2) *Liv.*, XLV, 13 (traduction de *Nisard*).

ambassadeurs romains, la tête rasée, avec l'habit, la chaussure et le bonnet d'un affranchi; en les saluant, il dit: « Me voici, votre affranchi, n'ayant d'autres désirs que les vôtres. » Ce misérable prince crut devoir se rendre à Rome pour complimenter le sénat et les généraux sur la défaite de Persée. Il s'arrêta sur le seuil de la curie, et se prosterna, en appelant les sénateurs ses dieux sauveurs. Son discours fut digne de sa contenance; *Polybe* dit que la honte l'empêche de le rapporter. Les Romains n'en jugèrent pas ainsi; l'historien grec ajoute, que la réponse du sénat fut aussi bénigne que la conduite de Prusias avait été dégradante (1). Le petit-fils de Masinissa (2), un roi des Numides allié de Jugurtha, des rois de Syrie et de Cappadoce (3) renouvelèrent ces scènes d'une basse flatterie; ils rivalisèrent d'abjection. Si l'on veut se donner le spectacle de la bassesse dans son beau idéal, dit un historien allemand, il faut voir les princes faire antichambre (4). Des rois pareils étaient-ils dignes de porter la couronne? Leurs peuples ne seraient-ils pas plus heureux d'être placés sous la domination directe des Romains? Au moins n'auraient-ils pas à payer les frais d'adulation de leurs maîtres.

Jetons un regard sur le monde oriental; voyons quelle était la politique intérieure de ces esclaves de Rome, quel était leur droit des gens.

N° 2. L'Asie.

Dans le partage de la monarchie macédonienne, l'Asie, depuis la mer Égée jusqu'à l'Indus, échut à Séleucus Nicator. La décadence de cette vaste monarchie commença déjà sous son premier successeur. Les Séleucides furent les héritiers de Darius plutôt que ceux

(1) *Polyb.*, XXX, 16.

(2) *Sallust.*, Jug., c. 14. — Adherbal dit au sénat : « Sénateurs, Micipsa, mon père, me prescrivit en mourant de considérer le royaume de Numidie comme un pouvoir qui m'était délégué, le droit et l'empire restant entre vos mains (Jus et imperium penes vos esse).

(3) *Ib.*, c. 104. — *Liv.*, XLII, 6, 19. — *Polyb.*, XXXI, 14, 15. Cf. XXX, 17, 15.

(4) *Mommsen*, T. I, p. 755.

d'Alexandre. Ces pauvres princes cachaient leur faiblesse sous les noms les plus pompeux : ils se faisaient appeler *dieu*, *le vainqueur*, *le foudre*, *le grand*, *l'illustre* (1). Quel contraste entre les titres et les actions! Antiochus, *le dieu*, ne fut célèbre que par ses débauches (2). Séleucus, *le victorieux*, hâta la ruine de l'empire. Séleucus, *le foudre*, n'est connu que par son surnom. Antiochus ne mérita d'être appelé le *Grand* ni par ses actions ni par son caractère. Son ambition seule était grande : il voulait arrêter les envahissements de la puissance romaine qui, « semblable à un immense incendie s'étendait de proche en proche et dévorait tout » (3). Mais son génie n'était pas à la hauteur du rôle qu'il voulait jouer. Le destin lui envoya Annibal. Il lui fit une magnifique réception et sembla entrer dans ses desseins : soulever la Grèce et la Macédoine, réveiller la haine nationale de Carthage, nourrir l'insurrection de l'Espagne, armer ainsi l'Orient et l'Occident contre le peuple qui menaçait de subjuguer le monde entier. Le plan était gigantesque : pour l'exécuter, il eût fallu un Annibal au lieu d'un Antiochus. Le grand roi passa en Grèce pour l'appeler à la liberté ; puis, oubliant Rome et la guerre, il s'éprit d'amour à l'âge de cinquante ans pour une jeune fille de Chalcis et passa l'hiver dans les plaisirs (4). Un pareil ennemi n'était pas digne de lutter avec Rome ; vaincu, il signa un traité, le plus infâme, selon *Montesquieu*, qu'un grand prince eût jamais fait. Antiochus *le Grand* remercia, dit-on, ses vainqueurs de l'avoir déchargé du soin de gouverner un trop vaste empire !

Les successeurs d'Antiochus n'eurent de pouvoir que celui que Rome voulut bien leur laisser. C'est un Séleucide qui figura dans le fameux cercle de Popillius. Il y avait quelque chose de plus honteux que de céder à la volonté des Romains, c'était d'aller s'humilier devant eux. Les ambassadeurs du roi syrien déclarèrent, « que leur maître avait préféré à la victoire une paix que le sénat

(1) *Montesquieu*, Grandeur et décadence des Romains, ch. 5. — *Michelet*, Histoire romaine, II, 6.

(2) *Athen.*, Deipnos., X, 51.

(3) *Liv.*, XXXVII, 25.

(4) *Liv.*, XXXVI, 11. — *Polyb.*, XX, 8.

semblait désirer, et qu'il avait obéi aux sommations des envoyés romains comme à un ordre émané des dieux »(1). Et ce roi se qualifiait d'*Illustre!* Il fut effectivement fameux par l'extravagance de sa conduite. La baguette de Popillius semblait l'avoir transformé en citoyen de Rome. Revêtu de la toge, il parcourait les places publiques comme un candidat romain, pressant les mains aux uns, embrassant les autres, leur demandant leurs voix pour le tribunat ou l'édilité; il siégeait ensuite dans une chaise curule, et jugeait avec une grande ardeur les causes civiles et commerciales. Ces actes de folie méritent le surnom d'*Épimane* (insensé) que lui donne Polybe, plutôt que celui d'*Épiphane*(2).

Antiochus l'*Illustre* était aussi cruel que débauché. Le grand roi fit la guerre aux Juifs en despote oriental; il pilla Jérusalem, et dépouilla jusqu'au temple qu'il avait promis de respecter; il y fit construire un autel où il sacrifia des pourceaux, pour insulter les vaincus dans leurs croyances; il contraignit les Juifs d'abandonner le culte de leurs pères. On crucifia, on déchira à coups de fouet ceux qui restèrent fidèles à leur foi. On pendit et on étrangla auprès d'eux leurs femmes et ceux de leurs enfants qui étaient circoncis(3). Ce furent ces cruautés qui provoquèrent l'héroïque insurrection des Machabées et la délivrance du peuple juif.

L'histoire des derniers Séleucides peut se résumer en quelques mots, discordes, parricides et débauches. Le meilleur de ces misérables princes fut celui qui passa sa vie à s'amuser dans la société d'histrions, de bouffons et de prestidigitateurs : la plus sérieuse occupation d'Antiochus le Cyzicénien était de faire mouvoir, au moyen de cordes, des animaux argentés et dorés de cinq coudées de haut(4). Voilà où en étaient les successeurs d'Alexandre! Ce n'était pas décadence politique, c'était décrépitude morale.

Les royaumes formés des débris de l'empire des Séleucides présentent le même spectacle. *Polybe* accuse le roi Prusias de fureur :

(1) *Liv.*, XLV, 12, 13.

(2) *Polyb.*, XXVI, 10. — *Diodore* rapporte encore d'autres extravagances de ce roi *illustre* (Fragm., XXXI, 16).

(3) *Joseph.*, Antiq. Jud., XII, 5, 3. 4.

(4) *Diodor.*, Fragm., XXXIV, 34.

tantôt il faisait des sacrifices somptueux dans les temples, tantôt il les dépouillait de leurs statues et de leurs ornements (1). *Attale* commença par se souiller du massacre de ses amis et du supplice de ses parents; il se couvrit ensuite de vêtements en désordre, laissa croître sa barbe et ses cheveux, à la manière des accusés, ne sortit plus, bannit de son palais la joie et les festins, comme si par sa démence il voulait venger les mânes de ses victimes. Puis, négligeant l'administration de son royaume, il se fit jardinier : il semait en même temps des plantes salutaires et des plantes nuisibles, et envoyait à ses amis, comme un présent d'une rareté singulière, ce mélange empoisonné. En vérité, un roi pareil n'avait rien de mieux à faire que de léguer son royaume au peuple romain (2).

Les Romains eux-mêmes paraissent s'être peu souciés de s'emparer de l'empire des Séleucides, soit parce qu'il n'y avait plus rien à prendre, soit parce qu'ils jugèrent plus sûr de laisser les successeurs de Séleucus se détruire les uns les autres. Ce ne fut qu'à la fin de la dernière guerre contre Mithridate, qu'ils réduisirent l'Asie en province. Quels qu'aient été les abus de la conquête, l'Asie ne présenta du moins plus le spectacle avilissant qu'elle avait offert sous les derniers rois grecs. Incorporée dans l'immense empire de Rome, elle jouit du bienfait de la paix et d'une administration qui, quoique oppressive, n'était cependant pas insensée.

La conquête de la Grèce initia Rome à la vie intellectuelle. Quant à l'Asie grecque, elle avait depuis longtemps oublié toute activité au sein du luxe et de la mollesse; les Romains éprouvèrent, comme tous les conquérants, l'action funeste de cette contagion morale. « Ce fut l'armée d'Asie, dit *Tite-Live*, qui introduisit dans la ville les lits ornés de bronze, les tapis précieux, les voiles et tissus déliés en fil, ces guéridons et ces buffets qu'on regardait alors comme une grande élégance dans l'ameublement. Ce fut à cette époque qu'on fit paraître dans les festins des chanteuses, des joueuses de harpe et des baladins pour égayer les convives; que l'on mit plus de

(1) *Polyb.*, XXXII, 25, 1-8.
(2) *Justin.*, XXXVI, 4.

Digitized by Google

recherche et de magnificence dans les apprêts mêmes des festins; que les cuisiniers, qui n'étaient pour nos aïeux que les derniers et les moins utiles de leurs esclaves, commencèrent à devenir très-chers, et qu'un vil métier passa pour un art. Et pourtant toutes ces innovations étaient à peine le germe du luxe à venir »(1). Est-ce à dire qu'il faille imputer à l'Asie la corruption romaine, la chute de la république et la honteuse décadence de l'empire? La conquête de l'Asie ne fut que l'occasion, elle ne fut pas la cause de la dégradation morale qui fait des derniers siècles de Rome le spectacle le plus affligeant de l'histoire. C'est dans le caractère de la race romaine, et dans les vices de l'état social que nous trouverons le principe de la démoralisation qui accompagna la mort du monde ancien. Si l'Asie hâta la ruine de l'antiquité, elle renfermait aussi les germes de la régénération du monde. Dans cet Orient, qui en apparence était abandonné tout entier à un matérialisme grossier, vivait une nation essentiellement théologique. Pendant que l'univers romain ne songeait qu'à oublier la vie dans les jouissances des sens, les Juifs ne paraissaient occupés que d'une pensée, celle de leur salut. De leur sein sortira une religion spiritualiste qui, par une violente réaction, fera régner l'ascétisme le plus exalté dans les mêmes contrées qui avaient été souillées par la débauche. Grâce à la réunion des peuples sous une même domination, le christianisme passera rapidement de l'Asie dans les autres parties du monde et régénérera l'humanité.

N° 3. L'Égypte.

Après la conquête de la Grèce et de l'Asie, il ne restait de l'empire d'Alexandre que l'Égypte. Les Ptolémées, aussi bien que les Séleucides, se distinguaient par leur cruauté, leur lâcheté, leur imbécillité, leurs affreuses voluptés(2). Le meurtre et l'inceste étaient

(1) *Liv.*, XXXIX, 6. — *Plin.*, Hist. Nat., XXXIII, 53.

(2) Nous apprécions ici les Ptolémées et les Séleucides au point de vue moral; nous leur avons rendu justice ailleurs comme *successeurs d'Alexandre*, c'est-à-dire comme propagateurs de l'hellénisme (Voyez Tome II, p. 259, 324).

la vie commune de la famille royale. Dès la seconde génération, la décadence morale commença. Le fils du fondateur de la dynastie, surnommé *Philadelphe* par les Égyptiens, dirigea de sanglantes persécutions contre ses parents. Ptolémée *Philopator* fut soupçonné d'avoir empoisonné son père; il était capable de tous les crimes : sa mère et son frère périrent par ses ordres(1). Comme toujours, la cruauté accompagnait la débauche : Ptolémée Philopator, dit *Plutarque*, était tellement corrompu par l'amour des femmes et du vin, que, dans ses moments mêmes de sobriété et de raison, il passait son temps à célébrer des fêtes, à courir dans son palais, en battant le tambour pour rassembler ses gens, tandis qu'il abandonnait les affaires les plus importantes à ses maîtresses et aux ministres de ses plaisirs(2).

Le fils de Philopator prit le titre d'*Épiphane* (Illustre); il s'illustra comme grand chasseur(3). Un autre Ptolémée, flétri par ses sujets du nom de *Physcon* (Ventru), s'était donné le surnom d'*Évergète* (Bienfaisant); les Égyptiens y substituèrent celui de *Kakergète* (Malfaisant). Ses crimes sont presque fabuleux : c'était un monstre au moral comme au physique(4). Appelé au trône, à la mort de son frère, il commença par massacrer tous les partisans du fils du roi défunt; il le tua ensuite lui-même dans les bras de sa mère qu'il épousa(5). Il livra l'Égypte aux fureurs d'une soldatesque étrangère, et fit couler des flots de sang. De peur que les Égyptiens ne créassent roi son fils aîné, il l'égorgea. Le peuple ayant renversé ses statues et brisé ses images, Ptolémée pensa qu'on lui faisait cette injure pour plaire à sa sœur : il tua le fils qu'il avait eu d'elle, fit déchirer ses membres et les plaça dans une corbeille, puis il les envoya à la mère, le jour même où elle célébrait l'anniversaire de la naissance de son enfant(6). A ces rois monstres succèdent des

(1) *Polyb.*, V, 34, 1; V, 36, 1; XIV, 12.

(2) *Plutarch.*, Agis et Cleom., 33, 35. — *Justin.*, XXX, 1.

(3) *Polyb.*, XXIII, 1, 9.

(4) *Heeren*, Geschichte der Staaten des Alterthums, p. 309.

(5) *Justin.*, XXXVIII, 8. Il répudia ensuite sa sœur, viola la fille de cette sœur et l'épousa (*Ibid.*).

(6) *Justin.*, XXXVIII, 8. — *Valer. Maxim.*, IX, 2 ext., 5.

princes baladins. Voici un roi, joueur de flûte (*Aulétès*); sa passion désordonnée pour la musique fut la plus belle de ses qualités; ses vices le rendirent l'objet du mépris général (1).

Ces rois qui se souillaient de tous les crimes, de toutes les débauches dans le gouvernement de leur royaume, se conduisaient en ennemis sanguinaires dans la guerre. Un Ptolémée ordonna à ses soldats de massacrer femmes et enfants, de les mettre en pièces, et de les jeter dans des chaudières d'eau bouillante : c'était une ruse de guerre pour frapper les Juifs de terreur, en leur faisant croire que les Égyptiens mangeaient de la chair humaine (2)!

Un roi d'Égypte institua le peuple romain héritier de son royaume. Était-ce une invention du sénat? Rome n'a pas besoin, aux yeux de l'humanité, d'un prétexte pareil pour excuser son usurpation. Les successeurs des Ramsès étaient à la merci d'une espèce de garde prétorienne qui nommait et déposait les ministres et les rois. Pour se maintenir sur le trône, ces méprisables princes étaient obligés d'acheter l'appui de l'aristocratie romaine. Des sommes fabuleuses furent extorquées au peuple au profit des oligarques du sénat : Aulétès, pour sa part, leur distribua au-delà de cent millions. A quoi bon ces fantômes de monarques dont le moindre crime était d'avilir la royauté(3), et qui finirent par dégrader le peuple lui-même? Cruels dans les troubles civils, les Égyptiens se montrèrent lâches devant l'ennemi. Certes, les favoris de Ptolémée Philopator étaient dignes de la haine et du mépris général; mais la vengeance populaire égala en atrocité les crimes qu'on leur reprochait. Le massacre commença par un des courtisans d'Agathocle; la foule ayant une fois goûté le meurtre(4), sa fureur ne connut plus de bornes. Agathocle, ses parents, ses amis, les maîtresses du roi furent livrés à ces hommes de sang : les uns leur arrachèrent les yeux, les autres les mordirent, les plus humains

(1) *Athen.*, Deipnos., V, 39. — *Plutarch.*, De Adulat. et Amic., c. 12.

(2) *Joseph.*, Antiq., XIII, 12, 6.

(3) *Strabon* (XVII, p. 528) dit qu'Auguste délivra l'Égypte de la honte de rois ivrognes.

(4) *Polyb.*, XV, 33, 5.

les tuèrent : puis ils s'acharnèrent sur les cadavres et les déchirèrent comme s'ils voulaient justifier la réputation de cruauté du peuple égyptien[1]. La Grèce et l'Asie luttèrent du moins pour la liberté ; les Égyptiens succombèrent sans gloire. Ils étaient sortis d'Alexandrie pour combattre les Romains ; sur l'ordre qui fut donné d'entourer le camp de fossés et de palissades, toute l'armée s'écria que le trésor public devait payer des ouvriers pour le faire[2]. Un peuple qui refusait même le service de ses bras pour défendre sa patrie méritait-il l'indépendance ?

Sous les Pharaons, les Égyptiens avaient vécu isolés. La conquête des Perses et des Grecs opéra une révolution complète dans leur existence ; jetés subitement hors de leurs habitudes, ils éprouvèrent le sort réservé aux peuples que leurs législateurs ont tenus éloignés du commerce des autres nations : de même que les Spartiates et les Juifs, ils dégénérèrent rapidement, quand ils sortirent de leur isolement séculaire pour se mêler à l'humanité. Après la fondation d'Alexandrie, l'Égypte devint le siége du commerce de l'univers ; les religions de l'Orient et la philosophie des Grecs s'y rencontrèrent avec les traditions de la sagesse égyptienne ; en même temps l'industrie développa une activité fiévreuse. De là un singulier mélange de mouvement commercial et intellectuel, spectacle qui attirait et repoussait tout ensemble : « Il n'y a dans ce pays, disait l'empereur Adrien, aucun chef de synagogue juive, aucun Samaritain, aucun prêtre chrétien, qui ne soit mathématicien, aruspice ou charlatan... C'est une race d'hommes extrêmement séditieuse, versatile et portée à l'injure ; leur capitale est riche et opulente, tout y abonde, et nul n'y demeure oisif... Les aveugles y ont leur genre de travail ; ceux qui ont la goutte aux pieds y ont aussi le leur ; ceux mêmes qui l'ont aux mains n'y vivent pas sans rien faire... Il serait à désirer seulement que les mœurs fussent meilleures » [3]. Il faut s'élever

(1) Δεινή γάρ τις ἡ παρὰ τοὺς θυμοὺς ὠμότης γίγνεται τῶν κατὰ τὴν Αἴγυπτον ἀνθρώπων. *Polyb.*, XV, 33, 10. — C'est par suite de ce manque d'humanité que les Égyptiens furent déclarés incapables de remplir une magistrature dans l'empire romain. Cette incapacité subsista même après la constitution de Caracalla (*Spanhem.*, Orb. Rom., Exerc. I, 13).

(2) *Val. Max.*, IX, I, exter. 6. — Cf. *Justin.*, XX, I.

(3) La lettre est rapportée par *Flav. Vopiscus* dans la vie des *Quatre Tyrans*, c. 8.

au-dessus de cet apparent désordre, et dans la confusion des doctrines et des intérêts l'on apercevra, comme nous l'avons dit ailleurs (1), l'alliance providentielle des religions de l'Orient et de la philosophie grecque, qui prépara la voie au christianisme et en favorisa le développement.

§ V. *Rome et les Barbares.*

N° 1. L'Espagne.

L'Espagne était peu connue avant les conquêtes des Romains. Ce ne fut qu'au sixième siècle de notre ère, qu'un logographe distingua l'Ibérie comme un pays à part. Hécatée de Milet nomma quelques peuplades et quelques villes; cela n'empêcha point que les idées sur la situation et la grandeur de l'Espagne ne restassent confuses. Éphore, contemporain d'Alexandre le Grand, croyait que les Ibères, qui s'étendaient au loin jusque vers la mer occidentale, ne formaient qu'une ville (2). Les armées romaines découvrirent l'Espagne, de même qu'elles firent connaître tout l'occident et le nord de l'Europe.

Scipion avait gagné les tribus espagnoles par son humanité; ses successeurs ne l'imitèrent pas. Les Espagnols, race fière et indomptée, se soulevèrent contre la tyrannie romaine, comme ils s'étaient insurgés contre l'exploitation des marchands de Carthage. Ils commencèrent par se plaindre de l'avarice et de l'orgueil des proconsuls; leurs députés se jetèrent au pied du sénat, ils le supplièrent de ne pas permettre que des alliés de Rome fussent traités plus cruellement que des ennemis. Le sénat ordonna au préteur de nommer une commission d'enquête, et autorisa les Espagnols à se choisir des défenseurs. Quoique l'oppression ne fût que trop réelle, les accusés échappèrent à la condamnation. Les patrons eux-mêmes s'opposèrent à ce qu'on poursuivit des citoyens

(1) Voyez les Tomes I et II de mes *Etudes*.
(2) *Real-Encyclopädie*, T. III, p. 1386.

nobles et puissants (1); c'étaient cependant des Scipion et des Émile! On prit des mesures pour prévenir les exactions à l'avenir : mais à quoi servaient les décrets, lorsque l'impunité était assurée aux coupables (2)?

Herder dit que les Romains traitèrent l'Espagne à peu près comme les Espagnols traitèrent l'Amérique nouvellement découverte (3). Les généraux et les magistrats ne voyaient dans ce beau pays que de riches mines à exploiter. Ce fut la soif des richesses qui poussa Lucullus à faire la guerre à des peuples qui n'avaient pas attaqué les Romains; il croyait que toute l'Espagne n'était qu'or et argent. Les habitants de Cauca lui demandèrent à quel prix ils pourraient se concilier son amitié; Lucullus exigea des otages et cent talents; ensuite il voulut que la ville reçût une garnison romaine; les soldats ayant occupé les murs, toute l'armée les suivit; alors Lucullus donna le signal du carnage : de vingt mille habitants, très peu se sauvèrent. L'historien grec à qui nous devons ces détails remarque que Lucullus, bien qu'il eût fait cette guerre impie sans l'ordre du peuple romain, ne fut pas même accusé (4). Aussi se trouva-t-il bientôt un homme qui le surpassa en perfidie et en avarice : traduit en justice, Galba fut acquitté, grâce à ses richesses (5).

Ne pouvant résister aux légions en pleine campagne, les Espagnols leur firent une guerre de partisans. La résistance à la domination étrangère eut dès lors le même caractère qu'elle prit de nos jours contre l'injuste agression de Napoléon. Les Romains, comme les Français, qualifiaient de brigands les nobles défenseurs de l'indépendance nationale, et se croyaient dispensés d'observer à leur égard les lois de la guerre. Ces brigands étaient des héros. Des mères tuèrent leurs enfants, pour les soustraire à l'esclavage

(1) « Fama erat, prohiberi a patronis nobiles ac potentes compellare. » *Liv.*, XLIII, 2.

(2) *Liv.*, XLIII, 2.

(3) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Gesch., XIV, 3.

(4) *Appian.*, VI, 54, 51, 52, 55.

(5) *Appian.*, VI, 59, 60. *Cicéron* (Brutus, 23) dit qu'il dut son acquittement à la pitié que ses enfants inspiraient. Cf. *Val. Max.*, VIII, 1, 2.

Digitized by Google

de Rome. Un enfant donna la mort à ses parents et à ses frères prisonniers, sur l'ordre de son père (1). Les vendait-on, ils tuaient leurs maîtres; si on les embarquait, ils perçaient le vaisseau et le faisaient couler bas. Ils portaient habituellement du poison sur eux, pour ne pas survivre à une défaite (2).

Viriathe vengea ses compatriotes : il défit successivement cinq préteurs. Le poëte portugais a flétri la perfidie de Rome qui eut recours à l'assassinat pour vaincre l'héroïque pâtre (3). Si Servilius se déshonora en achetant des meurtriers contre Viriathe, le peuple romain tout entier se couvrit de honte à Numance. Un historien latin avoue que ce fut la plus injuste des guerres (4). Cette ville, qui ne put jamais armer plus de dix mille hommes, eut la gloire d'imposer une paix humiliante à un consul. Le sénat n'exécuta pas la convention. Il crut sa conscience dégagée en livrant Mancinus aux ennemis, nu et les mains liées derrière le dos. Les Numantins refusèrent de le recevoir, et répondirent aux procéduriers romains que le sang d'un seul homme ne pouvait pas expier la violation de la foi publique (5). Scipion Émilien fut envoyé en Espagne pour réparer l'honneur des armes romaines. Le destructeur de Carthage n'est pas un beau caractère comme le vainqueur d'Annibal; en apprenant devant Numance la mort de Tiberius Gracchus, il prononça tout haut ce vers d'Homère :

« Puisse périr aussi quiconque en ferait autant » (6).

Le dur aristocrate fut tout aussi impitoyable envers les Espagnols. Ayant surpris une ville qui envoyait des secours aux Numantins, il exigea qu'on lui livrât quatre cents habitants, et il leur fit couper les mains. Après une défense héroïque, Numance succomba.

(1) *Strab.*, III, p. 113, édit. Casaub.
(2) *Appian.*, VI, 73, 68.
(3) *Camoëns*, les Lusiades, chant VIII.
(4) *Florus*, II, 18.
(5) *Vellej. Paterc.*, II, 1. — *Plutarch.*, Tib. Gracch., 5, 7. — *Appian.*, VI, 80, 83.
(6) *Plutarch.*, Tib. Gracch., 21.

Scipion, sans attendre les ordres du sénat, la détruisit de fond en comble (1).

La conquête de l'Espagne ne fut achevée que par César et Auguste, après une lutte de deux siècles. Nous avons flétri la cupidité et la cruauté des conquérants; il faut aussi rendre justice à leur puissance civilisatrice. Si l'on compare l'Espagne lors de l'invasion des Romains avec l'Espagne de l'empire, on est frappé d'admiration. La péninsule était désolée par des guerres permanentes, non-seulement de peuple à peuple, mais d'individu à individu : « L'Espagnol, dit un poëte, ne respirait que pour les armes; il était jaloux de périr dans les combats, parce qu'il croyait que les âmes retournaient au ciel vers les dieux, quand les cadavres étaient déchirés par le vautour avide » (2). Lorsque l'ennemi manquait au dehors, les Espagnols le cherchaient au dedans (3) : « Les Ibériens et surtout les Lusitaniens (4), dit un historien grec, ont une coutume singulière. Les jeunes gens sans fortune, mais doués de force et de courage, se retirent par bandes dans des contrées inaccessibles; ils parcourent le pays et s'enrichissent par des brigandages » (5). Encore du temps de Marius, les Ibériens regardaient le brigandage « comme la plus belle chose du monde » (6).

Moins d'un siècle plus tard, l'Espagne est transformée comme par miracle. Des routes magnifiques établissaient des communications entre toutes les provinces; partout s'élevaient des aqueducs, des thermes, des théâtres, des cirques, des temples. Jamais l'Espagne n'a été aussi peuplée, aussi industrieuse, aussi riche que dans les premiers siècles de l'empire (7). La langue des vainqueurs devint celle des vaincus. L'œuvre de la culture intellectuelle com-

(1) *Appian.*, VI, 94, 98.

(2) *Sil. Ital.*, Bell. Pun., III.

(3) *Justin.*, XLIV, 2.

(4) Les Lusitaniens étaient les plus barbares des habitants de l'Espagne; ils pratiquaient les sacrifices humains, ils mutilaient les captifs. *Strab.*, III, p. 106.

(5) *Diodor.*, V, 34. Cf. *Strab.*, III, p. 109, 112.

(6) *Plutarch.*, Mar., 6.

(7) *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 1398.

mença au milieu des armes. Sertorius rassembla les enfants des premières familles à Osca et les fit instruire dans les lettres grecques et latines : « Les pères, dit *Plutarque*, étaient tout joyeux de voir leurs fils, vêtus de robes bordées de pourpre, se rendre aux écoles avec décence. Sertorius les examinait souvent lui-même, et distribuait des récompenses à ceux qui se distinguaient» (1). Les Espagnols furent bientôt en état de rendre des leçons aux Romains. M. Portius Latro, le maître d'Auguste et d'Ovide, naquit à Cordoue; la même ville fut la patrie de Lucain et des Senèque. Les sciences de l'agriculture et de la géographie n'ont pas de noms plus célèbres que ceux de Columelle et de Pomponius Mela. Le plus grand des rhéteurs romains vit le jour en Espagne. Parmi les poëtes et les historiens de la décadence brillent au premier rang, Martial et Florus.

Comment ce passage rapide de la barbarie à la civilisation s'est-il accompli? Auguste envoya un grand nombre de colonies en Espagne; des citoyens romains s'établirent en foule dans les pays conquis. A la suite de cette colonisation s'élevèrent des cités romaines; Léon, Merida, Beja, Saragosse et beaucoup d'autres villes devinrent des foyers d'où la civilisation se répandit sur toute la péninsule.

On a dit que Rome, en civilisant les peuples vaincus, détruisit leur originalité. L'accusation est au moins exagérée. Les monuments des arts, comme ceux de la littérature de l'Espagne, ont un caractère particulier. La statuaire aimait à représenter les taureaux, comme si elle voulait ennoblir par le charme de l'art une passion que l'on a souvent reprochée aux Espagnols. Tous les écrivains que l'Espagne donna à Rome se distinguent par un style oratoire, magnifique, mais souvent ampoulé (2). On pourrait faire des

(1) *Plutarch.*, Sertor., c. 14.

(2) *Cicéron* reproche déjà la boursouflure aux poëtes de Cordoue : « *pingue quiddam atque peregrinum* » (pro Archia, 10). Ce défaut s'incarna pour ainsi dire dans *Senécion*, surnommé *Grandio* pour sa grandiloquence; on disait de lui que, voué aux *grandes* choses, il n'achetait que de *grands* meubles, ne portait que de *grands* souliers, n'avait que de *grands* esclaves et des maîtresses d'une *taille gigantesque* (*M. Senec.*, Suas., I, 2).

observations analogues sur le génie de la nation; il a maintenu son individualité, à travers la domination romaine, l'invasion des Barbares et la conquête arabe : on retrouve encore aujourd'hui dans le peuple les traits qui caractérisaient les races primitives.

N° 2. Les Gaulois.

I.

« Depuis que Rome existe, dit *Cicéron*, tous les sages politiques ont pensé qu'elle n'avait pas d'adversaires plus redoutables que les Gaulois. » *Florus* les appelle « les ennemis journaliers et en quelque sorte domestiques des Romains ». Au dire de *Salluste*, « il fallait, avec les Gaulois, combattre pour le salut et non pour la gloire »(1). Quelle était cette nation redoutable qui ne cessa de menacer l'existence ou de troubler la tranquillité de la Ville Éternelle, jusqu'au moment où le génie de César la soumit? D'après le témoignage des plus anciens écrivains, la race gallique était folle de guerre. Des Gaulois se présentent devant Alexandre le Grand : « Que craignez-vous? » leur demande le conquérant. « Que le ciel ne tombe », dirent-ils. Le ciel lui-même ne les effrayait guère; ils lui lançaient des flèches quand il tonnait. Si l'Océan se débordait, ils ne refusaient pas le combat et marchaient à lui, l'épée à la main(2).

Aucun peuple de l'Europe n'a eu une existence aussi agitée, aussi brillante. Le génie des Gaulois ne parait être que mouvement et conquête. Ils courent le monde l'épée à la main; leurs expéditions embrassent l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Ils brûlent Rome, ils dévastent et épouvantent la Grèce; puis ils vont planter leurs tentes sur les ruines de Troie; ils assiégent Carthage, menacent Memphis, comptent parmi leurs tributaires des monarques de l'Orient; à deux reprises ils fondent dans la haute Italie un puis-

(1) *Cicer.*, De Provinc. Consul., c. 13. — *Florus*, II, 3. Cf. *Liv.*, XXVIII, 47. — *Sallust.*, Jug., c. 114.

(2) *Strab*, VII, p. 209. — *Arrian.*, Exp. Alex., I, 4. — *Aristot.*, Ethicor. ad Eudem., III, 1. — *Aelian.*, XII, 23.

sant empire, et ils élèvent au sein de la Phrygie le royaume des Galates qui domina longtemps sur l'Asie Mineure (1).

Les Gaulois entrèrent en relation avec les Romains, lors de la grande migration qui eut lieu trois siècles et demi après la fondation de Rome. C'est comme l'avant-garde des peuples du nord, que la Providence pousse vers les contrées du midi, pour renouveler l'ancien monde. Trente mille guerriers Sénons vinrent proposer aux Étrusques un partage fraternel de leur sol. Pour toute réponse, les habitants de Clusium prirent les armes et implorèrent l'assistance de Rome. Trois députés de la famille des Fabius furent chargés d'aller, au nom du peuple romain, inviter les Gaulois à ne pas attaquer une nation dont ils n'avaient reçu aucune injure. Lorsque les ambassadeurs eurent exposé leur message, les Gaulois répondirent, qu'ils accepteraient la paix, si les Clusiens leur donnaient des terres. Les Fabius, aristocrates hautains, demandèrent de quel droit des étrangers venaient exiger le territoire d'un autre peuple, et ce qu'ils avaient à faire en Étrurie. A cette demande, le chef des Gaulois, Brennus, se mit à rire : « Le tort des Étrusques envers nous, dit-il, c'est qu'ils veulent posséder à eux seuls des terrains immenses, tandis qu'ils n'en peuvent cultiver qu'une petite partie. C'est le tort que vous avaient fait les peuples italiens que vous avez attaqués, en réduisant les hommes en servitude, en mettant tout au pillage et en détruisant les villes. Vous ne faites en cela rien d'extraordinaire ni d'injuste : vous suivez la plus ancienne de toutes les lois, celle qui donne aux plus forts les biens des plus faibles, loi qui commence à Dieu même et s'étend jusqu'aux bêtes sauvages » (2).

Le Brenn gaulois expliquant aux Romains que le droit du plus fort gouverne le monde, est l'image la plus vraie du droit international de l'antiquité. Les peuples civilisés ne suivaient pas d'autre droit que les Barbares. Dans les rapports des Gaulois et des Romains, c'est même la conduite de ces derniers qui est la plus coupable. Oubliant qu'ils étaient ambassadeurs, que comme tels ils

(1) *Thierry*, Histoire des Gaulois. Introduction.
(2) *Liv.*, V, 36. — *Plutarch.*, Camil., c. 17.

avaient été respectés par les Barbares, les Fabius prirent les armes contre eux. Les Gaulois indignés demandèrent leur extradition. S'il faut en croire *Plutarque*, les féciaux soutinrent vivement la plainte : « Cet attentat, dirent-ils, intéressait les dieux eux-mêmes; en faisant retomber sur les Fabius l'expiation du crime, on détournerait de tout le peuple la vengeance céleste. » Le sénat désapprouvait aussi la conduite des Fabius; mais comment se résoudre à livrer à une mort cruelle des hommes de la plus noble race? Il renvoya la réclamation des Barbares au peuple. L'assemblée des curies ajouta une nouvelle insulte à l'outrage dont les Gaulois se plaignaient, en nommant les accusés tribuns militaires. On congédia les députés en leur disant que, pendant toute la durée de cette magistrature, les Fabius ne pouvaient être cités devant aucun tribunal; après l'année écoulée, si la colère des Gaulois durait encore, ils pourraient renouveler leur demande (1).

On sait ce qui suivit; les Romains furent défaits, la ville détruite. Les vaincus achetèrent le départ des Gaulois par une rançon de mille livres d'or. Ce fut à l'occasion de cette convention que Brennus prononça des paroles devenues célèbres. Les vainqueurs apportèrent de faux poids pour peser l'or, ils firent ensuite pencher ouvertement un des bassins de la balance; les Romains se plaignant, le chef gaulois détacha son épée et la mit par dessus les poids avec le baudrier. « Que signifie cela? demanda le tribun. Eh! répondit Brennus, quelle autre chose, sinon *malheur aux vaincus* »! (2)

La guerre ne cessa plus entre les Romains et les Gaulois. Plus d'une fois les terribles Barbares effrayèrent l'Italie. Dans leurs invasions, « ils entraînaient tout sur leur passage, troupeaux, laboureurs garrottés, qu'ils faisaient marcher sous le fouet; ils emportaient jusqu'aux meubles des maisons. Quand ils livraient bataille, ils élevaient un tel concert de hurlements, que non seulement les hommes et les instruments, mais la terre même et les

(1) *Liv.*, V, 36. — *Plutarch.*, Camill., c.17, 18. — *Appian.*, IV, 3. — *Niebuhr*, T. II, p. 715 et 716.

(2) *Polyb.*, II, 18, 2. 3. — *Liv.*, V, 48. — *Plutarch.*, Camill., 28.

lieux d'alentour semblaient à l'envi pousser des cris. Il y avait encore quelque chose d'effrayant dans la contenance de ces corps gigantesques qui se montraient aux premiers rangs sans autres vêtements que leurs armes »(1). La terreur inspirée par les Gaulois poussa les Romains à des mesures sanguinaires. A l'approche des Barbares, le sénat ayant consulté les livres sibyllins, y lut avec effroi que deux fois les Gaulois devaient prendre possession de la ville. On crut détourner ce malheur en enterrant tout vifs deux Gaulois, un homme et une femme, au milieu même de Rome. De cette manière les Gaulois avaient pris possession du sol, et l'oracle se trouvait accompli ou éludé (2).

La haine que les deux nations se portaient rendit les guerres sanglantes et cruelles. *Tite-Live* dit que les Romains étaient plus altérés de sang qu'avides de victoire (3). Les Gaulois Boïens furent presque détruits. Scipion Nasica, ce consul à qui le sénat décerna le prix de la vertu, se vanta de n'avoir laissé vivants, de toute leur race, que les vieillards et les enfants. On dirait que les généraux se croyaient dispensés d'observer le droit des gens envers des peuples barbares(4). Popilius Laenas attaqua les Liguriens, sans qu'il y eût eu une déclaration de guerre de part ni d'autre; dix mille hommes se rendirent à discrétion; le consul vendit les personnes et les biens et démolit leur ville. Dans un premier moment d'indignation, le sénat décréta que Popilius rendrait la liberté aux Liguriens et qu'il les remettrait en possession de tous les biens qu'il serait possible de recouvrer. Le sénatusconsulte se terminait par ces nobles paroles : « Une belle victoire, c'est de vaincre celui qui attaque et non de frapper celui qui est à terre. » Mais ces résolutions restèrent sans exécution, par la complicité du magistrat chargé d'informer contre Popilius; il eut l'heureuse idée de l'assigner pour les ides de mars, jour où il sortait de fonction, et où

(1) *Polyb.*, II, 21, 9; II, 23, 7; II, 29, 5-9.
(2) *Plutarch.*, Marcell., 3. — *Oros.*, IV, 13.
(3) *Liv.*, XXXIII, 37.
(4) *Liv.*, XXXVI, 40, 41, XLII, 22, 8.

par conséquent il ne pouvait plus siéger. *Tite-Live* lui-même flétrit cette honteuse duplicité[1].

Un historien latin remarque encore une particularité de la lutte des Romains avec les Gaulois : ce fut sur le sol des Gaules qu'ils érigèrent le premier trophée, pour éterniser la gloire du vainqueur et la honte des vaincus. La vanité grecque aimait cette ostentation. « Chez les Romains, dit *Florus*, c'était une chose inouïe jusqu'alors : jamais Rome n'avait reproché sa victoire aux nations subjuguées »[2].

II.

Marseille ouvrit les portes de la Gaule aux Romains. Ils s'emparèrent d'abord de la partie méridionale, qu'ils réduisirent en province; le reste fut conquis par César. Nous apprécierons ailleurs ce génie humain ; arrivés à la conquête sanglante des Gaules, nous ne pouvons passer sous silence les reproches de barbarie qu'on lui a adressés. *Napoléon* dit « qu'il fut clément dans la guerre civile envers les siens, mais cruel et souvent féroce envers les Gaulois »[3]. Un historien français, prenant en main la cause de ses ancêtres, a relevé tous les actes de cruauté dont le général romain se rendit coupable, et s'est plu à les mettre en opposition avec l'humanité tant vantée du conquérant[4]. Nous citerons quelques traits de cet acte d'accusation.

Les Vénètes avaient maltraité des ambassadeurs; César crut devoir tirer d'eux une vengeance éclatante, pour apprendre aux Barbares à respecter désormais le droit des gens : il fit mettre à mort tout le sénat, et vendit le reste des habitants[5]. « On ne peut que détester, dit *Napoléon*, la conduite que tint César contre le sénat de Vannes : ces peuples avaient donné lieu sans doute de

(1) « Ita rogatio de Liguribus arte fallaci elusa est. » *Liv.*, XLII, 22, 8.
(2) *Flor.*, III, 2.
(3) *Napoléon*, Précis des guerres de J. César dans les Gaules.
(4) *Am. Thierry*, Histoire des Gaulois.
(5) *Caes.*, B. G., III, 8, 9, 16.

leur faire la guerre, mais non d'abuser de la victoire d'une manière aussi atroce. » Mr *Am. Thierry* décrit avec une éloquente indignation le massacre d'une nation tout entière : « César proclama qu'il livrait les Éburons corps et biens au premier occupant ; il convia à cette proie les tribus voisines, en déclarant que quiconque l'aiderait à exterminer cette race scélérate, ennemie de Rome, serait compté au nombre des amis du peuple romain. On vit accourir de tous les coins de la Belgique une foule de malfaiteurs et de gens sans aveu, dignes de mériter par de tels services une telle amitié »(1). Quelle était donc l'humanité de César? « Il ravagea les terres des Bituriges, il poursuivit pendant plusieurs semaines une population demi-morte de froid, de faim et de lassitude, il finit par lui faire grâce de la vie; c'est ce que l'historien de cette guerre, Hirtius, appelle la *clémence de César* »(2). Il ne fut pas toujours aussi humain. Quelques centaines d'Éburons s'étaient sauvés par miracle de l'extermination de leur race; revenus dans leur pays, ils avaient relevé leurs pauvres cabanes. César s'y porta aussitôt, brûla les habitations, massacra les enfants et les femmes : « Il crut, dit son historien, qu'il était de son honneur de ne rien laisser debout sur cette terre vouée à la destruction »(3). Les Gaulois s'étant insurgés, César résolut de les effrayer par un terrible exemple : il fit couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes. Le cruel conquérant épargna leur vie, afin qu'ils fussent un témoignage visible des châtiments de Rome : « Sa réputation de clémence, dit *Hirtius*, était trop bien établie, pour qu'il craignît que cet acte de rigueur fût imputé à la cruauté de son caractère »(4).

La guerre des Gaules fut effectivement une des plus terribles de l'antiquité; elle ressemble presque à une guerre d'extermination. Pendant les dix ans qu'elle dura, César prit d'assaut plus de huit cents villes, soumit trois cents nations, combattit, en plusieurs batailles rangées, contre trois millions d'ennemis, en tua un million,

(1) *Caes.*, B. G., IV, 34. — *Thierry*, Histoire des Gaulois, IIe partie, ch. 7.
(2) *Caes.*, B. G., VIII, 3. — *Thierry*, IIe partie, ch. 9.
(3) *Caes.*, B. G., VIII, 24.
(4) *Caes.*, B. G., VIII, 44.

et fit autant de prisonniers[1]. A Rome même, au sein du sénat, une voix s'éleva pour condamner César. Il avait attaqué les Germains pendant une trêve; le sénat décréta des sacrifices et des fêtes pour célébrer sa victoire. Alors Caton prit la parole et opina qu'il fallait livrer César aux Barbares, afin de détourner de Rome la punition que méritait l'infraction à la foi jurée, et en faire retomber la malédiction sur son auteur[2]. Nous n'attachons pas une grande importance à la sortie de Caton : ce n'était pas le général de mauvaise foi, mais le futur maître de la république que le rigide stoïcien voulait livrer aux Barbares. César a trouvé un défenseur dans un écrivain de race germanique : *Drumann*[3] a prouvé que les Romains et les Germains cherchaient à se tromper les uns les autres, et que ce fut le plus fin qui remporta la victoire.

Les accusations de Napoléon et des historiens français sont plus sérieuses. A les entendre, la prétendue clémence de César ne serait qu'une dérision. Ces reproches sont une preuve éclatante des progrès que les hommes ont faits dans la voie de l'humanité. Du point de vue de la civilisation moderne, César est un barbare; du point de vue de l'antiquité, il est un des génies les plus humains. Déplorons le triste sort des peuples, condamnés à traverser des époques de sang, avant d'arriver au développement pacifique de leur destinée. Mais si nous réprouvons le droit de guerre de la Grèce et de Rome, ne jugeons pas les héros du monde ancien avec les sentiments que le christianisme nous a inspirés. César rapporte dans ses *Commentaires* les actes qu'on lui reproche; il ne songe pas même à justifier sa conduite, cependant il avait sa réputation de clémence à ménager. N'est-ce pas une preuve que les cruautés dont on lui fait des crimes, n'étaient pas considérées comme tels par les Romains? Aux accusations de *Napoléon*, nous oppose-

(1) *Plutarch.*, Caes., c. 15. Les auteurs anciens ne sont pas d'accord sur les chiffres; le nombre des villes prises d'assaut varie de trois cent à mille; celui des peuples vaincus de trois à quatre cent, etc. (*Drumann*, Geschichte Roms, T. III, p. 230).

(2) *Plutarch.*, Caes., c. 22; Caton., c. 51. — *Appian.*, IV, 18.

(3) Geschichte Roms, T. III, p. 288-290.

rons le témoignage de *Plutarque*, qui place César au-dessus de tous les généraux de Rome, non-seulement pour ses exploits, mais aussi pour sa douceur et son humanité, et cet éloge est mérité. Au début de la guerre des Gaules, César se laissa aller au sentiment qui lui inspirait l'indulgence. Mais à mesure que la lutte devint plus sérieuse, le vainqueur obéit aux tristes nécessités du conquérant : ce fut pour frapper les Gaulois de terreur qu'il fit mettre à mort les sénateurs de Vannes. La guerre finit par être un combat à mort. Les Gaulois vaincus s'insurgèrent et eurent recours à la perfidie pour exterminer les Romains. Il ne faut pas apprécier la terrible exécution des Éburons d'après les règles ordinaires du droit de guerre : ce furent de sanglantes représailles d'une sanglante surprise (1).

Une fois la conquête achevée, l'administration de César fut douce et humaine. Les provinces méridionales de la Gaule avaient été traitées avec une dureté excessive; des confiscations, des proscriptions signalèrent les triomphes des généraux romains. César n'établit pas même une colonie militaire dans la *Gaule chevelue*. Il laissa aux peuples leurs terres, leurs villes, la forme essentielle de leur gouvernement; il leur imposa seulement un tribut, et pour ménager l'orgueil d'une nation belliqueuse, il le qualifia de *solde militaire*; il exempta certaines villes de toute charge; quant aux hommes influents, quant aux familles nobles et riches, il les combla de titres et d'honneurs (2).

III.

Les guerres de César mirent Rome en rapport avec les nations de l'Europe occidentale, destinées à la remplacer sur le théâtre du monde. Ces peuples étaient presque inconnus, au point qu'un historien moderne compare la conquête des Gaules par César à la

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. III, p. 248, 249, 260.

(2) *Thierry*, Histoire des Gaulois, IIIe partie, ch. 1. — *Michelet*, Histoire de France, livre I, ch. 2.

découverte de l'Amérique par Colomb [1]. Avant les logographes il n'est pas fait mention des Gaulois. *Hécatée* [2] parle des Celtes qui habitent aux environs de Narbonne. *Hérodote* ne sait rien d'eux, sinon qu'ils sont au-delà des colonnes d'Hercule. *Timée*, le premier, donna le nom de Galatie aux pays situés à l'est de l'Ibérie [3]. Les colonies grecques ne firent pas connaître l'intérieur du pays : les notions des plus savants hommes de la Grèce se réduisaient à quelques vagues informations, mêlées de traditions fabuleuses. Lorsque César entra dans les Gaules, la partie méridionale était conquise, mais il n'apprit à connaître les populations du nord que par la guerre [4]. *Cicéron* n'exagérait donc pas en disant : « Ces contrées, ces nations, dont les noms mêmes n'étaient jamais parvenus jusqu'à nous, notre général, nos légions les ont parcourues » [5].

César ouvrit des communications sûres entre l'Italie et l'Europe occidentale; jusque là les marchands ne pouvaient passer par les Hautes Alpes sans courir de grands dangers. Les légions abaissèrent la barrière que la nature semblait élever entre la Gaule et la péninsule italienne [6]. Tel est le caractère qui distingue les conquérants civilisateurs. Alexandre rapprocha l'Orient de l'Occident, César prépara l'unité de l'Europe.

Pour apprécier l'heureuse influence que la domination romaine exerça sur les habitants des Gaules, il faut se représenter l'état dans lequel César les trouva. « Pour les Gaulois, dit *Cicéron*, c'est une honte de labourer la terre; aussi vont-ils à main armée couper la moisson sur les champs d'autrui » [7]. De toute antiquité, ils avaient exercé le brigandage. Avant l'arrivée des Romains, ils étaient engagés dans des guerres permanentes. Les Gaulois aimaient le

(1) *Leo*, Universalgeschichte, T. I, p. 530.
(2) 549-477 avant J.-Ch.
(3) *Real-Encyclopädie*, T, III, p. 589, 590.
(4) *Caesar.*, B. G., II, 4.
(5) *Cicer.*, De prov. consul., c. 13. — Cf. *Caes.*, B. G., II, 4; — *Diodor.*, III, 38.
(6) *Caes.*, B. G., VII, 3, 42, 55. — *Cicer.*, De provinc. consul., c. 14.
(7) *Cicer.*, De Republ., III, 9.

carnage et la vue du sang ennemi(1). En lisant ce que les historiens rapportent de leurs usages de guerre, on se croirait au milieu des sauvages de l'Amérique. Ils coupaient les têtes aux morts et les attachaient à la crinière de leurs chevaux, ou les portaient au bout de leurs lances : ils clouaient ces horribles trophées aux maisons. Les crânes des ennemis les plus illustres servaient de vases sacrés pour offrir des libations dans les fêtes solennelles (2). Pendant longtemps les Gaulois tuèrent leurs prisonniers de guerre : ils les crucifiaient à des poteaux, ils les garrottaient à des arbres pour en faire un but à leur gais, ou ils les livraient aux flammes des bûchers dans d'effroyables sacrifices(3). Leurs incursions en Grèce, au troisième siècle avant notre ère, ressemblèrent à des guerres de cannibales. Ils massacraient les enfants, ils buvaient leur sang, ils se rassasiaient de leur chair(4). On les vit tuer leurs propres blessés au nombre de plus de dix mille(5). Les Grecs furent saisis d'horreur, en remarquant que les Barbares ne donnaient pas même la sépulture à leurs morts(6). C'était un antique usage que les rois macédoniens fussent ensevelis dans de riches étoffes; des objets d'un grand prix étaient déposés dans leurs tombes. Les Gaulois violèrent ces sépultures, et après les avoir dépouillées, ils jetèrent les ossements au vent.

L'état intérieur des Gaules répondait à cette barbarie. Les druides et les nobles étaient en possession exclusive du gouvernement et des richesses; le reste de la population se trouvait dans une condition qui approchait de l'esclavage. Rien ne caractérise mieux l'état violent de la société gauloise, que l'institution de la clientèle qui embrassait des individus et des tribus entières : le peu

(1) *Diodor.*, V, 32. — *Caes.*, B. G., VI, 11, 12. — *Silius Italicus*, VIII, 18-20.

(2) *Diodor.*, V, 29; XIV, 115. — *Liv.*, X, 26; XXIII, 24. — *Strab.*, IV, p. 136. — *Liv.*, XXIII, 24.

(3) *Diodor.*, V, 32. — *Liv.*, XXXVIII, 47.

(4) *Pausanias*, X, 22, 3-7. Pausanias dit que les barbaries auxquelles ils se livrèrent rendent croyable ce qu'on raconte des Cyclopes et des Lestrygons.

(5) *Diodor.*, XXII, 10.

(6) *Pausan.*, X, 21, 6. 7. — *Plutarch.*, Pyrrh., 26.

de mots que César en dit prouvent que la Gaule était en proie à tous les abus du vasselage féodal, bien des siècles avant l'établissement de la féodalité. Les classes inférieures étaient accablées par l'énormité des charges publiques; les dettes qu'elles étaient obligées de contracter, les mettaient dans la dépendance des hommes riches; l'État ne leur offrant aucun appui, elles étaient obligées de solliciter la protection de ceux-là mêmes qui les opprimaient. L'on sait ce que vaut l'appui des oppresseurs : c'était une vraie servitude, dit *César* (1). De même les peuples faibles se plaçaient sous la clientèle d'un peuple plus puissant. Quand une cité avait acquis la suprématie, elle usait arbitrairement de son pouvoir, jusqu'à ce que l'abus devint intolérable (2). La liberté consistait dans l'absence de lois : cette incapacité naturelle de vivre sous un régime légal est un signe certain de barbarie. On ne trouvait d'unité que dans la hiérarchie des druides : ils exerçaient le pouvoir judiciaire sur toute la nation; leur influence était si grande qu'ils parvenaient à concilier des peuples en armes (3); mais le sang souillait leur religion (4).

Auguste défendit les sacrifices humains, mais avec des ménagements pour l'ordre puissant des druides (5). Ses successeurs s'aperçurent que l'interdiction serait vaine, tant qu'on laisserait subsister la corporation sacerdotale dont les enseignements légitimaient ces horribles superstitions. L'empereur Claude attaqua ouvertement le druidisme; il frappa de proscription ses prêtres et en fit périr un grand nombre. *Pline le Naturaliste* applaudit à cette persécution. Ce n'est pas sans raison qu'il en fait un titre de gloire pour Rome (6).

(1) *Caes.*, B. G., VI, 13.

(2) *Caes.*, B. G., I, 31; VI, 4, 12; V, 39.

(3) *Caes.*, B. G., VI, 13. — *Strab.*, IV, p. 135.

(4) Le cérémonial le plus usité et le plus solennel, pour les sacrifices humains, était aussi le plus affreux. On construisait en osier un immense colosse à figure humaine, on le remplissait d'hommes vivants, on le plaçait sur un bûcher, un prêtre y jetait une torche brûlante, et tout disparaissait bientôt dans des flots de fumée et de flammes (*Caes.*, B. G., VI, 16. — *Strab.*, VII, p. 203; IV, p. 136).

(5) *Pompon. Mala*, III, 2.

(6) *Plin.*, XXX, 1 : « Nec satis æstimari potest, quantum Romanis debeatur,

L'histoire tiendra compte aux avides conquérants de cet immense service qu'ils ont rendu à l'humanité.

L'abolition des sacrifices humains ne fut pas le seul bienfait de la domination romaine. Le progrès vers l'unité qui s'accomplit sous l'empire profita aussi aux Gaulois. Plus que toute autre nation, la Gaule avait besoin qu'une main de fer lui imposât cette unité qui devait un jour faire sa force et sa gloire, mais qu'elle n'avait pas su trouver en elle-même. Le vice fondamental de la race gauloise était l'esprit de discorde; il éclatait dans les relations privées et dans les rapports avec l'étranger(1). Les repas communs qui chez les Grecs étaient un lien et un symbole de fraternité dans la cité, dégénéraient chez les Celtes en véritables luttes(2). Ces funestes rivalités divisaient également les peuples(3). L'esprit de division des Gaulois avait sa source dans une vanité excessive. Chacun voulait être le premier, chacun voulait dominer; personne ne voulait être le second, personne ne voulait obéir. Le danger commun ne parvint pas même à les unir. Ce fut un druide qui appela les Romains dans sa patrie et César trouva des alliés parmi les Gaulois. Jusque dans la dernière insurrection, sous l'héroïque Vercingetorix, alors qu'il s'agissait d'être ou de n'être pas, il y eut des défections. Après la mort de Vitellius, la Gaule se souleva à la voix de ses prêtres. Une diète générale fut convoquée à Reims. Les représentants de la Gaule vont-ils concerter leurs efforts pour secouer le joug de l'étranger? Écoutons *Tacite :* « La plupart furent détournés par l'idée de la jalousie des provinces. Quel serait le chef de la guerre? Si l'on réussissait, quelle capitale choisirait-on pour l'empire? On n'avait pas encore la victoire et déjà la désunion régnait. Par l'inquiétude de l'avenir le présent prévalut »(4).

qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandi vero etiam saluberri mum. » — Cf. *Sueton.*, Claud., c. 25.

(1) *Caes.*, B. G., VI, 11 : « In Gallia, non solum in omnibus civitatibus, atquo in omnibus pagis partibusque, sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt. »

(2) *Posidonius*, ap. *Athen.*, Deipnos., IV, 40.

(3) « Regna bellaquo per Gallias semper fuere, donec in nostrum jus concederetis. » *Tacit.*, Hist., IV, 74.

(4) *Tacit.*, Hist., IV, 54, 69.

Cet avenir était encore bien éloigné. La Gaule devait traverser la domination romaine, le moyen-âge et le despotisme royal avant de parvenir à l'unité. Rome prépara l'œuvre de la révolution. César commença l'association sur le champ de bataille, Auguste la continua dans l'administration. Il convoqua à Narbonne les représentants de la nation pour lui donner des lois : là, dit un historien romain (1), une vie et une politique nouvelles furent inaugurées. Le partage de la Gaule en tribus hostiles fit place à une division administrative, germe de l'unité future. L'assemblée émit le vœu d'élever un autel en l'honneur d'Auguste; il fut consacré à Lyon, le jour de la naissance de Claude. Une statue colossale représenta l'empereur; soixante statues plus petites, destinées à symboliser les soixante états de la Gaule, lui faisaient cortége. C'était une image du nouvel ordre social. Les druides avaient reconnu un génie particulier à chacune des anciennes tribus; ces éléments discordants furent amenés à l'harmonie, par leur subordination au génie de l'empire (2).

La domination romaine opéra dans la Gaule la même transformation qu'en Espagne. A l'époque de la conquête, le pays présentait un aspect sauvage : des forêts, des marais, des friches immenses y couvraient une partie du sol. Les habitants connaissaient l'agriculture, mais ils l'estimaient peu; ils préféraient la condition de pasteurs, qui convenait à leurs habitudes vagabondes et à leurs goûts militaires. Lorsqu'après cinq siècles, les Germains envahirent la Gaule romaine, elle avait changé complètement. Des villes nombreuses et magnifiques, ornées de temples, de palais, d'amphithéâtres; de riches cultures; des écoles où les lettres, déjà abandonnées en Italie, jetaient encore quelque éclat; un peuple vêtu de l'habit romain, portant des noms romains, parlant généralement la langue latine : la métamorphose était complète, les Barbares étaient devenus Romains.

Ce miracle s'accomplit dans les Gaules comme en Espagne, par la force d'assimilation que possédait le peuple roi. Des colo-

(1) *Dion. Cass.*, LIII, 22.

(2) *Strab.*, IV, p. 132. — *Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druides*.

nies, dont quelques-unes sont aujourd'hui des cités puissantes, Lyon, Trèves, Cologne, furent les centres d'où la civilisation se répandit parmi les Barbares. De grandes voies de communication, reliant la Gaule à l'Italie et les diverses parties de la Gaule entre elles, favorisèrent le mouvement du commerce et des idées. Auguste qui prit l'initiative de ces travaux, établit aussi les premières écoles dans les Gaules; bientôt il y eut dans toutes les villes importantes des espèces d'universités, où l'on enseignait la philosophie, la médecine, la jurisprudence et les belles lettres. Jusque dans la décadence de l'empire, les chefs de l'état cherchèrent à maintenir la prospérité des écoles gauloises, en accordant des priviléges nombreux aux professeurs (1). Les Gaulois se jetèrent avec passion dans cette nouvelle carrière; ils rivalisèrent bientôt avec leurs vainqueurs.

La Narbonnaise, depuis longtemps conquise et voisine de l'Italie, fournit déjà sous les premiers empereurs des poëtes, des historiens et des orateurs. Varron naquit à Narbonne. Gallus, l'ami de Virgile, l'émule de Properce et de Tibulle, vit le jour dans la Gaule méridionale. L'un et l'autre appartenaient sans doute à des familles latines établies dans les colonies. Un historien, dont la science regrette les écrits, Trogue Pompée, né dans les Gaules, n'était pas Romain d'origine; son aïeul gagna la cité en servant sous Pompée. Le spirituel quoique licencieux Pétrone, né à Marseille, créa le genre du roman. Des Gaulois se distinguèrent au barreau de Rome et dans le sénat, par leur facile élocution; ils révélèrent dès lors « le vrai génie de la France, le génie oratoire » (2). Au quatrième siècle, la littérature romaine ne vivait plus que dans les Gaules. Rome n'était plus dans Rome, elle était dans les provinces. La Gaule fut le théâtre du dernier combat livré contre les Barbares, sous des aigles romaines.

Les Gaulois, autrefois barbares, sont en présence des Barbares du Nord. Ici éclatent les desseins de Dieu dans les conquêtes de Rome. La guerre est le grand instrument de civilisation dans l'an-

(1) *Guizot*, Histoire de la civilisation en France, quatrième leçon. — *Thierry*, Histoire des Gaulois, IIIe partie, chap. I.

(2) *Michelet*, Histoire de France, livre I, ch. 3.

tiquité. Les Grecs avaient civilisé l'Orient et les Romains, comme vainqueurs et comme vaincus. Qui civilisera les Barbares, quand l'heure sera venue où ils devront accomplir leur œuvre de destruction? Il faut que sur les ruines s'élève un nouvel édifice. Rome et le christianisme en poseront les fondements. Les fiers Sicambres courberont la tête sous l'autorité de la religion et du droit romain. Ce fut la Gaule qui civilisa ses farouches vainqueurs; mais pour remplir cette mission, elle a dû être initiée par ses conquérants aux arts, à la littérature, aux lois de Rome, et devenir chrétienne sous l'influence de l'unité romaine. Dira-t-on qu'abandonnée à elle-même, elle aurait développé d'une manière originale les facultés dont Dieu avait doué la race celtique? Les rares faits que nous connaissons ne sont guère en harmonie avec cette supposition. Nous ne trouvons aucun indice d'une civilisation progressive dans les Gaules, à l'époque de la conquête romaine; on croirait plutôt que la race gauloise était déjà en décadence. Elle se distinguait jadis par une ardeur guerrière, poussée jusqu'à l'extravagance. Quand César arriva dans les Gaules, la nation était bien changée. Le conquérant ne rencontra de résistance sérieuse que dans la noblesse; quant aux masses, abruties par la servitude, elles plièrent facilement sous la domination étrangère. Autant le général romain estimait le courage chevaleresque de l'aristocratie gauloise, autant il dédaignait la forfanterie du commun des Celtes. D'un autre côté, l'esprit de division et de rivalité des classes dominantes allait croissant; sans l'intervention étrangère, il aurait conduit la Gaule à l'anarchie et à la dissolution.

Il n'y avait qu'un élément d'unité et de civilisation dans les Gaules, la religion. Un écrivain français a pris à tâche de réhabiliter le druidisme (1). Nous ne suivrons pas Mr *Reynaud* dans ses ingénieuses recherches sur les dogmes de nos ancêtres; nous sommes disposé à croire que les Romains les ont peu compris, et que dans les conceptions de cette théocratie puissante il y avait des germes d'un avenir religieux. Mais l'éloquent défenseur des druides

(1) *J. Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druidisme*. Notre connaissance de la religion druidique est très imparfaite. Le tableau que Mr *Reynaud* en trace est évidemment idéalisé.

avoue lui-même que leur culte était en déclin lors de la conquête de César, et rien ne le prouve mieux que la facilité avec laquelle la Gaule devint romaine; il avoue que le druidisme avait un vice essentiel, que, tout puissant pour développer dans les hommes le sentiment de la personnalité, il était incapable de les réunir dans une commune existence, qu'il fit des Gaulois des guerriers prodigieux, mais qu'il n'en sut pas faire des citoyens. Il faut ajouter que le druidisme n'eut pas la puissance d'humaniser les Gaulois, puisque lors de la conquête romaine, ils étaient encore barbares : un culte qui commandait les sacrifices humains ne mérite pas les regrets de l'histoire. La charité manquait à la religion de nos pères; il a fallu que le christianisme leur révélât cette loi divine. Le druidisme devait donc disparaître de la Gaule. En imposant sa domination aux Gaulois, Rome les prépara au baptême d'une religion d'amour.

N° 3. La Bretagne.

L'Angleterre non-seulement n'était pas connue des Romains avant les guerres de César(1), mais l'existence même de cette île, *séparée du reste du monde*(2), était révoquée en doute : des historiens croyaient que tout ce qu'on en débitait, jusqu'à son nom, était une pure fable(3). Scipion demanda des renseignements sur la Bretagne à des habitants de Marseille, de Narbonne, de Carbilone, les trois villes les plus commerçantes des Gaules; ils ne purent rien lui dire qui fût digne d'être rapporté(4). Il est vrai que le célèbre voyageur Pythéas avait visité l'Angleterre, mais les merveilles qu'il en racontait rendaient son témoignage suspect(5). Lorsque César entreprit son expédition, il fit venir de tous côtés des marchands gaulois; il ne put rien apprendre d'eux ni sur l'étendue de l'île, ni sur la nature et le nombre des nations qui

(1) *Caes.*, B. G., IV, 21.
(2) « Et penitus toto divisos orbe Britannos » (*Virgil.*, Bucol., I, 67).
(3) *Plutarch.*, Caes., c. 23.
(4) *Polyb.*, XXXIV, 10, 7.
(5) *Polyb.*, XXXIV, 5, 2. 8, 10, 7.

l'habitaient, ni sur leur manière de faire la guerre(1). L'invasion de César fut donc une expédition de découverte autant que de conquête. Il ne fit pour ainsi dire qu'asseoir un camp romain sur les côtes de la Bretagne. Ses projets furent repris par les premiers empereurs. Agricola acheva la soumission de l'Angleterre proprement dite. Ce fut seulement alors que les Romains s'assurèrent que la Bretagne était une île(2).

La Bretagne, plus que toute autre partie de l'Europe, avait besoin d'une main puissante pour l'arracher à la barbarie dans laquelle elle était encore du temps de César. L'agriculture était presque inconnue; les habitants se nourrissaient du produit de leurs troupeaux; leurs cabanes, bâties dans les forêts, étaient la plupart isolées. Ils donnaient le nom de ville ou de place forte à des bois épais qu'ils entouraient d'un rempart et d'un fossé et qui leur servaient de retraite contre les incursions de l'ennemi(3). Les Bretons du nord étaient encore plus sauvages; ils vivaient de la chasse, d'écorces d'arbres et de quelques racines. Ils se teignaient le corps, comme les sauvages de l'Amérique; les Galls ajoutaient à cette parure nationale des figures d'animaux et des signes symboliques qu'ils s'imprimaient par le tatouage(4).

On croyait que la religion des druides avait pris naissance dans la Bretagne(5). Lorsque l'empereur Claude proscrivit les prêtres gaulois, ils se réfugièrent chez les Bretons. *Tacite* a décrit la dernière lutte entre le druidisme et la civilisation plus humaine de Rome : « Apre, inculte, d'un aspect lugubre et affreux, l'île de Mona avait été choisie par les druides pour le siége le plus secret de leur culte. Là, sous de vieux chênes consacrés, sur d'informes autels, le sang humain ruisselait chaque jour; là étaient conduits tous les prisonniers romains pour y périr par le couteau des devins, par la flamme ou dans des tortures douloureuses »(6).

(1) *Caes.*, B. G., IV, 20.

(2) *Tacit.*, Agric., c. 10. — Cf. *Dion. Cass.*, XXXIX, 50; LXVI, 20.

(3) *Caes.*, B. G., V, 21. — *Tacit.*, Agric. passim. — *Diodor.*, V, 21.

(4) *Caes.*, B. G., V, 21. — *Herodian.*, III, 14. — *Pompon. Mela*, III, 6. — *Strab.*, IV, p. 138.

(5) *Caes.*, B. G., VI, 13.

(6) *Tacit.*, Annal., XIV, 29, 30; Agric., 14.

Suetonius Paullinus, lieutenant de Néron, attaqua le druidisme dans son dernier asile. Les légions furent frappées de terreur, « en voyant courir çà et là des troupes de femmes, en appareil funèbre, les cheveux épars, portant dans leurs mains des torches enflammées, et partout des druides, immobiles, les bras levés au ciel, prononçant avec solennité d'horribles imprécations. » Cependant les Bretons furent vaincus. Tout ce qui tomba entre les mains du vainqueur, prêtres, prêtresses, soldats, fut égorgé ou brûlé sur les bûchers préparés par les druides. Ce fut le dernier sacrifice humain; depuis lors le sang des hommes cessa de couler sur les autels des dieux (1).

Agricola commença l'œuvre de la civilisation. Les Bretons vivaient dispersés, comme des sauvages. Le général romain les engagea à construire des maisons, des places publiques, des temples; il fit instruire les enfants des chefs dans les sciences et les arts. D'abord les vaincus répugnèrent à apprendre la langue de leurs vainqueurs; bientôt ils se piquèrent de la parler avec grâce. Ils adoptèrent ensuite les manières romaines; la toge devint à la mode(2). « Insensiblement, dit *Tacite*, les Bretons en vinrent à rechercher tout ce qui à la longue insinue le vice, nos portiques, nos bains, nos somptueux banquets; ce que leur inexpérience appelait civilisation, et ce qui faisait partie de leur servitude »(3). Il y a une triste vérité dans les paroles de l'historien romain. La guerre, qui mêlait et civilisait les peuples dans l'antiquité, avait pour suite inévitable une servitude plus ou moins mitigée. Mais la postérité oublie les maux qui accompagnèrent la domination étrangère, et elle jouit des fruits de la culture dont les conquérants répandirent la semence.

(1) *Tacit.*, Ann., XIV, 30. — *Thierry*, Histoire des Gaulois, IIIe partie, ch. 2.

(2) L'initiation des Barbares à la civilisation devint un sujet de satire pour les poètes : « Aujourd'hui, dit *Juvénal*, le flambeau de la philosophie grecque et romaine éclaire l'univers : déjà le Breton a reçu du Gaulois des leçons d'éloquence; Thulé parle de payer un rhéteur » (*Juven.*, Sat., XV, 110-112). *Martial* se glorifie de ce que les Bretons mêmes chantent ses vers (*Epigr.*, XI, 2).

(3) *Tacit.*, Agric., 21.

CHAPITRE V.

PRÉPARATION DE L'UNITÉ ROMAINE.

§ I. *Admission des Italiens au droit de cité.*

Les Italiens avaient demandé à partager les priviléges de la cité, de même qu'ils partageaient les dangers de la guerre. Le sénat les repoussa, et il resta fidèle à ce système d'exclusion, alors même que Rome sembla menacée d'une ruine prochaine. Quand les désastres de la seconde guerre punique décimèrent la noblesse, un sénateur conseilla de compléter le sénat en y appelant des nobles du Latium. La proposition fut accueillie avec autant de colère que l'avait été autrefois la demande des Latins. Manlius s'écria « qu'il y avait encore un homme de la même race que le consul qui, au Capitole, menaça de tuer de sa propre main le premier Latin qu'il verrait introduit dans le sénat. » Q. Fabius Maximus dit qu'il fallait étouffer cette proposition insensée dans un silence unanime : il n'en fut fait aucune mention (1).

Quand on se rappelle la facilité avec laquelle Rome accordait la cité aux affranchis, on se demande quelle était la raison de la résistance opiniâtre qu'elle opposa aux réclamations des alliés. Chaque année, des milliers d'esclaves, sortis la plupart de l'Orient, n'ayant rien de commun avec le peuple roi, devenaient citoyens. Et les Italiens, frères des Romains, parlant la même langue, adorant les mêmes dieux, étaient repoussés avec mépris ! Lorsque, dans les premiers temps de la République, les Latins demandèrent l'égalité, on conçoit que cette prétention ait blessé l'orgueil du patriciat ; car, bien qu'alliés, les Latins étaient des étrangers ; le temps n'avait pas effacé les différences qui séparaient les

(1) *Liv.*, XXIII, 22.

tribus italiennes. Mais les souvenirs d'une nationalité distincte finirent par se perdre sous l'influence d'une longue coexistence. Les Italiens devinrent Romains; ils supportaient toutes les charges du citoyen, ils aidaient Rome à conquérir le monde[1]; l'égalité qui régnait dans les mœurs et sur les champs de bataille, n'avait-elle pas le droit de se produire dans la vie politique? Cependant Rome ne céda qu'à la nécessité. L'on peut dire, pour excuser l'obstination romaine, que l'assimilation des vainqueurs et des vaincus était contraire au génie de l'antiquité. Elle se comprend plus facilement dans les états modernes où le peuple, alors même qu'il est considéré comme souverain, est répandu sur tout le territoire; l'admission des vaincus ne fait qu'étendre les limites de la nation. Dans les républiques anciennes cela n'était pas possible, car tout l'état se concentrait dans les bornes d'une ville. Demander que la cité dominante reconnût des droits égaux à d'autres cités, c'était vouloir qu'elle abdiquât; et quel est le souverain qui abdique volontairement? Les Romains y étaient d'autant moins enclins, que l'empire était devenu pour eux une source de profits. La noblesse occupait toutes les fonctions lucratives, les provinces étaient pour elle une mine inépuisable de revenus; elle voulait conserver ce monopole. Les affranchis ne lui causaient aucun ombrage, tandis que l'Italie renfermait des familles aussi anciennes que Rome. Déjà les municipes remplissaient le sénat; si l'égalité s'étendait plus loin, toutes les magistratures ne seraient-elles pas envahies par les Italiens? L'orgueil et l'intérêt s'unissaient donc pour repousser la demande des alliés.

L'opposition aux réclamations des alliés vint principalement de l'aristocratie. Par là s'explique la conduite des démagogues, qui tous se servirent des prétentions des Italiens comme d'une arme contre leurs adversaires. Pour le vulgaire des démocrates, les Italiens n'étaient qu'un instrument d'agitation; mais il y en eut aussi qui, défenseurs sincères des droits du peuple, reconnaissaient la

(1) *Vellej. Paterc.*, II, 25. Les Italiens formaient le nerf des légions; les Romains disaient eux-mêmes : qui pourrait triompher des Marses ou sans les Marses? *Appian.*, B. C., I, 46.

justice des prétentions de l'Italie : ceux qui compâtissaient aux maux de leurs concitoyens, devaient être touchés des maux plus grands des alliés. Fulvius Flaccus proposa le premier de leur accorder le droit de cité. A cette époque, les projets de lois agraires agitaient la République. Fulvius espérait que les Italiens renonceraient à leurs demandes, si on les faisait jouir du bienfait de la cité; *Appien* dit qu'ils auraient accepté cet échange avec joie(1). Le sénat rejeta la proposition avec dédain. Quand les Gracques la renouvelèrent (2), leur rogation porta la terreur dans les rangs de l'aristocratie : elle craignait que les audacieux tribuns ne se servissent des nouveaux citoyens pour bouleverser l'État. Nous supposons aux Gracques des sentiments plus larges, des vues plus élevées. Caïus était doué d'un génie cosmopolite : il occupait les pauvres par toute l'Italie à construire ces voies admirables, qui, en unissant les diverses parties du territoire, préparèrent l'union et l'égalité des diverses tribus : il faisait vendre le blé d'Espagne au profit des Espagnols dépouillés, et proposait le rétablissement des vieilles rivales de Rome, Capoue, Tarente, Carthage(3). Toutes ces mesures révèlent un esprit qui a brisé les entraves d'un patriotisme exclusif. Nourri des doctrines stoïciennes, Caïus embrassait dans ses affections non-seulement l'Italie, mais le monde entier.

On connait la fin des Gracques. Vers cette époque furent renouvelés les décrets d'expulsion contre les Italiens qui s'introduisaient frauduleusement dans les tribus. Des conditions étaient imposées aux Latins pour acquérir le droit de cité; ils les éludaient(4) et s'établissaient en foule à Rome. L'émigration lésait les intérêts des

(1) *Appian.*, B. C., I, 21. Cf. ib., I, 34.

(2) *Appian.*, B. C., I, 23. — *Vellej. Paterc.*, II, 2, 6. — *Plutarch.*, C. Gracch., c. 8, 9.

(3) *Michelet*, Histoire romaine, livre 3, ch. 1.

(4) Les alliés italiens qui laissaient de leur lignée dans leur patrie, obtenaient la cité en s'établissant à Rome. Cette condition ne recevait pas d'application à ceux qui n'avaient pas de descendants. Le Latin mancipait ses enfants à un citoyen romain; il était dès lors sans lignée, et rien ne l'empêchait de s'établir à Rome (*Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 213, note 9).

Digitized by Google

villes alliées qui voyaient diminuer leur population, tout en ayant les mêmes charges à supporter : sur leurs plaintes douze mille Latins furent renvoyés dans leurs foyers (1). Mais un invincible attrait entraînait les Italiens au sein de la Ville Éternelle. Le sénat leur ordonna de nouveau de se faire réintégrer dans leurs cités respectives. Ces décrets, renouvelés par la loi *Mucia* (2), affectèrent vivement les alliés, au témoignage de *Cicéron;* le dernier surtout les irrita et fut une des grandes causes de la guerre sociale (3).

Il y eut encore une tentative pour prévenir la rupture. M. Livius Drusus était attaché à la noblesse par sa naissance; mais moins obstiné ou plus clairvoyant que les hommes de son parti, il vit que le temps était venu de faire des concessions. Le tribun patricien marcha sur les traces des Gracques; comme eux il proposa de conférer le droit de cité aux alliés (4); il eut le même sort. Après l'assassinat de Drusus, un sénatusconsulte abrogea toutes ses rogations. Les chevaliers firent passer, l'épée à la main, une loi qui ordonnait de poursuivre quiconque favoriserait publiquement ou secrètement la demande des alliés (5).

Les Italiens étaient chassés de Rome; les tentatives réitérées pour faire droit à leurs justes prétentions avaient complètement échoué; leurs partisans étaient assassinés ou exilés. Que leur restait-il à faire, sinon de recourir aux armes et de prendre d'assaut les portes de la cité que l'orgueilleuse Rome refusait de leur ouvrir? L'oppression les poussa à bout. Leurs charges devenaient tous les jours plus accablantes. Ils n'étaient tenus à la vérité qu'au service militaire, mais les guerres étaient permanentes et sur un Romain les légions comptaient deux Italiens. Ce qui dans le principe avait été un droit finit par être une servitude. Il y avait une autre cause de tyrannie qui exaspéra davantage les alliés, c'était l'insolence des magistrats romains. Ils avaient toujours joui d'une puissance

(1) *Liv.*, XXXIX, 8, 9.
(2) *Liv.*, XLI, 8. — *Cicer.*, Pro Cornel., fragm. 10.
(3) *Cicer.*, Pro Sext., 13. — *Ascon.*, p. 67.
(4) *Diodor.*, Excerpt. Vatic., p. 117 (fragm. XXXVII, 10).
(5) *Valer. Max.*, VII, 6, 4. — *Appian.*, B. C., I, 37.

arbitraire, comme organes de la nation souveraine; ce pouvoir illimité devint un intolérable despotisme, quand les honneurs furent le privilége de l'oligarchie sénatoriale. A Rome même, les citoyens subissaient l'orgueil insultant des oligarques : quelle devait être la condition de ceux qui ne pouvaient pas invoquer les garanties du citoyen? Dans les camps, l'Italien était livré aux verges et à la hache, sans qu'il lui fût permis de provoquer au peuple. Au milieu de leurs propres cités, les magistrats locaux étaient à la merci de la brutalité des oligarques de Rome, qui, à la stupide vanité du hobereau, joignaient la morgue du puissant qui a la force en main. Des décemvirs négligeaient-ils de préparer un repas assez délicat pour un petit maître de Rome, on les livrait au bourreau. La femme d'un consul devait-elle attendre quelques minutes que les hommes eussent vidé les bains, ou ne trouvait-elle pas les bains assez propres à son goût, les chefs de la ville étaient attachés au poteau et battus de verges(1). Ce furent ces vexations qui soulevèrent les Italiens : c'est donc au régime oligarchique, le plus misérable de tous les régimes, qu'il faut imputer l'insurrection des alliés contre Rome.

Les Italiens formèrent une ligue et commencèrent la guerre sociale, une des plus sanglantes de l'antiquité. L'opiniâtreté injurieuse de Rome à refuser la cité aux Italiens, avait fini par les exaspérer. Tous n'avaient pas oublié leur antique indépendance; les Samnites se rappelaient qu'ils avaient disputé l'empire à Rome. Les vieilles haines se ranimèrent. Les causes qui provoquèrent la lutte en expliquent aussi l'âpreté. Les soldats n'attendaient pas les ordres de leurs chefs; ils s'entretuaient partout où ils se rencontraient. On vit les Italiens massacrer les enfants des Pinnésiens qui tenaient pour Rome, et les Picentins écorcher les femmes qui étaient portées pour les Romains(2). Nous n'avons pas à raconter les ravages de la guerre sociale; un historien dit qu'ils surpassèrent ceux des guerres puniques(3); un autre porte le nombre des vie-

(1) *Gell.*, X, 3.
(2) *Diodor.*, fragm. XXXVII, 20. — *Dion. Cass.*, Fragm. Peiresc. CXIII.
(3) *Florus*, III, 19.

times à plus de trois cent mille[1]. Quel fut le résultat de tant de sang répandu? Les alliés succombèrent; mais la victoire de Rome équivalait à une défaite; car elle fut obligée d'accorder successivement à tous les Italiens le droit de cité pour la conquête duquel ils avaient pris les armes.

Tous les alliés n'avaient pas les mêmes desseins; les uns voulaient la ruine de Rome, les autres ne demandaient que la cité. Le sénat profita de cette diversité de vues pour dissoudre la ligue. Il commença par donner la cité aux alliés qui étaient restés fidèles à la cause des Romains; il espérait que ceux des Italiens qui n'avaient d'autre but, en prenant part à la guerre, que d'obtenir la qualité de citoyen, se détacheraient des autres[2]. L'année suivante (89 avant J.-C.), une nouvelle loi fut portée. Nous n'en connaissons qu'une disposition secondaire[3]. Elle continua probablement la politique habile de Rome, en accordant la cité à quelques-uns des alliés pour diviser et désorganiser la coalition[4].

Le sénat réussit en effet à détacher de la ligue la fédération des Marses. Les Samnites et les Lucaniens restèrent seuls sous les armes. Leur général, Pontius Télésinus, livra sous les murs de Rome une bataille sanglante contre Sylla; en parcourant les rangs de son armée, il s'écriait, « que la dernière heure des Romains était venue : qu'il fallait raser leur ville : que ces loups, ravisseurs de la liberté de l'Italie, ne seraient exterminés que lorsqu'on aurait mis à bas la forêt qui leur servait de repaire »[5]. La fortune de la Ville Éternelle l'emporta. Sylla rendit avec usure aux Samnites la haine que ceux-ci avaient jurée au nom romain; il fit massacrer tous ceux qui tombèrent en ses mains, comme des ennemis éternels de Rome. Le farouche vainqueur assouvit sa vengeance jusque sur les habitations des hommes et les temples des dieux : il répétait

(1) *Vellej. Paterc.*, II, 15.

(2) *Gellius*, V, 4. — *Cicer.*, pro Balbo, c. 8. — *Appian.*, B. C., I, 49. — *Vell. Paterc.*, II, 16.

(3) Lex Plautia Papiria. — *Cicer.*, Pro Archia, c. 3.

(4) *Savigny*, Zeitschrift für Rechtswissenschaft, T. IX, p. 302-305.

(5) *Vell. Paterc.*, II, 27.

souvent que les Romains n'auraient de repos que quand il n'y aurait plus de Samnites. Du temps de Strabon toute l'Italie inférieure était couverte de ruines (1). Cependant, après la dictature de Sylla, nous voyons les Samnites eux-mêmes et les Lucaniens en possession du droit de cité (2). La nation était pour ainsi dire exterminée; il n'y avait aucun danger à accorder aux faibles débris qui restaient un droit qui, dans l'organisation politique de Sylla, n'avait plus d'importance.

Les lois qui communiquèrent la cité aux villes italiennes bouleversèrent l'ancienne organisation de l'Italie. Nous avons exposé plus haut l'état des municipes, des colonies et des alliés. Ces distinctions s'effacèrent dans l'unité générale. Il n'y eut plus de différence entre les municipes avec droit de suffrage et les municipes sans droit de suffrage, entre les villes municipales et les villes alliées, entre les colonies latines et les colonies romaines, entre les colonies et les autres cités. Tous les Italiens devinrent citoyens, avec la jouissance des droits politiques (3). *Montesquieu* voit, dans ce grand développement donné à la cité, une cause principale de la ruine de Rome : « Rome, dit-il, ne fut plus cette ville dont le peuple n'avait eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie... Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque ville y apporta son génie, ses intérêts particuliers... La ville déchirée ne forma plus un tout ensemble ; et, comme on n'en était citoyen que par une espèce de fiction, qu'on n'avait plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux, on n'eut plus le même amour pour la patrie, et les sentiments romains ne furent plus. » Si l'on juge le résultat de la guerre sociale du point de vue de Rome, Montesquieu a raison. Comme toutes les républiques de l'antiquité, Rome était une cité et non un état. Ses conquêtes ne changèrent rien à cette constitu-

(1) *Appian.*, B. C., I, 87, 93. — *Strab.*, V, p. 172; VI, p. 181.

(2) *Appian.*, B. C., I, 53.

(3) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. V, p. 222 et suiv. — *Walter*, Römische Rechtsgeschichte, § 242.

tion; c'était toujours la Ville qui dominait sur les peuples vaincus. L'admission des Italiens au partage de l'empire entraîna la dissolution de la vieille cité : Rome ne fut plus dans Rome, mais dans toute l'Italie. Cependant l'organisation de la République était basée sur l'idée d'une cité; il aurait fallu pour un nouvel ordre de choses de nouvelles formes politiques, mais ces formes n'étaient pas connues; le gouvernement représentatif, qui seul rend de grandes républiques possibles, devait sortir non du monde ancien, mais des forêts de la Germanie. En ce sens, on peut dire avec Montesquieu que la grandeur de la République fut la cause de sa décadence. Mais cette ruine était nécessaire, providentielle. On conçoit Athènes et Sparte gouvernant quelques peuplades voisines; mais l'empire du monde renfermé dans une ville était une monstruosité. L'égalité des vaincus et des vainqueurs devait être le fruit de la monarchie universelle et réaliser l'unité du monde ancien. L'orgueil et l'intérêt opposèrent en vain une résistance séculaire à cette grande œuvre; l'humanité l'emporta sur Rome [1].

§ II. *Rapports avec les peuples étrangers, après la conquête de l'Italie.*

Nous avons exposé la nature et le but des premières conventions intervenues entre Rome et les peuples voisins. Faibles et entourés de confédérations guerrières, les Romains furent d'abord obligés d'user d'une politique prudente et modérée : ils s'associèrent les cités latines par des conventions isopolitiques. Après la conquête de l'Italie, les victoires stimulant leur ambition et augmentant leur puissance, l'égalité entre Rome et les nations étrangères fit place à un système de domination habilement calculé. Les conventions qualifiées de *traités d'amitié* ou *d'hospitalité* devinrent de plus en plus rares; l'amitié même entre un état tout-puissant et des peuples que leur faiblesse rendait dépendants, était au fond une société

(1) *Am. Thierry*, Histoire de la Gaule sous l'administration romaine, T. I, p. 38.

léonine. Rome devait-elle quelques ménagements temporaires à un ennemi redouté, elle lui laissait une apparence de liberté, elle accordait aux rois le titre pompeux d'*ami et allié;* mais cette indépendance n'était qu'une sujétion déguisée. En réalité, toutes les conventions furent des *traités inégaux* qui soumettaient les vaincus ou les alliés à une dépendance plus ou moins directe. Quand les Romains avaient entièrement abattu leurs ennemis, ils ne faisaient pas de *traité* avec eux; appliquant aux relations internationales la précision de leur langage juridique, ils qualifiaient de *loi* les conditions qu'ils dictaient à ceux qui se livraient à leur merci. Aujourd'hui que les formules ne nous imposent plus, nous ne pouvons mieux caractériser la nature des relations de Rome avec les nations étrangères, qu'en disant que *toutes* subissaient la *loi* du vainqueur. Telle fut en définitive la condition générale des peuples et des rois qui traitèrent avec les Romains; tous les pays conquis furent successivement réunis au grand empire sous le nom de *provinces*. Les provinces conservèrent quelque temps dans la diversité de leur régime la trace des conventions qui étaient intervenues après la victoire; mais les empereurs les préparèrent à l'unité qui fut réalisée enfin par la *constitution antonine*.

N° 1. Traités de paix et d'amitié (1).

Ces traités portent en tête : *Paix, amitié, hospitalité*. Magnifique expression de la véritable théorie des relations internationales! Mais l'idéal n'est que dans les mots; quand on pénètre au fond des choses, quel désenchantement! Lorsque les peuples auront formé leur sainte alliance, la paix, l'égalité et la fraternité seront les lois de la diplomatie. Les anciens étaient encore à une immense distance de cet avenir que nous commençons à peine à entrevoir. L'idée de fraternité germait dans la tête de quelques philosophes, en attendant qu'elle reçût une autorité plus grande comme dogme religieux; mais le droit du plus fort dominait dans les rapports des peuples, dans les machinations de la politique comme sur les

(1) *Rein*, dans la *Real-Encyclopadie*, au mot *Foedus*.

champs de bataille. Tant que la doctrine de l'unité humaine n'aura pas pris racine dans le droit des gens, la diplomatie ne sera qu'une espèce de guerre, où, au lieu de lutter noblement les armes à la main, on se combat avec la ruse et la fraude. Cet art de calcul et de tromperie a été porté à sa perfection dans les temps modernes. Les peuples de l'antiquité le pratiquaient moins, non parce qu'ils avaient plus de bonne foi ou plus de générosité, mais parce que leurs passions, plus brutales, se donnaient un libre jeu dans la guerre. Sous ce rapport, les Romains forment comme une transition entre l'ancien monde et le nouveau. Le sénat a aidé les légions à conquérir l'univers. Personne ne se fait plus illusion sur la justice romaine; peut-être d'une admiration aveugle sommes-nous passés à un mépris injuste. Avant de condamner Rome, souvenons-nous des crimes de notre politique. Que devait être la diplomatie des Romains qui n'étaient pas éclairés par dix-huit siècles de christianisme? Acceptons comme emblème des relations futures des peuples ces beaux noms de *paix*, d'*amitié*, d'*hospitalité*, d'*égalité;* mais n'en demandons pas la réalisation aux anciens; attendons-nous plutôt à rencontrer dans la conduite du sénat l'abus de la force sous l'apparence de la justice.

Parmi les diverses espèces de conventions que Rome contractait avec les peuples étrangers, *Tite-Live* place les traités conclus par deux états qui, sans avoir été jamais ennemis, s'unissaient par *l'amitié* (1). Tels étaient les rapports qui existaient dans les premiers siècles de la République entre Rome et Carthage. Ces traités étaient les plus favorables (2); ils avaient pour objet de mettre fin à l'hostilité naturelle des nations, et d'établir entre elles des liens de droit et d'équité. A l'abri de la paix, les citoyens des deux pays entraient dans des relations civiles et commerciales qui étaient placées sous la garantie des lois (3). Il n'en résultait pas d'alliance véritable, mais seulement des liaisons entre les individus : les peuples conservaient une entière liberté

(1) *Liv.*, XXXIV, 57.
(2) On les appelait *foedera æqua*.
(3) L. 19, § 3, D. XLIX, 15.

d'agir, ils n'étaient soumis à aucune obligation. Tel était le droit; mais la puissance croissante des Romains altéra ces rapports. Les nations *amies*, pour se concilier la protection de la maîtresse du monde, s'empressaient de lui offrir les secours qu'elle n'avait pas le droit d'exiger. *L'amitié* de Rome devenait une *servitude* volontaire. Écoutons les Athéniens (1). Avec quel ton humble, la célèbre cité annonce au sénat, qu'elle a satisfait au désir des généraux romains! « Ils avaient envoyé au consul et au préteur tous leurs vaisseaux et leurs soldats; ceux-ci, n'ayant pas fait usage de ces secours, avaient demandé cent mille boisseaux de blé. Les Athéniens, malgré la stérilité de leur territoire, bien que nourissant même les habitants de la campagne de blé étranger, s'étaient empressés d'obéir, pour ne pas manquer à leur devoir; ils étaient encore prêts à fournir tout ce qu'on désirerait. »

Les traités d'hospitalité avaient une grande analogie avec les *traités d'amitié*. On donnait le nom d'*hôtes* aux nations avec lesquelles les Romains avaient des rapports d'amitié, mais à qui ils ne devaient pas de secours comme à des alliés (2). Ces liaisons étaient essentiellement honorifiques. Le peuple étranger se glorifiait du titre d'*ami du peuple romain*; si un de ses magistrats ou de ses citoyens se rendait à Rome, il y recevait l'hospitalité (3). Dans les premiers siècles, les relations hospitalières avaient été la source des traités isopolitiques. Mais la Ville Éternelle dédaignait désormais d'entrer dans ces liens d'égalité avec une cité étrangère : appelée à dominer, elle remplissait sa mission. Toutefois l'histoire rapporte encore un exemple d'une convention pareille; et, chose remarquable, c'est avec la métropole de la civilisation grecque, avec Athènes, qu'elle est conclue (4). Cette alliance est comme un symbole de la solidarité des nations : la Grèce élabore les idées, elle les exprime sous des formes immortelles, et Rome se charge de les répandre dans l'univers.

(1) *Liv.*, XLIII, 6.
(2) *Appian.*, De Reb. Gall., 13.
(3) *Justin.*, XLIII, 5.
(4) *Zonar.*, VIII, 19.

Un fait nous frappe, quand nous jetons les yeux sur les *traités de paix et d'amitié* conclus par Rome après la conquête de l'Italie, c'est le petit nombre de ces actes. Comme les relations des Romains deviennent tous les jours plus étendues, l'on s'attendrait à trouver de nombreuses conventions internationales, ne fût-ce que pour assurer aux citoyens ces garanties pour les personnes et les biens qui dans l'antiquité existaient seulement en vertu de stipulations expresses. Mais c'est à peine si les historiens mentionnent un traité d'hospitalité, une convention isopolitique et cinq ou six traités d'amitié. La rareté de cette première espèce de conventions cessera de surprendre, si l'on se représente l'état du monde ancien à la fin de la République. Les cités et les rois, les peuples civilisés et les races barbares succombent les uns après les autres. Rome ne voit plus de rival qui soit capable de lui disputer l'empire du monde. Elle ne reconnaît aucune nation comme son égale; comment y aurait-il des traités conclus sur un pied d'égalité? Le titre de *citoyen romain* est une protection suffisante partout où les victoires des légions font pénétrer le nom du peuple roi[1]; à quoi bon dès lors des garanties? Si le sénat consent à faire une convention d'hospitalité ou d'amitié, ce n'est plus dans l'intérêt des citoyens, c'est dans l'intérêt de la domination romaine.

Rome avait soumis les peuples civilisés de l'antiquité. Ses légions allaient envahir le monde barbare, attaquer dans ses foyers la race redoutable qui avait osé brûler Rome et assiéger le capitole. Le sénat ne faisait jamais la guerre sans se ménager un appui chez quelque nation voisine. Ne serait-ce pas à cette politique qu'il faut attribuer le *traité d'hospitalité* intervenu entre la maîtresse du

(1) *Cicer.*, Verr., II, 4, 11 : « Ecquæ civitas est, non modo in provinciis nostris, verum etiam in ultimis nationibus, aut tam potens, aut tam libera, aut etiam tam immanis, ac barbara; rex denique, ecquis est, qui senatorem populi romani tecto ac domo non invitet? » — *Cicer.*, Verr., II, 5, 56 : « Homines tenues, obscuro loco nati, navigant : adeunt ad ea loca quæ nunquam antea viderunt, ubi neque noti esse iis, quo venerunt neque semper cum cognitoribus esse possunt. *Hac tamen una fiducia civitatis*, non modo apud nostros magistratus, qui et legum, et existimationis periculo continentur, neque apud cives solum romanos, qui et sermonis, et juris et multarum rerum societate juncti sunt, fore se tutos arbitrantur; sed, *quocumque venerint, hanc sibi rem sperant præsidio esse futuram.* »

monde et une peuplade obscure des Gaules? Les Romains voulurent bien appeler les Éduens leurs *frères*, leurs *parents*(1), pour jeter dans les populations gauloises un germe de division, et pour procurer à César des prétextes d'hostilités ou des secours utiles. Il y avait dans les Gaules une ville qui par son humanité se montra digne de son origine grecque. Marseille envoya à Rome les trésors de l'état et des particuliers pour payer la rançon que Brennus imposa aux vaincus. Pour témoigner leur reconnaissance, les Romains firent avec la colonie phocéenne un traité dont nous ne connaissons pas les clauses, mais qui paraît avoir été une *convention d'hospitalité*(2). Les deux républiques étaient également intéressées à s'unir contre la barbarie des Gaulois.

Les *conventions d'hospitalité* laissaient aux peuples liés avec Rome l'indépendance dont pouvait jouir la faiblesse en face de la toute-puissance. Celles qui étaient qualifiées de *traités de paix et d'amitié* n'étaient réellement qu'un premier pas vers l'assujettissement. L'histoire de ces relations en est la preuve évidente.

Les Romains venaient de vaincre Pyrrhus. La défaite de cet émule d'Alexandre répandit la gloire de leur nom dans le monde hellénique. Les successeurs du héros macédonien comprirent d'instinct que ces Barbares disposeraient un jour de leur trône; ils recherchèrent leur alliance. Ptolémée Philadelphe fut le premier à demander l'amitié du peuple roi. Rome n'avait pas encore fait un pas hors de l'Italie. Le sénat saisit avec empressement cette occasion de prendre pied dans l'Orient; il agréa la proposition de Ptolémée, et lui envoya des ambassadeurs. Les Romains ne pouvaient rivaliser avec les richesses d'Alexandrie; pour honorer le prince grec, on mit à la tête de la députation le *premier du sénat*, distinction qui ne fut plus renouvelée pour aucune autre ambassade(3). On sait à qui profita l'alliance : après avoir soutenu de son autorité quelques ombres de rois, Rome décréta que l'Égypte avait cessé de compter parmi les états indépendants.

(1) *Caes.*, Bell. Gall., I, 33 : « *Fratres consanguinei.* »

(2) *Justin.*, XLIII, 5 : « Ob quod meritum et immunitas illis decreta, et locus spectaculorum in senatu datus, et fœdus æquo jure percussum. »

(3) *Dion. Cass.*, fragm. 147. — *Dion. Hal.*, fragm., ed. Ang. Mai., XX, 4.

La Grèce fut à son tour victime de la politique romaine. Il y eut un jugement de Dieu sur les Grecs. Ce peuple qui avait toujours professé le droit du plus fort, qui n'observait ni bonne foi ni serment, crut qu'une nation barbare lui donnerait la liberté et respecterait son indépendance. Chose remarquable, ce furent les plus fourbes et les plus brigands des Hellènes qui tombèrent les premiers dans les piéges de la diplomatie italienne. Les Étoliens rêvaient la domination de la Grèce; ils s'allièrent avec Rome pour briser la puissance de la Macédoine : « Le butin devait former la part des Romains, les terres et les villes conquises, celle des Étoliens » (1). Après la défaite de Philippe, les Étoliens réclamèrent, en exécution du traité, les villes de la Thessalie qui étaient tombées au pouvoir de Rome. Que répondit le général romain? « Que le traité ne s'appliquait qu'aux villes *conquises* et que les cités thessaliennes s'étaient *volontairement* soumises au vainqueur. » Un disciple de Machiavel n'aurait pas mieux dit. Les Étoliens indignés se liguèrent avec Antiochus contre Rome; ils furent vaincus et humiliés. Ainsi ceux qui s'étaient promis l'empire de la Grèce de l'alliance romaine, y trouvèrent le tombeau de leur liberté.

De tous les traités, le plus fécond en enseignements fut celui que Rome imposa à la république de Rhodes. Pendant des siècles, les Rhodiens restèrent avec le peuple romain dans des rapports d'amitié, sans vouloir conclure une alliance formelle. Cependant ils remplissaient tous les devoirs d'un allié fidèle; pourquoi en refusaient-ils le titre et les droits? *Polybe* fait honneur de cette politique à la prudence de la cité grecque: elle ne pouvait pas, dit-il, se priver de la liberté d'agir suivant ses intérêts, en contractant des engagements particuliers avec Rome (2). L'historien aurait pu ajouter que l'amitié des Romains eût été pour les Rhodiens la perte de leur indépendance. L'histoire se chargea de donner cette leçon aux alliés du peuple roi.

La Macédoine était le dernier boulevard qui arrêtât les envahissements de Rome dans l'Orient; les Rhodiens offrirent leur

(1) *Liv.*, XXXIII, 13.
(2) *Polyb.*, XXX, 5, 6-8. Cf. *Liv.*, XLV, 25.

médiation, dans le but de maintenir Persée sur son trône. *Tite-Live* ne trouve pas de termes pour qualifier cette outrecuidance : « Encore aujourd'hui, dit-il, le récit seul de cette prétention excite l'indignation; qu'on juge des sentiments que durent éprouver les sénateurs qui l'entendirent » Le sénat fit sentir à la république grecque le brutal orgueil de la force en présence de la faiblesse : « Les Rhodiens prétendaient-ils à être les arbitres de la paix et de la guerre? Les Romains ne pourront-ils plus prendre les armes que du consentement des Rhodiens? »(1). Rhodes avait mal calculé les chances de la guerre; le dernier roi de Macédoine, vaincu, alla finir ses jours dans les prisons de Rome. Alors les Rhodiens implorèrent comme un bienfait cette alliance qu'ils avaient refusée par prudence. Avant d'accepter leur soumission, le sénat humilia les malheureux Grecs, comme fait un puissant blessé par l'orgueil d'un inférieur : « Les ambassadeurs des Rhodiens s'étaient d'abord montrés vêtus de blanc, comme il convenait à une ambassade chargée d'offrir des félicitations. Le sénat, consulté pour savoir si on leur donnerait un logement, les présents d'usage et une audience, fut d'avis de ne leur rendre aucun des devoirs de l'hospitalité. » Lorsque le consul fit connaître cette décision aux Rhodiens, « ils se prosternèrent tous jusqu'à terre, en suppliant le consul et tous ceux qui étaient présents, d'avoir moins égard à des accusations récentes et calomnieuses, qu'à leurs anciens services. Puis ils prirent les habits de suppliants et allèrent de maison en maison prier les principaux sénateurs de les entendre avant de les condamner »(2). Les généraux qui avaient fait la guerre en Macédoine poussaient le peuple à une décision rigoureuse(3). Mais les Rhodiens trouvèrent des protecteurs dans les tribuns du peuple, et Caton, cet homme rude, se montra en cette occasion indulgent et modéré. Nous rapporterons quelques fragments de son discours(4).

(1) *Liv.*, XLIV, 14.
(2) *Liv.*, XLV, 20, 22.
(3) *Liv.*, XLV, 21, 25.
(4) *Gell.*, VII, 3.

Dans son exorde, Caton fait un appel à la modération ; il engage le sénat à se tenir en garde contre la vanité et l'orgueil, fruit ordinaire de grands succès. Il ne craint pas d'avouer et de légitimer le véritable motif qui avait porté les Rhodiens à prendre le parti du roi de Macédoine : « Ils n'étaient pas les seuls à souhaiter que Persée ne fût pas vaincu ; leurs vœux n'avaient pas pour objet notre honte; ils craignaient que, s'il n'y avait plus un seul homme qui nous tînt en respect, si nous pouvions agir suivant notre bon plaisir, ils ne fussent réduits en servitude sous une domination restée sans rivale. » Après tout, ils s'en étaient tenus à des vœux; ils n'avaient donné aucun secours au roi : « Ceux qui les attaquent avec le plus de violence, disent qu'ils ont voulu devenir nos ennemis. Mais qui d'entre vous croit que la justice exige un châtiment pour le seul désir de mal faire? » Les ennemis des Rhodiens s'étaient plaints de leur excessif orgueil; cette accusation trouva un écho dans *Tite-Live*. La réponse de Caton est admirable de rudesse et de vérité : « Que les Rhodiens soient fiers, que vous importe? Seriez-vous blessés de ce qu'il y a au monde un peuple plus orgueilleux que vous? » Après de longues et d'instantes prières les Rhodiens obtinrent enfin une audience du sénat. On leur accorda un traité d'alliance, par lequel ils s'engageaient à avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis que Rome[1].

Ainsi les Rhodiens sont déclarés alliés des Romains pour les punir de leur conduite hostile. Ce fait seul indique ce qu'étaient les traités qui conféraient à un peuple le titre pompeux d'allié de Rome : c'était la marque de sa dépendance.

N° 2. Des traités d'alliance (2).

En droit, il y a une différence considérable entre les *traités d'alliance* et les *traités d'amitié* ou *d'hospitalité*. Ces derniers supposent liberté et égalité chez l'état qui contracte avec Rome : il

(1) *Real-Encyclopädie*, T. III, p. 502.

(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, au mot *fœdus*.—*Beaufort*, la République romaine, livre VII, chap. 6, 7. — *Heyne*, Romanorum prudentia in finiendis bellis (Opusc. Academ., T. IV, p. 524-543).

n'est pas obligé de fournir des secours, et on ne lui en doit pas. Les *traités d'alliance* au contraire imposent des devoirs aux alliés; le plus souvent ils sont conclus après la guerre; or, les rapports de vainqueur et de vaincu excluent toute idée d'indépendance. On pourrait croire que, dans les alliances intervenues avant la guerre, il y avait plus de liberté du côté des nations et des rois qui recherchaient l'amitié de Rome. Mais la terreur des armes romaines produisait le même effet que les victoires des légions. Les faibles descendants des successeurs d'Alexandre étaient comme frappés de vertige, à la vue de ce peuple qui s'avançait avec une force irrésistible vers la monarchie universelle. Pour conserver un reste d'autorité, ils venaient se jeter de leur propre mouvement aux pieds du sénat, qui daignait leur accorder le titre d'ami et d'allié du peuple romain, jusqu'à ce que le temps vînt de réunir leurs états au grand empire.

Ainsi conclus avant ou après la guerre, les traités d'alliance étaient tous des lois dictées par Rome : les conditions dépendaient de l'intérêt qu'elle avait à se concilier l'amitié du peuple allié. La première alliance contractée par les Romains hors d'Italie fut aussi la plus favorable. C'était le moment solennel où la République ouvrait la lutte avec Carthage; n'ayant pas de forces navales, elle chercha un appui dans une puissance maritime contre la maîtresse des mers. Hiéron prévit que les Romains l'emporteraient sur leurs rivaux; il se soumit et sollicita leur alliance avant que le sort des armes eût prononcé : on ne lui imposa pour condition que le payement d'un tribut et la restitution des prisonniers[1]. Le roi de Syracuse resta fidèle à sa prudente politique; dans la première guerre punique, il rendit d'importants services à Rome; même après la bataille de Cannes il ne désespéra pas de la fortune de la Ville Éternelle. Par reconnaissance, le peuple romain le déchargea du tribut et fit avec lui un traité d'amitié perpétuelle. Tout en louant la haute prudence du roi grec, *Polybe* avoue que ce fut en faisant toujours la volonté de ses alliés qu'il se maintint tranquille et heureux sur le trône jusqu'à sa mort [2].

(1) *Polyb.*, I, 16, 4. 9.
(2) *Liv.*, XXII, 37. — *Zonar.*, VIII, 16. — *Polyb.*, I, 16, 10.

Hiéron montra par sa conduite obséquieuse quel était le seul moyen de se concilier la faveur de Rome. Mais tous les peuples n'avaient pas cette habileté, et le mépris de Rome pour la liberté des nations allait tous les jours croissant. Nous avons dit comment elle interpréta le traité d'amitié qui la liait avec les Étoliens : ses rapports avec ce peuple sont un mélange odieux de duplicité et d'abus de la force. Découragés par leurs défaites, les Étoliens crurent que leur unique ressource était de *se livrer à la merci des Romains* (1). Les malheureux Grecs ne comprenaient pas la portée de leurs paroles; ils ne savaient pas qu'ils avaient affaire à des hommes qui transportaient dans les relations internationales la rigueur de leur langage juridique, disons mieux, l'esprit chicanier des légistes de bas étage. *Polybe* nous apprend que les Étoliens, en abandonnant leurs personnes et leurs biens à la *foi* du peuple romain, croyaient être sûrs de sa clémence. Ils ignoraient qu'ils s'étaient servis de la formule de la *dédition*, et que par suite ils se trouvaient au pouvoir absolu du vainqueur. Les Étoliens s'écrièrent que cela n'était ni juste, ni conforme aux usages de la Grèce. Alors le consul fit apporter des chaînes, digne symbole de la *foi* et de la *modération* de Rome (2). La puissance de la Macédoine était brisée, Antiochus vaincu ; désormais les Romains pouvaient se passer de l'appui de leurs auxiliaires. Les Grecs eurent l'imprudence de rappeler d'anciens services qui pesaient à l'orgueil de l'aristocratie romaine; le sénat ne leur pardonna pas ce crime. Il faut lire dans *Tite-Live* avec quelle brutalité les Étoliens suppliants furent traités; ils finirent par subir la loi du plus fort (3).

Les traités d'amitié qui avaient uni les Étoliens et les Rhodiens avec Rome entraînèrent la perte de leur indépendance. Telle était la destinée de toutes les nations qui entraient en rapport avec la future maîtresse du monde. Quelle que fût leur qualification, les traités étaient un premier pas vers la servitude. La politique du sénat, dans les conventions qu'il dictait après la victoire, sous le

(1) *Liv.*, XXXVI, 27, 28.
(2) *Liv.*, XXXVI, 28. — *Polyb.*, XX, 9. 10.
(3) *Liv.*, XXXVII, 49; XXXVIII, 11.

nom de *traités d'alliance*, avait pour but d'affaiblir les vaincus en attendant qu'il lui convînt de les réunir à la République sous le titre de provinces; il suivit ce système avec la constance qui caractérise le génie aristocratique. Ce qui prouve que la diplomatie romaine avait des principes arrêtés, c'est que tous les traités contiennent presque les mêmes clauses; si nous n'y trouvons aucune trace de la prétendue générosité du sénat, au moins serons-nous forcés d'admirer son habileté.

I.

En tête de tous les traités d'alliance, même les plus favorables aux vaincus, est écrite la condition de rendre, sans indemnité, les prisonniers et les déserteurs. Noble sollicitude pour les citoyens romains : ils ne devaient pas rester dans les fers, ni se déshonorer en combattant dans les rangs de l'étranger. Mais Rome gardait les captifs ennemis pour fournir ses marchés d'esclaves, et les transfuges afin d'encourager la désertion(1). Dans les derniers siècles de la République, le nombre des esclaves s'accrut d'une manière prodigieuse ; les malheureux profitaient des guerres pour recouvrer leur liberté, mais Rome se les faisait livrer(2), et les remettait dans les fers, au risque d'allumer d'horribles vengeances(3). En stipulant la liberté des citoyens romains ainsi que l'extradition des déserteurs et des esclaves, sans réciprocité, le peuple roi prouvait à l'évidence que ses alliances étaient des lois.

Une seconde clause que l'on rencontre dans tous les traités, imposait au vaincu le paiement d'une contribution de guerre, quelquefois d'un tribut annuel. Rome commença par piller ses voisins; cet amour du butin, cet esprit de lucre ne l'abandonna pas dans ses grandes guerres. Les traités continuaient l'œuvre des légions.

(1) Voyez les traités avec Hiéron (*Polyb.*, I, 16, 9), Carthage (*Polyb.*, I, 62, 9; III, 27, 6.— *Liv.*, XXX, 37.— *Appian.*, VIII, 54), Philippe (*Polyb.*, XVIII, 27, 6), Antiochus (*Polyb.*, XXII, 26, 10. — *Liv.*, XXXVIII, 38), les Étoliens (*Polyb.*, XXII, 13, 3. — *Liv.*, XXXVIII, 11), et Mithridate (*Appian.*, Mithrid., 55).

(2) Voyez les traités précités avec les Étoliens, Antiochus et Mithridate (note I).

(3) *Appian.*, Mithrid., 61.

Il y avait un double avantage à charger les vaincus d'énormes contributions : l'aristocratie romaine satisfaisait sa soif de l'or et elle affaiblissait l'ennemi (1).

Les tributs, quelqu'élevés qu'ils fussent, ne suffisaient pas toujours pour ruiner les vaincus. Qu'importait à Carthage de verser dans le trésor de Rome une faible partie des immenses richesses que lui procurait son commerce? Il y avait un moyen plus efficace de briser la puissance de l'ennemi; le sénat ne le négligea pas. Ne perdant jamais de vue l'extension progressive de la domination romaine, but constant de sa politique, il ne faisait pas un traité de paix sans reculer les limites de Rome : en forçant les vaincus à céder une partie de leur territoire au vainqueur, il préparait en même temps leur ruine future. Ce système d'affaiblissement, que la République pratiquait même à l'égard de ses ennemis les moins puissants (2), se montre à découvert dans les négociations avec Carthage. La Sicile fut le prix de la première guerre punique (3). L'*inexpiable* guerre des mercenaires ayant réduit Carthage aux dernières extrémités, Rome abusa de la détresse de sa rivale pour s'emparer de la Sardaigne en pleine paix; les Carthaginois furent forcés de légitimer ce brigandage par un traité (4). Après la seconde guerre ils furent chassés de l'Espagne et de toutes les îles qu'ils occupaient encore entre l'Afrique et l'Italie (5). Réduite à ses possessions africaines, Carthage fut livrée à la merci de Masinissa, jusqu'à ce que, épuisée, elle subit la terrible loi de l'antiquité : *malheur aux vaincus* (6)!

(1) Voyez les traités avec Hiéron (*Polyb.*, I, 16, 9), Carthage (*Polyb.*, I, 62, 8; III, 27, 5. 8; XV, 18, 7. — *Liv.*, XXX, 37. — *Appian.*, VIII, 54), Teuta (*Polyb.*, II, 12, 3), Philippe (*Polyb.*, XVIII, 27, 7), Antiochus (*Polyb.*, XXII, 26, 19-21. — *Liv.*, XXXVIII, 38), les Étoliens (*Polyb.*, XXII, 13, 2. — *Liv.*, XXXVIII, 11), et Mithridate (*Plutarch.*, Syll., 24. — *Appian.*, Mithrid., 55).

(2) Traité avec Teuta (*Polyb.*, II, 12, 3).

(3) *Polyb.*, I, 62, 8.

(4) *Polyb.*, III, 27, 8.

(5) *Liv.*, XXX, 16. — *Polyb.*, XV, 18, 1-3. — *Appian.*, VIII, 54.

(6) Comparez les traités avec Mithridate (*Plutarch.*, Syll., 24) et avec Tigrane (*Plutarch.*, Pompej., 33).

La politique commandait quelquefois à Rome de ne pas s'emparer immédiatement de la dépouille de l'ennemi. C'est alors qu'elle savait, avec un art infini, se donner l'apparence de la magnanimité. Après avoir vaincu Philippe, le généreux vainqueur rendit à la liberté les villes grecques qui étaient sous la domination macédonienne(1); on sait quelle fut l'issue de la comédie jouée aux jeux isthmiques. Le peuple romain déclara également libres et indépendantes les villes grecques qui étaient tributaires d'Antiochus(2); il affaiblissait tout ensemble le roi le plus puissant de l'Asie et il se montrait le défenseur de la liberté. Nous le verrons, toujours dans le même esprit, partager entre ses alliés les états que la prudence ne lui permettait pas de s'approprier.

Le sénat ne se contentait pas d'abattre ses ennemis, il veillait aussi à ce qu'ils ne pussent se relever. La plupart étaient accablés par leurs défaites; les maux de la guerre, les tributs et les cessions de territoires suffisaient pour les mettre à jamais dans la dépendance de Rome. Quand les vaincus conservaient une plus grande vitalité, la diplomatie italienne leur attachait des chaînes qui entravaient la liberté de leurs mouvements, les empêchaient de réparer leurs forces, et les livraient bientôt exténués à l'ambition romaine. Telle fut la politique de Rome envers Carthage. Déjà les traités conclus après la première guerre punique défendirent aux Carthaginois de faire la guerre aux alliés de Rome : il s'agissait de les éloigner de la Sicile qui allait devenir le grenier de l'Italie. Le sénat mit aussi des bornes à leurs conquêtes en Espagne (3). En vain le génie audacieux d'Annibal brisa ces conventions; après une longue lutte entre un homme et un peuple, Rome l'emporta. Dès lors la ruine de Carthage fut résolue. Le traité que le vainqueur lui accorda en était le préliminaire; il défendit aux Carthaginois de faire la guerre en Afrique sans le consentement du peuple romain (4). En même temps que le sénat désarmait ses rivaux, il leur

(1) *Polyb.*, XVIII, 27, 2-4.
(2) *Liv.*, XXXVII, 55.
(3) *Polyb.*, I, 62, 8; III, 27, 3. 10.
(4) *Polyb.*, XV, 18, 4. — *Appian.*, VIII, 54.

suscitait un ennemi mortel dans Masinissa, qui concentrait en lui la haine accumulée pendant des siècles dans les Africains contre la dure tyrannie des usurpateurs étrangers. C'était enfermer les Carthaginois dans une impasse funeste, où il n'y avait pas plus moyen de se sauver que dans les cercles de l'enfer du Dante. La conduite perfide de Rome dans la dernière lutte avec Carthage est une des pages honteuses de son histoire (1).

Les traités faits avec Carthage nous révèlent encore un autre moyen employé par le sénat pour ruiner les vaincus et assurer la domination future du vainqueur. La force de Rome était dans ses légions. Quand elle étendit ses conquêtes hors de l'Italie, elle vint en collision avec les puissances maritimes les plus formidables de l'antiquité; cependant elle ne songea pas à se créer une marine militaire : pour l'emporter sur ses ennemis, elle se faisait livrer leurs vaisseaux après la victoire et les brûlait. Les traités achevaient l'œuvre de la guerre, en défendant aux vaincus de construire de nouvelles flottes (2).

Telles étaient les règles constantes de la diplomatie romaine dans les traités d'alliance qu'elle dictait après la victoire. Ces conditions devaient ruiner infailliblement la puissance matérielle de l'ennemi. Quand il y avait dans les peuples vaincus une force morale qui par sa ténacité aurait pu devenir inquiétante, le sénat jetait parmi eux des germes de division, et les isolait au point que leur amitié se changeait en jalousie et en haine. On sait avec quel art le sénat brisa la confédération italienne. Il suivit la même politique à l'égard des successeurs d'Alexandre. Les rois de Macédoine étaient vaincus, mais ses populations guerrières, si elles étaient restées unies par le lien d'une patrie unique, auraient pu recommencer un jour la lutte. Le vainqueur les affaiblit en les di-

(1) Rome suivit le même système d'affaiblissement à l'égard d'Antiochus (*Polyb.*, XXII, 26, 24-26. — *Liv.*, XXXVIII, 38. — *Appian.*, De Reb. Syr., c. 39).

(2) Voyez les traités avec Teuta (*Polyb.*, II, 12, 3), Carthago (*Polyb.*, XV, 18, 3. — *Liv.*, XXX, 37. — *Appian.*, VIII, 54), Philippe (*Polyb.*, XVIII, 27, 6), Antiochus (*Polyb.*, XXII, 26, 4. — *Liv.*, XXXVIII, 38. — *Appian.*, De Reb. Syr., 38, 39), Nabis (*Liv.*, XXXIV, 35) et Mithridate (*Plutarch.*, Sylla, 24. — *Dion. Cass.*, fragm., 173, 1).

visant : il déclara « qu'il ne serait permis à personne de se marier, de vendre ou d'acheter des terres et des édifices hors de son district » (1).

II.

Quelles relations les traités établissaient-ils entre Rome et ses alliés? Une alliance suppose des rapports plus ou moins intimes entre les peuples, mais tel ne pouvait être le résultat des lois que les Romains imposaient aux vaincus sous le nom de traités d'alliance. C'étaient des unions contractées sous l'empire de la violence et dont la force était le seul lien. Les obligations des alliés variaient d'après les stipulations diverses des traités : les uns étaient seulement soumis à des charges temporaires, d'autres contractaient une alliance offensive et défensive. C'étaient les circonstances et l'intérêt de Rome qui décidaient de la nature des obligations imposées aux vaincus. Tels peuples ne pouvaient pas devenir les alliés des Romains, soit qu'une haine éternelle les divisât, ou qu'à raison de leur éloignement l'alliance fût une garantie insuffisante. Comment des Romains et des Carthaginois se seraient-ils rencontrés sur un champ de bataille comme alliés et amis? Le sénat, après avoir dicté une paix qui rendait leur ruine inévitable, voulut bien insérer dans le traité la déclaration dérisoire, qu'ils seraient libres et indépendants (2).

Il y avait encore d'autres nations avec lesquelles le sénat ne faisait pas d'alliance offensive et défensive. La mobilité des Barbares ne se laissait pas enchaîner par des traités. Peut-être aussi sentaient-ils instinctivement que le seul moyen de conserver leur indépendance était de ne pas nouer de rapports intimes avec les Romains. Ne serait-ce pas là l'explication de cette singulière clause que les Germains, les Helvétiens et d'autres peuplades des Gaules insérèrent dans leurs traités, « qu'aucun d'eux ne pourrait être

(1) *Liv.*, XLV, 29.

(2) *Polyb.*, XV, 18, 2. — *Liv.*, XXX, 37. — Comparez le traité avec Antiochus (*Polyb.*, XXII, 26, 24-26. — *Liv.*, XXXVIII, 38).

reçu par Rome comme citoyen »(1)? Les Germains et les Gaulois se défiaient de la générosité romaine; ils préféraient leur titre de barbare à celui de citoyen de Rome. Ces conventions, quoique qualifiées d'alliances, étaient plutôt fondées sur la défiance. Tel était en général le caractère des relations qui se formaient entre les Romains et cette classe d'alliés : les traités étaient des armistices, les peuples restaient ennemis.

La plupart des traités que Rome dictait après la victoire étaient des alliances offensives et défensives. D'après la formule consacrée, « les alliés devaient avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis que le peuple romain »(2). Quelques traités ajoutaient l'obligation « de reconnaître la majesté de Rome »(3). Il était impossible de constater plus clairement la supériorité des Romains et la dépendance du peuple allié. Les conventions qui contenaient cette clause étaient proprement qualifiées de *traités inégaux*(4). Tous les *traités inégaux* n'imposaient pas ouvertement aux vaincus l'aveu de leur infériorité; mais exprimée ou non, cette condition était de l'essence des alliances conclues après la guerre. Vainement le traité portait-il qu'il y aurait paix et *amitié*(5); l'amitié n'existe qu'entre égaux, et l'égalité n'est pas possible entre un peuple abattu par sa défaite et un vainqueur tout-puissant. Il y a dans le droit privé de Rome une institution qui, née originairement de la conquête, présente une image fidèle des relations des Romains et de leurs alliés, c'est la clientèle. Le jurisconsulte Proculus en fait la remarque : « Les alliés qui reconnaissent la majesté du peuple romain conservent leur liberté, dit-il, de même que les clients sont libres, quoiqu'ils ne soient les égaux de leurs patrons ni pour l'autorité, ni pour la dignité, ni pour le

(1) *Cicer.*, pro Balbo, 14. — *Sell*, Die Recuperatio der Römer, p. 344 et suiv. — *Walter*, Römische Rechtsgeschichte, § 93.

(2) « Hostes eosdem habeto, quos populus romanus, armaque in eos ferto, bellumque pariter gerito » (*Liv.*, XXXVIII, 8, 11; XXXVII, I, 49).

(3) « Majestatem populi romani comiter conservato » (*Cicer.*, pro Balbo, 16. — Voyez le traité des Étoliens (*Liv.*, XXXVIII, 11. — *Polyb.*, XXII, 15, 4).

(4) Fœdus iniquum (*Liv.*, XXXV, 46. — *Cicer.*, pro Balbo, 16).

(5) *Amicitia esto*, ou *pia et æterna pax* (*Liv.*, XXXVIII, 8. — *Polyb.*, XXII, 26, in.; I, 62, 8. — *Cicer.*, pro Balbo, 16).

droit »(1). Ainsi l'esprit juridique de Rome imprima un caractère légal à l'assujettissement des alliés.

Les alliés étaient tenus de fournir des troupes auxiliaires(2), charge accablante, car les guerres étaient perpétuelles et la victoire ne profitait qu'à Rome. De leur côté, les Romains devaient protection à leurs alliés. Cette obligation n'était pas écrite dans les traités, mais elle résultait de la nature des rapports qui naissaient de l'alliance : le sénat protégeait les vaincus, comme le patron prenait la défense de ses clients. L'aristocratie romaine sut se faire la réputation d'une patrone généreuse. Les écrivains latins célèbrent à l'envi la magnanimité de Rome. A entendre César » l'usage du peuple romain était que ses alliés et amis, non-seulement ne perdissent rien de leur puissance, mais encore gagnassent en crédit, en dignité, en honneur »(3). *Cicéron* dit que les Romains « firent pour leurs alliés seuls et sans avoir été personnellement atteints d'aucune injure, la guerre à Antiochus, à Philippe, aux Étoliens et aux Carthaginois »(4). Il est difficile de comprendre que l'illusion sur la politique romaine ait survécu à la domination du peuple roi (5). Comment croire que Rome a lutté avec Carthage pour secourir ses alliés? Comment croire que c'est pour protéger ses alliés qu'elle a détruit la puissance macédonienne et envahi l'Asie? Les Romains n'oubliaient jamais, il est vrai, de comprendre leurs alliés dans les traités qu'ils imposaient à l'ennemi ; ils stipulaient leurs intérêts, ils allaient jusqu'à leur partager les possessions des vaincus. Mais cette générosité cachait un calcul. Dans le premier traité avec les Carthaginois, le sénat leur défendit de faire la guerre à Hiéron (6) : les Romains étaient plus intéressés que le roi de Syracuse à écarter leurs rivaux de la Sicile. La sollicitude de Rome pour ses alliés augmente à mesure

(1) L. 7, § 1, D. XLIX, 15.
(2) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, au mot *Socii*.
(3) *Caes.*, de Bell. Gall., I, 43.
(4) *Cicer.*, Pro Lege Manil., 6.
(5) Voyez le traité de *Juste Lipse*, De magnitudine romana, IV, 3.
(6) *Polyb.*, I, 62, 8.

que Carthage avance vers sa ruine. Après la seconde guerre punique, le sénat obligea les Carthaginois à restituer à Masinissa tout ce que lui ou ses ancêtres avaient possédé en Afrique [1] : n'était-ce pas les chasser d'un sol qu'ils avaient usurpé sur les Numides? Le but de la diplomatie italienne fut complètement atteint. Masinissa livra Carthage épuisée aux coups de son implacable ennemie : ce qui n'empêcha pas le dernier de ses successeurs d'aller mourir de faim dans une prison romaine, ni l'Afrique de devenir une province du grand empire. Le sénat veilla avec le même soin aux intérêts de ses alliés dans le traité qu'il fit avec Philippe; Attale, les Rhodiens, les Achéens présentèrent des réclamations qui furent écoutées avec faveur [2]. Même politique après le traité d'Antiochus; Rome distribua les dépouilles du roi à Eumène et aux Rhodiens [3]. Elle affaiblissait des ennemis puissants et préparait leur ruine future. Si elle agrandissait ses alliés, c'était en attendant le jour où elle pourrait les dépouiller sans crainte. Alors les royaumes d'Attale et d'Eumène deviendront l'héritage du patron; les Rhodiens seront dépouillés de leurs possessions et privés de leur indépendance; les Achéens assisteront à la destruction de Corinthe et leur patrie sera une province romaine.

III.

Tels sont les enseignements que l'histoire nous a transmis sur le sort des alliés de Rome. Les contemporains, trompés par les apparences, n'en pouvaient juger ainsi. Ils voyaient les ennemis des Romains abattus ou détruits, leurs alliés honorés; n'était-ce pas une raison de rechercher une alliance aussi avantageuse? Et puis l'idée que la Ville Éternelle était destinée à l'empire du monde finit par s'emparer des nations et des rois; ils n'osèrent plus lutter contre un peuple qui sortait toujours vainqueur de ses guerres.

(1) *Polyb.*, XV, 18, 5.

(2) *Liv.*, XXXII, 33.

(3) *Polyb.*, XXII, 26, 16, 17. 20. — *Liv.*, XXXVIII, 38; XXXVII, 55, 56. — Comparez le traité avec Mithridate (*Plutarch.*, Sylla, 24).

Les héritiers d'Alexandre cherchèrent à prolonger leur chétive existence à l'abri de la toute-puissante république; ils coururent au devant de la servitude, en sollicitant avec ardeur l'amitié du peuple romain (1). Le sénat exploita cet empressement à servir. Il ne prodiguait pas ses faveurs; les princes devaient mériter par des services importants l'honneur de l'alliance romaine (2). Le titre d'*ami et allié* était personnel aux rois qui avaient obtenu ce bienfait; mais leurs successeurs s'empressaient d'en demander la continuation. Antiochus essaya vainement de disputer l'empire à Rome; il fut heureux de laisser à ses enfants l'héritage morcelé de ses ancêtres. Son fils se hâta de s'humilier devant le sénat; il avait passé sa jeunesse à Rome, comme otage, et y avait appris l'art de flatter l'orgueil de l'aristocratie : « Il pria le peuple de lui commander tout ce qu'on pouvait commander à un roi, bon et fidèle allié. » L'alliance fut renouvelée (3).

Quel avantage ou quel prestige était donc attaché à l'amitié de Rome? Le profit était pour le peuple romain; un vain titre et des égards flatteurs pour les rois amis, en récompense de services continuels. La maîtresse du monde avait mille attentions pour les princes qui servaient ses desseins. Masinissa ne se lassait pas d'envoyer des secours en troupes et en subsistances à ses puissants amis. En retour, le sénat l'accablait de marques et de protestations d'amitié. Des ambassadeurs lui portèrent des présents magnifiques : une toge de pourpre, une tunique brodée de palmes, un sceptre

(1) Les rois étaient appelés *socii et amici* (*Liv.*, XXXIV, 61. — *Cicer.*, Divin. in Caecil., 20; Verrin., I, 4; De Finib., V, 23), les villes, *civitates amicæ et sociæ* (L. 19, § 3, D. XLIX, 15).

(2) Le fils de Syphax demanda au sénat le titre d'ami et allié, promettant de faire tous ses efforts pour ne pas se laisser vaincre en bons offices envers le peuple romain. Le sénat refusa : « il devait d'abord tâcher d'obtenir la paix, avant de demander le titre d'ami et allié » (*Liv.*, XXXI, 11).

Le sénat refusa également cette faveur à Bocchus; il consentit à lui accorder le pardon de sa faute; « mais l'alliance et l'amitié, il ne les obtiendrait, que quand il les aurait méritées » (*Sallust.*, Jug., 104).

Les rois n'obtenaient le plus souvent ce titre, qu'en achetant la protection d'un personnage puissant : à la fin de la République, tous les rois étaient tributaires des grands de Rome (*Beaufort*, la République romaine, T. II, p. 298).

(3) *Liv.*, XLII, 6. — *Polyb.*, XXXIII, 16, 1-3.

d'ivoire, une robe prétexte et une chaise curule; ils lui donnèrent en même temps l'assurance, qu'il pourrait compter sur l'appui du peuple romain pour affermir et accroître sa domination(1).

Ces témoignages d'amitié étaient des hochets dont le sénat amusait les rois; des titres, des égards extérieurs devenaient entre ses mains un instrument de puissance. Il ne négligeait aucune occasion de s'attacher des amis, quand il avait un ennemi puissant à combattre. L'orgueilleuse aristocratie qui refusait d'admettre dans son sein les plus nobles familles d'Italie, ne dédaigna pas d'offrir le titre d'allié à de petits princes voisins de la Macédoine, pendant la guerre contre Philippe(2). Le sénat voulut aussi séduire les Barbares par l'appât de l'amitié romaine; il accorda le titre d'allié à des Germains(3). Mais César rappela en vain à Arioviste qu'il avait reçu le nom d'ami(4); les Barbares ne se croyaient pas liés par cette marque de considération. Ce n'est pas qu'ils y fussent insensibles; comment auraient-ils échappé à l'ascendant du peuple roi? S'ils ne subirent pas le joug de Rome, c'est parce qu'ils étaient appelés à régénérer la société ancienne. Quant au monde grec et oriental, il n'avait rien de mieux à faire que de devenir la proie d'un conquérant.

Les Romains commencèrent par protéger les princes alliés : mais cette protection même était un acte de domination. Popillius intimant les ordres du sénat à Antiochus pour soutenir Ptolémée, est comme le symbole des relations de Rome avec ces ombres de monarques. Ils avouaient leur dépendance et s'en faisaient un titre à l'appui de la maîtresse du monde(5). Les rois alliés ne se bornaient pas à reconnaître dans leurs traités la majesté du peuple romain(6), leur servilité dépassait de beaucoup leurs obligations : *Tacite* n'exagère pas en les qualifiant d'esclaves(7). Le sénat décidait en arbitre sou-

(1) *Liv.*, XXXI, 19, XXXII, 27; XLII, 29, 35; XXXI, 11.
(2) *Liv.*, XXXI, 28.
(3) *Caes.*, B. G., VII, 31; I, 35, 43.
(4) *Caes.*, B. G., I, 43.
(5) Voyez plus haut, p. 150.
(6) L. 4, pr. D. XLVIII, 4.
(7) *Tacit.*, Hist., II, 81.

verain les contestations qui s'élevaient entre les héritiers sur la succession au trône(1); et sous l'un ou l'autre prétexte, il finit par s'emparer de leurs états(2).

Tel fut le sort des amis du peuple romain. Rome suivit à l'égard des villes la même politique qu'à l'égard des rois : elle concéda le titre d'alliée à celles dont l'amitié lui était avantageuse (3). Dans les derniers temps de la république, les généraux prodiguèrent ce titre aux cités qui leur étaient dévouées. Sylla, Lucullus, Pompée accordèrent une apparente liberté à des villes d'Asie (4); liberté dérisoire, qui ne les empêcha pas d'être incorporées à l'empire avec le reste de l'Asie!

N° 3. La Dédition. Les peuples sujets.

Tite-Live rapporte les antiques solennités qui étaient d'usage quand un peuple se livrait à Rome; elles expriment d'une manière dramatique le sort des vaincus. « Êtes-vous les députés et les orateurs envoyés par le peuple collatin, pour vous mettre, vous et le peuple de Collatie, en ma puissance? — Oui. — Le peuple collatin est-il libre de disposer de lui? — Oui. — Vous livrez-vous à moi et au peuple romain, vous, le peuple de Collatie, la ville, les champs, les eaux, les frontières, les temples, les propriétés mobilières, toutes les choses divines et humaines? — Oui. — J'accepte »(5). On voit ici un des nombreux exemples de l'application du droit privé des Romains à leurs relations internationales. La formule de la dédition est une stipulation contractuelle, une véritable vente (6). Dans les idées du monde primitif, le vaincu ne connait

(1) *Polyb.*, XXXI, 18; XXXIII, 5. — *Appian.*, Syr., 47. — *Liv.*, Epit., 46.

(2) Il s'empara du royaume d'Attale, de Cyrène, de la Bithynie, en alléguant un testament (*Flor.*, III, 1; *Liv.*, Epit., 70, 93).

(3) *Liv.*, XLIII, 6.— Le sénat l'accorda aux habitants de Lampsaque parce qu'ils avaient quitté le parti de Persée, à l'arrivée des Romains en Macédoine, et qu'ils s'étaient toujours empressés de fournir aux généraux toutes les choses nécessaires.

(4) *Appian.*, Bell. Mithrid., 61. — *Cicer.*, in Pison., 16.

(5) *Liv*, I, 38. Cf. *Osenbrüggen*, De jure belli et pacis Romanorum, p. 66.

(6) *Giraud*, Recherches sur le droit de propriété, T. I, p. 162.

Digitized by Google

qu'un moyen d'échapper à la mort, c'est de se faire, lui et ses biens, la chose du vainqueur. Les paroles sacramentelles étaient accompagnées d'un acte symbolique; le vaincu offrait l'herbe à son maître (1) : c'était une espèce de tradition, condition nécessaire pour que la propriété fût pleinement transmise. Ces solennités tombèrent en désuétude, mais la signification s'en conserva dans le terme de *dédition*, et dans cette autre expression équivalente « *se remettre à la foi du peuple romain* » (2). Des mots humains cachaient la servitude, et trompaient parfois les malheureux qui s'en servaient. Rome abusa de l'ignorance des Étoliens pour leur imposer la dure loi de la *dédition*, tandis que les Grecs croyaient que la *miséricorde* accompagnait la *foi romaine*. *Polybe* se chargea trop tard de désabuser ses compatriotes; il explique à plusieurs reprises le sens de la formule latine, et montre clairement que les vaincus ne conservaient de la liberté que le nom (3).

Aucune convention n'intervenait entre Rome et les peuples qui se rendaient à discrétion (4). La *dédition* était un acte unilatéral; le terme qui la caractérise est celui de *loi* (5). Dans sa rigueur primitive, la dédition ne laissait rien à l'ennemi que la vie. Les vaincus, ainsi destitués de tout droit, n'étaient pas précisément esclaves, mais leur état tenait autant de la servitude que de la liberté. On

(1) *Osenbrüggen*, p. 66. — *Plin.*, H. N., XXII, 4.

(2) « Se suaque omnia fidei populi romani permittere. » *Liv.*, XXXVI, 28; XLV, 4. — *Caes.*, B. G., II, 3. De là les expressions : « fidem populi romani sequi, in fidem recipi. » *Caes.*, B. G., IV, 21, 22; VIII, 3.

(3) *Polyb.*, XXVI, 9, 12; XXXVI, 2, 1-3.— Les peuples qui se rendaient à discrétion étaient appelés *dediticii* (*Caes.*, B.G., I, 27; II, 32). Ils étaient « in arbitratu, ditione, potestate populi romani » (*Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 91, note 45).

(4) Les auteurs anciens qualifient quelquefois les rapports qui naissent de la dédition de *traité*, mais l'expression est impropre; la définition que *Tite-Live* donne de ces prétendus traités prouve elle-même, qu'il n'y avait pas l'apparence d'un consentement de la part des vaincus aux conditions qui réglaient leur destinée. « Esse tria genera fœderum... Unum, quum bello victis dicerentur leges; ubi enim omnia ei, qui armis plus posset, dedita essent, quæ ex iis habere victos, quibus mulctari eos velit, ipsius jus atque arbitrium esse » (*Liv.*, XXXIV, 57). — Ailleurs *Tite-Live* distingue clairement la *dédition* du *traité* (*Liv.*, XXVIII, 34).

(5) *Liv.*, XXXIV, 57; XXXVII, 36.

les assimilait à une classe d'affranchis, recrutés parmi la pire espèce d'esclaves, ceux auxquels leurs maîtres ne pouvaient donner une entière liberté(1). Cependant la dédition ne plaçait pas tous les peuples dans cette dégradante condition. L'analogie n'était parfaite que pour les alliés de Rome qui avaient trahi leurs devoirs; ils étaient notés d'infamie comme les esclaves et jugés indignes de la pleine liberté(2). Tel fut le sort des Campaniens qui avaient embrassé le parti d'Annibal. La destinée des Bruttiens fut plus malheureuse encore. A raison des rapports de famille qui liaient les habitants de Capoue à des citoyens de Rome, on leur pardonna et on leur rendit la jouissance du droit privé; mais les Bruttiens, mis comme esclaves au service des magistrats, furent chargés de remplir les fonctions de bourreau (3).

Les nations qui défendaient à outrance leur liberté contre les maîtres du monde, étaient également coupables aux yeux des Romains; mais leur crime était moindre que celui des alliés révoltés. Usant à leur égard d'une prudente modération, le sénat se contentait de leur imposer un tribut(4); il ne s'appropriait qu'une partie de leur territoire(5). Dans le même esprit de prudence ou d'humanité, le sénat relevait les vaincus de l'état avilissant de la dédition, quand les passions s'étaient calmées, et qu'il pouvait changer un sujet en un allié fidèle (6).

La dédition était dans les mains du sénat un moyen d'assurer la soumission des peuples dont l'esprit de liberté paraissait indomptable. Il usa de toute la rigueur de ses droits en Espagne, pour mettre un terme aux insurrections incessantes qui compromettaient

(1) Dediticii (*Gaj.*, Inst., I, 13. — *Ulpian.*, I, 11. — *Osenbrüggen*, p. 74, 75).

(2) *Gaj.*, I, 14. — C'est en ce sens que le passage de *Gajus* est interprété par *Van Assen*, Annotat. ad Gaj., p. 18.

(3) *Liv.*, XXVI, 33, 34, 16. — *Gell.*, X, 3.

(4) *Liv.*, XLV, 29, 30. — *Sallust.*, Jug., 31.

(5) Voyez plus bas, n° 4.

(6) *Liv.*, XXXVII, 32; XXXVIII, 39. — *Caes.*, B. G., I, 45. — Cadix s'était rendue à discrétion (*Liv.*, XXVIII, 37; XXXII, 2); elle obtint ensuite un traité (*Cicer.*, pro Balbo, 11, 16).

ou inquiétaient la domination romaine[1]. Cependant, qui le croirait? la dédition était parfois volontaire. Au moyen-âge on vit les propriétaires libres se faire vassaux d'un homme puissant pour trouver dans sa protection un appui contre la violence. C'est une image de la servitude volontaire que les peuples s'imposaient en se livrant à Rome[2].

Ce vasselage que des peuples libres étaient forcés de rechercher est une vive peinture de la société antique. La force brutale dominait; la perte de l'indépendance était considérée comme un moindre mal que les chances des combats. En effet, la loi de la guerre n'était-elle pas, malheur aux vaincus? extermination ou esclavage? Il ne faut pas perdre de vue cet état social, si l'on veut juger avec impartialité la conduite des Romains envers les nations conquises. L'asservissement d'un peuple à un autre est certes, de tous les genres de servitude, le plus dur et le plus révoltant. Mais la dédition était un fait exceptionnel dans la politique romaine; le sénat ne s'en servait guère que pour assurer la victoire. La conquête achevée, il relevait les vaincus par des concessions de plus en plus larges; leur condition ne tardait pas à se rapprocher de celle des nations liées avec Rome par des traités d'alliance.

Les traités d'alliance étaient aussi une marque d'infériorité, car ils impliquaient la reconnaissance de la domination romaine. Mais pourquoi demanderions-nous aux relations internationales du monde ancien une égalité qui n'existait pas même dans la cité? Lorsque l'esclavage était universel, et la lutte entre la noblesse et le peuple permanente, le vaincu ne pouvait pas prétendre à être traité comme l'égal de son vainqueur. La perte de l'indépendance était la suite inévitable de la défaite. La liberté, la vie même était une grâce. Ce résultat de la conquête était plus que fatal, il était providentiel. Rome étant destinée à réunir l'antiquité dans une vaste unité ma-

(1) *Appian.*, VI, 41. — *Liv.*, XXXIV, 17.

(2) Voyez l'exemple des Campaniens dans *Tite-Live* (VII, 31). Il est probable que la dédition des Campaniens était concertée avec le sénat pour lui donner un prétexte d'intervenir dans les affaires des Samnites. Mais cette comédie politique suppose l'usage de la dédition volontaire. L'histoire en fournit d'ailleurs un autre exemple (*Liv.*, VIII, 2).

térielle, tous les peuples devaient se fondre dans cette immense association. Dieu veilla à ce que chacun d'eux ne succombât que lorsque sa mission fut remplie. La destruction de tant de nationalités fut donc un moindre mal qu'on le croit. Instinctivement fidèle aux desseins de la Providence, Rome accorda des droits civils et politiques aux vaincus; même quand elle les dépouillait de toute existence individuelle, en les constituant en provinces, elle les laissait jouir de certains privilèges qui, en recevant de l'extension, les rapprochèrent des vainqueurs. L'organisation provinciale prépara la fusion des populations et leur égalité future sous les lois de l'empire.

N° 4. Des Provinces (1).

I.

« C'était un ancien usage chez les Romains, dit *Tite-Live*, lorsqu'il s'agissait d'un peuple qui ne leur était uni, ni par des traités, ni par une alliance égale, de ne pas le regarder comme réellement soumis avant qu'il n'eût livré toutes ses choses divines et humaines, qu'on n'eût reçu ses otages, enlevé ses armes, établi des garnisons dans ses villes » (2). Rome imposait la *loi* (3) aux vaincus par l'organe du général victorieux, assisté d'une commission de sénateurs. Comme représentants du peuple romain, les gouverneurs des provinces exerçaient le pouvoir absolu que donnait la conquête (4). Ils réunissaient la puissance civile et le commandement des armées. Le proconsul arrivait dans la province à la tête

(1) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, aux mots *Provincia*, *Proconsul*, *Propraetor*. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, ch. 27. — *Beaufort*, la République romaine, livre VIII.

(2) *Liv.*, XXVIII, 34.

(3) *Lex;* telles sont les *leges Rupiliæ* pour la Sicile, les *leges Aemiliæ* pour la Macédoine, la *lex Aquilia* pour l'Asie, etc.

(4) « *Provinciæ* appellabantur, quod populus romanus *provicit*, id est, *ante vicit* » (Paul. Diac., p. 226). L'étymologie est douteuse, mais la signification du mot est certaine: c'est un pays conquis par Rome et gouverné par des magistrats romains.

des légions, comme pour signifier que sa mission était d'un conquérant autant que d'un administrateur. L'élite de l'armée formait sa garde. Il conservait l'appareil militaire jusque dans l'exercice du pouvoir civil. Les provinciaux étaient frappés de terreur en entendant leur maître, escorté de licteurs, dicter ses arrêts, du haut de son tribunal; ils voyaient sans cesse « les verges menaçant leur dos, les haches suspendues sur leurs têtes » (1).

Rome n'exterminait pas les vaincus, elle ne les réduisait pas en servitude, mais elle les exploitait dans son intérêt et dans celui de l'aristocratie qui dirigeait ses destinées. En vertu de la dédition, le sol était la propriété du peuple romain. Le conquérant pouvait en disposer à sa volonté; quelquefois il dépossédait entièrement les anciens propriétaires, le plus souvent il ne confisquait qu'une partie des terres, la moitié ou les deux tiers, il rendait la jouissance du reste aux vaincus, moyennant un impôt foncier (2). Mais l'esprit juridique des Romains établit une distinction essentielle entre cette jouissance et la véritable propriété : la république concédait l'*usage*, elle se réservait le *domaine* : le sol provincial n'était susceptible que d'une *possession*, et non d'une véritable *propriété*. Les charges imposées aux provinciaux étaient en apparence légères; ordinairement les Romains maintenaient les redevances établies par les gouvernements nationaux, quelquefois même ils les diminuaient (3). Mais la quotité du tribut ne doit pas faire illusion sur le régime provincial de Rome : le fait seul d'une contribution payée par les vaincus fut la source d'épouvantables abus. Les populations italiennes soumises successivement par les légions, furent associées aux vainqueurs, avec des limites plus ou moins étroites, il est vrai, mais quelles que fussent ces restrictions, il y avait un principe d'égalité : les Italiens servaient dans les légions, comme les Romains, ils ne payaient point de tribut. Il n'en fut plus de même des provinciaux. Rome les traita comme des vain-

(1) « Virgæ tergo, secures cervicibus inhærent » (*Liv.*, XXXI, 29).

(2) *Liv.*, XXXVIII, 36; VIII, 1.

(3) Après la conquête de la Macédoine, le sénat fit remise aux vaincus de la moitié des impôts que les rois avaient coutume de lever (*Liv.*, XLV, 18).

eus; imposés comme tels, et ne servant pas dans les légions, ils étaient dans un état légal d'assujettissement, et leur dépendance se tradulsait en profits pour le peuple dominant. Voilà ce qu'il y eut de plus malheureux dans la condition des provinces, pour les vainqueurs aussi bien que pour les vaincus. Le gouvernement, considéré comme une source de lucre, alluma la cupidité chez les uns, et les autres furent administrés, ainsi que l'on régit des fermes.

D'abord la manière de percevoir l'impôt en faisait une charge accablante. On les affermait à la puissante corporation des chevaliers. La République se procurait par ce moyen un revenu assuré; mais les publicains se dédommageaient largement de la garantie qu'ils devaient à l'état. *Cicéron*, bien qu'aml politique des chevaliers, est obligé d'avouer qu'ils rendaient la bonne administration des provinces presque impossible (1).

Les gouverneurs, de leur côté, considéraient l'administration des peuples vaincus comme un moyen légitime de s'enrichir. Dans sa prudente politique, le sénat avait veillé à ce qu'ils ne fussent pas une charge pour les provinces. Sa prévoyance s'étendait jusqu'aux plus petites choses (2). La république fournissait aux proconsuls tout ce qu'ils pouvaient emporter de Rome, des chevaux, des mulets, des tentes, des lits pour eux et leur suite, une vaisselle d'argent; la province était seulement obligée de livrer une certaine quantité de blé réglée par la loi. Mais le pouvoir illimité des gouverneurs rendait toutes ces précautions illusoires. Ils avaient une puissance absolue, d'abord comme organes du peuple souverain, puis comme successeurs des anciens maîtres du pays : le droit et le fait concouraient donc pour transformer les gouverneurs en satrapes. Quand un proconsul trônait dans les palais de Syracuse, pouvait-il encore se considérer comme un simple magistrat? Quelle

(1) *Cicéron* (ad Quint., I, 1, 11) écrit à son frère, gouverneur d'une province de l'Asie : « Je sais quels obstacles les fermiers publics apportent à tes généreuses intentions. Les heurter de front, ce serait nous aliéner l'ordre à qui nous devons le plus, briser le lien qui l'attache à nous, et, par nous, à la cause publique. D'un autre côté, *en lui concédant tout, nous ruinons de fond en comble un peuple que nous sommes tenus de protéger.* »

(2) *Beaufort*, livre VIII, ch. 4.

que fût la sollicitude du sénat, il y avait un vice radical dans le régime des provinces : les gouverneurs ne recevaient pas de traitement, mais ils n'avaient que trop de moyens de se dédommager aux dépens des provinciaux. Ils leur faisaient payer le prix des redevances auxquelles ils étaient tenus, en les taxant au double et au triple de la valeur. Il en était de même des fournitures que les provinces devaient à la république[1]. Puis venaient les *dons volontaires*, que les vaincus faisaient à leur maître et seigneur, pour se concilier sa bienveillance. Les exactions qui se pratiquaient sous ce titre, étaient le moindre des abus. Ce qu'il y avait de plus funeste, c'est que les habitants des provinces, avilis la plupart par une longue servitude, prodiguaient les témoignages d'une vile flatterie à des gouverneurs qui auraient mérité la corde. Les Siciliens élevèrent des statues à Verrès! des députés des villes siciliennes vinrent faire l'éloge de Verrès au sénat! L'Asie dédia un temple à Appius Claudius, ce fameux proconsul que Cicéron, dans les épanchements de l'amitié, qualifie de monstre! [2]

A peine les légions furent-elles sorties d'Italie, que des plaintes s'élevèrent contre la rapacité des magistrats romains. On louait déjà Caton de n'avoir pas imité l'exemple des préteurs qui le précédèrent dans l'administration de la Sardaigne[3]. La cupidité, s'étendant avec les conquêtes de Rome, ne connut bientôt plus de bornes. *Cicéron* compare habituellement les proconsuls de son temps à des vautours[4]. A peine ces oiseaux de proie s'étaient-ils rassasiés, qu'il s'en abattait de nouveaux sur les malheureux provinciaux[5]. Nous serions condamné à une énumération fastidieuse de crimes, si nous voulions passer en revue les vols, les assassinats, les sacriléges des Flaccus, des Gabinius, des Rabirius, des Fontéjus, des Pison. Parmi tous ces criminels il y a un nom fameux

(1) *Beaufort*, livre VIII, ch. 4. — Comparez *Cicer.*, Verr., II, 3, 81, sq., 86, sq.

(2) *Cicer.*, ad Attic., V, 16.

(3) *Plutarch.*, M. Cat., 9. — Cf. *Liv.*, XXXII, 27.

(4) Vulturius imperator (*Cicer.*, in Pis., 16. — Duo vulturii paludati (pro Sext., 33).

(5) L'administration des provinces ne durait régulièrement qu'un an ou deux.

qui est presque devenu proverbial : qui ne connaît Verrès, le fléau de la Sicile? *Cicéron* a pu écrire sept discours contre ce type des proconsuls, sans se répéter. Les Verrines, presque aussi populaires que les Philippiques, nous dispensent d'entrer dans des détails. Un trait suffira à notre sujet. L'orateur raconte « qu'en revoyant la Sicile après la préture de Verrès, elle lui parut comme ces pays qu'ont désolés les ravages d'une guerre longue et cruelle ; les territoires les plus fertiles étaient hérissés de ronces. La Sicile avait été dévastée par les Grecs, les Carthaginois, les Romains, les esclaves ; mais après toutes ces guerres on ne l'avait pas vue dépeuplée d'agriculteurs, comme elle le fut après les brigandages de Verrès »(1). Les discours de *Cicéron* ne font pas seulement connaître l'état de la Sicile, ils révèlent l'existence d'un mal universel : « Toutes les provinces gémissent, s'écrie l'orateur, tous les peuples libres se plaignent, enfin tous les royaumes crient contre nos vexations »(2).

Cependant le sénat n'avait pas voulu livrer les provinces à un arbitraire illimité. Dans le principe de la conquête, il prenait directement connaissance des plaintes des populations opprimées, et on lui doit rendre la justice que la voix de l'humanité ne se faisait pas entendre en vain(3). Mais les mauvaises passions de la noblesse l'emportèrent sur la prudence. Les représentants de la démocratie prirent alors en main la défense des provinciaux. Presque toutes les lois sur la concussion furent proposées par des tribuns. Les noms de Calpurnius, de Servilius, de Glaucia, d'Acilius Glabrio, méritent d'être cités; fidèles à leur mission et au génie populaire, ils furent les défenseurs des vaincus contre la dure aristocratie de Rome. Sylla lui-même, dans lequel l'antique patriciat semblait revivre, s'élevant au-dessus de son parti, essaya de brider sa cupidité par des peines. La démocratie, victorieuse avec César, fit

(1) *Cicer.*, Verr., II, 3, 18; II, 3, 54.

(2) *Cicer.*, Verr., II, 3, 89. Cf. II, 5, 48.

(3) Voyez les décrets du sénat en faveur des Coronéens et des Abdéritains. *Liv.*, XLIII, 3, 7, 4, 8.

Digitized by Google

de nouveaux décrets. Ce grand nombre de lois attestent la gravité du mal tout ensemble et l'impuissance des remèdes.

L'organisation des tribunaux chargés du jugement des magistrats concussionnaires rendait toute justice impossible. Composés d'abord de sénateurs, ensuite de chevaliers, ces tribunaux subirent de fréquentes modifications, mais les abus restèrent les mêmes. Sénateurs et chevaliers exploitaient à l'envi les provinces, les uns comme généraux et administrateurs, les autres comme publicains. La punition des crimes étant confiée aux complices, l'impunité des coupables était assurée. Les jurés étaient des voleurs émérites, ou des aspirants voleurs, ou ils partageaient avec les magistrats accusés le produit de leurs brigandages. Il en résultait que plus on volait, plus on était sûr d'être acquitté. Malheur au contraire à celui qui voulait exercer la justice dans les provinces! On lui intentait un procès en concussion, et les mêmes tribunaux qui acquittaient les fripons, condamnaient les honnêtes gens (1). Il y avait dans les mœurs romaines une belle institution : le patronat avait pour but la protection des faibles et des opprimés. Mais l'appui devint dérisoire, parce que les défenseurs appartenaient à cette même aristocratie d'où sortaient les proconsuls. Il arriva que des patrons se liguèrent avec les juges pour soustraire les nobles accusés à la condamnation qui les menaçait!

Cicéron, tout en appelant les lois sur la concussion le code des nations étrangères, avoue que les provinciaux et les alliés furent pillés au mépris des tribunaux et des lois (2). Cela était inévitable. La justice répressive n'est jamais une garantie efficace pour prévenir les abus. C'est dans l'organisation politique que résident les vraies garanties de la liberté, bien plus que dans les lois pénales. Qu'est-ce qui assure les citoyens contre l'arbitraire des gouvernants chez les peuples modernes? Est-ce l'action des tribunaux qui punissent les ministres? C'est le contrôle des représentants de la nation. Or, à Rome il n'y avait aucun contrôle. Il en résulta que la responsabilité des magistrats fut trop souvent dérisoire. Cicéron

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. II, p. 209; T. III, p. 89.
(2) *Cicer.*, Divin. in Cæcil., 5; De Offic., II, 21.

put se permettre, en face des juges appelés à juger un coupable, cette foudroyante ironie : « Je pense que les nations étrangères enverront des députés au peuple romain, pour demander l'abolition de la loi et des tribunaux contre les concussionnaires. Ces nations ont remarqué, que, si ces jugements n'existaient pas, chaque magistrat n'emporterait des provinces que ce qui lui paraîtrait suffisant pour lui-même, tandis qu'aujourd'hui chacun d'eux enlève tout ce qu'il faut pour satisfaire et lui-même et ses protecteurs et ses avocats et le préteur et les juges; que de cette façon les vexations n'ont plus de bornes »(1).

Ces éloquentes invectives ne sont-elles pas exagérées? Des historiens les ont prises pour l'expression de la vérité; ils disent que le sort des sujets de Rome était un affreux esclavage, ils mettent le peuple roi sur la même ligne que les Turcs(2). Nous croyons qu'en condamnant d'une manière absolue l'administration romaine, on confond les saturnales du dernier siècle de la République avec les temps qui précédèrent. *Cicéron* a soin de remarquer que, « jusqu'aux guerres civiles, Rome exerçait le patronage plutôt que l'empire du monde, que les rois et les peuples trouvaient un port et un refuge assuré dans le sénat, que les proconsuls et les généraux ne connaissaient pas de plus beau titre de gloire que de défendre les alliés avec équité et bonne foi »(3). Même au milieu des abus de la force dont il est témoin, le grand orateur disait dans les confidences de l'amitié : « Que l'Asie y songe bien : aucune des calamités qu'engendrent la guerre et les discordes civiles ne lui serait épargnée, si elle cessait de vivre sous nos lois »(4). Ce que *Cicéron* dit de l'Asie, on peut l'appliquer à toutes les provinces. Rome fit succéder une paix tolérable aux guerres permanentes qui dévastaient et dépeuplaient les états; son administration, bien qu'oppressive, fut un bienfait, si on la compare aux gouvernements qui régissaient les vaincus avant la conquête.

(1) *Cicer.*, Verr., I, 14.

(2) *Beaufort*, la République romaine, VIII, 6. — *Heyne*, Opusc. Acad., T. III, p. 151.

(3) *Cicer.*, De Offic., III, 8.

(4) *Cicer.*, ad Quint., I, 1, 11.

Tout en constatant les abus de l'administration provinciale, il faut se garder de juger les magistrats romains avec les sentiments de l'humanité moderne. La source du mal n'était pas dans un esprit particulier à Rome, elle était dans le fait de la conquête, telle que l'antiquité la concevait. Les Perses détruisirent, transplantèrent ou exploitèrent les populations de l'Orient. Carthage administra les pays conquis avec la rapacité d'un usurier. Sparte, Athènes, la Macédoine signalèrent leur empire par l'avidité et la cruauté. Rome aussi voulut conquérir le monde à son profit; a-t-elle été plus oppressive que les Perses, les Carthaginois et les Grecs? *Bossuet* dit qu'il n'y eut jamais dans un grand empire, une administration plus sage et plus modérée que celle des Romains dans les provinces(1). Le gouvernement de Rome est évidemment supérieur à celui des peuples conquérants qui la précédèrent. Nous ne parlons pas de la justice, rendue généralement avec cet esprit juridique et équitable qui distingue le peuple roi(2), ni des travaux exécutés par les vainqueurs pour relier les provinces entre elles et pour embellir les villes; même le système financier des Romains, si justement décrié, était moins onéreux que celui des républiques grecques(3).

Le meilleur témoignage en faveur de l'administration romaine, c'est l'état des provinces dans les premiers siècles de l'empire. Pour les nations barbares le progrès est évident. En vain les écrivains allemands se sont plu à embellir le berceau de l'Europe en y plaçant des populations fortes, libres et progressives; leur force

(1) *Bossuet*, Cinquième avertissement aux protestants, n° 56.

(2) Les lois de Rupilius, portées pour l'administration de la Sicile, disposaient que le jugement des procès entre une ville et un particulier devait être déféré au sénat d'une autre ville, avec la faculté pour les parties de recuser chacune une ville; si un Romain formait une demande contre un Sicilien, le procès était jugé par un tribunal sicilien (*Cicer.*, Verr., II, 2, 13, 15, 27, 38; Divin. in Cæcil., 12).

(3) *Cicer.*, ad Quint., I, 1, 11. — Il faut lire dans *Tite-Live* les plaintes des Lyciens sur le gouvernement de Rhodes, pour avoir une idée de la tyrannie que les républiques grecques faisaient peser sur les cités qui leur étaient soumises. Rome dut intervenir pour déclarer aux Rhodiens qu'en plaçant les Lyciens sous leur domination, elle n'avait pas entendu les réduire en esclavage (*Liv.*, XLI, 6. — Cf. *Polyb.*, VI, 26, 7).

s'usait dans des guerres privées, leur liberté consistait dans le déploiement de passions brutales, et la société demeurait stationnaire (1). Rome était au dessus des rivalités de famille, de cité, de tribu; elle voulait la paix; son intérêt se liait à celui de la civilisation générale. Aussi les Gaules et l'Espagne étaient-elles, au commencement de l'ère chrétienne, la partie la plus vivace de l'empire (2). Au premier abord, l'état du monde grec paraît moins favorable au gouvernement de Rome. Dès la fin de la République, la Grèce marchait vers une ruine rapide; mais les germes de sa décadence étaient antérieurs à la conquête; la conquête romaine la retarda (3), aucun régime n'aurait pu l'empêcher. La source du mal était dans l'organisation de l'ordre social; l'esclavage, inséparable des républiques anciennes, la lutte du peuple contre l'aristocratie et des pauvres contre les riches, l'absence du véritable esprit de liberté, tels furent les vices qui ruinèrent insensiblement les cités grecques. Rome, atteinte du même mal, fut entraînée dans la dissolution universelle. Mais ce qui prouve pour le peuple roi, c'est que là où il y avait encore des éléments de prospérité, ils se développèrent sous l'influence d'un gouvernement fort et éclairé. L'Asie était florissante : une seule province possédait cinq cents villes populeuses dans le premier siècle de l'empire : Antiochie, Césarée et Nicomédie comptaient parmi les plus belles cités de la terre (4). Alexandrie était comparée à Rome; elle l'emportait sur la capitale de l'univers par son commerce; les Ptolémées l'avaient encouragé, mais il prit un accroissement considérable sous l'empire romain.

A quelle cause faut-il attribuer les bienfaits de l'administration romaine? Rome doit sa supériorité au génie de la conquête, qu'elle seule posséda dans l'antiquité. Sa politique est comme une transition entre le monde ancien et le monde moderne. Elle associa dans une certaine mesure les vaincus à ses destinées. Les provinces

(1) *Guizot*, Histoire de la civilisation en France, deuxième leçon.
(2) *Tacit.*, Hist., III, 53 : « Validissimam terrarum partem. »
(3) *Polyb.*, XXXVIII, 40, 4. 5 : εἰ μὴ ταχέως ἀπωλόμεθα, οὐκ ἂν ἐσώθημεν.
(4) *Hoeck*, Römische Geschichte, T. II, p. 267.

jouent un rôle important dans la marche progressive vers l'unité, qui aboutit à l'assimilation complète des vaincus et des vainqueurs. Cette œuvre providentielle est la justification de la domination romaine.

II.

Rome, à son berceau, présentait le spectacle du plus grand antagonisme. Des races différentes, des vainqueurs et des vaincus, habitaient la ville qui devait accomplir l'unité du monde ancien. Les populations italiennes, successivement conquises, furent régies par des lois diverses. En dépassant l'Italie, la conquête changea de forme; le nom de province prit place dans le système politique. Dans l'origine, tous les peuples ne furent pas soumis à l'administration directe de Rome. Le sénat laissa la liberté aux uns, et traita les autres d'amis et d'alliés; les alliances différaient encore suivant les stipulations des traités. En apparence, la confusion était complète; en réalité, tout marchait vers l'unité. Dès la fin de la République, la division disparut du sol italien; la cité s'ouvrit à ses populations jadis morcelées et ennemies. Hors de l'Italie, la diversité subsistait, mais les éléments de la future unité se préparaient. Tous les pays conquis vont être réduits en provinces. Les grandes îles de la Méditerranée, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, furent les premières gouvernées par des magistrats romains. Scipion jeta les fondements de l'organisation provinciale de l'Espagne. La Macédoine conserva une espèce d'indépendance après la défaite de ses rois; une insurrection fournit un prétexte pour lui imposer le régime de la conquête. L'Illyrie et la Dalmatie subirent le même sort. Les possessions de Carthage formèrent la province d'Afrique. Une grande partie de l'Asie ainsi que la Gaule transalpine furent gouvernées par des proconsuls immédiatement après leur soumission. La Gaule cisalpine, vaincue dès l'année 222, domptée de nouveau après s'être révoltée en 190, ne fut organisée en province que dans le dernier siècle de la République, lorsque la puissante influence des colonies eut préparé ces populations remuantes au joug de Rome. Les Grecs jouirent longtemps d'une apparente liberté, mais ils finirent par être emportés

dans le mouvement irrésistible qui mettait toutes les nations sous la main du peuple roi. A mesure qu'on approche de l'empire, le nombre des provinces va croissant. Dans l'espace de quelques années, la Cilicie et l'île de Chypre, la Bithynie que le sénat se fit léguer par son dernier roi, la Syrie et l'île de Crète, subirent la loi du vainqueur. Les rois d'Égypte s'étaient crus indépendants avec le titre d'allié et ami du peuple romain ; mais le temps où Rome avait besoin de ménager les vaincus était passé; les empereurs ne respectèrent pas les liens que la force avait noués; rois et républiques furent engloutis dans l'immense empire. Les conquêtes des Césars, la Palestine, les pays du Danube et la Bretagne complètèrent le monde romain.

En apparence, la politique du sénat dans l'organisation des provinces était celle d'un vainqueur généreux : il laissait aux vaincus leurs lois, leur religion, leur constitution municipale; mais tout en paraissant conserver aux pays conquis leur nationalité, il travaillait avec l'esprit de suite qui caractérise les aristocraties, à l'œuvre d'assimilation qui après quelques siècles permit de les comprendre dans l'unité romaine. Le peuple roi n'avait pas le génie philosophique des Grecs, mais il était doué au plus haut degré de l'esprit juridique. Ce fut par la puissance du droit qu'il s'assimila les vaincus; les magistrats qui régissaient les provinces en étaient les propagateurs; le contact des Romains et des provinciaux étendit par la voie des conventions d'intérêt privé l'empire de cette législation, dont l'action sur les vaincus fut plus puissante que celle des arts de la Grèce. « Partout où Rome vainquait, dit *Sénèque*, elle prenait domicile » (1). Ce n'étaient pas seulement les légions qui campaient dans les provinces, l'amour du lucre y attirait un grand nombre de citoyens et des plus distingués; les chevaliers et leurs agents remplissaient les pays conquis, affermant les domaines de la république et les impôts, prêtant à usure, spéculant sur les immeubles, sur l'industrie agricole, sur toute sorte de trafic. Le nombre des citoyens répandus dans tout l'empire devait être prodigieux, si l'on en juge par celui des Romains qui furent victimes

(1) *Senec.*, Consol. ad Helviam, c. 7.

des vêpres asiatiques organisées par Mithridate ; dans la seule province d'Asie l'on en égorgea quatre-vingt mille (1). Une partie de la population italienne s'établissait à demeure dans les provinces. A peine les légions avaient-elles achevé la conquête d'un pays, que le sénat y envoyait des colonies, qui servaient tout ensemble à sauvegarder la domination de Rome et à propager sa langue et les institutions romaines. D'un autre côté, Rome adoptait des citoyens, des villes, des peuples, en leur conférant des droits dont la jouissance les préparait à la cité. Les municipes et la latinité, qui avaient si puissamment contribué à fonder l'unité de l'Italie, furent étendus aux provinces.

L'œuvre de l'association commença dès la fin de la République. César, précurseur de la politique des empereurs, imprima le mouvement : il accorda le premier la qualité de municipe à des villes situées hors de l'Italie (2). Avant lui, il y avait eu quelques rares colonies en Espagne, dans les Gaules, en Afrique : les guerres civiles mirent à sa disposition des milliers de légionnaires qu'il répartit dans un grand nombre de cités étrangères(3). En 665, la latinité fut donnée à la Gaule transpadane, régie jusque-là comme province. La guerre sociale avait prouvé au sénat que le temps était venu d'associer les vaincus et les vainqueurs ; pour prévenir une nouvelle lutte, il admit les villes transpadanes au nombre des colonies latines (4) : c'était une préparation à la cité qu'elles reçurent plus tard. On conféra encore la latinité à d'autres cités et même à des peuples (5). César en fit don à toute la Sicile. Chose singulière ! Cicéron se plaignit de cette faveur qu'il trouvait trop

(1) *Val. Maxim.*, IX, 11, 3, ext.; le double d'après d'autres auteurs. *Cicéron* nous apprend que la Gaule était remplie de citoyens romains : il ne s'y remuait pas une pièce de monnaie, dit-il, sans leur intervention (pro Fontejo, c. 4).

(2) *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 300. — *Liv.*, Epit. 110. — *Dion. Cass.*, XLI, 24 ; XLIII, 39.

(3) *Suétone* parle de 80,000 citoyens envoyés dans les colonies (Caes., 42).

(4) Par la loi *Plautia* (*Savigny*, Zeitschrift für Rechtswissenschaft, T. IX, p. 311-313).

(5) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 818. — *Savigny*, Zeitschrift, T. IX, p. 313-315. — *Id.*, Histoire du droit romain, T. I, p. 49 de la traduction.

grande (1). Cependant l'accusateur de Verrès portait intérêt aux Siciliens; mais le bourgeois d'Arpinum avait adopté les préjugés de la noblesse dont il suivait le parti : il ne comprit pas les idées cosmopolites du dictateur. Le gouvernement des empereurs, plus équitable, ne fit plus de différence entre l'Italie et les pays conquis. L'assimilation des races vaincues se continua, et l'égalité fut enfin sanctionnée par la *Constitution Antonine*.

CHAPITRE VI.

ROME ET LE MONDE ROMAIN A LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE.

§ I. *Considérations générales.*

Scipion Émilien fermait le lustre en qualité de censeur; pendant le sacrifice d'usage, le greffier lisait la formule solennelle des prières, par laquelle on demandait aux dieux immortels l'agrandissement et la prospérité de l'empire romain : « Il est assez vaste, dit Scipion, et assez puissant; je supplie donc les dieux de le conserver éternellement intact » (2). Rome devait achever la conquête de l'Europe, d'une partie de l'Asie et de l'Afrique, avant que ce vœu de paix ne fût accompli. A la fin de la république, la domination romaine a atteint les limites qu'elle ne dépassa guère sous les empereurs. La conquête est achevée. Quel est l'état du monde réuni sous les lois de Rome? Pourquoi la république fait-elle place à l'empire?

(1) *Cicer.*, ad Attic., XIV, 12 : « Scis, quam diligam Siculos, et quam illam clientelam honestam judicem. Multa illis Cæsar, nec me invito : *etsi Latinitas erat non ferenda.* »

(2) *Valer. Max.*, IV, 1, 10.

La république commença l'association des peuples, mais le génie même qui l'inspirait l'empêcha de l'achever. Rien de plus antipathique à l'égalité que l'aristocratie. Le *patriciat* soutient une lutte séculaire pour écarter la plèbe de la cité. La *noblesse* se laisse arracher par une guerre sanglante l'unité de l'Italie. Les provinces restent exclues et sont abandonnées à l'arbitraire des proconsuls. Dans l'intérieur même de la cité, le combat recommence, et plus sanglant que jamais. Ce ne sont plus des ordres qui se disputent l'égalité; des factions déchirent l'état. Le parti aristocratique succombe, mais le peuple ne l'emporte qu'en abdiquant sa souveraineté au profit d'un maître. La république n'existe plus, l'empire s'ouvre.

L'empire réalisera-t-il l'unité, l'égalité que la république n'a pu accomplir? C'était une œuvre impossible dans l'antiquité. Le monde ancien repose en quelque sorte sur la division et sur l'inégalité. Dans l'Orient règnent les castes, dans l'Occident l'esclavage. Tant que la nature est méconnue par la division des hommes en libres et esclaves, l'égalité ne peut pas même exister dans la cité privilégiée. La guerre est permanente entre les diverses classes. Les esclaves essaient de briser leurs chaînes; mais ce n'est pas la violence qui les affranchira, c'est un nouvel état social, remplaçant celui de l'antiquité. L'égalité des citoyens ne peut pas davantage naître du sang versé dans les guerres civiles. L'inégalité, principe de la cité, est aussi le principe du droit international. Ainsi le monde ancien était fondamentalement incapable de créer l'unité. Cependant Rome est appelée à préparer l'unité future. Les empereurs sont plus aptes à remplir cette mission que le sénat. Représentants de l'élément populaire, ils réagissent contre l'esprit aristocratique. Ils achèvent l'assimilation des races vaincues, et les réunissent par les liens de la paix. Ils fondent l'unité matérielle, préparation de l'unité des intelligences.

L'humanité n'a pas à regretter la chute de la république, malgré les empereurs monstres. Il ne faut pas que le mot de république fasse illusion aux partisans de la démocratie. A l'avénement de César, Rome était en proie à la force. La violence brutale dominait dans l'intérieur; les partis s'entretuaient dans les horribles

guerres civiles. Les nobles qui représentaient le vieux génie du peuple romain, étaient animés de passions furieuses ; ils ne voulaient pas vaincre, mais détruire leurs adversaires. Dans le domaine du droit des gens, la violence régnait incontestée. La piraterie, symbole de l'état violent de la société ancienne, s'éleva à des proportions gigantesques, et les guerres de la république ressemblaient aux brigandages des pirates. Abandonnée à la force, la société aurait péri. Les empereurs arrêtèrent sa ruine.

Des tentatives furent faites pour régénérer la république. Les Gracques crurent qu'en relevant le peuple, en lui donnant des terres, ils rendraient la vie à Rome. C'était une généreuse illusion. Les grands tribuns n'avaient pas conscience du mal qui minait le monde ancien. Fondé sur l'esclavage, n'ayant pas le sentiment de la liberté, sans lequel il n'y a point de vie, il devait périr. L'empire, pas plus que le sénat, ne pouvait le sauver. Mais en mettant fin aux discordes sanglantes qui menaçaient d'emporter la société, en établissant la paix dans l'immense domination romaine, il permit au christianisme de prendre racine. L'empire a pour mission d'être un élément conservateur au milieu de la dissolution générale. Il sert de lien matériel aux hommes, en attendant que la religion leur imprime une nouvelle vie morale.

§ II. *Les guerres des esclaves et des gladiateurs.*

« Autant on a d'esclaves, autant on a d'ennemis domestiques » (1). Ce proverbe révèle la condition de l'antiquité. C'est un véritable état de guerre : les ennemis sont dans la cité, ils assiègent le foyer de la famille. La servitude ancienne était plus révoltante que l'esclavage colonial. Dans le monde moderne, la différence de race est venue en aide à la théorie d'Aristote : elle donne à l'empire des blancs sur les nègres la couleur d'une puissance fondée sur la supériorité de raison. Chez les Grecs et chez les Romains, esclaves et citoyens appartenaient à la même race. En vain Aristote voulut légitimer la servitude, en la représentant comme la conséquence

(1) Quot servi, tot hostes (*Senec.*, Epist. 47. — *Fest.*, v° *Quot servi*).

d'une infériorité naturelle : la conscience humaine se soulevait à l'idée que la guerre, source première de l'esclavage, pût avoir pour effet de transformer les vaincus en êtres nés pour servir. En dépit de ces sophismes, l'esclave se sentait l'égal de son maître : « Je suis un homme aussi bien que toi », dit un esclave à un homme libre, dans une comédie de Plaute (1). La conscience de l'égalité devait pousser à l'insurrection. Une chose a droit de nous surprendre, c'est que les guerres d'esclaves n'aient pas été plus nombreuses. On ne peut s'expliquer ce fait que par la puissance de l'habitude. La captivité était un malheur fréquent ; à force d'être universelle, elle fut considérée comme légitime par les esclaves aussi bien que par les philosophes. Le fatalisme qui dominait dans les religions anciennes, contribua à inspirer une espèce de résignation aux victimes de la violence. Cependant il y a dans les peuples de l'Occident un esprit d'égalité qui empêche de confondre la force avec le droit. Le paria croirait se révolter contre Dieu, en brisant les liens de la caste, résultat de la volonté divine. L'esclave a perdu sa liberté par la force ; il la revendique par la force.

Les révoltes d'esclaves chez les Romains sont aussi anciennes que la république. Après l'expulsion des Tarquins, il y eut des conjurations d'esclaves; on les étouffa dans le sang des coupables(2). D'autres complots furent dénoncés par des complices (3). L'histoire finit par ne plus mentionner ces tentatives stériles. Dans le dernier siècle de la république, elles prirent un caractère inouï de gravité. Les abus sont inséparables du pouvoir absolu que l'homme exerce sur l'homme ; la cruauté, innée à la race romaine, les aggrava. Nous plaignons la condition des nègres. Leur sort est digne d'envie, quand on le compare à celui des esclaves romains : c'est, dit un historien moderne, comme une goutte d'infortune en regard d'un océan de misères (4). Les excès des maîtres provoquèrent les terribles guerres qui désolèrent la Sicile.

(1) *Asinar.*, II, 4.
(2) *Dion. Hal.*, V, 54, 53.
(3) *Dion. Hal.*, Fragm., ed. Mai, XII, 6.
(4) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. II, p. 75.

La Sicile, la plus fertile de toutes les provinces, était exploitée par les chevaliers; des troupeaux d'esclaves cultivaient leurs immenses domaines. Soumis à de rudes travaux, ces malheureux étaient à peine nourris et vêtus. La misère les força à se livrer au brigandage : ceux-là surtout qui exerçaient le métier de berger, volaient et pillaient. Bientôt on compta autant de brigands que d'esclaves en Sicile. Les maîtres ne craignirent pas d'accabler de mauvais traitements des hommes qu'ils avaient laissés s'aguerrir dans une vie sauvage. Alors des milliers d'esclaves se soulevèrent. Les cruautés qui accompagnèrent la révolte, rappellent l'insurrection de Saint-Domingue : les insurgés arrachaient les enfants du sein de leurs nourrices, et les jetaient à terre pour les fouler aux pieds. Il ne faut pas croire que ces excès fussent dus au caractère cruel de ceux qui les commettaient; l'historien grec auquel nous empruntons ces détails dit que ce furent des actes de vengeance. Les esclaves montrèrent une reconnaissance touchante envers une jeune fille qui avait toujours été humaine pour eux et compatissante; ils respectèrent religieusement leur bienfaitrice, bien que son père eût provoqué la révolte par sa barbarie; les plus robustes furent chargés de la conduire en sûreté dans sa famille. Le bruit de l'insurrection s'étant répandu, il y eut des tentatives de soulèvement à Délos, grand marché d'esclaves, et à Rome même : elles furent réprimées. En Sicile il y eut bientôt deux cent mille hommes sous les armes : quatre années de suite ils vainquirent quatre préteurs. A la fin ils succombèrent. Des réglements atroces continrent pendant vingt-huit ans les esclaves découragés par le mauvais succès de cette première révolte (1).

Une nouvelle insurrection fut provoquée par les violences inouïes dont les chevaliers romains se rendirent coupables. Établis sur toutes les frontières, ils avaient organisé la traite des blancs; ils enlevaient des hommes libres en pleine paix, le plus souvent chez les alliés de Rome. Quand Marius partit pour combattre les Teu-

(1) *Diodor.*, fragm., lib. XXXIV et XXXV (Excerpt. Photii, p. 529; Excerpt. de virtut. et vit., p. 598-600; Excerpt. Vatic., p. 100, 101). — *Michelet*, Histoire romaine, livre 3, ch. 1.

tons, il fit demander des secours au roi de Bithynie; ce prince répondit que, grâce aux publicains, il n'avait plus dans son royaume que des enfants, des femmes et des vieillards. Le sénat, voulant se concilier les alliés d'Asie, fit un décret pour leur rendre leurs sujets devenus esclaves. Dans l'espace de deux jours, le préteur de Sicile en rendit plus de huit cents à la liberté; mais l'opposition des chevaliers l'empêcha de poursuivre son œuvre : quel magistrat eût osé décider contre l'intérêt de l'ordre puissant, qui pouvait le juger lui-même de retour à Rome? Les esclaves qui réclamaient leur affranchissement, furent renvoyés durement à leurs maîtres; indignés, ils se révoltèrent, et surpassèrent en cruauté les premiers insurgés. Trois généraux échouèrent contre eux; ils ne furent vaincus qu'après une résistance héroïque. Le vainqueur en réserva mille pour les jeter aux bêtes du Cirque; ils envièrent au peuple l'amusement de leur agonie et se tuèrent les uns les autres. Les Romains méprisaient les esclaves; toutefois ils trouvèrent moyen de se montrer plus méprisables que la lie servile. Dans une ville sicilienne, assiégée par les insurgés, les maîtres donnèrent la liberté à leurs esclaves : c'était l'unique moyen de salut qui leur restât. Le courage des esclaves sauva la cité. Pour les récompenser, le gouverneur romain cassa l'acte qui les avait affranchis(1)!

Il y avait à Rome une classe d'esclaves que l'on ne rencontre chez aucune autre nation. L'esprit cruel des Romains se plaisait aux combats de gladiateurs. Pour se concilier la bienveillance du peuple, les magistrats se surpassaient par le nombre des malheureux qui venaient mourir dans ces jeux horribles. Les gladiateurs pouvaient devenir plus dangereux que les esclaves, parce qu'ils étaient armés; l'oppression sous laquelle ils gémissaient, n'était pas moindre que celle de leurs compagnons de misère; ils étaient même l'objet d'un dédain plus insultant. Lorsque *Florus* arrive à la guerre des gladiateurs, il ne sait de quels termes se servir pour exprimer la honte que ces vils ennemis firent rejailllir sur Rome. Ils trouvèrent un capitaine digne de les conduire contre la maîtresse

(1) *Diodor.*, fragm. XXXVI (Excerpt. Photii, p. 531, 536, 537). — *Florus*, III, 20. — *Michelet*, III, 2.

du monde. Spartacus s'élevait au dessus de ses compagnons par sa prudence et la douceur de son caractère; mais il ne reculait pas devant une action atroce, quand il s'agissait d'exalter leur courage. Un chef qui commandait sous ses ordres étant tombé sur le champ de bataille, Spartacus immola trois cents prisonniers à ses mânes(1). Les gladiateurs révoltés furent comme les avant-coureurs des Barbares; ils jetèrent l'épouvante dans Rome. Lorsque le peuple se réunit en comices pour nommer un préteur, aucun candidat n'osa se présenter; Crassus enfin accepta la charge de combattre Spartacus, mais il demanda six nouvelles légions. Toutes les forces de la république marchèrent contre les gladiateurs. Dressés au combat, comme des lions et des tigres, les gladiateurs se battirent comme des bêtes féroces; mais leur courageuse insurrection ne pouvait conduire à aucun résultat. Ils n'avaient d'autre but que de se venger, en tuant et en pillant : c'étaient des brigands révoltés contre la société. Les Romains devaient finir par l'emporter; mais la valeur héroïque des gladiateurs présageait le sort de l'empire, quand les hommes du Nord viendront venger leurs compatriotes du mépris des Romains(2).

Rome croyait avoir dompté les esclaves; elle ne s'apercevait pas que leur accroissement progressif était plus dangereux que leurs insurrections. Les guerres de la république étaient une mine inépuisable de servitude. Dans le fameux pillage de l'Épire qui ne dura que quelques heures, Paul Émile fit cent cinquante mille prisonniers(3). T. Sempronius Gracchus ramena de la Sardaigne une si grande quantité de captifs, que *Sardes à vendre*, devint un proverbe pour exprimer une denrée à vil prix(4). Après le pillage de l'Asie par Lucullus, un esclave se vendait quatre drachmes(5). Le nombre de ces malheureux, dans le premier siècle de l'empire, est presque

(1) *Florus*, III, 21. — *Plutarch.*, Crass., c. 8. — *Appian.*, B. C., I, 117.
(2) *Appian.*, B. C., I, 118, 120. — *Florus*, III, 21.
(3) *Liv.*, XLV, 84. — *Polyb.*, XXX, 15, 6.
(4) *Liv.*, XLI, 21.
(5) *Appian.*, De bello Mithrid., c. 78. — *Plutarch.*, Lucull., 14, 29.

fabuleux. *Pline* parle de *légions* (1), *Sénèque* de *nations* d'esclaves possédés par un seul homme. Le sénat avait ordonné qu'un vêtement particulier les distinguerait; mais on comprit quels dangers menaceraient la société, s'ils commençaient à se compter(2). Cet état de choses inspira de vives frayeurs. Dans une lettre au sénat, Tibère disait : « Que défendre? que réformer? *seraient-ce ces immenses maisons des champs, et ce peuple d'esclaves* » (3)? L'empereur touchait la plaie. Les domaines de la noblesse étaient peuplés d'esclaves(4), parce que la culture par ces instruments achetés à vil prix paraissait plus profitable que l'emploi d'hommes libres(5). Le mal alla croissant; enfin de la bouche de *Tacite* s'échappa ce cri de détresse : « Le nombre des esclaves devient prodigieux, tandis que celui des personnes libres diminue tous les jours » (6). Arrivé là, le monde ancien devait périr.

La république ne fit rien pour soulager le sort des esclaves ni pour prévenir leur insurrection. L'empire eut la prévision instinctive du mal; mais l'esclavage était lié trop intimement à la vie sociale de l'antiquité, pour qu'il conçût la pensée de l'abolir. Cependant les empereurs se montrèrent supérieurs au sénat, en réprimant la cruauté des maîtres.

§ III. *La piraterie et la guerre des pirates.*

La piraterie est un rare accident dans le monde moderne. Pendant des siècles, les Barbaresques l'exercèrent contre les chrétiens par haine religieuse et par goût du pillage, mais ils étaient flétris comme des hordes barbares, rebut du genre humain. Il n'en fut

(1) *Plin.*, H. N., XXXIII, 6. — Un Romain, qui avait beaucoup perdu dans les guerres civiles, laissa 4116 esclaves (*Plin.*, ib., 47).

(2) *Senec.*, De Clement., I, 24.

(3) *Tacit.*, Annal., III, 53.

(4) *Columell.*, De Agric., I, 3.

(5) *Plutarch.*, Tib. Gracch., c. 8 : ὡς ταχὺ τὴν Ἰταλίαν ἅπασαν ὀλιγανδρίας ἐλευθέρων αἰσθέσθαι, δεσμωτηρίων δὲ βαρβαρικῶν ἐμπεπλῆσθαι, δι' ὧν ἐγεώργουν οἱ πλούσιοι τὰ χωρία, τοὺς πολίτας ἐξελάσαντες.

(6) *Tacit.*, Annal., IV, 27.

pas ainsi dans l'antiquité. Dès les temps héroïques, la piraterie était honorée. Les nations commerçantes ne cessèrent de l'exercer comme une branche de leur trafic. A moins de stipulations particulières, elle n'était pas considérée comme un acte d'hostilité (1). Nous la retrouvons dans l'empire romain. Les corsaires finirent par former une puissance, et devinrent les rois des mers. Ainsi, la piraterie est un fait universel chez les anciens : preuve frappante de l'état violent des mœurs et de l'absence complète de droit dans les relations internationales.

Les villes d'Italie exerçaient la piraterie comme les cités grecques; les Étrusques surtout étaient des corsaires redoutés : ils continuèrent leur métier, même lorsqu'ils furent soumis à Rome(2). Alexandre le Grand et Démétrius Poliorcète donnèrent la liberté à des pirates italiens, mais en demandant aux Romains qu'ils missent fin à ces brigandages : « Un peuple grec, qui se croyait appelé à la domination de l'Italie, qui avait bâti un temple aux Dioscures, protecteurs de la navigation, ne devait pas infester les mers » (3).

De son côté, Rome était exposée aux ravages des pirates grecs. Les députés envoyés à Delphes pour porter la coupe d'or que le vainqueur de Véies avait destinée à Apollon, furent pris, non loin du détroit de Sicile, par des corsaires liparotes. Il arriva que l'Italie fut à la fois dévastée par les Gaulois et par les Grecs; Rome fut heureuse de voir les brigands de terre combattre les brigands de mer (4). Les Romains en vinrent aux mains avec les pirates grecs; ce fut la première fois que les deux peuples se rencontrèrent sur un champ de bataille ; ils se connaissaient si peu que l'historien latin avoue qu'il ne saurait dire à quelle contrée, à quelle nation appartenait la flotte ennemie (5). Ainsi la piraterie, comme l'esclavage et la guerre, rapprocha les hommes.

(1) *Heeren*, Carthage, ch. V. — Les Romains et les Carthaginois s'obligèrent dans leurs traités à ne pas exercer la piraterie; mais ces engagements étaient limités à certaines côtes.

(2) *Diodor.*, XV, 14; XVI, 82; XI, 88. — *Strab.*, V, p. 160.

(3) *Strab.*, V, p. 160.

(4) *Liv.*, V, 28; VII, 25.

(5) *Liv.*, VII, 26.

Digitized by Google

Tant que la domination des Romains ne dépassa pas l'Italie, ils étaient peu intéressés à réprimer le brigandage maritime. Après la conquête de la Sicile et de l'Afrique, ils tirèrent leur subsistance et leurs richesses des provinces; dès lors ils firent la guerre aux pirates qui interceptaient les convois; mais, dépourvus de marine militaire, leurs efforts ne furent pas toujours couronnés de succès (1). Rome était plus sûre de la victoire, quand elle pouvait attaquer les pirates sur terre. Les Illyriens traitaient tous les peuples en ennemis (2); ils s'emparèrent de marchands italiens, tuèrent les uns, et emmenèrent les autres en captivité. Le sénat envoya des députés pour demander satisfaction. On leur répondit, « que de tout temps les Illyriens avaient mis la mer à profit, et que les rois ne pouvaient ni ne voulaient porter obstacle à ces habitudes nationales. » Le plus jeune des ambassadeurs, indigné, répondit qu'avec l'aide des dieux, les Romains forceraient bientôt les Illyriens à renoncer au trafic royal de la piraterie. La victoire des légions délivra la Grèce et l'Italie de ces corsaires redoutés (3).

Les Romains ne parvinrent pas à détruire la piraterie. Le profit que donnait la vente des prisonniers stimulait les pirates. Leur intervention fréquente dans les pièces de théâtre (4) prouve que le brigandage des mers était un fait habituel de la vie des anciens. La piraterie n'était pas seulement exercée par des marchands d'esclaves ou par des brigands; plus d'un aventurier s'y livrait qui eût été digne de servir de héros à Byron. Tels étaient les corsaires qui s'inclinèrent devant Scipion l'Africain. Le vainqueur d'Annibal vivait retiré dans sa campagne, quand il vit arriver des pirates; il prit des mesures de défense, mais les chefs de la bande renvoyèrent leurs compagnons et quittèrent leurs armes : « Leur seule ambition, disaient-ils, était de voir de près un si grand homme; ils regar-

(1) *Liv.*, XXXVII, 13, 27.

(2) *Polyb.*, II, 4, 9; II, 12, 6. — *Liv.*, XL, 42. — *Appian.*, De Reb. Illyr., c. 8.

(3) *Polyb.*, II, 8, 8. 12.

(4) Voyez l'*Eunuque* de *Térence*, le *Soldat fanfaron* et le *Câble de Plaute*. Plaute avait fait une comédie, intitulée *le Pirate;* il n'en reste que quelques vers. Molière a emprunté à Plaute la scène des *Fourberies de Scapin*, dans laquelle la galère d'un corsaire joue un rôle si comique.

daient ce bonheur comme un bienfait du ciel! » Le héros romain fit introduire ces singuliers hôtes; ils se prosternèrent sur le seuil de la maison, comme devant un temple auguste, et déposèrent dans le vestibule des dons pareils à ceux que l'on consacrait aux dieux (1).

Dans le dernier siècle de la république, la piraterie prit une extension inouïe. Des causes politiques et sociales peuplèrent les mers de pirates. Ils appartenaient à presque toutes les nations de l'Asie. C'était comme une vengeance et une réaction de l'Orient, dévasté par les légions de Rome, par ses publicains et ses marchands d'esclaves. Les corsaires affectèrent un mépris insultant pour les maîtres du monde, dont le nom seul les avait fait trembler jadis. Si un prisonnier s'écriait qu'il était Romain, ils feignaient d'être saisis de crainte; ils se jetaient à ses genoux, et le priaient de leur pardonner. Les uns lui mettaient des souliers, les autres une toge, afin, disaient-ils, qu'il ne fût plus méconnu. Après s'être ainsi joués de lui, ils descendaient une échelle dans la mer, et lui ordonnaient de retourner chez lui; s'il refusait, ils le précipitaient eux-mêmes dans les flots. Cependant les pirates se recrutèrent aussi de citoyens romains : les guerres civiles et la misère leur amenèrent une foule de fugitifs. Les hommes les plus riches, les plus distingués par leur naissance se joignirent à eux : il semblait, dit *Plutarque*, que la piraterie fût devenue une profession honorable (2).

Bientôt les pirates ne se contentèrent plus d'attaquer les marchands, ils ravagèrent les îles et les cités maritimes. On dit qu'ils avaient plus de mille vaisseaux, et qu'ils s'emparèrent de plus de quatre cents villes. Toute communication avec les provinces fut rompue; les mers étaient fermées, les flottes de l'état pas plus que les vaisseaux des particuliers ne pouvaient s'y ouvrir un passage. On vit des armées attendre l'hiver pour franchir le détroit de Brindes. La famine menaçait Rome; la liberté et la vie des citoyens et des

(1) *Valer. Max.*, II, 10, 2.

(2) *Plutarch.*, Pomp., c. 24. — *Dion. Cass.*, XXXVI, 3. — *Appian.*, De bello Mithrid., c. 92. — *Michelet*, Histoire romaine, III, 4.

magistrats n'étaient pas en sûreté en Italie. Au besoin, les pirates se faisaient brigands de terre; la voie Appienne elle-même n'était plus libre. « Les liens qui unissent le genre humain étaient brisés » (1).

La piraterie était un des vices du monde ancien. On comprend qu'elle ait infesté les mers, aussi longtemps que les peuples vécurent isolés : c'était une espèce de guerre ou de commerce. Mais après que Rome fut maîtresse des côtes de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, rien n'eût été plus facile que de réprimer le brigandage maritime. Si le peuple roi se laissa insulter par des corsaires, c'est qu'il n'eut jamais le génie de la navigation. La république n'eut de flottes qu'aussi longtemps qu'elle dut combattre Carthage. Il en résulta que la mer était à la merci des aventuriers et des trafiquants d'esclaves. Il faut ajouter, à la honte du régime aristocratique, que l'oligarchie romaine songeait bien plus à exploiter les provinces qu'à les défendre. Ce fut grâce à des intrigues politiques que l'ambitieux Pompée parvint à se faire accorder des pouvoirs extraordinaires pour rétablir la liberté des mers. L'heureux général vainquit les pirates, mais il n'extirpa pas la piraterie(2). Même après sa victoire, Rome fut obligée de prendre des précautions extraordinaires pour garantir la sûreté des communications et la liberté des citoyens (3). Dans la dernière guerre civile, les corsaires reparurent, et par une singulière destinée, ce fut le fils de Pompée qui se mit à leur tête : « Sextus, dit le poëte, flétrit, pirate sicilien, les triomphes maritimes de son père »(4). Auguste fit une guerre à mort aux peuples qui se livraient à la piraterie; il se glorifia d'avoir purgé les mers des pirates(5). Cependant la piraterie continua, même dans l'intérieur de l'empire. Un des derniers historiens de Rome dit, en parlant de la guerre des pirates, « que la

(1) *Cicer.*, Pro lege Manil., c. 17, 18, 12. — *Appian.*, Bell. Mithrid., c. 95. — *Dion. Cass.*, XXXVI, 4, 5. — *Florus*, III, 7.

(2) *Appian.*, Bell. Mithrid., 94.

(3) Les côtes d'Italie étaient gardées par un corps de cavalerie; on équipa des flottes (*Cicer.*, pro Flacco, c. 12, 13): les villes d'Asie durent fournir des vaisseaux pour réprimer les corsaires (*Cicer.*, Verr., II, 1, 35).

(4) *Lucan.*, Pharsal., VI. — *Florus*, IV, 8. — *Vellej.*, II, 73.

(5) *Appian.*, De Reb. Illyr., c. 16. — Monumentum Ancyranum, tab. II.

piraterie a toujours existé et existera toujours, tant que la nature humaine restera la même »(1). C'est un trait caractéristique de l'antiquité. Dans les temps modernes, les corsaires se retirent devant la civilisation; si la guerre ensanglante encore les mers, la piraterie du moins disparaît. L'antiquité, ne reconnaissant pas de lien de droit entre les peuples, ne pouvait pas espérer que le brigandage international cesserait jamais.

§ IV. *Le droit des gens et les relations internationales.*

N° 1. Le droit des gens. Guerres d'Asie.

Le droit des gens fut dans le dernier siècle de la république ce qu'il avait été dans le premier. Les sciences et les arts n'avaient pas humanisé les mœurs. Quelques hommes s'élevèrent au-dessus de leur nation. César fut encore plus illustre par son humanité que par ses exploits. Lucullus sut gagner une réputation de justice et presque de désintéressement au milieu des richesses de l'Asie. Au point de vue des sentiments modernes, nous trouvons César barbare et Lucullus rapace; mais la masse du peuple romain était infiniment plus cruelle et plus avide.

Dans la guerre contre Jugurtha, l'aristocratie vendit publiquement les intérêts de la république. Jamais la vénalité ne fut plus hideuse, jamais le mépris du droit ne s'étala avec plus d'impudence. L'audacieux Numide assassine l'un des héritiers légitimes du trône, et fait la guerre à l'autre. Adherbal porte plainte devant le sénat. Jugurtha envoie des ambassadeurs, munis d'arguments irrésistibles. Les partisans les plus décidés d'Adherbal passent subitement de l'indignation la plus vive à la bienveillance la plus marquée; l'or les persuada des droits de l'usurpateur, l'argent leur démontra son innocence. Des commissaires font le partage du royaume entre Jugurtha et Adherbal, à l'avantage de Jugurtha et surtout à leur profit. L'ambitieux bâtard recommence la guerre

(1) *Dion. Cass.*, XXXVI, 3.

contre Adherbal, vieillard pacifique qui préférait l'étude de la philosophie aux luttes des champs de bataille. Vaincu, il se retire dans sa capitale. Deux commissions sénatoriales viennent dans le camp de Jugurtha, sans autre résultat que d'enrichir les commissaires. Le prince numide s'empare de Cirta; il met à mort Adherbal et toute la population mâle, Italiens comme Africains. Un cri d'horreur retentit en Italie ; le peuple se soulève contre une aristocratie qui vend l'honneur et l'intérêt de la république, comme si c'était métier et marchandise. Sous le coup des menaces d'un tribun, la guerre est déclarée; l'on met à la tête de l'armée les hommes les plus intègres de l'aristocratie. Leur intégrité consistait à se vendre plus cher que le commun des sénateurs. Jugurtha achète la paix. Appelé à Rome pour rendre compte de ses scandaleuses négociations, il ose se présenter et faire assassiner son dernier compétiteur au trône de Masinissa. Il reçoit enfin l'ordre de quitter l'Italie. On rapporte qu'après être sorti de Rome, il laissa échapper cette parole : « Ville vénale, qui périrait bientôt, si elle trouvait un acheteur! »(1)

Le traité fut cassé, la guerre recommença; mais Jugurtha avait si bien pratiqué les officiers, que l'armée romaine resta dans l'inaction, et quand elle entra en campagne, elle fut battue. La honteuse défaite des légions fut couronnée par le renouvellement du honteux traité qui venait d'être rompu. L'indignation éclata à Rome. Le sénat conjura l'orage, en sacrifiant quelques coupables, mais le plus criminel de tous fut nommé censeur! Cependant le scandale était à son comble; il était temps d'y mettre un terme. La guerre fut poursuivie sérieusement, mais les hostilités furent dignes des négociations. Métellus entre dans les contrées les plus riches de l'Afrique, ravage la campagne, prend et incendie les châteaux et les villes, fait passer au fil de l'épée les habitants en état de porter les armes; tout le reste devient la proie des soldats : on brûle encore plus de pays qu'on n'en pille. C'était le droit commun de la guerre. Mais que dire du général romain, un Metellus, qui noue des intrigues pour faire assassiner Jugurtha, pendant qu'il négocie avec

(1) *Sallust.*, Jug., c. 13, 16, 24, 27, 29, 35. — *Florus*, III, 2.

lui! Que dire de Marius qui prend une ville par capitulation, la viole et passe toute la population mâle au fil de l'épée! Jugurtha est livré par trahison, et c'est Sylla qui est l'intermédiaire de ce coup de politique! (1) La guerre fut dignement couronnée par le meurtre de Jugurtha : « Après la cérémonie du triomphe, il fut conduit dans la prison. Les licteurs étaient si pressés d'avoir sa dépouille qu'ils mirent sa tunique en pièces, et lui arrachèrent les bouts des oreilles en arrachant les anneaux d'or qu'il y portait. Puis il fut jeté tout nu dans une fosse profonde; comme on l'y poussait, il s'écria, dans le trouble de la raison, ou dans une amère ironie : Par Hercule! que ces étuves sont froides! Il lutta six jours contre la faim; on lui fit enfin la grâce de l'étrangler » (2).

Jugurtha avait dit que Rome était à vendre; parole prophétique, car il arriva un jour où, dans l'excès de leur licence, les prétoriens mirent l'empire à l'encan. Mais avant de tomber si bas, les Romains devaient passer par une corruption qui a presque de la grandeur à force d'être gigantesque. L'Asie fut l'occasion plutôt que la cause de cette dissolution. Les conquérants du monde avaient toujours dédaigné l'industrie et le commerce; l'agriculture, qui avait joui de grands honneurs, dépérit avec l'extinction de la population libre. Il ne restait au peuple roi pour s'enrichir que le pillage et l'exploitation des pays conquis : il se jeta avec fureur sur cette proie. Mais si les richesses acquises par le travail deviennent un élément de civilisation, la passion de l'or, nourrie par la conquête, démoralise et dégrade ceux qui s'y livrent. Tel fut le sort des Romains.

Les guerres d'Asie sont célèbres par le nom de Mithridate, dans lequel on aime à voir un autre Annibal; mais le despote oriental n'a de commun avec le général carthaginois que la haine pour Rome (3). Ce qui fit sa force, ce fut l'exaspération des peuples poussés à bout par l'oppression des proconsuls et des chevaliers (4). Le fameux massacre des citoyens romains par les ordres de Mithri-

(1) *Sallust.*, Jug., c. 55, 54, 91, 92.
(2) *Plutarch.*, Marius, 12. — Comparez *Mommsen*, T. II, p. 137-154.
(3) Odio in Romanos Annibal (*Vellej. Paterc.*, II, 18).
(4) *Florus*, III, 6. — *Plutarch.*, Lucull., 7.

date furent les vêpres siciliennes des Asiatiques. Ils mirent un rare acharnement dans leur vengeance : on arrachait des temples ceux qui croyaient y trouver un asile : on poursuivait jusque dans la mer ceux qui tentaient de se sauver : on tuait les enfants aux yeux de leurs mères : on n'épargnait pas même les esclaves de sang italien. Preuve certaine, dit *Appien*, que ce n'était pas la crainte de Mithridate, mais la haine du nom romain qui poussait les Asiatiques à ces excès (1).

Les succès de Mithridate furent passagers; il fut vaincu par Sylla, par Lucullus, par Pompée. Sylla agit comme s'il ne se doutait pas que la cause de la guerre était l'oppression des peuples vaincus; il imposa à l'Asie une contribution de guerre de cent vingt millions; en accumulant usure sur usure, les fermiers firent monter la charge au sextuple. Ces énormes exactions ne suffisant pas pour contenter l'avidité des soldats, il se mit à violer les temples les plus sacrés de la Grèce, en joignant l'insulte à la violence (2). On connaît la froide atrocité du dictateur dans les guerres civiles; il fut également impitoyable dans la guerre étrangère. Les Athéniens avaient pris le parti de Mithridate. Habitués à être respectés par les ennemis, à cause de l'admiration que l'on professait pour leurs ancêtres, ils ne craignirent pas de railler Sylla du haut de leurs murs; il leur en coûta cher. « Sylla entra dans Athènes à minuit, aux cris furieux de l'armée à qui il avait laissé toute licence de piller et d'égorger. Le carnage fut horrible : sans compter ceux qui furent tués dans les autres quartiers, le sang versé sur la place regorgea par les portes et ruissela dans le faubourg » (3).

Qui croirait que le sac d'Athènes passa presque pour un acte d'humanité? Telle était la barbarie du droit de guerre de l'antiquité, que Sylla put se féliciter du traitement qu'il avait fait subir aux Athéniens (4). Les vaincus eux-mêmes croyaient que leur patrie

(1) *Appian.*, De bello Mithrid., c. 22, 23. — *Cicer.*, pro lege Manil., 3. — *Tacit.*, Ann., IV, 14.

(2) *Appian.*, B. C., I, 102. — *Plutarch.*, Lucull., 20; Syll., 12.

(3) *Plutarch.*, Syll., 2, 14. — *Appian.*, De bello Mithrid., c. 38.

(4) *Plutarch.*. Reg. apophtegm., Syll. (Op. Moral., p. 202, E).

serait détruite; déjà un grand nombre de citoyens s'étaient tués de douleur et de regret, quand le vainqueur, rassasié de vengeance, déclara qu'il accordait aux morts la grâce des vivants(1). En comparant la conduite de Sylla avec celle de Lysandre, *Plutarque* n'hésite pas à dire que le farouche Romain fut un ennemi plus généreux que le Spartiate(2).

Le successeur de Sylla dans la guerre d'Asie fut un des généraux les plus humains de Rome. Lucullus mit un terme aux brigandages des publicains; les provinces enviaient le bonheur des habitants soumis à son gouvernement(3); les Barbares eux-mêmes furent subjugués par son humanité(4). Ses soldats lui reprochaient de recevoir toutes les villes à composition, pour empêcher le pillage; cependant ils finirent par se gorger de butin au point qu'un esclave se vendait quatre drachmes(5)! Lucullus aussi amassa d'immenses richesses dans ses campagnes; son luxe le fit appeler par le stoïcien Tubéron, un Xerxès en toge(6). Pour satisfaire à des dépenses qui préludèrent aux profusions insensées de l'empire, il ne fallut à Lucullus qu'une campagne de quelques années. Quelles devaient être les déprédations des généraux qui dépouillaient amis et ennemis(7)?

Lucullus vainquit Mithridate et Tigrane avec une poignée de Romains. Ses victoires révélèrent la faiblesse de ces empires d'Asie qui s'élèvent et tombent comme des tourbillons de poussière dans les déserts. La coalition de Pompée avec le parti populaire donna à l'heureux général la direction de la guerre, en mettant à sa disposition toutes les forces de la république. Il lui fut facile de sou-

(1) *Plutarch.*, Syll., 14.

(2) *Plutarch.*, Compar. Lys. et Syll., c. 5.

(3) *Plutarch.*, Lucull., 20.

(4) Des rois arabes, dit *Plutarque*, vinrent remettre leurs personnes et leurs états à sa discrétion; les Gordyéniens voulurent abandonner leurs villes pour le suivre avec leurs femmes et leurs enfants (Lucull., c. 29).

(5) *Plutarch.*, Lucull., 14, 29. — *Appian.*, De bello Mithrid., 68.

(6) Ses soupers coûtaient habituellement 50,000 drachmes (environ 45,000 fr.). *Plutarch.*, Lucull., 39.

(7) *Plutarch.*, Lucull., 4, 19, 23, 24, 29, 36. — *Cicer.*, Acad., II, 1.

mettre les rois du Pont et de l'Arménie. Le sort de ces despotes asiatiques nous touche très-peu. Pendant sa prospérité, Tigrane avait affecté un orgueil insultant : il se faisait servir par quatre princes, en guise d'esclaves. Vaincu, il s'humilia devant les licteurs romains : il mit son diadème aux pieds de Pompée et, se prosternant à terre, il lui embrassa les genoux (1). Mithridate avait le cœur plus haut placé : il prit du poison. C'était une nature puissante, mais sans élévation, sans noblesse. Comme les sultans turcs, il ouvrit son règne en donnant la mort à sa mère, à son frère, à ses sœurs, à leurs enfants. Son droit de guerre était en harmonie avec cette cruauté de bête sauvage. Il tenta d'assassiner Lucullus ; il fit tuer les chefs des Gaulois d'Asie avec femmes et enfants ; il condamna des corps entiers de magistrats à mourir de la main du bourreau. Au lieu de s'attacher les populations grecques, il les déporta ; le prétendu libérateur de l'Asie dépassa la tyrannie romaine. L'on a dit que Mithridate commença la réaction de l'Orient contre l'Occident ; c'était une réaction instinctive, sans but et sans moralité. Mieux eût valu pour l'Asie de rester romaine ; elle aurait partagé la décadence de l'empire, mais peut-être aurait-elle aussi profité de sa régénération (2).

N° 2. Le pillage du monde.

Pompée célébra ses victoires faciles par un triomphe magnifique. Les écriteaux qui précédaient indiquaient les noms des nations conquises et marquaient que les revenus publics, qui ne montaient avant Pompée qu'à cinquante millions de drachmes (3), avaient été portés par ses conquêtes, à quatre-vingt-un millions, cinq cent mille drachmes ; qu'il avait versé dans le trésor public, tant en argent monnayé qu'en meubles d'or et d'argent, vingt mille talents (4), sans compter seize mille talents qu'il avait distribués à

(1) *Plutarch.*, Pomp., 33; Lucull., 21. — *Dion. Cass.*, XXXVI, 35.

(2) *Justin.*, XXXVIII, 1. — *Appian.*, De bello Mithrid., c. 112. — *Plutarch.*, Lucull., c. 14.

(3) La drachme valait environ quatre-vingt douze centimes.

(4) Environ cent vingt millions de francs.

ses soldats (1). Nous ne décrirons pas le reste de la pompe, les trophées, les rois captifs (2); ce qui nous frappe surtout, c'est l'immensité du butin. L'Asie avait été pillée par Sylla, pillée par Mithridate, pillée par Lucullus; elle subissait le pillage permanent des publicains, et dans ces pays ruinés, Pompée trouva encore de quoi doubler les revenus du trésor public et enrichir son armée. En vérité, l'on serait tenté de s'écrier avec *Herder :* quel brigand!

Ce serait une histoire curieuse que celle du pillage du monde par les Romains : on y verrait pour ainsi dire le droit des gens de l'antiquité réduit en chiffres. Les éléments de ce travail existent dans les triomphes où les vainqueurs étalaient les richesses dont ils dépouillaient les vaincus. Nous rapporterons quelques traits de cette statistique pour donner une idée de l'exploitation du monde par un peuple conquérant.

Quelques années avant le triomphe de Pompée, Lucullus avait exposé aux regards avides des Romains une statue d'or de Mithridate, de six pieds de hauteur, son bouclier garni de pierres précieuses, vingt coffres pleins de vaisselle d'argent, trente-deux autres remplis de vaisselle d'or, d'armes du même métal et d'or monnayé. Huit mulets portaient des lits d'or, cinquante-six autres de l'argent en lingots, et cent sept de l'argent monnayé qui se montait à peu près à deux millions sept cent mille drachmes. Enfin il y avait des registres où étaient inscrites les sommes que Lucullus avait fournies à Pompée pour la guerre contre les pirates, celles qu'il avait remises aux questeurs, et, dans un compte à part, les neuf cent cinquante drachmes (3), qu'il avait distribuées par tête à ses soldats.

Nous avons rapporté les détails donnés par les historiens sur le triomphe de Paul Émile. Il avait été précédé par celui de Flaminius sur Philippe. Ce dernier était orné surtout par des statues d'airain et de marbre, toutefois l'or et l'argent n'y manquaient pas. Il y avait

(1) *Appian.*, De bello Mithrid., c. 116, 117. — *Plutarch.*, Pomp., c. 45.

(2) *Drumann* donne les détails de ce triomphe gigantesque (Geschichte Roms, T. IV, p. 484-489).

(3) Environ 853 francs (*Plutarch.*, Lucull., 37).

dix-huit mille livres pesant d'argent en lingots, et deux cent soixante-dix d'argent travaillé, c'est-à-dire, des vases de toute sorte, presque tous ciselés, et dont quelques-uns étaient des chefs-d'œuvre; beaucoup d'ouvrages en bronze; enfin dix boucliers en argent. En argent monnayé on comptait quatre-vingt quatre mille pièces attiques, nommées tétradrachmes, dont chacune pesait à peu près trois deniers; en or, trois mille sept cent quatorze livres pesant, un bouclier massif et quatorze mille cinq cent quatorze philippes (1).

Les victoires sur Antiochus furent célébrées par plusieurs triomphes. Acilius, qui avait vaincu Antiochus et les Étoliens, se fit précéder par trois mille livres pesant d'argent non monnayé, cent treize mille tétradrachmes attiques, deux cent quarante-huit mille cistophores, et un grand nombre de vases d'argent ciselés, d'un poids considérable. On porta aussi devant son char l'argenterie du roi, de riches vêtements et toutes sortes de dépouilles (2). Régillus avait défait l'amiral d'Antiochus; les Romains trouvèrent que les dépouilles qu'il rapportait étaient peu de chose comparativement à la puissance du roi (3); il n'y avait que trente-quatre mille sept cents tétradrachmes attiques, et cent trente-un mille trois cents cistophores. Scipion l'Asiatique fut plus heureux; il étala dans son triomphe deux cent trente-quatre couronnes d'or, cent trente-sept mille quatre cent vingt livres d'argent, deux cent vingt-quatre mille tétradrachmes attiques, trois cent trente-un mille soixante-dix cistophores; cent quarante mille philippes d'or, quatorze cent vingt-quatre livres pesant d'argent ciselé, et mille vingt-quatre en vases d'or (4).

Les peuples barbares n'échappèrent pas à ce pillage général. On porta devant Fulvius Nobilior triomphant des Espagnols, douze mille livres pesant d'argent en barres, cent trente mille d'argent monnayé et cent vingt-sept d'or (5). Fulvius Flaccus rapporta cent

(1) *Liv.*, XXXIV, 52.
(2) *Liv.*, XXXVII, 46.
(3) « Pecunia nequaquam tanta, pro specie regii triumphi » (*Liv.*, XXXVII, 58).
(4) *Liv.*, XXXVII, 59.
(5) *Liv.*, XXXVI, 39.

vingt-quatre couronnes d'or, trente-une livres pesant du même métal, et cent soixante-treize mille deux cents pièces de monnaie d'Osca(1). Gracchus versa dans le trésor quarante mille livres d'argent, Albinus vingt mille(2). Les pauvres Gaulois eux-mêmes fournirent leur part dans ce butin du monde. P. Cornélius fit porter devant lui quatorze cent soixante-onze colliers d'or enlevés aux Boïens, deux cent quarante-sept livres pesant d'or, deux mille trois cent quarante d'argent en barres ou façonné en vases, et deux cent trente-quatre mille pièces à l'empreinte du char à deux chevaux(3).

Voilà quelques traits des conquêtes romaines. Ajoutons que les dépouilles exposées dans les triomphes étaient une faible partie des richesses enlevées aux vaincus. Si l'on songe à celles dont s'emparaient les généraux et les soldats, à celles qui étaient détruites par la dévastation et l'incendie; si l'on pense au nombre infini d'hommes tués ou vendus comme esclaves dans une guerre permanente de huit cents années, l'on sera disposé à maudire avec les philosophes du dix-huitième siècle la guerre et les conquérants; pour mieux dire, on déplorera la triste condition de l'humanité qui ne peut faire un progrès sans le payer de sa sueur et de son sang. A la vue des maux innombrables que la guerre entraîne, qui ne formerait le vœu, qui ne concevrait l'espoir qu'un temps viendra où le genre humain s'avancera pacifiquement vers l'accomplissement de ses destinées?

N° 3. Le règne de la force brutale.

Les guerres civiles qui ensanglantèrent l'agonie de la république nous montrent les Romains dans toute leur férocité. A cette époque, il ne faut plus chercher dans leurs relations étrangères ni foi ni loi. Les généraux entreprenaient les guerres, sans y être autorisés par le peuple. Ptolémée Aulétès, chassé par les Égyptiens, vint

(1) *Liv.*, XL, 43.
(2) *Liv.*, XLI, 7.
(3) *Liv.*, XXXVI, 40.

implorer la protection du sénat. Un décret du peuple lui refusa le secours qu'il demandait : le refus était fondé sur un oracle des livres sybillins. Ptolémée finit néanmoins par atteindre son but, malgré Rome et malgré les dieux. Gabinius avait administré la Syrie en pirate; estimant le profit de ses brigandages trop minime, il s'apprêtait à une expédition contre les Parthes, pour satisfaire sa soif de l'or. Ptolémée, muni d'une lettre de recommandation de Pompée, offrit des sommes considérables à Gabinius, et lui en promit de plus grandes encore, s'il le replaçait sur le trône. La loi défendait aux gouverneurs de dépasser les limites de leurs provinces; la loi défendait de commencer une guerre sans l'autorité du peuple; un décret formel et l'oracle de la Sybille défendaient de ramener Ptolémée en Égypte. Mais plus le crime était énorme, plus Gabinius haussa le chiffre de la somme pour laquelle il consentit à se vendre. Cependant une inondation extraordinaire éveilla les scrupules du peuple romain; il attribua la colère des dieux à l'attentat de Gabinius. Le sénat était disposé à lui infliger les peines les plus sévères, lorsque les trésors du gouverneur arrivèrent à Rome. Lui-même entra en ville de la nuit, craignant de se montrer au peuple irrité qui menaçait de le déchirer. Au milieu de cette effervescence, les juges osèrent acquitter Gabinius! Les trésors de Ptolémée avaient calmé leurs craintes religieuses. Pompée découvrit que l'oracle ne s'appliquait pas aux circonstances présentes (1).

Le peuple était digne de ses généraux; il ne se donnait plus la peine de prendre les armes, il s'emparait des royaumes par décret. « Maîtres de l'univers, dit *Montesquieu*, les Romains s'en attribuèrent tous les trésors : ravisseurs moins injustes en qualité de conquérants qu'en qualité de législateurs. Ayant su que Ptolémée, roi de Chypre, avait des richesses immenses, ils firent une loi, sur la proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnèrent l'hérédité d'un homme vivant et la confiscation d'un prince allié » (2). Un his-

(1) *Plutarch.*, Cat. Min., c. 38. — *Dion. Cass.*, XXXIX, 55, 56, 61, 62.

(2) *Montesquieu*, Grandeur et décadence des Romains, ch. VI. — *Cicéron* qualifie cette loi honteuse, proposée par le fameux Clodius, de brigandage (Pro domo, c. 8. Cf. Pro Sext., c. 26).

torien latin prétend que les mœurs corrompues de Ptolémée ne méritaient que trop ce traitement injurieux (1). Est-il besoin de dire que les mœurs du roi étaient un prétexte et que ses trésors tentaient le peuple roi (2)? Caton, chargé de mettre la loi à exécution, rapporta de Chypre plus de quarante millions de francs.

Caton n'exagérait pas en disant à Ptolémée Aulétès que l'Égypte tout entière, fût-elle convertie en or, n'assouvirait pas l'avarice des grands de Rome (3). Crassus est l'expression fidèle de cette aristocratie. Sa conduite en Asie fut d'un trafiquant bien plus que d'un général. Ne trouvant plus rien à piller chez les habitants, il se mit à violer les temples (4). La soif de l'or le poussa à faire la guerre aux Parthes, contre la foi des traités, et sans y être autorisé par le peuple. Sa cupidité entraina la perte de douze légions; lui-même perdit la vie. On dit que la tête de Crassus fut présentée au roi des Parthes, et que celui-ci fit verser de l'or fondu dans sa bouche, pour que mort il fût rassasié de cet or dont pendant sa vie il avait été si avide (5). Les historiens rapportent un trait pareil de Mithridate (6). Ces traditions, quand elles seraient fabuleuses, caractérisent la cupidité romaine.

L'aristocratie ne laissa pas à César le temps de mettre un terme à ces brigandages; elle l'immola brutalement à ses intérêts. Les meurtriers du tyran signalèrent leur courte carrière par l'oppression et le sang. Cassius, le chef des tyrannicides, prit Rhodes, et quoiqu'il eût été élevé dans cette ville, il fit égorger cinquante des principaux citoyens; puis il ordonna, sous peine de mort, aux habitants de lui livrer tout l'or et l'argent qu'ils possédaient. Il exigea d'un coup, des cités de l'Asie, le tribut de dix années. Les magistrats de Tarse, frappés d'une contribution de quinze cents talents, ven-

(1) *Vellej. Paterc.*, II, 45.

(2) *Florus* le dit ouvertement, dans un passage imité par *Montesquieu* : « Divitiarum tanta erat fama, — ut victor gentium populus, — Publio Clodio tribuno duce, socii vivique regis confiscationem mandaverit » (III, 10).

(3) *Plutarch.*, Cat. Min., c. 35.

(4) *Plutarch.*, Crass., c. 17. — *Joseph.*, Antiq. Jud., XIV, 7, 1.

(5) *Dion. Cass.*, XL, 27. — *Florus*, III, 12.

(6) *Appian.*, De bello Mithrid., c. 21. — *Plin.*, H. N., XXXIII, 14.

dirent toutes les propriétés publiques; puis, ils dépouillèrent leurs temples; cela ne suffisant pas encore, ils firent vendre les personnes libres, d'abord les jeunes filles et les vieillards, enfin les jeunes gens dont la plupart aimèrent mieux se donner la mort (1).

Les dernières années de la république ressemblent à une immense orgie de crimes. Le moins repoussant des personnages qui occupent la scène est encore Antoine, bien qu'il soit souillé par le meurtre de Cicéron. C'était une nature forte, mais portée plutôt aux grands vices qu'aux grandes vertus (2). Comment résister aux séductions qui se pressaient sous ses pas, dans son empire d'Orient? Les rois et les reines se disputaient ses faveurs; il s'abandonna à ses passions, aux dépens de la malheureuse Asie (3). On essaya de le détacher de Cléopâtre, mais il se rapprocha de l'enchanteresse, et lui témoigna la joie qu'il avait de la revoir, « non en lui faisant de médiocres présents, mais en lui donnant des royaumes » (4). Plus tard il fit le partage de l'Orient entre les enfants de Cléopâtre, « dépouillant les rois, et agissant en tout contre le droit divin et humain »; il livra aux vengeances d'une reine courtisane tous ses ennemis et tous ceux dont elle convoitait les possessions (5).

La république pouvait-elle subsister quand les hommes qui la gouvernaient étaient arrivés à cet excès de délire? Les citoyens, les villes, les provinces, les états n'avaient plus aucune garantie pour leurs droits les plus sacrés. La force brutale unie à la folie régissait le monde. Conçoit-on, que dans un pareil état social, Pompée ait dit « que l'empire romain avait le droit pour limites » (6)? Marius défi-

(1) *Appian.*, B. C., IV, 73, 64. — Brutus seul se distingua par la douceur de son caractère et une sensibilité presque féminine (*Plutarch.*, Brut., I, 29).

(2) *Plutarch.*, Demetr., c. 1; Anton., c. 24.

(3) *Plutarch.*, Anton., c. 24.

(4) *Ibid.*, c. 36.

(5) *Ibid.*, c. 54. — *Dion. Cass.*, XLIX, 32, 41. — *Appian.*, B. C., V, 9.

(6) *Plutarch.*, Regia apophtegm. Pompej., IX.— *Dion Cassius* dit au contraire que Pompée montra par sa conduite que tout dépend de la force (ὅτι πάντα ἐκ τῶν ὅπλων ἤρτηται) : « Il condamnait l'ambition et trouvait injuste d'envahir les possessions des rois d'Asie, quand la puissance lui manquait pour s'en emparer.» (*Dion. Cass.*, XXXVII, 6, 7).

nissait avec plus de vérité le droit international de Rome, en disant à Mithridate : « Roi, essaye de devenir plus puissant que les Romains, ou fais sans murmurer ce qu'ils te commandent » (1).

Ainsi Rome aboutit à la domination de la force. Pour se réconcilier avec le passé et avec le présent, il faut plonger les regards dans l'avenir : la mission providentielle de l'empire romain est la justification providentielle des conquêtes de la république.

§ V. *Les guerres civiles.*

N° 1. Le régime oligarchique et la démocratie.

La lutte des patriciens et des plébéiens eut pour résultat l'égalité des deux ordres. Mais l'égalité est si contraire au génie du monde ancien, qu'une nouvelle aristocratie sortit des réformes mêmes qui avaient eu pour but de rendre tous les citoyens égaux. Les familles plébéiennes qui remplirent des magistratures curules se séparèrent de celles qui ne furent pas illustrées par ces dignités, et se qualifièrent de *nobles* (2). La *noblesse* ne tarda pas à devenir aussi envahissante que l'ancien patriciat, et elle se montra plus exclusive encore. Les nobles commencèrent par s'emparer du gouvernement, en remplissant le sénat, qui depuis lors devint un corps fermé ; ils exclurent des honneurs les homme s du peuple; avec l'orgueil qui caractérise les parvenus, ils les traitèrent d'*hommes nouveaux*, et ils auraient cru le consulat souillé si l'un d'eux l'avait obtenu (3). Il en fut de même de toutes les charges publiques. L'on vit de jeunes hobereaux remplir les hauts grades des légions, au préjudice des vieux soldats, chose tellement absurde dans un état conquérant, qu'il fallut plus d'une fois revenir aux anciens usages, parce qu'il se trouva que la capacité n'accompagnait pas toujours la naissance. L'aristocratie nouvelle ne se contenta pas du pouvoir; elle

(1) *Plutarch.*, Mar., c. 31.
(2) Nobilitas.
(3) *Sallust.*, Jug., 63.

Digitized by Google

avait encore plus de vanité que d'orgueil. Il lui fallait des distinctions extérieures, des hochets; elle se fit donner des places à part dans les fêtes publiques, elle prodigua les triomphes aux siens pour chaque victoire remportée sur un village gaulois, elle s'orna de titres pompeux, elle remplit ses hôtels de statues pour afficher aux yeux du public les exploits immortels de ses possesseurs. Il n'y a pas jusqu'aux moutards nobles qui ne se distinguassent par des marques voyantes du commun des bambins.

Les distinctions et les honneurs ne suffirent pas à la noblesse; il lui fallait des avantages plus positifs. De même que les patriciens, les nobles usurpèrent le domaine public. Ce fut le principe de la ruine des petits propriétaires. Les lois agraires essayèrent de remédier au mal, en limitant les terres domaniales qu'un citoyen pouvait posséder; mais le remède était insuffisant. Il eût fallu répartir le domaine, à titre de propriété, aux citoyens pauvres. Les oligarques ne l'entendaient pas ainsi; ils continuèrent leurs envahissements, en violant ou en éludant les lois; ils acquirent ainsi de gré ou de force toutes les petites propriétés. Au septième siècle, il n'y avait pas deux mille citoyens qui possédassent des terres (1). La culture fit place aux pâturages, pour lesquels on employait des esclaves. Voilà pourquoi *Pline* dit que les immenses domaines des nobles perdirent l'Italie et les provinces (2). Il en résulta en effet le plus grand des maux, l'extinction de la classe moyenne. Déjà les esclaves remplissaient les villes où ils exerçaient l'industrie; maintenant ils occupèrent les campagnes. Que restait-il aux hommes libres? La misère e la mort : « Les bêtes sauvages, disait *Tib. Gracchus*, ont leurs repaires où ils peuvent se retirer, et ceux qui versent leur sang pour la défense de l'Italie n'y ont à eux que la lumière et l'air qu'ils respirent; sans demeure fixe, ils errent de tous côtés avec leurs femmes et leurs enfants. Les généraux les trompent, quand ils les exhortent à combattre pour leurs tombeaux et leurs foyers. En est-il un seul qui ait un autel domestique et un tombeau où re-

(1) *Appian.*, B. C., I, 8. — *Cicer.*, De off., II, 21. — *Mommsen* (I, 814-820) explique très bien la disparition des petits propriétaires.

(2) *Plin.*, H. N., XVIII, 6.

posent ses ancêtres? Ils ne combattent et ne meurent que pour entretenir l'opulence d'autrui. On les appelle les maîtres du monde et ils n'ont pas en propriété une motte de terre »(1).

Une oligarchie qui exploitait la chose publique, comme si elle était un domaine à elle dont elle pouvait user et abuser, et une population libre que l'esclavage et l'usurpation des riches réduisaient à la misère, tels étaient les vices qui rongeaient la république, et la cause des révolutions qui la bouleversèrent. Aussi souvent que l'historien rencontre une de ces crises de sang et de douleurs par lesquelles les nations semblent condamnées à passer, il se demande avec anxiété, si de sages réformes n'auraient pas pu les prévenir, et le plus souvent il doit s'avouer qu'il est en présence d'une nécessité providentielle. A Rome, cela ne peut être nié. Des deux vices de son état social que nous venons de signaler, l'esclavage était le plus considérable, et aussi le plus irremédiable. L'histoire nous apprend qu'il fallut l'invasion des Barbares et le christianisme pour extirper ce mal des maux; elle nous apprend qu'il fallut l'intervention de la Providence pour fonder un nouvel état social, sur la liberté et l'égalité générales. C'est dire que les hommes étaient impuissants; ils l'étaient tellement, qu'ils ne voyaient même pas la vraie source du mal : les Romains pas plus que les Grecs ne se doutaient que l'esclavage fût le principe de leur décadence. Dès lors il ne restait qu'à arrêter les progrès du mal qui minait la république, en relevant la classe des petits propriétaires. Ceci était certainement faisable; si cela n'a été fait qu'imparfaitement et à travers les convulsions des guerres civiles, il faut s'en prendre, comme toujours, à la résistance obstinée des classes privilégiées. La révolution devint une nécessité, parce que les réformes légales ne purent se faire, à cause de l'aveugle opposition de ceux qui devaient y prêter la main.

Il y avait dans le sein de l'aristocratie romaine des hommes intelligents et désintéressés qui, voyant la classe des petits propriétaires s'éteindre, voulaient qu'on leur distribuât les terres domaniales occupées par la noblesse, mais non partagées. C'était l'avis de

(1) *Plutarch.*, Tib. Gracch., c. 9.

Laelius et de son ami Scipion Émilien, de Metellus, le vainqueur de la Macédoine, des jurisconsultes Publius Crassus et Mucius Scaevola, et même du vieux Appius Claudius. Laelius, qui avait pris l'initiative de cette proposition, recula devant l'orage qu'elle allait soulever. L'aristocratie lui sut gré de sa modération; elle l'appela le prudent, le raisonnable[1]. Cette prudence coûta cher à la république et à l'aristocratie; elles la payèrent de leur sang et de leur ruine. L'aristocratie reculant, les tribuns du peuple s'emparèrent du projet des lois agraires. Tibérius Gracchus resta dans les limites de la légalité. Les terres qu'il prenait aux nobles, ne leur appartenaient pas; ils n'en étaient que possesseurs, et ils ne remplissaient pas même les conditions attachées à leur possession. Mais une occupation de trois cents ans avait toutes les apparences de la propriété, de sorte que, de fait, sinon de droit, les lois agraires expropriaient la noblesse au profit du prolétariat agricole. Tibérius périt assassiné : son sang retomba sur la caste qui ne reculait pas devant le meurtre, bien qu'il ne s'agit que de lui enlever un privilége illégitime. Tibérius n'avait été qu'un réformateur : Caïus Gracchus fut le premier et le plus noble des révolutionnaires. Il ne se contenta plus de la distribution des terres domaniales, il voulut enlever le gouvernement à l'aristocratie pour le donner au peuple; il songea à fondre l'Italie avec Rome, et les provinces avec l'Italie. C'était remplacer la domination de la cité par l'empire romain. Ainsi les projets du grand démocrate aboutissaient à la ruine de la démocratie républicaine! En réalité, Caïus Gracchus fut le précurseur de César : en concentrant presque toute la puissance dans le tribunat, et en déclarant les tribuns rééligibles, il inaugurait le régime monarchique.

Ceux qui déplorent la chute de la république, ne voient pas que l'empire était inévitable. Les anciens ignoraient les formes du régime représentatif. Dans les cités démocratiques, le peuple exerçait directement la souveraineté; ailleurs le pouvoir était entre les mains d'une aristocratie qui dégénéra partout en oligarchie. A Rome, le régime oligarchique était la lèpre de l'État; les efforts des

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. II, p. 82, s.

démocrates devaient donc tendre à lui arracher le gouvernement. Mais à qui le confier? Au peuple souverain de la Ville Éternelle? Ce peuple n'était plus qu'une populace où dominaient les prolétaires, les affranchis, des hommes de race étrangère : longtemps avant l'avénement de l'empire, ce ramassis de gens sans aveu ne demandaient que du pain et des jeux. Fallait-il étendre l'exercice de la souveraineté à toute l'Italie, puis aux provinces? Avec les formes du gouvernement constitutionnel, cela eût été possible à la rigueur. Dans les idées des anciens, cela ne pouvait se faire. Il ne restait donc qu'à déléguer la souveraineté à un représentant du peuple, organe de la démocratie. L'empire n'est pas autre chose.

Caïus Gracchus périt, abandonné par la populace qui trônait au forum. Cela prouve qu'il fallait à la démocratie un appui plus solide pour conquérir le pouvoir; elle le trouva dans la force militaire. Les guerres permanentes de Rome, l'extinction de la classe moyenne, l'envahissement du prolétariat, conduisirent à une révolution, qui à elle seule aurait suffi pour rendre l'empire inévitable. Dans l'ancienne organisation, les soldats étaient tous citoyens et propriétaires; il n'y avait donc pas d'armée distincte du peuple souverain. Quand les Romains furent obligés de tenir des légions en Afrique, en Asie et en Europe, l'on dut recourir au recrutement pour les former. Les prolétaires, les provinciaux, les barbares y furent admis. Dès lors la vie militaire devint un métier, une carrière; il en résulta que l'armée n'eut plus rien de commun avec la nation; elle ne connaissait que son général. Pour mettre la force dans la main d'un seul homme, il ne restait qu'à perpétuer le commandement. Cela se fit par la nature des choses. Quand Rome lutta pour son existence contre les Cimbres et les Teutons, il fallut continuer le commandement des armées aux capitaines seuls capables de sauver l'État. Or, dès que dans une nation militaire l'armée est à la disposition d'un général victorieux, c'en est fait de la république. Il ne s'agissait plus que de savoir qui serait le maître, un général de la démocratie ou un général de l'aristocratie. La question ne pouvait être douteuse pour celui qui connaissait les vices du régime aristocratique (1).

(1) *Mommsen*, T. II, p. 190-195.

N° 2. La Révolution.

Un illustre organe de la démocratie dit, en parlant de la lutte des nobles et du peuple à Rome : « Le dernier des Gracques, atteint du coup mortel, lança de la poussière vers le ciel, et de cette poussière naquit Marius! Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse »(1). *Mirabeau* s'est exagéré la grandeur du consul plébéien. Ce n'était pas un homme politique. Paysan, arrivé aux honneurs militaires par son talent, Marius ne demandait que des dignités. Dans sa sotte vanité, l'oligarchie blessa l'orgueil du soldat parvenu, et le jeta dans les rangs de la démocratie. Il n'avait rien du démocrate qu'une haine furieuse contre les nobles; il brûlait du désir de se venger : ce fut cette funeste passion qu'il mit au service des démagogues. Quand après le départ de Sylla pour l'Asie, la faction populaire eut le dessus, Marius inaugura le régime de la terreur : pendant cinq jours et cinq nuits le vainqueur des Cimbres tua les oligarques comme il avait massacré les Germains. A ceux qui invoquaient sa pitié, il ne donnait qu'une réponse : *il faut mourir.* Il s'acharna jusque sur les cadavres de ses ennemis. C'était le délire de la vengeance (2). Cependant il se trouva un homme plus cruel que Marius, parce qu'il commit ses cruautés froidement et sans passion : ce fut Sylla.

Les guerres civiles de Rome sont un des spectacles les plus affligeants de l'histoire. Dans ces convulsions de la république mourante, « la paix et la guerre disputèrent de cruauté, et la paix l'emporta »(3). « Les citoyens, dit *Montesquieu*, furent traités, comme ils avaient traité eux-mêmes les ennemis vaincus : Sylla, entrant dans Rome, ne fut pas un autre homme que Sylla entrant dans Athènes, il exerça le même droit des gens. » L'Italie et Rome auraient pu se féliciter, si le vainqueur les avait traitées en enne-

(1) *Mirabeau*, Adresse aux Marseillais (Mémoires, T. V, p. 256).
(2) *Mommsen*, T. II, p. 310, ss.
(3) *Augustin.*, De Civit. Dei, III, 28.

mies. Le droit des gens des guerres civiles était bien plus atroce que celui des guerres étrangères. Les historiens romains nous font connaître la raison de cette différence : « Dans les guerres civiles, dit *Tacite*, les prisonniers ne sont pas un objet de butin, ce qui augmente le carnage » (1). Est-ce l'humanité des guerres étrangères, ou est-ce l'inhumanité des guerres civiles qui est plus affreuse?

Le nom de Sylla est voué à l'infamie, comme inventeur des proscriptions. Rome n'avait pas encore vu des récompenses décernées aux assassins. Ce qu'il y a de plus horrible dans ces tueries, c'est que le représentant de l'aristocratie y présida avec un laisser-aller, avec une indifférence nonchalante, comme s'il s'était agi de bêtes du cirque. Sylla est le précurseur des empereurs monstres. Ses amis lui demandaient à quoi il voulait commander, s'il continuait à tuer pendant la paix comme sur les champs de bataille. On aurait dit un génie exterminateur. Et pourquoi tout ce sang a-t-il été versé? Pour une œuvre impossible, la restauration de l'aristocratie. Nous doutons que Sylla ait cru à la durée de son œuvre. Chose singulière, le représentant de l'aristocratie n'avait aucune confiance dans les aristocrates de Rome. Il avait trop de pénétration pour ne pas voir qu'ils étaient usés et pourris : or, comment relever un régime, quand les hommes font défaut pour le soutenir? En réalité, Sylla avait toutes les tendances de ces démocrates qui s'appelèrent empereurs. Il s'empara du pouvoir suprême, comme fit plus tard César; il le quitta, non pour rendre la liberté aux Romains, mais par ennui, en homme blasé qu'il était. S'il fit une guerre à mort aux Samnites, c'était parce que ces ennemis acharnés de Rome avaient juré la ruine de la Ville Éternelle : une fois vainqueur, il accorda la cité à tous les Italiens, en bravant les préjugés de son parti. Sylla avait quelque chose du cosmopolitisme impérial. Il scandalisa fort la morgue aristocratique, en se montrant en Grèce dans le costume grec. Il permit aux ambassadeurs étrangers de parler grec devant le sénat, sans être assistés d'un interprète. On le voit, le dernier résultat des révolutions de Rome, était si bien l'empire que

(1) *Tacit.*, Hist., II, 43. — *Plutarch.*, Othon., c. 14.

l'aristocratie y tendait aussi bien que la démocratie. Il ne restait que le choix entre une tyrannie oligarchique et une tyrannie populaire.

La constitution de Sylla donnait le pouvoir au sénat. Quel usage en fit-il? Jadis l'aristocratie s'était montrée digne de remplir la grande mission que la Providence avait donnée à Rome : elle conduisit le peuple roi de victoire en victoire. L'aristocratie restaurée ne se distingua que par son impuissance et son incapacité. Elle termina la guerre contre Sertorius par la trahison et l'assassinat. Elle laissa Lucullus sans secours dans sa lutte héroïque contre Mithridate, et même sans instruction. Les guerres contre les esclaves et les gladiateurs firent rougir la postérité. Elles mirent à nu les vices de l'état social; le sénat ne fit rien pour les neutraliser, il ne sut pas même maintenir l'ordre public : les pirates insultèrent les grands de Rome, jusque dans leurs maisons de campagne. Ce n'est pas assez dire que de constater la faiblesse du régime oligarchique : en réalité, il n'y avait plus de gouvernement, l'anarchie trônait au forum, la société était en dissolution. D'horribles conjurations se tramaient, non pour amener le triomphe d'un parti, mais pour dépouiller et tuer les riches. C'était le pire des socialismes. Et qui se trouvait à la tête de ces anarchistes? Des nobles de vieille race qui appelaient de leurs vœux de nouvelles proscriptions, seul moyen de payer leurs dettes et de couvrir leurs crimes par des crimes nouveaux. Tel était l'état de la république à la veille de l'empire. Il ne s'agissait plus ni de liberté, ni de démocratie, ni d'aristocratie; il s'agissait de sauver la société qui menaçait de périr. Qui sera le sauveur? Voilà toute la question. Faut-il demander si le régime oligarchique était capable de sauver Rome? C'était l'aristocratie qui avait poussé la société au bord de l'abîme; comment l'aurait-elle retenue sur la pente fatale qui aboutissait à la mort? La démocratie a fait ses preuves. Rome était à l'agonie à l'avénement de César : il a arrêté le progrès du mal qui la rongeait : il lui a imprimé une vie assez forte pour que le monde ancien qui portait en lui tous les signes de mort, subsistât pendant des siècles, jusqu'à ce que le temps fût venu où il pouvait faire place à un monde nouveau.

N° 3. César.

L'on a dit de Napoléon qu'il était le représentant armé de la démocratie. En réalité, le grand empereur fut un conquérant bien plus qu'un démocrate. César est le vrai organe de la démocratie, telle que l'antiquité la concevait. Démagogue dans sa jeunesse, il ne devint conquérant que par nécessité. Le vainqueur des Gaules resta démocrate; s'il changea de moyens pour arriver au but, il ne varia point dans l'idéal qu'il poursuivait. Ce fut la force des choses qui l'engagea dans la guerre civile. Il aurait voulu arriver au pouvoir sans verser le sang de ses ennemis. C'était une illusion. L'aristocratie était encore en possession du gouvernement, elle disposait d'une armée, elle avait un soldat à son service : comment aurait-elle abdiqué sans combattre? Voilà donc l'aristocratie et la démocratie de nouveau en présence. A qui appartiendra l'empire de la terre? L'avenir est à celui qui par ses tendances humaines, se montrera digne de régir les peuples.

C'est presque faire injure à César, de le comparer aux misérables aristocrates qui s'agitaient dans le camp de Pompée. C'était une oligarchie aux abois. L'humanité n'a jamais été la vertu des oligarques : battus, expulsés de Rome, ils ne respiraient que la vengeance. Leur passion allait jusqu'à la frénésie. Il n'y avait ni merci, ni miséricorde à attendre de ces ultras : ils mettaient à mort tous les officiers, tous les soldats de César qui tombaient en leurs mains. S'ils avaient été vainqueurs, ils auraient inauguré le régime de la république rouge. Il nous reste un témoignage non suspect de leurs projets de sang. Écoutons *Cicéron*, qui pour le moment était dans les rangs de l'aristocratie; il écrit à ses amis : « Pompée désire fort une domination semblable à celle de Sylla ; il n'y a rien qu'il ait fait voir plus clairement. Il ne laissera pas en Italie une tuile, s'il réussit. Ses menaces sont terribles contre les riches et contre ceux qui ne l'ont pas suivi... Pompée se plait à répéter : Sylla l'a pu et je ne le pourrais pas! Son dessein est de faire périr d'abord Rome et l'Italie par famine, d'enlever l'argent des riches, de dévaster les campagnes et de mettre le feu partout.

Il ne se promet pas de mieux traiter la Grèce, et croit que le butin qu'il y abandonnera aux soldats, doit le mettre au-dessus de César. On ne parle dans son camp que de proscriptions, et l'on se plait à rappeler ce qu'on nomme le règne de Sylla »(1). Il se trouvait parmi les Pompéiens un républicain honnête. Caton redoutait le triomphe des siens plus que leur défaite. Rome et la république en étaient là!

Quel contraste entre ces hommes, prétendus défenseurs de la liberté, et celui qu'ils flétrissaient du nom de tyran! Les témoignages sont unanimes sur les sentiments de César. *Cicéron*, son ennemi politique, avoue dans l'intimité de la correspondance, qu'il était d'un naturel doux et généreux (2). Il resta fidèle à son caractère dans tout le cours de la lutte. *Salluste* a pu dire sans flatterie, que la *guerre* de César était plus humaine que la *paix* de ses ennemis(3). Il renvoya souvent des armées entières après les avoir vaincues : il donna la liberté aux généraux de Pompée, et quoique ceux-ci portassent de nouveau les armes contre lui, il ne se lassa pas de leur pardonner (4). Sa conduite en Espagne fut admirable. Il ne voulait pas engager le combat contre les Pompéiens, parce qu'il espérait les vaincre, en leur coupant les vivres. « Pourquoi, dit-il, acheter même une victoire, au prix du sang de quelques-uns des siens? D'ailleurs il était ému de pitié pour tant de citoyens dont il voyait la perte inévitable; il aimait mieux une victoire qui lui permit de les sauver. » Les généraux de Pompée traversèrent ses généreux desseins : pour rendre les haines irréconciliables, ils ordonnèrent de massacrer les soldats de César qui, sur l'espoir de la paix, étaient venus dans leur camp. Qui n'aurait excusé la vengeance contre des hommes aussi perfides que cruels? César fit rechercher les Pompéiens qui

(1) *Cicer.*, ad Attic., VIII, 11; IX, 7, 10; XI, 6. Cf. ad Fam., IV, 14, 9; IX, 6.

(2) « Mitis clemensque natura »(ad Fam., VI, 6. Cf. pro Sextio, c. 63; pro Marcello, 6; pro Dejotaro, c. 12). — « Natura lenissimus, » dit *Suétone* (Caes., c. 74).

(3) Lettres de Salluste à César, II, 1.

(4) *Caes.*, De bello civ., I, 24; III, 10. Il écrit à *Cicéron* (ad Attic., IX, 16 : «Vous ne vous trompez pas, rien n'est plus loin de mon caractère que la cruauté. — Des prisonniers à qui j'ai rendu la liberté, n'en veulent profiter, dit-on, que pour reprendre les armes. Je ne changerai pas pour cela de conduite. »

se trouvaient dans son camp, et les renvoya. Il contraignit bientôt ces mêmes généraux qui avaient assassiné ses soldats, à implorer sa pitié. César pouvait user des droits du plus fort : il ne demanda qu'une chose, que l'armée ennemie fût licenciée (1). Sur le champ de bataille de Pharsale, où se décidèrent les destinées du monde, il criait : « Sauvez les citoyens romains. » Les Pompéiens égorgeaient sans pitié les prisonniers qu'ils faisaient sur César. Vaincus à leur tour, ils se jetèrent à ses pieds, et lui demandèrent la vie. Le généreux vainqueur épargna les chefs aussi bien que les soldats; quelques-uns seulement, à qui il avait déjà fait grâce, payèrent leur manque de foi de la vie (2).

César montra la même humanité à l'égard des villes qui avaient embrassé le parti de Pompée. Il ne voulut pas que Marseille fût prise d'assaut. On eut beaucoup de peine à contenir les légions. Les Marseillais implorèrent une trêve, et ils la violèrent de la manière la plus perfide. César se trouvait ici en présence, non plus de citoyens romains, mais d'une ville étrangère; le droit des gens l'autorisait à la punir. Vainqueur humain, il épargna Marseille, oubliant ses torts présents en considération de son antiquité et de sa renommée (3). Il usa de la même clémence à Alexandrie et à Utique. Il pardonna au tétrarque Déjotarus. Son plus grand bonheur, disait-il, était de sauver la vie à ses adversaires. L'assassinat de Pompée lui fit verser des larmes. En apprenant le suicide de Caton, il dit : « Caton m'envie la gloire d'une belle action (4). »

Après avoir vaincu tous ses ennemis, César revint à Rome. Sa conduite envers ses ennemis fut un sujet d'étonnement et d'admiration pour ses contemporains (5), et pour les historiens et les

(1) *Caes.*, B. C., I, 72-86. — Cf. *Dion. Cass.*, XLI, 20-23. — *Plutarch.*, Caes., 36; Pomp., 65. — *Appian.*, B. C., II, 42, sqq. — *Vellej.*, II, 50. — *Florus*, IV, 2.

(2) *Caes.*, B. C., III, 98. — *Appian.*, B. C., II, 64, sqq. — *Dion. Cass.*, XLI, 51, sqq. — *Plutarch.*, Caes., 40, sqq.; Pomp., 66, sqq. — *Vellej.*, II, 52.

(3) *Caes.*, B. C., II, 12, 13, 14, 22.

(4) *Plutarch.*, Caes., 47. — *Appian.*, B. C., II, 99. — *Plutarch.*, Cat., 72.

(5) Les Romains n'osaient pas ajouter foi à la réputation de clémence de César; ils s'attendaient à de nouvelles proscriptions (*Dion. Cass.*, XLI, 16; XLII, 27, 28).

philosophes de l'antiquité (1). Il conféra des dignités et des honneurs à ceux-là mêmes qui avaient porté les armes contre lui; il voulait par cette générosité sans exemple unir les factions qui déchiraient Rome et mériter le titre de père de la patrie (2). *Montesquieu* dit « que la modération de César après qu'il avait tout usurpé ne mérite pas de grandes louanges. » L'illustre écrivain ne rend pas justice au vainqueur de Pompée. L'aristocratie aussi avait été victorieuse; Sylla était également un usurpateur : et comment usa-t-il de la victoire? Que l'on compare les proscriptions de Sylla et l'humanité de César, et que l'on décide entre l'aristocratie et la démocratie.

L'humanité de César n'était pas le sentiment étroit du citoyen antique ; il embrassait tout le monde romain dans son affection et sa sollicitude. Ceci est encore un trait de la démocratie : César marcha sur les traces de Caius Gracchus. Un des grands crimes de la république fut la destruction des deux villes les plus commerçantes de l'antiquité. César releva les murs de Carthage et de Corinthe (3). C'était en quelque sorte inaugurer un nouveau droit des gens. Dans le monde ancien, les cités périssaient comme les hommes; dans le monde qui va naître, l'œuvre d'extermination cessera, pour faire place au développement progressif de la civilisation. César est le lien entre les deux sociétés ; dans la guerre des Gaules, il est l'homme antique; dans sa conduite politique, il est l'homme moderne. Quand il périt, victime du vieil esprit aristocratique, le peuple et les provinces le pleurèrent : « Une foule d'étrangers, dit *Suétone*, prirent part au deuil public, et s'approchèrent tour à tour du bûcher, en manifestant leur douleur, chacun à la manière de son pays. On remarqua surtout les Juifs; ils veillèrent

(1) *Vellejus Paterculus* (II, 56) dit « que les hommes auront de la peine à ajouter foi à sa clémence ». « Jamais personne n'usa plus généreusement de la victoire, » dit *Sénèque* (De ira, II, 30).

(2) *Dion. Cass.*, XLIII, 50; XLIV, 4. — *Plutarch.*, Caes., 57. — *Appian.*, B. C., II, 107. — *Sueton.*, Caes., 75, 76, 85.

(3) *Appian.*, VIII, 136. — *Plutarch.*, Caes,, 57. — *Dion Cassius* (XLIII, 50) dit que cette action fut une des plus glorieuses de César.

même, plusieurs nuits de suite, auprès de ses cendres[1].» N'est-ce pas un témoignage touchant et grave de l'humanité de César que cette douleur universelle des étrangers, à laquelle se mêlent les regrets d'un peuple qui passait pour haïr le genre humain?

Sans doute l'humanité de César ne justifie pas son œuvre; nous croyons que celle-ci trouve sa justification, et dans les desseins de Dieu, et dans l'état social de Rome à la fin de la république. César a sauvé le monde ancien d'une ruine imminente; il a accompli sa mission de sauveur, comme conquérant et comme homme d'état. Déjà les terribles Barbares qui devaient mettre fin à la domination romaine, avaient épouvanté Rome. Marius anéantit les Cimbres et les Teutons, mais ils n'étaient que l'avant-garde; la masse de la nation s'avançait vers l'Occident. César trouva les Germains établis sur le sol gaulois. Les Gaules seraient devenues inévitablement la proie des hommes du nord, si César ne les avait refoulés au-delà du Rhin. La terreur du nom romain contint les Barbares pendant des siècles : c'était le temps nécessaire pour que la culture romaine pût prendre racine dans le monde occidental, et pour que l'Évangile se répandît dans les pays soumis à la domination de Rome. Si l'invasion des peuples germaniques avait eu lieu quatre siècles plutôt, elle aurait tout détruit, sans régénérer. Telle fut la mission de César comme conquérant : Dieu n'en a pas confié de plus haute à aucun de ses élus[2].

César n'était pas un guerrier à la façon d'Alexandre; il ne demandait pas de nouveaux mondes à conquérir. Le monde ancien se faisait vieux; les signes de décadence étaient visibles. Il s'agissait de conserver la domination romaine et non de l'étendre. Telle fut la mission de César et de l'empire. Le grand homme se faisait illusion, en se croyant appelé à inaugurer le règne pacifique de la démocratie. Il est vrai que c'est par la force des armes qu'il conquit le pouvoir, mais il était loin de vouloir fonder une monarchie militaire : son idéal était celui des Gracques et non une tyrannie appuyée sur des prétoriens. César ne voyait point que la

(1) *Suet.*, Caes., 84.
(2) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. III, p. 282.

force était le seul lien d'union qui restât à la société ancienne, le seul moyen capable d'en arrêter la dissolution. En vain chercha-t-il à régénérer le peuple par un large système de colonisation : c'était un palliatif, ce n'était pas un remède au mal qui rongeait l'antiquité; le remède n'était au pouvoir d'aucune puissance humaine. Tout ce qu'il était possible de faire, César le fit, et il réussit autant qu'un homme pouvait réussir. Le monde romain vécut quatre siècles de la vie que le grand démocrate lui donna. Pendant ce temps les germes d'une civilisation nouvelle se répandirent et se fortifièrent.

Maintenant on comprendra en quel sens nous disons que l'avénement de l'empire était un fait providentiel. L'on a prôné de nos jours le régime des Césars comme un type, un idéal de gouvernement. C'est faire preuve d'une étrange ignorance des faits et méconnaître l'abîme qui sépare les nations modernes de l'antiquité. Si l'empire a été un abri nécessaire pour la société romaine, c'est que cette société était condamnée à mourir. Le peuple romain ressemblait à un malade que le médecin désespère de ramener à la santé; ne pouvant le guérir, il lui rend un semblant de vie, en lui donnant du poison. L'empire était ce poison : il a soutenu un corps mourant pendant des siècles. Est-ce une raison pour recommander le poison aux bien portants?

Il nous faut encore relever une singulière erreur qui s'est perpétuée à travers les siècles. César tomba sous les coups de l'aristocratie romaine; le *tyran* fut tué au nom de la *liberté*. Ce mot sacré a trompé la postérité. Un des esprits les plus justes de la France, *Montaigne*, tout en reconnaissant « la grandeur incomparable de cette âme, » s'emporte contre « sa furieuse passion ambitieuse. Ce seul vice, dit-il, perdit en lui le plus beau et le plus riche naturel qui fut onques, et a rendu sa mémoire abominable à tous les gens de bien, pour avoir voulu chercher sa gloire en la ruine de son pays et subversion de la plus puissante et florissante chose publique que le monde verra jamais » (1). Nous avons d'avance

(1) *Montaigne*, Essais, II, 34. — Le jugement que *Machiavel* porte sur César est encore plus rigoureux (Discours sur Tite-Live, I, 10).

répondu au reproche de tyrannie, que l'on adresse à César. Mais nous devons insister sur l'erreur que nous signalons. Elle nous semble fondamentale, car elle jette un faux jour sur toute l'histoire de Rome.

N° 4. La République et l'Empire.

LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ.

L'empire romain jouit d'un mauvais renom; le moindre reproche qu'on lui fait, c'est d'avoir détruit la liberté dont Rome jouissait sous la république. De là l'éternelle accusation de tyrannie qui pèse sur le premier et le plus grand des Césars, et l'auréole qui entoure les noms des tyrannicides. Nous n'avons aucune envie de réhabiliter le despotisme des empereurs; s'il était vrai que César eût tué la liberté, nous joindrions nos malédictions à celles de tous les amis de la liberté. Mais avant de déplorer la chute de la république, avant de maudire ceux qui ont pris sa place, il faut voir ce que c'était que la république romaine, il faut voir si elle assurait réellement les droits qui seuls donnent un prix à la vie. Les Romains avaient-ils réellement la liberté? Notre question semblera paradoxale; elle est cependant très-sérieuse. Le doute qu'elle implique a son fondement dans l'état social du monde ancien. Non, Rome pas plus que la Grèce n'a connu la vraie liberté; l'antiquité n'a eu que des aspirations à l'égalité, mais le sentiment de la liberté lui est toujours resté étranger. C'est un sentiment moderne qui a ses racines dans les forêts de la Germanie.

Avant tout, il faut s'entendre sur le sens que l'on attache au mot de liberté. Si la liberté consiste dans une certaine forme de gouvernement que l'on appelle république, il faut dire que les Grecs et les Romains l'ont pratiquée et que les peuples modernes l'ignorent. Ce préjugé a longtemps régné; l'on a cru que la liberté était ancienne et la servitude moderne. Mais il suffit de comparer la condition de l'homme dans nos monarchies constitutionnelles avec celle du citoyen dans les républiques de Grèce et de Rome, pour répudier une erreur qui est presque une injure pour l'humanité, car elle n'est autre chose au

fond que la désolante conviction de l'antiquité, que les individus et les peuples vont toujours en se détériorant. Les formes du gouvernement ne sont qu'une garantie de la liberté; là où la liberté fait défaut, les formes ne sont qu'une chose vaine et dérisoire. Ce qui fait l'essence de la liberté, ce sont les droits que l'homme tient de Dieu et dont la société lui doit assurer la jouissance. Ces droits sont l'expression de son individualité; or, le développement de son individualité est la mission suprême de l'homme, et l'État n'en a pas d'autre. Si donc nous voulons apprécier le degré de liberté dont jouit un peuple, il faut voir si ces droits naturels, inscrits dans nos constitutions, et ce qui vaut mieux, enracinés dans nos mœurs, sont connus, respectés, garantis. Que les peuples modernes aient au plus haut degré ce besoin, cette passion de liberté individuelle, qui pourrait le nier? Toutefois, il faut remarquer que les nations chez lesquelles domine l'élément latin tiennent beaucoup moins à leur indépendance, à leur souveraineté individuelle que celles qui sont d'origine germanique. Cela seul prouve déjà que Rome ne comprenait pas la liberté comme nous l'aimons, et son histoire tout entière est la confirmation de ce fait.

Un historien moderne, et un des meilleurs, dit que ce qui fait la grandeur des révolutions romaines, c'est que l'on n'y invoqua jamais les prétendus droits naturels de l'homme contre l'État (1). Si un vieux Romain ressuscitait, et comparait notre état social avec celui de sa république, il ne tiendrait pas un autre langage. La remarque est juste, mais elle implique une singulière illusion sur la grandeur des nations. Les peuples modernes, ceux du moins qui ont du sang germain dans les veines, pensent que l'homme, ses droits et son développement sont le but, tandis que l'État et son organisation ne sont qu'un moyen pour l'atteindre. De là l'importance qu'ils attachent à la liberté, ou à ce que nous appelons les droits naturels de l'homme. Si dans les révolutions de Rome, il n'a pas été question de ces droits, c'est une preuve évidente que les Romains ignoraient la liberté. Quel était donc l'objet des longues luttes, qui déchirèrent la république? A Rome, comme dans les

(1) *Mommsen*, T. I, p. 225.

républiques grecques, les classes dépendantes, inférieures de la société voulaient conquérir l'égalité et la souveraineté; quant à la liberté, elles n'y songèrent jamais. C'est la raison profonde pour laquelle ces longs combats aboutirent à la dissolution des cités et à la tyrannie. Nous l'avons dit pour la Grèce. L'égalité sans la liberté n'est autre chose que l'esprit de domination : c'est le peuple qui veut partager l'empire avec les nobles. Ce partage n'est possible que là où règne l'idée de la liberté, parce que le droit égal est la seule égalité qui soit praticable. Là où le sentiment du droit n'existe point, l'aspiration à l'égalité dégénère fatalement en lutte des pauvres contre les riches, c'est-à-dire du prolétariat contre la propriété : au bout de cette lutte se trouve l'anarchie, et la tyrannie comme moyen unique d'arrêter la mort de la société. Tel est le spectacle que nous a présenté la Grèce, et qui s'est reproduit à Rome, avec plus de grandeur, mais aussi avec plus de crimes. Quant à la liberté, elle n'a joué aucun rôle dans ces combats séculaires; elle n'était pas le but des combattants, elle n'a donc pas pu succomber.

Pour apprécier le mouvement des partis à Rome et le résultat de leurs luttes, il ne faut pas s'arrêter aux mots de république et d'empire, ni aux convulsions des guerres civiles d'où sortit la domination des Césars; il faut remonter plus haut, et pénétrer dans les profondeurs du génie romain; alors on se convaincra qu'il n'y en a point qui soit plus étranger au sentiment de liberté individuelle, et l'on sera forcé d'avouer que la tendance irrésistible du peuple roi le portait à concentrer sa souveraineté dans un représentant, c'est-à-dire, qu'il était poussé fatalement au despotisme légal. Les Romains dont on vante la liberté sous la république, n'ont jamais eu une idée, pas même un soupçon de la liberté. C'est l'idée toute contraire, celle de puissance qui domine et dans les relations de la famille et dans la constitution de l'État.

L'État procède de la famille. A Rome plus que partout ailleurs, la famille est l'image de l'État. Voyons quel est l'esprit qui y règne. Dans la famille moderne, les droits de la femme et les droits des enfants sont reconnus; la puissance du mari et du père ne leur est accordée que pour les garantir. A Rome il n'y a dans toute la

famille qu'une seule personne juridique, c'est le père; son pouvoir est absolu et sans fin : c'est un droit de propriété, et les Romains disent que le propriétaire a le droit d'user et d'abuser. La femme est la chose du mari; ce n'est pas elle, c'est le mari qui est responsable du dommage qu'elle cause ; preuve certaine que la personnalité lui manque. Le mari peut la vendre, il peut la mettre à mort. L'enfant n'a pas plus d'individualité que sa mère ; il ne peut pas même acquérir pour lui; comme l'esclave, il acquiert pour le maître. En réalité, l'enfant n'a pas plus de droits que l'esclave; son père peut l'exposer, il peut le tuer. Dans la rigueur du droit, l'enfant ne peut jamais devenir une personne juridique, tant que son père vit. Pour l'affranchir de la puissance paternelle, il fallut recourir à des ventes fictives. Nous le demandons, où est la liberté dans le sein de la famille romaine? Il n'y a dans chaque famille qu'un seul homme libre, c'est le père. La liberté de celui-là est très-grande, car il fait ce qu'il veut; mais c'est la liberté telle qu'elle règne dans les monarchies despotiques de l'Orient, c'est le régime de la tyrannie, ce n'est pas celui de la liberté. Peut-on dire que l'égalité y règne? Oui, mais c'est l'égalité de la servitude. L'égalité là où il n'y a point de droits à exercer, c'est-à-dire là où il n'y a pas de liberté, est une amère dérision.

Dira-t-on que la famille n'est pas le milieu où la liberté peut et doit s'exercer? Nous répondrons que la liberté, telle que les peuples modernes l'entendent, c'est le droit qu'a l'individu au développement le plus large de ses facultés. La première condition de la liberté est donc que l'individualité soit respectée. Or, peut-il être question des droits de l'individu alors que sa personnalité est méconnue? Le fils de famille était-il libre, alors que son père pouvait l'exposer, le tuer ou le vendre? Les Romains n'avaient pas même le soupçon qu'il y eût des droits que l'individu tient de Dieu et dont la société ne peut le dépouiller, des droits naturels tellement de l'essence de sa nature, qu'il ne pourrait pas les aliéner, quand même il le voudrait. La servitude pour dettes a toujours existé à Rome; c'est dire que la liberté du Romain n'avait pas plus de valeur pour lui que ses biens meubles et immeubles. Aussi permettait-on à l'homme libre de vendre sa liberté, comme si la liberté était une vile marchandise.

Là où il n'y a point de liberté naturelle, point de liberté civile, peut-il être question de liberté politique? La liberté politique est un système de garanties qui ont pour but d'assurer les droits individuels. Or, les Romains ne connaissaient pas les droits individuels; comment auraient-ils songé à les garantir? L'État est l'image exacte de la famille; c'est l'idée de puissance qui y domine. Le peuple est considéré comme la source du pouvoir souverain; mais sa souveraineté est purement nominale, il ne l'exerce que pour la déléguer, et il la délègue tout entière, absolue, sans se réserver aucun de ces droits que nous appelons naturels, et que nous déclarons inaliénables. Qu'en résulte-t-il? Les organes de la souveraineté sont investis d'une puissance illimitée, la force de l'État est immense; mais les citoyens sont sans droit, ils sont absorbés par l'État, ils ne vivent que dans l'État; pour mieux dire, l'État seul a une vie véritable, les citoyens ont abdiqué toute existence individuelle pour la transporter à l'État. Rome est une machine admirablement organisée pour accomplir sa mission de violence et de conquête. Mais c'est une gloire que les peuples modernes ne lui envieront pas, car elle était achetée au prix de ce que l'homme a de plus cher : sa liberté, sa personnalité, son individualité.

Il est si vrai que la domination de la force et l'absence de liberté sont de l'essence de Rome, que ces caractères de la constitution romaine se rencontrent sous le régime de la république et de la royauté, aussi bien que sous le régime de l'empire. Le pouvoir des rois sur les citoyens est une puissance analogue à celle du père de famille. C'est plus que le pouvoir souverain, tel que nous l'entendons aujourd'hui; car la souveraineté moderne n'est pas une puissance absolue, elle reconnait et respecte les droits des individus, auxquels il ne lui est pas permis de toucher; tandis que le pouvoir des rois à Rome est un droit de domaine, le droit de la force : l'image vivante de ce pouvoir, ce sont les licteurs, armés de leur hache. A la vérité le peuple était souverain en théorie, mais il ne faisait acte de souveraineté que pour abdiquer son pouvoir, et pour se soumettre à la puissance illimitée de celui à qui il le déléguait. Dira-t-on qu'à côté du roi, il y avait un sénat? Oui, mais un sénat sans autorité réelle, puisqu'il ne faisait que donner son avis, quand

le roi le consultait. Le roi gouvernait donc sans contrôle véritable. Et après tout, pourquoi y aurait-il eu un contrôle? Il n'y avait rien à garantir, puisque les citoyens n'avaient pas de droit en face de celui qui était l'organe de leur souveraineté.

L'on s'est longtemps imaginé que la révolution qui remplaça la royauté par la république inaugura le règne de la liberté. Illusion! Les consuls héritèrent du pouvoir royal; leur régime fut même plus dur, au dire des historiens : c'était la domination de l'aristocratie toute pure. En quoi consistait la liberté républicaine? Le peuple nommait les consuls, c'est-à-dire qu'il leur déléguait sa souveraineté, en s'obligeant à une obéissance absolue. Ainsi la liberté resta ce qu'elle avait été sous la royauté. Les longues luttes des patriciens et des plébéiens n'avaient pas pour objet la liberté, mais l'égalité. Et que demandait la plèbe? Le partage du pouvoir, l'admission aux honneurs. Elle songeait si peu à des droits égaux, elle avait si peu l'idée de la liberté, que les plébéiens parvenus aux fonctions curules formèrent une nouvelle aristocratie. Nous avons vu la noblesse à l'œuvre : que fit-elle pour assurer la liberté du peuple? La question ressemble à une dérision. La liberté fut si bien garantie qu'à la fin de la république, il n'y avait presque plus d'hommes libres; quelques mille propriétaires possédaient l'Italie, et le peuple souverain, ramassis de prolétaires et d'affranchis, ne demandait autre chose que du pain et des jeux.

Dans les dernières convulsions de la république, dans les horribles guerres civiles, la liberté était-elle en cause? Il n'était même plus question de l'égalité. La démocratie et l'aristocratie n'étaient que des cris de guerre, des drapeaux : il s'agissait de sauver la société d'une dissolution imminente. Ce fut un démocrate qui la sauva; et en un certain sens on peut dire que César inaugura le règne de la démocratie, tel que les Romains l'entendaient, et que l'empire le réalisa. Le pouvoir de l'aristocratie fut brisé, et le peuple souverain régna sous le nom et par l'organe de l'empereur, à qui il délégua sa souveraineté. L'égalité triompha donc; elle fut même étendue successivement à tous les provinciaux, jusqu'à ce que tout habitant de l'empire fût déclaré citoyen. Mais qu'était-ce que cette égalité de l'empire? C'était un mouvement vers l'unité.

La véritable égalité suppose des droits égaux : or, dans le régime impérial, il n'y avait plus qu'un individu qui eût des droits, l'empereur qui concentrait en sa personne tous les droits des citoyens. Faut-il s'en prendre à César de cette monstrueuse conception? César ne fit que suivre la tendance du génie romain. Sylla, le représentant de l'aristocratie, s'était fait proclamer dictateur; César prit le titre d'*imperator*. C'était la même idée sous des termes différents : un seul magistrat revêtu de ce pouvoir absolu que les Romains appelaient *imperium*; seulement le dictateur et l'empereur concentrèrent en leurs mains toutes les magistratures. L'empire fut, à vrai dire, le rétablissement de l'antique royauté : preuve évidente que l'idée d'un pouvoir absolu, irresponsable, organe de la volonté du peuple, était bien l'expression du génie romain.

Que l'on juge maintenant si l'empire fut le tombeau de la liberté. Le régime aristocratique fut aboli; mais l'aristocratie, qui avait dégénéré en une oligarchie étroite, n'était plus digne de présider aux destinées de Rome. On a tort d'accuser César d'avoir détruit la république. Ceux qui la regrettent doivent s'en prendre à la noblesse : ce fut elle qui conduisit Rome au bord de l'abîme. Non-seulement la république n'existait plus à l'avénement de César, la société elle-même n'existait plus; car on n'appellera pas société ni république un État où l'anarchie la plus sauvage trônait en souveraine. Quant à la liberté, elle ne put pas périr, puisque les Romains ne l'avaient jamais connue. Caton eût été vainqueur au lieu de César, que la liberté n'y eût rien gagné. Revenir au passé, est toujours une illusion : à Rome surtout, si ce retour avait été possible, il eût été une cruelle déception. La vraie liberté germait ailleurs, dans les forêts de la Germanie, liberté barbare et inculte, si on la compare à la civilisation de la Grèce et de Rome, mais liberté plus puissante que toute la puissance du peuple roi, plus fertile que l'admirable génie des Hellènes, car la liberté germanique a inspiré la civilisation moderne, tout ensemble libre, forte et progressive.

LIVRE SECOND.

L'EMPIRE.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

§ I. *L'unité de l'empire.*

Le temple de Janus a été fermé trois fois depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste. Auguste meurt, et Tibère ouvre la série des empereurs monstres. Dirons-nous avec *Montesquieu*? « C'est ici qu'il faut se donner le spectacle des choses humaines. Qu'on voie dans l'histoire de Rome tant de guerres entreprises, tant de sang répandu, tant de peuples détruits, tant de grandes actions, tant de triomphes, tant de politique, de sagesse, de prudence, de constance, de courage; ce projet d'envahir tout, si bien formé, si bien soutenu, si bien fini, à quoi aboutit-il? qu'à assouvir le bonheur de cinq ou six monstres. » *Montesquieu* a écrit ces paroles désolantes dans un moment de découragement qui s'explique, quand on pense aux crimes et aux débauches dont se souillèrent les maîtres du monde. L'illustre écrivain reconnaît lui-même que « l'empire romain servit beaucoup à l'établissement du christia-

Digitized by Google

nisme » (1). Aujourd'hui que le dogme de l'intervention divine dans les choses humaines est devenu une croyance générale, personne ne doute plus que les guerres séculaires de Rome n'aient eu un but providentiel. La mission confiée aux peuples est le plus souvent un secret pour ceux qui sont appelés à la remplir ; mais la postérité qui voit les résultats des événements, qui profite des travaux des siècles passés, démêle, au milieu des souffrances et des angoisses des générations éteintes, la loi du développement de l'humanité.

L'empire romain est la tentative la plus vaste qui ait été faite pour constituer l'unité du genre humain. Si l'on jette un regard sûr le monde à l'avénement de Rome, l'on est étonné du progrès immense qu'elle a accompli dans la voie de l'unité. Les peuples vivaient dans un sauvage isolement; la civilisation précoce qui s'était développée en Asie, était restée étrangère aux Barbares qui couvraient la plus grande partie de l'Europe ; l'Orient et l'Occident étaient comme deux mondes à part, inconnus l'un à l'autre. La domination persane commença à établir des liens entre les nations asiatiques, mais elle ne dépassa guère l'Orient. Quant à la monarchie universelle fondée par Alexandre, elle n'eut que la durée d'un éclair; sous ses successeurs, une effroyable anarchie désola l'Asie et la Grèce. Les Barbares du Nord et de l'Occident de l'Europe ne respiraient que le carnage; le sang qu'on répandait ailleurs par ambition, ils le versaient par goût. Ainsi aucune relation entre les hommes, sinon sur les champs de bataille. Quel prodigieux changement après les huit siècles de la république romaine! Les barrières que l'isolement, la haine, l'orgueil avaient élevées, sont abaissées : les Gaules, l'Espagne, la lointaine Bretagne parlent la langue de Rome, elles sont soumises aux mêmes lois, elles avancent d'un pas égal vers la civilisation : les Grecs sont devenus les concitoyens des habitants de l'Asie, de l'Afrique et du Nord qu'ils méprisaient comme des Barbares : la guerre, qui autrefois déchirait toutes les cités, est refoulée aux extrémités de l'empire : des rapports pacifiques et réguliers existent entre des nations qui ne s'étaient pas même connues de nom. Si l'on s'arrêtait à la surface

(1) *Montesquieu*, Grandeur et décadence des Romains, ch. 15, 16.

des choses, ne croirait-on pas que Rome a réalisé ce qui n'est encore pour nous qu'un idéal, l'association des peuples sous la loi de la paix? Les temps n'étaient pas mûrs pour cette grande œuvre. L'unité de l'empire ne fut qu'une unité matérielle, mais elle prépara une unité plus profonde; l'alliance des peuples ne fut qu'une soumission de tous à un même maître, mais elle commença la fusion des races; la paix fut une paix apparente, mais à son ombre se forma une doctrine qui établira la paix véritable.

L'unité de l'empire avait son principe dans la conquête. Arrivés à une époque où les nations les plus puissantes marchaient vers une ruine prochaine, les Romains accomplirent les projets de domination qui n'avaient pas cessé d'être le rêve des conquérants. Mais la décadence fatale de la société ancienne gagna aussi les maîtres du monde; ils devinrent une proie facile pour les peuples du Nord. Cependant l'idée d'une monarchie universelle, que les empereurs avaient réalisée pendant des siècles, était si imposante qu'elle frappa les Barbares d'étonnement et de respect; elle survécut au naufrage de l'antiquité. Lorsque Charlemagne eut réuni presque toute l'Europe sous ses lois, il crut pouvoir prendre la place des empereurs d'Occident et entrer dans leurs droits. C'est à ces prétentions que l'empire romain d'Allemagne dut son origine. L'empereur représentait l'unité temporelle du monde catholique : un Dieu, un pape, un empereur, telle était la théorie du moyen-âge. Cette unité avait tant de prestige qu'elle passa des faits dans la doctrine; la monarchie universelle devint l'idéal des écrivains politiques. Ce n'est qu'après les tentatives malheureuses de Charles-Quint et de la maison d'Autriche que cette fausse conception a été abandonnée. La philosophie moderne, tenant compte tout ensemble de l'unité et de la variété qui règnent dans la création, a conçu la pensée d'organiser le genre humain d'après le principe de l'association.

L'empire est donc l'image et la source de cette monarchie universelle, si longtemps ambitionnée par les conquérants et idéalisée par les politiques. Donnons-nous le spectacle de l'unité fondée par la conquête : il est unique dans l'histoire. Bien que la tentative ait échoué, elle n'en est pas moins instructive. La domination ro-

maine est plus importante encore par ses conséquences éloignées que par ses résultats immédiats. Nous l'étudierons sous toutes ses faces.

Les empereurs se disaient et se croyaient les maîtres de l'univers. Écoutons les poëtes célébrer la gloire du fondateur de l'empire :

« L'empire d'Auguste embrassera toute la terre habitable; la mer elle-même sera son esclave. »

« Depuis que César nous commande, le soleil se lève et se couche dans l'empire romain. »

« L'empire romain ne finit qu'où finit le monde. »

« Rome est la ville, qui du haut de ses sept collines, surveille l'univers; c'est le siége de l'empire et le séjour des dieux »(1).

Aujourd'hui que de nouveaux continents ont été découverts, il faut beaucoup rabattre des prétentions du peuple roi. Même en laissant de côté l'Amérique et l'Océanie, les Romains étaient loin de posséder la terre connue des anciens. Il y avait en dehors de l'empire tout un monde que les Romains méprisaient, dont ils affectaient même d'ignorer l'existence. Les Barbares couvraient le nord de l'Europe et de l'Asie. La domination romaine s'arrêtait au Rhin et au Danube; parmi les îles de cette partie de la terre, les Romains n'occupaient que la Bretagne dont ils avaient réduit la partie méridionale en province; l'Irlande, la Suède, le Danemarc leur étaient inconnus. En Asie, l'Euphrate formait la limite de l'empire. Trajan étendit la puissance romaine en Europe et en Asie, mais Adrien abandonna ses conquêtes ; le Danube et l'Euphrate restèrent les bornes de l'empire. Ainsi, l'Orient presque tout entier, les immenses empires des Parthes, de l'Inde, de la Chine et l'Afrique à l'exception des côtes du nord restèrent en dehors de la domination de Rome. C'était donc une exagération de l'orgueil ou un effet de l'ignorance, de confondre l'empire avec l'univers. Si après des guerres continuées sans relâche pendant huit siècles, les Romains, placés dans les circonstances les plus favorables à l'extension d'une domination puissante, n'ont pu conquérir qu'une petite partie de cette terre dont ils se glorifiaient d'être les maîtres, qui oserait encore aspirer à la monarchie universelle ?

(1) *Ovid.*, Metamorph., XV, 830, sq.; Fast., II, 136, 684; Fast., V, 69, sq. — Cf. *Plin.*, H. N., XXVII, 1 ; « Una cunctarum gentium in toto orbe patria. »

Digitized by Google

Même dans ces limites, l'unité romaine fut loin d'être complète. Deux civilisations se trouvaient en présence, la civilisation grecque, répandue sur la Grèce, le littoral de la Méditerranée et une partie de l'Asie, et la civilisation romaine, fille de la première. Les Romains, en étendant leurs conquêtes, répandirent en même temps l'usage de la langue latine. En Italie il ne resta aucune trace des anciens dialectes. A peine les Barbares furent-ils soumis, que leur esprit, ouvert à toutes les impressions, reçut avidement les enseignements de Rome. La langue des vainqueurs devint celle de l'Afrique, de l'Espagne, de la Gaule, de la Bretagne et de la Pannonie. Insensiblement l'influence de l'éducation inspira des sentiments romains aux habitants de ces pays qui avaient combattu si longtemps pour leur indépendance. Les provinces latines adoptèrent les lois et les coutumes de Rome ; elles soutinrent la gloire du nom romain dans les lettres aussi bien que dans les armes. La situation des Grecs était bien différente. L'hellénisme était trop vivace, trop puissant, pour être absorbé par l'élément latin. C'était la Grèce qui avait initié les Romains à la vie de l'intelligence. Comment aurait-elle abandonné son langage harmonieux pour un idiome sec et prosaïque, une littérature riche et nationale pour une littérature pauvre et étrangère ? Les Hellènes avaient trop de vanité pour adopter même les meilleures institutions, quand elles venaient des Barbares. Ils affectèrent de mépriser les mœurs grossières des Romains. Depuis Denys d'Halicarnasse jusqu'à Libanius, aucun critique grec ne fait mention de Virgile ni d'Horace ; ils ignorent qu'il y ait d'autres poëtes que ceux de la Grèce (1).

Ainsi il y avait dans l'empire deux éléments sinon hostiles, du moins divers et entre lesquels il n'y avait pas de fusion possible. C'était un germe de scission. Tôt ou tard la Grèce devait se séparer de Rome et l'unité du monde romain se briser. Rome catholique poursuivit l'œuvre de Rome païenne ; elle prétendit avoir pour elle

(1) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'empire romain, ch. 2. — *Plutarque* avoue son ignorance de la langue latine (*Demosth.*, c. 1). — *Strabon* n'avait également qu'une connaissance incomplète de la langue de Rome (*Koray*, Prolegom., p. 65).

la parole du Fils de Dieu. Cette autorité divine fut acceptée par le monde latin, tandis que les Grecs refusèrent toujours de s'y soumettre. Le schisme fit éclater au grand jour l'opposition de la civilisation grecque et de la civilisation romaine; il résista à l'influence la plus forte, à la nécessité et au besoin de conservation : les Grecs préférèrent la mort de leur nationalité au joug de Rome.

Il existait encore d'autres causes de division dans l'empire. Quelque puissante que fût la force d'assimilation de Rome, elle ne put détruire tout souvenir de nationalité chez les vaincus. Tant que Rome fut forte et redoutée, ces sentiments restèrent cachés; ils n'attendaient pour éclater que l'occasion des revers. Dans la seconde moitié du troisième siècle, il se manifesta dans presque toutes les provinces de l'empire un mouvement vers l'indépendance : c'est la période d'anarchie connue sous le nom du *Règne des trente tyrans*. On avait vu plus d'une fois les légions proclamer un empereur en Orient et en Occident, pendant que les prétoriens en créaient un à Rome; mais les populations ne prenaient aucune part à ces révoltes militaires. Il n'en fut pas de même dans les insurrections qui organisèrent les gouvernements locaux, si improprement qualifiés de tyrannies. On vit presque en même temps les Gaules, la Pannonie, l'Illyrie, la Grèce, l'Afrique, l'Égypte, l'Orient nommer des Césars; les légions participèrent à ce mouvement, mais autant qu'on peut le conjecturer par les récits confus des auteurs de l'*Histoire Auguste*, les provinces poussèrent à la révolte et prirent même l'initiative dans l'élévation des empereurs (1). C'était l'époque de la première invasion des Barbares; les peuples sentant que Rome n'était pas en état de les défendre, essayèrent de concentrer leurs forces autour de pouvoirs nationaux pour maintenir leur liberté. L'historien des trente tyrans dit lui-même que les Césars gaulois furent envoyés par les dieux, afin d'empêcher les Germains d'envahir l'empire. Ce que les chefs des Gaules avaient fait en Occident, Odenat et la célèbre Zénobie le

(1) L'historien le dit positivement des Gaulois et des Isauriens (*Trebell. Poll.*, Trig. Tyr., c. 2, 25).

firent en Asie. L'empereur Aurélien, le vainqueur de Zénobie, lui rendit le témoignage, que le maintien de la domination romaine en Orient était dû à son courage et à sa sagesse (1).

Ces insurrections provinciales étaient un effort instinctif des divers peuples confondus dans l'empire pour recouvrer leur indépendance. La tentative était prématurée ; les temps n'étaient pas venus où les nationalités pouvaient se fonder. Il fallait d'abord que l'invasion des Barbares détruisît le monde ancien, que les peuples du nord s'établissent dans les provinces conquises et formassent de nouveaux états ; ce ne fut qu'après une existence séculaire pendant la longue période du moyen-âge que ces petites sociétés sortirent de leur isolement et commencèrent à se réunir et à former des noyaux de nations. L'œuvre de la formation des nations se continue encore ; c'est seulement lorsqu'elle sera accomplie, qu'on pourra songer à l'union harmonique de tous les membres du genre humain.

§ II. *Mission et caractère de l'empire.*

L'unité de l'empire était radicalement viciée. Il n'y a d'unité véritable que celle qui est fondée sur l'accord des intérêts et des sympathies des peuples. Le lien qui unissait les nations sous la domination de Rome était purement matériel, extérieur. Cet ordre apparent cachait le désordre profond d'éléments hétérogènes. Sous la magnifique mais trompeuse unité de l'administration romaine couvaient des germes de discorde, diversités de race, de langue et d'esprit. C'était un état contre nature que cet accouplement des peuples : de là la promptitude avec laquelle ils se séparèrent de l'empire, lors de l'invasion des Barbares (2).

Il y avait dans l'unité romaine un vice plus profond encore. En vain Rome prétendait réaliser la cité universelle, les Barbares et les esclaves protestaient contre cette unité mensongère. Les Barbares qui peuplaient les marchés d'esclaves, les esclaves plus

(1) *Trebell. Poll.*, Trig. Tyr., c. 2, 4, 29, 14.
(2) *Michelet*, Histoire de France, livre II, ch. 3.

nombreux que la population libre, seront-ils à jamais exclus de la grande famille humaine? L'antiquité le croyait; c'est pour cela qu'elle s'écroula pour faire place à un monde nouveau. Toutefois l'unité de l'empire n'a pas été inutile pour cette immense révolution; c'est là sa mission providentielle et son titre de gloire. Écoutons *Bossuet* expliquer les desseins de la Providence : « Dieu, qui avait résolu de rassembler dans le même temps le peuple nouveau, de toutes les nations, a premièrement réuni les terres et les mers sous ce même empire. Le commerce de tant de peuples divers, autrefois étrangers les uns aux autres, et depuis réunis sous la domination romaine, a été un des plus puissants moyens dont la Providence se soit servie pour donner cours à l'Évangile » (1).

La monarchie universelle tentée par Rome était une œuvre impossible, parce qu'elle est contraire à la nature. Cependant il y avait dans cette tentative comme un instinct de l'unité que le genre humain doit réaliser sous une autre forme. L'empire romain est une image grossière de l'association des peuples; bien que fondé sur la violence, il produisit une partie des bienfaits qui résulteront un jour de l'association libre et pacifique des nations. A mesure que les hommes se rapprochent, le cercle de leurs idées et de leurs sentiments s'élargit. Le patriotisme étroit de l'antiquité fit place à un esprit cosmopolite, au moins dans l'intérieur de la domination romaine. Suivons dans ses détails ce mouvement civilisateur qui est le trait caractéristique de l'empire.

Un historien grec appelle Rome « la ville commune et philanthropique par excellence » (2). Les républiques de la Grèce furent toutes circonscrites dans les limites d'une cité. Rome aussi fut pendant des siècles une république municipale qui dominait sur les peuples conquis. La fusion des patriciens et des plébéiens, l'admission des Italiens au droit de cité, préparèrent un nouvel ordre de

(1) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle. Comparez les Méditations sur l'Évangile, LXXII. — *Pascal* (Pensées, II, 12, 6) et *Montesquieu* (Grandeur et décadence des Romains, ch. 16) expriment la même pensée.

(2) *Dion. Hal.*, I, 89 : κοινοτάτην τε πόλεων καὶ φιλανθρωποτάτην. *Athénée* appelle les Romains le peuple de l'univers : οἰκουμένης δῆμον (I, 36).

choses. A la chute de la république, Rome cessa d'être la maîtresse du monde pour devenir la capitale de l'empire. Le progrès vers l'unité continua; les vaincus furent tous appelés à partager les droits des vainqueurs.

Le droit civil participa au mouvement qui entraînait le monde vers un nouvel avenir. Dans son principe, le droit romain fut étroit comme les idées du peuple dont il était l'expression. Les relations avec les nations étrangères introduisirent un élément plus large dans la vie de Rome : l'équité, l'humanité l'emportèrent sur l'esprit formaliste de la vieille jurisprudence.

Le droit des gens et les rapports internationaux subirent-ils aussi l'influence de la révolution qui s'opérait dans les idées? L'empire romain donna la paix au monde, mais cette paix était plus apparente que réelle. A l'intérieur, le despotisme surpassait la guerre en cruauté. Aux frontières, les hostilités étaient incessantes; les Barbares attendaient la décadence de l'empire pour s'en partager les dépouilles. La civilisation n'humanisa guère les Romains; les guerres restèrent cruelles jusqu'à la fin de l'antiquité.

Les Romains méprisaient l'industrie et le commerce; la mer leur inspirait une terreur superstitieuse. Toutefois la réunion de tant de pays sous les mêmes lois, la facilité et la sûreté des communications favorisèrent le commerce intérieur. La partie de la terre que les armes de Rome avaient découverte, fut explorée et décrite au profit de la science et des relations internationales.

Les idées religieuses subirent également l'influence de la domination romaine. La conquête qui soumit successivement les peuples à l'empire de Rome, devint le principe d'une espèce d'unité païenne. Mais l'unité religieuse était encore plus défectueuse que l'unité politique : c'était un grossier synerétisme qui atteste l'impuissance du paganisme à donner au monde l'unité qu'il attendait. Ce n'est pas à dire que ce travail n'ait eu son utilité; il prépara les esprits à une religion qui, dès son avénement, s'annonça comme devant embrasser l'humanité tout entière.

Les bienfaits de l'unité romaine ne furent pas sans mélange de grands maux. Il y a quelque chose de séduisant dans l'idée de la terre entière soumise aux mêmes lois, échangeant dans des rela-

tions pacifiques ses produits et ses idées : c'est comme une image du gouvernement de la Providence. Mais l'homme n'est pas en état de supporter le poids d'une pareille puissance ; sa faiblesse grandit avec son élévation ; au moment où il se croit l'égal de Dieu, sa raison se perd et se trouble. Tel est le spectacle que présente l'empire romain.

Représentants de la souveraineté du peuple, les empereurs jouissaient du pouvoir absolu( ). Leur orgueil ne se contenta pas de la domination du monde ; ils voulurent être honorés comme des dieux. Écoutons le p ilosophe *Sénèque*, exposant les attributions de la puissance impériale : « C'est le prince qui est le préféré entre tous les mortels, choisi pour remplir sur la terre les fonctions des dieux ; c'est lui qui est parmi les nations l'arbitre de la vie et de la mort. Le sort et la condition de chacun sont dans sa main. Ce que veut donner la fortune à chacun des hommes, elle le déclare par sa bouche ; c'est de sa réponse que dépend la joie des peuples et des villes. Nulle partie du monde ne fleurit que par sa volonté et sa faveur. Tous ces milliers de glaives que la paix retient dans le fourreau, vont en sortir à son signal. Quelles nations seront anéanties, lesquelles seront transportées, lesquelles recevront la liberté, lesquelles la perdront, quels rois deviendront esclaves, quels fronts seront ornés du diadème royal, quelles villes tomberont, lesquelles seront fondées, tout cela est de son ressort »(2). Qu'on se représente des monstres occupant le trône de l'univers, exerçant cette puissance illimitée, se faisant adorer, et que l'on songe aux incalculables effets de ce renversement des idées morales !

La réunion des peuples anciens sous les lois de Rome imprima d'abord un mouvement prodigieux à la civilisation matérielle. L'on conçoit que les hommes fussent comme éblouis par le spectacle de la paix et de l'abondance régnant dans des pays qui avaient été longtemps dévastés et ensanglantés par des hostilités incessantes.

(1) L. 1, D. 1, 4 : « Quod principi placuit, legis habet vigorem, utpote quum lege regia, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat. » — L. 31, D. 1, 3 : « Princeps legibus solutus est. » Cf. *Dion. Cass*, L. II, 18, 28.

(2) *Senec.*, De Clement., I, 1.

Ils crurent que l'âge d'or allait renaître (1). Il y a un fond de vérité dans cette illusion : tel état a été plus riche comme province romaine que comme monarchie chrétienne. *Gibbon* demande ce que sont devenues les 360 villes que l'Espagne possédait sous le règne de Vespasien? ce que sont devenues les 500 villes de l'Asie romaine, toutes villes riches, peuplées, embellies par les arts? Mais « les bienfaits du despotisme sont courts, et il empoisonne les sources mêmes qu'il ouvre » (2). La brillante culture de l'empire finit par se changer en désert; l'espèce humaine s'énerva et s'avilit.

Les Gaulois, les Grecs, les Italiens, les Asiatiques, les Africains avaient la même patrie; mais les sentiments des hommes, êtres bornés, s'affaiblissent quand ils prennent trop d'extension : celui qui n'a d'autre patrie que l'univers, n'a plus de patrie. Tant qu'ils eurent la Grèce à défendre, les Grecs furent un peuple de héros. Les Gaulois s'étaient sacrifiés par millions pour leur indépendance. Il avait fallu des combats séculaires pour soumettre les peuplades italiennes et espagnoles. Ces mêmes nations opposèrent à peine quelque résistance, lors de l'invasion des Barbares.

Cette décadence générale n'était-elle pas providentielle? la chute des nationalités n'était-elle pas nécessaire, pour que les Barbares et le christianisme pussent prendre la place de l'antiquité? Il est certain que les peuples qui furent successivement conquis avaient rempli leur mission; et la décadence de Rome commença dès que l'œuvre de la conquête fut achevée. C'est une marque évidente que la société était infectée d'un vice qui en devait amener la mort. Mais la mort n'est qu'une transition à une vie nouvelle : de même le déclin des empires est le passage de la vie ancienne à une vie nouvelle. C'est dire qu'au point de vue providentiel, la décadence elle-même est une nécessité. Quels sont les éléments essentiels de la civilisation moderne? Les Germains et l'Évangile. Les Germains n'auraient pas conquis l'Europe, s'ils avaient trouvé les peuples anciens dans toute leur force. Jésus-Christ, disent les Pères de l'Église, n'est pas venu plutôt, parce

(1) *Aristid.*, Or. in Romam, p. 398, T. I, p. 227, ed. Jebb.
(2) *Guizot*, Histoire de la civilisation en France, IIe leçon.

que les hommes ne l'auraient pas compris; on peut dire aussi qu'il a fallu la chute des antiques nationalités, étroitement liées au paganisme pour que la religion chrétienne pût s'établir. Même dans l'état de faiblesse où se trouvait l'antiquité, lors de la venue du Christ, ses disciples eurent une rude lutte à soutenir contre l'empire et contre tous ceux qui étaient attachés aux vieilles institutions. Que serait-il arrivé, si les nations avaient encore été vivaces? En ce sens nous pouvons dire que l'avénement des Barbares et du christianisme impliquait la décadence de l'antiquité. Cela n'est pas une justification de la corruption effrayante de l'empire, c'est une justification de la Providence; elle nous permet d'assister sans dégoût au spectacle d'une décrépitude morale dont il n'y a plus eu d'exemple. Le dégoût fait place à l'espérance et à la foi, quand nous voyons au milieu des apparences de la mort, les signes précurseurs d'une palingénésie sociale.

CHAPITRE II.

FORMATION DE L'UNITÉ ROMAINE.

§ 1. *La constitution antonine*(1).

A la fin de la république, l'Italie entière avait conquis l'égalité. Les provinces étaient encore traitées en pays conquis. La république avait préparé leur association, en répandant à la suite de ses conquêtes sa langue, ses institutions, son droit; mais l'aristocratie, qui avait opposé une résistance opiniâtre aux justes prétentions des Italiens, ne pouvait pas songer à accorder la cité aux provinciaux. En brisant le pouvoir de la noblesse, l'empire fut le principe d'une

(1) *Spanheim*, Orbis Romanus, seu ad constitutionem Antonini imperatoris exercitationes duæ.

révolution favorable aux races vaincues. Représentants de la démocratie, les empereurs devaient, pour rester fidèles à leur origine, couvrir de leur protection tous ceux qui avaient été opprimés par l'oligarchie républicaine. *Tacite* avoue que les provinces s'applaudirent de la chute de la république[1]; et elles ne furent point déçues dans leurs espérances. Les empereurs les plus détestés des grands de Rome, se firent aimer des provinciaux. Des gouverneurs conseillaient à Tibère d'augmenter les tributs; il leur écrivit, « qu'il était d'un bon pasteur de tondre ses brebis et non de les écorcher »[2]. *Suétone* dit que « Domitien sut si bien contenir les gouverneurs des provinces, qu'ils ne furent jamais ni plus désintéressés ni plus justes »[3].

Le sénat considérait les provinces comme des instruments de la grandeur romaine, et trop souvent comme des mines à exploiter. A la fin de la république surtout, par suite de la dissolution de la société, les maux des provinciaux étaient devenus intolérables. Les gouverneurs se conduisaient en vrais brigands. Pillés, maltraités par leurs magistrats, obligés de servir dans les légions, tenus de nourrir la populace souveraine de Rome, les habitants des provinces en vinrent à envier le sort des esclaves; dégoûtés de la vie, ils laissèrent leurs champs incultes : les pays les plus riches menaçaient de se changer en déserts[4]. La monarchie fut un bienfait inestimable pour les provinciaux. Sous l'empire, provinciaux et Romains furent également sujets du chef de l'État : si en droit la différence entre eux était considérable, en fait elle était peu importante. L'empereur avait à la prospérité des provinces le même intérêt qu'à celle de l'Italie[5]. Dès lors l'administration prit un nouveau caractère. Les gouverneurs reçurent un traitement, ils furent soumis à une surveillance sévère; leurs pouvoirs furent limités, et

(1) *Tacit.*, Ann., I, 2 : « Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et avaritiam magistratuum, invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur.»

(2) *Sueton.*, Tib., c. 32. — Cf. *Tacit.*, Annal., IV, 6. — *Vell. Paterc.*, II, 126.

(3) *Sueton.*, Domitian., c. 8.

(4) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. III, p. 520, ss.

(5) *Hoeck*, Römische Geschichte, T. II, p. 258 et suiv.

les charges des provinciaux réglées et diminuées[1]. Une circonstance contribua à intéresser les chefs de l'empire en faveur des provinces. Dans le principe, les Césars étaient Romains et patriciens; mais la famille impériale s'éteignit comme les races nobles; il en résulta que le cercle dans lequel les empereurs étaient choisis s'élargit tous les jours. Les Flaviens étaient Italiens, les Antonins Espagnols ou Gaulois. Puis vinrent les Césars africains et syriens. Enfin les provinces du centre à demi barbares et les Barbares eux-mêmes fournirent des empereurs. Les chefs de l'empire étant d'origine étrangère, devaient avoir des sentiments favorables aux provinciaux.

Grâce au concours de ces influences, l'empire réalisa l'association de tous les peuples conquis. César, le génie le plus cosmopolite de Rome, fit accorder la cité romaine à la Gaule transpadane [2]. Les Gaulois l'avaient aidé à vaincre dans la guerre civile; il naturalisa la *légion de l'Alouette* [3], au grand scandale des vieux Romains [4]. Lorsque César appela des Gaulois au sénat, les clameurs redoublèrent; Cicéron cria à la barbarie et les historiens répétèrent ces reproches [5]. Aux yeux de la postérité, ce sera un titre de gloire du grand démocrate d'avoir placé les droits de l'humanité au-dessus de la majesté du nom romain. César ne voulait pas que Rome restât la maîtresse du monde, maîtresse égoïste qui considérait les pays conquis comme une propriété, dont il lui était permis d'user et d'abuser; Rome devait être la capitale du monde romain. C'était inaugurer un nouvel ordre social, où l'égalité des vainqueurs et des vaincus mettrait fin à l'antique exploitation. Pour préparer l'œuvre de l'assimilation, César envoya des colonies

(1) *Dion. Cass.*, LIII, 15; LII, 23; LVIII, 25.

(2) *Savigny*, Zeitschrift für Rechtswissenschaft, T. IX, p. 324-326.

(3) Il accorda aussi la cité ou la latinité aux villes espagnoles qui avaient pris son parti (*Dion. Cass.*, XLI, 24; XLIII, 39).

(4) Cicéron, oubliant son cosmopolitisme, qualifia les *Alaudes*, en plein sénat, après la mort de César, « d'égoût de la république, servant de réceptacle à tous les crimes » (*Cicer.*, Philipp., XIII, 18.

(5) *Sueton.*, Caes., c. 80. — *Cicer.*, ad Famil., IX, 15. — *Sueton.*, Caes., c. 76.

dans les Gaules, en Espagne, en Afrique et jusqu'en Orient (1).

Auguste marcha sur les traces de son père adoptif. Mécène lui conseilla de donner le droit de cité à tous les sujets de l'empire : « Ils ne regarderaient plus leurs patries diverses que comme les campagnes et les bourgades de Rome, qui serait la cité unique de l'univers » (2). Mais le temps de cette grande mesure n'était pas arrivé : une existence commune, sous la domination des empereurs, devait préparer l'association des vainqueurs et des vaincus. Auguste commença à rattacher les Gaules à l'empire, en accordant à quelques peuplades le titre d'allié, à d'autres la latinité. Il conféra les mêmes droits à des villes qui avaient rendu des services à Rome (3).

Les Gaules virent bientôt naître un membre de la famille impériale dont les sentiments cosmopolites blessèrent singulièrement l'orgueil romain. Claude ne cachait pas sa prédilection pour les provinciaux : il écrivit l'histoire des races vaincues, des Étrusques et de Carthage (4) : en plein sénat, il parla dans l'intérêt des Gaulois qui sollicitaient le droit de posséder les dignités. De vives contestations eurent lieu à ce sujet. Il y eut des sénateurs qui s'opposèrent avec force à la demande des Gaulois, quoiqu'on sût que l'empereur y était favorable : « N'était-ce point assez que les Venètes et les Insubriens eussent envahi le sénat, sans y introduire encore un ramas d'étrangers, comme dans une ville captive? Il fallait sans doute laisser ces Gaulois jouir du titre de citoyen ; mais les décorations sénatoriales, les honneurs de la magistrature ne devaient pas être ainsi prostitués » (5). L'empereur défendit la mesure. Il rappela que Clausus, le premier de ses ancêtres, était Sabin d'origine, et que le même jour il fut admis et parmi les citoyens et parmi les patriciens de Rome. Cet exemple domestique lui disait qu'il fallait s'attacher au même plan, et transporter dans le sénat ce que chaque pays

(1) *Mommsen*, T. III, p. 533-535.
(2) *Dion. Cass.*, LII, 19.
(3) *Tacit.*, Annal., XI, 25; III, 40. — *Spanhem.*, I, 15.
(4) *Sueton.*, Claud., c. 42.
(5) *Tacit.*, Annal., XI, 23.

aurait produit de plus illustre. S'élevant ensuite aux plus hautes considérations, l'empereur demanda pourquoi Lacédémone et Athènes étaient tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour avoir toujours exclu les vaincus de leur sein. Il ajouta que Rome devait sa grandeur à une politique plus sage et plus généreuse : ceux qui avaient été le matin ses ennemis, devenaient le soir ses concitoyens. « Consommons donc, dit-il, cette union de deux peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau. Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens, puis dans les plébéiens, puis chez les Latins, puis enfin parmi les autres peuples d'Italie. Ceci deviendra ancien à son tour, et ce que nous défendons par des exemples en aura un jour l'autorité » (1). Qui croirait qu'une mesure, justifiée par d'aussi puissantes raisons, servit de texte à une satire écrite par Sénèque (2)? Que des patriciens, que de pauvres sénateurs du Latium, comme dit *Tacite*, aient redouté l'invasion des dignités romaines par des étrangers, rien de plus naturel; mais qu'un philosophe, un citoyen du monde, raille un empereur pour avoir ouvert le sénat aux Barbares, voilà certes un triste témoignage de l'inconséquence humaine.

Les empereurs suivirent l'exemple de Claude sans se laisser arrêter par l'opposition des partisans du passé. Galba et Othon accordèrent la cité à des villes espagnoles et gauloises. Vespasien conféra la latinité à toute l'Espagne; il destitua des chevaliers et des sénateurs indignes de leur titre, et les remplaça par des hommes honorables, pris dans l'Italie et les provinces. Trajan, né en Espagne, favorisa particulièrement ses compatriotes; il accorda la cité à beaucoup de villes espagnoles. Adrien donna la latinité à un grand nombre de cités (3). Ainsi fut préparée l'adoption des provinces. Lorsque les vainqueurs vivent pendant des siècles avec les vaincus, la fusion des races est une conséquence nécessaire de la communauté d'existence. Cela était d'autant plus inévitable sous

(1) *Tacit.*, Annal., XI, 24.
(2) Apolokyntosis.
(3) *Spanhem.*, I, 16, 18. — *Plin.*, H. N., III, 4. — *Spartian.*, Hadrian., 21.

la domination romaine, qu'il existait des relations suivies entre les diverses parties de l'empire. Rome exerçait sur l'univers cette action puissante que Paris a aujourd'hui sur la France : un attrait irrésistible entraînait les populations dans la Ville Éternelle. *Martial* représente Rome envahie par les étrangers, par les habitants du monde entier. « Quelle nation assez lointaine, assez barbare, qui n'ait à Rome, pour l'admirer, un représentant? Le montagnard du Rhodope et de l'Hémus, cher à Orphée, est ici; on y voit le Sarmate qui s'abreuve de sang de cheval, l'Éthiopien qui boit les eaux du Nil à sa source, celui dont les rivages sont battus par les derniers flots de la mer. L'Arabe y accourt avec le Sabéen, et le Cilicien y est arrosé des parfums de son pays. Le Sicambre aux cheveux tressés et bouclés s'y rencontre avec l'Africain crépu. Mille langues différentes s'y parlent» (1). Cette invasion des Barbares devait paraître une profanation aux yeux de tout ce que Rome possédait encore de véritables Romains. *Juvénal* s'indigne de ce que la cité de Romulus est devenue une ville grecque : « Que dis-je? s'écrie-t-il, elle n'en fait, cette lie achéenne, que la moindre portion (2). »

Les vieux Romains n'avaient pas tort de gémir sur la ruine de leur cité. Rome cessait d'être une cité, pour devenir la capitale de l'empire; les Barbares étaient sujets de l'empereur aussi bien que les habitants des sept Collines; bientôt il fut difficile de les distinguer. La race italienne était épuisée; les Césars sortaient des provinces; les Barbares envahissaient les légions; les étrangers occupaient les plus hautes fonctions (3). Dès lors il n'y avait plus de raison pour maintenir la distinction entre les Romains et les provinciaux : il ne resta plus qu'à consacrer par les lois la révolution qui s'était faite dans les mœurs.

Une loi connue sous le nom de *Constitution Antonine*, accorda le droit de cité à tous les sujets de l'empire(4). Quel est l'auteur de cette

(1) *Martial.*, De Spectac., III.

(2) *Juvenal.*, Sat., III, 60, sqq. — Rome finit par être entièrement envahie par les étrangers (*Herodian.*, Hist., I, 12; VII, 7).

(3) *Spanhem*, II, 20, 21.

(4) L. 17, D., I, 5. — *Dion. Cass.*, LXXVII, 9.

constitution? La question partageait déjà les Romains, et elle divise encore les jurisconsultes modernes(1). Nous croyons avec *Spanheim* que cette grande mesure est due à Caracalla. Il y a un fait dont on n'a pas assez tenu compte dans ce débat. D'où vient l'incertitude sur l'auteur d'une loi aussi célèbre? Comment un législateur et un historien ancien se sont-ils trompés sur un point qu'il était si facile de vérifier? Pour s'expliquer cette erreur, on doit supposer que sous les deux Antonins il y eut des actes analogues à celui auquel Caracalla attacha son nom. Le cosmopolitisme que la domination romaine a fait naître, s'incorpora pour ainsi dire dans les Antonins : ce sentiment ne se serait-il pas manifesté dans des mesures politiques? Une inscription donne à Antonin le titre d'*ampliator civium* (2); il n'a pu le mériter qu'en continuant sur une large échelle le système suivi par les empereurs depuis Auguste. Un historien latin (3) dit que Marc-Aurèle donna indistinctement la cité à tous les habitants de l'empire; si ces expressions ne se rapportent pas à la constitution antonine, elles indiquent du moins que l'empereur accordait la cité avec une libéralité qui avait sa source dans ses convictions philosophiques. Il nous reste un témoignage remarquable de la politique de Marc-Aurèle dans le discours que le rhéteur *Aristide* lui adressa : « Toutes les magistratures, dit l'orateur grec, sont ouvertes à tous les habitants de l'empire; aucun n'est considéré comme étranger, s'il est digne de remplir une fonction. Rome n'est plus dans Rome, mais dans tout l'univers romain. Elle est détruite cette vieille distinction entre Grecs et Barbares; il n'y a plus de différence entre l'Europe et l'Asie; il n'y a plus que des Romains et des non

(1) *Justinien* attribue la constitution à Antonin (Novell. 78, c. 5). Son opinion a été suivie longtemps par les hommes les plus éminents dans la science du droit, de la philologie et de l'histoire, Alciat, Casaubon, Cujas, Grotius. D'après *Aur. Victor* (M. Aurel., c. 16), Marc-Aurèle serait l'auteur de la constitution. *Spanheim* a démontré qu'elle ne pouvait être attribuée à aucun de ces empereurs; en se fondant sur Dion Cassius, historien contemporain, il a prouvé que Caracalla était le véritable auteur de la loi (II, 1-5).

(2) *Spanhem.*, II, 1.

(3) *Aurel. Victor*, M. Aurel., 16.

Romains »(1). Ainsi un immense travail d'unité s'était fait sous les deux Antonins; lorsque Caracalla publia sa constitution, il ne fit que sanctionner un fait accompli.

Caracalla, en accordant le droit de cité à tous les habitants de l'empire, avait pour but, d'après *Dion Cassius*, d'étendre aux provinciaux les impôts auxquels les citoyens romains étaient seuls soumis (2). Il est difficile de prêter des sentiments généreux à Caracalla; mais si une tendance humaine poussait les empereurs à cette grande mesure, qu'importe qu'un monstre l'ait souillée par des intentions sordides? La constitution antonine n'en restera pas moins une œuvre grande et providentielle.

La constitution déclarait citoyens romains tous les habitants de l'empire, qu'ils fussent nés libres ou affranchis. L'on a demandé si le bénéfice de la loi s'étendait à l'avenir. C'eût été déclarer qu'il n'y aurait plus d'étrangers sous la domination romaine; pour la première fois l'idée de fraternité eût été réalisée dans l'ordre politique, au moins entre hommes libres. Mais tel n'était pas le sens de la loi; elle ne s'appliquait qu'à ceux qui habitaient l'empire à l'époque de sa promulgation (3). Même ainsi limitée, la constitution eut des conséquences importantes; elle abolit la distinction entre les provinces et l'Italie, de même que les conditions intermédiaires entre l'état de citoyen et celui d'étranger. Il n'y eut plus dans tout l'empire que des citoyens (4) : tous les habitants furent appelés Romains, dit saint *Augustin* (5). La constitution n'opéra pas seulement un changement de nom; en acquérant la cité, les provinces furent aussi soumises aux lois de Rome; le droit romain obtint alors cette autorité universelle qu'il n'a plus perdue depuis.

(1) *Aristid.*, Oral., in Romam, p. 373 (T. I, p. 213, sq. ed Jebb.).

(2) *Dion. Cass.*, LXXVII, 9.

(3) *Haubold*, Ex constitutione imperatoris Antonini quomodo, qui in orbe Romano essent, cives Romani effecti sint, p. 385, note 19.

(4) Les jurisconsultes disent que Rome est la commune patrie de tous les habitants de l'empire. L. 6, § 11, D. 27, 1; L. 33, D. 50, 1. — L. 19, l. 17, § 15, D. 48, 22; L. 9, D. 50, 5.

(5) *August.*, in Ps. LVIII, Pars I, fine.— On appela l'empire romain *Romania*, par opposition à *Barbaria*, le domicile des Barbares (*Spanhem.*, II, 6).

Les écrivains de l'empire ont célébré cet état unique dans l'histoire de l'humanité, où les habitants de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie étaient concitoyens[1]. Dans l'Europe chrétienne, le dur nom d'étranger est encore une cause d'exclusion des droits civils et politiques, un motif de suspicion et parfois de persécution; tandis que dans l'empire romain, *Sidoine Apollinaire* pouvait écrire: « Les Barbares seuls et les esclaves sont étrangers dans cette cité unique de l'univers entier »[2]. Le poëte gaulois *Rutilius Numantius* glorifie Rome d'avoir accordé aux vaincus les priviléges des vainqueurs, et d'avoir fait ainsi une ville de ce qui était autrefois le monde[3]. Cependant ne nous faisons pas illusion sur les résultats de la constitution antonine. Quoique le mur de séparation qui divisait les peuples jadis ennemis fût abattu et la distinction des vainqueurs et des vaincus abolie, la différence entre la condition de Romain et celle d'étranger subsistait. Les préjugés contre les Barbares n'étaient pas détruits, ils avaient seulement changé d'objet; le cercle de la cité s'était immensément étendu, mais ceux qui se trouvaient en dehors de cette cité étaient toujours des ennemis, comme du temps des XII Tables.

§ II. *Le droit civil.*

N° 1. Le droit strict et le droit des gens.

Le droit civil est l'expression la plus parfaite du génie romain. Rome fut initiée à la philosophie et à la poésie par la Grèce, mais cette importation étrangère conserva toujours un caractère d'emprunt; dans la jurisprudence seule les Romains ont de l'origina-

(1) Par une singulière exception, les Carthaginois et les Égyptiens avaient été déclarés inhabiles à remplir une magistrature, à cause de leur manque d'humanité, dit *Isidore*. Cette incapacité subsistait encore sous Théodose le Jeune (*Spanhem.*, I, 15).

(2) *Epist.*, I, 5.

(3) *Itiner.*, I, 65, sq. — Cf. *Claudian.*, Stil. III, 150, sqq. et d'autres auteurs cités par *Spanheim* (II, 6).

Digitized by Google

lité[1]. Les jurisconsultes de l'empire sont pour la science du droit, ce que les poëmes d'Homère et les dialogues de Platon sont pour la poésie et la philosophie. Chose étonnante! Nos sentiments ne sont plus ceux des poëtes de l'antiquité, nos systèmes philosophiques diffèrent de ceux de l'Académie et du Portique; tandis que le droit romain gouverne encore le monde, il a même étendu son empire, il régit les peuples germaniques que les légions n'avaient pu subjuguer. Quelle preuve frappante de l'esprit d'universalité qui forme le trait caractéristique de la domination romaine!

Dans le droit civil, comme dans les relations internationales, le point de départ de Rome est l'esprit le plus exclusif. La famille ne repose pas sur l'affection, sur les liens du sang; c'est la force, représentée par l'homme, mari et père qui y domine. Nos lois parlent de la *puissance* maritale; chez les Romains, le père de famille est une *majesté* [2]. La femme sous puissance est considérée comme la fille de son époux; il est le maître absolu de sa personne et de ses biens; il est son juge, même quand elle n'est pas sous sa puissance; il peut, dans un tribunal domestique, la condamner à mort.

« La puissance paternelle, dit le jurisconsulte *Gajus*, est particulière au peuple romain; il n'y a pas d'hommes qui aient sur leurs enfants un pouvoir aussi étendu que le nôtre. » En effet, le père a le droit de vie et de mort sur ses enfants, il peut les exposer, il peut les vendre. Ce terrible pouvoir a été exercé plus d'une fois avec une sévérité qui nous paraît aujourd'hui atroce.

Quant aux droits sur les choses, les idées romaines sont aussi étroites, aussi exclusives que leur cité. Dans l'origine, le territoire de la ville de Rome était le seul qui fût susceptible d'une véritable propriété [3]. Le sol italien participa ensuite à ce privilége. Mais aux limites de l'Italie s'arrêtait la propriété organisée suivant le

(1) *Leibnitz* dit des jurisconsultes romains : « Ego semper admiratus sum scripta veterum jurisconsultorum romanorum... Romani in omni genere doctrinæ Græcis cedunt... In una jurisprudentia regnant, eaque in re una omnes populos, quod constet, vicerunt » (Oper., ed. Dutens, T. IV, 3e partie, p. 267).

(2) *Liv.*, XXXIV, 2 : « jus et *majestas* viri. »

(3) *Giraud*, Recherches sur le droit de propriété chez les Romains, T. I, p. 278.

droit civil. Une fiction supposait que le sol provincial appartenait au peuple romain, tandis que les détenteurs n'en avaient que la possession. Cette possession est à la vérité perpétuelle; c'est une espèce de propriété, mais ce n'est pas la propriété romaine (1).

C'est peut-être dans les obligations que l'esprit formaliste de l'ancien droit est le plus révoltant. Au sein d'une civilisation peu avancée, on conçoit à la rigueur, le règne de la force brutale s'appesantissant sur les êtres faibles, les femmes et les enfants; mais on aime à croire que dans ces vieux âges la bonne foi la plus absolue présidait aux rapports des individus. Que dire donc de ce droit, d'après lequel ce n'est pas la conscience ni la justice qui obligent l'homme, mais la lettre d'une formule? Tout ce qui n'est pas contenu dans les paroles de la formule sacramentelle est censé n'avoir pas été promis. La dissimulation, poussée jusqu'à la fraude, ne vicie pas le contrat (2).

Telle était l'organisation de la famille et de la propriété d'après le droit strict. Les philosophes l'ont rudement attaquée. *Hegel* dit qu'à Rome les relations de famille n'étaient pas celles du sentiment et de l'affection, que la force, la dureté et la dépendance y dominaient. Le philosophe allemand flétrit, comme contraire au droit et à la morale, la puissance paternelle qui dégrade les enfants au point d'en faire des choses; cet esclavage est à ses yeux une des plus grandes taches de la législation romaine (3). Un successeur des Gajus et des Ulpien, *Savigny*, a pris la défense de ce vieux droit, dont il a pénétré les mystères avec tant de sagacité : « Il ne faut pas juger, dit-il, des rapports de famille, d'après les lois seules, on doit aussi prendre en considération les mœurs qui sont comme un supplément au droit. Dans les temps anciens, il est vrai que le pouvoir du père différait peu du droit de propriété; mais en fait aucun peuple de l'antiquité n'a entouré la femme d'autant de respect que les Romains; et dans une organisation républicaine qui admettait les fils de famille à l'exercice des droits politiques,

(1) *Gaj.*, II, 7, 40, 27, 46. — *Ulpian.*, XIX, 4.
(2) *Cicer.*, De Orat., I, 57; De Offic., III, 16.
(3) *Hegel*, Philosophie der Geschichte, p. 349; Naturrecht, § 43, 175.

il est difficile de croire que la puissance paternelle ait dégénéré en tyrannie » (1).

Qui a raison, les philosophes ou les jurisconsultes ? Le chef de l'école historique oublie que le droit, surtout le vieux droit romain, est l'expression des mœurs; comment donc les mœurs auraient-elles été supérieures au droit? On peut faire aux philosophes un autre reproche, c'est qu'ils jugent le droit de Rome d'un point de vue trop absolu, avec des idées modernes. S'ils l'avaient comparé avec le droit des peuples qui précédèrent les Romains, ils y auraient aperçu un progrès. Chez les Grecs, le mariage n'a qu'un but politique, celui de donner à l'État des citoyens vigoureux; de là les prescriptions révoltantes de la législation lacédémonienne que l'on est étonné de retrouver dans la République de Platon. Chez les Romains, le mariage est la communion de la vie (2). Si dans l'intérieur de la famille, la femme disparaît devant la toute-puissance du mari, hors de la maison conjugale, la matrone est entourée de considération et de respect. En reconnaissant à la famille romaine la supériorité sur la famille grecque, nous croyons lui rendre la justice qui lui est due; mais nous devons dire avec les philosophes, que la force et un formalisme étroit caractérisent le droit strict de l'ancienne Rome.

Comment un droit exclusif, barbare, s'est-il développé et modifié au point qu'il a mérité d'être appelé la raison écrite? C'est dans les relations étendues que la guerre établit entre Rome et les autres peuples, qu'il faut chercher la cause principale de cette révolution. Le contact des hommes élargit leurs idées. A mesure que les légions poursuivirent leurs conquêtes, des rapports d'intérêt se formèrent entre les Romains et les étrangers; le nombre des étrangers augmentant, il fallut établir un magistrat spécial pour juger leurs différends. Les Romains acquirent ainsi la connaissance des lois qui régissaient les peuples tous les jours plus nombreux avec lesquels

(1) *Savigny*, System des heutigen römischen Rechts, T. I, § 54, 55.

(2) Viri et mulieris conjunctio, individuam vitæ consuetudinem continens; *ou*, omnis vitæ consortium; *ou*, divini et humani juris communicatio (*Gell.*, I, 6; IV, 3. — *Dion. Cass.*, LVI, 8. — *Liv.*, I, 9).

leurs victoires les mettaient en communication. Ils remarquèrent qu'il y avait dans ces lois et dans celles de Rome un élément commun; ils le qualifièrent de *droit des gens*, parce qu'il se rencontrait chez toutes les nations[1]. Ce droit s'étant développé d'une manière uniforme chez des peuples qui n'avaient aucune relation entre eux, devait avoir sa source dans les notions du juste et de l'injuste innées à l'homme [2]. C'est en d'autres termes le droit naturel ou philosophique[3]. Il était impossible que le droit des nations et le droit de Rome coexistassent, sans que le droit strict subit l'influence du droit général de l'humanité. Les éléments étrangers se mêlèrent aux idées romaines; ce qu'il y avait d'étroit dans la jurisprudence nationale, fut modifié par l'action lente du temps et des mœurs. Ce furent les préteurs qui, armés d'une espèce de pouvoir législatif[4], combinèrent les idées nouvelles avec les coutumes anciennes.

Ainsi c'est au contact des Romains avec les peuples étrangers qu'il faut rapporter les progrès du droit. Des conquêtes de Rome est né cet esprit universel, cosmopolite qui s'est empreint dans le droit romain et qui en a fait comme le code de l'humanité. Mais l'équité ne l'emporta pas sans combat. Les patriciens avaient défendu avec opiniâtreté l'entrée de la cité contre les plébéiens et les Italiens. Le vieux droit opposa une résistance plus tenace encore aux envahissements du droit des gens. Les partisans de l'équité furent obligés d'user de détours. De là ces créations du droit prétorien qui nous paraissent si singulières : il apportait des restrictions au droit civil par des *exceptions :* il déclarait nuls des actes d'ailleurs valables, en accordant des *restitutions :* il supposait cer-

(1) Omnes homines, omnes gentes, gentes humanæ (*Gaj.*, I, 1. — L. 9, L. 1, § 4, D. I, 1). — *Savigny*, System, § 22.

(2) C'est ce que les jurisconsultes appellent *naturalis ratio* (*Gaj.*, I, 1, 189; II, 66, 69, 79. — L. 9, D. I, 1. — Cf. L. 1, pr. D. XLI, 1 : « Antiquius jus gentium cum ipso genere humano proditum est. »

(3) Les jurisconsultes romains confondent quelquefois le *jus gentium* et le *jus naturale* (*Savigny*, § 22. T. I, p. 113).

(4) Le droit prétorien était plutôt droit coutumier que loi (*Savigny*, T. I, p. 118).

taines circonstances imaginaires, des *fictions*, pour échapper à la rigueur de l'ancien droit. Les préteurs se gardèrent de toucher à la famille, à la propriété, aux obligations, telles que le droit strict les avait organisées. Mais à côté du mariage civil, ils créèrent un mariage valable d'après le droit des gens; à côté de la parenté romaine, une parenté naturelle; à côté de la propriété *quiritaire*, le domaine *bonitaire*; à côté des formes sévères de la stipulation, des formes libres et accessibles aux étrangers (1).

L'équité trouva un puissant auxiliaire dans la philosophie grecque. Il y avait une secte dont les allures fières, mais un peu raides, s'accommodaient admirablement au génie romain : les stoïciens eurent de nombreux partisans à Rome. Nourris des doctrines cosmopolites du Portique, les jurisconsultes ne virent dans les rigueurs du droit strict que des iniquités (2); ils firent prévaloir les règles éternelles de justice qui étaient le fond du droit des gens. Que l'on compare les idées de *Cicéron* sur le droit avec la loi des XII Tables, et l'on verra quelle immense révolution s'est accomplie : « Ce n'est pas dans les XII Tables, dit-il, ni même dans l'édit du préteur qu'il faut puiser la science du droit, mais dans les profondeurs de la philosophie. Pour trouver la source des lois et du droit, on doit chercher pour quelle mission nous sommes nés, quelle est la liaison des hommes et quelle société naturelle est entre eux. Alors on découvrira une loi suprême, née pour tous les siècles, avant qu'aucune loi eût été écrite, avant qu'aucune cité eût été fondée. Ce droit universel a son fondement dans la nature de l'homme; le droit particulier que nous appelons droit civil n'en est qu'une partie » (3).

Sous l'empire, les jurisconsultes siégèrent dans les conseils des princes. Quels changements provoquèrent-ils dans la condition légale des femmes, des enfants, des étrangers, des esclaves? Les pères conservaient toujours le droit de vie et de mort, mais les mœurs

(1) *Savigny*, System, T. I, p. 112.
(2) Juris iniquitates (*Gaj.*, III, 25).
(3) *Cicer.*, De Legg., I, 5. 6.

repoussaient ces débris d'une horrible antiquité (1). On ne sait pas l'époque précise à laquelle ils furent dépouillés de leur affreux pouvoir; il est probable qu'il était tombé en désuétude, lorsque l'empereur Alexandre Sévère réduisit le droit de correction à des châtiments modérés (2). Il en fut de même du pouvoir que le père avait de vendre ses enfants. L'empereur Adrien qualifie une vente pareille d'action contraire à la loi et à la morale (3). Dioclétien parle de l'abolition de ce droit comme d'une chose reconnue (4). Cependant il en resta des traces jusque dans les derniers temps de l'empire : l'on admettait qu'un père, pressé par une extrême pauvreté, pouvait vendre son fils nouveau-né (5). Ce droit fut exercé même sous les empereurs chrétiens. L'exposition des enfants fut encore plus difficile à extirper, parce qu'elle avait une excuse dans la misère qui allait croissant. Trajan ordonna que l'enfant exposé serait libre (6). Le jurisconsulte Paul assimila à un meurtrier celui qui confiait son enfant à une miséricorde qu'il n'avait pas lui-même (7). Il était réservé au christianisme d'abolir cette barbarie païenne, dernier débris de la vieille puissance paternelle.

L'empereur Claude était le protecteur de tous les êtres faibles. Il plaida la cause des étrangers dans le sénat; il adoucit le sort des esclaves; il commença aussi l'émancipation des femmes, en les affranchissant de la tutelle des agnats (8). Les femmes restèrent soumises à la tutelle que le droit civil leur imposait à raison de la faiblesse de leur sexe; mais les jurisconsultes avouaient qu'on ne pouvait donner aucune bonne raison de cette institution (9). On ne trouve pas de trace d'une loi qui ait ôté au mari le droit de vie et de

(1) Horrida antiquitas (*Tacit.*, Ann., IV, 16. — *Senec.*, De Clement., I, 14).
(2) L. 3, C. VIII, 47. — *Heinecc.*, Antiq. Rom., lib. I, tit. IX, § 8.
(3) L. 1, C. VII, 16. Cf. L. 39, § 3, D. XXI, 2; L. 5, D. XX, 3.
(4) L. 1, C. IV, 43. — *Heinecc.*, Antiq., L. 1, T. IX, § 9.
(5) *Paul.*, Sent., V, 1, 1.
(6) *Stob.*, Floril., LXXV, 15; LXXXIV, 21. — *Plin.*, Epist., X, 72.
(7) L. 4, D. XXV, 3.
(8) *Gaj.*, 1, 157, 171.
(9) *Gaj.*, 1, 190.

Digitized by Google

mort; l'épouse sous puissance étant assimilée à la fille, il est probable que le pouvoir du mari s'adoucit avec celui du père.

L'émancipation des enfants et des femmes n'est qu'une des faces de la révolution qui s'opéra sous l'empire en faveur de tous les êtres opprimés par l'ancien droit. Nous avons vu le cercle de la cité s'étendant et recevant les sujets provinciaux. L'unité romaine est accomplie, mais les Barbares et les esclaves en restent exclus. Quelle était la condition de ces races proscrites?

N° 2. Le droit des étrangers.

La loi des XII Tables déclarait l'étranger sans droit. Les relations qui s'établirent entre Rome et les peuples conquis adoucirent la rigueur de cette exclusion sans la détruire. Lorsqu'il n'y avait pas de traité d'hospitalité ou d'amitié, les personnes et les biens ne jouissaient d'aucune garantie : « Les choses appartenant aux Romains, dit un jurisconsulte, qui tombent au pouvoir des étrangers, deviennent leur propriété et les hommes libres qui sont pris par eux deviennent esclaves. Il en est de même des biens et des personnes dont les Romains s'emparent » (1). A la vérité, il est question d'étrangers placés sous la protection des lois, mais c'étaient les citoyens des états alliés et, avant l'édit de Caracalla, les habitants de presque toutes les provinces; dans ce nombre se trouvaient encore les Romains qui avaient perdu la cité par suite d'une peine, et une certaine classe d'affranchis (2). Quant aux étrangers proprement dits, les Barbares, le législateur ne s'en occupe pas; ce que nous allons dire du droit des étrangers ne s'applique qu'aux premiers.

Les Romains expriment par les mots de *commercium* et de *connubium* l'ensemble des droits civils dont jouissent les citoyens. Celui qui n'a pas le *commercium* ne peut pas acquérir la propriété romaine, ni contracter les obligations qui ont leur source dans le droit civil de Rome; il ne peut tester, ni recevoir une hérédité ou

(1) L. 5, § 2, D. XLIX, 15.
(2) *Savigny*, System, § 66. — *Spanhem.*, Orb. Rom., II, 22.

Digitized by Google

un legs. Le *connubium* est le droit de contracter un mariage ayant tous les effets que le droit civil y attache. Ces effets sont considérables : le juste mariage est une condition essentielle pour l'exercice de la puissance paternelle : de celle-ci dépend l'agnation et les agnats seuls sont admis à succéder. Les étrangers n'avaient ni le *connubium* ni le *commercium* (1).

Telle était la rigueur du droit strict. Le droit des gens amena, en faveur des étrangers, une de ces transactions si fréquentes chez les Romains entre le droit civil et l'équité ou les besoins de la vie pratique (2). Ils furent admis à contracter mariage; le préteur créa une propriété à laquelle ils pouvaient prétendre. Dans les obligations, la force des choses l'emporta sur la loi. Comment maintenir l'incapacité des étrangers au milieu du concours immense des habitants de tout l'empire à Rome? Ils furent reconnus capables d'obligations naturelles et même d'obligations civiles (3). L'exclusion fut maintenue pour les testaments; ici les relations entre citoyens et étrangers n'étant pas en jeu, la nécessité n'exigeait pas de changement à l'ancienne jurisprudence (4). Les empereurs modifièrent encore l'incapacité légale des étrangers par la concession de priviléges particuliers (5).

Telle était la condition des provinciaux (avant la constitution de Caracalla) et des alliés. Quant aux individus appartenant à des peuples qui n'avaient aucun traité avec les Romains, ils étaient sans droit. *Montesquieu* flétrit le droit d'aubaine, et il accuse les Germains de l'avoir introduit en Europe; il aurait pu remonter plus haut, et découvrir cette barbarie au milieu de la civilisation de l'empire. Pour les Barbares, il ne pouvait être question ni de transmettre une succession, ni d'hériter, car ils n'étaient pas des personnes juridiques; s'ils avaient un patron, celui-ci recueillait leur

(1) *Savigny*, System, § 64. — *Ulp.*, XIX, 5. — *Gaj.*, II, 40; III, 93, 94.

(2) *Savigny*, System, T. II, p. 40 et suiv.

(3) *Gaj.*, III, 93, 94; IV, 37.

(4) L. 1, C. VI, 24; L. 6, § 2, D. XXVIII, 5; L. 1, § 2, 3, D. XXXII, 1; L. 17, § 1, D. XLVII, 19. — Les alliés et les provinciaux pouvaient naturellement tester et succéder d'après les lois de leur patrie.

(5) *Savigny*, System, § 66. — *Spanhem.*, Orb. Rom., II, 22.

hérédité ; s'ils n'en avaient pas, leurs biens étaient, comme ceux des aubains, revendiqués par le fisc (1).

Les étrangers, provinciaux ou barbares, étaient frappés de peines que l'orgueil romain épargnait aux citoyens. C'était un privilége du citoyen de ne pouvoir être battu de verges ; Cicéron lance de violentes accusations contre Verrès pour l'avoir violé (2). Les étrangers étaient soumis à cette peine déshonorante qui les assimilait presque aux esclaves (3). Au milieu des persécutions passionnées dont les chrétiens furent les victimes, on n'oublia pas la qualité de Romain dans les coupables : les citoyens étaient décapités, tandis que les provinciaux étaient livrés aux bêtes (4).

Les étrangers étaient encore soumis à des prohibitions qui tenaient aux mœurs autant qu'aux lois, et dont le maintien sous l'empire prouve combien les anciens étaient éloignés de l'idée de la fraternité humaine. On ne leur permettait pas de porter des noms romains (5), ni de se revêtir de la toge (6). Le peuple roi méconnaissait même la qualité d'homme dans l'étranger : on ne portait pas le deuil des ennemis (7). C'était surtout dans les rapports de Rome avec les Barbares que l'orgeuil national éclatait. Les peuples réunis sous les lois de l'empire ne pouvaient plus se traiter d'étrangers, depuis qu'ils avaient la même patrie. Mais les préjugés contre les Barbares n'étaient pas détruits, ils n'étaient que déplacés. Ceux-là mêmes qu'on flétrissait naguère de ce nom, prodiguèrent maintenant le même mépris à leurs frères du Nord. L'Espagnol

(1) L. 36, C. Th., XVI, 5. — *Cicer.*, de Orat., I, 39. — *Heinecc.*, Antiq., Append., § 137.

(2) *Verr.*, I, 3; V, 52-55, 57, 62, 63, 65, 66.

(3) L. 7, l. 8, § 3, D. XLVIII, 19.

(4) *Euseb.*, Hist. Eccles., V, 1.

(5) *Sueton.*, Claud., c. 25. — La prohibition portait sur les noms des *gentes*, *nomina gentilicia* (*Cicer.*, ad Famil., XIII, 35, 30). — *Brisson* (Antiq., I, 13) dit à ce sujet : « Permagni interesse ad civitatis decus ornamentumque existimavit (Claudius), ne nominum quidem societate peregrinis cives romanos conjungi. »

(6) L. 32, D. XLIX, 14. — *Plin.*, Epist., IV, 11; VII, 3.

(7) L. 11, § 3, D. III, 2; l. 35, D. XI, 8. — *Tite-Live* met dans la bouche d'Horace qui tue sa sœur, ces paroles : « Sic pereat quæcumque Romana lugebit hostem » (*Liv.*, I, 26).

Martial insulte les Germains(1). Un autre Espagnol est moins excusable que l'auteur des épigrammes : *Sénèque* raille l'empereur Claude sur sa prédilection pour les provinciaux. Quand les poëtes et les philosophes ne se dépouillaient pas de leur patriotisme haineux, que doit-on attendre de la masse de la nation? Pendant longtemps les Romains affectèrent de mépriser les Barbares; quand ils les virent de près, le dédain fit place à la terreur. Les empereurs ne pouvant vaincre leurs ennemis avec les armes, les combattirent par des lois. Ils interdirent les relations commerciales avec les Barbares(2) : « La crainte de leur porter l'art de vaincre, dit *Montesquieu*, fit négliger l'art de s'enrichir. » Valentinien punit comme un crime capital le mariage avec les Barbares, même avec ceux qui étaient établis dans l'empire ou qui servaient dans les légions(3). La prohibition ne fut pas observée; les Césars furent heureux de s'attacher des Barbares par des liens de famille(4); leurs sujets suivirent l'exemple. En vain les poëtes flétrirent ces hymens(5); le temps est proche où la fille du sénateur se croira honorée de l'alliance du Germain.

Le progrès des idées humaines, qui améliora la condition des femmes et des enfants et même celle des esclaves, n'exerça aucune influence sur le droit civil international. C'est toujours l'antique loi de l'hostilité naturelle des hommes, telle qu'elle était gravée sur la loi des XII Tables, qui domine dans les rapports des peuples. Avons-nous le droit de nous en étonner? Il y a bientôt deux mille

(1) *Martial.*, Epigr., XI, 96 :

Martia, non Rhenus, salit hic, Germane : quid obstas,
Et puerum prohibes divitis imbre lacus?
Barbare, non debet, summoto cive, ministro
Captivam victrix unda levare sitim.

(2) Ils défendirent de leur vendre des armes (l. 2, C. IV, 21), de leur donner de l'or; ils ordonnèrent même d'user de finesse pour leur enlever celui qu'ils posséderaient (l. 2, C. IV, 63). Ils prohibèrent tout commerce avec les Perses, sauf dans des villes déterminées (l. 4, 6, C. IV, 63).

(3) Cod. Theod., III, 14. — *J. Gothofred.*, ad l. 1, C. Th., III, 14.

(4) *Zosim.*, I, 57; V, 4.

(5) Barbara connubia (*Claudian.*, Bell. Gild., v. 190).

ans que Jésus-Christ a dit à tous les hommes : Vous êtes frères. Cependant le genre humain est encore divisé en nations jalouses et ennemies. C'est la condition de l'humanité de n'accomplir un progrès qu'après des travaux séculaires. L'idée de l'unité humaine, devinée par les anciens philosophes, a dû être prêchée pendant des siècles du haut des chaires chrétiennes, avant qu'on songeât à l'appliquer aux relations politiques.

La dureté de la législation romaine avait une espèce de compensation dans la facilité avec laquelle s'obtenait le droit de cité. Dès son berceau, Rome se montra digne de son futur rôle de maîtresse du monde, en absorbant successivement dans son sein les petits peuples qui l'entouraient. Les naturalisations individuelles étaient aussi conférées avec une générosité qui aurait paru une profanation aux républiques de la Grèce. *Cicéron* dit qu'un grand nombre d'habitants du Latium furent admis à la cité, d'après ce principe de la politique romaine, « qu'on devait agrandir la république en y adoptant même des ennemis » (1). Plusieurs des plus vieilles familles patriciennes avaient une origine étrangère : tels étaient les *Claudii*, dans lesquels les passions du patriciat semblaient s'être incarnées. La concession du droit de cité était considérée comme un moyen d'exciter les étrangers à rendre des services à la république, dans l'espérance de les voir récompensés par la plus grande des faveurs(2). L. Mamilius était dictateur à Tusculum, lors de la mystérieuse insurrection de Herdonius. Quand il apprit l'occupation du Capitole par les insurgés, il crut que c'était le moment de s'attacher le peuple romain en lui portant spontanément du secours. Les comices lui décernèrent, d'un consentement unanime, le titre de citoyen de Rome. Des cavaliers campaniens étaient restés fidèles à Rome après la défection de Capoue; ils reçurent le droit de cité au nombre de seize cents; pour en conserver le souvenir, cette distinction fut consignée sur une table d'airain(3). Des esclaves mêmes furent souvent, pour avoir servi l'État, décorés du titre

(1) *Cicer.*, pro Balbo, c. 13.
(2) *Cicer.*, pro Balbo, c. 10.
(3) *Liv.*, III, 17, 18, 29; VIII, 11. Cf. XXIII, 31.

de citoyen. Qui ne se rappelle l'exemple de *Vindex*, honoré du droit de cité, pour avoir dénoncé la conjuration du fils de Brutus[1]?

Le sénat et les magistrats n'avaient pas le droit d'accorder la naturalisation; mais les généraux usèrent fréquemment d'un pouvoir que la loi ne leur reconnaissait pas, pour récompenser des services ou pour se créer des partisans. Dans la guerre sociale, Pompée et Crassus donnèrent la cité à des légions entières d'Italiens[2]. Marius la conféra sur le champ de bataille à deux cohortes de Camertins, pour le courage admirable avec lequel ils soutenaient le choc impétueux des Cimbres. On lui reprocha cet acte illégal : « le bruit des armes, répliqua-t-il, ne m'a point permis d'entendre la loi »[3]. Sylla décerna cet honneur à des Espagnols et à des Gaulois[4]. Pompée proclama citoyen romain, en présence de son armée, un Grec qui écrivait son histoire : « Ses soldats, dit *Cicéron*, malgré leur rudesse et leur simplicité, touchés de la douceur d'une gloire qu'ils semblaient partager avec leur général, y applaudirent par de vives acclamations »[5]. Le peuple était ensuite appelé à approuver ces actes par une espèce de *bill d'indemnité*[6].

Dans les dernières convulsions de la république, les triumvirs abusèrent de leur toute-puissance pour prodiguer la qualité de citoyen et en trafiquer[7]. L'on conçoit qu'il y ait eu une réaction contre ces excès. Ceux des empereurs qui étaient jaloux de conserver la nationalité romaine dans sa pureté, furent très-réservés dans la concession du droit de cité. Auguste écrivit à Tibère qui sollicitait cette faveur pour un Grec, qu'il ne l'accorderait que s'il venait lui-même prouver la justice de sa demande. Il refusa la

(1) *Cicer.*, pro Balbo, c. 9. — Cf. *Liv.*, XXVI, 27.

(2) *Cicer.*, pro Balbo, 22.

(3) *Valer. Max.*, V, 2, 8. — *Plutarch.*, Marius, c. 28.

(4) *Cicer.*, pro Archia, 10.

(5) *Cicer.*, pro Archia, 10. — *Valer. Max.*, VIII, 14, 3.

(6) La loi *Gellia Cornelia* déclara qu'on regarderait comme citoyens romains ceux à qui Pompée aurait accordé ce titre (*Cicer.*, pro Balbo, 8, 14).

(7) *Cicer.*, Philipp., II, 36, V, 4; III, 8; I, 10. — *Dion. Cass.*, XLV, 23.

même faveur à Livie[1]. Parmi les dernières recommandations qu'il laissa à son successeur, se trouve celle « de ne pas donner facilement le droit de cité, afin qu'il restât une grande distance entre les Romains et les peuples assujettis[2]. » C'était comme un retour à l'esprit aristocratique du sénat. Tibère suivit ce conseil. Trajan ne conférait aussi le droit de cité aux étrangers qu'avec de grandes précautions[3]. Mais le génie cosmopolite de l'empire l'emporta. Nous avons parlé des dispositions favorables de Claude pour les étrangers. Les favoris de l'empereur en profitèrent pour vendre le droit de cité. Ainsi s'expliquent les paroles du tribun militaire dans les *Actes des Apôtres* qui dit avoir acheté la cité romaine. Le père de saint Paul acquit le droit de cité de la même manière[4]. Tacite se plaint « que le titre de citoyen n'est plus, comme autrefois, la récompense de la vertu »[5]. L'on disait vulgairement, qu'il suffisait de donner un morceau de verre pour devenir citoyen romain[6]. La constitution antonine naturalisa en masse les provinciaux, et même les Barbares qui habitaient l'empire. Si, malgré cet édit, la législation sur les étrangers ne perdit rien de sa dureté, elle était du moins rarement appliquée, le nombre des étrangers dans l'immense empire étant peu considérable. Il est à peine question des étrangers dans les compilations de Justinien.

Il y avait dans le monde romain une classe d'étrangers, la plus nombreuse et la plus misérable. Les esclaves étaient plus qu'étrangers, ils n'avaient pas de patrie, ils n'appartenaient plus à l'humanité. Toutefois même ces êtres, considérés comme des choses, éprouvèrent le bienfait de la révolution qui s'accomplissait dans les sentiments et dans les idées.

(1) *Sueton.*, Oclav., 40 : « Magni existimans, sincerum atque ab omni colluvione peregrini sanguinis incorruptum servare populum, civitatem romanam parcissime dedit. »

(2) *Dion. Cass.*, LVI, 33.

(3) *Sueton.*, Tiber., 51. — *Plin.*, Epist., X, 5. — Cf. *Spanhem.*, I, 13.

(4) *Actes*, XXII, 28. — *Spanhem.*, Orb. Rom., I, 15.

(5) *Tacit.*, Ann., III, 40.

(6) *Dion. Cass.*, LX, 17.

N° 3. L'esclavage.

L'antiquité est le règne de la force; les femmes, les enfants, les étrangers, les vaincus subissent la loi du plus fort. Parmi tous ces êtres opprimés, les plus malheureux sont ceux à qui la clémence du vainqueur a fait don de la vie pour les réduire en esclavage. Les enfants et les femmes sont sans droit, parce qu'ils sont sous puissance; les étrangers jouissent au moins du droit des gens. Un mot, souvent répété par Ulpien, résume la condition légale des esclaves : *la servitude est assimilée à la mort* (1). Cette incapacité juridique n'est pas une conséquence de la puissance du maître : il y a des esclaves sans maître, d'après le droit romain (2), et ils sont néanmoins incapables (3). L'incapacité est une condition de leur nature : ce sont des êtres inférieurs, comme le dit Aristote; ils ne sont pas hommes, ils ne peuvent donc pas avoir les droits de l'homme.

Comment cette dégradante doctrine s'est-elle maintenue au milieu de la civilisation grecque et romaine? Mme de Staël dit que la liberté est ancienne et l'esclavage moderne. Ces paroles, bien qu'inspirées par un sentiment généreux, sont une injure pour l'humanité; c'est l'esclavage de l'immense majorité des hommes qui est ancien, tandis que leur affranchissement successif est un bienfait de la civilisation. L'on ne peut pas séparer la liberté de l'égalité, et Rome aussi bien que la Grèce n'a connu ni l'une ni l'autre. L'organisation politique reposait sur l'esclavage : la liberté de quelques hommes était achetée par l'asservissement de milliers de leurs semblables. Comme l'état social était lié intimement au maintien de la servitude, il était impossible de songer à l'émancipation des esclaves. Le passage de la servitude à la liberté ne pouvait être que le lent ouvrage des siècles. L'empire romain a-t-il fait un pas dans cette voie du progrès?

(1) Servitutem mortalitati fere comparamus (L. 109, D. L. 17. — L. 59, § 2, D. XXXV, 1. — L. 32, § 6, D. XXIV, 1.

(2) *Savigny*, System, § 55, note *a*.

(3) L. 36, D. XLV, 3. — *Savigny*, § 65.

Le mouvement cosmopolite imprimé aux esprits par la domination romaine et par les doctrines philosophiques fit naître l'idée de l'égalité. Il y avait des hommes qui disaient « que l'âme et le corps d'un esclave étaient pétris du même limon et formés des mêmes éléments que les nôtres » (1). On trouve dans *Dion Chrysostome* une réfutation remarquable de la théorie de l'esclavage. L'orateur démontre que la servitude a son premier principe dans la guerre, dans la force; or la force ne peut pas changer un homme libre en esclave. Que si l'esclavage, né de la guerre, est illégitime, l'esclavage domestique l'est également, car si le premier esclave n'est pas légitimement esclave, ses descendants ne peuvent pas davantage être légitimement esclaves (2). Les jurisconsultes, élevés dans l'école des stoïciens, professaient les mêmes principes.

Les idées qui froissent d'antiques préjugés et qui menacent des intérêts nombreux, pénètrent difficilement dans les masses. Malgré les enseignements de la philosophie, les Romains continuèrent à traiter les esclaves comme des instruments de profit ou de plaisir. « *Un esclave est-il un homme?* » Ces paroles superbes que *Juvénal* place dans la bouche d'une femme sont l'expression des sentiments généraux (3). Quel rapport d'humanité pouvait-il y avoir entre un noble romain et ses troupeaux d'esclaves (4)? « Nous n'avons pas d'idée aujourd'hui, dit un grand écrivain, de ce qu'était la condition des esclaves chez ce peuple, héritier universel des vices du genre humain. Hors le temps du travail, ces malheureux à qui l'on enviait les plus vils aliments, étaient enchaînés (5), à la campagne, dans des

(1) *Juvenal.* Sat., XIV, 16, sq. — Cf. *Petron.*, Sat., 71 : « Et servi homines sunt, et æque unum lactem biberunt, etiamsi illos malus fatus oppresserit. »

(2) *Dion. Chrys.*, Orat., XV, p. 241. — Cf. *Macrob.*, Saturn., c. XI.

(3) *Juvenal.*, Sat ,VI, 220-225.— *Florus* qualifie les esclaves de *seconde espèce d'hommes* (III, 20).

(4) Pallas, affranchi lui-même, ne donnait d'ordres à ses esclaves que par signes; quand il fallait plus d'explications, il les écrivait pour ne pas prostituer ses paroles (*Tacit.*, Ann., XIII, 23).

(5) Même pendant le travail : « Catenati cultores » (*Florus*, III, 19). « Vincti fossores » (*Lucan.*, VII, 402). « Vincti pedes, damnatæ manus arva exercent » (*Plin.*, H.N., XVIII, 3.—Cf. *Juvenal.*, Sat., XIV, 24.—*Columell.*, de agric., I, 3).

espèces de souterrains infects, où l'air pénétrait à peine. Livrés à la merci d'un maître avare, et de surveillants impitoyables, on les accablait de travaux, moins durs à supporter que les caprices cruels de leurs tyrans. Vieux ou infirmes, on les envoyait mourir de faim sur une île du Tibre. Quelques Romains les faisaient jeter tout vivants dans leurs viviers, pour engraisser des murènes. La mort faisait partie de tous les plaisirs de ce peuple »(1).

Lamennais ajoute : « Ce qu'on n'imagina jamais que dans ce siècle brillant des lettres et de la philosophie, on sacrifiait à l'ennui des victimes humaines. » Ne calomnions pas la philosophie. Les Lacédémoniens, qui méritèrent de passer pour les inventeurs de la servitude, sont restés étrangers aux études littéraires. Pour être incultes, les Romains ne traitaient pas leurs esclaves avec humanité. Caton, ce type de l'ancienne Rome, punissait cruellement les moindres fautes de ses serviteurs, et quand ils devenaient vieux, il les vendait, pour ne pas nourrir des bouches inutiles(2). Les supplices infligés à ces malheureux font l'objet des plaisanteries de *Plaute*, et sont destinés à amuser les spectateurs(3). Si l'état des esclaves sous l'empire n'était pas en harmonie avec le progrès des idées, n'en attribuons pas la faute à la civilisation : la cruauté était dans le sang du peuple. Ce fut grâce à la philosophie que quelques sentiments humains se développèrent à Rome. Des jurisconsultes formés à l'humanité par la littérature siégaient dans le conseil des princes; ils cherchèrent à réprimer la cruauté des maîtres.

Le premier empereur qui prit des mesures en faveur des esclaves est ce même Claude dont la sollicitude embrassait tous les êtres opprimés. Quelques citoyens exposaient leurs esclaves malades et infirmes dans l'île d'Esculape; il déclara que ceux qui seraient ainsi abandonnés, deviendraient libres(4). Nous devons sans doute aux progrès des idées stoïciennes la loi Petronia rendue sous Néron : elle défendit aux maîtres de livrer leurs esclaves aux combats de

(1) *Lamennais*, Essai sur l'indifférence en matière de religion, ch. XI.

(2) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 5. — Cf. *Dion. Hal.*, VII, 69.

(3) « Tous les esclaves naissent, je pense, enfants de la joie, car tout le monde rit au mal qui leur arrive » (*Plaut.*, Rudens, v. 1269, sq.).

(4) *Sueton.*, Claud., c. 25. — *Dion. Cass.*, LX, 29.

bêtes[1]. Adrien leur ôta le droit de vie[2]. Le Numa de l'empire, Antonin, décréta que ceux qui mettraient leurs esclaves à mort sans cause, seraient punis comme s'ils avaient tué l'esclave d'autrui ; il réprima également la dureté des maîtres[3]. Enfin l'empereur Sévère mit la pudeur des esclaves sous la protection des magistrats[4].

Telles sont les mesures que le sentiment de l'humanité inspira aux empereurs en faveur des esclaves. Ils ne songèrent pas à préparer leur émancipation. Antonin a soin de déclarer qu'il n'entend pas attaquer la puissance des maîtres[5]. La servitude resta donc intacte. Cependant la législation sur l'affranchissement est un progrès dans la marche du genre humain vers l'égalité. En donnant à l'affranchi le droit de cité, Rome se montra moins exclusive que les petites cités de la Grèce[6]. A Athènes, l'affranchi prenait place parmi les métèques, dont la condition est souvent comparée à celle des esclaves. L'esclavage grec tient encore du régime des castes. A Rome l'opposition profonde qui sépare les Hellènes des Barbares n'existe plus; la barrière entre l'esclave et le maître peut tomber, *la chose* devient homme et citoyen. Toutefois l'égalité n'était pas complète; l'esprit de l'antiquité répugnait à une pareille assimilation. Constatons les efforts faits par les hommes libres pour maintenir leur supériorité sur les affranchis. En nous montrant que les progrès de l'humanité sont lents mais continus, l'histoire modérera l'impatience fiévreuse avec laquelle nous poursuivons la perfection.

Les affranchis avaient le droit de suffrage, mais on rendit ce droit illusoire en les répartissant dans les tribus urbaines, dont l'influence était presque nulle dans les comices par tribus; quant aux comices par centuries, ils y votaient dans la dernière classe

(1) *Savigny*, Zeitschrift, T. IX, p. 374.

(2) *Spartian.*, Hadrian., c. 17.

(3) L. 2, D. I, 6. — Cf. *Gaj.*, I, 53; — § 2, Inst. I, 8.

(4) L. I, § 8, D. I, 12.

(5) « Dominorum quidem potestatem in suos servos illibatam esse oportet, nec cuiquam hominum jus suum detrahi » (L. 2, D. I, 6).

(6) L'affranchi devenait citoyen romain, si le maître était citoyen, s'il avait la pleine propriété de son esclave et si l'affranchissement était solennel (*Gaj.*, I, 17. — *Ulp.*, I, 5, sq. — *Liv.*, II, 5).

à raison de leur fortune [1]. A plusieurs reprises les affranchis essayèrent d'entrer dans les tribus rustiques. Ils eurent pour eux quelques censeurs, mais leur décision souleva une violente opposition parmi les patriciens; ils se plaignirent que « le forum et le champ de mars étaient corrompus par la lie des esclaves libérés. » Le censeur Q. Fabius les rejeta dans les quatre tribus urbaines. « Cette mesure, dit *Tite-Live*, fut reçue avec une vive reconnaissance; le surnom de *Maximus*, que tant de victoires n'avaient pu lui acquérir, fut le prix du rétablissement de l'équilibre entre les ordres. » La loi *Aemilia* sanctionna définitivement cet état de choses. Les affranchis firent encore plusieurs tentatives, d'abord conjointement avec les Latins, ensuite seuls, pour obtenir le droit de suffrage complet, mais ils échouèrent [2].

Sous l'empire, l'exclusion des affranchis des tribus rustiques n'avait plus d'importance; mais ils restèrent frappés d'incapacités considérables. Ils ne pouvaient pas occuper des fonctions honorifiques ou sacerdotales, ni entrer au sénat; il en était de même de leurs enfants; il fallait être né de parents libres, peut-être même au second degré [3], pour avoir le droit aux honneurs. L'on n'admettait pas les affranchis dans les légions; toutefois, à mesure que la population libre diminua, on fut forcé de s'écarter de cette rigueur; elle cessa entièrement à dater des guerres sociales [4]. Les affranchis avaient le droit de propriété; ils n'avaient pas le droit d'alliance. Le mariage d'une personne libre avec un affranchi était considéré comme déshonorant [5]; Cicéron reprocha même à Antoine d'avoir épousé la fille d'un homme sorti de l'esclavage [6]. La loi Papia Poppæa interdit formellement aux sénateurs l'union avec des affranchies [7].

(1) *Rein*, dans la *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 1029.
(2) *Ibid.*, T. IV, p. 1029-1031.
(3) « Duobus ingenuis ortum » (*Liv.*, VI, 40. — Cf. *Horat.*, Sat., I, 6, 6.
(4) *Liv.*, XL, 18; XLII, 27; XLIII, 12. — *Appian.*, B. C., I, 49.
(5) *Liv.*, XXXIX, 19.
(6) *Cicer.*, Phil., II, 2, 36; III, 6; XIII, 10.
(7) *Ulpian.*, XIII, 1; XVI, 2.

Mais la force des choses l'emporta sur les lois. Par une sorte de justice divine, ces êtres, que l'antiquité avait voulu dépouiller de leur nature d'homme, envahirent la Ville Éternelle et dominèrent sur les citoyens. La population libre s'éteignait, tandis que le nombre des esclaves allait croissant; le moment devait arriver où Rome ne renfermerait dans son sein qu'une tourbe d'esclaves. Du temps de Tacite, les affranchis remplissaient les tribus, les décuries, les cohortes; beaucoup de chevaliers, plusieurs sénateurs n'avaient pas d'autre origine(1).

Les affranchis finirent par peupler le monde romain. Mais les affranchissements restèrent des actes individuels; on ne doit pas y chercher un système tendant à l'abolition progressive de l'esclavage. On porta même sous l'empire des lois pour entraver les affranchissements. Dans le principe ils furent illimités, sans doute parce que, les esclaves étant peu nombreux, les maîtres étaient peu disposés à leur donner la liberté. Par suite des guerres permanentes de la république, le nombre des esclaves devint prodigieux. Alors les citoyens les affranchirent sans mesure : les uns récompensaient des serviteurs fidèles : les autres voulaient recevoir en leur nom le blé que la république distribuait aux pauvres citoyens : d'autres enfin désiraient avoir à leur pompe funèbre une file d'affranchis coiffés du bonnet de la liberté. Auguste et Tibère, jaloux de reconstituer la société romaine, voulurent mettre un terme à ces abus. Tel fut l'objet des lois Aelia Sentia, Furia Caninia et Junia Norbana(2).

L'abolition de l'esclavage sépare profondément les temps modernes de l'antiquité. Longtemps on a fait honneur au christianisme de cette immense révolution; mais il suffit de remarquer qu'elle tient à l'état social, pour que l'on soit en droit d'affirmer que la prédication évangélique y fut étrangère. Cela ne veut pas dire que les idées d'unité, de fraternité, de charité aient été sans influence sur les progrès du genre humain; mais si elles contribuèrent à l'émancipation des esclaves, ce fut en quelque sorte malgré la religion

(1) *Tacit.*, Ann., XIII, 27.
(2) *Heinecc.*, Antiq. Rom., lib. I, T. 6 et 7.

chrétienne. Plus une religion est spiritualiste, moins elle prend à cœur les intérêts politiques et sociaux. Si le paganisme n'a rien fait pour la destruction de la servitude, c'est que les anciens n'avaient pas la notion de la vraie liberté, ni de l'égalité, et ils ignoraient entièrement l'unité humaine. Cependant le sentiment de l'égalité est un des plus impérieux de notre nature : toute religion, même la plus imparfaite, lui doit donner satisfaction. L'antiquité ne connaissait pas la loi du progrès; mais entraînée par un instinct irrésistible d'une meilleure destinée, elle plaça dans un passé fabuleux un âge d'or que les poëtes se plaisaient à embellir par leurs fictions : dans ce monde imaginaire, gouverné par Saturne, il n'y avait pas d'esclaves. Cette croyance laissa des traces jusque dans les derniers temps de l'empire. Pendant les fêtes des Saturnales (1), les esclaves étaient assis à la table de leurs maîtres, pour en partager les plaisirs : c'était une image de l'égalité primitive (2).

Un grand penseur a écrit au dix-neuvième siècle cette parole audacieuse : « L'âge d'or n'est pas derrière nous, il est devant nous. » Dira-t-on que cette formule de la perfectibilité du genre humain est une utopie? Que l'on compare le monde moderne à l'antiquité. L'égalité que les anciens osaient à peine rêver dans un passé imaginaire, est aujourd'hui réalisée. Le progrès que l'humanité a accompli nous autorise à espérer qu'elle continuera à progresser; la perfectibilité n'a d'autres limites que celles de la nature imparfaite de l'homme.

(1) *Real-Encyclopädie*, au mot *Saturnalia*.
(2) *Macrob.*, Saturn., I, 24. — *Plutarch.*, Num. Parall., c. 2.

CHAPITRE III.

LE DROIT DES GENS.

---

§ I. *La paix de l'empire.*

N° 1. La paix romaine.

Avant de mourir, Auguste dressa une espèce d'inventaire de la domination romaine; il y ajouta le conseil de ne plus étendre les bornes de l'empire. *Tacite* dit qu'on ignore si c'était prudence ou jalousie(1). L'historien républicain semble voir avec regret ce changement dans la politique de Rome. Ce n'était rien moins qu'une révolution. La guerre avait été la loi de la république, la paix fut la loi de l'empire. « Auguste s'aperçut, dit *Gibbon*, que Rome avait plus à craindre qu'à espérer en ambitionnant de nouvelles conquêtes : dans la poursuite de ces guerres lointaines, l'entreprise devenait tous les jours plus difficile, le succès plus douteux, et la possession moins avantageuse »(2). La prudence du premier César cachait un sentiment instinctif d'impuissance. Rome avait entrepris une œuvre qui est au-dessus des forces humaines, parce qu'elle est contraire aux desseins de Dieu : la monarchie universelle devait succomber sous le poids de sa propre corruption et sous les attaques des Barbares. Auguste essaya en vain de dompter les habitants de la Germanie; la défaite de Varus fit une douloureuse impression sur l'empereur; il croyait déjà voir les Germains aux portes de Rome(3). Ce fut alors sans doute qu'il se décida à mettre un terme aux conquêtes. Cette politique fut suivie par ses successeurs. Un

(1) *Tacit.*, Ann., I, 11.
(2) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'empire romain, ch. I.
(3) *Dion. Cass.*, LVI, 23.

seul, digne de vivre du temps des grandes guerres de la république, eut l'ambition d'étendre les limites de l'empire : à l'exemple du héros macédonien, Trajan voulut subjuguer les nations de l'Orient(1). Mais cette tentative d'agrandissement était en opposition avec l'esprit de l'époque. Pour la première fois le dieu Terme fut obligé de reculer; Adrien abandonna les conquêtes de Trajan(2). Sous les Antonins, la politique de la paix paraît dans toute sa splendeur (3); ils surent maintenir la dignité de Rome sans reculer les bornes de sa domination. Le nom romain était respecté parmi les peuples les plus éloignés, au point que l'on vit des Barbares soumettre leurs différends à la décision des empereurs.

Depuis le commencement des temps historiques, l'Orient et les Barbares, la Grèce et Rome avaient vécu dans des guerres permanentes; pour la première fois l'antiquité, qui avait souffert sans relâche des maux de la guerre, jouissait des bienfaits de la paix. Les poëtes et les philosophes célébrèrent un état de choses qui semblait réaliser l'âge d'or. *Horace* chante « les vaisseaux volant en paix sur toutes les mers, la guerre chassée du temple de Janus, le respect des Barbares pour l'empire romain. Tant que César veillera sur le monde, dit-il, rien n'en troublera le repos; non, jamais ceux qui boivent les eaux profondes du Danube, jamais les Sères, les Gètes, les Parthes sans foi, jamais les enfants du Tanaïs n'enfreindront les lois de César »(4). *Ovide* rappelle les guerres passées; puis, comparant la paix rétablie par Auguste à ces sanglantes dissensions, il s'écrie : « Rendons-en grâces aux dieux et à votre maison; voici que nous tenons enfin sous nos pieds la guerre enchaînée de liens tout-puissants. Prêtres, jetez l'encens sur les feux de l'autel; demandez aux dieux qui entendent les pieuses prières, que nous conservions longtemps la paix et aussi longtemps que la paix la famille qui nous la donne »(5). A en croire *Lucain*(6), « le

(1) *Dion. Cass.*, LXVIII, 29.
(2) *Gibbon*, Histoire de l'empire romain, ch. I.
(3) *J. Capitolin.*, Anton., c. 9. — *Pausan.*, VIII, 43, 3.
(4) *Horat.*, Carm., IV, 5, 15.
(5) *Ovid.*, Fast., I, 595-602, 611, sqq. Cf. *Metam.*, XV, 832; *Trist.*, III, 1, 44.
(6) *Pharsal.*, I, 60-62. Cf. *Martial.*, Epigramm., XIV, 34.

genre humain allait déposer les armes pour ne plus songer qu'au bonheur et l'amour serait le lien commun des nations ». Les philosophes et les historiens glorifient *la paix romaine*(1); à leurs yeux, la domination de Rome était le seul lien qui maintînt l'univers; si elle tombait, il serait jeté dans une épouvantable confusion(2). Ces idées se transmirent aux premiers chrétiens; ils croyaient que la fin du monde coïnciderait avec la chute de l'empire(3). Le sentiment instinctif des hommes n'était pas trompeur; la puissance romaine s'était établie sur la ruine de nations qui étaient en pleine décadence; au milieu de cette dissolution générale, l'empire était le seul élément conservateur.

La paix romaine était certes un magnifique spectacle; toutefois elle n'avait pas des fondements plus solides que l'unité romaine dont elle était l'expression. Nous ne songeons pas aujourd'hui à célébrer la paix qui existe dans l'intérieur des états; ce que les Romains appelaient la paix, nous l'appelons l'empire du droit, le maintien de l'ordre public. Il n'y a que cette différence, c'est que l'empire comprenait une grande partie du monde connu des anciens. La paix proprement dite concerne les rapports des peuples entre eux. Ainsi entendue, il est évident que la paix ne régnait pas plus sous les Césars qu'elle ne règne au dix-neuvième siècle. Il faut dire plus. Dans le monde moderne, la paix est bien plus universelle qu'elle ne l'était sous les empereurs; en un certain sens, elle est réalisée entre les nations, puisqu'elle est leur état naturel, et que la guerre n'est que l'exception, et un état passager.

(1) Romana pax (*Senec.*, De Provid., c. 5). — Festa pax (*Plin.*, H. N., II, 45; XIV, 1). — Cf. *Strab.*, lib. VI, fine. — *Plutarch.*, De Pythiæ Orac., c. 28 : πολλὴ γὰρ εἰρήνη καὶ ἡσυχία, πεπαύται δὲ πόλεμος. — Cf. *Plutarch.*, De tranquill. animi, c. 9; Præcept. gerend. reip., XXXII, 10. — *Epictet.*, Dissert., III, 13, 9.

(2) *Tacit.*, Hist., IV, 74.

(3) « Nous avons, dit *Tertullien* (Apolog., 32), une raison toute particulière de prier pour les empereurs, et même pour l'empire romain tout entier, c'est que nous savons que la fin du monde, avec les calamités affreuses qui doivent en être les avant-coureurs, n'est retardée que par le cours de l'empire romain. En priant Dieu de nous épargner le spectacle de cette catastrophe, nous demandons par conséquent que la durée de l'empire soit prolongée » (Comparez *Lactant*, Divin. Inst., VII, 25).

Sous la monarchie de Rome, au contraire, la paix expirait aux limites de l'empire. La guerre était permanente entre les Romains et les Barbares; il n'y avait entre eux aucun lien de droit ni d'humanité.

Telle fut la paix de l'empire, dans les relations des peuples : elle cachait une guerre incessante, éternelle. Est-ce que du moins la domination romaine établit la paix dans l'intérieur de l'empire? C'est demander si le droit y régnait. L'on a dit que la monarchie universelle, si elle parvenait à s'établir, serait le tombeau du genre humain. La monarchie de Rome donne une triste confirmation à ces craintes. A quel prix la paix régna-t-elle dans l'empire? Cette paix tant célébrée n'était autre chose que le despotisme des Césars mettant fin aux sanglantes convulsions de la république. Les citoyens cessèrent de s'entre-égorger : c'est là ce qui excita l'admiration des poëtes et des philosophes! Est-ce à dire que la force fit place au droit? Remarquons d'abord que les Romains durent sacrifier la liberté pour acheter la paix. Par là ils se mirent à la discrétion de l'empereur, représentant de la puissance souveraine. C'était transporter le pouvoir absolu à un seul homme; or, qui dit pouvoir absolu, dit absence de toute garantie, même pour la vie et la propriété des citoyens. Nous ne parlons pas de la liberté politique; il y avait longtemps qu'elle n'était qu'un vain mot à Rome. Ainsi les droits les plus sacrés de l'homme étaient méconnus, violés, pour assurer la paix, et la paix n'était pas même assurée! Voilà comment la première monarchie universelle, digne de porter ce titre, réalisa la paix!

N° 2. Les empereurs monstres.

Tacite dit que l'empire romain fut cruel même pendant la paix (1). Nous n'entrerons pas dans les détails de la débauche de crimes qui fait de l'empire une époque monstrueuse, unique dans l'histoire : quelques traits de cet épouvantable tableau suffiront à notre dessein. Le premier des Césars avait été le plus sanguinaire des triumvirs;

(1) « Ipsa etiam pace sævum » (*Hist.*, I, 2).

Digitized by Google

féroce par lâcheté, il fut impitoyable pour les vaincus. Il fit tuer un grand nombre de captifs à Philippes. A la barbarie il ajoutait l'outrage. Il répondit à un prisonnier qui le suppliait de lui accorder la sépulture, que cette faveur était au pouvoir des vautours. Un père et un fils implorèrent la vie; il leur ordonna de tirer au sort ou de combattre, promettant de faire grâce à l'un d'eux; le père se jeta au devant de l'épée de son fils qui, le voyant tué, se donna lui-même la mort. Après la prise de Pérouse, il sévit contre la plupart des habitants; il n'avait qu'une réponse à ceux qui lui demandaient grâce : il faut mourir(1). On a loué la clémence d'Auguste; Corneille l'a immortalisée. Nous dirons avec *Sénèque :* « Sans doute, Auguste fut clément et modéré, mais après avoir souillé de sang romain les flots d'Actium, mais après avoir brisé sur les rives de Sicile ses flottes et celles de ses ennemis, mais après les sacrifices de Pérouse et les proscriptions : moi, je n'appelle pas clémence la cruauté lassée » (2).

Viennent ensuite ces empereurs, êtres mystérieux qui paraissent remplir une terrible mission, mais qui aux yeux de l'humanité seront toujours des monstres. Tibère voulait réformer les mœurs. Il disait souvent : « Qu'on me haïsse, pourvu qu'on m'estime » (3). Ne croirait-on pas entendre un de ces gigantesques révolutionnaires qui s'écriaient : Périsse notre mémoire, pourvu que la France soit sauvée! Si Tibère exerça la justice, ce fut au prix d'horribles cruautés. « Il y avait une *loi de majesté* contre ceux qui commettaient quelque attentat contre le peuple romain. Tibère s'en saisit, et l'appliqua à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions qui tombaient dans le cas de cette loi, mais des paroles, des signes et des pensées même : il n'y eut donc plus de liberté dans les festins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves : l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence : la

(1) *Sueton.*, Octav., 27, 13, 15.
(2) *Senec.*, de Clem., I, 11.
(3) *Sueton.*, Tiber., 59.

vertu comme une affectation qui pouvait rappeler dans l'esprit des peuples le bonheur des temps précédents. Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois, et avec les couleurs de la justice, lorsqu'on va pour ainsi dire noyer des malheureux sur la planche même sur laquelle ils s'étaient sauvés »(1). Cet instrument de tyrannie resta le régime de l'empire, sauf quelques magnifiques exceptions, les Titus, les Trajan, les Antonins : c'était une immense loi de suspects. Et cette loi était journellement appliquée! Écoutons l'admirable récit de Tacite sur les exécutions en masse qui suivirent la mort de Séjan : « Ce fut une boucherie de tout sexe, de tout âge, gens illustres ou inconnus : ils gisaient çà et là, par cadavres isolés ou par monceaux. Il n'était point permis aux parents ou amis d'en approcher, de leur donner des larmes, ou même de les regarder longtemps. Des gardes apostés à l'entour, attentifs à la douleur de chacun, veillaient sur ces corps putréfiés, jusqu'à ce qu'ils fussent traînés dans le Tibre, où tantôt flottant sur l'onde, tantôt rejetés au rivage, personne n'osait ni les réduire en cendres, ni même les toucher. Toute communauté de sentiments humains était interrompue par la terreur; et, plus la cruauté s'acharnait, plus la compassion était interdite (2).

Les empereurs frappèrent surtout les riches et les nobles (3). L'historien *Josèphe* le dit de Caligula (4). Les crimes de ce monstre approchent de la démence (5). C'est le délire du pouvoir su-

(1) *Montesquieu*, Grandeur et décadence des Romains, ch. 14. — *Tacit.*, Ann., I, 70, 73, 74.

(2) *Tacit.*, Ann., VI, 19 (traduction de *Villemain*, Essai sur Tibère).

(3) Les empereurs étaient animés d'une haine furieuse contre la noblesse. Néron témoignait la plus grande amitié à Vatinius, parce que celui-ci avait coutume de dire à l'empereur : « Je te hais, César, parce que tu es sénateur »(*Dion. Cass.*, LXIII, 15). Néron disait qu'il n'épargnerait aucun sénateur, qu'il donnerait aux chevaliers et à ses affranchis le commandement des provinces et des armées (*Sueton.*, Ner., 37). Ce fléau du monde était l'idole du peuple de Rome : parmi les félicitations dont l'empereur Othon était l'objet, on entendit le bas peuple l'appeler Néron ; pour lui plaire, il ajouta ce nom aux siens (*Sueton.*, Oth., c. 7).

(4) *Joseph.*, Antiq., XIX, 1, 1 : μάλιστα τὴν σύγκλητον καὶ ὁπόσοι τούτων εὐπατρίδαι καὶ προγόνων ἐπιφανείας τιμώμενοι.

(5) *Sueton.*, Calig., 26. — *Bayle* (au mot *Caligula*, not. B) dit que le philtre

prême (1). *Sénèque* le représente « altéré de sang humain, ordonnant de le faire couler en sa présence, comme s'il eût voulu s'en abreuver » (2). Il souhaitait, dit *Suétone*, que le peuple romain n'eût qu'une seule tête, pour pouvoir consommer d'un seul coup tous les attentats qu'il avait multipliés à tant de reprises et en tant de lieux. Après n'avoir vécu que pour le crime, il eut un regret, c'est que son règne n'avait été marqué par aucune calamité publique, comme ceux d'Auguste et de Tibère. Le sien, disait-il, était menacé d'oubli, par trop de bonheur; il aurait voulu des défaites sanglantes, la famine, la peste, de vastes incendies, des tremblements de terre (3).

Suétone reproche aussi à Claude une nature sanguinaire (4). Cependant cet empereur nous est connu par sa philanthropie. Comment concilier d'aussi horribles contradictions? Peut-être ces monstres étaient-ils moins monstrueux que nous le croyons. La cruauté était innée à la race romaine, qui s'est toujours montrée avide de sang. Ce naturel barbare devait éclater dans son hideuse nudité chez les maîtres du monde que n'arrêtait ni la crainte des hommes ni le respect des dieux. Néron était fier d'avoir tout osé impunément; il disait « qu'aucun prince n'avait encore su tout ce que l'on pouvait faire sur le trône. » Sa vie entière ne fut qu'une suite d'assassinats (5). Que devient la paix romaine au milieu de cette proscription permanente?

La férocité croît avec le matérialisme qui déborde la société. On attribue au débauché Vitellius ce mot cruel, digne d'être inventé par un empereur romain : « Un ennemi tué sent toujours bon, sur-

qu'on lui fit avaler changea sa malice naturelle en une férocité machinale et irrésistible. *Niebuhr* ne peut s'expliquer les actions de Caligula que par la folie (Vorträge über römische Geschichte, T. II, p. 177).

(1) Il disait à son aïeule : « Memento omnia mihi et in omnes licere. » *Sueton.*, Calig., c. 38.

(2) *Senec.*, De Benef., IV, 31 ; cf. De Ira, III, 18.

(3) *Sueton.*, Calig., 11, 30, 27.

(4) *Sueton.*, Claud., 34.

(5) *Sueton.*, Ner., 37 : « Nullus posthac adhibitus dilectus aut modus interimendi, quoscumque libuisset, quacumque de causa. »

tout quand c'est un citoyen » (1). Le monde commençait à respirer sous le règne de celui que les Romains reconnaissants appelèrent « les délices du genre humain »; mais comme pour révéler la triste condition des peuples soumis au pouvoir absolu, la Providence donna pour successeur à Titus son frère Domitien. Celui-ci se faisait de la cruauté une jouissance; « il en aimait les ruses et les coups soudains » (2). *Pline*, en parlant de ses voyages, dit « que tout à droite et à gauche était brûlé, dévoré, comme si quelque fléau eût passé sur le pays, ou que les Barbares s'en fussent rendus maîtres » (3).

La postérité a de la peine à ajouter foi à tant de crimes : elle doute de la vérité des faits rapportés par Suétone et Tacite (4). Quant à la bonne foi de Tacite, elle est au-dessus de tout soupçon. Les critiques rendent également justice à la véracité de Suétone (5); ils le placent sous ce rapport au premier rang des historiens. Ce qui prouve que les écrivains contemporains n'ont pas calomnié les empereurs monstres, ce sont les actes des bons princes qui gouvernèrent l'empire. Quand on voit ce qu'ils ne firent point, on peut se faire une idée de ce que les autres osèrent faire. Nerva jura, en plein sénat, qu'il ne ferait mourir aucun sénateur. Trajan, dès qu'il fut parvenu à l'empire, écrivit au sénat que jamais il ne donnerait la mort à un innocent; il crut devoir confirmer cette singulière promesse par des serments (6). *Pline* loue presque Trajan de ce qu'il ne dépouillait pas tout le monde, comme avaient fait ses prédécesseurs (7).

Viennent ensuite les Commode et les Caracalla dont les crimes sont retracés par les auteurs de l'*Histoire Auguste* avec une naïveté

(1) *Sueton.*, Vitell., 10.
(2) *Sueton.*, Domit., 11.
(3) *Plin.*, Paneg., c. 20.
(4) *Voltaire*, le Pyrrhonisme de l'Histoire, ch. 12.
(5) *Baehr*, Geschichte der römischen Litteratur, § 242.
(6) *Dion. Cass.*, LXVIII, 2, 5.
(7) *Plin.*, Paneg., c. 43 : « Le prince n'est plus, tantôt parce qu'on l'a nommé, tantôt parce qu'on l'a omis, le seul héritier de tout le monde. Des titres faux ou iniques ne vous appellent pas aux successions, » etc.

qui ne permet plus le doute. *Lampride* rapporte les acclamations que le sénat fit entendre après l'assassinat de Commode; c'est une peinture vivante de l'avilissement du corps qui avait plié sous un pareil monstre, et du triste état de la société romaine : « Que l'ennemi de la patrie, que le parricide, que le gladiateur soit déchiré dans le spoliaire (1)! L'ennemi des dieux! le bourreau du sénat!... Q'on livre les délateurs aux lions!... » (2). Une peste épouvantable dépeupla Rome sous Commode; elle enlevait souvent deux mille hommes par jour. *Dion Cassius* dit que l'empereur fut encore un plus grand fléau pour l'empire (3).

Pline compare Caracalla « à une bête sauvage : il se renfermait tantôt dans son palais comme dans un antre, pour boire à loisir le sang de ses proches, tantôt il s'élançait de son repaire pour porter le carnage et la mort dans les rangs les plus illustres » (4). Rappelons son fratricide, pour avoir l'occasion de citer la noble conduite de Papinien, et pour nous réconcilier avec la nature humaine. L'empereur lui ordonna de justifier le meurtre de son frère; le grand jurisconsulte répondit, qu'il était plus facile de commettre un fratricide que de l'excuser : il paya sa réponse de sa tête (5). Maximin fut un digne successeur de Caracalla. Il était persuadé qu'on ne pouvait conserver l'empire que par la cruauté; les uns l'appelaient le Cyclope, les autres Busiris, ceux-ci Phalaris, ceux-là Sciron et le plus grand nombre Typhon; le sénat, en le déposant, le qualifia de bête féroce (6).

(1) Le *spoliaire* était un endroit près de l'amphithéâtre, où l'on traînait avec un croc les gladiateurs tués ou blessés mortellement.

(2) *Lamprid.*, Commod., c. 18.

(3) *Dion. Cass.*, LXXII, 14, 15.

(4) *Plin.*, Paneg., c. 48. Le massacre d'Alexandrie est une des scènes les plus épouvantables de l'empire. *Herodian.*, IV, 9. — *Dion. Cass.*, LXXVII, 22, 23. — *Spartian.*, Carac., c. 6.

(5) *Spartian.*, Carac., c. 8.

(6) *Capitol.*, Maxim., c. 8, 10, 15.

Google

N° 3. Guerre permanente.

Telle était la paix romaine dans l'intérieur de l'empire. Sans doute tous les empereurs ne furent pas des Caracalla, et la noblesse de Rome souffrit plus des excès de ces monstres que les provinces. L'aristocratie décimée, proscrite, ne pesant plus sur le peuple, la condition matérielle des classes inférieures s'améliora peut-être. D'un autre côté, la civilisation pouvait se développer, sans être arrêtée dans ses progrès par des guerres continuelles. En ce sens, la paix romaine eut ses bienfaits; mais cette paix que philosophes et poëtes considéraient comme éternelle, n'était que passagère. Les habitants de l'intérieur de l'empire jouissaient d'une tranquillité profonde; un orateur de l'époque va jusqu'à dire « qu'ils ne savaient plus ce que c'était que la guerre, que les hostilités qui jadis avaient ensanglanté la terre, leur paraissaient une invention de la poésie » (1). C'est une exagération de rhéteur. Un historien grec compare avec plus de vérité l'empire à une forteresse gardée par des légions postées sur les frontières (2) : l'immense citadelle est entourée de toutes parts d'ennemis qui, au signal donné par la Providence, se jetteront sur les Romains amollis par une fausse paix, et mettront fin à l'empire de la ville qui croyait sa domination éternelle.

Auguste ferme en vain le temple de Janus; il arrête la guerre de conquête, mais les hostilités entre les Romains et les Barbares ne cessent pas. Un poëte, exilé sur les confins de l'empire, nous a laissé un tableau de l'existence inquiète, tourmentée des habitants. Ovide se plaint qu'il a devant les yeux un pays où la paix est inconnue(3); il décrit les invasions annuelles des Scythes dans les terres voisines, dès que le froid a glacé les rivières : « Les habitants s'enfuient... Une partie de ces malheureux, emmenés captifs et les mains liées derrière le dos, jettent en vain un dernier regard sur

(1) *Aristid.*, Orat. in Rom., p. 378 (T. I, p. 216, ed. Jebb).
(2) *Appian.*, Proœm., c. 7.
(3) « Terra pacis inops » (*Ovid.*, Pont., II, 2, 96. Cf. IV, 14, 61, sq.).

leurs champs et leurs chaumières ; d'autres tombent misérablement percés de ces flèches dont la pointe recourbée en forme d'hameçon est imprégnée de poison. Tout ce qu'ils ne peuvent emporter avec eux, ils le détruisent. *On redoute la guerre au sein même de la paix*... On est bien en paix quelquefois, mais en sûreté jamais ; quand nous n'avons pas la guerre, nous en avons toutes les craintes... Des hordes innombrables qui regardent comme un déshonneur de vivre autrement que de rapines, nous entourent et nous menacent de leurs agressions féroces. Nulle tranquillité au-dehors... Un gros d'ennemis, lorsqu'on s'y attend le moins, fond tout-à-coup comme une nuée d'oiseaux, et a plutôt enlevé sa proie qu'on ne s'en es aperçu ; souvent même, dans l'enceinte des murs, au milieu des rues, nous ramassons des traits qui passent par dessus les portes inutilement fermées... Il n'y a que peu de gens qui osent cultiver la campagne, et ces malheureux tiennent d'une main la charrue et de l'autre un glaive »(1). Écoutons encore les plaintes touchantes du poëte des amours : « Dans ma jeunesse j'ai toujours fui les rudes fatigues de la guerre, et ce n'est que dans les jeux que j'ai manié la lance ; vieux aujourd'hui, je tiens une épée d'une main, de l'autre un bouclier, et je couvre d'un casque mes cheveux blanchis. » L'infortuné *Ovide* ajoute qu'il fait même ses vers au milieu du bruit des armes (2).

Cette triste condition des habitants de l'empire qui vivaient dans le voisinage des Barbares allait bientôt devenir le sort de tous les Romains. Des tentatives furent faites par Auguste et ses successeurs pour dompter les peuples du nord, mais elles échouèrent. L'empire eut donc ses grandes guerres. Le droit des gens participa-t-il au progrès que nous avons signalé dans le domaine du droit civil et du droit politique ?

(1) *Ovid.*, Trist., III, 10, 50, sqq.; IV, 1, 75, sqq.; V, 2, 71, sq.; V, 10, 15. sqq.

(2) *Ovid.*, Trist., IV, I, 70, sqq.; Pont., I, 8, 10.

Digitized by Google

§ II. *Droit de guerre.*

N° 1. Considérations générales.

Le droit des gens n'a pas formé à Rome l'objet d'une science spéciale. Ce fait doit frapper dans une littérature juridique, la plus riche, la plus savante qui ait existé. Si les jurisconsultes de l'empire négligèrent l'étude du droit international, c'est parce que ce droit n'existait pas. Tant qu'aucun traité n'était intervenu entre les Romains et les nations étrangères, leurs relations étaient régies par la force (1). Il y avait à la vérité quelques règles généralement reçues dans les rapports des peuples; mais il manquait une base essentielle pour fonder la science du droit des gens, la reconnaissance de l'égalité et de la fraternité des nations.

La guerre était toujours, comme dans les temps anciens, une lutte, non-seulement entre peuples, mais aussi entre individus. De là l'esclavage des habitants inoffensifs, des femmes et des enfants. Bien plus, les citoyens de l'état ennemi qui se trouvaient dans les limites de l'empire, pouvaient être réduits en servitude, aussitôt que la guerre était déclarée (2). On voit par là combien la théorie de l'esclavage est fausse. Le droit de guerre, disent les jurisconsultes romains, permet de tuer les prisonniers; en les rendant esclaves, on leur fait grâce de la vie (3). Nous répondrons avec *Rousseau,* que « la guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'état à état, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats... La fin de la guerre étant la destruction de l'état ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis, ils redeviennent simplement hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur vie » (4).

(1) L. 5, § 2, D. 49, 15. Voyez plus haut, p. 297.
(2) L. 12, pr. D. 49, 15.
(3) § 3, Inst. I, 3; L. 239, § 1, D. 50, 16. — *H. Grot.*, De jure belli, III, 7, 5.
(4) *Rousseau*, Contrat social, I, 4.

L'extension que les Romains et toute l'antiquité donnèrent à ce prétendu droit, prouve suffisamment qu'il s'agit du droit du plus fort.

Le pouvoir sur les biens des ennemis était sans bornes. Pour légitimer cet abus de la force, les jurisconsultes imaginèrent une théorie qui est une preuve de l'absence de tout droit entre les peuples belligérants. « Les choses prises sur l'ennemi, dit *Gajus*, deviennent immédiatement la propriété de celui qui s'en empare »(1). Quel est le fondement de ce droit? L'occupation. Les choses qui n'appartiennent à personne deviennent la propriété du premier occupant; or, par l'effet de la guerre, les ennemis sont considérés comme privés de tout droit; ils ne sont plus propriétaires, mais injustes détenteurs; leurs biens doivent donc appartenir au premier qui s'en empare(2).

L'influence de la captivité sur l'état des citoyens romains est encore une marque caractéristique du droit des gens de Rome. Quand un citoyen devenait prisonnier de guerre, il était considéré comme ennemi, et par conséquent n'avait plus aucun droit(3). Que les vainqueurs traitent les vaincus comme une chose, cela se conçoit, dans le système des relations internationales du monde ancien. Mais que le captif perde sa qualité d'homme et de citoyen dans sa patrie, quel témoignage frappant de l'absence d'un véritable lien de droit, que cette influence juridique reconnue à la force brutale!

Telle était la théorie du droit des gens sous l'empire. La cruauté des guerres était en harmonie avec la barbarie de la loi. *Montesquieu* dit « que les Romains, accoutumés à se jouer de la nature humaine dans la personne de leurs enfants et de leurs esclaves, ne pouvaient guère connaître cette vertu que nous appelons humanité : lorsque l'on est cruel dans l'état civil, que peut-on attendre de la douceur naturelle? » L'illustre écrivain fait trop d'honneur aux Romains, en leur supposant une douceur naturelle: leur caractère a toujours été porté à la cruauté. Ce n'est qu'au

(1) *Gaj.*, II, 69. — L. 5, § 7, D. 41, 1. — § 17, Inst. II, 1.
(2) *Voet.*, Comment. ad Pand., lib. XLI, tit. I, § 2.
(3) *Savigny*, System, T. I, p. 359, note *a*.

sein d'un peuple barbare que l'on conçoit la succession de ces empereurs monstres qui sont la honte de l'humanité.

Rappelons-nous le traitement des esclaves. Ces malheureux n'étaient pas considérés comme des êtres humains, mais comme des instruments de profit ou de plaisir. Dans ce qu'on appelle les beaux temps de la république, on les exploitait avec une dureté digne d'une race d'utilitaires. Sous l'empire, il suffisait du caprice d'une maîtresse irritée ou contrariée, pour les faire jeter en pâture aux murènes. Comment auraient-ils été humains pour les esclaves, ceux qui se montraient cruels même pour les citoyens? Les peines les plus barbares souillaient la législation, la croix, le feu, la précipitation, la fustigation jusqu'à la mort, la livraison aux bêtes (1). On torturait les témoins pour leur arracher la vérité (2). Les Romains sont le seul peuple qui ait fait un spectacle de l'homicide. Né sous la république, le goût des jeux de gladiateurs devint sous l'empire une véritable fureur. Des milliers de prisonniers (3) se massacraient au milieu des fêtes, pour désennuyer le peuple roi. « Le retentissement des glaives, les rugissements des animaux, les gémissements des victimes ravissaient la foule... Ces impitoyables spectateurs de la mort accordaient rarement la vie » (4). « Le peuple, dit *Sénèque*, s'irrite contre les gladiateurs s'ils ne meurent pas de bonne grâce; il se croit méprisé, et, par son air, ses gestes, ses violences, de spectateur devient ennemi. Il crie : frappe, brûle, tue. Pourquoi celui-là va-t-il si lâchement contre l'épée? pourquoi tue-t-il avec si peu de hardiesse? pourquoi meurt-il avec si peu de résolution? » (5).

La vue continuelle des combats de gladiateurs augmenta la férocité du peuple (6). Des hommes, cruels dans leurs plaisirs, ne pou-

(1) *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 781, 783, 784.

(2) *Ibid.*, § 812.

(3) Dans les jeux donnés à l'occasion du triomphe de Trajan sur les Daces, dix mille gladiateurs succombèrent. Trajan lui-même se plaisait à ces combats (*Dion. Cass.*, LXVIII, 10).

(4) *Chateaubriand*, Études historiques, V, 3.

(5) *Senec.*, De ira, I, 2; Epist., VII.

(6) Hac consuetudine imbuti, humanitatem perdiderunt (*Lactant.*, D. I., VI, 20.

Digitized by Google

vaient pas avoir de pitié sur les champs de bataille. Souvent les légions répandirent le sang sans nécessité, sans être provoquées, pour le seul plaisir de tuer (1). Qui croirait que sous l'empire, l'on regretta l'humanité de la république! Et où cherchait-on ces exemples d'humanité? Dans les horribles guerres civiles, qui sont comme une débauche de forfaits! Pendant les guerres civiles de Vitellius et d'Othon, un cavalier vint demander une récompense à son général, pour avoir tué son frère dans une bataille. *Tacite*, qui rapporte le fait, ajoute : « Dans les guerres civiles de la république, un soldat de Pompée tua son frère; l'ayant reconnu, il se tua lui-même. Tant nos ancêtres sentaient plus vivement et l'enthousiasme de la vertu et le remords du crime! » (2)

N° 2. Guerres contre les Germains.

GERMANICUS. JULIEN.

Les Germains frappèrent les Romains d'une exprimable terreur, lorsqu'ils se rencontrèrent avec eux dans les Gaules. Écoutons le récit de *César :* « Les réponses que faisaient aux questions de nos soldats les Gaulois qui leur parlaient de la taille gigantesque des Germains, de leur incroyable valeur, de leur aspect terrible et du feu de leurs regards, qu'ils avaient à peine pu soutenir dans de nombreux combats, jetèrent tout-à-coup une vive frayeur dans toute l'armée; un trouble universel et profond s'empara des esprits... Chacun faisait son testament. La crainte ébranla ceux mêmes qui avaient vieilli dans les camps... On assura à César que, quand il ordonnerait de porter les enseignes en avant, les soldats effrayés resteraient sourds à sa voix » (3). Ne dirait-on pas que les Romains pressentaient que les hommes du Nord étaient appelés à mettre fin à leur domination?

(1) Voyez le récit de *Tacite* sur le sac de Metz, au commencement des guerres civiles d'Othon et de Vitellius (Hist., I, 63).

(2) *Tacit.*, Hist., III, 51.

(3) *Caes.*, B. G., I, 39.

Digitized by Google

Cependant les légions avaient déjà combattu des peuples de race germanique; les Cimbres et les Teutons avaient engraissé de leur sang les vallées de l'Italie(1). Mais Marius défit des ennemis qu'il ne connaissait pas : on ne savait, dit *Plutarque*, quels hommes c'était, ni d'où ils venaient fondre comme une nuée sur la Gaule et l'Italie(2). L'aspect seul des Barbares effraya les Romains; leur invasion fut le prélude et l'image des terribles migrations qui, quelques siècles plus tard, renversèrent l'empire. « Leur audace et leur fureur étaient irrésistibles; ils s'avançaient, détruisant tout par la force de leurs bras dans les batailles, avec l'impétuosité et la violence du feu; rien ne pouvait arrêter leur marche; tous ceux qu'ils trouvaient sur leur passage, ils en faisaient leur proie, les emmenaient, et les entraînaient avec eux »(3).

Les Barbares inaugurèrent dignement leur mission de destruction. Ils délibérèrent si l'Italie serait saccagée seulement ou partagée, si les Romains seraient réduits en esclavage ou exterminés jusqu'au dernier(4). Furieux d'une insulte que leurs députés avaient reçue, les Cimbres vouèrent solennellement aux dieux tout ce que la victoire ferait tomber entre leurs mains, et ils accomplirent religieusement leur vœu. Hommes et choses, tout ce qui avait appartenu à l'ennemi fut anéanti sans miséricorde : les prisonniers étaient pendus à des arbres, l'or et l'argent jetés dans les fleuves, le bagage mis en pièces, les armes et les cuirasses brisées, les brides des chevaux rompues, et les chevaux eux-mêmes précipités, périssaient dans les gouffres des eaux(5). Néanmoins il y avait au milieu des procédés sauvages des Barbares, quelque chose de chevaleresque. *Plutarque* raconte que le roi des Cimbres vint à cheval avec un petit nombre de ses gens jusqu'auprès du camp, et qu'il

(1) La terre, dit *Plutarque*, engraissée par les cadavres putréfiés dans son sein, devint d'une fertilité extraordinaire; ce qui vérifia le mot d'Archiloque, que *les batailles engraissent les guérets* (Mar., c. 21).

(2) *Plutarch.*, Mar., c. 11.

(3) *Ibid.*, c. 16, 23, 11.

(4) *Thierry*, Histoire des Gaulois, 2e partie, ch. 3.

(5) *Oros.*, V, 16.

Digitized by Google

défia Marius à fixer le jour et le lieu pour le combat qui déciderait de la possession de l'Italie(1).

Les Romains, tout aussi barbares que les Germains, eurent moins de générosité. Leur première rencontre avec les hommes du Nord ne fait pas honneur à la foi romaine. Les Cimbres envoyèrent des ambassadeurs au consul, pour déclarer que leur intention n'était pas de s'emparer d'un pays qui appartiendrait à Rome. Papirius Carbon, voulant terminer la guerre d'un seul coup, imagina une de ces ruses que les Romains qualifiaient chez leurs ennemis de foi punique. Il répondit aux députés qu'il était satisfait de leur déclaration; puis il leur donna des guides qui les égarèrent. Immédiatement il fit prendre les armes à ses légions, et tomba à l'improviste, au milieu de la nuit, sur le camp des Barbares. La valeur des Cimbres mit le stratagème italien en défaut(2). Le vainqueur des Barbares, Marius, souilla sa victoire, en laissant les cadavres des vaincus sans sépulture; les Marseillais en firent des clôtures d'ossements à leurs vignes(3).

La conquête des Gaules mit les Romains en contact avec les Germains. César, le premier, fit passer le Rhin aux légions. Drusus entreprit la conquête de la Germanie, et Tibère parvint presque, par d'habiles négociations plus que par la force des armes, à la réduire en province. Des relations commerciales s'établirent entre les Romains et les Barbares. Les Germains prirent service dans la garde impériale et dans les légions. On pouvait croire que la Germanie était soumise. Mais il y avait dans les peuples du Nord un esprit indomptable de liberté. Les exactions des Romains les poussèrent à bout. Ils disaient que Rome envoyait, pour garder ses troupeaux, non des chiens, mais des loups(4). Tel fut Varus. Il avait administré la Syrie; lorsqu'il arriva dans cette province, elle était aussi riche qu'il était pauvre, et ce fut tout le contraire quand il en sortit. Appelé en Germanie, « il se persuada que des hommes,

(1) *Plutarch.*, Mar., 25.
(2) *Appian.*, IV, 13.
(3) *Plutarch.*, Mar., 11.
(4) *Dion. Cass.*, LV, 33.

qui n'avaient d'humain que la figure et la parole, et que le glaive ne pouvait dompter, céderaient peut-être à l'autorité des lois »(1). Il se trompa. L'administration romaine parut aux Germains la plus insupportable des tyrannies. Une conjuration s'organisa contre la domination étrangère. Hermann en fut l'âme; trois corps de cavalerie et six cohortes périrent : « Rien de plus affreux, dit *Florus*, que ce massacre au milieu des marais, au milieu des bois; rien de plus révoltant que les outrages des Barbares »(2). L'historien latin oublie de dire que c'étaient des représailles. *Velléius*, qui avait fait les campagnes de Germanie sous Tibère, avoue que les Romains tuaient les Germains comme de vils animaux (3).

La défaite de Varus mit un terme aux conquêtes de Rome. Mais le sang des légions criait vengeance. Germanicus reçut cette cruelle mission. Les Romains mirent le pays à feu et à sang : on n'épargna ni le sexe, ni l'âge, ni le sacré, ni le profane. Quant aux hommes armés, on les traita en bêtes féroces : « Quelques-uns avaient grimpé au haut des arbres où ils cherchaient à se cacher derrière les branches. Nos archers se firent un amusement de les y percer à coups de flèches »(4). Il y a quelque chose de plus horrible que cette action atroce, c'est l'indifférence avec laquelle le plus grand historien de Rome la rapporte. *Tacite* se contente d'observer que la victoire des Romains fut complète, sans être sanglante pour eux. Germanicus ne s'élevait pas au-dessus de la brutalité de ses soldats : il leur criait « de s'acharner au carnage, de ne point faire de prisonniers, qu'on n'aurait la paix que par la destruction entière de la nation »(5). Cependant Germanicus était un des beaux caractères de l'empire(6); on le comparait à Alexandre, on trouvait même qu'il surpassait le héros grec par sa clémence et sa

(1) *Vell. Pat.*, II, 117. — *Dion Cassius* dit qu'il exigea des tributs des Germains, et les traita en toutes choses comme des esclaves (LVI, 18).

(2) *Flor.*, IV, 12. — *Vell. Pat.*, II, 117.

(3) *Vell. Pat.*, II, 119 : (Hostem) more pecudum trucidaverat.

(4) *Tacit.*, Ann., I, 51, 56; II, 17.

(5) *Tacit.*, Ann., II, 21.

(6) *Tacit.*, Ann., I, 33; II, 73. — *Sueton.*, Calig., c. 3. — *Joseph.*, Antiq. Jud., XVIII, 6, 8.

modération. « Sa mort, dit *Tacite*, répandit un deuil universel. Les nations étrangères et les rois barbares pleurèrent ce grand homme si affable pour les alliés, si doux pour les ennemis »(1). Ainsi celui qui avait traité les Germains comme des animaux nuisibles, était renommé pour son humanité!

La lutte ne cessa pas entre les Romains et les Barbares. Nous ne la suivrons pas dans ses détails. Notre seul but est d'y chercher le caractère du droit de guerre sous l'empire : Il fut cruel jusque dans les derniers temps de Rome. Le christianisme, d'abord persécuté, était devenu la religion dominante, quand le paganisme rencontra sur le trône un partisan passionné. L'on serait porté à croire que les chrétiens devaient l'emporter par leur humanité sur les partisans de l'ancien culte. Il n'en est rien. Julien l'apostat est infiniment supérieur aux empereurs orthodoxes. Élevé subitement au rang de César, l'élève de Platon fit la guerre en héros contre les Germains. Les sentiments humains du général honorent le philosophe. Des chefs ennemis tombèrent en son pouvoir; le droit de guerre permettait au vainqueur de mettre les prisonniers à mort : Julien leur laissa la vie(2). *Libanius* loue la clémence de l'empereur(3). L'éloge est mérité, car cette vertu resta ignorée du monde ancien, même après l'avénement du christianisme. L'armée chrétienne de Julien était aussi étrangère à l'humanité que les légions païennes de Germanicus. Après la célèbre bataille de Strasbourg, il y eut des scènes de carnage semblables à celles qui s'étaient passées dans les forêts de la Germanie(4). Est-ce à dire que la religion n'exerce aucune influence sur les mœurs? Nous croyons au contraire que le christianisme fut l'instrument le plus puissant de l'éducation des peuples; mais il a fallu pour cela une action séculaire et des races nouvelles. Les légions de Julien n'étaient chrétiennes que de nom. Mais Julien aussi n'était païen que de nom; il était essentiellement philosophe, et la philosophie humanise les sentiments, aussi bien que la religion.

(1) *Tacit.*, Ann., I, 72.
(2) *Julian.*, ad popul. athen., p. 279. C. ed. Spanh.
(3) *Panegyr. Imper. Juliani* (T. II, p. 238, C. D., ed. Morellus).
(4) *Ammian. Marcellin.*, XVI, 12. Cf. XVII, 1.

N° 3. Guerre contre les Juifs.

Les peuples périssaient dans l'antiquité comme les individus et les cités. La plupart des nations qui avaient joué un rôle dans le monde ancien, furent absorbées par la république, ou détruites. Un seul peuple maintint son individualité, tout en perdant son indépendance. Les Juifs ne surent pas se plier à la domination romaine; Jérusalem fut réduite en cendres, et les sectateurs de Moïse furent dispersés par toute la terre.

Les Romains avaient déjà achevé la conquête du monde, lorsqu'ils entrèrent en relation avec les Juifs. Judas Machabée, souverain pontife, sollicita leur alliance, pour mettre la Judée à l'abri des attaques des rois syriens. Nous savons que le sénat ne refusait jamais sa protection; un traité d'amitié fut conclu et plusieurs fois renouvelé(1). Les Juifs subirent le sort de tous les peuples que Rome protégeait : Pompée les rendit tributaires. Dans le premier siècle de l'empire, la domination romaine fut modérée et bienfaisante. César exempta les Juifs du tribut pendant l'année du sabbat, « parce qu'alors ils ne semaient point, et ne recueillaient pas de fruits »; il leur permit de vivre partout selon leurs lois(2). Claude confirma ces priviléges : « il voulait, disait-il, obliger les Juifs par cette preuve de sa bonté à ne point mépriser la religion des autres hommes, mais à se contenter de vivre en toute liberté dans la leur »(3). Cependant de tous les peuples soumis à Rome, les Juifs seuls tentèrent, dans une héroïque insurrection, de reconquérir leur indépendance. C'est qu'il y avait une opposition irréconciliable entre la nation monothéiste et les payens; la race élue ne pouvait pas avoir d'autre maître que Dieu.

Hérode essaya d'assimiler les Juifs aux autres peuples, de les sortir de leur nationalité exclusive pour les faire entrer dans la grande association de l'empire. Il établit des jeux à l'instar de ceux

(1) *Joseph.*, Antiq., XII, 17 (10, 6); XIII, 13 (7, 4); XIII, 17 (9, 2).
(2) *Ibid.*, XIV, 17 (10, 6).
(3) *Ibid.*, XIX, 4 (5, 3); XVI, 10 (6, 2).

de la Grèce; il pourvut aux dépenses des solennités olympiques : il rebâtit le temple d'Apollon à Rhodes; il prodigua ses bienfaits aux cités grecques; aucune nation n'implorait son secours en vain (1). Mais pour subvenir à ces libéralités, il épuisa les Juifs d'impôts. D'autre part, en voulant introduire des institutions liées au polythéisme, il blessa profondément la nationalité juive qui reposait sur le culte de Jéhova. Après sa mort, les mécontentements et les passions qui couvaient dans le peuple éclatèrent. Le patriotisme et l'amour de l'indépendance prirent la forme d'une secte chez cette race théologique. Les nouveaux sectaires soutenaient que l'on devait reconnaître Dieu seul pour roi; ils avaient un si ardent amour pour la liberté qu'il n'y avait pas de tourments qu'ils ne souffrissent, plutôt que de donner à quelque homme que ce fût le nom de seigneur et de maître. Animés par l'enthousiasme religieux, inspirés peut-être par la croyance à la venue d'un Messie qui donnerait aux Juifs l'empire de la terre, les patriotes préparèrent les esprits à la révolte par leurs ardentes prédications (2); la cruauté et l'avarice d'un gouverneur romain la firent éclater. « Forus, dit *Josèphe*, nous a contraints de prendre les armes contre les Romains, pour périr plutôt tous ensemble et d'un coup que l'un après l'autre et séparément » (3).

Deux noms célèbres figurent dans le siége de Jérusalem. Vespasien compte parmi les meilleurs empereurs. Les Romains appelèrent Titus l'amour et les délices du genre humain. La conduite des légions répondit-elle à l'humanité de leurs chefs? Dans le principe les Romains se contentèrent d'user du droit habituel du vainqueur : ils tuaient les hommes en état de porter les armes, ils réduisaient les femmes et les enfants en esclavage, ils détruisaient les villes (4). Mais furieux de la résistance opiniâtre des ennemis, ils leur firent une guerre à mort (5), et se livrèrent à d'horribles

(1) *Joseph.*, Antiq., XV, 11, sq. (7-9); XVI, 9 (5).
(2) *Ibid.*, XVIII, 2 (1, 6); XVIII, 1 (1, 1).
(3) *Ibid.*, XX, 9 (11, 1). — Cf. De Bello Jud., II, 24, 25, 27 (14, 15).
(4) *Joseph.*, De Bello Jud., III, 21 (7, 31); III, 23 (7, 33-36); III, 29 (9, 2. 3).
(5) *Ibid.*, IV, 7 (1, 10). Cf. IV, 26 (8, 1).

cruautés. La faim força les Juifs de sortir de la ville pour chercher des vivres; quand les Romains les surprenaient, ils les crucifiaient à la vue des assiégés. Il ne se passait pas de jour qu'on n'en prît jusqu'à cinq cents; bientôt les croix manquèrent et la place pour les planter. Tout en déplorant ces excès, Titus les souffrait; il espérait que la vue de ce terrible spectacle toucherait les Juifs (1). Les Arabes et les Syriens surpassèrent les Romains en barbarie; ils éventraient les fugitifs pour chercher dans leurs entrailles l'or qu'ils avaient avalé; pendant une seule nuit, ils firent périr deux mille Juifs dans ces supplices. Titus menaça en vain de la mort des soldats avides et animés par une haine nationale; ils continuèrent à commettre leurs crimes en secret (2). Le Temple fut pris et brûlé, mais les Juifs étaient indomptés. Titus ayant emporté la ville d'assaut, « les soldats tuèrent sans distinction ceux qu'ils rencontraient et brûlèrent toutes les maisons avec les personnes qui s'y étaient retirées... Le nombre des corps entassés les uns sur les autres était si grand qu'ils bouchaient les avenues des rues; le sang dans lequel la ville nageait éteignit le feu en plusieurs endroits » (3). Titus avait défendu de faire quartier aux vaincus, mais les soldats se lassèrent de tuer; comme il restait encore une grande multitude de peuple, le général romain ordonna de l'épargner. Onze cent mille Juifs étaient morts pendant le siége. Quatre-vingt-dix-sept mille furent vendus; à peine trouva-t-on des acheteurs pour ce vil troupeau. Plusieurs milliers périrent dans les jeux donnés par Vespasien, en combattant contre des bêtes, ou par la main les uns des autres comme des gladiateurs (4).

N° 4. Considérations générales sur le droit de guerre des anciens.

En présence de ces spectacles cruels, on serait tenté de prononcer un arrêt de condamnation sur le droit de guerre des anciens. Mais reportons nos regards sur les relations des peuples barbares

(1) *Joseph.*, De Bello Jud., V, 18 (11, 1).
(2) *Ibid.*, V, 36 (13, 4).
(3) *Ibid.*, VI, 42 (8, 5).
(4) *Ibid.*, VI, 44 (9, 2); VII, 17 (5, 5); VII, 6.

ou sauvages; en comparant cet état avec les derniers temps de l'empire, nous nous convaincrons qu'un progrès immense s'est accompli dans les sentiments humains. L'homme était un ennemi pour l'homme; chose horrible, parfois il servait de nourriture à son semblable. C'était la guerre de tous contre tous. Quel prodigieux changement à la fin de l'antiquité! Le lien de la paix unit des cités, des peuples, des empires. L'hostilité qui, dans les temps primitifs, divisait tous les individus, n'existe plus qu'entre les nations. Les hommes commencent à soupçonner qu'ils sont frères. Ce n'est que sur le champ de bataille qu'ils oublient la fraternité. Cette barbarie a droit de nous surprendre au milieu d'une civilisation aussi avancée que celle de la Grèce et de Rome. Mais la culture intellectuelle n'avait pas encore pénétré dans les mœurs. Il y avait un désaccord complet entre le monde des idées et celui des faits. La philosophie enseignait l'unité de Dieu, et le polythéisme restait la religion du peuple. Les philosophes parlaient de la charité qui embrasse tout le genre humain, et ils conservaient leurs préjugés contre les Barbares. On reconnaissait l'égalité des hommes, et on ne songeait pas à abolir l'esclavage. Il fallut une nouvelle religion, une nouvelle race, un nouvel état social pour mettre fin à l'antagonisme qui dominait dans le monde ancien. Le christianisme lui-même ne modifia qu'insensiblement l'antique barbarie. Nous assisterons à des scènes horribles pendant tout le moyen-âge, alors que l'empire des idées chrétiennes paraît absolu ; c'est à peine si l'Église parvint à modérer la férocité des combattants. L'époque moderne s'ouvre par la guerre la plus révoltante : des conquérants chrétiens massacrent des peuples enfants, faibles et inoffensifs. Même entre les nations de l'Europe, on croirait que la cruauté des guerres augmente avec les progrès de la civilisation, tant est grande l'indifférence des rois pour la vie des hommes. C'est à peine si depuis un siècle le droit de guerre s'humanise. S'il a fallu deux mille ans de civilisation chrétienne pour introduire un peu d'humanité dans les sanglants démêlés des peuples, est-il étonnant qu'à la fin de l'antiquité les guerres fussent encore cruelles?

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

RELATIONS INTERNATIONALES.

§ I. *Commerce, navigation.*

L'histoire du commerce, dit *Montesquieu*, est celle de la communication des peuples. Dans l'antiquité, il y avait une cause qui agissait avec plus de puissance pour mêler les hommes, la guerre. Ce fut avec les armes que les Romains établirent des liens entre les états. Leurs relations commerciales ont peu d'importance. La réunion des nations anciennes sous les lois de Rome semblait favoriser le commerce. Mais on retrouve ici un caractère de l'empire que nous avons déjà signalé; les défauts de l'antiquité s'y continuent, bien qu'ils perdent de leur intensité, à raison de l'immense étendue de la domination romaine. L'isolement et l'hostilité étaient la loi des peuples anciens; bien que Rome s'associât les vaincus, ses rapports avec les contrées étrangères restèrent rares et hostiles.

Il est à peine question dans les auteurs latins de relations entre Rome et l'Orient. Il paraît que le nom et la puissance d'Auguste retentirent en Asie. Les historiens racontent que le roi des Parthes, redoutant les armes de l'empire pacifié, rassembla les prisonniers des armées de Crassus et d'Antoine, et les renvoya à Auguste avec leurs aigles (1). Ils disent que les Indiens et les Scythes, dont on ne connaissait encore que le nom, sollicitèrent l'amitié du peuple romain (2). On parle même d'une ambassade des Sères « qui habitaient sous le soleil » (3). Il est difficile de croire que les riverains du Gange

(1) *Dion. Cass.*, LIV, 8, sq. — *Justin.*, XLII, 5. — *Sueton.*, Octav., c. 21.

(2) *Sueton.*, Octav., c. 21. — *Dion. Cass.*, LIV, 9. — *Strab.*, lib. XV, p. 495.

(3) *Florus*, IV, 12. — Ils apportaient des diamants, des perles; ils avaient mis quatre années à achever leur voyage; leur couleur seule, dit l'historien, annonçait qu'ils venaient d'un autre hémisphère.

se soient soucies de l'amitié romaine; la députation des Sères nous semble tout aussi problématique. Quoiqu'il en soit, la politique pacifique des empereurs affaiblit la considération qui s'attachait au nom de Rome : loin de reconnaître la suprématie romaine, l'Orient éleva des empires rivaux. Avec les Barbares du Nord, Rome ne se rencontrait pour ainsi dire que sur les champs de bataille. Ainsi l'isolement était toujours la loi du monde, avec cette différence que les barrières, au lieu de séparer de petits peuples, existaient entre le grand empire et les nations que Rome n'avait pu dompter. Il y avait un obstacle insurmontable à des relations étendues, l'antipathie des Romains pour le commerce et la navigation.

Les Romains étaient un peuple essentiellement agriculteur. L'agriculture faisait l'occupation principale des citoyens; elle était dans le principe une condition de l'exercice des droits politiques (1). On abandonna les arts et métiers, d'abord aux esclaves et aux étrangers, ensuite aux affranchis (2). Le commerce fut toujours jugé indigne des sénateurs (3). Les philosophes et les politiques élevèrent les préjugés nationaux à la hauteur d'une théorie. *Cicéron*, d'accord avec Platon, reproche au commerce d'altérer les mœurs nationales et d'entraîner la ruine des républiques (4); son orgueil de citoyen se révolte contre les fraudes dont les marchands se rendent coupables. « Les Carthaginois, dit-il, étaient menteurs et fourbes, parce qu'ils étaient commerçants; la place d'un homme libre n'est pas dans une boutique; le commerce ne convient qu'aux esclaves. » *Cicéron* ajoute que le commerce se relève lorsqu'il se fait en grand, qu'il apporte dans un même pays les productions du monde entier et les met à la portée du grand nombre. Il y a dans ce passage comme un pressentiment de la mission cosmopolite du commerce; mais le philosophe revient bientôt aux idées romaines et finit par

(1) *Dion. Hal.*, II, 28; VI, 53; IX, 25. — *Niebuhr*, Histoire romaine, T. II, p. 397.

(2) *Dion. Hal.*, II, 28. — *Salluste* met les artisans sur la même ligne que les esclaves (*Catil.*, c. 50). — Comparez *Niebuhr*, T. I, p. 552.

(3) *Liv.*, XXI, 63. — *Cicer.*, Verrin., V, 8. — L. 3, D. 50, 5.

(4) *Cicer.*, de Rep., II, 4.

dire avec Caton que de toutes les sources de richesses, l'agriculture est incomparablement la meilleure[1].

L'antiquité, époque d'esclavage et de guerre, ne pouvait pas honorer le commerce. Chaque peuple d'ailleurs a son génie particulier, sa mission spéciale. Les Romains étaient nés pour conquérir et gouverner les nations et non pour être les facteurs du monde. Ils eurent à peine une marine militaire. Les traités conclus entre Rome et Carthage prouvent que les Romains n'étaient pas étrangers à la navigation; mais ils y avaient fait si peu de progrès que lorsqu'ils voulurent traverser pour la première fois le détroit de Sicile, ils furent obligés d'emprunter des navires aux villes de la Grande-Grèce et quand il s'agit de construire une flotte dans la première guerre punique, ils durent prendre pour modèle un vaisseau carthaginois échoué[2]. Vainqueur de Carthage, le peuple roi ne songea pas à prendre sa place. Après la seconde guerre punique, Rome se fit livrer cinq cents vaisseaux de guerre; au lieu de profiter de cette flotte magnifique, Scipion la brûla[3]! Avec de pareilles dispositions, les Romains ne pouvaient faire de grands progrès dans la navigation; encore à la fin de la république, ils savaient à peine tenir la haute mer[4]. César osa le premier traverser l'Océan; *Julien* compte cette action parmi ses exploits les plus admirables[5]. L'empire ne fit pas de progrès dans la navigation. *Libanius* cite comme une chose extraordinaire le voyage de l'empereur Constance en Angleterre, à travers les dangers de l'Océan[6].

Est-ce la conscience de leur incapacité, ou une crainte superstitieuse qui inspira aux Romains la terreur qu'ils éprouvaient pour la mer? Les anciens n'étaient pas parvenus à vaincre la nature; ils se sentaient plutôt dominés par elle; ils la peuplaient de divinités,

(1) *Cicer.*, De lege agrar., 35; De offic., I, 42.

(2) *Real-Encyclopädie*, T. V, p. 447.

(3) *Liv.*, XXX, 43. — Rome agit de la même manière dans toutes ses guerres avec des puissances maritimes (Voyez plus haut, p. 203).

(4) *Caes.*, B. G., III, 7.

(5) *Julian.*, Caes., p. 320, D, ed. Spanh.

(6) *Liban.*, Orat. III Basil., T. II, p. 140, ed. Morell.

Digitized by Google

et ils auraient cru commettre un sacrilége en lui faisant violence. Les Grecs voulant percer l'isthme du Péloponèse, la Pythie de Delphes consultée répondit que Jupiter aurait fait lui-même une île du Péloponèse, s'il l'avait jugé convenable. L'historien qui rapporte ce fait ajoute que tous ceux qui tentèrent cette entreprise échouèrent; tellement, dit *Pausanias*, il est difficile à l'homme de vaincre la nature (1). Ce préjugé contribua à donner aux anciens une fausse idée de la navigation. Ils ne considéraient pas la mer comme un lien, mais comme la plus insurmontable des barrières; à leurs yeux, la navigation était un attentat contre le Créateur. Chez aucun peuple l'horreur pour la mer n'était aussi profonde que chez les Romains : « En vain, dit *Horace*, les dieux, dans leur sagesse, ont séparé les mondes par l'Océan; des vaisseaux sacrilèges traversent des eaux qui devraient être sacrées pour nous. L'audace humaine aspire à tout et se jette dans une lutte impie contre les lois divines » (2). Dans l'âge d'or, cette utopie de l'antiquité, « les peuples ne connaissaient d'autres rivages que ceux de leur patrie » (3). *Virgile*, prédisant un nouvel âge d'or, représente la navigation comme un des crimes du monde actuel qui disparaîtra dans cet avenir heureux (4). Les poëtes mêmes qui appartiennent à des écoles philosophiques, n'expriment pas d'autres sentiments. *Lucrèce*, le sublime interprète d'Épicure, appelle la navigation un art fatal. Le stoïcien Lucain voit dans l'expédition des Argonautes, cet immense progrès accompli par l'humanité, un outrage à la mer (5). Quelle devait être la conséquence de ces préjugés érigés en doctrine? Le commerce fut flétri comme un vice, la navigation comme une nouvelle cause de destruction inventée par les hommes (6). « Jupiter punit la criminelle audace des mortels, en

(1) *Pausan.*, II, 1, 5. Dans l'Antigone de *Sophocle* (v. 338, sq.), le Chœur s'étonne de l'audace des mortels qui osent couper annuellement par le fer des charrues, le dos de la plus puissante des déesses.

(2) *Horat.*, Carm., I, 3.

(3) *Ovid.*, Metam., I, 94-96.

(4) *Virgil.*, Bucol. IV, 31, sq., 37-39.

(5) *Lucret.*, De Nat. Rer., V, 1004. — *Lucan.*, Phars. III, 193, sqq.

(6) *Horat.*, Carm., III, 24.— *Propert.*, III, 7, 29, sq.— *Plin.*, H. N., XIX, 1, 4.

soulevant contre eux la fureur des vents et des tempêtes, dans les mers jadis calmes et paisibles »(1).

Sous l'empire, des idées plus justes commencèrent à se faire jour. Le poëte qui a chanté l'expédition des Argonautes dit que, dans les desseins de Jupiter, « le négoce unit entre elles toutes les parties de l'univers » (2). *Sénèque* remarque que « les choses nécessaires aux hommes ont été distribuées par climats, afin d'établir des relations forcées entre les nations »(3). *Plutarque* a écrit une belle page sur les avantages que la mer procure pour l'association des peuples : « Sans la mer, dit-il, la vie de l'homme serait sauvage et isolée. La mer est comme un cinquième élément qui unit les hommes et devient une cause de perfection, par les secours mutuels qu'ils peuvent se donner, par les échanges qui établissent une communauté et une amitié générales »(4).

Les idées de *Plutarque* sont comme l'annonce d'un monde nouveau, dans lequel le commerce servira de lien international et d'instrument de civilisation. L'empire romain était encore loin de cet âge de développement pacifique. Cependant une cause favorisa le commerce, le luxe qui prit des proportions gigantesques sous l'empire. La terre entière était fouillée par les Romains pour leurs repas(5). Dieu se sert même des mauvaises passions des hommes pour l'exécution de ses desseins : les vices deviennent la source de relations commerciales, l'égoïsme un principe d'union entre les peuples. C'est l'avidité du gain, dit *Pline*(6), qui rapprocha l'Inde du reste du monde. La nature a établi une communication facile entre l'Orient et l'Occident, mais les moussons restèrent long-

(1) *Stat.*, Silv., III, 2, 71-77. Cf. *Columell.*, lib. I, Præf.

(2) *Val. Flacc.*, Argonaut., I, 246, sq.

(3) *Senec.*, Epist. 87.

(4) *Plutarch.*, Moral. : *Aquane an ignis sit utilior*, c. 7. Un rhéteur du deuxième siècle, que ses contemporains comparaient à Démosthène, *Aristide* a écrit un éloge un peu déclamatoire de la mer : l'homme, dit-il, était attaché au sol comme une plante, la navigation lui donna des ailes. (Isthmica in Neptunum Oratio, p. 35, 36, T, I, p. 49, sq., ed. Jebb).

(5) *Senec.*, Consol. ad. Helv., c. 9. — *Herodian.*, IV, 10, 8, sq.

(6) *Plin.*, H. N., VI, 26 (25).

temps ignorés des Grecs et des Romains; ce ne fut qu'au premier siècle de notre ère que Hippalus osa se fier aux vents qui le portèrent sur les côtes de l'Inde. Cette découverte opéra une révolution dans le commerce(1). Toutefois les navigateurs d'Alexandrie ne dépassèrent pas les côtes de Malabar. L'on continua aussi sous l'empire le commerce qui se faisait avec l'Inde par les provinces qui bordent sa frontière du nord. Les marchandises étaient transportées dans la Perse, où elles arrivaient par les fleuves navigables de la Haute Asie jusqu'à la mer Caspienne et de là au Pont-Euxin.

Si nous en croyons les écrivains chinois, les Romains entrèrent même en rapport avec le céleste empire. Ils racontent qu'*Antoun* (Antonin), roi du peuple de l'Océan occidental, envoya des ambassadeurs à *Oun-Ti* qui régnait sur la Chine l'an 166 de l'ère chrétienne. Le but de l'ambassade était de garantir les commerçants romains contre les attaques des hordes tartares soumises à la Chine(2). Les écrivains latins ne faisant aucune mention de cette ambassade, des critiques en ont contesté l'existence(3). Un singulier usage de la diplomatie chinoise permet de concilier le fait des communications commerciales entre les deux grands empires avec le silence des historiens romains. Les Chinois, dit *Rémusat*(4), cachent les opérations commerciales sous l'apparence de négociations diplomatiques. Quand il arrive des caravanes des contrées situées à l'ouest de l'empire, on fait passer les marchands pour des envoyés qui viennent offrir leurs hommages à l'empereur, et leurs marchandises pour un tribut, en échange duquel on leur donne des présents d'une valeur égale. Les marchands étrangers présentent au nom de leurs souverains des lettres fabriquées; *Rémusat* en cite plusieurs exemples(5). Il est probable que la prétendue ambassade envoyée

(1) *Robertson*, Recherches historiques sur l'Inde ancienne, sect. II.

(2) *De Guignes*, Mémoire sur les liaisons et le commerce des Romains avec les Chinois (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XXXII, p. 355).

(3) *Real-Encyclopädie*, T. VI, p. 1204.

(4) *Rémusat*, Nouveaux mélanges asiatiques, T. I, p. 24 et suiv. — Comparez *Ritter*, Asien, T. I, p. 220-222. — *Pardessus*, Mémoire sur le commerce de la soie chez les anciens (*Mémoires de l'Institut*, T. XV, p. 27).

(5) *Rémusat*, Recherches sur les Tartares, p. 258 et note.

par l'empereur Marc-Aurèle se composait tout simplement de quelques marchands, appartenant à l'empire romain. Les historiens chinois, fidèles à l'usage de leur diplomatie, auront transformé des relations commerciales en négociations politiques.

Les Romains entretenaient aussi des relations avec les peuples du nord de l'Europe et de l'Asie. Les forêts de la Scythie donnaient des fourrures précieuses. On transportait l'ambre par terre depuis les rives de la Baltique jusqu'au Danube; les Barbares étaient étonnés du prix qu'ils recevaient pour une production de si peu d'utilité (1).

Remarquons encore l'influence favorable que la domination de Rome exerça sur les relations commerciales des peuples qui y étaient soumis. Les haines nationales et la piraterie avaient entravé les entreprises des Grecs, des Phéniciens et des Carthaginois. Grâce à la réunion de tant de peuples sous les mêmes lois, une grande partie du commerce, qui autrefois avait été international, se fit entre les villes et les provinces d'un seul empire. Jamais les rapports de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, ne furent plus libres. Le commerce n'était pas arrêté par la jalousie d'états indépendants, ni interrompu par les guerres, ni entravé par les barrières que la rivalité des nations modernes a placées sur leurs frontières; la paix, l'unité et la vigueur de l'administration romaine donnaient toute sécurité aux commerçants (2).

Les relations étaient facilitées par ces admirables routes, qui semblaient faites pour résister au passage du genre humain (3). Elles partaient du milieu de Rome, traversaient l'Italie, pénétraient dans les provinces, et ne s'arrêtaient qu'à l'extrémité du vaste empire. Depuis le mur d'Antonin en Angleterre jusqu'à Jérusalem, cette grande chaîne de communications s'étendait du nord-est au sud-est dans une longueur de 4080 milles romaines. Les grands

(1) *Tacit.*, German., c. 45. — *Plin.*, H. N., XXXVIII, 11.

(2) *Epictet.*, Dissert., III, 13, 9 : « Il n'y a plus ni guerres, ni combats, ni grands brigandages, ni piraterie; dans toutes les saisons de l'année, à toute heure, nous pouvons voyager en sûreté, naviguer de l'orient à l'occident. »

(3) *Chateaubriand*, les Martyrs, livre IV.

chemins étaient tracés en droite ligne d'une ville à l'autre, sans avoir égard aux droits de propriété ni aux obstacles de la nature; on perçait les montagnes, et des arches hardies bravaient l'impétuosité des fleuves les plus rapides et les plus larges (1). Quoique, dans la pensée des Romains, les routes ne fussent qu'un instrument de conquête, le commerce en profita.

Les communications furent lentes et difficiles jusque dans les derniers temps de la république. Il n'y avait pas de service de transport organisé, ni pour les personnes, ni pour les choses. Dans les circonstances pressantes, l'on improvisait une poste aux chevaux, mais le sénat ne songea point à établir une correspondance permanente. Cependant dans un grand empire, c'est une nécessité pour le gouvernement d'être informé de suite de ce qui se passe dans les provinces et d'y transporter rapidement ses agents. Aussi trouve-t-on déjà une espèce de postes chez les Perses. Rome, qui avait à un si haut degré le génie de l'unité, ne pouvait manquer de perfectionner ce puissant moyen d'administration. Auguste établit sur toutes les routes militaires des courriers et ensuite des voitures (2). Mais chose singulière et qui prouve combien l'État absorbait tout chez les Romains, les empereurs ne songèrent jamais à mettre les postes à la disposition des citoyens : elles restèrent un service public jusque dans les derniers temps de l'empire. Il n'y avait aucune institution pour faciliter les voyages des particuliers, ni pour transporter les effets, ou les lettres. L'isolement, cette loi du monde antique, ne fut brisé que pour l'État; il resta la condition des individus.

(1) *Gibbon*, Histoire de l'empire romain, ch. 11.

(2) *Naudet*, Sur l'administration des postes chez les Romains, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XXIII, P. II, p. 166-240.

Digitized by Google

§ II. *Géographie.*

N° 1. Connaissances géographiques des Romains.

Polybe dit que les victoires des Romains ont ouvert le monde aux voyageurs (1). Les conquêtes de César dans les Gaules, celles des empereurs dans la Germanie et la Bretagne, achevèrent ces découvertes à main armée. Lorsque la politique de la paix remplaça celle de la guerre, les découvertes s'arrêtèrent également. Quelques voyages furent entrepris par les ordres d'Auguste; Aelius Gallus visita l'Arabie, Petrone l'Éthiopie(2). Mais ces expéditions ne furent pas continuées; elles n'étaient pas en harmonie avec le génie romain. Sans l'esprit commercial d'Alexandrie, toute relation eût peut-être cessé entre l'Orient et l'Occident.

Si la science géographique ne fit aucun progrès hors des limites de l'empire, la monarchie universelle de Rome favorisa néanmoins l'exploration de cette partie de la terre qui formait le monde romain. La description exacte des provinces était un intérêt d'administration publique. Jules César avait déjà projeté l'entreprise gigantesque d'un cadastre embrassant toute la république. Agrippa commença le travail; il fut achevé sous Auguste. Des cartes furent dressées et déposées dans les archives (3). La géographie ne cessa pas de s'enrichir, même au milieu de la décadence littéraire. Grâce à la puissante unité romaine, Ptolémée put ordonner un système géographique qui resta pendant des siècles le manuel des peuples de l'Europe.

L'immensité de l'empire, la facilité des communications, était un spectacle nouveau qui frappa vivement les imaginations et fit illusion aux contemporains; ils crurent que la terre entière était connue, cultivée. Écoutons *Tertullien :* « Le monde devient chaque

(1) *Polyb.*, IV, 40, 2; III, 58.

(2) *Plin.*, H. N., VI, 32. — *Dion. Cass.*, LIII, 29.

(3) *Pline* s'en servit pour la composition de son grand ouvrage (*Forbiger*, Handbuch der alten Geographie, T. I, p. 369).

jour plus orné et plus magnifique; aucun de ses recoins n'est resté inaccessible, tous sont fréquentés... On est sûr de trouver partout une habitation; partout un peuple, un état, la vie... Nous pesons sur le monde »(1). La science était loin de répondre à cette vive peinture. Les fables les plus absurdes remplissent les écrits des auteurs romains.

Diodore fait une longue description d'une île fabuleuse située dans l'Océan méridional. Il raconte les choses les plus incroyables des habitants : « Leurs os peuvent se courber et se redresser, comme des cordes élastiques... Leur langue est fendue dans sa longueur, ce qui permet au même homme de s'entretenir avec deux personnes à la fois. » Cette île paraît être une création semblable à celle de l'Utopie de Morus, à en juger par quelques détails qui tiennent à des systèmes philosophiques. La communauté des femmes y est établie; on n'élève pas les enfants contrefaits; la manière de vivre des habitants est réglée par les lois. Ces usages rappellent la République de Platon (2).

Plutarque décrit les îles fortunées, espèce de paradis terrestre : « Les fruits spontanés de la terre nourrissent dans l'abondance un peuple qui passe sa vie à ne rien faire, exempt de peines et de soucis... De là cette croyance générale qui a pénétré jusque chez les Barbares, que ces îles renferment les Champs Élysées et le séjour des âmes bienheureuses célébré par Homère »(3). Les anciens prétendaient avoir une connaissance aussi certaine des enfers que du paradis; ils en plaçaient l'entrée dans l'Occident, et donnaient à cet égard des détails si précis que l'on est confondu de leur ignorante crédulité. Ces traditions ne se trouvent pas seulement chez les poëtes, mais chez de graves historiens (4).

Pausanias raconte sérieusement qu'il prit de longues informations sur les Satyres; il trouva enfin un Carien qui lui donna les renseignements désirés. « Je faisais voile vers l'Italie, lui dit le

(1) *Tertull.*, De anima, c. 30.
(2) *Diodor.*, II, 55-60.
(3) *Plutarch.*, Sertor., c. 8.
(4) *Claudian.*, in Rufin., I, 123. — *Procop.*, de Bell. Goth., IV, 20.

Grec, lorsque les vents me rejetèrent bien loin dans l'Océan. Là il y a des îles appelées Satyrides; les navigateurs les connaissent, mais ils évitent d'y aborder, sachant qu'elles sont habitées par des hommes à demi sauvages. La tempête m'y jeta; j'y vis des êtres, tels qu'on représente les Satyres, lascifs et ayant des queues guère moins longues que celles des chevaux »(1).

Les géographes mêmes qui, par la spécialité de leurs études, auraient dû se garantir de ces erreurs, se plaisaient à répéter des récits fabuleux. Nous jetterons un coup d'œil rapide sur leurs travaux. On y aperçoit un progrès véritable dans la connaissance de la terre, mais ils dénotent en même temps une science qui est encore dans l'enfance.

N° 2. Strabon.

La géographie est une science digne d'occuper les méditations des esprits philosophiques. Avant qu'elle eût démontré que toutes les parties de la terre sont habitées par une même race, il était permis à l'imagination crédule de peupler les régions inconnues d'êtres imaginaires, les uns, créatures monstrueuses et horribles, les autres, réalisant cet idéal de bonheur que les hommes ne cessent de rêver, soit dans le passé, soit dans des lieux inaccessibles, soit dans l'avenir. Les découvertes successives chassent ces peuples fabuleux de leurs demeures, jusqu'à ce que la science, parvenue à sa perfection, déploie aux yeux des hommes le magnifique tableau de l'unité humaine. La géographie est donc une science vraiment cosmopolite; elle devait tenter dès l'antiquité les philosophes qui au milieu de l'isolement des peuples embrassaient l'humanité entière dans leur doctrine. Telle était la secte stoïcienne : de son sein est sorti le plus grand géographe du monde ancien. *Strabon* professe les larges sentiments qui distinguent l'école de Zénon. Il réprouve la division du genre humain en Grecs et en Barbares; rappelant l'erreur d'Aristote qui conseilla à Alexandre de traiter les Hellènes comme amis, les Perses comme ennemis, il félicite le héros ma-

(1) *Pausan.*, I, 23, 5. 6.

cédonien d'avoir repoussé ces funestes conseils et d'avoir jugé les hommes, non d'après leur race, mais d'après leurs qualités[1]. Strabon joignait à un esprit philosophique de vastes connaissances historiques; des voyages étendus le mirent en état de vérifier lui-même l'exactitude des récits des auteurs[2]. L'ouvrage de Strabon a encore un autre intérêt pour nous : à l'époque où il écrivait, Rome avait achevé ses conquêtes, elle se glorifiait d'être la reine de l'univers. Le géographe grec nous apprendra quelle était l'étendue du *monde romain*.

L'Occident venait à peine d'être découvert par les légions. Les Gaules et l'Espagne, quoique conquises, étaient encore imparfaitement connues[3]. César avait seulement mis le pied sur le sol de la Bretagne, comme pour dissiper les doutes qu'on élevait sur l'existence de cette île séparée du reste du monde. Les Germains étaient invaincus; toutefois des rapports s'étaient établis entre eux et les Romains; grâce à ces relations nouvelles, Strabon donna le premier des notions un peu détaillées sur cette partie de l'Europe[4]; mais lui-même avoue que sa connaissance de la Germanie était très incomplète. Le Nord était inconnu, l'existence des îles scandinaves ignorée.

Après les découvertes d'Alexandre et des Séleucides, la géographie de l'Asie resta stationnaire. Les premières lueurs répandues sur le monde oriental étaient obscurcies par des récits fabuleux. En commençant la description de l'Inde, Strabon réclame l'indulgence des lecteurs; il se plaint amèrement des relations imaginaires dont les compagnons d'Alexandre et les ambassadeurs de Séleucus avaient rempli leurs écrits[5]. Rome n'eut pas ce goût aventureux des conquêtes lointaines qui faisait désirer au héros macédonien de nouveaux mondes à vaincre; l'Euphrate resta la limite de leur

(1) *Strab.*, lib. I, fine.

(2) Voyez le détail de ses voyages dans *Forbiger*, T. I, p. 304, note 64.

(3) *Ukert* (Geographie der Griechen und Römer, T. II, 2e sect. p. 60-63) a relevé les erreurs que Pomponius Mela, Denys d'Halicarnasse et Diodore ont commises dans la description des Gaules.

(4) *Forbiger*, T. I, p. 312, not. 76, 78.

(5) Lib. XV, init.

empire en Asie. Les découvertes qui furent faites après Strabon sont dues aux relations maritimes que les marchands d'Alexandrie entretinrent avec l'Inde.

Sur l'Afrique les notions de Strabon sont non seulement incomplètes, mais fausses : il suppose que la terre ne peut être habitée sous la zône torride, à cause de l'excessive chaleur. Cette erreur, qui était générale dans l'antiquité, prouve combien la connaissance de la terre était imparfaite : on regardait les régions les plus fertiles comme le siége éternel de la stérilité et de la solitude (1). Imbu de ce préjugé, le géographe grec rejeta tous les faits qui contrariaient son système. Hérodote avait fait mention d'un voyage de circumnavigation de l'Afrique exécuté par les Phéniciens, en marquant des circonstances qui éloignaient toute idée de fiction. Posidonius avait rapporté les voyages d'Eudoxe, le plus héroïque des navigateurs anciens(2). Strabon traite tous ces récits de fables. Par une singulière contradiction de l'esprit humain, le même homme qui révérait Homère comme un livre sacré et ne doutait pas de l'exactitude des traditions fabuleuses des temps primitifs, refusait obstinément d'ajouter foi aux découvertes réelles faites par de hardis voyageurs. Il accuse Pythéas, Eudoxe, Mégasthène de mensonge, et il recherche gravement les lieux où Ulysse s'arrêta dans ses courses poétiques.

Quel était en définitive le monde connu au commencement de l'ère chrétienne? Il se terminait au nord vers l'embouchure de l'Elbe, au midi dans les régions qu'arrose le Niger; l'Orient ne s'étendait que jusqu'au Gange; le nord de l'Asie et de l'Europe était inconnu. Rome se croyait la maîtresse de l'univers et elle ignorait jusqu'à l'existence des populations nombreuses qui allaient bientôt s'ébranler et renverser l'empire de la ville qui, au milieu de l'instabilité des choses humaines, avait l'orgueil de s'appeler éternelle.

(1) Lib. XVII, p. 567. — *Robertson*, Histoire d'Amérique, Liv. I et note 8.
(2) Voyez les Tomes I et II de mes *Études*.

Digitized by Google

N° 3. Pomponius Mela.

Le cadre de la géographie de Mela est plus étendu que celui de Strabon, bien qu'ils soient à peine séparés par un intervalle de vingt ou trente années. Mais le géographe romain est inférieur à l'auteur grec par son goût pour les récits fabuleux; il peuple toutes les parties de la terre d'habitants imaginaires. « Il a lu, dit-il, dans des écrivains dignes de foi que dans les îles du nord de l'Europe vivent les Hippopodes, à pieds de cheval et les Panotes, dont les longues et larges oreilles enveloppent tout le corps et leur servent de vêtement »(1). Il reproduit la tradition sur les Arimaspes, peuple scythe qui n'a qu'un œil, bien que Strabon et Hérodote eussent déjà traité ce conte de ridicule. Il croit que les Nomes, autre peuplade scythe, peuvent se métamorphoser en loups, et reprendre ensuite leur première forme(2). L'Afrique a été pour les anciens la patrie des êtres les plus singuliers. Là vivent les Troglodytes qui ne parlent point, les Blémyes qui n'ont point de tête, les Satyres et les Égipans qui tiennent de l'homme tout ensemble et de l'animal(3).

La croyance presque universelle à des fables aussi absurdes est un trait caractéristique de l'antiquité : elle prouve le peu de progrès qu'avait faits la véritable science, et combien on était loin de concevoir l'unité du genre humain.

N° 4. Pline.

Les conquêtes des Romains s'arrêtèrent avec l'empire. Ce n'est qu'en Europe que les légions continuèrent quelque temps leur marche envahissante; c'est aussi la seule partie du monde sur laquelle la géographie de Pline présente un progrès réel. Il connaît le cours du Danube dans la Germanie et la Pannonie; au nord ses connaissances s'étendent jusqu'à la Vistule et aux bords de la Bal-

(1) *Mela*, III, 6.
(2) *Mela*, II, 1.
(3) *Mela*, I, 4, 8; III, 9.

Digitized by Google

tique; il est le premier qui parle vaguement de la Scandinavie[1]. Mais en répandant un peu de lumière sur l'Occident si longtemps ignoré, les armées romaines ne détruisirent pas la croyance à l'existence de peuples fabuleux dans cette partie de la terre. Pline a un respect superstitieux pour les livres; il suffit qu'une fable soit constatée par écrit pour qu'il l'admette comme un fait certain. « On ne peut guère douter, dit-il, de l'existence des Hyperboréens, lorsque tant d'auteurs rapportent qu'ils étaient dans l'usage d'envoyer les prémices de leurs fruits dans l'île de Délos »[2].

La géographie de l'Asie orientale resta stationnaire. Dans le système de Pline, l'Océan remplit les vastes espaces qu'occupent la Sibérie, la Mongolie et la Chine. C'était une opinion générale; on la fondait sur l'autorité d'Homère et des philosophes, qui représentent la terre environnée de tous côtés par la mer[3]. Les régions du nord sont toujours habitées par des peuples fabuleux : « Si l'on n'a jamais vu de ces êtres extraordinaires, dit *Pline*, il ne faut pas s'en étonner; ils ne peuvent pas respirer sous un autre ciel. » Le géographe latin se fait l'écho des contes débités par Ctésias, Onésicrite et Mégasthène : « Les Indiens du midi ont le pied long d'une coudée, tandis que les pieds des femmes sont aussi petits que ceux des moineaux. » A côté des Satyres figurent les Pygmées : « Leurs cabanes sont construites avec des plumes et des coquilles d'œufs; au printemps ils descendent sur le bord de la mer, portés par des béliers et des chèvres; ils mangent les œufs et les petits des grues, leurs ennemis mortels »[4].

L'Afrique fut conquise par les Romains; mais le peuple roi n'avait pas le génie commercial de la race phénicienne qu'il détruisit ou dispersa; il se contenta de cultiver à son profit le riche littoral, sans s'aventurer dans l'intérieur de l'immense continent. Les écrits du roi Juba fournirent cependant à Pline des renseignements sur un fleuve qui coulait au delà des déserts; mais il confondit le Niger

(1) *Malte Brun*, Histoire de la Géographie; livre XII.
(2) *Plin.*, H. N., IX, 26, 13. 44.
(3) *Plin.*, II, 67. — *Malte Brun*, livre XI.
(4) *Plin.*, VII, 2, 3.

avec le Nil[1]. Une création monstrueuse remplit ces terres inconnues : des hommes sans tête, ayant la bouche et les yeux fixés à la poitrine, des peuples sans nez, d'autres sans langue[2]. Nous préférons à ces horribles traditions les habitants de l'Atlas, produit de l'imagination riante de la race hellénique : « Pendant le jour on n'y voit aucun habitant, mais la nuit il reluit de feux innombrables; les Aegipans et les Satyres le remplissent de leur allégresse; il retentit des accords des flûtes et des musettes, du bruit des tambours et des cymbales. » On n'en peut douter, selon Pline, car « des auteurs célèbres l'ont raconté »[3].

Les Romains de l'empire croyaient encore aux Tritons et aux Néréides[4]. Chose singulière! l'existence de ces êtres imaginaires était attestée par des témoignagnes dignes de foi. Une députation de Lisbonne fut envoyée à l'empereur Tibère pour lui annoncer qu'on avait *vu* et *entendu* un Triton qui jouait de la conque. Le légat de la Gaule écrivit à Auguste qu'on apercevait sur la côte plusieurs Néréides mortes. « Je puis, ajoute Pline, citer des témoins qui occupent un rang distingué dans l'ordre équestre et qui m'ont certifié avoir vu dans l'Océan de Cadix un homme marin. » Cette crédulité nous explique comment les miracles ont trouvé crédit dans le monde romain : les esprits étaient disposés à croire les faits les plus incroyables. Ce qui est plus surprenant, c'est qu'un savant qui étudia la nature sous toutes ses manifestations, qui trouva une mort glorieuse en voulant surprendre ses secrets jusque dans ses plus terribles bouleversements, ait ajouté foi à de pareils contes. Pline nous explique les motifs de son erreur : « L'ingénieuse nature, dit-il, a produit dans l'espèce humaine ces variétés et tant d'autres : jouets pour elle, merveilles pour nous; et d'ailleurs qui pourrait énumérer ce qu'elle fait chaque jour, et pour ainsi dire à chaque heure? Pour révéler sa puissance, qu'il nous suffise d'avoir cité des

(1) La description romanesque de ce cours d'eau imaginaire a fourni matière à un géographe moderne de s'égayer aux dépens du savant encyclopédiste (*Malte Brun*, Histoire de la Géographie, livre X).

(2) *Plin.*, VI, 55, 10.

(3) *Plin.*, V, I, 6.

(4) *Plin.*, IX, 4, 1. 2.

nations qui sont des prodiges »(1). La nature accable de sa grandeur les hommes qui les premiers cherchent à la pénétrer; ils ne savent pas que cette puissance qui leur paraît illimitée a ses lois immuables, puisées dans l'essence même de la création. L'espèce qui habite notre globe est une; tous les êtres monstrueux dont les anciens peuplaient les régions inconnues ont disparu devant les découvertes modernes, et devant le dogme de l'unité humaine.

N° 5. Ptolémée (2).

Ptolémée jeta les fondements de la géographie en la basant sur des calculs mathématiques. Les Arabes le traduisirent de bonne heure; il régna dans la science pendant quatorze siècles. Son ouvrage, aride nomenclature de pays et de villes, n'offre pas le même intérêt que celui de Strabon : on n'y doit chercher qu'un résumé systématique des connaissances des anciens.

Ptolémée trace le tableau de l'Europe avec plus de détails et de précision qu'aucun de ses prédécesseurs. L'occident et le nord sont dessinés avec assez de régularité; l'Angleterre et l'Irlande paraissent sous leur véritable figure. Sur la côte septentrionale de l'Allemagne, les connaissances de Ptolémée ne sont pas plus étendues que celles de Pline; mais il donne le premier une description exacte de la Chersonèse cimbrique. Les marchands d'Alexandrie allaient chercher l'ambre dans ces contrées lointaines; grâce à leurs communications, Ptolémée fut en état de décrire le nord-est de l'Europe et de l'Asie dont Strabon et Pline n'avaient qu'une idée fausse.

Les anciens ont-ils connu la Chine? C'est un problème géographique dont la solution reste plus ou moins incertaine. L'on a cru que le commerce de la soie prouvait l'existence de relations antiques avec le céleste empire (3). A cela on répond que la culture de

(1) *Plin.*, VII, 3, 25.

(2) *Forbiger*, Syst. der alt. Geogr., T. I, p. 418 et suiv.

(3) *Pardessus*, Mémoire sur la connaissance de la soie chez les anciens, dans les *Mémoires de l'Institut*, T. XV.

Digitized by Google

la soie existe dans l'Inde depuis un temps immémorial, et qu'elle y parait indigène (1). Il nous semble que le nom que les anciens donnaient au pays de la soie nous conduit dans la Chine plutôt que dans l'Inde. On appelait *Sérique* le pays d'où l'on tirait ce fil précieux. Ce mot vient de *sse*, ou *sir* dans le langage des peuples du nord de la Chine(2), nom que la soie porte depuis un temps immémorial chez les Chinois. Cependant la position de la Sérique resta toujours indéterminée. On désignait par là tous les lieux où la soie était indigène, soit originairement soit par la transplantation, ainsi que les peuples qui allaient la chercher ou qui servaient d'intermédiaires pour la transporter. Ce ne fut qu'aux quatrième et cinquième siècles que des relations directes s'établirent entre l'Occident et l'Asie orientale, par les marchands qui naviguaient dans la mer des Indes. Ptolémée est le premier géographe qui connaisse la Chine méridionale. Un marin d'Alexandrie s'était aventuré jusqu'au grand port de Cattigara (peut-être Canton); le journal de sa navigation donna des notions entièrement neuves sur les golfes de Tonkin, de Siam, la presqu'île de Malacca, les îles de Sumatra et de Java.

Les relations commerciales entre l'Égypte et l'Orient étendirent considérablement la géographie de l'Inde. L'exactitude dans les noms indiens rapportés par Ptolémée a même fait supposer qu'il avait puisé ses renseignements dans des relations écrites fondées sur des textes sanscrits (3). Sur la partie de l'Afrique que les Romains occupèrent, les connaissances de Ptolémée sont d'une étendue et d'une exactitude que les découvertes modernes ont à peine égalées; mais sur la grande question de la circumnavigation de

(1) *Ritter*, Historische Daten über die Verpflanzung des Chinesischen Seidenwurms durch Mittelbochasien (*Asien*, T. VI, 1re partie, 689-710).

(2) *Rémusat*, dans le *Journal Asiatique*, T. II, p. 245, 246.

(3) *Benfey*, dans l'*Encyclopédie d'Ersch*, S. II, T. XVII, p. 94. *Lassen* donne des exemples de mots zends et sanscrits qui se trouvent dans la géographie de Ptolémée (Dissertatio de Taprobane insula. p. 6, 9 et 17. Comparez *Burnouf*, Commentaire sur le Yaçna, T. I, p. XCIII-CXX, CLXXXI-CLXXXV; *Humboldt*, Examen critique de la Géographie, T. I, p. 45-49).

l'Afrique, il partage l'erreur systématique de Strabon. Chose étonnante! malgré l'immense autorité dont jouit le géographe alexandrin, la conviction que l'Europe se lie à l'Inde par l'Océan s'enracina dans les esprits, l'instinct de l'humanité l'emporta sur les systèmes des savants; se confiant dans cette croyance, les hardis navigateurs du quinzième siècle s'abandonnèrent à la merci des flots pour aller, sous la main de Dieu, à la découverte de nouveaux mondes.

L'antiquité n'a donc eu qu'une notion incomplète du globe. Ce que *Cicéron* dit des connaissances géographiques de son temps, peut s'appliquer, avec quelques réserves, à l'antiquité tout entière. Il suppose que des cinq zônes, deux seulement sont habitables. La zône australe, où se trouvent nos antipodes, est un monde étranger au nôtre. Reste celle dont nous ne couvrons encore qu'une faible partie. C'est une bande étendue, mais étroite, formant comme une petite île. Entre les nations qui l'habitent, il n'y a presque aucune relation : « Les hommes dispersés sur le globe sont tellement isolés les uns des autres, qu'entre les divers peuples il n'est point de communication possible »(1). Le nord de l'Europe, le nord et l'est de l'Asie étaient devinés plutôt que connus. La circumnavigation de l'Afrique avait été tentée, mais sans profit, ni pour le commerce, ni pour la science. Un monde inconnu était caché dans les profondeurs de l'Océan. Si l'on tient compte du point de départ des anciens, et des instruments imparfaits qu'ils avaient à leur disposition, on doit admirer leurs efforts et l'étendue de leurs connaissances. Cependant l'antiquité était encore loin du but; partie de l'isolement, elle s'était concentrée dans un immense empire; mais les esprits ne s'étaient pas élevés à la conception de l'unité du monde et de ses habitants. Au delà de la domination romaine recommençait la division, caractère fondamental de la civilisation ancienne; la plus grande partie de la terre resta inconnue à ceux qui se croyaient les maîtres de l'univers. La race guerrière et voyageuse qui va prendre la place de Rome, con-

(1) *Cicer.*, De Rep., VI, 14, 15. Cf. *Senec.*, Consol. ad Marc., 18 : « Seclusæ nationes locorum difficultate. »

tinuera son œuvre; elle achèvera la découverte de la terre habitable. En même temps un dogme, ignoré de l'antiquité, montrera dans tous les peuples des frères qui doivent contribuer, chacun dans la mesure des facultés qui lui ont été départies par la Providence, à réaliser l'unité humaine.

CHAPITRE V.

L'UNITÉ RELIGIEUSE.

---

§ I. *La division religieuse.*

Les religions de l'antiquité diffèrent profondément de la religion telle que nous la concevons aujourd'hui. Chez les peuples modernes, le sentiment religieux n'est plus renfermé dans les bornes d'une cité; il relie l'homme à Dieu et par lui à l'humanité entière. Il n'en était pas de même chez les anciens : il y avait autant de croyances que d'associations politiques : la division des cultes se confondait avec celle des États. A mesure que les Romains étendirent leurs conquêtes, les religions nationales tombèrent avec les nationalités. Rome qui absorba tous les peuples, attira également dans son sein leurs cultes : ce concours des dieux de l'antiquité produisit sous les empereurs une espèce de catholicisme païen. Mais l'unité religieuse était plus incomplète encore que l'unité politique. Nous avons vu ce que l'association des vaincus et des vainqueurs sous l'empire avait de grand et de défectueux. Les cultes païens n'atteignirent pas même à cette union extérieure; partant du principe de la diversité, ils ne pouvaient aboutir à l'unité. Le

panthéon romain ne fut que le symbole d'un grossier syncrétisme. Cependant la tentative du monde ancien pour arriver à l'unité spirituelle mérite notre attention par les tendances qu'elle révèle. L'humanité avait soif d'une doctrine qui, mettant fin à l'antagonisme antique, unît tous les hommes en une grande famille. Le paganisme était impuissant à satisfaire ce besoin ; mais les désirs de l'humanité sont un pressentiment de l'avenir ; la religion future accomplira ce que les religions du passé ne pouvaient réaliser.

Le développement de l'unité religieuse chez les Romains suit la même marche que la formation de l'unité politique. Nous avons dit que le point de départ de la cité qui devait servir de lien politique et religieux au monde ancien, était une profonde diversité. Trois éléments distincts contribuèrent à former le peuple roi : on les retrouve aussi dans le domaine de la religion (1). Chacune des tribus qui vinrent successivement occuper les sept collines avait son culte particulier : la plus ancienne était celle des Latins : les Sabins et les Étrusques apportèrent à leur tour leurs dieux nationaux à Rome. Ces divers éléments s'unirent, sans se confondre. En entrant dans la même cité, les Sabins et les Latins se communiquèrent leurs divinités, car l'association civile ne se concevait pas sans union religieuse. Mais il y avait alliance plutôt qu'unité; chacune des tribus conservait son culte, et avait accès au culte de l'autre. L'égalité, qui répugne tant à l'antiquité, ne fut pas observée dans cet échange. Par son ancienneté, la première tribu avait une supériorité sur la seconde (2). Cette inégalité était encore plus marquée dans la position de la troisième ; sa religion était considérée comme étrangère (3).

A peine fondée, la ville de Romulus entra dans la voie des conquêtes. Les vaincus, transportés à Rome, formèrent le noyau de la plèbe. De là l'opposition des patriciens et des plébéiens qui joue

(1) *Ambrosch*, Studien und Andeutungen im Gebiet des altrömischen Bodens und Cultus (Breslau, 1839).

(2) *Ambrosch*, p. 192, 193.

(3) Adventitia (*Ambrosch*, p. 215).

Digitized by Google

un si grand rôle dans l'histoire de Rome. Les plébéiens conservèrent leur culte national, mais comme ils étaient exclus de la cité, leur religion devint un culte privé et local. Les patriciens constituant seuls la cité, leur culte fut celui de l'État. Là ne s'arrêta point la division. Dans le sein même de la caste dominante, la religion s'individualisa et se morcela à l'infini. D'après les idées des anciens, toute personne physique ou morale devait avoir son dieu. Les associations connues sous le nom de *gentes* formaient la base de l'organisation sociale; elles avaient leur culte, qui était pratiqué avec d'autant plus de ferveur qu'il touchait de près aux intérêts de la famille (1). Les familles et les individus pouvaient aussi avoir leur culte particulier. Quand un sacrifice était fondé avec un caractère de perpétuité, tous ceux qui héritaient du patrimoine étaient tenus de remplir les solennités prescrites (2). Les Romains étaient sortis de cet état de barbarie où il y a autant de divinités que d'individus, mais ils ne s'étaient pas encore élevés à la conception d'un Être suprême qui dirige les destinées des particuliers comme celles des États; parmi le grand nombre de dieux reçus par la république, chacun se choisissait un protecteur spécial, auquel il adressait ses vœux (3).

Telle était la religion primitive de Rome. A mesure que les éléments hostiles qui coexistaient dans l'enceinte des mêmes murs s'unirent en un seul corps, les différences religieuses qui les distinguaient s'effacèrent. Les Tarquins eurent l'ambition de fonder la nationalité romaine : Rome ne devait plus être une cité, mais la capitale d'un état : les cultes particuliers devaient être remplacés

(1) Les savants sont partagés sur le caractère des *sacra gentilicia*. D'après *Niebuhr* et *Savigny*, chaque *gens* avait son culte, son dieu. *Wöniger* (Das Sacralsystem der Römer, p. 94, 185, 188, 189) pense qu'un culte spécial n'était pas de l'essence de la *gens*.

(2) Sacra pro familiis (*Wöniger*, p. 204).

(3) On offrait des sacrifices dans des chapelles particulières. C'est ce culte qui est connu sous le nom de *sacella* (*Wöniger*, p. 132-140). Cette matière est très-obscure et a donné lieu à des systèmes divers (*Real-Encyclopädie*, T. VI, p. 650).

par un culte général. Le Capitole était le symbole de cette unité (1). Mais l'unité fut plus politique que religieuse. Il y avait dans les religions païennes un esprit d'individualisme qui résista à toutes les tentatives de concentration. Le patriciat, contraint d'ouvrir successivement à la plèbe l'accès aux magistratures, ne se dépouilla jamais entièrement de ses pouvoirs sacrés; plusieurs fonctions religieuses restèrent son domaine exclusif. C'était comme un dernier débris du système des castes; le patricien était prêtre par sa naissance, aucune puissance humaine ne pouvait détruire l'œuvre de la nature (2). Quant aux cultes particuliers des *gentes*, des familles, des individus, ils avaient des racines trop profondes dans le paganisme pour qu'on pût songer à les confondre dans une religion unique.

§ II. *Formation de l'unité païenne.*

Ainsi l'unité religieuse ne fut pas même réalisée dans l'intérieur de la cité. Cependant Rome possédait à un haut degré le génie de l'unité politique; après l'avoir organisée dans son sein, elle essaya de l'imposer au monde. Nous l'avons vue réunir à son territoire les villes voisines dont elle faisait la conquête ou leur accorder la cité : cette conduite en apparence généreuse du patriciat était inspirée par la nécessité ou l'utilité. C'est dans le même esprit que Rome adopta les divinités des vaincus. Elle était intéressée à se concilier les dieux tutélaires des nations avec lesquelles son ambition envahissante la mettait en collision. Dans la croyance des anciens, chaque cité avait son patron céleste qui la protégeait au jour du danger (3); ils étaient persuadés que les villes ne pouvaient être prises sans son consentement. Mais ils s'imaginaient

(1) *Ambrosch*, 206, 225. — « Capitolium romanæ urbis et religionis caput summum » (*Lactant.*, Divin. Inst., III, 17).

(2) *Ambrosch*, p. 186-188, 211, 212.

(3) *Servius*, ad Æneid., XII, 768; ad Georg., I, 494.

aussi que les dieux n'étaient pas attachés par un lien indissoluble aux cités qui les adoraient, qu'ils étaient toujours disposés à les quitter pour d'autres peuples, si ceux-ci leur offraient de plus grands avantages[1]. Les Romains, qui attachaient une vertu magique aux formules, en imaginèrent une pour séduire les patrons des assiégés. Ils les *évoquaient*, c'est-à-dire qu'ils les engageaient à abandonner les cités qu'ils avaient prises sous leur protection; ils les conjuraient de venir s'établir à Rome : « Que nos maisons, porte la formule, que nos temples, nos objets sacrés et notre ville, te soient plus agréables et plus convenables; en sorte que désormais tu sois notre protecteur, celui du peuple romain et de mes soldats. Si tu le fais ainsi, nous faisons vœu de fonder des temples et d'instituer des jeux en ton honneur »[2]. Quand Rome l'emportait, les peuples vaincus perdaient leur indépendance religieuse avec leur indépendance politique; ils livraient leurs temples, leurs choses sacrées, leurs dieux au vainqueur[3]. Les divinités protectrices étaient emmenées à Rome[4].

L'évocation des dieux tutélaires, leur transplantation à Rome, devait remplir la Ville Éternelle des divinités du monde entier[5]. D'autres causes contribuèrent à y concentrer les croyances païennes. Les étrangers affluaient à Rome de tous les coins de la terre, même de cette partie de l'Orient que les légions ne parvinrent pas à entamer. Ils y transportèrent leur religion, qu'ils exerçaient sous la protection des lois[6]. Les Romains finirent par adopter ces

(1) *Lobeck*, Aglaophamus, T. I, p. 273, sqq.

(2) *Macrob.*, Saturnal., III, 9.

(3) *Liv.*, I, 38, VII, 31; XXVIII, 34.

(4) Voyez *Tite-Live* (V, 21, 22) sur le transport de Junon, déesse tutélaire de Véies, à Rome.

(5) *Prudent.*, contra Symmach., II, 346.

(6) La tolérance de Rome à l'égard des religions étrangères a fait l'admiration des historiens et des philosophes du siècle dernier (*Montesquieu*, Dissertation sur la politique des Romains dans la religion; — *Voltaire*, De la tolérance, ch. 8-10; — *Gibbon*, ch. 2). En réalité, les droits véritables de l'homme dans ses rapports avec la divinité, bien loin d'être respectés, n'étaient pas même connus.

Digitized by Google

cultes. Le paganisme ne satisfaisait ni le sentiment religieux ni les calculs intéressés des croyants. Dans les grandes calamités, les hommes se demandaient avec anxiété, ce qu'étaient devenus les dieux dont la protection ne les mettait pas à l'abri des malheurs; croyant à leur abandon ou à leur impuissance, ils adressaient leurs prières à des divinités nouvelles.

Le sénat résista longtemps à cette tendance des esprits : il craignait que les cultes étrangers ne ruinassent le vieil édifice de la constitution romaine. Plus d'une fois il proscrivit les religions de l'Orient, peu compatibles avec celles de Rome. Déjà au cinquième siècle (430), les ravages d'une maladie contagieuse portèrent les Romains à embrasser des superstitions nouvelles. Dans toutes les rues, dans toutes les chapelles, on pratiquait des sacrifices inconnus jusque là, pour apaiser le courroux des dieux; à la fin, le sénat, jaloux et honteux de ces innovations, chargea les édiles de veiller à ce que les divinités nationales fussent seules adorées[1]. L'invasion d'Annibal et les défaites des légions se succédant coup sur coup, frappèrent le peuple d'une terreur inexprimable; un zèle extraordinaire se manifesta pour les religions étrangères : « on aurait dit que les dieux ou les hommes avaient changé tout-à-coup. » Ce n'était plus en secret, dans l'intérieur des maisons, qu'on s'écartait de l'ancien culte, mais dans des sacrifices publics au forum, au Capitole. Le sénat fit de graves réprimandes aux magistrats; mais lorsque les édiles voulurent chasser la multitude du forum et disperser l'appareil des sacrificateurs, peu s'en fallut qu'on ne portât la main sur eux; le préteur dut intervenir pour rappeler les citoyens à la foi de leurs ancêtres[2].

L'histoire des Bacchanales prouve combien les lois sont impuis-

Les étrangers ne pouvaient pas prendre part au culte public; il y avait des sacrifices que leur présence aurait souillés (*Festus*, v° Exesto). Il était défendu aux citoyens de pratiquer une religion étrangère (*Cicer.*, De Legg., II, 8). Ainsi les Romains méconnaissaient ce principe, seule base d'une vraie tolérance, que chacun a le droit d'adorer Dieu de la manière qui lui semble la meilleure.

(1) *Liv.*, IV, 30.

(2) *Liv.*, XXV, 1.

santes pour combattre des opinions religieuses, quelque funestes, quelqu'immorales qu'elles soient. Depuis longtemps le culte frénétique de la nature avec tous ses excès, avait pénétré en Italie ; plus d'une fois les magistrats avaient interdit la ville aux prêtres et aux devins. Cela n'empêcha pas les Bacchanales d'être célébrées à l'ombre de la nuit. La secte devint si nombreuse, qu'elle formait presque un peuple ; quand le sénat sévit contre cette espèce de conjuration religieuse, le nombre des adeptes s'élevait à plus de sept mille. Tout en détruisant les Bacchanales à Rome et dans l'Italie, le sénat crut devoir respecter les autels anciennement consacrés à Bacchus; il permit de célébrer les mystères avec l'autorisation et sous la surveillance des magistrats (1).

Le sénat, voyant qu'il luttait en vain contre le mouvement qui emportait les esprits vers de nouvelles religions, essaya de donner satisfaction à une tendance irrésistible, en accordant le droit de cité aux cultes qui pouvaient se concilier avec les antiques croyances de l'Italie. Telles étaient les divinités de la Grèce. On a cru, sur la foi de Denys d'Halicarnasse, que la religion romaine est d'origine grecque; c'était transporter dans les temps primitifs le résultat d'une action séculaire. Les Tarquins introduisirent les premiers éléments helléniques. On trouve de bonne heure des traces du culte d'Apollon ; longtemps adoré comme dieu étranger, il reçut les honneurs des dieux de Rome dans la seconde guerre punique (2). Les livres sibyllins, consultés à l'occasion de calamités nationales, ordonnèrent d'élever des temples à d'autres divinités grecques (3). Sous l'empire, l'assimilation des religions italiennes avec les cultes de la Grèce se consomma. Apollon fut admis dans le berceau même de la Ville Éternelle, sur le mont Palatin : c'était un symbole de la victoire remportée par le génie de la Grèce sur le peuple roi (4).

(1) *Liv.*, XXXIX, 16, 15, 13, 17, 18.
(2) *Liv.*, III, 63; IV, 25. — *Macrob.*, Saturn., I, 17.
(3) *Dion. Hal.*, VI, 17, 94. — *Liv.*, X, 47.
(4) *Ambrosch*, p. 230.

§ III. *Le syncrétisme religieux.*

A cette époque, il se manifesta une tendance plus universelle dans le domaine de la religion. L'unité est un élément essentiel du sentiment religieux ; les temps étaient arrivés où elle allait devenir l'idée dominante de tous les systèmes. Les progrès des lumières avaient ruiné le polythéisme, mais les hommes ne peuvent pas vivre sans croire ; lorsqu'ils renient la foi de leurs ancêtres, ils cherchent un appui dans de nouveaux cultes. De là ces superstitions qui se répandirent par torrents sur tout l'empire, vers le deuxième siècle de notre ère ; de là, ce recours à toutes les religions, cette confusion de tous les rites, ces invocations adressées à tous les dieux (1). L'univers romain s'inclina devant les dieux de l'Égypte (2). Déjà sous la république, il y eut lutte violente entre les magistrats qui voulaient chasser les divinités égyptiennes et le peuple qui s'y attachait avec une force tous les jours croissante. L'an 704, le sénat décréta la démolition des temples d'Isis et de Sérapis ; personne n'osa y porter la main ; il fallut que le consul L. Aemilius Paulus frappât le premier d'une hache les portes du sanctuaire (3). Trois années plus tard, on dut recourir à de nouvelles rigueurs. Les triumvirs, pour se concilier la faveur populaire, permirent d'élever des autels aux dieux de l'Égypte dans l'intérieur de la ville. Auguste et Tibère essayèrent d'arrêter le mouvement. Ils prirent des mesures d'une sévérité cruelle. Les prêtres furent mis en croix ; quatre mille hommes, imbus des superstitions étrangères, furent envoyés en Sardaigne pour combattre les brigands qui infestaient l'île : c'était les envoyer à une mort certaine, à raison de l'insalubrité du climat ; mais, dit *Tacite*, on

(1) *Benj. Constant*, Du polythéisme romain, T. II, p. 111.

(2) Sur l'introduction des cultes égyptiens à Rome, voyez *Real-Encyclopädie*, T. IV, p. 289-291.

(3) *Valer. Max.*, I, 3, 3.

était consolé d'avance (1). Ces rigueurs furent inutiles; l'entraînement était si irrésistible, qu'il finit par gagner les empereurs eux-mêmes, et indistinctement, les philosophes et les monstres, Marc-Aurèle et Alexandre Sévère, aussi bien que Domitien, Caracalla et Commode.

Les cultes égyptiens ne satisfirent pas le besoin religieux qui tourmentait les âmes; tous les dieux de l'Orient, le fanatique Attis, le matériel Adonis, le roi du ciel et les génies des étoiles de la Syrie, le Mithra des Perses, quittèrent leurs antiques sanctuaires, accompagnés de leurs prêtres, pour se donner rendez-vous dans la Ville Éternelle(2). La dévotion ne se contenta pas de choisir parmi ces innombrables dieux : elle voulut se concilier la faveur de tout ce qu'il y avait de divinités : de là la singulière combinaison de tous les cultes et de toutes les superstitions, qui est un trait caractéristique de l'empire. Cette tendance se personnifia dans quelques empereurs. Héliogabale, Alexandre Sévère, Galliénus, puisèrent dans toutes les doctrines philosophiques et religieuses, croyant arriver ainsi à une conception définitive de la vie.

Héliogabale est représenté par les historiens comme un bouffon insensé : ses folies voilaient-elles peut-être un sens religieux, caché sous le mysticisme oriental? Prêtre du soleil, avant de devenir empereur, il resta dévot fanatique de son dieu. Il lui éleva un temple sur le mont Palatin, berceau de la reine du monde : il y plaça toutes les reliques de l'ancienne foi de Rome, l'image de la mère des dieux, le feu de Vesta, le palladium, les boucliers sacrés. Il voulut qu'il n'y eût plus d'autre religion que celle du soleil; il se proposait d'y rattacher les cérémonies religieuses des juifs et des chrétiens, pour que les prêtres de son dieu unique eussent le secret de tous les cultes(3). Ces conceptions révèlent une tendance incontestable vers l'unité : si réellement il y avait de la démence dans le

(1) *Tacit.*, Annal., II, 85.
(2) Voyez les détails dans *Preller*, Röm. Mythologie, p. 710, ss.
(3) *Lamprid.*, Heliogab., c. 3.

Digitized by Google

caractère de cet empereur, la démence même obéissait à l'impulsion du siècle qui poussait le monde vers une religion unitaire.

Cet esprit eut des organes plus nobles que le prêtre du soleil. Alexandre Sévère, philosophe païen, était à moitié chrétien; il grava sur son palais et sur les monuments publics cette maxime de l'Évangile : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait » (1). Le disciple de Platon et d'Aristote cherchait la croyance que l'humanité désirait, dans l'union des doctrines philosophiques et des dogmes religieux; il ne s'apercevait pas que ce mélange aurait pour résultat le chaos et non la lumière. Il orna son oratoire des portraits des meilleurs princes, des hommes les plus vertueux, des révélateurs de toutes les religions; on y voyait Apollonius de Thyane à côté de Jésus-Christ (2), Abraham à côté d'Orphée, et les dieux de toutes les nations (3). A la même époque, le syncrétisme envahit aussi la philosophie; pour mieux dire, la philosophie et la religion s'unissaient et faisaient un suprême effort pour lutter contre le christianisme. La philosophie ancienne fut illustrée à son déclin par un beau génie; Plotin sut charmer l'empereur Galliénus. Dans la doctrine des néoplatoniciens, les divers dieux du polythéisme étaient considérés comme des manifestations du dieu unique. Les sentiments religieux de Galliénus réflétèrent les idées du philosophe grec : on les trouve empreints sur ses monnaies qui portent l'effigie non-seulement des dieux de Rome et de la Grèce, mais encore des divinités de l'Orient, de la Germanie et des Gaules (4).

Le panthéon romain était au complet : mais ce travail de fusion n'aboutit pas à l'unité, il n'en résulta qu'une cohue de divinités

(1) *Lamprid.*, Al. Sever., c. 50.

(2) La tradition relative à Jésus-Christ a été attaquée comme apocryphe. *Creuzer* (Zur römischen Geschichte und Alterthumskunde, p. 134, 135) dit que c'est un conte imaginé par les chrétiens pour donner de l'autorité à leur religion. Nous ne voyons rien d'invraisemblable dans le fait rapporté par Lampride; il est tout-à-fait conforme au génie des époques de transition et de syncrétisme.

(3) *Lamprid.*, Al. Sever., c. 28.

(4) *Creuzer*, Zur römischen Geschichte, p. 112 et suiv.

innombrables. *Varron* comptait trois cents Jupiters. Le peuple des dieux, dit *Pline*, est plus nombreux que les mortels. Notre pays, dit *Pétrone*, est tellement rempli de divinités, qu'on y trouverait plus aisément un dieu qu'un homme (1). L'on voit que la multiplicité des dieux, bien loin de fonder la foi que le genre humain appelait avec ardeur, excitait la satire qui avait déjà détrôné les habitants de l'Olympe. Il faut voir dans *Lucien* l'embarras de Mercure ne sachant pas où placer les dieux qui arrivent en foule de la Perse, de la Scythie, de la Thrace, des Gaules, et regardant de mauvais œil Attis, Sabazius, les Corybantes, parvenus insolents dont les titres lui paraissent douteux. Ici Neptune se bat contre Anubis; ailleurs Mithra arrive de Médie, la tête ceinte d'un turban, promenant un regard stupide sur ses collègues, et n'entendant pas ce qu'on veut lui dire, même quand on boit à sa santé. Pour remédier au mal, le conseil des Immortels décrète, sur la proposition de Momus, que les droits des nouveaux venus seront soumis à une enquête sévère et que les intrus seront expulsés (2).

Le synerétisme religieux de l'empire n'était pas l'unité. En effet l'unité suppose une idée supérieure qui domine les croyances anciennes, une doctrine assez large pour accepter les traditions antérieures, tout en se séparant d'elles afin de conduire le genre humain à de nouvelles destinées. L'antiquité était trop profondément pénétrée de l'idée de la nationalité des religions, pour concevoir un dogme capable de concilier les croyances diverses et d'introduire l'harmonie dans le monde de la pensée. Lorsque le christianisme proclama l'unité de Dieu et du genre humain, et annonça hautement la prétention d'étendre son empire sur le monde entier, les philosophes païens déclarèrent qu'une religion universelle était impossible :« Il faut ne rien savoir, dit *Celsus*, pour s'imaginer que les Hellènes et les Barbares, que l'Asie, l'Europe et l'Afrique puissent jamais se confondre dans une même religion » (3).

(1) *Tertull.*, Apol., 19. — *Plin.*, H. N., II, 5.
(2) *Lucian.*, Jupit. tragoed., 8, 9, 13; Deorum concil., 9.
(3) *Origen.*, contra Celsum, VIII, 72.

Pourquoi les philosophes païens niaient-ils la possibilité d'une religion universelle? L'antiquité n'a pas eu conscience de l'unité du genre humain; la division de l'humanité en nations essentiellement diverses lui paraissait un fait fatal. Écoutons sur ce sujet un des plus nobles organes du paganisme : *Julien* nous dira le dernier mot de la philosophie ancienne sur la grave question de l'unité. La tradition juive adoptée par le christianisme enseigne que tous les hommes ne forment qu'une grande famille; elle donne à ce dogme l'appui de la création, en rapportant l'origine du genre humain à un seul homme. *Julien* rejette cette doctrine : « Elle est contraire, dit-il, aux enseignements du polythéisme, elle est en opposition avec la diversité profonde des lois et des mœurs qui distingue les peuples. Ces différences ne sont pas l'effet du hasard : elles ont leur source dans la volonté des dieux. Les dieux sont les représentants des génies contraires qui caractérisent les nations. Mars inspire les peuples guerriers, Minerve ceux qui allient la prudence au courage, Mercure ceux qui possèdent plus de prudence que de vertu guerrière »(1). De ce point de vue, l'unité de la famille humaine disparaît dans la variété des caractères nationaux; ce qui est accidentel et secondaire prend l'importance d'une diversité radicale et l'on aboutit à la conséquence qu'une seule et même religion pour des hommes essentiellement divers est une conception absurde (2).

Cependant l'esprit humain ne se trompe jamais fondamentalement; si dans les vérités qu'il aperçoit il y a toujours une part d'erreur, il y a aussi dans ses aberrations une part de vérité. La violente protestation contre le christianisme émanée de celui que les catholiques ont flétri du nom d'Apostat était fausse, en ce qu'elle niait l'unité; mais en tant qu'elle s'adressait à une doctrine qui menaçait d'absorber tout ce qu'il y a d'individuel et de variable dans la nature humaine, elle réservait des droits également sacrés,

(1) *Cyrill.*, contra Julian., lib. IV, p. 138, 146, 145 (ed. Spanhem).

(2) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion und Kirche, T. III, p. 85-87 (2e édit.).

Digitized by Google

ceux des nationalités. Un rhéteur, contemporain de Julien, nous paraît avoir jeté sur cette immense question une vive lumière. Nous dirons plus loin quels furent les efforts de *Thémistius* pour faire consacrer le principe de la tolérance par les empereurs chrétiens. Les contradictions des sectes religieuses amenèrent l'orateur philosophe à méditer sur les desseins de Dieu dans la création : « Il voit partout dans la nature et dans les hommes une variété qui n'exclut cependant pas l'unité. L'univers lui apparaît comme une maison, le genre humain comme une famille dont Dieu est le chef. Le père des hommes exige de tous l'adoration qui lui est due, mais il ne leur impose pas le même culte, il leur laisse une liberté entière; chacun puise dans son génie propre les inspirations qui lui paraissent les meilleures pour se mettre en communion avec Dieu; tous rivalisent pour le glorifier. Que l'Égyptien, le Grec, le Syrien adorent le Créateur avec des cérémonies qui diffèrent d'un peuple à l'autre, la gloire de l'Être suprême sera-t-elle moins grande que si de tous les points de la terre s'élevait un concert uniforme de prières et de louanges »(1)?

Nous faisons-nous illusion sur la pensée de l'écrivain grec, en voyant dans ses paroles la prophétie des destinées futures de l'humanité? La pensée de *Julien* interprétée par *Thémistius*, contient cette grande vérité que la religion, bien qu'une dans les dogmes fondamentaux, n'est pas nécessairement une dans toutes ses croyances. Dieu lui-même a révélé ses desseins sur l'humanité, en organisant l'univers sur le plan d'une variété infinie; de même le genre humain doit se distribuer en groupes divers, mais harmonisés par une loi générale (2). A ce point de vue, le christianisme était aussi loin de la vérité que le paganisme. La prétention qu'il avait de soumettre toutes les nations à une seule et même loi, était contraire à la nature des choses. Aussi a-t-il échoué dans une œuvre impossible. Chose remarquable! La même race,

(1) *Themist.*, Orat. XII, p. 159, sq.; Orat. V, p. 69, sq. (ed. Hardum).

(2) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. III, p. 199. — *Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, T. IV, p. 673.

qui protesta par l'organe de ses derniers penseurs, contre l'ambition absorbante du christianisme, brisa aussi l'unité chrétienne : le schisme grec est la manifestation de l'esprit de nationalité dans le domaine de la religion. Il y a encore un autre fait tout aussi considérable qui révèle ce même besoin de diversité. Le christianisme n'a guère dépassé les peuples de race latine ou germanique. Quand les Jésuites tentèrent de convertir l'Orient, ils durent se faire Indiens ou Chinois, au grand scandale de Rome, gardienne de l'unité immuable de l'Église. L'expérience nous semble décisive. Il faut que la religion de l'avenir laisse une place à l'élément de diversité nationale.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME.

LITTÉRATURE.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

ROME ET LA GRÈCE.

De toutes les littératures anciennes et modernes, c'est celle de Rome dont l'action a eu le plus d'étendue et de durée. La langue latine répandit la civilisation gréco-romaine dans la plus grande partie de l'Europe; elle facilita la prédication de l'Évangile. Lorsque Rome tomba sous les coups des Barbares, la langue des vaincus, loin de disparaître, étendit son empire[1]. Les vainqueurs s'en servirent pour écrire leurs lois; l'Église l'adopta pour les cérémonies du culte; les missionnaires, conquérants pacifiques, la portèrent dans des mondes, dont les Romains ignoraient l'existence; les nations et les individus l'employèrent pour rédiger les actes

(1) *Bodin* dit que la souveraineté de Rome paraît se perpétuer par la domination de sa langue : « C'est une vraie marque de souveraineté de contraindre les sujets à changer de langue; ce que les Romains ont mieux exécuté que prince ou peuple qui fut onques : en sorte qu'ils semblent commander encore en la plupart de l'Europe. »

Digitized by Google

publics et privés; les théologiens et les chroniqueurs, les philosophes et les poëtes pensèrent et écrivirent dans la langue de Rome. Alors même que de nouveaux idiomes se formèrent par le mélange des peuples, la domination de la langue latine subsista incontestée; pendant des siècles elle fut le lien intellectuel du monde savant; aujourd'hui encore, elle préside à notre éducation.

La littérature latine a donc été un des plus puissants instruments de civilisation. Cependant, chose étrange, peu de peuples paraissaient aussi mal doués pour les arts que les Romains. Nés dans la guerre, ils y passaient leur vie. Virgile a décrit en beaux vers leur mission providentielle : « D'autres feront mieux que nous respirer l'airain et le marbre, ils plaideront mieux les causes, décriront mieux les révolutions du ciel. Toi, Romain, souviens-toi de régir les nations, ce sont là tes arts. » Toutefois les conquérants finirent par se livrer aux travaux de la paix, et leur littérature fit le tour du monde avec les légions. Quelle bienfaisante influence a amolli et étendu l'esprit rude et étroit du peuple romain? Quelle fée a frappé de sa baguette cette race de guerriers et l'a métamorphosée? Le génie de la Grèce.

Les Grecs envoyèrent des colonies dans le péninsule italique, longtemps avant que Rome ne fût bâtie. On sait la fabuleuse prospérité des colons; ils fondèrent dans le midi de l'Italie une nouvelle Grèce. Cependant ils ne parvinrent pas à soumettre l'Italie; ils ne furent que les missionnaires de l'hellénisme. L'élément latin était trop vivace pour être absorbé et il avait une grande mission à remplir; mais l'influence étrangère servit à le développer. Les Grecs communiquèrent leur civilisation aux populations relativement barbares de l'Italie : ils hellénisèrent la Campanie et l'Apulie; ils donnèrent leur alphabet aux Latins, et avec lui les premiers éléments de la culture intellectuelle. La poésie, la musique, les jeux de la Grèce trouvèrent accès dans le Latium. Les cultes des Hellènes pénétrèrent de bonne heure à Rome. Tarquin le Superbe et après lui le sénat consultèrent l'oracle de Delphes; au troisième siècle, des temples furent élevés dans la Ville Éternelle à des divinités grecques. Il n'y a pas jusqu'à la constitution politique de Rome qui ne subit l'influence du génie hellénique. La

Digitized by Google

législation de Servius Tullius, qui joue un si grand rôle dans l'histoire de la république, reposait sur les mêmes principes que la réformation des cités de la Grande-Grèce; le mot même qui désigne les diverses classes est identique. Plus tard, à en croire une tradition que l'on a eu tort d'attaquer, des députés furent envoyés à Athènes, pour rapporter le texte des célèbres lois de Solon (1). L'influence de la Grèce augmenta, lorsque les légions firent la conquête de la Campanie. Alors on put dire ce que Cicéron dit de l'époque des Tarquins, que la civilisation grecque pénétra à grands flots à Rome. Rien ne le prouve mieux que l'action qu'elle exerça sur la vie journalière et intime du peuple roi. Les Romains, si orgueilleux et si hostiles pour l'étranger, prirent des surnoms grecs; ils adoptèrent l'usage de se coucher à table. Rome accorda en quelque sorte droit de cité au génie de la Grèce, en élevant des statues en plein forum au plus sage et au plus vaillant des Hellènes, à Pythagore et à Alcibiade. La connaissance du grec se répandit dans l'aristocratie romaine : c'était dès lors la langue de la diplomatie aussi bien que celle des arts. Les classes inférieures elles-mêmes comprenaient le langage harmonieux de la Grèce : nous en avons la preuve dans le théâtre de Plaute, qui s'adressait aux masses, et dans lequel il y a à chaque instant des mots grecs. Cette extension merveilleuse s'explique par le nombre prodigieux d'esclaves qui affluaient à Rome et qui appartenaient en grande partie à la Grèce et à l'Orient hellénisé. La noblesse alla plus loin; dédaignant l'idiome inculte du Latium, elle écrivit dans la langue des Hellènes : c'était comme la reconnaissance de la supériorité intellectuelle de la Grèce(2).

Nous avons rencontré au milieu de la lutte terrible de Rome avec Annibal, deux hommes célèbres par leur humanité : Scipion et Marcellos, représentants de la génération nouvelle, n'étaient plus qu'à moitié Romains. Scipion s'était tellement dépouillé de l'esprit étroit de sa patrie, que ses ennemis lui en firent de vifs reproches : « Il vivait comme un étranger, disait Fabius, comme un

(1) *Mommsen*, Römische Geschichte, T. I, p. 87, 122, 208-211.
(2) *Ibid.*, T. I, p. 424, 856.

roi; il se promenait en manteau et en sandales dans le gymnase; son temps se partageait entre les livres et la palestre »(1). Le grand homme ne se laissa pas détourner de sa voie par ces accusations étroites; il embrassait dans ses pensées, dit *Tite-Live*, non seulement les intérêts de la république, mais aussi ceux du genre humain(2). Marcellus résumait en quelque sorte en lui la Rome ancienne et la Rome nouvelle. Guerrier avant tout, il aimait cependant avec passion les lettres grecques; les travaux militaires l'empêchèrent de s'y appliquer, mais il était plein d'admiration pour ceux qui s'y distinguaient. Les hasards de la guerre firent de Marcellus un agent de la civilisation hellénique. En quittant la Sicile, il emporta de Syracuse tout ce qu'il y avait de plus beau en tableaux et en statues, pour les faire servir à la décoration de Rome. Ce fut comme une révélation d'un nouveau monde pour les Romains. « Jusque là la ville de Romulus, remplie d'armes enlevées aux barbares, couronnée de monuments et de trophées de ses triomphes, ressemblait au domicile du dieu de la guerre. » Les partisans de Fabius ne manquèrent pas de reprocher au vainqueur de Syracuse, « d'avoir altéré les mœurs du peuple, de l'avoir rendu oisif, babillard, parlant sans cesse des arts, et perdant son temps à ces inutiles entretiens. » Marcellus se fit gloire de ces imputations : « Il se vantait d'avoir le premier enseigné aux Romains à estimer, à admirer les chefs-d'œuvre de la Grèce »(3).

Toutefois la civilisation grecque rencontra une vive opposition à Rome. La prospérité de la république et les usages des ancêtres se confondaient aux yeux des vieux Romains; pour eux l'étranger était toujours un ennemi. Une lutte s'engagea entre les défenseurs des vieilles traditions et les partisans des doctrines étrangères. Dans ce combat les rôles semblèrent renversés; un plébéien fut le représentant et le champion du passé, des patriciens propagèrent les idées nouvelles. C'est ainsi qu'au dix-huitième siècle la noblesse favorisa les philosophes qui allaient détruire l'aristocratie et tout l'édifice de l'ancienne société.

(1) *Liv.*, XXIX, 19.
(2) *Liv.*, XXVIII, 43.
(3) *Plutarch.*, Marcell., 21.

Plutarque va nous raconter le commencement de cette lutte, qui fut décisive pour l'avenir intellectuel de Rome. Caton était déjà vieux, lorsque Carnéade, philosophe académicien, le stoïcien Diogène et le péripatéticien Critolaüs vinrent à Rome en qualité d'ambassadeurs d'Athènes. Les jeunes Romains qui avaient du goût pour les lettres étant allés les voir, furent ravis d'admiration. Carnéade surtout charmait et attirait tous les esprits par la grâce et la force de son éloquence : on disait partout « qu'il était venu un Grec d'un savoir merveilleux qui inspirait aux jeunes gens un tel amour de la science, que, renonçant à tout autre plaisir et à toute autre occupation, ils étaient saisis d'une sorte d'enthousiasme pour la philosophie » (1).

L'ambassade des philosophes grecs est, par ses conséquences incalculables, un des événements les plus importants de l'histoire de l'humanité : la Providence voulut que la cité qui concentrait en elle la puissance intellectuelle de la race hellénique initiât aussi les Romains à la vie de l'intelligence, et devînt ainsi le principe de la civilisation du monde. Caton n'en jugeait pas ainsi; admirateur passionné des vieilles mœurs (2), il poursuivait de ses railleries ceux de ses concitoyens qui n'avaient d'admiration que pour les Hellènes. Il n'est pas jusqu'à Socrate qu'il ne traitât de bavard; il tenait même pour suspects les Grecs qui exerçaient la médecine (3). Le censeur vit avec peine l'amour des lettres s'introduire à Rome : il craignait que les Romains ne préférassent la gloire de bien parler à celle de bien faire : il prédit qu'ils perdraient leur puissance, lorsqu'ils se seraient nourris de l'érudition étrangère. Caton insista pour que le sénat donnât une prompte réponse aux ambassadeurs d'Athènes : « Ce sont, dit-il, des hommes capables de persuader tout ce qu'ils veulent; qu'ils retournent à leurs écoles pour y instruire les enfants des Grecs, et que les jeunes Romains n'obéissent comme auparavant, qu'aux magistrats et aux lois » (4). Les philo-

(1) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 22. — *Baehr*, Gesch. der röm. Literatur, § 328.
(2) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 4.
(3) *Plin.*, H. N., XXIX, 7. — *Plutarch.*, Cat. Maj., 23. — *Polyb.*, XL, 6.
(4) *Plutarch.*, Cat. Maj., 22, 23.

sophes furent éloignés, mais en vain : des rhéteurs, des grammairiens les avaient précédés et les suivirent. Cependant le parti du passé était encore en majorité au sénat; voyant que le mal allait croissant, il se décida à une mesure d'éclat : les philosophes et les rhéteurs furent chassés de Rome (1). Ce sénatusconsulte n'arrêta pas le mouvement des esprits. Quelques années à peine s'étaient écoulées, quand les censeurs se crurent obligés de porter un nouvel édit contre les rhéteurs (2).

Mais si la civilisation grecque trouva des ennemis chez les Romains, elle rencontra aussi des admirateurs et des soutiens. Parmi eux se distinguait la noble famille des Scipions. L'Africain eut pour amis Polybe et le premier représentant du stoïcisme à Rome, Panætius. De toutes les écoles philosophiques, la secte de Zénon professait les sentiments les plus larges sur l'humanité : elle détachait l'homme du sol où il naissait pour en faire un citoyen du monde. Cette doctrine exerça une puissante influence sur ceux des Romains qui cultivaient les lettres grecques. Il y avait alors à Rome un affranchi africain qui s'inspirait des muses de la Grèce. Scipion et Lélius étaient liés avec Térence; on disait même qu'ils travaillaient à ses comédies. Doit-on faire honneur à l'enseignement stoïcien de ce vers fameux reçu aux applaudissements des spectateurs?

« Homo sum, et humani nihil alienum a me puto. »

Plaute, organe des vieux Romains, avait dit que « l'homme est un loup pour l'homme » (3). Les disciples des Grecs regardaient tous les hommes comme solidaires.

L'Italie était destinée à recevoir la semence de la civilisation grecque, et à devenir l'institutrice des siècles à venir. A l'époque des Scipions, les temps étaient mûrs pour cette initiation. Que pouvaient les efforts de quelques hommes contre les desseins de

(1) Le texte du sénatusconsulte est rapporté par *Aulu-Gelle* (XV, 11).
(2) *Aul. Gell.*, XV, 11.—*Sueton.*, De Clar. Rhet., c. 1.—*Cicer.*, De Orat., III, 24.
(3) *Plaut.*, Asinar., II, 4 :

« Lupus est homo homini, non homo, quom, qualis sit, non novit. »

Dieu? Rien ne prouve mieux l'irrésistible progrès des idées que l'exemple de Caton l'Ancien. Ce représentant du passé, ce contempteur de la philosophie, finit par subir l'influence de la Grèce. Dans son traité de *la Vieillesse*, Cicéron lui fait dire : « Solon se vante, dans ses vers, de vieillir, en apprenant tous les jours quelque chose; ainsi ai-je fait, moi qui tout dernièrement ai appris les lettres grecques. Je m'y suis appliqué avec tout le zèle d'un homme qui étancherait une soif ardente... Lorsque j'appris que Socrate s'exerçait à jouer de la lyre, j'aurais en vérité voulu l'imiter, et avec lui tous les anciens; au moins n'ai-je rien négligé pour m'instruire dans leurs écrits »(1). Il en fut de même de Licinius Crassus, ce censeur sévère qui avait proscrit les rhéteurs latins. Il se livra tout entier aux lettres grecques; aucune doctrine philosophique ne lui resta étrangère. Aussi Cicéron crut-il devoir placer dans sa bouche une espèce de rétractation du décret qu'il avait lancé contre les maîtres étrangers(2). Lorsque les Caton et les Crassus cèdent au torrent, on peut considérer la lutte entre la vieille Rome et la civilisation grecque comme terminée. Il y a bien encore des Fabius qui regrettent tristement le passé, mais leur nombre diminue de jour en jour et leur opposition est impuissante.

L'éducation, cet énergique instrument de civilisation, fut bientôt tout entière dans les mains des Grecs. Déjà du temps de Caton, une grande partie de la noblesse avait parmi ses esclaves des poëtes et des grammairiens, qui étaient les instituteurs des enfants, et souvent ceux du père(3). Bientôt cet usage devint général. Les lettres grecques finirent par remporter le plus éclatant des triomphes, en s'emparant même des hommes que la nature de leur génie portait à regretter le passé. Tout en combattant les mœurs de son temps, Caton d'Utique se livra avec ardeur à la philosophie. *Plutarque* rapporte un trait de sa vie, qui caractérise non-seulement Caton, mais toute une époque. Athénodore, philosophe stoïcien, vivait retiré à Pergame; il s'était constamment refusé aux

(1) *Cicer.*, De Sen., 8. — Cf. *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 2; *Corn. Nep.*, Cat., c. 3.
(2) *Cicer.*, De Orat., III, 24; II, 1; III, 22, 23.
(3) *Michelet*, Histoire romaine, II, 6.

Digitized by Google

sollicitations des généraux qui avaient voulu l'attirer auprès d'eux. Caton parvint à vaincre ses refus : « Il l'emmena dans son camp, ravi de joie, et tout glorieux d'une conquête qu'il mettait bien au dessus des exploits les plus éclatants de Pompée et de Luculius, qui subjuguaient par la force des armes les royaumes de l'Asie » (1).

L'alliance intellectuelle des deux peuples est consommée. Rome proclame par la bouche de son grand orateur, qu'elle doit sa civilisation à la Grèce (2). Horace put dire avec vérité que les Grecs avaient vaincu les vainqueurs du monde. Quel fut le résultat de la victoire? Rome devint-elle tout-à-fait grecque? Le peuple qui reçoit une civilisation étrangère n'est pas un être passif; il a sa mission, et lors même qu'il subit l'influence d'une nation plus civilisée, il conserve son caractère individuel. Il en fut ainsi des Romains. Le génie grec et le génie latin concoururent à produire la civilisation romaine. Rome, conquise par les lettres et les arts de la Grèce, mêla à la culture de ses vainqueurs un élément qui lui est propre. *Herder* remarque que le mot d'*humanité* se trouve pour la première fois chez les Romains, que les Grecs ne l'avaient pas (3). C'est la langue latine qui nous a donné cette belle expression d'*humanités*, par laquelle nous désignons l'étude des lettres, pour marquer que le but de la science est d'humaniser les hommes. Comment se fait-il que Rome ait eu jusque dans son langage un esprit d'universalité qui manquait à la Grèce, son institutrice? Ce cosmopolitisme est né de la conquête.

Florus dit dans la préface de son histoire : « Le peuple romain a porté ses armes si loin qu'en lisant ses annales, ce n'est pas l'his-

(1) *Plutarch.*, Cat. Min., 18.

(2) *Cicer.*, ad Quint., I, 1, c. 8. L'orateur écrit à son frère Quintus, appelé au gouvernement d'une province grecque : « Oui, ce que j'ai pu obtenir de succès, je le dois à l'étude que j'ai faite de la Grèce, dans ses traditions et les monuments de son génie. Aussi, indépendamment des obligations que nous impose la loi commune de l'humanité, nous avons une dette spéciale à remplir envers ce peuple célèbre. Puisqu'ils ont été nos maîtres, faisons-les jouir des maximes de sagesse dont nous sommes redevables à leurs enseignements. »

(3) Briefe zu Beförderung der Humanität, n° 25.

toire d'un seul peuple que l'on apprend, mais celle de *l'espèce humaine.* » En effet les légions conquirent une grande partie de la terre connue des anciens; pour la première fois les mots d'univers et d'empire devinrent synonymes : *orbis romanus*. Cette idée d'universalité, liée à la domination de Rome, se retrouve chez tous les auteurs latins. *Cicéron* veut-il célébrer le génie de Pompée, il dit que « ses exploits et ses vertus embrassent la même carrière que le soleil, et n'ont de limites que celles du monde » (1). L'orateur proclame que Rome est « l'ornement du globe, l'asile commun des nations » (2). *Tite-Live* va jusqu'à comparer les Romains aux dieux; il fait dire à des ambassadeurs de l'Asie : « Renonçant désormais à combattre les mortels, vous n'avez plus qu'à protéger le genre humain, à veiller comme des dieux sur son repos » (3). *Cicéron* dit que le sénat est « le conseil suprême non-seulement du peuple romain, mais de toutes les nations et de tous les rois » (4). Le titre de sénateur, celui même de citoyen romain était comme une lettre de recommandation, une sauvegarde dans tous les pays (5). Traités partout en concitoyens, les Romains devaient finir par se considérer comme citoyens du monde. Cette fraternité se réalisa en une certaine mesure sous l'empire. Là où autrefois on ne pouvait faire un pas sans rencontrer un ennemi, on ne vit plus un étranger. Quelqu'incomplète que fût l'unité romaine, c'était un beau spectacle; il dut faire une profonde impression sur les esprits élevés.

Ainsi la conquête fut, par son influence sur les idées, une cause de supériorité pour le génie de Rome. Ce n'est pas à dire que nous applaudissions au cosmopolitisme romain, comme si c'était le fruit naturel d'une civilisation avancée : c'était plutôt la marque et le principe d'une décadence morale. Les anciens étaient

(1) *Catilin.*, IV, 10. Dans les trophées qui figurèrent au triomphe de Pompée, il y en avait un qui portait l'orgueilleuse inscription : *de l'univers* (*Dion. Cass.*, XXXVII, 21).

(2) *Cicer.*, Catil., IV, 6.

(3) *Liv.*, XXXVII, 45, 54.

(4) *Cicer.*, Pro domo, c. 28.

(5) *Verrin.*, II, 4, 11; II, 5, 65.

trop exclusifs, ils avaient trop peu le sentiment de la fraternité, pour s'élever au vrai amour de l'humanité. Ce fut à la suite des guerres d'Alexandre, alors qu'il n'y avait plus de Grèce indépendante, que les Grecs devinrent cosmopolites. Quand le cosmopolitisme se produit à Rome, la vieille cité se dissout, pour faire place à l'empire, c'est-à-dire à la dissolution universelle de l'antiquité. Mais les tendances cosmopolites du peuple roi, tout en étant un mal, étaient aussi un bien providentiel. La cité ancienne devait tomber, et une civilisation nouvelle surgir sur ses ruines. Cette civilisation, grecque dans sa source, devait prendre des formes romaines, et conquérir le monde à la suite des légions.

L'étendue de la domination de Rome donna à la littérature latine une action que les lettres grecques n'avaient pu acquérir, à cause des limites plus étroites de la Grèce. La civilisation grecque prit naissance dans les îles et sur les côtes de l'Asie Mineure. Vers le sixième siècle avant notre ère, elle se répandit dans la péninsule hellénique, et produisit ses chefs-d'œuvre à Athènes : au quatrième, Alexandre la propagea en Orient. Elle finit par régner sur l'Asie, du Bosphore à l'Indus; sur une partie de l'Afrique; en Europe, sur la Grèce, la Sicile, l'Italie méridionale, et une bande étroite du littoral gaulois et ibérien. L'hellénisme ne franchit pas ces limites; il tenta plusieurs fois de s'étendre du côté de l'Occident, mais l'entreprise échoua. Les colonies de la Grande-Grèce, de la Gaule et de l'Espagne avaient peine à défendre leur existence. Athènes, qui rêva la conquête de l'Occident, trouva sa ruine dans l'expédition de Sicile. Deux rois, appartenant à la famille du héros macédonien, Alexandre d'Épire et Pyrrhus, portèrent la guerre en Italie; ils y rencontrèrent le peuple qui était né pour vaincre et régir les nations. La Grèce succomba; mais sa civilisation, loin de périr, dut aux conquérants une influence plus vaste : elle envahit le monde entier.

Cependant, par une singulière destinée, les Romains, élèves des Grecs, tout en n'égalant pas leurs maîtres, les ont presque fait oublier. La littérature latine a continué la domination romaine. Pendant bien des siècles les chefs-d'œuvre de la Grèce paraissaient avoir disparu, comme le peuple qui les produisit. Aujourd'hui

encore, notre éducation est à moitié latine, et la plus belle des langues occupe toujours un rang secondaire. L'histoire doit faire la part du mérite des deux nations. Les Grecs furent le peuple initiateur de l'antiquité ; mais leur esprit de division ne leur permit pas d'établir leur empire sur le monde. Il fallut que Rome imprimât son cachet à l'hellénisme, pour que la civilisation grecque fit le tour du globe. C'est par l'intermédiaire de la langue et de la civilisation romaines, que la Grèce exerça une influence impérissable.

CHAPITRE III.

LES POÈTES (1).

---

§ I. *La poésie et la paix.*

Il y a un sentiment qui domine chez les poëtes de Rome, c'est le désir de la paix. Après les guerres civiles qui remplirent le dernier siècle de la république, les Romains éprouvèrent cet affaissement qui suit toujours les révolutions. La guerre avait dévasté l'Italie : il y eut une réaction violente en faveur de la paix. Par une singulière fatalité, les deux grands poëtes de Rome furent victimes des luttes sanglantes qui déchirèrent le monde(2). L'amitié d'Auguste fit oublier à Horace et à Virgile leurs malheurs privés; mais le souvenir des horreurs dont ils avaient été témoins fut ineffaçable. Tous les poëtes de l'empire partagèrent leurs sentiments, bien que

(1) Dans nos citations, nous suivons en général la traduction de la *Collection des auteurs latins de Nisard.*

(2) Horace commandait une légion à Pharsale, dans le parti de Brutus. Il paya cet honneur de la perte de son chétif patrimoine (*Epist.*, II, 2, 49, sqq.), confisqué au profit des vétérans, précisément quand Virgile était chassé par eux de son champ paternel.

chacun d'eux mêlât à ses chants un caractère individuel. L'un était inspiré par le patriotisme, un autre était agité de vagues espérances d'une rénovation de l'humanité; chez la plupart le désir de la paix fut le produit de la mollesse et d'une espèce de décadence morale, fruit de la corruption qui rongeait l'empire.

§ II. *Horace.*

Horace, acteur lui-même dans l'horrible drame de la guerre civile, est de tous les poëtes du siècle d'Auguste, celui qui exprime le plus vivement les malheurs de sa patrie. C'est le sujet de l'admirable épode adressée au peuple romain (1) : « Où courez-vous impies? Pourquoi dans vos mains ces armes à peine déposées? Trop peu de sang latin a-t-il coulé sur la terre et sur les flots? non pas pour que le Romain réduise en cendres les orgueilleux remparts d'une jalouse Carthage, ou pour que l'indomptable Breton descende la voie sacrée, chargé de chaînes; mais pour combler les vœux du Parthe, et lui montrer Rome périssant de ses propres mains. Les loups et les lions sont moins féroces : ils ne se déchirent pas entre eux. »

Le poëte adresse des vœux pour la paix à Jupiter, à Apollon, à Vénus, à Romulus. « Jette un regard sur ta race oubliée : tes jeux cruels n'ont-ils pas duré trop longtemps, dieu terrible, qui n'aimes que le cri des batailles?... » (2).

Quel est le sentiment qui inspire ces plaintes et ces désirs? Est-ce l'amour de l'humanité? Non, c'est le patriote qui gémit sur les maux que la guerre civile a faits à Rome. S'il souhaite la fin des discordes, c'est pour que les Romains soient d'autant plus puissants contre leurs ennemis. Horace prie la Fortune de retremper les glaives émoussés des Romains et de les retourner contre les Parthes. Il déplore la guerre, mais seulement pour Rome; il prie Apollon d'en faire sentir les horreurs aux Perses et aux Bretons (3). Ce qui

(1) *Epod.*, VII. Cf. *Od.*, II, 1.
(2) *Od.*, I, 2.
(3) *Od.*, I, 21, 35.

excite surtout son indignation à la vue de l'Italie dévastée par la guerre civile, c'est la pensée qu'un Barbare foulera ce sol sacré, quand les Romains se seront égorgés entre eux (1). Le poëte excite la jeunesse à s'exercer dans les armes, afin de se rendre redoutable aux Parthes (2). Son vœu suprême, c'est que Rome étende son empire sur la terre entière : « Qu'elle porte au loin jusqu'aux dernières limites son nom redouté, de la mer qui sépare l'Europe et l'Afrique, aux champs que fécondent les eaux débordées du Nil; quelles que soient les bornes du monde, qu'elle les touche de ses armes » (3). Le vers célèbre du *Chant Séculaire* fait connaître toute la pensée d'Horace :

Alme Sol...
...possis nihil Urbe Roma
Visere majus.

§ III. *Virgile.*

L'âme tendre du chantre de Didon devait être douloureusement affectée des maux de la guerre. Les vœux qu'il fait pour la paix nous paraissent plus désintéressés que les prières inspirées à Horace par le spectacle des troubles civils. Ce n'est pas que Virgile manque de patriotisme : il a décrit en vers immortels la mission de la domination romaine. Mais son point de vue est plus élevé que celui d'Horace. Son amour de la paix se lie à de vagues aspirations vers une meilleure destinée. A ses yeux les guerres civiles sont comme les dernières convulsions d'un monde qui meurt. Le poëte inspiré annonce un nouvel âge d'or à l'humanité souffrante (4). Comment faut-il interpréter cette prophétie? Les premiers chrétiens, en entendant Virgile prédire une révolution sociale et la rattacher à la naissance d'un enfant prédestiné, crurent voir dans ses chants

(1) *Epod.* XVI.
(2) *Od.*, III, 2.
(3) *Od.*, III, 3.
(4) *Bucol.*, IV, 4-9, 50-52.

la prédiction de la venue du Christ(1). Il nous est difficile de partager cette illusion un peu intéressée. Il est vrai que l'antiquité semblait avoir un mystérieux pressentiment de sa fin, et de l'avénement d'un nouvel ordre de choses. L'âme religieuse du poëte latin était-elle agitée de ces espérances? Ses paroles reçoivent encore une autre interprétation, moins idéale, mais plus vraie peut-être.

Virgile décrit le triste état du monde, fruit des guerres civiles et étrangères : « Partout sont confondus le juste et l'injuste, la guerre est partout, partout les hideuses images du crime. La charrue négligée est sans honneur; les campagnes, d'où le laboureur a été arraché, languissent désolées; avec le fer de la faux recourbée, on forge des épées meurtrières. Mars embrase le monde entier de ses fureurs impies. » Qui portera remède à tant de maux? Virgile invoque le jeune Octave(2). L'avénement d'Auguste à l'empire va accomplir les vœux du poëte; il met ces paroles dans la bouche de Jupiter : « Alors s'adoucira la férocité des temps; alors l'antique Foi et Vesta dicteront des lois aux peuples; les redoutables portes du temple de la guerre seront fermées par d'étroites barrières de fer » (3).

Ainsi dans la pensée de Virgile, c'est Auguste qui réalisera l'âge d'or prédit par les oracles. Pour une âme portée aux sentiments doux et paisibles, et qui ne regrettait pas la liberté oppressive de la république, l'empire qui donnait la paix au monde après tant de sang et de dévastations, n'était-il pas un véritable âge d'or? L'histoire a porté un jugement bien différent sur l'empire : là où le grand poëte voyait l'âge d'or, elle voit l'âge de fer par excellence, la

(1) Voyez l'argument de *Heyne* sur la quatrième Églogue.

(2) *Georg.*, I, 505-511, 498-500.

(3) *Aeneid.*, I, 292-296. — Anchise prédit encore en termes plus clairs, qu'Auguste ramènera l'âge d'or :

> Hic vir, hic est, tibi quem promitti sæpius audis,
> Augustus Cæsar, divi genus; aurea condet
> Sæcula qui rursus Latio, regnata per arva
> Saturno quondam.
>
> (*Aeneid.*, VI, 792-794.)

décadence morale, une corruption fabuleuse et un despotisme monstrueux. Cependant l'illusion que Virgile se faisait a encore trompé plus d'une fois l'humanité : après les convulsions de l'anarchie, les esprits fatigués n'ont soif que du repos, quand même ils devraient l'acheter au prix de la liberté. Que le spectacle de l'empire romain serve de leçon aux peuples! Nous avons justifié l'avénement des Césars, au point de vue providentiel. Cette justification, la seule qui soit possible, devrait épouvanter tous ceux qui cherchent dans le règne de la force un refuge contre les excès de la liberté. Quand une société est condamnée à mourir, alors Dieu peut, dans ses impénétrables desseins, soulager son agonie en lui donnant la tranquillité et la paix : c'est comme le doux poison qui procure un moment de repos à un pauvre malade. Mais là où il y a encore des éléments de vie, gardons-nous de les mettre sous la protection de la force : c'est un poison mortel pour les biens les plus sacrés de l'homme. Mieux vaut encore passer par les agitations de la liberté que de se coucher vivant dans un tombeau.

§ IV. *Les poëtes philosophes.*

N° 1. Syrus.

Le nom de Syrus, peu connu aujourd'hui, était admiré par l'antiquité[1]. Ses pièces de théâtre appartenaient au genre secondaire des mimes; mais il mêla aux plaisanteries obligées de ses comédies d'utiles vérités et de nobles maximes. Nous en citerons quelques-unes, pour montrer combien la morale des anciens se rapprochait de la doctrine chrétienne, à la fin de la république.

« Attends d'autrui ce que tu auras fait à autrui. »

« Mieux vaut recevoir que faire une injure. »

« Pardonne souvent aux autres, jamais à toi. »

« On doit appeler méchant celui qui n'est bon que dans son intérêt. »

(1) *Pétrone* le met en parallèle avec *Cicéron* (Satyr., 55). *Sénèque* lui emprunte des sentences et fait son éloge (Epist. 8).

« On doit régler chaque jour comme s'il était le dernier. »

« Sois en paix avec les hommes, en guerre avec les vices. »

« La plus louable émulation est celle qu'inspire l'humanité. »

« User de clémence, c'est toujours vaincre. »

« C'est par la bienfaisance que nous approchons le plus des dieux. »

Ces principes d'humanité et de charité étaient étrangers aux anciens; ils germaient dans quelques âmes d'élite, en attendant que le christianisme en fit le domaine commun du genre humain. Syrus est digne d'être placé à côté des philosophes de l'empire; comme eux il prépara les esprits à l'enseignement d'une religion nouvelle.

N° 2. Lucain.

Lucain, neveu de Sénèque, fut initié à la philosophie par le stoïcien Annaeus Cornutus. Son oncle lui communiqua l'horreur de la guerre et la haine des conquérants. Il plaint les malheureux mortels qui font la guerre. A l'exemple de Sénèque, il lance une violente philippique contre Alexandre le Grand : « Là repose le fils insensé de Philippe, cet heureux brigand dont le destin vengeur délivra la terre. Voyez-le quitter la Macédoine, poussé dans les champs de l'Asie par l'entraînement de sa destinée, accourir sur des monceaux de cadavres et promener son glaive par toutes les nations! Le sang des peuples rougit des fleuves inconnus; celui des Perses, l'Euphrate; celui des Indiens, le Gange. C'est un fléau destructeur du monde; c'est un tonnerre qui frappe des mêmes coups tous les peuples, c'est un astre de malheur pour les nations. Le voilà qui s'apprête à porter ses flottes sur l'Océan par la mer extérieure. Ni la flamme, ni les eaux, ni l'infécconde Libye, ni les syrtes d'Hammon, rien ne peut l'arrêter. Il va pénétrer jusqu'à l'Occident, en suivant le versant du monde, faire le tour des deux pôles, et boire à la source du Nil. Mais survient l'heure suprême; c'est la seule borne que la nature puisse imposer à ce roi furieux »(1). Nous laisserons à Plutarque, à Montaigne et à Montes-

(1) *Pharsal.*, X, 20, sqq.

quieu le soin de venger la mémoire du héros grec. Il y a néanmoins dans ces injustes accusations une inspiration vraie, c'est la protestation contre l'esprit de conquête : elle est permanente chez les poëtes et chez les philosophes. Recueillons avec soin ces témoignages, ils attestent les vœux de l'humanité.

N° 2. Sénèque.

Le génie de Lucain est déclamateur plutôt que philosophique : nous allons voir la philosophie se donner pleine carrière dans les tragédies de Sénèque. On ne sait qui est l'auteur des drames qui portent ce nom (1). Une opinion assez répandue les attribue à Sénèque le philosophe (2). Il est certain que l'auteur était imbu de l'esprit qui a inspiré le stoïcien romain. Les doctrines du philosophe ont une étonnante analogie avec celles du dix-huitième siècle. Il y a aussi une ressemblance incontestable entre les tragédies du poëte et le théâtre de Voltaire, de Sedaine, de Saurin. La philosophie envahit la scène; les personnages des drames oublient leur vrai caractère pour déclamer des maximes philosophiques.

Les temps héroïques sont l'âge de la force brutale. Sénèque fait parler les héros d'Homère comme des disciples de Zénon. Il met dans la bouche d'Agamemnon des regrets sur les excès des vainqueurs : « Tout ce qu'on pourrait nous reprocher de cruautés et de barbarie fut l'ouvrage de la vengeance, des ténèbres qui sont un aiguillon pour la fureur, de cette ivresse du glaive qui une fois allumée devient insatiable. Que tout ce qui peut rester de ruines de Troie soit épargné : c'est assez et trop de vengeances » (3).

Les héros de l'Iliade sont encore à moitié sauvages : Agamemnon menace les enfants des Troyens jusque dans le sein de leurs mères. Dans les *Troyennes* de Sénèque, Pyrrhus, le fils d'Achille,

(1) *Baehr*, Geschichte der römischen Literatur, § 43.

(2) *Nisard* (Études sur les poëtes latins de la décadence, T. I) admet cette opinion comme la plus probable.

(3) *Troad.*, v. 277-278.

exprime les sentiments cruels des temps antiques. Agamemnon lui oppose des maximes d'humanité, empruntées à la philosophie (1) :

Pyrrhus : « Aucune loi ne protége le prisonnier et ne s'oppose à son supplice. »

Agamemnon : « Ce que la loi ne défend pas, l'honneur le défend. »

Pyrrhus : « Non, tout ce qu'il plaît au vainqueur de faire, est licite. »

Agamemnon : « Plus on a de pouvoir, moins on en doit abuser. »

D'après la tradition, Agamemnon immola sa fille aux dieux, tandis que dans la tragédie de Sénèque il s'élève contre les sacrifices humains : « S'il faut du sang pour apaiser l'ombre d'Achille, faisons couler sur sa tombe celui des plus beaux troupeaux de la Phrygie, mais n'en répandons pas qui coûterait des larmes à une mère. Quelle est cette coutume barbare d'immoler des hommes à un homme qui n'est plus » ? Polyxène est sacrifiée aux mânes d'Achille, malgré les représentations d'Agamemnon. D'après Sénèque, « les Grecs pleurent le crime qu'ils viennent de commettre : la multitude inconsidérée condamne ce meurtre, tout en le contemplant... Les deux nations en gémirent; les Troyens étouffèrent leurs sanglots timides; les vainqueurs firent éclater leur douleur » (2).

Qu'importent ces anachronismes? L'art peut les condamner, l'humanité y applaudit. Sénèque a été fidèle à la mission divine des poëtes : dans un âge de barbarie, il a prêché la douceur et la clémence. Le poëte philosophe a des aspirations qui semblent faire de lui le chantre de l'avenir. Il forme le désir qu'une paix inaltérable règne dans l'univers (3). Ce vœu se lie au rêve d'un âge d'or, suite de la destruction et de la renaissance du genre humain. La conception de Sénèque est empruntée au stoïcisme; mais le poëte a des espérances qui font défaut aux philosophes. Les stoïciens, tout en croyant au renouvellement de l'univers, enseignaient que chaque création nouvelle était destinée à tourner dans le même cercle d'erreurs et de crimes. Sénèque croit que la génération future sera meilleure,

(1) *Troad.*, v. 334-337.

(2) *Troad.*, v. 296, sqq., 1120, 1129, sq., 1161, sq.

(3) *Hercul.*, v. 929-951.

« semblable à celle que portait la terre, lorsque jeune encore, elle était gouvernée par Saturne »(1). Cette idée de palingénésie, d'amélioration, a peut-être conduit Sénèque à prédire la découverte de nouveaux continents. Le poëte décrit les progrès de la navigation depuis l'expédition des Argonautes; il annonce des progrès plus grands : « Aujourd'hui la mer soumise obéit à tous les mortels. Ils n'ont plus besoin du vaisseau merveilleux d'Argos, ouvrage de Minerve et dirigé par les princes de la Grèce : une simple barque parcourt la mer. Les bornes du monde sont changées, et des villes ont élevé leurs murs sur une terre nouvelle. L'univers est fréquenté, et les hommes n'ont rien laissé à la place qu'il occupait. L'Indien se désaltère dans l'Araxe glacé; les Perses boivent les eaux de l'Elbe et du Rhin. » Enfin, le poëte inspiré s'élance dans l'avenir : « Ils viendront avec les années tardives les siècles où l'Océan brisera ses barrières, une contrée immense sera découverte, Thétis nous ouvrira l'accès de pays inconnus, et Thulé ne sera plus la limite de l'univers »(2).

Il y a dans ces espérances un vague instinct de la perfectibilité humaine; mais ce n'est qu'une faible lueur, insuffisante pour guider le poëte à travers les destinées obscures encore de l'humanité. Les anciens croyaient que les hommes allaient sans cesse en dégénérant. « Nos aïeux, dit *Horace*, plus méchants que leurs pères, mirent au jour des fils plus méchants qu'eux, bientôt suivis par de pires neveux »(3). La conscience humaine se révolte contre cette désolante doctrine; le pressentiment de la haute mission de l'homme se révèle jusque dans les rêveries où il se perd, tant qu'il ne comprend pas que la condition du genre humain s'améliore par un progrès incessant. Dégageons la pensée de Sénèque de son enveloppe et nous trouverons le dogme consolant de la perfectibilité, qui donne aux hommes la certitude d'un meilleur avenir.

(1) *Octav.*, v. 391-396.
(2) *Med.*, v. 364-379.
(3) *Horat.*, Od., III, 6 (traduction de *J.-B. Rousseau*, Épîtres, I, 2).

Digitized by Google

§ V. *Les poëtes satiriques. Juvénal.*

Cicéron se plaint timidement de ce qu'on place la gloire des armes au-dessus du mérite civil. Les sentiments pacifiques qui naissaient à peine dans les dernières convulsions de la république, prirent un développement rapide sous l'empire. Juvénal n'hésite pas à s'attaquer à l'ambition guerrière, source de la grandeur romaine : « Des dépouilles ravies dans les combats, une cuirasse attachée à un trophée, la visière pendante d'un casque fracassé, un char sans timon, le pavillon d'une trirème vaincue, un captif tristement enchaîné au sommet d'un arc de triomphe : voilà ce que les humains regardent comme le souverain bien. C'est là ce qui enflamme le général grec, romain, barbare, ce qui leur fait affronter les périls et les travaux : tant l'homme est plus altéré de gloire que de vertu. » Le poëte montre ensuite, par l'exemple d'Annibal, d'Alexandre et de Xerxès, la vanité de la gloire des conquérants : « Pèse Annibal, combien de livres de cendres dans ce grand capitaine? Le voilà celui que ne put contenir l'Afrique... Il ajoute l'Espagne à son empire, il s'élance au-delà des Pyrénées. La nature lui oppose en vain les Alpes et leurs neiges; il entr'ouvre les rochers, il brise les montagnes. Déjà il est maître de l'Italie; il veut pénétrer plus avant. Rien n'est fait, dit-il, si le soldat carthaginois ne brise les portes de Rome... Le dénouement, quel est-il? O gloire! il est vaincu lui-même; il fuit en exil, et là ce grand, cet admirable client attend à la porte d'un palais qu'il plaise au tyran de Bythinie de s'éveiller. Il ne périra, celui qui a remué le monde, ni par le glaive, ni par le javelot; le vengeur de Cannes et de tant de sang répandu, c'est un anneau. Cours, insensé, cours à travers les Alpes sauvages, pour plaire aux enfants, pour devenir un sujet de déclamation! — Un seul univers ne suffit pas au jeune homme de Pella. Le malheureux! il s'agite dans l'enceinte trop étroite du monde, comme s'il était enfermé entre les rochers de Gyare. Mais quand il aura fait son entrée dans la ville aux remparts de briques, il lui suffira d'un sarcophage. Seule la mort nous force d'avouer combien l'homme est peu de chose. — En quel état re-

vint de Salamine, forcé de la déserter, ce Barbare qui avait enchaîné Neptune lui-même? Dans un seul vaisseau, à travers les flots ensanglantés, et retardé par les cadavres amoncelés de ses soldats. C'est ainsi le plus souvent que la gloire punit ses adorateurs »(1)!

Juvénal est le premier poëte romain qui proteste contre la gloire des armes. Il y a un sentiment plus profond encore dans ses vers : l'on croit entendre un écho de la voix qui chante que tout est vanité. C'est la voix du spiritualisme qui réprouve tous les efforts de l'ambition. Il y a un côté vrai dans ce cri de désespoir échappé à l'homme déçu et désabusé. Mais gardons-nous de nous laisser aller au découragement et à l'inaction, suite inévitable de la croyance que tout est vanité. Il serait plus vrai de dire que rien n'est vain dans les travaux sérieux de l'homme : qu'il échoue ou qu'il réussisse dans l'objet immédiat de ses désirs, qu'importe? Il remplit sa mission, en agissant selon les inspirations de son génie; et quand le sentiment qui le fait agir est vrai, il ne travaille pas en vain, alors même qu'il succombe. Annibal est aussi grand après la défaite de Zama, qu'après la victoire de Cannes. Bien que vaincu, il fera toujours l'admiration de la postérité, comme défenseur des nationalités contre l'ambition absorbante de Rome : cette cause-là ne périt jamais, quand même ses défenseurs périssent. Qui dira que la courte mais glorieuse carrière d'Alexandre n'a été que vanité? L'Orient ouvert à l'hellénisme, l'unité du genre humain préparée, sont-ce là des choses vaines, parce que celui qui les accomplit est mort au début de sa brillante carrière? Les conquêtes mêmes des Barbares, quoique la force brutale y domine, ont leur raison d'être. Cessons donc de rabaisser l'homme, en lui disant que tout est vanité. Pour que cet axiome du spiritualisme ne soit pas une vaine déclamation, il faut l'entendre en ce sens, que l'homme ne doit point agir en vue de son égoïsme, qu'il doit se dévouer aux intérêts généraux de la patrie et de l'humanité.

Nous préférons aux tirades de Juvénal contre la vanité de la gloire, la satire dans laquelle le poëte quitte un instant le ton âpre

(1) *Sat.*, X, 133-141, 147-187.

du censeur pour célébrer la compassion ; il s'élève de là à l'idée de la sociabilité, et reproche aux hommes de troubler le monde par le meurtre et la guerre : « La nature, en nous donnant des larmes, témoigne qu'elle nous a doués d'un cœur compatissant ; cette sensibilité est la meilleure partie de nous-mêmes... Quel homme de bien peut se croire étranger aux maux d'autrui ? C'est la pitié qui nous distingue de la foule des animaux ; le commun auteur des choses ne leur départit que la vie ; à nous il donna de plus une âme pour qu'une affection mutuelle nous fit chercher tour à tour et prêter un appui et nous réunit, longtemps dispersés, en un seul peuple... De nos jours plus d'accord règne entre les serpents. La bête féroce reconnaît et épargne son espèce. Quand vit-on le lion le plus fort égorger un autre lion ? Mais c'est peu pour l'homme d'avoir, sur une enclume sacrilége, fabriqué le fer homicide ; nous voyons des peuples qui regardent un cœur, des bras, une tête, comme autant d'aliments » (1). Juvénal remplit ici la véritable mission du poëte satirique ; il ne se borne pas à flétrir les vices des hommes ; il trouve de doux accents pour peindre les bons sentiments et pour rappeler le genre humain à sa nature céleste.

§ VI. *Les poëtes épicuriens et érotiques.*

N° 1. Lucrèce.

Bien que la doctrine d'Épicure ne soit pas un enseignement du matérialisme, comme on le croit en général, on doit avouer qu'elle ne se prête guère aux sentiments généreux. Lucrèce fait, comme Virgile, des vœux pour la paix, mais c'est moins dans l'intérêt de l'humanité qu'il la désire, que pour jouir du calme qu'exigent les travaux poétiques. Écoutons la belle prière qu'il adresse à Vénus : « Fais que sur les mers et par toute la terre les rudes travaux des armes sommeillent et reposent. Seule, tu peux assurer une tran-

(1) *Sat.*, XV, v. 131-171. Juvénal rapporte un exemple hideux d'anthropophagie dont il fut témoin en Égypte (v. 33-128 de la même satire).

quille paix aux mortels : car les rudes travaux de la guerre sont sous la loi de Mars tout-puissant qui souvent se jette sur ton sein, comme enchaîné par la blessure d'un immortel amour, et, les yeux élevés vers toi, la tête mollement renversée en arrière, nourrit d'amour ses regards avides, aspirant à toi, ô déesse! et l'âme suspendue à tes lèvres. Mais toi, ô déesse! tandis qu'il repose sur tes membres sacrés, l'enveloppant de toi-même, prodigue-lui de ta bouche de douces paroles, et demande pour les Romains le bonheur de la paix. Car nous, durant les maux de la patrie, nous ne pouvons achever notre œuvre avec un esprit assez libre »(1).

Quelle que soit l'heureuse inconséquence des hommes, les fausses doctrines exercent toujours une funeste influence, même sur les meilleurs esprits. On le voit par la comparaison de Lucrèce et de Sénèque. Les deux poëtes prédisent la destruction de l'univers; mais au delà des ruines du monde présent, le poëte stoïcien entrevoit un âge meilleur, tandis que l'interprète d'Épicure n'y voit que le néant(2). Toutefois l'opposition de la doctrine épicurienne contre le paganisme inspire à Lucrèce des sentiments d'humanité; il accuse la superstition d'avoir enfanté des actions criminelles et sacrilèges; il décrit en vers admirables le sacrifice d'Iphigénie, et finit par ces paroles devenues célèbres :

« La religion a-t-elle pu inspirer tant de barbarie aux hommes » (3)!

Ainsi les systèmes les plus opposés concouraient à adoucir les mœurs. L'épicurisme envahit la société romaine; la décadence de la religion païenne, le luxe et la corruption, fruit du pillage du monde, poussèrent les Romains vers une philosophie qui délivrait ses adeptes de l'empire des superstitions, et donnait satisfaction à leur goût pour le loisir et les jouissances. Il est vrai que les poëtes de l'empire répudièrent le côté austère du système d'Épicure, dont Lucrèce s'était fait l'interprète; mais, tout en chantant les

(1) *Lucret.*, De Rer Nat., I, 30-43, traduction de *Villemain*, Pindare, p. 323.
(2) *Ibid.*, II, 1150-1175; V, 98-107.
(3) *Ibid.*, I, 81-102.

plaisirs, ils trouvèrent encore quelques purs accents pour célébrer l'humanité, la charité et la paix. *Ovide* est le représentant de cette nouvelle direction des esprits, molle tout ensemble et humaine.

N° 5. Ovide.

Ovide est un partisan décidé de la paix; nous nous plaisons à croire que c'est l'amour de l'humanité qui lui a inspiré ces sentiments. Il ne manquait pas de charité, témoin ces belles paroles : « Il n'est pas de plaisir plus grand pour l'homme que celui de sauver son semblable »(1). C'est surtout dans l'intérêt des laboureurs que le poëte invoque la paix. La guerre avait dévasté l'Italie; la paix seule pouvait faire refleurir ses champs déserts : « Cérès aime la paix; faites des vœux, ô laboureurs, pour conserver toujours et le chef qui vous gouverne et la paix dont vous jouissez... Puissent étinceler seuls désormais et les sarcloirs et les durs hoyaux, et les socs recourbés, richesse des campagnes! Que la rouille mange les armes, et que le glaive, rivé au fourreau par de longues années de paix, résiste aux efforts de celui qui voudra l'en arracher. » Comme Virgile, Ovide voit dans les empereurs le gage de la paix. Il espère que le temple de Janus sera longtemps fermé, grâce au nom redouté des Césars; il adresse sa prière au dieu à double face pour la continuation de ce bienfait et le salut des princes auxquels il est dû : « Viens, ô Paix, le front paré des lauriers d'Actium et que l'univers entier reste sous ton paisible empire! Les ennemis manquent, qu'il n'y ait plus de motif pour triompher : toi, sous nos chefs, tu seras une gloire plus grande que celle de la guerre »(2).

La paix véritable suppose le respect des nationalités, l'harmonie des peuples. Ces idées étaient étrangères à l'antiquité. En même temps qu'il fait des vœux pour la paix, Ovide professe un patriotisme exagéré et presque insultant : « Une ville est fondée qui doit un jour

(1) *Ovid.*, Pont., II, 9, 39. 40.
(2) *Ovid.*, Fast., IV, 407, sq., 927, sqq.; I, 283-288, 596, sqq.

Digitized by Google

poser un pied vainqueur sur l'univers. O Rome, gouverne le monde. Domine, d'une tête altière, toutes les nations; que nulle d'entre elles n'ose seulement s'élever jusqu'à la hauteur de tes épaules »(1). Ne soyons pas trop sévères pour le chantre des Amours. Son patriotisme orgueilleux est presque une vertu, si nous le comparons à la désertion de la chose publique qui suivit. La paix, objet de tant de désirs, n'était pas faite pour le peuple de Romulus; *Tacite* l'appelle une lâche inaction(2). L'ami d'Ovide et d'Horace, *Tibulle*, fut l'avant-coureur de cette décadence des esprits.

N° 3. Tibulle.

Tibulle poursuit la guerre de ses malédictions, et, chose remarquable, il la maudit toujours, par le motif que c'est l'amour du gain qui la fait naître. Écoutons le poëte romain, interprété par *Lebrun :* « Périsse l'inventeur du glaive meurtrier! Ce barbare sans doute avait un cœur d'acier : il forgea l'instrument des combats homicides, il ouvrit à la mort des routes plus rapides... Que dis-je? il nous armait d'un glaive protecteur, des tigres, des lions innocent destrueteur! L'or seul fut criminel! L'or enfanta la guerre »(3). L'accusation n'est pas exagérée; l'avidité est un trait dominant dans le caractère des Romains; *Pétrone* leur reproche ouvertement d'avoir traité comme ennemis les peuples qui possédaient de l'or(4).

Des guerres de rapine ne pouvaient avoir de l'attrait pour un poëte. Mais, il faut l'avouer, ce ne sont pas de nobles sentiments qui font maudire les combats à Tibulle; il préfère Vénus à

(1) *Ovid.*, Fast., IV, 857, sqq.

(2) *Tacit.*, Ann., XIV, 39.

(3) *Tibull.*, Eleg., I, 10, 1-7. — Comparez Eleg., II, 3, 37-40 : « Ce siècle de fer n'aime pas Vénus, mais la rapine, qui est cependant la source de bien des maux. C'est elle qui arme du glaive inhumain des armées rivales; de là le sang, le carnage et la mort. »

(4) *Petron.*, Satyr., c. 119, v. 5, sq. :

> Si qua foret tellus, quæ fulvum mitteret aurum,
> Hostis erat.

Mars[1]. Une grave accusation pèse sur sa mémoire. Son protecteur, Messala l'avait arraché à la solitude, à ses loisirs, à l'amour : le poëte devait suivre son ancien général en Asie, quand, au point de s'embarquer, il devint malade. On a dit que la peur fut sa seule maladie. Il est difficile de décider la question; nous nous bornerons à citer quelques passages de l'élégie qu'il fit à son départ de Rome : elle caractérise toute une génération qui va abandonner les camps pour une vie de mollesse et de débauche[2]. « Il n'était pas de guerre alors que, sur sa table on n'avait qu'une coupe de hêtre. Point de forteresses, point de remparts : le berger goûtait un sommeil paisible au milieu de ses brebis errantes. Que n'ai-je vécu alors! je n'eusse point connu les luttes sanglantes où court le vulgaire, et le son de la trompette n'eût pas fait tressaillir mon cœur. Maintenant on m'entraîne aux combats, et déjà peut-être un ennemi porte le trait qui doit rester dans mon flanc. Quelle est cette fureur de courir sur les champs de bataille au-devant de la cruelle mort? Toujours menaçante, elle s'avance à pas furtifs et silencieux. Il n'y a dans l'empire souterrain ni moissons, ni riches vignobles. »

Nous avons dit bien des fois que la paix n'est pas un idéal auquel il faille tout sacrifier, même les droits les plus sacrés de l'homme. L'on dirait que la Providence a voulu donner à l'humanité le spectacle de la paix de l'empire, pour la mettre en garde contre la séduction que les intérêts matériels exercent sur les esprits dans les époques de décadence morale. La paix à tout prix a ses partisans au dix-neuvième siècle; les hommes qui se font les interprètes de ces sentiments oublient que les intérêts doivent se taire là où le droit et l'honneur parlent; sinon les sociétés se démoralisent, et rapportant tout au bien-être matériel, elles perdent dans la corruption la dignité qui seule donne un prix à la vie. Ici comme toujours, le véritable intérêt est d'accord avec le devoir moral. Les Romains de l'empire étaient de l'avis de Tibulle; ils trouvaient qu'il fallait avoir perdu le sens pour préférer les

(1) *Tibull.*, Eleg., I, 2, 67-73.
(2) *Tibull.*, Eleg., I, 10.

Digitized by Google

fatigues et les dangers de la guerre aux doux loisirs de la paix. Ils ne voyaient pas, tellement les jouissances matérielles les aveuglaient, que les Barbares approchaient des frontières; que dis-je? Il leur sembla sans doute que les Barbares tardaient trop, ils les appelèrent pour remplir les vides des légions, jusqu'à ce que le jour vint où les hommes du Nord prirent la place des lâches Romains. Ils avaient si bien consulté leurs intérêts, que leur vie et leur fortune furent à la merci des conquérants de l'empire. Quand un peuple n'est plus digne de vivre, Dieu envoie des ministres de sa justice pour enlever ces cadavres vivants.

§ VII. *Les poëtes de la décadence.*

Les guerres puniques, chantées par *Silius Italicus*, offraient au poëte panégyriste de la vieille Rome un exemple de modération dans la victoire, rare chez le peuple roi. Marcellus prit Syracuse et l'épargna. Silius célèbre la générosité du vainqueur, comme un témoignage des mœurs antiques, et lui oppose la fureur dévastatrice de son siècle : « Du haut des murs, Marcellus contemple cette cité, qui tremble au bruit des trompettes. Il sent qu'il lui suffit d'un signe de tête pour conserver intacte cette demeure des rois, ou pour que le soleil levant ne revoie plus ces murs. Il gémit du droit excessif de la victoire; saisi d'horreur à la pensée de sa toute-puissance, il se hâte de calmer la fureur du soldat, en ordonnant que les maisons subsistent et qu'on respecte les temples... C'est ainsi que sauver les vaincus lui tient lieu de butin; la Victoire, contente d'elle-même, applaudit de ses ailes pures de tout sang. — Marcellus, imitant les dieux, fonde Syracuse en la conservant. Elle est debout, et restera debout jusque dans les siècles les plus reculés, comme un monument des antiques mœurs de nos généraux. Heureux les peuples, si la paix que nous leur donnons défendait aujourd'hui les villes, comme la guerre les défendait autrefois! Si le prince, dont les soins viennent de pacifier l'univers, ne réprimait

partout la fureur dévastatrice des hommes, la rapine avide aurait déjà épuisé la terre et les mers »(1).

Ainsi la paix que Virgile et Ovide avaient chantée, la paix que les empereurs devaient assurer au monde, était plus meurtrière que les guerres de la république! Le poëte en est réduit à élever jusqu'aux cieux la clémence d'un vainqueur qui laisse debout une ville qu'il a pillée; il trouve cette clémence admirable, en la comparant aux fureurs de la paix de son temps! Et le prince à qui il attribue la gloire de mettre un frein à ces fureurs, c'est Domitien! Le fond de la pensée du poëte est vrai : la paix du despotisme est une fausse paix, elle cache la plus funeste des guerres, puisqu'elle est au fond le règne de la force dans toute sa brutalité. La paix n'est donc pas un bienfait par elle-même; il faut voir quels sont les sentiments, les idées, les intérêts qui l'inspirent. Quand elle est imposée par le despotisme, elle vicie jusqu'aux biens matériels qu'elle procure. Nous ne faisons pas au chantre des guerres puniques l'injure de supposer qu'il demandait pour les peuples la tranquillité dont jouissent les troupeaux. S'il chante les bienfaits de la paix, c'est par opposition aux horreurs de la guerre qu'il décrit, l'une des plus sanglantes de l'antiquité. L'héroïsme des Scipion et des Marcellus ne lui fait pas illusion : la paix, dit-il, est supérieure à tous les triomphes(2).

Les poëtes de la décadence sont une pâle copie du siècle d'Auguste. Virgile avait prédit un âge d'or. *Calpurnius*, auteur du troisième siècle, dont Fontenelle préférait les églogues à celles de Virgile, entreprend également « de chanter l'âge d'or, le dieu qui gouverne l'empire romain et la paix qu'il fait régner avec lui »(3). Virgile pouvait croire à la paix et, avec l'exagération du langage païen, appeler Auguste un dieu : mais trois siècles plus tard, lorsque le

(1) *Sil. Ital.*, lib. XIV, fine.

(2) Pax optima rerum,
Quas homini novisse datum est : pax una triumphis
Innumeris potior.
(Lib. XI, fine.)

(3) *Calpurn.*, Églog., IV, 6-8; I, 42-65.

monde avait subi la férocité insensée des Caligula, des Néron, des Caracalla, il était impossible de voir dans les empereurs les conservateurs de la paix ; et quand déjà les Barbares menaçaient Rome, qui aurait pu rêver un âge d'or? Cependant tenons compte aux versificateurs de l'empire des sentiments pacifiques qu'ils expriment. Le monde ancien invoquant la paix à la veille de l'invasion des terribles Barbares, ressemble au cygne dont les chants annoncent la mort. Mais l'avenir recueillera ces paroles suprêmes : dans les vœux non interrompus des poëtes il verra la marque d'un besoin de l'humanité; il y puisera l'espérance que cette paix tant désirée se réalisera un jour.

Bientôt l'Italie épuisée ne produisit plus de poëtes : les rares auteurs du quatrième et du cinquième siècle naissent dans les provinces. Le Gaulois *Rutilius* célébra la grandeur et les bienfaits de l'empire romain. A l'entendre, c'est par des guerres justes, par sa générosité après la victoire, que Rome est parvenue au comble de la puissance. Descendant d'une race vaincue, le poëte oublie son origine, il oublie que sa patrie avait été inondée de sang par l'heureux conquérant qui fut cependant le plus humain des Romains. Rutilius est plus vrai et plus profond quand il chante l'unité de l'empire; les paroles que nous allons citer ne sont pas indignes de figurer à côté de celles des grands poëtes que nous avons transcrites : « Toutes les nations de l'univers n'ont plus qu'une même patrie, c'est un bonheur pour les injustes d'avoir été conquis par toi. En accordant aux vaincus la communauté de tes droits, tu as fait une cité de ce qui était autrefois l'univers » (1).

(1) *Rutil.*, Itinerar., v. 63-66.

CHAPITRE III.

LES HISTORIENS ET LES POLYGRAPHES.

—

§ I. *Considérations générales.*

On a remarqué que les meilleurs empereurs, les Trajan et les Marc-Aurèle, persécutèrent les chrétiens, tandis que les Domitien et les Héliogabale furent tolérants (1). Les premiers, pleins de l'esprit de l'ancienne Rome, voulaient maintenir ses institutions; les autres voyaient avec indifférence le monde ancien s'écrouler. On peut faire une observation analogue sur les historiens romains. Les plus grands, *Salluste*, *Tite-Live*, *Tacite* s'identifient avec le peuple roi; ils partagent ses passions et ses préjugés. Ceux d'un ordre inférieur, *Velléjus Paterculus*, *Florus*, les *polygraphes*, et même les obscurs compilateurs de l'*Histoire Auguste* ont des vues plus larges, des sentiments plus impartiaux. Les uns sont des Romains de la république, patriotes, mais égoïstes et injustes. Les autres sont des Romains de l'empire; ils ont quelque chose du cosmopolitisme qui à cette époque brisait les limites étroites de la vieille cité.

Les écrivains anciens ne connaissent guère l'impartialité historique. Le patriotisme exclusif qui régnait dans les mœurs anime aussi les historiens. Chez aucun peuple, l'amour de la patrie n'a eu plus de grandeur tout ensemble et plus d'injustice que chez les Romains. Il en est de même des auteurs latins : patriotes jusqu'au mensonge, ils altèrent les faits, ils déguisent les crimes de Rome et donnent à toutes ses prétentions l'apparence de la bonne cause (2).

(1) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. I, p. 151.
(2) *Niebuhr*, Histoire romaine, T. III, p. 107, 181, 195 et passim.

C'était se mettre dans l'impossibilité d'avoir une opinion juste sur le droit international : aussi les historiens latins ne s'élèvent guère au-dessus des sentiments du vulgaire dans les importantes questions que font naître la guerre, la paix et les traités.

Les auteurs grecs qui ont écrit l'histoire romaine appartiennent à Rome autant qu'à la Grèce ; leur esprit n'est plus exclusivement grec ; il a subi l'influence du contact de Rome. *Tacite* dit que les Grecs n'admirent que leur histoire (1). La vanité est en effet un trait saillant du caractère hellénique, mais il serait injuste d'étendre cette accusation à tous les écrivains de la Grèce. Rome n'a pas d'historien aussi judicieux que *Polybe* ; l'on trouve chez lui des considérations sur le droit international que l'on chercherait vainement chez les Salluste, les Tite-Live et les Tacite. Nous n'en dirons pas autant de *Denys d'Halicarnasse*, dont *Niebuhr* estime le travail consciencieux. Son histoire est une glorification perpétuelle de la puissance romaine ; il veut convaincre en quelque sorte les peuples conquis qu'ils doivent s'estimer heureux d'obéir à Rome : « A moins d'être aveuglés par d'injustes préventions, ils reconnaîtront que les Romains méritent l'empire ; car c'est une loi de la nature, loi générale, éternelle, que les faibles soient soumis aux forts. Les Romains ont encore pour eux la justice ; s'ils furent heureux dans toutes leurs entreprises, c'est qu'ils n'entreprirent jamais de guerre injuste » (2). Polybe aussi s'est laissé séduire par la grandeur de Rome, mais ce spectacle ne lui ôte pas la liberté de son jugement : il ne se prosterne pas devant la force. L'apologie de Denys d'Halicarnasse est identique au fond avec la justification de l'esclavage qu'Aristote a essayée au nom de la souveraineté de la raison. Elle détruit le droit international dans son essence. Si les forts ont le droit de dominer sur les faibles, il ne peut plus être question d'un droit qui régit les nations, car l'indépendance et la souveraineté des nations, sans lesquelles il n'y a point de droit des gens, ne seraient plus qu'une dérision : autant vaudrait parler de droit dans une société de brigands.

(1) *Tacit.*, Ann., II, 88. — Cf. *Plin.*, H. N., III, 6 (5) : « Genus in gloriam suam effusissimum. »

(2) *Dion. Hal.*, I, 5 ; II, 72.

Digitized by Google

§ II. *Salluste.*

Parmi les fragments de Salluste, il y a une lettre de Mithridate à Arsace, dans laquelle la politique ambitieuse et perfide de Rome est admirablement caractérisée : « Pour les Romains, l'unique et ancienne cause de faire la guerre à toutes les nations, à tous les peuples, à tous les rois, c'est un désir profond de la domination et des richesses. Voilà pourquoi ils ont d'abord pris les armes contre Philippe; ils avaient cependant feint de l'amitié pour lui, pendant qu'ils étaient pressés par les Carthaginois. Ils firent des concessions à Antiochus pour le détacher du roi de Macédoine; mais Philippe une fois asservi, Antiochus fut dépouillé de toutes ses possessions en deça du mont Taurus. Persée s'abandonna à leur foi, à la face des dieux de Samothrace; eux, pleins de ruse et grands inventeurs de perfidies, après lui avoir promis la vie sauve par traité, ils le firent mourir d'insomnie. Eumène, dont ils vantent l'amitié, ils avaient commencé par le livrer à Antiochus, comme prix de la paix. Puis Attale, gardien d'un royaume captif, fut à force d'exactions et d'outrages, réduit, de roi qu'il était, à la condition du plus misérable des esclaves; ayant supposé un testament impie, ils s'emparèrent de son fils Aristonicus, qui avait réclamé le trône paternel, et le traînèrent en triomphe, comme on eût fait d'un ennemi. Et moi, ai-je besoin de me citer? Bien que je fusse de tous côtés séparé de leur empire par des royaumes et des tétrarchies, néanmoins, sur le bruit de mes richesses, et de ma résolution de ne jamais servir, ils me firent la guerre. »

Cette lettre n'est-elle qu'une œuvre oratoire? Est-ce Mithridate qui parle, ou est-ce Salluste qui exprime ses sentiments par la bouche de cet indomptable ennemi de Rome? L'art se confond ici avec la réalité ; il est difficile de croire que, voyant si bien ce qu'il y avait à blâmer chez le peuple roi, l'historien n'ait pas partagé l'opinion qu'il prête à ses personnages. Mais l'orgueil national empêchait les historiens romains de jeter un blâme direct sur la conduite de Rome à l'égard des peuples étrangers. Salluste qui a pénétré si profondément sa politique artificieuse, fait ailleurs l'éloge des

Romains dans leurs rapports avec Carthage! « Dans toutes les guerres puniques, dit-il, bien que les Carthaginois, et pendant la paix et dans le cours des trêves, se fussent portés souvent à d'horribles excès, les Romains n'usèrent jamais de représailles; ils cherchaient plutôt ce qui était digne d'eux, que ce que la justice leur permettait contre l'ennemi »(1). Nous rougirions de qualifier de représailles la conduite perfide de Rome dans la troisième guerre punique. Au jugement de Salluste nous opposerons celui d'un historien moderne. Voici les paroles sévères que la politique romaine a inspirées à *Levesque*(2) : « On cherche les causes de ce qu'on appelle la grandeur des Romains; il en est une qu'on se dissimule; cette cause, c'est qu'ils n'avaient hors de chez eux, aucun sentiment d'honneur ni d'humanité. » Nous citons ce jugement pour montrer combien la moralité du monde moderne est supérieure à celle de l'antiquité. Nous ne nous lasserons pas d'établir ces comparaisons, parce que nous avons à cœur de prouver que les hommes ne font pas seulement des progrès dans le domaine de l'intelligence, mais que leurs sentiments aussi s'épurent et se perfectionnent.

Cependant il faut rendre justice à Salluste. Ami de César, il partageait ses sentiments humains; après la défaite de Pompée, il lui adressa une lettre pour l'engager à user de clémence envers les vaincus(3) : « Toute domination cruelle, dit-il, est plus fâcheuse que durable; nul ne peut être à craindre pour beaucoup, que beaucoup ne soient à craindre pour lui; une pareille vie ressemble à une guerre éternelle et pleine de chances, car on n'est garanti ni de front, ni par derrière, ni sur les flancs, et l'on vit sans cesse dans le péril et dans la crainte. Au contraire, ceux dont la bonté et la clémence ont tempéré le pouvoir, ne voient autour d'eux qu'objets agréables et riants, et ils trouvent plus de faveur chez leurs

(1) *Sallust.*, Catil., c. 51.

(2) Histoire de la république romaine, T. II, p. 279.

(3) L'authenticité des lettres de Salluste à César est douteuse (*Baehr*, Gesch. der röm. Lit., § 213); mais elles expriment avec fidélité les sentiments de l'historien et du dictateur.

ennemis que les autres chez leurs concitoyens. Va-t-on me reprocher de vouloir par ces conseils gâter ta victoire, et d'être trop indulgent aux vaincus? Serait-ce parce que je crois qu'il faut accorder à des concitoyens ce que nous et nos ancêtres nous avons souvent accordé à des peuples étrangers, nos ennemis naturels? serait-ce parce que je ne veux pas que chez nous, comme chez les Barbares, on expie le meurtre par le meurtre et le sang par le sang? »

Il faut se rappeler la fureur des guerres civiles, les proscriptions de Sylla et les atrocités des derniers triumvirs; il faut se rappeler que le parti de l'aristocratie, qui venait de succomber avec Pompée, menaçait la république d'excès pareils, et que Rome épouvantée craignait la vengeance de César vainqueur; alors on rendra justice à César et à son conseiller. Ils font une noble exception au milieu de la férocité générale; leur humanité les élève au-dessus de leur âge et les rapproche des temps modernes.

§ III. *Tite-Live.*

Tite-Live écrit l'histoire à la manière de Thucydide et de Xénophon : il nous fait connaître le caractère de ses personnages par les discours qu'il leur prête, mais l'historien ne se montre pas, il se confond avec l'histoire. Quand l'occasion se présente, il ne manque pas de placer dans la bouche de ses héros de belles maximes sur le droit des gens. Nous avons rapporté le discours du Samnite Pontius, flétrissure admirable de la conduite déloyale de Rome après le traité des Fourches Caudines. C'est une œuvre d'art qui n'exprime pas les sentiments de l'auteur. Ce qui domine au contraire chez Tite-Live, c'est le culte de la vertu et de la générosité des vieux Romains. Qui ne connaît l'histoire ou la fable du maître d'école de Falèries? Voici la réponse que l'historien attribue à Camille : « Tu ne trouveras ici ni un peuple ni un général qui te ressemblent, infâme qui viens avec un infâme présent. Nous ne tenons aux Falisques par aucun de ces liens qu'établissent les conventions des hommes; mais ceux que crée la nature sont et seront toujours entre eux et nous. La guerre comme la paix a ses

lois, et nous avons appris à les soutenir aussi bien par la justice que par la vaillance. Nous avons des armes, mais ce n'est point contre cet âge qu'on épargne même dans les villes prises d'assaut, c'est contre des hommes armés comme nous, etc. »(1)

Ce discours est d'un rhéteur et il ne répond guère aux sentiments des contemporains de Camille. Les Romains ne se croyaient liés envers les étrangers ni par une loi naturelle ni par une loi civile : à leurs yeux les ennemis étaient sans droit. L'historien prête à son héros les opinions d'un âge où la civilisation commençait à adoucir les mœurs. Toutefois l'humanité avait encore fait peu de progrès du temps de Tite-Live. Qu'on en juge par les plaintes que les Athéniens portèrent au sénat contre Philippe, roi de Macédoine : « Ils ne se plaignaient pas d'avoir été traités en ennemis par un ennemi : la guerre avait ses droits qu'on pouvait exercer de même qu'il fallait s'y soumettre. *L'incendie des récoltes, la ruine des habitations, l'enlèvement des hommes et des bestiaux étaient des calamités plutôt déplorables que révoltantes pour ceux qui les enduraient* » (2). L'écrivain latin érige en loi les horreurs qu'il voyait pratiquer entre ennemis, il ne cherche pas, comme Polybe, les limites de ce prétendu droit. Souvent il admire des actions dans lesquelles nous trouverions plutôt matière à blâme. Capoue avait pris le parti d'Annibal ; le sénat tira une vengeance éclatante de cette trahison. On punit de mort 70 sénateurs ; 300 nobles Campaniens furent jetés dans les fers ; d'autres, envoyés en prison dans des villes latines, moururent de divers accidents ; tout le reste des citoyens de Capoue fut vendu comme esclaves. Mais la ville ne fut pas détruite ; Tite-Live célèbre cette insigne clémence, tout en avouant que l'humanité de Rome fut un calcul d'utilité (3). Ailleurs il loue la générosité avec laquelle l'armée envoyée contre Antiochus en Grèce usa de la victoire. Elle n'exerça de violence contre aucune ville : « Cette modération dans la victoire, dit-il, lui

(1) *Liv.*, V, 27.
(2) *Liv.*, XXXI, 30.
(3) *Liv.*, XXVI, 16 : « Præsens utilitas vicit. »

fit beaucoup plus d'honneur que la victoire même »(1). L'historien se hâte trop d'exalter ses compatriotes. Tournez quelques pages, et il vous dira ce que c'est que le désintéressement romain. « Les vainqueurs pillèrent la ville d'Héraclée; le consul le permit, pour dédommager le soldat de la contrainte qu'il lui avait imposée au milieu de tant de villes reconquises, en lui laissant enfin goûter les fruits de la victoire »(2). Ainsi *les fruits de la victoire* consistaient dans le pillage! Cela doit modérer un peu notre admiration pour ces grands conquérants : autant vaudrait honorer les Cartouche et tous les héros de grand chemin! Nous valons mieux que les Romains; nos soldats se battent avec autant de courage que les légionnaires; leur faut-il du butin pour les animer au combat? Il n'est donc pas vrai que les *neveux soient pires que leurs aïeux;* il faut dire au contraire que nos pères valaient moins que leurs fils, ce qui nous permet d'espérer, en dépit des pessimistes, que nous mettrons au jour des fils qui vaudront mieux que nous.

Tite-Live est un patriote exclusif, quand il s'agit des ennemis des Romains. Il vivait sous Auguste. Rome jouissait d'un empire incontesté. C'était le moment d'abjurer les jalousies nationales, et de rendre justice, au moins aux morts. Annibal, victime de la haine du peuple romain, ne devait-il pas être réhabilité par l'histoire? Cependant le langage de Tite-Live est empreint de toute l'exagération des passions populaires : « Semblable, dit-il, à ces animaux sauvages qu'on ne peut jamais apprivoiser, cet ennemi de Rome était implacable dans sa haine »(3). *Cicéron* dit que le général carthaginois trouva des défenseurs au milieu de ses vainqueurs(4). Il n'y avait sans doute que les esprits d'élite qui fissent preuve de cette noble impartialité. La masse de la nation resta imbue de ses préjugés. Nous en avons un témoignage remarquable. Veut-on savoir pourquoi l'Afrique est infestée de bêtes féroces? « Dieu l'a punie

(1) *Liv.*, XXXVI, 21.
(2) *Liv.*, XXXVI, 24.
(3) *Liv.*, XXI, 4; XXXIII. 45.
(4) *Cicer.*, pro Sext., 68.

d'avance pour la guerre que Carthage a faite à Rome. » C'est un grave poëte, *Manilius*, contemporain de Tite-Live, qui s'est fait l'interprète de cette singulière justice (1). La haine du nom carthaginois était entrée dans le sang romain. C'est une excuse pour Tite-Live; mais cela même prouve que l'historien latin n'est que l'écho des opinions reçues; il ne s'élève jamais au-dessus de son siècle et de son pays.

§ IV. *Tacite.*

Tacite place dans la bouche d'un chef breton une éloquente invective contre l'ambition des Romains : « Dévastateurs du monde, maintenant qu'ils ont tout ravagé et que la terre leur manque, ils viennent fouiller la mer. Leur ennemi est-il riche, ils le pillent; est-il pauvre, ils l'asservissent. L'Orient ni l'Occident ne peuvent les assouvir; seuls de tous les peuples, ils convoitent avec le même désir les richesses et la pauvreté. Piller, égorger, violer, voilà ce que d'un faux nom, ils appellent leur gouvernement; et pour eux, la paix, c'est la solitude qu'ils font. Nos enfants, nos parents, sont les plus puissantes affections de la nature : ils les enrôlent pour les traîner en esclavage. Nos femmes, nos sœurs ont-elles échappé à la brutalité de leurs soldats, des corrupteurs les flétrissent sous le nom d'hôtes et amis. Ils épuisent vos biens et vos fortunes par les contributions, vos blés par les approvisionnements; vos corps mêmes et vos bras s'usent à percer des forêts, à combler des marais sous le fouet et l'injure » (2).

On serait tenté de croire que Tacite se sent ému de compassion pour le sort des peuples menacés de la servitude romaine. Mais ce discours n'est qu'une œuvre d'art dont la perfection atteste le talent de l'artiste, mais qui ne prouve rien pour ses véritables sentiments; l'historien a pris soin de nous les faire connaître. Nous lui laissons la parole : « Les Bructères ont été anéantis par une ligue de nations voisines, soit en haine de leur orgueil, soit par l'appât du

(1) *Manil.*, Astronom., IV, 657-666.
(2) *Tacit.*, Agric., 30, 31.

butin, soit par quelque faveur des dieux pour nous; car ils ne nous ont pas même envié le spectacle de ce combat où plus de soixante mille de ces Barbares succombèrent, non sous les armes et les traits des Romains, mais, *ce qui est bien plus magnifique, devant nous et pour le plaisir de nos yeux. Puissent demeurer et durer toujours chez ces nations, à défaut de l'amour pour Rome, ces haines réciproques!* » (1) Gibbon dit que ces paroles sont moins dignes de l'humanité que du patriotisme de Tacite (2). Nous ne voudrions pas honorer du nom de patriotisme la joie sauvage que l'historien fait éclater sur le massacre des Germains qui s'entretuent : en réalité l'amour des anciens pour leur patrie n'était que de la haine pour leurs ennemis. Tacite, le plus romain des écrivains latins, est aussi celui qui a le moins de sympathie pour les étrangers. On sait avec quel aveuglement il juge les juifs et les chrétiens. A l'entendre, « c'étaient des malheureux, *abhorrés pour leur infamie*. Le supplice du Christ, dit-il, réprima pour un moment *leur exécrable superstition;* mais bientôt le torrent déborda jusque dans Rome même, où viennent se rendre et se grossir *tous les dérèglements et tous les crimes*. On se saisit d'une multitude immense qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de *haïr le genre humain.* » Tacite rapporte le supplice auquel on condamna les juifs et les chrétiens et l'atroce dérision que l'on y ajouta. Il ne trouve pas une parole de pitié pour ces malheureux; il ne blâme qu'une chose, c'est que les victimes semblaient immolées plutôt au passe-temps de Néron, qu'au bien public (3).

L'historien ne s'aperçoit pas qu'il est tout aussi barbare que l'empereur. Il y a quelque chose d'attristant dans les préjugés de cette haute intelligence : quelle confiance pouvons-nous avoir dans les jugements des hommes, quand nous voyons un Tacite traiter de *superstition exécrable, de crime digne du dernier supplice*, la religion qui devait régénérer le monde! Mais d'un autre côté cet exemple doit relever le courage de ceux qui luttent pour les

(1) *Tacit.*, De Morib. German., c. 33.
(2) Histoire de la décadence de l'empire romain, ch. 9.
(3) *Tacit.*, Annal., XV, 44.

droits de l'humanité : qu'ils ne se laissent pas effrayer par les injures des partisans du passé : Dieu les frappe d'aveuglement. Les sentiments étroits du Romain éclatent encore dans cette parole insultante, « *que le sang des gladiateurs est un sang vil* » (1). Tacite ne se doutait pas que ce sang vil était destiné à remplacer dans les veines de l'humanité le sang appauvri des nobles Romains, et que le monde aurait péri d'inanition, s'il n'avait été retrempé par les Barbares, objet de son mépris.

La critique que nous faisons de Tacite s'adresse moins à l'historien qu'à l'antiquité dont il est l'organe. Lorsqu'on rentre dans le cercle des idées romaines, Tacite est admirable. Il a bien apprécié la mission politique de l'empire : « Si les Romains, dit-il, venaient à être chassés de la terre, ce dont les dieux nous préservent, qu'y verrait-on, sinon la guerre générale des nations? Il a fallu huit cents ans d'une fortune et d'une discipline constantes pour élever ce colosse immense, et il ne peut être détruit sans la ruine des destructeurs » (2). Il y a une profonde vérité et comme une prophétie dans ces paroles que Tacite met dans la bouche de Céréalis. Oui, la paix momentanée du monde était attachée à l'existence de l'empire romain, la destruction du colosse entraîna un bouleversement universel. Ceux qui furent témoins de l'invasion des Barbares crurent assister à un cataclysme; ce n'était que la mort du monde ancien, et cette mort était la condition de la régénération de l'humanité.

§ V. *Velléjus Paterculus.*

On a reproché à Velléjus de flatter Tibère. M. *Villemain* dit qu'il avait à la fois l'engouement d'un officier pour son général, l'abjection d'un courtisan et l'emphase d'un rhéteur (3). Peut-être serait-il plus juste de dire que, guerrier, il apprécie et loue avec vérité

(1) *Tacit.*, Annal., I, 76 : « *Vili sanguine* nimis gaudens. »
(2) *Tacit.*, Histor., IV, 74.
(3) *Villemain*, Notice sur Tibère, dans les *Études de la littérature ancienne.*

son général dans l'empereur (1). Quoi qu'il en soit, il juge les événements de l'histoire romaine avec un bon sens supérieur au génie des Salluste et des Tite-Live. L'esprit droit du soldat subit l'influence que la domination universelle de Rome et le progrès des idées devaient exercer sur des hommes, qui n'étaient pas enchaînés par l'amour aveugle des vieilles formes et des vieilles mœurs.

Tite-Live partageait les préjugés populaires contre la rivale de Rome. Salluste osa justifier la politique romaine à l'égard des Carthaginois. Écoutons le lieutenant de Tibère. Il reconnaît que dans la troisième guerre punique, Rome n'avait point été offensée par son ennemi; que si elle résolut de détruire Carthage, c'est qu'elle ne pouvait lui pardonner son ancienne puissance : « Jamais Rome, même lorsqu'elle eut soumis le monde entier, n'espéra de sécurité, tant que Carthage serait debout, tant que son nom subsisterait. C'est ainsi que la haine, née de longues querelles, survit à la crainte et même à la victoire; elle ne disparaît qu'avec l'objet détesté » (2).

Velléjus est le premier historien romain qui avoue que Carthage périt par la haine de Rome, et que cette haine n'était pas même excusée par une juste crainte. La guerre sociale donne encore occasion à l'historien d'exprimer des sentiments d'équité peu communs chez ses compatriotes. On sait avec quelle indignation mêlée de dédain Rome accueillit les prétentions des alliés au partage des droits politiques. Velléjus était le descendant d'un Italien qui avait obtenu la cité en récompense de sa fidélité envers le peuple romain dans la guerre sociale. Ce souvenir ne l'aveugla pas : « Le sort des Italiens, dit-il, fut des plus heureux, comme leur cause était des plus justes. Ils ne demandaient qu'à devenir citoyens d'une ville dont leurs armes soutenaient la puissance. Obligés de fournir tous les ans, dans toutes nos guerres, un double contingent d'hommes et de chevaux, pouvait-on les exclure du droit de cité dans Rome qui leur devait ce faîte de la grandeur, du haut de laquelle elle méprisait comme étrangers et barbares des peuples de même sang et de

(1) La critique allemande a pris la défense de Velléjus (*Bachr*, Geschichte der römischen Literatur, § 230, 3e édition).

(2) *Vellej. Paterc.*, I, 12.

même origine » (1)? Voilà une équité admirable! Ce n'est point la voix d'un *rhéteur*, c'est la voix de la postérité.

§ VI. *Florus.*

« On sent que Florus est un Romain de l'empire qui fait de la poésie sur les beaux temps de la république : son livre fait connaître Rome, comme une oraison funèbre fait connaître un héros » (2). Ce jugement d'un grand critique pourrait faire croire que Florus est toujours prêt à admirer et à glorifier les actions du peuple romain; cependant cet épitomateur montre plus de justice, il a plus de clairvoyance que les plus grands historiens de Rome.

Quand Florus écrit ces belles paroles « qu'il n'y a de véritable victoire que celle qui s'obtient sans violer la bonne foi et sans porter atteinte à l'honneur » (3), on pourrait supposer que sous la forme d'une maxime générale, il veut faire l'éloge des Romains. Il n'en est rien : c'est une règle à laquelle l'historien reste fidèle dans ses appréciations de la politique romaine. Les relations de Rome avec Carthage sont comme la pierre de touche à laquelle on peut reconnaître l'impartialité des auteurs latins. Florus remarque que, dans la première guerre, Rome prit les armes sous prétexte de secourir ses alliés, mais en réalité tentée par la conquête de la Sicile. Il relève la haine implacable de Caton le Censeur, il traite de barbare l'ordre donné aux Carthaginois d'abandonner leur territoire, et il emploie toute la pompe de son style pour décrire leur admirable défense (4).

La destruction de Carthage fut suivie de celle de Corinthe. Florus flétrit l'odieux abus de la force dont le sénat se rendit coupable : « Cette ville, ô crime, fut accablée, avant qu'elle eût été légalement déclarée ennemie » (5). Les ruines se succèdent avec une effrayante rapidité. Numance tombe sous les coups du destructeur

(1) *Vellej. Paterc.*, II, 15.
(2) *Villemain.* — Comparez *Baehr*, Geschichte der röm. Liter., § 245, note 3.
(3) *Florus*, I, 12.
(4) *Florus*, II, 2; II, 15.
(5) *Florus*, II, 16.

de Carthage. Paterculus, en soldat qu'il est, se réjouit presque de la destruction de l'héroïque cité espagnole : elle expia, dit-il, la honte de nos revers. Florus est frappé davantage des causes qui amenèrent les hostilités; il n'hésite pas à déclarer que « jamais guerre n'eut une cause plus injuste que celle contre Numance »(1).

« Le dernier siècle de la république, dit Florus, fut un siècle de fer, de sang, et s'il est possible, de pire. » Il n'y eut plus de guerre qui eût une cause légitime. Pourquoi Rome porta-t-elle ses armes dans l'île de Crète? « Si nous voulons dire la vérité, répond l'historien, nous avons fait la guerre pour le seul désir de vaincre cette île célèbre. » Pourquoi Rome fit-elle la guerre aux Parthes? « Si le peuple romain, dit Florus, reçut une cruelle blessure de la main des Parthes, nous ne pouvons nous plaindre de la fortune : cette consolation manque à notre malheur. La cupidité du consul Crassus qui, malgré les dieux et les hommes, voulait s'assouvir de l'or des Parthes, fut punie par le massacre de douze légions et par la perte de sa propre vie. » Antoine à son tour « tomba sur les Parthes, sans sujet, sans apparence même de déclaration de guerre, comme si la fraude entrait dans la tactique d'un général » (2).

Ces appréciations ne ressemblent pas à un panégyrique. L'équité et le bon sens que Florus montre dans ses jugements sur les guerres étrangères, ne l'abandonnent que lorsqu'il parle de la révolte des esclaves et des gladiateurs. L'esclavage, ce crime de l'antiquité, corrompit le cœur et la raison des hommes libres. Florus rougit de raconter la lutte du peuple roi avec des esclaves « que la justice aurait dû arrêter dans leur fuite et ramener à leurs maîtres; » il se réjouit de ce que leur vainqueur se contenta de l'ovation pour ne pas avilir la dignité du triomphe, par l'inscription d'une pareille victoire. On dirait que l'historien est à la recherche d'expressions insultantes, qui répondent au mépris qu'il éprouve pour ces êtres dégradés. Son indignation n'a plus de bornes quand il arrive à la guerre de Spartacus. « Peut-être supporterait-on encore

(1) *Vell. Paterc.*, II, 4. — *Florus*, II, 18.
(2) *Florus*, II, 19, 8, 12, 10.

la honte d'avoir pris les armes contre des esclaves; car, si la fortune les a maltraités, *ils sont du moins comme une seconde espèce d'hommes;* mais quel nom donner à la guerre qu'alluma Spartacus? je ne le sais. On vit des esclaves combattre, et des gladiateurs commander, les premiers nés dans une condition infime, les seconds condamnés à la pire de toutes : ces étranges ennemis ajoutèrent au désastre le ridicule »(1). Il est difficile de pousser plus loin le dédain de la nature humaine. Mais le jour de la vengeance approche.

» Shal he expire
And unavenged? — Arise, ye Goths, and glut your ire »(2).

Les Barbares se lassent de s'entretuer pour le plaisir de la populace romaine; ils se lèvent en masse, détrônent le peuple roi, et lui prodiguent à leur tour l'insulte et l'outrage.

§ VII. *Valère Maxime.*

Valère Maxime a écrit un éloge de l'humanité qui honore ses sentiments : « Elle pénètre jusque dans les âmes farouches des Barbares; elle adoucit les furieux et cruels regards d'un ennemi; elle fléchit l'orgueil insolent de la victoire; elle s'ouvre, sans obstacle, sans effort, un libre passage à travers les armes menaçantes, à travers les épées nues et déjà levées : elle triomphe de la colère, elle terrasse la haine; elle mêle au sang d'un ennemi, les larmes de son ennemi. C'est elle qui arrache à un Annibal l'ordre admirable de rendre à des consuls romains les honneurs de la sépulture »(3).

Il y a bien des enseignements dans ces paroles d'un compilateur. Qui de nous ne s'est fait illusion sur les vertus des Grecs et des Romains? Dès notre enfance, on nous les représente comme des êtres à part, héroïques, nobles, généreux. Si nous regardons ces vertus de près, nous serons étonnés de voir combien la moralité

(1) *Florus*, III, 20, 21.
(2) *Byron*, Child Harolds pilgrimage, IV, 141.
(3) *Valer. Max.*, V, 1, ext. 6. *Cf.* V, 1, 2.

moderne est au-dessus de l'héroïsme antique. Annibal rend les derniers honneurs à Métellus. Voilà une action que l'antiquité juge admirable! En effet, elle n'était pas loin du temps où l'on jetait les corps des ennemis en pâture aux chiens dévorants. Qu'on nie après cela que nos sentiments se perfectionnent aussi bien que nos sciences et nos arts!

Citons encore un exemple de l'humanité romaine. « Syphax mourut notre prisonnier à Tibur. Le sénat fit célébrer ses funérailles aux frais du trésor public : il lui avait fait grâce de la vie, il voulut aussi honorer sa mort. Même clémence envers Persée. Informé que ce roi venait de mourir dans sa prison d'Albe, le sénat y envoya un questeur, pour lui rendre les devoirs funèbres aux frais de la république : il ne put souffrir que de royales dépouilles fussent privées des honneurs du tombeau »(1).

En vérité, l'éloge ressemble à une dérision. Le sénat se rend coupable du plus cruel abus de la victoire; il traite les rois vaincus comme des criminels, il les fait mourir d'une lente mort dans les prisons, et il veut bien les enterrer! Quelle magnifique clémence! Respectons toutefois le sentiment qui inspire Valère Maxime : c'est un germe qui produira ses fruits dans un sol mieux préparé. Une fois que l'humanité s'est fait jour à travers la barbarie, elle poursuit ses efforts jusqu'à ce qu'elle domine les relations des hommes et des peuples.

§ VIII. *Justin. — La première idée de paix perpétuelle.*

Les poëtes latins saluèrent dans l'empire l'avénement d'un nouvel âge d'or. Cette même idée se retrouve sous des formes plus positives chez les historiens. Tacite dit que la paix du monde dépend de la domination romaine. Des écrivains d'un ordre inférieur mêlèrent à une pensée vraie des rêves empruntés à la poésie. En parlant des Scythes, Justin forme le vœu que toutes les nations ressemblent à ce peuple de justes : « On ne verrait pas, dit-il, tant de guerres à travers tous les siècles dans l'univers entier; les com-

(1) *Valer. Max.*, V, 1, 1.

bats et le fer enlèveraient moins d'hommes que la loi de la nature. Admirable spectacle que celui d'un peuple possédant instinctivement les vertus que les doctrines des sages, les maximes des philosophes n'ont pu donner à la Grèce! leurs mœurs incultes sont supérieures à notre civilisation » (1). Les anciens ne s'apercevaient pas qu'ils renversaient l'ordre naturel des choses, que les vices ne sont pas un produit de l'état social, que la perfidie, la violence, et toutes les mauvaises passions se rencontrent plutôt dans le prétendu âge d'or, ou ce que les philosophes du siècle dernier appellent l'état de nature : la véritable vertu n'existe que dans l'état de société.

Ce qui n'était chez Justin qu'un pieux désir fut près de se réaliser sous l'empereur Probus, si nous en croyons son biographe. Probus triompha de tous les ennemis de Rome; quoique général heureux, il songea à assurer le bonheur du genre humain en le faisant jouir d'une paix universelle (2). Il eut l'imprudence de dire publiquement que les soldats deviendraient bientôt inutiles, s'il rendait la république aussi heureuse qu'il l'espérait. Ces paroles qui lui coûtèrent la vie, sont le seul témoignage qui nous reste des espérances philanthropiques de l'empereur. Son historien y mêle des rêves de l'âge d'or qu'il développe dans un style déclamatoire : « On ne fabriquera plus d'armes, les bœufs seront laissés à la charrue, le cheval ne connaîtra plus les combats. Il n'y aura plus de guerre, plus de prisonniers. Ce sera le règne universel de la paix, des lois romaines et de nos magistrats. » Si l'empereur avait pu accomplir ses projets, ajoute l'historien, « on n'aurait plus vu de camp, plus entendu la trompette guerrière. Ce peuple de combattants qui trouble aujourd'hui la république par des guerres civiles, cultiverait la terre, ou s'adonnerait à l'étude, aux arts, à la navigation; personne ne périrait dans les combats » (3).

Faisons abstraction du verbiage de l'écrivain, et considérons le côté sérieux de ces hallucinations d'un monde expirant. A la veille

(1) *Justin.*, II, 2.
(2) *Vopiscus*, Florian., c. 3. — *Gibbon*, ch. 12.
(3) *Vopisc.*, Prob., c. 20, 21, 23.

de la chute de l'empire et de l'invasion des Barbares, un empereur conçoit l'idée d'une paix perpétuelle, et son obscur biographe regrette l'âge d'or que Probus aurait fait régner, si les dieux ne l'avaient envié à la terre. Ainsi jamais l'idéal n'abandonne l'humanité; les hommes espèrent toujours un meilleur avenir. Et Dieu leur aurait donné ces hautes aspirations comme un leurre? Nous entendons tous les jours les hommes positifs railler les partisans de la doctrine du progrès, et les traiter de rêveurs et d'utopistes. Nous leur répondrons que l'idéal n'est pas une utopie : l'idéal se réalise dans les limites de l'imperfection humaine. Ceux qui le nient ne prouvent qu'une chose, c'est qu'ils ignorent l'histoire. C'est pour la leur apprendre que nous appelons l'attention sur l'immense progrès que le genre humain a accompli depuis l'antiquité, non seulement dans l'ordre matériel, mais aussi dans le domaine de l'intelligence et des sentiments. Il n'y a pas jusqu'à l'idée de paix perpétuelle, que nous rencontrons pour la première fois dans nos *Études*, qui ne soit destinée à se traduire en fait, et elle l'est déjà, en ce sens, qu'à l'inverse des anciens, les peuples modernes se sentent unis par le lien de la fraternité, et qu'ils considèrent la paix comme la condition naturelle de leurs relations.

§ IX. *Les historiens grecs.*

N° 1. Polybe.

Polybe passa une partie de sa vie à Rome. Le spectacle de la Ville Éternelle, étendant sa domination sur toutes les parties de la terre, frappa l'esprit observateur du Grec : il conçut l'idée d'écrire une histoire universelle. Polybe est le premier historien[1] qui ait embrassé dans sa pensée les destinées du genre humain[2]. L'influence de Rome sur ce dessein est évidente. Tant que les

(1) « Il ne manque pas, dit *Polybe*, d'historiens qui se vantent de traiter dans leurs écrits des choses grecques et barbares; mais si l'on excepte Éphore, ils cèdent tous à un esprit de jactance naturel aux Hellènes; ils ne méritent pas même qu'on les mentionne » (*Polyb.*, V, 33, 1. 2. 5. 8).

(2) *Polyb.*, I, 4, 1-4.

peuples étaient séparés comme par des barrières infranchissables, l'idée d'une histoire générale ne pouvait pas naître. En portant son ambition sur le monde entier, Rome devait aussi donner plus d'étendue aux conceptions des historiens. Polybe est le représentant du cosmopolitisme qui se manifestait déjà du temps des Scipions. L'écrivain grec a la conscience de son œuvre, il aime à parler des avantages que l'histoire universelle a sur les histoires particulières : l'histoire générale, dit-il, fait seule connaître l'enchaînement des faits, leurs causes et leurs conséquences[1]. Cette manière d'envisager les événements exerça une action heureuse sur l'esprit de l'historien : elle lui donna des vues sur le droit des gens, qu'on chercherait en vain chez les écrivains classiques de la Grèce.

La guerre est le fait dominant de l'antiquité. Dans notre siècle raisonneur et critique, l'historien philosophe se demande avant tout quel est le but de la guerre. Les écrivains anciens ne se sont pas préoccupés de cette idée. Polybe est le premier qui recherche quelle doit être la fin de la victoire, et il répond comme ferait Grotius, que ce n'est pas la destruction de l'ennemi, mais la réparation de l'injure[2]. Il n'a peut-être pas aperçu l'importance de ce principe qui contenait en germe toute une révolution dans le droit de guerre. Cependant on entrevoit dans ses écrits l'humanité qui fait place à la barbarie antique. Il dit « que le vainqueur ne doit pas confondre l'innocent avec le coupable, mais épargner les coupables à raison des innocents »[3]. Ces paroles devaient paraître étranges aux Grecs et aux Romains; elles annoncent le règne du droit, tandis que la force dominait chez les anciens. Polybe veut qu'un ennemi généreux ait l'ambition de vaincre par la justice, plutôt que par les armes : « Si les vaincus cèdent à la générosité, leur soumission sera plus durable que lorsqu'ils subissent la loi de la force, et elle ne coûtera aucun sacrifice au vain-

(1) *Polyb.*. I, 4, 6-11; III, 32, 5-10.

(2) *Polyb.*, V, 11, 5.

(3) *Polyb.*, ib. — Ailleurs (XVIII, 20, 7) il dit « qu'il est permis aux ennemis d'être acharnés et remplis de fureur dans la chaleur du combat, mais qu'après la victoire ils doivent être modérés, doux et humains. »

Digitized by Google

queur. Lorsque le sort des armes décide, c'est au courage des soldats qu'est due la victoire; quand c'est la justice qui triomphe, l'honneur en appartient tout entier à ceux qui sont à la tête des affaires »(1). On le voit, Polybe mêle des considérations de gloire et de politique à ses sentiments d'humanité; s'il partage à certains égards les passions de son âge, il mérite d'autant plus d'admiration quand il s'élève au-dessus de ses contemporains, au-dessus de l'antiquité tout entière.

Quelle est la mesure des droits de la guerre? A cette question le monde ancien répond par la bouche de Brennus : *malheur aux vaincus!* Cette absence de droit et de justice se trahit encore chez Polybe, lorsqu'il dit que « les lois de la guerre permettent de faire tout ce qui est utile au vainqueur ou nuisible à l'ennemi »(2). L'intérêt est une faible garantie contre les abus de la force; l'historien grec le sent, et il se hâte d'apporter des restrictions à cette règle. D'abord il veut que l'ennemi épargne les choses sacrées (3) : respect aux temples, tel est le premier cri d'humanité que le monde ancien fit entendre. Polybe va plus loin. Détruire les arbres et les édifices, était un fait habituel des guerres anciennes; l'historien déclare cet usage inhumain et même impolitique : « Ceux qui agissent ainsi, dit-il, croient effrayer leurs ennemis, en dévastant leurs champs; mais en ôtant aux hommes les choses nécessaires à la vie, et pour le présent, et pour l'avenir, ils les exaspèrent au dernier degré et rendent les haines implacables. Chaque excès provoquera de nouveaux excès »(4).

Rien ne paraît plus naturel, plus juste même, au premier abord, que les représailles. Polybe fait une critique remarquable de cette loi internationale qui s'est perpétuée à travers les siècles : « C'est par elles-mêmes qu'il faut juger du mérite des actions; si la destruction des temples est une impiété, deviendra-t-elle une chose

(1) *Polyb.*, V, 12, 2-4.

(2) *Polyb.*, V, 11, 3.

(3) *Polyb.*, V, 11, 4 : « Détruire les temples et les statues des dieux, c'est le fait d'un homme que la fureur transporte. »

(4) *Polyb.*, XXV, 2, 3.

juste, parce que d'autres se sont souillés du même crime? » Les Étoliens brûlèrent et pillèrent des temples. Par représailles, Philippe de Macédoine détruisit des temples dans l'Étolie. Il croyait cette action conforme à la justice. Cependant, dit *Polybe*, il accusait les Étoliens d'impiété : Il ne voyait pas qu'un reproche pareil l'attendait. « Que ne suivait-il l'exemple de ses ancêtres ! s'écrie l'historien grec. Philippe traita avec humanité les Athéniens vaincus à Chéronée. Alexandre, au milieu de sa colère et de l'enivrement de la victoire, défendit de profaner les temples et les choses sacrées à Thèbes ; il respecta les sanctuaires des dieux chez les Perses, sans songer à user de représailles pour les attentats des Barbares dans la Grèce. En marchant sur ses traces, le roi aurait remporté la plus belle des victoires, celle que donnent la justice et l'humanité » (1).

Polybe se plaint que la ruse et la fraude soient plus en honneur que le courage. Il oppose aux usages de son siècle les mœurs héroïques des temps anciens : « Alors les ennemis ne luttaient pas par des machinations perfides, mais ouvertement, et corps à corps ; ils allaient jusqu'à indiquer le jour et le lieu du combat » (2). Les parties belligérantes doivent remplir leurs engagements avec la plus scrupuleuse fidélité, quels que soient les dangers auxquels la bonne foi les expose : « dans les affaires publiques comme dans les relations privées, il faut mettre le devoir au-dessus de toutes les considérations » (3).

Telles sont les règles que Polybe trace pour le droit de guerre : elles valent mieux que le principe d'où il part. Pour mieux dire l'intérêt, l'utilité n'est pas un principe : car comment définir les limites de ce qui est utile ? Les Romains trouvèrent utile de ne pas observer la convention des Fourches Caudines ; ils trouvèrent utile de détruire Carthage, Numance et Corinthe. Est-ce à dire que la perfidie devienne légitime, dès qu'elle est profitable ? Est-ce à dire

(1) *Polyb.*, V, 9-12.

(2) *Polyb.*, XIII, 3.

(3) *Polyb.*, IV, 30, 1-4 : ἀλλά μοι δοκοῦσιν οἱ γνήσιοι τῶν ἀνδρῶν, καὶ κοινῇ, καὶ κατ' ἰδίαν, οὐδέποτε περὶ πλείονος οὐδὲν ποιεῖσθαι τοῦ καθήκοντος.

que le vainqueur puisse tout se permettre, par cela seul que l'abus de la force lui paraît avantageux? Il n'y a rien que l'intérêt ne légitime, tandis qu'il y a telles circonstances où l'on doit tout sacrifier, même la vie, à la voix du devoir. C'est la notion du droit et du devoir qui est l'unique fondement de la morale individuelle et de la morale sociale.

L'antiquité commençait à se préoccuper de la grande question de la paix. La paix avait ses partisans; un historien célèbre, *Timée*, se fit l'organe de cette opinion dans un discours qu'il attribue à un de ses personnages. A en juger par le résumé que Polybe nous a conservé, l'écrivain grec ne s'est pas tenu à la hauteur de son sujet. « Les héros, les dieux et les poëtes, dit l'orateur, sont animés de sentiments pacifiques. Hercule, en fondant les jeux olympiques, établit une trêve de la guerre. Jupiter s'irrite dans l'Iliade, contre le dieu des combats, et lui adresse de violents reproches. Homère et Euripide font des vœux pour la paix. La guerre, continue *Timée*, ressemble le plus à la maladie, la paix à la santé; celle-ci rétablit les malades, tandis que celle-là enlève les bien portants. Pendant la paix les vieillards sont ensevelis par les jeunes gens, comme le veut la nature; dans la guerre les parents enterrent leurs enfants. Le plus grand de tous les maux de la guerre est qu'on ne jouit pas même de la sécurité derrière les murs des villes, tandis que la paix fait régner la tranquillité partout. En temps de guerre, c'est le son des trompettes qui nous réveille; pendant la paix, c'est le chant des coqs »(1). Timée a emprunté aux poëtes et à Hérodote quelques belles pensées sur la paix, mais en y mêlant des sentiments vulgaires, il a fait de son panégyrique une œuvre ridicule.

Les idées de Polybe sont plus justes et plus élevées. Il dit qu'il n'y a point de guerre qui ne soit funeste à ceux qui la font. « De tous les biens, la paix est le seul que personne n'hésite à considérer comme tel; tous nous prions les dieux de nous l'accorder, il n'est rien que nous ne supportions pour l'obtenir »(2). Polybe forme le vœu que le bienfait de la paix s'étende à la Grèce entière. Le

(1) *Polyb.*, XII, 26.
(2) *Polyb.*, XI, 5, 7; IV, 73, 3.

sentiment qui l'anime est l'amour de la liberté et non un lâche désir du repos. L'historien grec n'est pas partisan de la paix à tout prix : « Que la guerre soit à craindre, je ne le conteste pas ; mais on ne doit pas la redouter au point de se soumettre à tout pour l'éviter. Que parlons-nous en effet d'égalité, de liberté, s'il n'y a rien que nous ne mettions au-dessus de la paix?... *Comme il n'y a rien de plus beau, de plus avantageux qu'une paix juste et honnête, de même une paix que la lâcheté ou la servitude déshonorent est ce qu'il y a de plus honteux et de plus funeste* »(1). Si Polybe désire que la paix règne entre les Grecs, c'est pour que réunis, ils puissent défendre leur indépendance contre les Barbares. C'étaient de douloureux regrets que l'historien laissait échapper de son âme, plutôt qu'une douce espérance. Le désespoir du patriote éclate dans l'amère raillerie par laquelle il termine l'exhortation à la paix qu'il place dans la bouche d'Agelaus : « Si le nuage qui nous menace du côté de l'Occident vient à éclater sur la Grèce, je crains bien que ces trêves et ces guerres et tous ces jeux que nous jouons maintenant entre nous n'aient une fin, et qu'on ne nous en ôte si bien la faculté, que nous souhaiterons comme le plus grand bienfait des dieux, d'avoir le droit de terminer nos différends, comme nous l'entendons »(2). Le malheureux Polybe fut témoin de la ruine de sa patrie.

Polybe montre dans ses appréciations historiques la même supériorité que dans les idées générales sur le droit des gens. On connait la prédilection de Platon et de Xénophon pour les choses et les hommes de Sparte. Le temps mit à nu les vices de la législation de Lycurgue. Polybe porte sur ces lois et le peuple qu'elles ont formé un jugement que la philosophie de l'histoire ne désavouera pas : « Les institutions lacédémoniennes, excellentes pour défendre la patrie et la liberté, furent insuffisantes lorsque Sparte voulut étendre son empire au-delà des limites de la Laconie ; alors éclatèrent les défauts d'une constitution antisociale : la barbarie, la perfidie, l'égoïsme signalèrent la domination de Sparte. Qui ne sait que les premiers de tous les Grecs, les Spartiates, enflammés du

(1) *Polyb.*, IV, 31, 3-8.
(2) *Polyb.*, V, 104, 1. 10. 11.

désir de s'emparer des terres d'autrui, firent la guerre aux Messéniens, dans un but de cupidité, pour vendre les vaincus comme esclaves? Parvenus à l'hégémonie, ils démolirent les murs d'Athènes et ils accablèrent les Grecs d'exactions. Phœbidas, leur général, occupa la citadelle de Thèbes par fraude et trahison ; que firent les Spartiates? Ils punirent l'auteur de la perfidie et ils gardèrent la citadelle. Dérision de la justice, que de punir le coupable, et de se faire complice de son crime en l'exploitant(1)! Exercèrent-ils au moins leur dure domination dans l'intérêt général? Ils trahirent les Grecs dans la honteuse paix d'Antalcidas, afin de maintenir leur odieux empire »(2).

L'hégémonie de Lacédémone fit place à celle de Thèbes, qui elle-même fut de courte durée. Ce ne fut que sous le gouvernement d'Alexandre que la Grèce trouva l'unité et la force, mais elle perdit sa liberté. C'est la raison pour laquelle les patriotes poursuivirent le héros macédonien de leurs malédictions. Polybe prend sa défense. Il voit en lui le champion de la Grèce contre les Barbares. « Qu'était-ce que cette indépendance dont Alexandre priva les Grecs? Ils étaient tous à la solde des Barbares; les Perses achetaient tantôt les Athéniens, tantôt les Spartiates et les Thébains, ils les armaient les uns contre les autres, et assistaient au spectacle de leurs luttes, comme s'ils présidaient des jeux. Qui a affranchi les Hellènes de la honteuse domination de l'or persan? Alexandre »(3).

L'empire des rois de Macédoine croula, dès qu'il vint en contact avec Rome. Quand nous regrettons la liberté de la Grèce, nous oublions que les Grecs de Philippe n'étaient plus les Grecs de Léonidas et de Thémistocle. Si la fortune de Rome l'emporta, ce ne fut pas aux dépens de la civilisation. Cependant Polybe se trompe en louant la grandeur d'âme et l'humanité des Romains(4). L'illusion du judicieux historien s'explique. Nous jugeons le peuple

(1) *Polyb.*, IV, 27, 4.

(2) *Polyb.*, VI, 50, 2. 3; XXXVIII, 1b, 5; VI, 49, 3-5.

(3) *Polyb.*, IX, 34, 1-3.

(4) *Polyb.*, XXVI, 3, 11 : Ῥωμαῖοι, ὄντες ἄνθρωποι καὶ ψυχῇ χρώμενοι λαμπρᾷ καὶ προαιρέσει καλῇ, πάντας μὲν ἐλεοῦσι τοὺς ἐπταικότας, καὶ πᾶσι πειρῶνται χαρίζεσθαι τοῖς καταφεύγουσιν εἰς αὐτούς.

roi avec sévérité, parce que notre point de vue moral est supérieur à celui des anciens. Polybe n'avait d'autre élément de comparaison que la Grèce et ce parallèle était à l'avantage de Rome. Les vertus publiques des Romains prévinrent l'historien grec en leur faveur, et leur étonnante fortune séduisit son esprit ami des grandes choses : il s'éleva au-dessus des rivalités nationales pour admirer ce spectacle.

Toutefois, il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que Polybe soit toujours pour les vainqueurs contre les vaincus[1]. Le reproche est évidemment faux pour ce qui concerne l'histoire grecque : en flétrissant l'hégémonie de Sparte, Polybe se prononce pour les vaincus contre les vainqueurs. L'accusation n'a pas plus de fondement, en tant qu'elle s'applique aux choses romaines. Quoique ami de Scipion, il n'épargne pas le blâme aux Romains, quand leur conduite lui paraît répréhensible. Nous avons dit que l'ambition du sénat alluma la première guerre punique. L'historien grec lui reproche d'avoir admis les Mamertins à son amitié, d'avoir protégé à Messine les mêmes crimes et presque les mêmes hommes qu'il avait punis avec éclat à Rhégium[2]. Après la prise de Syracuse, le vainqueur emporta les statues et les choses précieuses pour en orner la ville de Rome. *Plutarque* loue à cette occasion le goût de Marcellus pour les arts. *Tite-Live* regrette avec les vieux Romains l'invasion des arts de la Grèce, mais il n'a aucun doute sur la légitimité de dépouilles enlevées aux ennemis par le droit de la guerre[3]. Polybe est le seul qui juge cette spoliation avec sévérité. Les hautes considérations auxquelles il s'élève eussent été dignes de l'attention du grand conquérant de notre siècle, qui imita le peuple roi en enlevant aux vaincus des chefs-d'œuvre de tout genre pour faire de sa capitale le centre de la civilisation : « Les trésors de l'univers accumulés dans une cité rappellent aux vaincus leurs défaites; de là naît non seulement l'envie, mais la colère et le désir de la vengeance. Il nous semble que les Romains auraient procuré une plus

(1) *Michelet*, Histoire de la république romaine, II, 7.
(2) *Polyb.*, III, 26, 6.
(3) *Plutarch.*, Marcell., 21. — *Liv.*, XXV, 40.

grande gloire à leur patrie, en la décorant, non de tableaux et de statues, mais de la gravité des mœurs et de la grandeur d'âme. » Polybe ajoute qu'il fait ces réflexions pour tous les conquérants : « qu'ils se gardent de croire, qu'en dépouillant les villes de leurs ornements, les malheurs des autres deviendront la gloire de leur patrie »(1).

Polybe assista à la ruine de Carthage; quelle fut son opinion sur la lutte des deux républiques? Il examine avec soin la question de droit des gens que fait naître la seconde guerre punique : à qui doit-on imputer la reprise des hostilités? L'historien grec se prononce en faveur de Carthage. Il est vrai, dit-il, que la ruine de Sagonte était une violation des traités; mais ce ne fut que le prétexte de la guerre, la cause en doit être cherchée dans la conduite des Romains qui, abusant de leur puissance, s'emparèrent de la Sardaigne en pleine paix(2). La troisième guerre punique est un des grands crimes de Rome. On voit par les fragments de Polybe(3) que les sentiments des contemporains étaient partagés sur la politique romaine. L'historien n'exprime pas ouvertement son opinion; peut-être les relations d'amitié qui le liaient au destructeur de Carthage lui ont-elles imposé des ménagements : toutefois sa pensée ne saurait être incertaine. Il est impossible qu'avec les opinions qu'il professe dans ses écrits il ait approuvé les lâches perfidies des Romains. Sans doute nous voudrions que son indignation éclatât sur les ruines fumantes de Carthage; mais n'oublions pas que la destruction des cités vaincues était un droit dans l'antiquité. Les ennemis d'Athènes délibérèrent sur la destruction d'une ville dont le patriotisme avait sauvé la Grèce du joug des Barbares. Et ces ennemis étaient des Grecs!

(1) *Polyb.*, IX, 10.
(2) *Polyb.*, III, 30, 3. 4.
(3) *Polyb.*, XXXVII, I. c.

N° 2. Diodore de Sicile.

Diodore a écrit une histoire universelle comme Polybe, mais il est loin de s'élever à la hauteur du grand historien grec. Sa *Bibliothèque* n'est qu'une compilation ; l'on y chercherait vainement des principes sur les relations internationales. Si nous lui donnons une place dans nos *Études*, c'est qu'il se distingue des auteurs qui l'ont précédé par le sentiment de l'humanité et la conviction d'une justice divine qui s'exerce sur les nations comme sur les individus.

On remarque avec peine chez Polybe, l'absence d'une croyance religieuse : l'historien ne considère la religion que comme une superstition, utile pour gouverner le peuple. Diodore est inspiré par la foi à une Providence qui dirige les destinées humaines; il dit que les historiens sont en quelque sorte les ministres de la justice divine (2), qui punit les crimes des particuliers, des peuples et des rois. A une époque où le paganisme commençait à déchoir, le temple de Delphes fut profané par les Phocidiens : Diodore entre dans des détails minutieux pour montrer la vengeance céleste, frappant les auteurs du sacrilége et leurs complices (3). « Non seulement les délits commis dans la vie privée sont punis par la vindicte des lois; les rois eux-mêmes reçoivent de la divinité le châtiment de leurs criminelles tentatives. Car, de même qu'il y a une législation pour les citoyens d'une république, de même il y a pour les gouvernants un Dieu rémunérateur qui distribue à la vertu de justes récompenses, et qui inflige des peines méritées aux hommes cupides et criminels » (1).

Ces idées sont celles d'Hérodote, mais elles sont plus remarquables dans un âge de décadence morale. Elles attestent que l'inspiration religieuse n'abandonne jamais les hommes, même à ces tristes époques où la fatalité semble régner dans le monde. Est-ce aussi à

(1) *Diodor.*, I, 1.
(2) *Diodor.*, XVI, 61-64.
(3) *Diodor.*, fragm. XXVIII, 4 (Exc. Vatic., p. 66). Cf. XX, 70.

cette source qu'il faut rapporter l'humanité qui distingue l'écrivain grec? Ce sentiment est resté presque étranger au monde ancien : *le malheur aux vaincus* retentit jusque dans les écrits des historiens; ils ne songent pas à protester contre la dure loi de la force brutale. Thucydide raconte avec un horrible sang-froid les cruautés que des peuples grecs exerçaient à l'égard de leurs ennemis grecs. Diodore, au contraire, prêche le pardon, la clémence, comme ferait un disciple de Jésus-Christ : « C'est avec raison, dit-il, que quelques sages de l'antiquité ont émis cette belle maxime qu'il vaut mieux pardonner que punir. Nous estimons ceux qui usent de leur pouvoir avec bienveillance, tandis que nous éprouvons de l'aversion pour ceux qui traitent les vaincus sans pitié »(1).

La Sicile, patrie de Diodore, a été le théâtre des guerres les plus atroces : les Grecs et les Carthaginois y rivalisèrent de cruauté. Mais la plus honteuse page de l'histoire sicilienne est celle qui retrace la conduite des Syracusains après la funeste expédition d'Athènes. Il est intéressant de comparer les sentiments que ces horreurs ont inspirés aux deux historiens grecs qui les racontent. Thucydide ne trouve pas une parole de blâme pour flétrir la barbarie de Syracuse. Diodore place dans la bouche d'un vieillard, dont les deux fils avaient péri pendant la guerre, un long discours sur l'humanité que les vainqueurs doivent montrer envers les prisonniers. Nous en citerons quelques passages.

« Le peuple d'Athènes a reçu, d'abord des dieux, ensuite de nous, victimes de ses injustices, le châtiment de son extravagance. C'est à bon droit que la Divinité afflige de calamités inattendues, ceux qui entreprennent des guerres iniques et qui ne savent pas faire un usage humain de leur puissance. Instruits par cet exemple, ô Syracusains, n'oubliez pas dans vos actes que vous êtes hommes. Est-ce une chose si glorieuse d'égorger un ennemi suppliant? Celui qui sévit d'une haine implacable contre les malheureux, fait violence et outrage à la faiblesse de la nature humaine. On dira peut-être que les Athéniens nous ont fait du mal et que nous avons le pouvoir et le droit de nous venger. Mais ne vous êtes-vous pas déjà suffisam-

(1) *Diodor.*, fragm. XXX, 3 (Excerpt. Vatic., p. 80).

ment vengés d'Athènes? Ces prisonniers ne sont-ils pas assez punis? Ils vous ont livré leurs personnes et leurs armes; ils ne sont plus des ennemis, mais des suppliants. Si vous infligez aux Athéniens qui se sont confiés à vous, le dernier supplice, ne méritez-vous pas d'être flétris du nom d'impitoyables? Ceux qui aspirent à la domination, citoyens de Syracuse, doivent s'en montrer dignes par leur humanité, plutôt que par leurs armes »(1). Diodore montre ensuite, par l'exemple de Cyrus et de Gélon, que c'est la clémence qui donne la gloire et qui affermit les empires. L'orateur invoque à son appui les plus belles maximes : « Il est beau de donner l'exemple de la réconciliation et d'expier les maux de la discorde, par la pitié pour l'infortune. Conservons pour nos amis une amitié immortelle, et pour nos ennemis une haine périssable. Chez les Grecs l'inimitié ne doit subsister que jusqu'à la victoire, et la vengeance s'arrêter devant les vaincus. Pourquoi nos ancêtres ont-ils voulu que les trophées, monuments de la victoire, fussent non en pierre, mais en bois recueilli au hasard? N'est-ce pas afin qu'ils fussent peu durables et qu'avec eux disparût le souvenir de l'inimitié »(2)?

Si l'on considère quel était le droit universellement pratiqué dans le monde ancien à l'égard des vaincus, on ne peut s'empêcher d'admirer ces paroles de clémence et d'humanité qui semblent appartenir à un autre âge. Elles prouvent qu'une révolution insensible s'accomplissait dans les esprits à la fin de l'antiquité. Si le progrès ne se manifestait pas dans les actions de la masse des hommes, il se révélait dans les sentiments des âmes d'élite. Le christianisme a eu des précurseurs, non-seulement dans la doctrine, mais aussi dans la charité.

(1) *Diodor.*, XIII, 21.
(2) *Diodor.*, XIII, 23. 24.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

PHILOSOPHIE.

§ 1. *Considérations générales.*

L'esprit philosophique, qui se déploya chez les Grecs dans une féconde variété de systèmes, manquait entièrement aux Romains[1]. Vrais utilitaires, ils n'estimaient la science qu'à raison des avantages qu'elle procure[2]. De ce point de vue les spéculations philosophiques leur paraissaient la plus inutile des études. Caton, ce représentant de la vieille Rome, traitait Socrate de bavillard[3]. Aux yeux des anciens Romains, la philosophie n'était pas seulement inutile, elle était dangereuse : ils attribuaient la décadence des Grecs à leur civilisation[4]. La philosophie ne jouit jamais de la faveur générale. Il y eut toujours des Romains, et des plus éclairés, qui désapprouvaient entièrement ces travaux ; d'autres ne les souffraient que comme une espèce d'amusement intellectuel ; ceux mêmes qui ne les proscrivaient pas, pensaient qu'il n'était pas de la dignité d'un homme public de discuter ces questions oiseuses[5]. Il se trouva un Romain que son talent oratoire porta au consulat, et qui voua les loisirs forcés que lui laissèrent les troubles civils à

(1) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 104 et suiv.

(2) En parlant de l'étude des mathématiques, *Cicéron* dit : « Metiendi, ratiocinandique utilitate hujus artis terminavimus modum » (Tusc., I, 2). Cf. de Offic., III, 22 : « Semper autem addebat (Curio) : *Vincat utilitas.* »

(3) *Plutarch.*, Cat. Maj., c. 23.

(4) De là ces paroles outrageantes : « Ut quisque optime græce sciret, ita esse nequissimum » (*Cicer.*, De Orat., II, 66. — *Sallust.*, Jug., 85. — *Plutarch.*, Cat. Maj., 23).

(5) *Cicer.*, De Fin., I, 1; De Off., II, 1; Acad., II, 2.

composer des ouvrages philosophiques. Cette innovation rencontra des censeurs sévères : Cicéron fut obligé de se défendre contre ceux qui lui reprochaient « que ce genre d'écrire ne convenait pas à la gravité de son caractère et à la dignité de son rang. » Sa défense même trahit l'influence de l'esprit romain : « Aussi longtemps, dit-il, que les circonstances politiques lui permirent de se consacrer à la défense de la république, il ne songea pas à la philosophie ; mais quand la république fut anéantie, il chercha une consolation dans l'étude de la sagesse »(1).

Ainsi les philosophes romains ne voyaient dans la philosophie qu'un but pratique ; la science n'était pour eux qu'une arme contre les maux de la vie, une règle de conduite. Telle fut la préoccupation constante des écrivains de Rome. Il y avait une école philosophique qui sympathisait avec ces tendances. Le stoïcisme fut dès l'origine une doctrine morale. Mais, penseurs solitaires, les stoïciens donnèrent aux enseignements de Socrate une rigueur, une exagération, qui, en s'écartant de la réalité de la vie, leur enlevaient toute action sur les hommes. La doctrine de Zénon détruit la nature, au lieu de la régler : elle interdit toutes les émotions de l'âme, elle nie la douleur physique, elle rougit de la pitié ; en établissant qu'il n'y a pas de degré dans les fautes, elle fait violence à la raison comme au cœur de l'homme (2). Transplantée à Rome, la philosophie stoïque changea de caractère. L'esprit romain répugnait aux subtilités d'une morale qui n'était d'aucun usage dans la vie. Mis en contact avec des hommes d'état et des guerriers, les philosophes grecs perdirent la raideur de l'école ; ils abandonnèrent insensiblement la partie de leur doctrine qui ne s'accommodait pas aux besoins de la société. Non-seulement ils se livrèrent exclusivement à la morale, mais ils lui donnèrent un caractère plus pratique(3).

Cette révolution se manifeste déjà chez le premier philosophe qui initia les Romains aux dogmes du Portique. *Panaetius* s'était

(1) *Cicer.*, De Fin., I, 1 ; De Off., II, 1 ; Acad., II, 2 ; Tuscul., III, 3.

(2) *Villemain*, De la philosophie stoïque (Tableau de l'éloquence chrét., p. 66).

(3) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 105-107. — *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 33.

dégagé de l'esprit de secte : le disciple de Zénon professait un véritable culte pour Platon, et il admirait Aristote : il n'approuvait pas la dureté de sentiments que les stoïciens affectaient : il allait jusqu'à recommander comme un livre d'or, le traité d'un philosophe académicien où l'on enseignait que la pitié nous est donnée par la nature pour nous rendre clémens(1). Le stoïcisme continua à marcher dans cette voie. Les historiens de la philosophie considèrent la tendance des sectes à se rapprocher, cette espèce d'éclectisme, comme une décadence de la science : *Hegel* dit que les travaux des derniers stoïciens ne méritent pas plus d'être mentionnés dans une histoire de la philosophie que les sermons de nos prêtres (2). C'est méconnaître la mission de la philosophie romaine que d'y chercher un progrès dans la spéculation. Quand le génie antique eut produit les systèmes des philosophes grecs, le temps arriva où les vérités révélées par les grands penseurs, devaient sortir de l'enceinte de l'école, pour devenir le bien commun des hommes. Telle fut l'œuvre du christianisme : la philosophie de l'empire la prépara. Les sectes s'effacèrent pour faire place à la philosophie de l'humanité; la logique et la physique perdirent de leur importance devant les besoins du genre humain qui demandait une foi nouvelle. De là le caractère moral et religieux des derniers travaux philosophiques de l'antiquité(3).

La doctrine des stoïciens domine chez tous les écrivains de Rome. *Cicéron* leur emprunta sa théorie politique, mais il rejeta les exagérations de leur morale. Un contemporain de l'orateur, républicain austère, fit du stoïcisme sa religion. *Lucain* dit que « Caton se croyait sur la terre non pour soi, mais pour tous, que l'égoïsme, idole de lui-même, ne surprit jamais un mouvement de son âme, n'eut jamais une part dans sa vie. » Quand la république succomba, il crut qu'il avait assez vécu; il se donna la mort « en pleurant sur le genre humain » (4). Caton s'attacha littéralement aux enseigne-

(1) *Cicer.*, Tusc., I, 32; Acad., II, 44; De Fin., IV, 9, 28.

(2) *Hegel*, Vorlesungen über die Geschichte der Philosophie, T. II, p. 387.

(3) *Benj. Constant*, Aperçus sur la marche et les révolutions de la philosophie à Rome (Mélanges de littérature et de politique, T. I).

(4) *Lucan.*, Pharsal., II.

ments de Zénon ; l'idéal du sage était en harmonie avec le génie un peu étroit du Romain. Cicéron, en plaidant pour Muréna, rencontra Caton parmi ses adversaires ; il saisit l'occasion de faire une satire spirituelle du stoïcisme. C'était la protestation du bon sens contre ce qu'il y avait de faux et d'outré dans la philosophie stoïque : « Le sage ne pardonne aucune faute, la compassion et l'indulgence ne sont que légèreté et folie, toute faute est un crime abominable : tuer un poulet sans nécessité est aussi coupable qu'étrangler son père » (1). A ces exagérations Cicéron opposa les enseignements plus humains et plus vrais de Socrate : « La compassion honore l'homme de bien ; la clémence se concilie quelquefois avec la fermeté ; il doit y avoir des degrés dans les châtiments comme dans les délits » (2).

Le stoïcisme convenait admirablement aux républicains de l'empire : on dirait que la Providence envoya cette philosophie, sublime exaltation des forces de l'homme, à tout ce qui restait de vieux Romains pour les consoler de la chute de la république : retranchés dans la philosophie, ils pouvaient braver, comme dans une forteresse inexpugnable, les coups de la tyrannie impériale (3). Tous les esprits supérieurs se donnèrent rendez-vous au Portique. Les jurisconsultes s'inspirèrent du stoïcisme (4) ; dans la lutte que se livraient le droit strict et l'équité, ils prirent parti pour les idées générales du genre humain ; ils protestèrent contre l'esclavage et le déclarèrent contraire aux lois de la nature (5).

(1) *Cicer.*, pro Murena, 29. Cf. 30.

(2) *Ibid.*, 30.

(3) *Tacit.*, Hist., IV, 5.

(4) L'influence du stoïcisme sur les jurisconsultes romains est généralement admise. Elle a cependant été contestée et même niée d'une manière absolue (*Journal pour l'interprétation du droit romain de Zell*, T. III, p. 66). Il y a un fait dont on n'a pas assez tenu compte dans ce débat, c'est la fusion des diverses sectes philosophiques qui s'est accomplie à Rome. Les philosophes mêmes ne s'attachaient pas exclusivement à une école : à plus forte raison il en devait être ainsi des jurisconsultes. Ils s'inspiraient de la philosophie générale dont le stoïcisme était un des éléments.

(5) *Florentinus*, l. 4, § 1, D. 1, 5 : « Servitus est constitutio juris gentium, qua quis dominio alieno *contra naturam* subjicitur. » Le même jurisconsulte dit

La tendance humaine de la doctrine stoïcienne éclate avec force dans les écrits des philosophes. Ce qui domine surtout chez *Sénèque*, ce sont les sentiments de fraternité et de charité; ce qu'il relève dans les enseignements de ses maîtres, c'est leur bienveillance universelle : «Nulle secte n'est plus bienveillante, dit-il, plus douce, nulle n'est plus amie des hommes, plus occupée du bien général; car elle enseigne, non pas seulement à être secourable, à être utile à soi-même, mais à surveiller les intérêts de tous et de chacun. Conformément à ces préceptes, ajoute *Sénèque*, nous ne cesserons de consacrer nos travaux au bien commun, d'assister les misères particulières, et d' offrir à nos ennemis le secours d'une main bienveillante. C'est pourquoi, nous autres stoïciens, dans la hauteur de notre philosophie, nous ne nous renfermons pas dans les murs d'une cité; mais nous entrons en communication avec le monde entier, et nous adoptons l'univers pour notre patrie, afin d'ouvrir à la vertu une plus vaste carrière. C'est à ce titre que *Sénèque* loue Zénon et Chrysippe d'avoir accompli de plus grandes choses, que s'ils eussent conduit des armées, géré des fonctions, et fait des lois; ils en ont fait, non pour une seule ville, mais pour le genre humain tout entier »(1).

Sénèque n'est pas asservi au stoïcisme; il emprunte ses maximes aux autres écoles, même aux écrits d'Épicure, en déclarant que la vérité est un bien commun. Le philosophe romain ne craint pas d'accuser les stoïciens de subtilité, même dans le domaine de la morale; pour lui toute la philosophie consiste à apprendre à vivre et à mourir (2). C'est la morale seule qui préoccupe les derniers penseurs de l'école, *Épictète* et *Marc-Aurèle*; et leur morale res-

ailleurs (l. 3, D. I, 1) que la nature a établi entre nous une certaine parenté (*quamdam cognationem*).

Ulpianus, l. 32, D. L, 17 : « Quod attinet ad jus civile, servi pro nullis habentur; non tamen et jure naturali, quia, *quod ad jus naturale attinet, omnes homines æquales sunt.* »— *Id.*, l. 4, D. I, 1 :« *jure naturali omnes liberi nascuntur,... quum uno naturali nomine homines appellentur...* »

(1) *Senec.*, De Clement., II, 4; De otio sap., c. 28, De tranquill. animi, c. 3; De otio sap., 31.

(2) *Senec.*, De vita beata, 3; Epist. 45, 12, 45, 113, 117.

pire cette tendre compassion, cette justice indulgente, cette affection cosmopolite qui distinguent l'Évangile [1]. De là le caractère religieux de la philosophie. Ruiné par les progrès de la civilisation, le paganisme laissait les âmes sans foi : l'humanité avait soif d'une croyance nouvelle. Les néopythagoriciens et les néoplatoniciens tentèrent de ranimer le polythéisme. Vains efforts! on ne rend pas la vie à une religion qui meurt. Pour renouveler la société, il fallait un sentiment qui manquait à l'antiquité, la charité. Jésus-Christ étonna et dépassa les philosophes, en fondant la religion des *pauvres d'esprit*.

Est-ce à dire que les spéculations de la philosophie ancienne aient été inutiles? Le christianisme est-il une conception toute nouvelle, sans aucun rapport avec les travaux des siècles antérieurs? La ressemblance entre les doctrines des philosophes et les enseignements du Christ est évidente. Les Pères de l'Église la reconnaissent; pour l'expliquer, ils ont recours à des rapports entre les Pythagore, les Platon, les Aristote, les Sénèque et le mosaïsme ou le christianisme. La science historique rejette ces fables, et elle confirme la grande loi du progrès. Il n'y a pas de révolution subite, sans racines dans le passé; le christianisme est un développement de l'humanité préparé par la philosophie et la civilisation de l'antiquité.

§ II. *Cicéron.*

Cicéron a un vif sentiment de la sociabilité; Il nie que ce soient les besoins physiques qui rapprochent les hommes : « La première cause pour se réunir, dit-il, est moins dans la faiblesse de l'homme, que dans l'esprit d'association qui lui est naturel. Car l'espèce humaine n'est pas une race d'individus isolés, errants, solitaires; elle naît avec une disposition qui, même dans l'abondance de toutes choses et sans besoin de secours, lui rend la société nécessaire » [2].

Quelle loi régit les rapports des hommes? « Il sont unis entre eux par un lien d'indulgence et de bienveillance naturelle. Cette charité

(1) *Villemain*, De la philosophie stoïque, p. 67.
(2) *Cicer.*, De Rep., I, 25. Cf. De Off., I, 44.

n'a pas plus sa source dans la faiblesse humaine que la sociabilité. Quand même les hommes ne sentiraient pas le besoin de s'aider mutuellement, ils n'en seraient pas moins aimants et généreux. Il y a donc une affection native, du moins entre les honnêtes gens[1]. La charité est la source de toutes les vertus[2]. Elle est le principe de la religion, car le culte n'est pas fondé sur la crainte, mais sur le lien d'amour qui unit l'homme avec Dieu »[3]. Ne dirait-on pas une paraphrase des paroles de l'Évangile? « Aimez Dieu et votre prochain », voilà toute la loi. Cicéron est moins explicite, il semble admettre une espèce d'aristocratie dans l'amour, en le représentant comme le lien des honnêtes gens, des sages; mais son idée développée deviendra le fondement du christianisme.

Quelle est la source de cette loi d'amour? Un chrétien répondrait : si les hommes s'aiment naturellement, c'est qu'ils sont frères. La doctrine de Cicéron n'est pas aussi formelle; cependant il reconnaît la fraternité humaine : « La nature unit entre eux les hommes que la méchanceté divise; ils ne comprennent pas qu'ils sont tous parents[4]; s'ils le sentaient, ils vivraient certainement la vie des dieux. »

Ainsi charité et fraternité, tels sont les liens de la société. Partant de là, Cicéron s'élève à l'idée la plus large qui eût encore été conçue des relations des hommes et des peuples.

(1) *Cicer.*, De Legg., I, 13; De Nat. Deor., I, 44.

(2) « Natura propensi sumus ad diligendos homines ; quod fundamentum juris est » (*Cicer.*, De Legg., I, 15).

(3) *Cicer.*, De Legg., I, 15. Cicéron parle de la *justice* et non de la *charité*, mais dans son opinion, la justice et la charité se confondent, comme nous allons le voir. C'est encore en ce sens que les Pères de l'Église parlent de la justice : « Deo *religionem*, homini *charitatem* debemus; illud superius sapientiæ, hoc posterius virtutis est, *et utrumque justitia comprehendit* » (*Lactant.*, Epitome divinar. Instit., c. 33).

(4) « *Nec se intelligunt esse consanguineos.* » Fragment du traité des *Lois*, conservé par *Lactance* (Divin. Inst , V, 8). — Cf. De Off., I, 16 : « Quæ natura principia sint communitatis et societatis humanæ, repetendum videtur altius. Est enim primum quod cernitur in *universi generis humani societate*. Ejus autem vinculum est ratio et oratio, quæ docendo, discendo, communicando..., conciliat inter se homines, *conjungitque naturali quadam societate... Ac latissime quidem patens hominibus inter ipsos, omnibus inter omnes societas hæc est.* »

Le premier devoir de l'homme, c'est d'aimer ses semblables[1]. C'est aussi l'accomplissement de cette loi qui est la satisfaction de nos plus nobles sentiments : « Lorsque l'âme se sera associée à ses semblables par le lien de la charité, peut-on imaginer un sort plus heureux que le sien »[2]? Nous avons d'abord des devoirs généraux de bienfaisance : « le lien qui unit tous les hommes en une même famille nous oblige à maintenir la communauté de toutes les choses que la nature a faites pour le commun usage des hommes »[3]. Ces devoirs deviennent plus étroits quand il s'agit des malheureux. On a reproché avec raison à l'antiquité son manque de cœur pour les souffrances des classes inférieures; saluons donc avec reconnaissance la première voix qui se soit fait entendre en leur faveur chez les Romains. « Une générosité qui est utile à la république, dit Cicéron, c'est de racheter les captifs et de soutenir les pauvres. » Le philosophe met une pareille libéralité fort au-dessus des éclatantes largesses par lesquelles les grands de Rome flattaient le peuple[4].

Dans la doctrine de Cicéron, le droit, ce lien de la société civile, est une autre face de la charité. La vieille jurisprudence ne tenait compte ni de l'équité ni de la bonne foi; à la fin de la république, ce droit barbare, exclusif commençait à se modifier. Cicéron eut une grande part dans ce travail civilisateur; il représente la loi comme quelque chose d'éternel, qui doit régir le monde entier par la sagesse des commandements et des défenses[5]. Nous sommes nés pour la justice; la justice est la charité. Jamais plus haut idéal n'a été conçu du droit : « la justice rend à l'homme ses semblables plus chers que lui-même; par elle chacun de nous semble né non pour soi, mais pour le genre humain »[6].

(1) *Cicer.*, De Off., I. 43 : « Studiis officiisque scientiæ præponenda sunt officia justitiæ, *quæ pertinent ad hominum caritatem*, qua nihil homini debet esse antiquius. »

(2) *Cicer.*, De Legg., I, 23. Cf. De Nat. Deor., I, 43 : « Quid est melius, aut quid præstantius, benitate et beneficentia? »

(3) *Cicer.*, De Off., I, 16.

(4) *Ibid.*, II, 18, 16.

(5) *Cicer.*, De Legg., II, 4; I, 10. — *Troplong*, De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains, ch. IV.

(6) *Cicer.*, De Legg., I, 10; De Rep., III, 7, 8.

Ces larges sentiments sont la source du cosmopolitisme de Cicéron : « La demeure de l'homme n'est pas renfermée dans l'étroite enceinte d'une maison, elle est aussi vaste que le monde, cette patrie que les dieux ont voulu partager avec nous »(1). L'homme doit comprendre dans son amour l'humanité entière(2). « Entre les hommes, les plus parfaits ne sont-ce pas ceux qui se croient nés pour assister, pour défendre, pour sauver les hommes? Entreprendre de grands travaux, passer par les plus rudes épreuves, pour servir, pour protéger, s'il est possible, toutes les nations, à l'exemple de cet Hercule que la reconnaissance des peuples plaça dans l'assemblée des immortels, voilà une vie conforme aux vœux de la nature »(3).

Dans quel rapport se trouvent les devoirs que nous impose la patrie et ceux que nous avons envers les nations étrangères? Cicéron met la patrie au-dessus de l'humanité(4). Sénèque sera plus conséquent : il établira les véritables principes sur l'échelle des devoirs, en plaçant l'intérêt du genre humain au-dessus de l'avantage des sociétés particulières. Les sentiments généreux du grand orateur reparaissent quand il parle des étrangers. Rappelons-nous la haine des Romains pour ceux qu'ils qualifiaient d'ennemis, et nous admirerons Cicéron quand il réclame des droits pour les étrangers, au nom « des liens qui réunissent le genre humain en une seule famille ». Le disciple se montre ici supérieur à son maître Platon. Dominé par l'esprit étroit de Sparte, le philosophe grec, tolère à peine les étrangers dans sa république, tandis que le philosophe romain déclare que nous avons des devoirs à remplir envers eux : « La nature humaine commande à l'homme de faire du bien à son semblable, quel qu'il soit, par cela seul qu'il est homme comme lui. » Cicéron reproche à ceux qui ne respectent pas les

(1) *Cicer.*, De Rep., I, 13. Cf. De Legg., I, 23 : « Quum se non unius circumdatum mœnibus loci, sed civem totius mundi, quasi unius urbis, agnoverit. »

(2) *Cicer.*, De Fin., II, 14. Cf. De Rep., I, 2 : « Maxime rapimur ad augendas opes generis humani. »

(3) *Cicer.*, Tuscul., I, 14; De Fin., I, 35; De Off., III, 5.

(4) *Cicer.*, De Off., III, 17; I, 17.

Digitized by Google

étrangers, de détruire la société que les dieux ont établie entre tous les hommes(1). Rome avait plus d'une fois méconnu les devoirs proclamés par le philosophe en expulsant les étrangers. Cicéron qui ne trouve d'ordinaire que des paroles d'éloge pour la politique du sénat, blâme sévèrement ces mesures barbares(2).

Il y avait à Rome une classe nombreuse d'étrangers, êtres sans patrie, sans nom, sans Dieu. Cicéron étend-il ses sympathies jusqu'aux esclaves? Le philosophe romain admet la théorie d'Aristote sur la servitude. Cependant il enseigne que nous avons des devoirs à remplir envers les esclaves, comme envers tous les êtres animés(3); il les assimile aux mercenaires, sinon pour le droit, au moins pour la manière de les traiter(4). Cette opinion n'est pas particulière à Cicéron; c'est un sentiment répandu qu'il approuve. Nous sommes loin de Caton, qui laissait mourir de faim ses vieux esclaves; nous nous rapprochons de Sénèque qui leur reconnaîtra, au moins en principe, la qualité d'homme.

La charité, la fraternité, le cosmopolitisme, telles sont les maximes générales de la philosophie politique de Cicéron. Quelles sont les conséquences qu'il en déduit dans le droit international?

Il y a une question qui domine les rapports des peuples. Existe-t-il une loi morale pour les nations comme pour les particuliers, ou l'intérêt est-il leur seule règle? En théorie, le disciple de Platon ne pouvait pas hésiter; il enseigne l'union de la morale et de la politique. C'est le sujet du troisième livre de la *République* : Lélius y démontre que rien n'est plus funeste aux sociétés que l'injustice, que sans un

(1) *Cicer.*, De Off., I, 41; III, 6.

(2) *Ibid.*, III, 11 : « Usu urbis prohibere peregrinos, sane inhumanum est. » — Cf. II, 18 : « Est enim valde decorum patere domus hominum illustrium illustribus hospitibus : idque etiam reipublicæ est ornamento, homines externos hoc liberalitatis genere in urbe nostra non egere. »

(3) *Cicer.*, Ad Quint., I, 1, 8 : « Est autem non modo ejus, qui sociis et civibus, sed etiam ejus qui servis, qui mutis pecudibus præsit, eorum quibus præsit, commodis utilitatique servire. »

(4) *Cicer.*, De Off., I, 13 : « Meminerimus autem, etiam adversus infimos justitiam esse servandam. Est autem infima conditio et fortuna servorum : quibus non male præcipiunt qui ita jubent uti ut mercenariis : operam exigendam, justa præbenda. »

grand respect pour le droit, il est impossible aux nations de se gouverner et de vivre[1]. L'apparence de l'utile fait souvent commettre des fautes aux états; Cicéron cite la destruction de Corinthe par le peuple romain. « Les Athéniens, dit-il, furent encore plus cruels en faisant couper les pouces aux Éginètes; cette barbarie leur paraissait utile, pour affaiblir la puissance d'Égine. Mais rien de ce qui est cruel ne peut être utile : la nature, dont nous devons suivre les inspirations, répugne essentiellement à la cruauté »[2].

Rien de plus juste que ces principes; mais quand Cicéron examine si la conduite des nations y est conforme, c'est plutôt le patriote romain qui parle que le philosophe. Carnéade disait « que si les Romains voulaient pratiquer la justice, c'est-à-dire restituer les biens d'autrui, il leur faudrait revenir à leurs anciennes cabanes et végéter dans la pauvreté et la misère. » Tel n'est pas le sentiment de Cicéron : il est convaincu que Rome a conquis le monde en défendant ses alliés : il essaie même de justifier philosophiquement la domination romaine. Ses raisons sont celles qu'Aristote allègue pour soutenir la légitimité de l'esclavage : « Ne voyons-nous pas que partout la nature a établi l'empire de ce qui est excellent sur ce qui est de condition inférieure, et que rien n'est plus salutaire que cet empire? Dieu commande à l'homme, l'âme au corps, la raison aux passions. » Le philosophe applique cette loi universelle aux relations internationales : « L'empire que Rome exerce est juste, parce que la sujétion est un bien pour les peuples soumis, qui périssaient dans leur indépendance »[3].

Nous voilà loin de l'idéal de justice que Cicéron nous avait fait entrevoir. Du point de vue providentiel il a raison. La conquête romaine a été un bienfait pour les vaincus, elle a sauvé les uns d'une anarchie sanglante, elle a civilisé les autres, tous elle les a conduits au seuil du christianisme. Mais Rome, instrument des

(1) *Saint Augustin* (De Civ. Dei, II, 21) a conservé l'argument du livre III de la République de Cicéron. Nous n'avons qu'une partie fort mutilée du discours de Lélius.

(2) *Cicer.*, De Off., III, 11.

(3) *Cicer.*, De Rep., III, 23; De Off., II, 8; De Rep. III, 24.

Digitized by Google

desseins de Dieu, n'en est pas moins responsable de la violence et de la perfidie qu'elle a employées pour atteindre le but de son ambition. Lorsque la philosophie établit des règles de conduite, elle ne doit pas considérer les suites des actions, mais les actions elles-mêmes; l'avenir est à Dieu, l'homme a pour règle invariable de ses actes la loi du devoir. C'est aussi le seul fondement des relations internationales. Si l'on admet que le plus intelligent a un pouvoir naturel sur celui qui est placé à un degré inférieur du développement intellectuel, alors Aristote a eu raison de conseiller à Alexandre de traiter les Barbares comme des brutes, les peuples européens ont eu raison de réduire les populations de l'Amérique en esclavage, et les nations germano-chrétiennes pourraient légitimement conquérir l'Afrique et l'Asie. Où est alors le droit des nationalités? où est le droit des gens? Sous le nom de souveraineté de la raison, Cicéron et Aristote établissent le droit du plus fort, et la force exclut la notion même du droit.

Les esprits les plus élevés ne peuvent se dégager entièrement des passions et des intérêts de leur temps et de leur nation. Aristote chercha un fondement moral à l'expression la plus brutale de la violence, l'esclavage; la haute raison du philosophe échoua. Cicéron ne fut pas plus heureux, lorsqu'il voulut légitimer la domination romaine. Il a des idées plus justes sur le droit de guerre. Les philosophes de la Grèce avaient commencé à se préoccuper des règles qui doivent régir les hostilités des nations, mais ils n'embrassaient dans leurs spéculations que les peuples helléniques. L'opposition profonde qui séparait les Grecs et les étrangers domina même le génie de Platon; il admet des lois de guerre entre Hellènes, mais non à l'égard des Barbares. Il y avait dans le droit fécial des Romains et dans leur génie conquérant un germe de sentiments plus larges. Les règles que Cicéron établit sont générales; elles s'appliquent à toute guerre, à tout ennemi.

« Entreprendre la guerre, la faire, l'abandonner, tout cela est soumis au droit, ainsi qu'à la foi... Que les chefs d'armée fassent justement des guerres justes... On doit considérer comme injuste toute guerre entreprise sans motifs, qui n'est pas publiquement déclarée et qu'on n'a pas fait précéder d'une demande en répara-

tion. » Quand la guerre sera-t-elle suffisamment motivée? « Les contestations qui divisent les hommes peuvent se vider, ou par la raison, ou par la force; la première voie appartient en propre à l'homme, la seconde aux animaux; on ne doit donc recourir à la dernière que si l'autre nous est interdite. Lorsque nous nous décidons à la guerre, notre conduite doit faire connaître que nous ne cherchons que la paix »(1).

Cicéron n'éprouve pas pour les conquêtes et les conquérants la haine violente qui éclate chez Sénèque. Cependant *la douceur de son caractère* (2) lui fait réprouver ce qu'il y a de barbare dans les guerres de l'antiquité. Il recommande l'humanité au vainqueur : « Il faut recevoir en grâce, lors même que la brèche est déjà ouverte, ceux qui déposent les armes et viennent se remettre à la merci des généraux. » L'orateur porte aux cieux le seul Romain qui ait donné des preuves de clémence, au moins dans les guerres civiles. « Oui, César, tu es le seul dont la victoire n'ait coûté la vie à personne hors du champ de bataille. Par les lois de la victoire nous eussions tous péri justement; l'arrêt de ta clémence nous a tous sauvés. O clémence admirable! O vertu digne de tous nos éloges et qui mérite que les lettres et les arts la consacrent à l'immortalité!... C'est en sauvant les hommes que les hommes se rapprochent le plus de Dieu »(3).

La guerre resta cruelle jusqu'à la fin de l'antiquité. Malgré ses tendances humaines, Cicéron admet que le vainqueur a sur le vaincu le droit de vie et de mort. Il lui reconnait également le droit de détruire et de saccager les villes; toutefois il ajoute : « Quand on y est réduit, il faut apporter le plus grand soin à ne rien faire avec témérité et cruauté »(4). Lorsqu'il s'agit de juger la conduite du peuple romain, le patriotisme du citoyen vient toujours balancer

(1) *Cicer.*, De Legg., II, 14; III, 4; — De Rep., III, 23; — De Off., I, 11, 23.

(2) « Quis est me mitior? » (Catil., IV. 6) « Me natura misericordem, patria severum, crudelem nec patria, nec natura, esse voluit. » (Pro Sylla, 3. Cf. pro Murena, c. 3).

(3) *Cicer.*, De Off., I, 11; Pro Dejotaro, 12; Pro Marcello, c. 5, 12; Pro Ligario, c. 2.

(4) *Cicer.*, De Off., I, 24.

l'humanité du philosophe. Il regrette la destruction de Corinthe, mais il excuse les vainqueurs : « Ils songeaient sans doute à cette situation admirable, qui semble d'elle-même provoquer à la guerre »(1).

Cependant Cicéron s'élève au-dessus du peuple romain par ses aspirations pacifiques. Il fait peu de cas du courage guerrier : « Se précipiter en aveugle dans la mêlée, et lutter corps à corps avec l'ennemi, est quelque chose de féroce qui sent la bête sauvage »(2). Il attaque comme un préjugé l'opinion qui met la gloire des armes au-dessus du mérite civil. « Si nous voulons bien voir les choses, le mérite civil l'emporte souvent sur les plus beaux exploits des guerriers. » Cicéron compare l'œuvre des grands législateurs, de Solon et de Lycurgue, aux actions illustres des guerriers, de Thémistocle, de Pausanias, de Lysandre; il cite son consulat, et il conclut, que « le courage civil ne le cède point au courage militaire, qu'on peut même affirmer qu'il demande plus d'application et d'efforts. Le véritable courage dépend tout entier de la vigilante sagesse de l'âme. Il ne brille pas moins dans les magistrats civils qui gouvernent les républiques, que dans les généraux qui livrent les batailles. Souvent les premiers décident par leurs conseils de la paix ou de la guerre. Il faut donc préférer la sagesse qui donne les bons conseils à la valeur qui fait les belles actions. » Où devons-nous chercher la véritable gloire? « La gloire est une renommée éclatante acquise par de grands et nombreux services rendus aux siens, à sa patrie, à l'humanité entière » (3).

Le premier peut-être des Romains, Cicéron s'est déclaré partisan de la paix(4); elle est pour lui le bien suprême : « Le nom de la paix est plein de charmes, la jouissance en est douce et salutaire. Quoi d'aussi populaire que la paix, dont tous les êtres doués de sentiment, nos demeures mêmes et nos campagnes semblent appré-

(1) *Cicer.*, de Off., I, 11; cf. De Leg. Agrar., II, 32.

(2) *Cicer.*, de Off., I, 23.

(3) *Cicer.*, de Off., I, 22, sq.; Pro Marcello, c. 8.

(4) Un ami de Cicéron lui avait acheté une statue de Mars; le philosophe lui répond : « Martis vero signum, quo mihi pacis auctori? » (*Cicer.*, Ad famil., VII, 23).

Digitized by Google

cier la jouissance »[1]? Il entrait de la vanité dans la prédilection de Cicéron pour la paix; lui-même ne s'en cache pas[2], et qui pourrait lui en faire un reproche? Si la génération actuelle est portée vers la paix, n'est-ce pas parce qu'elle y trouve la satisfaction de ses goûts et de ses intérêts? Admirons donc sans réserve ce partisan de la paix, que Dieu suscita au sein d'un peuple conquérant pour faire entrevoir à l'humanité l'aurore d'un meilleur avenir.

§ III. *Sénèque.*

Après avoir passionné ses contemporains, Sénèque ressuscita en quelque sorte pour devenir l'auxiliaire des philosophes du dernier siècle. D'Holbach le fit traduire par Lagrange; Diderot écrivit une apologie du stoïcien romain à laquelle il joignit une analyse de ses ouvrages; les écrivains français avouent que leur but était de faire de la propagande, ils considéraient Sénèque comme un des leurs. Il y a en effet quelque analogie entre l'œuvre du dix-huitième siècle et la philosophie de Sénèque. La fraternité, l'humanité, le cosmopolitisme sont les dogmes favoris des philosophes modernes; nous allons les retrouver chez Sénèque; parfois la ressemblance est si grande qu'en le lisant on se croit transporté au milieu des encyclopédistes.

Sénèque est un disciple de Zénon; Cicéron aussi emprunta aux stoïciens leur morale et leur cosmopolitisme. Au fond, la doctrine des deux philosophes est la même; mais les temps ont marché, nous sommes dans les premières années de l'ère chrétienne. Le principe de fraternité qui était vague chez Cicéron, est arrêté chez Sénèque. Cicéron recommande de traiter les esclaves avec humanité; Sénèque les proclame fils de Dieu aussi bien que les hommes libres. Son cosmopolitisme est plus large; sur la grande question de la guerre, ses sentiments sont presque ceux de la philosophie moderne.

(1) *Cicer.*, Philipp., II, 44; XIII, 1. — De Legg. Agrar., II, 4.

(2) Il avoue qu'il doit désirer plus que personne la paix, car c'est du forum et du sénat que lui sont venus les honneurs : « Il est l'élève de la paix, il ne serait rien sans elle » (Philipp., VII, 3).

Sénèque part de la fraternité et il y rattache clairement la charité qui doit relier tous les hommes : « Ce monde que tu vois, qui enferme les choses divines et humaines, n'est qu'un. Nous sommes les membres de ce grand corps. La nature nous a créés tous parents, en nous engendrant d'une même manière et pour une même fin. Elle nous a inspiré un amour mutuel... Ayons ce vers dans la bouche et dans le cœur : *Je suis homme et rien de ce qui touche l'homme ne m'est étranger.* Celui-là ne se peut pas dire heureux qui ne considère que soi-même et qui rapporte toutes choses à son intérêt. *Il faut que vous viviez pour autrui, si vous voulez vivre pour vous-mêmes* »(1).

La fraternité conduit Sénèque à reconnaître l'égalité de tous les hommes, même des esclaves : « Celui que tu appelles ton esclave tire son origine d'une semblable semence, il jouit du même ciel, il respire le même air, il vit et meurt de même que toi » (2). Quelle est la source de l'égalité des hommes? Ils sont tous issus des dieux, c'est là leur titre de noblesse à tous : « Soit que vous comptiez parmi vos ancêtres des affranchis, des esclaves ou des hommes de race étrangère, relevez fièrement la tête et franchissez d'un saut hardi cet intervalle humiliant : au terme vous attend une haute noblesse »(3).

Quel immense progrès d'Aristote à Sénèque! Le premier admet une différence de nature entre les esclaves et les hommes libres, le second revendique hardiment leur égalité. Les Pères de l'Église, qui n'avaient pas l'idée du progrès naturel de l'humanité, ne s'expliquèrent l'admirable doctrine du philosophe romain que par l'influence d'une parole divine.

Fraternité, égalité, voilà les bases d'une religion nouvelle, qui embrasse tous les hommes dans sa charité : « La nature a mis dans le cœur de l'homme l'amour de ses semblables, elle nous ordonne de leur être utiles, qu'ils soient esclaves ou libres, ingénus ou

(1) *Senec.*, Epist. 95, 48.
(2) *Senec.*, Epist. 47. Cf. de Clement., I, 18 : « Ejusdem naturæ est cujus tu. »
(3) *Senec.*, de Ben., III, 28. Cf. Epist. 44.

affranchis. *Partout où il y a un homme, il y a place pour un bienfait* »(1). La charité est le lien de l'humanité : « Sans la société, l'homme ne peut subsister, et la société est impossible sans bienfaisance mutuelle. Aussi la nature a-t-elle mis dans le cœur de l'homme l'amour de ses semblables, elle nous convie à l'amour, elle ordonne de faire le bien. Quoi de plus doux que l'homme? quoi de plus aimant que lui? Les hommes sont nés pour une mutuelle assistance; ils cherchent l'association, ils veulent être utiles; ils secourent même les inconnus; ils sont prêts à se sacrifier aux intérêts des autres. La vie humaine repose sur les bienfaits et la concorde »(2).

La charité portée à son plus haut degré forme l'idéal du philosophe. Le portrait que Sénèque trace du sage serait admirable, s'il n'était pas entaché de cette apathie, de cette indifférence surhumaine que les stoïciens affectaient : « Il essuiera les larmes des autres, il n'y mêlera pas les siennes. Il offrira la main au naufragé; à l'exilé, l'hospitalité; à l'indigent, l'aumône, non cette aumône humiliante, que la plupart de ceux qui veulent passer pour compatissants jettent avec dédain au malheureux dont le contact les dégoûte, mais il donnera comme un homme à un homme, sur le patrimoine commun. Il rendra le fils aux larmes d'une mère, il fera tomber les chaînes de l'esclave, il retirera de l'arène le gladiateur, il ensevelira même le cadavre du criminel. Mais il fera tout cela dans le calme de son esprit, et d'un visage inaltérable. Ainsi donc le sage ne sera pas compatissant, mais il sera secourable, il sera utile aux autres; car il est né pour servir d'appui à tous, pour contribuer au bien public, dont il offre une part à chacun. Même pour les méchants, que selon l'occasion il réprimande et corrige, sa bonté est toujours accessible »(3).

Dépouillez le sage de Sénèque de son manteau stoïque, et vous aurez un homme digne du nom de chrétien. Les règles que le philosophe établit pour les rapports individuels sont si pures qu'on

(1) *Senec.*, De ira, III, 5; De vita beata, c. 24.
(2) *Senec.*, de Benef., III, 18. — De ira, III, 5; I, 5.
(3) *Senec.*, de Clement., II, 6.

les dirait empruntées au christianisme : « Il est impossible, dit *Théophraste*, que l'homme de bien ne s'irrite pas contre les méchants. Et pourquoi, dit Sénèque, haïr ceux qui pèchent, puisque c'est l'erreur qui les entraîne au mal? Il n'est point d'un homme sage de haïr ceux qui s'égarent; autrement ce serait se haïr lui-même. Il faut leur témoigner des sentiments doux et paternels, il faut les rendre meilleurs, tant pour eux que pour les autres, non sans châtiment, mais sans colère. Quel est, en effet, le médecin qui se fâche contre son malade? Ton ennemi t'a battu ; retire-toi. En lui rendant les coups, tu lui fournis l'occasion de te frapper de nouveau et tu lui prêtes une excuse. Donnons comme nous voudrions qu'on nous donnât. Vivez avec les hommes, comme si Dieu vous regardait, et parlez à Dieu comme si les hommes vous écoutaient »(1).

C'est sous l'influence de ces sentiments généreux que Sénèque a conçu son système de relations internationales. Une philosophie basée sur la fraternité et la charité aboutit au cosmopolitisme et à la paix. Si tous les hommes sont enfants de Dieu, il n'y a plus d'étrangers, il n'y a plus qu'une patrie, l'univers; et la charité étant le lien qui unit les membres de cette grande famille, la guerre sera proscrite comme un crime. Sénèque ne déduit pas ces conséquences de ses principes avec la même rigueur; cependant la doctrine que nous venons de résumer se trouve dans ses écrits, quoique les éléments en soient épars et en apparence sans liaison.

L'homme n'est étranger nulle part : « L'esprit de l'homme est quelque chose de grand qui ne souffre point d'autres bornes que celles qui lui sont communes avec Dieu; il ne reconnaît pour sa patrie aucun endroit ici-bas. Sa véritable patrie est l'enceinte de tout l'univers »(2). Les états particuliers ne sont que des membres de la grande république du genre humain (3). Puisque l'homme doit

(1) *Senec.*, De ira, I, 14; II, 34. — De Benef., II, 1; Epist. 10.

(2) *Senec.*, Epist. 102. Cf. Consol. ad Helviam, c. 9 : « Emetiamur quascumquo terras, nullum inventuri solum intra mundum, quod alienum homini sit; undecumque ex æquo ad cœlum erigitur acies, paribus intervallis omnia divina ab omnibus humanis distant. » — De vita beata, c. 20 : « Patriam meam esse mundum sciam, et præsides deos. »

(3) *Senec.*, De otio sapient., 31 : « Duas respublicas animo complectamur, alte-

préférer l'intérêt général à son intérêt individuel, il s'ensuit que les devoirs envers le genre humain vont avant ceux que les cités particulières nous imposent, tout comme ces derniers doivent être remplis de préférence aux obligations qui ont leur source dans les liens de famille (1).

Quelle loi régira les relations des hommes et des peuples? La bienveillance et la charité, et par suite la paix : « De même que tous les membres doivent s'accorder entre eux, parce que tous sont intéressés à la conservation de chacun; ainsi les hommes doivent s'épargner l'un l'autre, parce qu'ils sont nés pour vivre en commun » (2). Nous avons entendu Cicéron élever une voix timide en faveur de la paix; aux yeux de Sénèque, la guerre est un véritable crime. Cicéron écrivait au milieu du bruit des armes; mais bientôt la république conquérante fit place à la paix de l'empire. La tendance pacifique des esprits et les principes cosmopolites de Sénèque nous expliquent l'horreur qu'il témoigne de la guerre.

« Sauver en masse des populations entières, c'est un pouvoir divin : faire périr au hasard des multitudes, c'est le pouvoir de l'incendie et de la destruction. On punit les meurtres que les particuliers commettent : et que dira-t-on des guerres et de ces massacres que nous appelons glorieux, parce qu'ils détruisent des nations entières?... On commet des crimes en vertu de sénatusconsultes et de plébiscites, et l'on commande au public ce que l'on défend aux particuliers... N'est-il pas honteux que les hommes dont le naturel a été créé si doux, se plaisent à verser le sang les uns des autres, tandis que les animaux vivent en paix, quoique sauvages et destitués de raison ? L'amour des conquêtes est une folie, les conquérants sont des fléaux non moins funestes à l'humanité

ram magnam et vere publicam, qua dii atque homines continentur, in qua non ad hunc angulum respicimus, aut ad illum, sed terminos civitatis nostræ cum sole metimur; alteram, cui nos adscripsit conditio nascendi. »

(1) *Senec.*, de Benef., VII, 19 :« Prior mihi ac potior ejus officii ratio est, quod humano generi, quam quod uni homini debeo » — De otio sapient., c. 30 :« Hoc nempe ab homine exigitur, ut prosit hominibus, si fieri potest, multis; si minus, paucis; si minus, proximis; si minus, sibi.»

(2) *Senec.*, De ira, II, 31.

que ce déluge qui couvrit toutes les plaines, que cet embrasement général où périrent la plupart des êtres vivants » (1). Sénèque s'acharne surtout contre Alexandre qui, « brigand dès l'enfance, destructeur des nations, estimait comme souverain bien d'être la terreur des hommes, oubliant que non seulement les animaux les plus courageux, mais les plus lâches se font craindre par leur venin... Ce malheureux Alexandre était possédé d'une manie enragée de dévaster les pays étrangers. Non content de la ruine de tant de villes que Philippe avait prises ou achetées, il en alla détruire en d'autres pays et porter ses armes par toute la terre; sa cruauté ne se pouvait assouvir; il faisait, comme une bête farouche, plus de carnage qu'il n'en fallait pour contenter sa faim. Il avait déjà uni plusieurs royaumes ensemble : déjà les Grecs et les Perses craignaient le même maître, déjà des nations que Darius n'avait pas soumises acceptaient le joug, et toutefois il passa au-delà de l'Océan et du soleil levant; il voulut forcer la nature même » (2).

Sénèque n'aperçoit pas les bienfaits de la guerre, et il méconnait entièrement la figure idéale du héros grec. Plutarque vengera le conquérant civilisateur du mépris du stoïcien romain. Cependant nous ne condamnerons pas absolument les invectives de Sénèque. Il ne faut pas confondre le sentiment qui inspire l'écrivain et les jugements qu'il porte : l'inspiration peut être vraie, bien que les conclusions soient fausses. L'amour de l'humanité a produit chez Sénèque l'aversion de la guerre; rien de plus légitime. Sa philosophie porte en tête ces mots sacrés, fraternité et charité; rien de plus juste. Mais il y a encore un autre élément dans la vie de l'homme, que Sénèque néglige, la liberté. Comme stoïcien, la liberté intérieure lui suffisait. Nous n'entendons pas en déprécier la valeur, toutefois la liberté civile et politique a aussi son prix; c'est la reconnaissance et la garantie du principe de l'individualité. Les nations y ont droit de même que les individus. Si leur indépendance est méconnue, n'ont-elles pas le droit de recourir aux armes pour la défendre? Les anciens allaient jusqu'à légitimer l'assassinat, quand

(1) *Senec.*, de Clement., I, 26; Epist. 96, 113; Quæst. Nat., III, Præfat.
(2) *Senec.*, de Benef., I, 13; Epist. 94. Cf. Epist. 119; de Benef., II, 16; V, 2.

Digitized by Google

la victime était un usurpateur, un tyran. A plus forte raison la guerre est-elle sainte, quand la force est employée pour soutenir le droit. Donc la guerre n'est pas toujours un crime, même au point de vue de notre civilisation. En confondant dans une même réprobation toute espèce de guerre, Sénèque s'est laissé entraîner à des exagérations déclamatoires, telles que les aimaient les philosophes du dernier siècle.

§ IV. *Les deux Pline.*

N° 1. Pline l'Ancien.

L'analogie que nous avons remarquée entre les doctrines de Sénèque et celles du dix-huitième siècle existe dans les sentiments généraux des deux époques. Il y a un trait commun, c'est la chute des vieilles croyances qui entraîne à sa suite la dissolution intellectuelle et morale. Ne pouvant croire aux divinités du paganisme, la raison se mit à nier Dieu. Cet athéisme qu'on a souvent reproché à Pline l'Ancien n'était que le sentiment profond du néant des choses humaines qui s'empare de l'homme quand la religion lui fait défaut[1]. Rien de plus triste que l'état moral de cette société sans foi : une corruption aussi gigantesque que l'empire usait ce qui lui restait de forces.

Le spectacle d'un monde pourri rejeta dans le passé les hommes que le christianisme n'éclairait pas : les uns cherchaient à ranimer des croyances mortes : les autres se plaisaient à imaginer un prétendu état de nature dans lequel les vices de la civilisation étaient inconnus. Ce sentiment s'exhale chez Pline en déclamations contre le luxe et même contre les découvertes les plus utiles. Il maudit celui qui inventa les monnaies[2]; il regrette le temps où il n'y avait pas de commerce, mais seulement des échanges pour satisfaire

(1) « Solum istud certum est, nihil esse certi, nec miserius quidquam homine, nec superbius » (*Plin.*, H. N., II, 5 (7), 9).

(2) L'emploi de l'or, du marbre, pour satisfaire les passions des hommes est un crime (*Plin.*, XXXIII, 1, 3, 4, 13; XXXVI, 1).

Digitized by Google

aux nécessités de la vie (1). Dans son aveuglement il va jusqu'à considérer la navigation comme un crime; il ne trouve pas d'exécrations suffisantes contre l'inventeur de cet art funeste qui, non content que l'homme mourût sur la terre, voulut encore qu'il périt sans sépulture (2). Rousseau rappelait aussi les hommes à la nature, et préférait la condition des sauvages à la civilisation de son temps; mais par une heureuse inconséquence, à côté de ce retour vers un passé imaginaire, il y avait une aspiration infinie vers l'avenir. Nous avons trouvé dans les tragédies de Sénèque un pressentiment de la doctrine du progrès, qui fait la gloire du dix-huitième siècle. Chez Pline, l'idée de la perfectibilité humaine a plus de clarté, au moins dans le domaine de l'intelligence. Le savant encyclopédiste, en rangeant dans son cadre immense les découvertes que les hommes avaient faites dans les sciences et les arts, s'aperçut qu'un progrès considérable s'était accompli et s'accomplissait journellement; le spectacle du passé lui inspira confiance dans l'avenir. Il ne voit pas de limite à la puissance de l'homme : « Combien de choses étaient considérées comme impossibles avant qu'elles ne fussent faites! Ayons donc la ferme confiance que les siècles vont en se perfectionnant sans cesse » (3).

Quand l'esprit humain a perdu la foi à une cause première, il tombe d'une inconséquence dans l'autre. Les philosophes du dernier siècle professaient le matérialisme, doctrine désolante qui conduit à l'égoïsme en morale, et en politique à la guerre de tous contre tous. Heureusement la bonté de la nature l'emporte sur les faux systèmes. Voilà comment il se fit que la charité était la religion des athées et l'humanité leur théorie sociale. La même contradiction se trouve chez Pline : dans le chapitre où il exprime ses doutes sur les divinités de l'Olympe, il avoue que s'il y a un titre

(1) *Plin.*, XXXIII, 3 : « Plût aux dieux qu'on pût bannir de la société cette faim maudite de l'or... l'or, l'objet des invectives de toutes les nobles âmes; l'or découvert pour la perte de l'humanité! Heureux le siècle où il n'y avait d'autre commerce que de simples échanges en nature! » (Traduction de *Littré*).

(2) *Plin.*, XIX, 1, 4.

(3) *Plin.*, VII, 1, 7; II, 13 (16), 1.

à l'apothéose, c'est de faire du bien aux hommes (1). Ce penseur chagrin qui considère la mort comme le plus grand bienfait de notre nature, félicite Tibère d'avoir aboli les sacrifices humains en Germanie et en Afrique (2). Ses sentiments sur la guerre sont ceux des philanthropes les plus ardents.

La gloire attachée au sang versé, ce préjugé dont les peuples ont tant de peine à se délivrer, était tout-puissant dans un âge où la guerre était permanente. Pline se plaint « de ce que les noms des inventeurs les plus utiles passent inaperçus, tandis qu'on se plaît à consigner dans les annales les meurtres et le carnage, afin que les criminels soient connus de ceux qui ne connaissent pas le monde qu'ils habitent » (3). Le naturaliste romain appelle la guerre un crime; il se livre à une violente déclamation contre ceux qui ont fait servir le fer, créé pour l'utilité de l'homme, à la destruction de l'espèce humaine(4). Les Romains mesuraient la gloire de leurs généraux d'après le nombre des ennemis tués. A ce compte, nul ne méritait plus de triomphes que César; 1,192,000 hommes périrent, dit-on, dans les combats qu'il livra, sans parler des batailles sanglantes des guerres civiles : Pline reproche au grand homme tout ce sang, comme une injure faite à l'humanité (5). Cependant il est plus juste envers Rome, que Sénèque ne l'est pour Alexandre; il reconnaît les bienfaits de ses conquêtes : « L'Italie a été choisie par la providence des dieux pour réunir les empires dispersés, adoucir les mœurs, rapprocher par la communauté du langage les idiomes discordants et sauvages de tant de peuples, donner aux hommes la faculté de s'entendre, les policer, en un mot, pour devenir la patrie unique de toutes les nations du globe» (6). Pline fait des vœux pour la durée de la paix dont la terre jouit sous l'immense et majestueux empire

(1) *Plin.*, II, 5, 4 : « Deus est mortali juvare mortalem, et hæc ad æternam gloriam via. »

(2) *Plin.*, XXX, 4 (1).

(3) *Plin.*, II, 6, 13.

(4) *Plin.*, II, 63, 6; II, 68, 4; XXXIV, 39 (14).

(5) *Plin.*, VII, 25.

(6) *Plin*, III, 6, 2.

de Rome : « Puisse être durable ce présent des dieux qui semblent avoir fait naître les Romains, comme une seconde lumière pour éclairer le monde » (1) !

Ces sentiments cosmopolites du naturaliste latin se retrouvent chez Buffon. Le spectacle imposant de la nature, la contemplation des merveilles qu'elle offre à nos regards sous tous les climats et dans toutes les parties de la terre, exercent une influence bienfaisante sur l'esprit de l'homme; il se met au-dessus des petites passions d'une cité étroite, pour considérer l'univers; alors les variétés disparaissent dans le sein de la grande unité.

N° 2. Pline le Jeune.

Le cosmopolitisme et la philanthropie jouissent d'un mauvais renom. Rousseau accusait les philosophes, ses contemporains, d'aimer les Hottentots pour se dispenser d'aimer leurs voisins. On pourrait en dire autant de plus d'un cosmopolite de Rome, à commencer par le plus brillant de tous, Cicéron. Les satires, quelque fondées qu'elles soient, nous touchent peu; elles ne prouvent pas contre la grandeur de l'homme, mais pour son imperfection, ce qui n'est pas une découverte très-nouvelle. Bien moins encore l'inconséquence des philosophes témoigne-t-elle que leur doctrine est fausse. La religion, qui a plus de puissance que la philosophie, ne parvient pas toujours à moraliser le croyant : est-ce à dire que la religion est responsable des défaillances de ceux qui la professent? Cela n'empêche pas que l'on ne soit heureux de rencontrer des hommes chez lesquels la vie est en harmonie avec la doctrine. Tel fut Pline le Jeune : il est un apôtre de l'humanité et il la pratiqua. Sa vie entière ne fut qu'une suite de bonnes œuvres, de services rendus et aux particuliers et à l'État. Avocat, il ne reçut jamais le plus léger présent de ses clients; cependant l'éloquence était de son temps plus vénale que jamais; le sénat fut forcé de mettre un frein à la cupidité, en fixant le prix d'un travail qui, dans les sentiments de Pline, n'en devait pas avoir. Il faut lire dans

(1) *Plin.*, XXVII, 1.

la vie de Pline par *Sacy*, avec quelle exquise délicatesse il rendait ses services; c'est presque de la charité chrétienne. Sa fortune était médiocre pour un homme de sa condition ; il trouva le secret de faire de magnifiques libéralités, en prenant sur lui tout ce que la modestie et la frugalité lui conseillaient de se refuser. Il est encore l'homme de la civilisation moderne par ses fondations. Il établit des écoles à Côme, sa patrie, et contribua pour un tiers aux appointements des maîtres. Il y joignit une bibliothèque et fonda des pensions pour les jeunes gens qui n'avaient point les moyens nécessaires pour étudier (1).

La vie de Pline est l'expression de sa doctrine. Ce qu'il écrit sur l'indulgence serait digne d'un disciple de Jésus-Christ : « Ne connaissez-vous point de ces gens qui, esclaves de toutes leurs passions, s'indignent contre les vices des autres, comme s'ils en étaient jaloux, et blâment le plus sévèrement ceux qu'ils imitent le plus? Cependant rien ne fait tant d'honneur que l'indulgence à ceux mêmes qui n'ont besoin de l'indulgence de personne. L'homme parfait est celui qui pardonne avec autant de bonté que si chaque jour il tombait dans quelques fautes, et qui les évite avec autant de soin que s'il ne pardonnait à personne. Nous devons être inexorables pour nous, indulgents pour les autres, même pour ceux qui ne savent excuser qu'eux. N'oublions jamais ce que disait souvent Thraséas, qui n'était pas moins grand par son humanité que par ses autres vertus : *Celui qui hait les vices, hait les hommes*. Vous demandez à qui j'en veux, quand j'écris ceci? Certain homme, ces jours passés... Mais il sera mieux de vous le conter de vive voix, ou plutôt de me taire. Je crains que leur déclarer la guerre, redire ce qu'ils font, ne soit précisément faire ce que je désapprouve, et démentir mes préceptes par mes actions » (2).

Nous attachons d'autant plus d'importance à la morale de Pline, qu'il n'est pas un philosophe de profession ; il n'est pas davantage un génie supérieur. Il faut donc que de grands progrès se soient accomplis dans les mœurs, pour qu'un écrivain d'un talent ordi-

(1) Vie de Pline le Jeune, par *Sacy*.
(2) Epist. VIII, 22 (traduction de *Sacy*).

naire professe une morale qui est si peu en harmonie avec le génie de l'antiquité. Le lent travail des siècles préparait la voie au christianisme. Spectacle admirable! Ceux-là mêmes qui condamnaient les chrétiens, travaillaient au progrès de la religion nouvelle en enseignant et en pratiquant l'humanité et la charité.

Écoutons les conseils que Pline adresse à un ami qui était appelé au gouvernement de la Grèce : « C'est à Athènes où vous allez; c'est à Lacédémone que vous devez commander. Il y aurait de l'inhumanité, de la cruauté, de la barbarie à leur ôter l'ombre et le nom de liberté qui leur restent. Ayez continuellement devant les yeux que nous avons puisé notre droit dans ce pays, que nous n'avons pas imposé des lois à ce peuple, après l'avoir vaincu, mais qu'il nous a donné les siennes, après l'en avoir prié... N'entreprenez rien sur la dignité, sur la liberté, ni même sur la vanité de personne. Pas d'orgueil, pas de dureté. La terreur est un moyen mal sûr pour s'attirer la vénération, et l'on obtient ce qu'on veut beaucoup plus aisément par amour que par crainte. Car la crainte s'éloigne, si vous vous éloignez, tandis que l'amour reste »(1).

Les sentiments humains dont l'âme de Pline est pénétrée éclatent dans toute leur beauté, lorsqu'il parle de ses esclaves. « La maladie de mes gens, écrit-il à un ami, la mort de quelques-uns dans la fleur de leur âge, m'ont accablé de tristesse... Je n'ignore pas que beaucoup d'autres ne traitent de pareilles disgrâces que d'une simple perte de biens, et qu'avec de telles idées ils se croient de grands hommes et fort sages. Pour moi, je ne sais s'ils sont aussi grands et aussi sages qu'ils le pensent, mais je sais bien qu'ils ne sont point hommes »(2).

Qui n'admirerait ces sentiments, en songeant que c'est un Romain qui les exprime, et à l'occasion de la mort ou de la maladie d'un

(1) Epist. VIII, 24.

(2) Epist. VIII, 16. Ailleurs il écrit : « J'ai toujours dans l'esprit ce vers d'Homère : *Il avait pour ses gens une douceur de père.* Et je n'oublie pas le nom de père de famille que parmi nous on donne aux maîtres »(Epist. V, 19). Comparez Epist. II, 6 : « Mes affranchis ne boivent pas le même vin que moi, mais je bois le même vin qu'eux. »

Digitized by Google

esclave! Dira-t-on que ce maître humain, ce penseur qui parle d'amour et de charité, ne condamne cependant pas l'esclavage, qu'il ne dit pas un mot en faveur de la liberté humaine? Nous répondrons que Jésus-Christ et saint Paul, tout en prêchant la fraternité et l'égalité, ne songeaient pas à demander l'abolition de l'esclavage, qu'ils prêchèrent au contraire la soumission aux maîtres et à toutes les puissances. Les grandes réformes s'opèrent lentement; chaque homme a sa tâche dans ce long travail de la civilisation. Ce n'est que quand les temps sont mûrs, que le progrès s'accomplit. Gloire à tous ceux qui y ont contribué par leurs efforts!

§ V. *Plutarque.*

La philosophie de l'histoire, telle que nous l'aimons aujourd'hui, était inconnue des anciens. On ne la trouve pas dans les écrits de Plutarque, bien qu'il soit historien et philosophe. Il mêle à la vérité des observations philosophiques à ses récits, mais elles se rapportent à la morale plus qu'au droit des gens. Lui-même prend soin de nous dire que c'est dans un but moral qu'il écrit ces biographies qui ont eu le rare privilége de charmer les plus grands génies (1). Comme philosophe, Plutarque n'a pas de système propre. Il procède de Platon; mais le stoïcisme, quoiqu'il l'attaque, a aussi exercé de l'influence sur ses doctrines politiques (2). La philosophie de Plutarque se lie à une conception religieuse, supérieure par ses tendances aux croyances païennes. Nous avons apprécié le syncré-

(1) *Plutarch.*, P. Aemil., c. 1 : « L'histoire m'est comme un miroir où je porte les yeux, pour tâcher autant qu'il est en moi, de régler ma vie et de la former sur les vertus des grands hommes... Occupé de composer ces Vies, je m'instruis moi-même, en recueillant sans cesse dans mon âme les souvenirs des hommes les plus vertueux et les plus illustres; et si je contracte par la contagion de la société où je suis obligé de vivre, quelque disposition vicieuse, dépravée et indigne d'un homme d'honneur, il me suffit pour la repousser et la bannir loin de moi, pour calmer, pour adoucir ma pensée, de me tourner vers ces modèles parfaits de sagesse et de vertu » (Traduction de *Pierron*).

(2) *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 532.

tisme, œuvre impossible mais qui révélait le besoin d'une foi nouvelle. Le philosophe grec, âme profondément religieuse, fut entraîné dans ce mouvement des esprits. Les incrédules cherchaient dans la diversité et les contradictions des religions un argument contre leur vérité. Plutarque prouve que cette variété cache une unité supérieure. Tel est le but de son traité sur les dieux de l'Égypte; les religions de l'antiquité y sont en quelque sorte dénationalisées et prennent un caractère d'universalité : « Les dieux ne diffèrent pas d'un lieu à un autre, il n'y a pas des dieux pour les Grecs, d'autres pour les Barbares, d'autres pour les peuples du nord, d'autres pour ceux du midi. Mais de même que le soleil, la lune, le ciel, la terre, la mer sont les mêmes pour tous, quoiqu'ils soient appelés de divers noms en divers lieux; de même il n'y a qu'un seul Esprit qui dirige ce monde, il n'y a qu'une Providence pour le gouverner, bien que les divers peuples lui donnent des noms différents »(1).

La tendance à l'unité se manifeste dans les doctrines politiques de Plutarque, comme dans ses sentiments religieux. La philosophie commençait à entrevoir l'unité du genre humain; l'empire semblait la réaliser. Ces causes réunies produisirent chez Plutarque un cosmopolitisme sublime, mais exagéré(2). Écoutons le philosophe grec dans la langue d'*Amiot* : « Par nature il n'y a point de pays distingué, point de patrie non plus que de maison, ni d'héritage, ni de boutique de serrurier ou de chirurgien; mais est chacune de ces choses-là, ou plutôt s'appelle et s'estime propre à celui qui y habite et qui s'en sert : car l'homme, ainsi que disait Platon, n'est pas une plante terrestre qui ait ses racines fichées en terre, ni qui soit immobile, mais est céleste, la tête en étant la racine, de laquelle le corps s'élève droit contremont devers le ciel. Voilà pourquoi Hercule disait en une tragédie :

Quoiqu'on me fasse Argien ou Thébain,
Point ne me vante d'être de lieu certain,
Toute cité de Grèce est ma patrie.

(1) *Plutarch.*, de Iside et Osir., c. 67.
(2) *Plutarch.*, de Exil., c. 5 (Traduction d'Amiot).

Socrate disait encore mieux, qu'il ne pensait être ni d'Athènes, ni de la Grèce, mais du monde.

Vois-tu ce haut infini firmament,
Qui en son sein liquide fermement
Tient la rondeur de la terre embrassée?

Ce sont les bornes de notre pays, et il n'y a nul qui au-dedans d'icelles se doive estimer banni, ni pèlerin ou étranger : là où il y a un même feu, une même eau, un même air, mêmes magistrats, mêmes gouverneurs et mêmes présidents, le soleil, la lune, l'étoile du jour; mêmes lois pour tous, sous un même ordre, et sous une même conduite; un même roi et prince de tout ce qui est, Dieu, ayant en sa main le commencement, le milieu et la fin de tout l'univers. »

En suivant le cours de ces idées, Plutarque s'élève à un spiritualisme exalté qui rappelle les sentiments de l'Évangile : « L'homme n'est étranger nulle part, mais son âme est étrangère en ce monde : elle a quitté le ciel pour s'allier à un corps terrestre et mortel »(1). Les chrétiens se disent, comme Plutarque, étrangers sur cette terre, lieu d'exil et d'expiation. Nous voilà loin du patriotisme antique. Le cosmopolitisme de Plutarque a encore cela de commun avec le christianisme, que l'idée de patrie disparait dans une conception qui détache l'homme de la terre et ne lui laisse plus voir que le ciel. Saint Augustin, bien qu'il n'ose pas renier ouvertement la patrie, avoue que les devoirs qu'elle impose sont une charge à laquelle le chrétien est heureux d'échapper pour se livrer à la contemplation et au travail de son salut (2). De même Plutarque, loin de considérer l'exil comme un mal, semble y voir un bien, parce qu'il délivre l'homme des devoirs envers sa patrie(3) : « Stratonicus étant en l'île de Seriphe, qui est fort petite, demanda à son hôte, pour quel crime on punissait de bannissement les malfaiteurs en leur pays. Et comme il lui eut répondu, que c'était

(1) *Plutarch.*, de Exil., c. 17.
(2) *S. August.*, de Civil. Dei, XIX, 19.
(3) *Plutarch.*, de Exil., c. 7, 8.

Digitized by Google

pour crime de faux : Et que ne fais-tu donc quelque fausseté, lui répliqua-t-il, afin que tu sortes de cette étroite prison? Car si tu veux bien considérer la vérité sans vaine opinion, celui qui a une ville affectée, est étranger et pèlerin de toutes les autres, car il n'est pas honnête ni raisonnable, qu'abandonnant la sienne propre, il aille habiter celle des autres; mais celui à qui la fortune a ôté celle qui lui était propre, à celui-là elle abandonne celle qui lui plaira. Choisis la meilleure et la plus plaisante ville, le temps te la rendra ton pays, qui ne te distraira point de tes affaires, ne te fâchera point, ne te commandera point : contribue, va en ambassade à Rome, reçois le capitaine en ta maison, prends une telle charge. Celui qui ramènera bien tout cela en sa mémoire, pourvu qu'il ait entendement, et qu'il ne soit point aveuglé de vanité, il élira et souhaitera d'être banni, quand bien ce serait à la charge d'aller habiter en la petite île de Gyare, ou en celle de Cinare stérile, et où les arbres et plantes ne peuvent croître, sans y avoir regret et sans se plaindre. »

Plutarque reproche aux stoïciens d'avoir déserté leur patrie, pour se livrer à leurs discussions philosophiques; il fait un crime aux Épicuriens de leur voluptueux loisir, il célèbre Platon et ses disciples qui se sont partout occupés de la chose publique(1). Le philosophe ne voit pas qu'en représentant la patrie comme une entrave, il dépasse, comme les stoïciens, les bornes du vrai cosmopolitisme. Comment se fait-il que Plutarque s'est écarté ici des sentiments de son maître Platon? Nous avons dit que la domination romaine favorisa les idées cosmopolites; mais à force d'étendre le cercle de la patrie, elle le relâcha. Les Grecs et les Gaulois n'avaient plus pour patrie la Grèce et la Gaule; et il leur était difficile d'être citoyens dévoués de l'immense empire, tombeau de leur indépendance. La philosophie subit cette influence pernicieuse; elle nia la patrie, oubliant que les nations ont leur source en Dieu. Il y avait néanmoins un côté vrai dans le cosmopolitisme de Plutarque, l'idée et le besoin de l'unité. Seulement l'unité, au lieu

(1) *Plutarch.*, de Repugnant. Stoïc., c. 2; Adversus Coloten, c. 33, 34, 32.

d'être fondée sur la destruction des nationalités, doit être basée sur leur existence harmonique.

Le cosmopolitisme que Plutarque professait, s'était comme incarné dans Alexandre le Grand. Sénèque, égaré par l'amour de l'humanité, prodigua l'outrage au génie le plus humain que l'antiquité ait produit. Plutarque, par cela même qu'il était dégagé de tout lien de patrie, était admirablement disposé pour juger le héros grec; le philosophe se plaça à la hauteur du conquérant. « La police ou forme de gouvernement d'état tant estimée, que Zénon a imaginée, tend presque toute à ce seul point en somme, que nous, c'est-à-dire les hommes en général, ne vivions point divisés par villes, peuples et nations, étant tous séparés par lois, droits et coutumes particulières, mais que nous estimions tous hommes nos bourgeois et citoyens, et qu'il n'y ait qu'une sorte de vie, comme il n'y a qu'un monde, ni plus ni moins que si ce fût un même troupeau paissant sous même berger en pâtis communs. Zénon a écrit cela comme un songe ou une idée d'une police ou de lois philosophiques, qu'il avait formée en son cerveau : mais Alexandre a mis à réelle exécution ce que l'autre avait figuré par écrit. Car il ne fit point comme Aristote son précepteur lui conseillait, qu'il se portât envers les Grecs comme père, et envers les Barbares comme seigneur, et qu'il eût soin des uns comme de ses amis et de ses parents, et se servit des autres comme de plantes ou d'animaux; mais estimant être envoyé du ciel, comme un commun réformateur, gouverneur et réconciliateur de l'univers, ceux qu'il ne put assembler par remontrances de la raison, il les contraignit par force d'armes : et assemblant le tout en un de tous côtés, en les faisant boire tous, par manière de dire, en une même coupe d'amitié, et mêlant ensemble les vies, les mœurs, les mariages et les façons de vivre, il commanda à tous les hommes vivants d'estimer la terre habitable être leur pays, tous les gens de bien parents les uns des autres, et les méchants seuls étrangers : au demeurant que le Grec et le Barbare ne seraient point distingués par le manteau, ou au cimeterre, mais remarqués et discernés, le Grec à la vertu, le Barbare au vice, en reputant tous les vertueux Grecs et tous les vicieux Barbares. » Le but des conquêtes d'Alexandre était donc « de pro-

curer une paix universelle, concorde, union et communication à tous les hommes vivant les uns avec les autres. » Tel est le sens que Plutarque donne à ce mot célèbre, *Si je n'étais Alexandre, je voudrais être Diogène* : « Qui est autant à dire comme : si je n'avais proposé de mêler les nations barbares avec les grecques, et voyageant par toute la terre habitable, polir et cultiver tout ce que j'y trouverais de sauvage, approcher la Macédoine de la mer Océane, y semer la Grèce, et épandre par toutes nations la paix et la justice, je ne demeurerais pas oisif en délices, mais je voudrais imiter la simplicité et frugalité de Diogène. Mais maintenant, pardonne-moi, Diogène, j'imite Hercule, je vais après Persée, je suis la trace de Bacchus, je veux faire voir encore une fois les Grecs victorieux baller aux Indes. On dit qu'en ces quartiers-là il y a aussi quelques gens qui font profession d'une sapience austère et nue, hommes sacrés et vivant à leurs lois, vaquant du tout à la contemplation de Dieu, se passant encore de moins que Diogène : par moi Diogène les connaîtra, et eux Diogène. Il faut que je batte et que je grave aussi de la monnaie à la forme grecque qui se débite entre les nations barbares » (1).

Cette idée des conquêtes d'Alexandre est la plus élevée qu'un auteur ancien ait conçue. Nous avons dit ailleurs ce que l'idéal de Plutarque a d'outré; le philosophe aussi bien que le conquérant dépassait les limites du possible en voulant absorber toutes les nations dans une grande unité. Cela n'empêche pas que la mission du héros macédonien n'ait été une des plus glorieuses que Dieu ait confiée à un homme.

§ VI. *Épictète.*

La doctrine de Sénèque présente de grands rapports avec le christianisme. A mesure que nous avançons dans la philosophie de l'empire, cette ressemblance augmente. Quel est l'objet de la philosophie d'après Épictète? Il ne se lasse pas de répéter que ce

(1) *Plutarch.*, de Alexandri Magni fortuna, I, 6. 9. 10.

n'est pas la science qui fait le philosophe, que ce sont les œuvres. « Le vrai sage est-il celui qui a lu beaucoup d'ouvrages de Chrysippe? — C'est comme si je demandais à un athlète de me montrer ses épaules et qu'il me répondit : Voici mes masses de plomb (1). Tu me montres aussi tes masses de plomb; moi je voudrais voir l'effet de tes exercices. — Ignores-tu que le livre de Chrysippe (2) ne coûte que cinq deniers? celui qui ne sait autre chose que l'interpréter, vaut-il plus que cinq deniers » (3)? — « Eussiez-vous lu tous les ouvrages de Chrysippe, d'Antipater et d'Archédème, il s'en faudrait encore de beaucoup que vous soyez philosophe. Qui de nous ne sait parler savamment du bien et du mal, et dire qu'il y a des choses bonnes, mauvaises, indifférentes? Mais s'il s'élève quelque mouvement, pendant que nous dissertons, si l'un de nos auditeurs nous raille, nous voilà abattus. Que sont devenus, ô philosophes, vos préceptes? d'où tiriez-vous vos enseignements? Ils ne sont donc que sur vos lèvres. » Les hommes qui savent seulement parler de philosophie, ne sont aux yeux d'Épictète que des grammairiens (4). Quel est le véritable stoïcien? « Celui qui conforme ses actions à ses principes; celui qui, quoique malade, est heureux; celui qui, au milieu des périls, est heureux; celui qui, en mourant, est heureux; celui qui, puni de l'exil, est heureux; celui qui, couvert d'ignominie, est heureux : voilà le stoïcien » (5). La sagesse pratique du philosophe est une préparation à la religion du Christ, qui lui aussi demande, non la science, mais les œuvres. Ainsi donc le but du stoïcisme et du christianisme est le même, le perfectionnement de l'homme. Sans doute la perfection du Portique n'est pas celle de l'Évangile; toutefois il y a d'étonnantes analogies.

Aimer Dieu par dessus tout, tel est le fondement de la doctrine de Jésus-Christ. Dieu est aussi le point de départ d'Épictète; il veut que la vie de l'homme soit une continuelle aspiration vers Dieu,

(1) Les lutteurs s'exerçaient avec des masses de plomb.
(2) Un ouvrage de Chrysippe intitulé : περὶ ὁρμῆς.
(3) *Epictet.*, Dissert., I, 4, 6. 13. 16.
(4) *Ibid.*, II, 17, 40; II, 9, 15-18; II, 19, 6.
(5) *Ibid.*, II, 19, 23. 24.

qu'il s'applique tout entier à lui, qu'il vive en lui[1]. *Pascal* a admirablement exposé cette partie de la doctrine d'Épictète. Nous laissons la parole au penseur chrétien; son témoignage n'est pas suspect : « Épictète est un des philosophes du monde qui ait le mieux connu les devoirs de l'homme. Il veut, avant toutes choses, qu'il regarde Dieu comme son principal objet; qu'il soit persuadé qu'il gouverne tout avec justice, qu'il se soumette à lui de bon cœur, et qu'il le suive volontairement en tout, comme ne faisant rien qu'avec une très-grande sagesse : qu'ainsi cette disposition arrêtera toutes les plaintes et tous les murmures, et préparera son esprit à souffrir paisiblement les événements les plus fâcheux : *Ne dites jamais, j'ai perdu cela; dites plutôt, je l'ai rendu : mon fils est mort, je l'ai rendu : ma femme est morte, je l'ai rendue. Ainsi des biens et de tout le reste. Mais celui qui me l'ôte est un méchant homme, direz-vous. Pourquoi vous mettez-vous en peine, par qui celui qui vous l'a prêté vient le redemander? Pendant qu'il vous en permet l'usage, ayez-en soin comme d'un bien qui appartient à autrui, comme un voyageur fait dans une hôtellerie. Vous ne devez pas désirer que les choses se fassent comme vous le voulez; mais vous devez vouloir qu'elles se fassent comme elles se font. Souvenez-vous que vous êtes ici comme un acteur, et que vous jouez votre personnage dans une comédie, tel qu'il plaît au maître de vous le donner. S'il vous le donne court, jouez-le court; s'il vous le donne long, jouez-le long : soyez sur le théâtre autant de temps qu'il lui plaît : paraissez-y riche ou pauvre, selon qu'il l'a ordonné. C'est votre fait de bien jouer le personnage qui vous est donné; mais de le choisir, c'est le fait d'un autre.* »

Nous insistons sur les rapports qui se trouvent entre le stoïcisme d'Épictète et le christianisme, parce qu'ils sont décisifs pour la question capitale des origines de la doctrine chrétienne. On n'a pas encore fait d'Épictète un disciple du Christ, comme on l'a vainement essayé pour Sénèque. Le philosophe stoïcien procède bien de

(1) ἕξεις δὲ τὸν θεὸν σύνοικον. *Epict.*, Fragm. 120. Comparez Fragm. 119 : « Il faut parler tous les jours de Dieu, plus souvent que manger; il faut penser plus souvent à Dieu que respirer » (Comparez Dissert. II, 14, 11-13; III, 24, 114; II, 8, 13. 14).

la philosophie; cependant il concorde avec la religion dans un point qui est pour ainsi dire l'essence de l'esprit religieux, la soumission la plus absolue à la volonté de Dieu : « Vouloir ce qu'il veut, ne pas vouloir ce qu'il ne veut pas » (1). Les chrétiens prient tous les jours que la volonté de Dieu se fasse. Écoutons la prière d'Épictète (2); c'est comme un commentaire de l'Évangile : « Traite-moi d'après ton bon plaisir : je pense ce que tu penses, je suis à toi, j'accepte tout ce qui vient de toi. Veux-tu que je remplisse une magistrature? que je mène une vie privée? que j'aille en exil? que je lutte avec la misère? que je sois dans l'abondance des richesses? Dans toutes ces positions je te glorifierai auprès des hommes. »

Le christianisme met sur la même ligne l'amour de Dieu et l'amour du prochain : en effet l'amour ne peut embrasser l'être infini, sans se porter en même temps sur les êtres particuliers. La maxime chrétienne, « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse », se trouve presque littéralement dans Épictète (3). Nous avouons que cette règle n'a pas dans la bouche du stoïcien la même portée que dans la religion du Christ. Ce n'est pas l'amour de l'humanité qui domine dans les enseignements d'Épictète; ses principes conduisent à la charité, mais il ne s'en sert que pour le perfectionnement de l'individu. Cette manière de voir se retrouve dans les leçons du philosophe sur la vengeance, leçons si pures du reste qu'on les croirait empruntées à l'Évangile. Épictète explique pourquoi on ne doit pas rendre le mal pour le mal : « Celui qui se venge se fait du mal à lui-même; le seul moyen de se venger, c'est de mener une vie parfaite » (4). Mais il manque au disciple de Zénon pour être chrétien l'esprit de charité : c'est par orgueil qu'il dédaigne la vengeance (5). L'orgueil stoïcien est excessif, mais la charité chrétienne l'est tout autant. Reste à savoir s'il ne vaut pas mieux exalter le principe de l'individualité que de le déprimer et de l'anéantir. Il nous semble que poser la question, c'est la résoudre.

(1) *Epictet.*, Dissert., IV, 1, 99.
(2) *Ibid.*, II, 16, 42.
(3) ὅπερ φεύγεις παθεῖν, τοῦτο μὴ ἐπιχείρει διατιθέναι (Fragm. 42).
(4) *Epictet.*, Dissert., II, 10, 24-26; fragm. 130.
(5) *Ibid.*, IV, 5, 22.

Digitized by Google

Si la doctrine stoïque n'est pas vivifiée par la charité, elle inspire cependant une grande indulgence. Pourquoi les hommes pèchent-ils? Parce qu'ils se trompent sur la nature du bien et du mal : « C'est un voleur, ne doit-il pas périr? — Dis plutôt : cet homme est dans l'erreur, il est aveugle; l'aveugle et le sourd doivent-ils être mis à mort »(1)? Cette manière de considérer les fautes des hommes est tout-à-fait chrétienne; elle a du vrai, et nous espérons qu'un jour elle modifiera notre législation. Mais il ne faut pas la pousser à l'excès, comme le christianisme l'a fait; sinon l'on compromet l'existence de la société. Que les hommes s'élèvent, autant que leur imperfection le permet, à la perfection divine. Dieu est toute bonté, mais il est aussi toute justice; sa bonté infinie n'empêche point qu'il n'exerce la justice dans toute sa rigueur, mais les punitions mêmes qu'il inflige aux coupables sont un acte de charité, en ce sens qu'elles tendent à les relever de leur chute.

Ainsi le stoïcisme de l'empire touche de si près au christianisme, qu'il en partage même les excès. Cette critique est le plus grand éloge que nous puissions faire d'Épictète. Son maître Zénon enseignait une doctrine impitoyable; l'âme de son disciple est toute remplie d'indulgence; il écrit ces belles paroles : « Comme vous êtes tous aveuglés, ne faut-il pas qu'il y ait quelqu'un qui chante, au nom de tous, les louanges de Dieu? que puis-je autre chose, moi vieillard boiteux, que de louer Dieu? C'est là ma mission »(2). En vérité, ce vieillard, qui se croit appelé à chanter les louanges de Dieu pour les hommes aveugles, était digne d'être un apôtre du Christ. Nous savons peu de sa vie : une pensée, conservée par Maxime, atteste qu'il connaissait l'amour du prochain : « Un pirate ayant fait naufrage, quelqu'un lui donna des vêtements, le recueillit chez lui et lui fournit toutes les choses nécessaires. Comme on le blâmait de ce qu'il exerçait sa bienfaisance à l'égard d'un brigand, il répondit : ce n'est pas à l'homme, mais à l'humanité que j'ai rendu cet honneur »(3). Peut-on choisir un plus bel apologue pour recommander l'amour de ses semblables?

(1) *Epictet.*, Dissert., I, 18, 13. 6. 7.
(2) *Ibid.*, I, 16, 19-21.
(3) *Epictet.*, Fragm., 108, 109.

En insistant sur les rapports que présentent la morale de Jésus-Christ et celle d'Épictète, notre but est de prouver que le christianisme a eu un point d'appui dans l'antiquité; nous ne prétendons pas faire d'Épictète un chrétien. Il y a encore chez lui un levain du vieux stoïcisme; il permet au sage de pleurer avec celui qui est affligé, mais il ne veut pas que cette compassion pénètre son âme; c'est en quelque sorte une douleur simulée; le seul but du philosophe est de guérir un homme « qui se croit malheureux par la privation d'un bien extérieur »(1). Quelle distance entre cette charité feinte et le dévouement compatissant du chrétien! Oui, l'Évangile est supérieur à la philosophie. Si les philosophes avaient pu sauver l'humanité, Jésus-Christ ne serait pas venu apporter la bonne nouvelle aux hommes; mais aussi, si la voie n'avait pas été préparée, sa parole se serait perdue dans le désert.

La morale d'Épictète nous explique son cosmopolitisme. Nous avons déjà rencontré cette doctrine chez Sénèque. Le précepteur de Néron n'était pas un penseur solitaire; les idées du philosophe prirent chez l'homme politique une tendance sociale. Épictète au contraire se renferme dans l'étude de l'âme humaine; il n'a d'autre but dans ses spéculations que la connaissance des règles qui doivent nous guider dans la pratique de la vie. Il dit à la vérité que nous sommes tous citoyens du monde(2), mais il n'applique pas son principe aux relations internationales; son cosmopolitisme n'est qu'une conception des devoirs de l'homme. Tel était l'esprit du stoïcisme grec : la doctrine de Zénon est plutôt morale que politique. Le génie d'Épictète et de son siècle est en harmonie avec cette tendance. De même que les chrétiens se retiraient au désert pour travailler à leur salut, ainsi Épictète ne voit dans la philosophie que le perfectionnement de l'individu. Son cosmopolitisme n'a pas d'autre objet. « Tu es citoyen du monde, tu es une partie de l'univers. Or, quel est le devoir du citoyen? C'est de ne pas consulter son utilité particulière, comme s'il était séparé de la société générale, mais d'agir comme la main ou le pied qui, s'ils pouvaient rai-

(1) *Epictet.*, Man. XVI.
(2) *Epictet.*, Dissert., I, 9, 1-6.

sonner et comprendre l'organisation de la nature, dirigeraient tous leurs mouvements et tous leurs désirs, d'après la considération du corps tout entier. En ce sens les philosophes disent avec raison, que si un homme de bien prévoyait l'avenir, il irait de son propre mouvement au-devant des maladies et de la mort; car il comprendrait que ces accidents lui arrivent conformément à la constitution de l'univers, et que le tout doit l'emporter sur la partie, la cité sur le citoyen »(1).

Il y a dans la mythologie païenne un héros qui voua sa vie entière au service de l'humanité. « Hercule passait pour fils de Jupiter, et il l'était réellement; obéissant à l'inspiration divine, il parcourait la terre pour la purger des crimes et de l'injustice. » Quel est l'enseignement qu'Épictète tire du dévouement d'Hercule? Engage-t-il les hommes à se consacrer, comme lui, au bonheur du genre humain? Non, il fait de ses travaux une application morale : « Délivre ton âme de ses maux; rejette de ton cœur, au lieu des Procuste et des Sciron, la tristesse, la crainte, le désir, l'envie, la malveillance, l'avarice, la mollesse, l'intempérance »(2). Épictète ne songe pas à la société : patrie et humanité sont absorbées, anéanties dans sa doctrine. L'antiquité considérait la patrie comme le plus grand des biens. Aux yeux des stoïciens, tout ce qui ne dépend pas de la volonté de l'homme n'est pas un bien; la patrie n'est donc pas un bien, pas plus que nos enfants, nos parents, la santé ou les richesses(3). Peu importe le lieu de notre naissance; que ce soit Rome, Athènes ou une île sauvage, partout nous pourrons remplir notre office d'homme(4). Si nous ne devons pas nous attacher à notre patrie, les révolutions qui l'agitent, les malheurs qui la frappent, nous seront indifférents, toujours en vertu du principe que ces choses ne dépendent pas de notre volonté. Mais peut-on séparer ainsi les intérêts et les devoirs des hommes? faire abstraction de tout ce qui n'est pas placé dans le domaine de leur volonté?

(1) *Epictet.*, Dissert., II, 5, 24-28; II, 10, 3-5.
(2) *Ibid.*, II, 16, 44. 45.
(3) *Ibid.*, I, 22, 12.
(4) *Ibid.*, III, 24, 100.

Peut-on se replier sur soi-même et ne songer qu'à son propre perfectionnement? Sans doute le perfectionnement de l'homme est le but définitif que doit avoir en vue toute philosophie, toute religion, toute politique. Mais le progrès individuel est lié au progrès social (1). L'abolition de la servitude n'a-t-elle pas produit une immense amélioration morale dans les maîtres et dans les esclaves? Pour développer la moralité, il faut donc perfectionner les institutions. En abandonnant la société à elle-même, les stoïciens compromettaient l'amélioration des individus qui leur tenait tant à cœur.

Ces paroles paraîtront sévères à ceux qui se rappellent le beau chapitre de l'*Esprit des Lois* sur la secte de Zénon : « Elle seule savait faire les citoyens; elle seule faisait les grands hommes, elle seule faisait les grands empereurs. Les stoïciens n'étaient occupés qu'à travailler au bonheur des hommes, à exercer les devoirs de la société : il semblait qu'ils regardassent cet esprit sacré qu'ils croyaient être en eux-mêmes comme une espèce de providence favorable qui veillait sur le genre humain. Nés pour la société, ils croyaient tous que leur destin était de travailler pour elle : d'autant moins à charge, que leurs récompenses étaient toutes dans eux-mêmes; qu'heureux par leur philosophie seule, il semblait que le seul bonheur des autres pût augmenter le leur. »

La doctrine stoïque est loin de répondre à cet idéal. Il n'est pas vrai de dire que les stoïciens fussent *nés pour la société;* ils n'étaient pas *citoyens*. Sénèque s'étonne que Caton n'ait pu contempler avec résignation le changement qui s'opérait dans la république (2). Ainsi quand le plus grand bien de l'homme, la liberté, est en péril, le philosophe doit se résigner! C'est que la patrie et la liberté sont choses extérieures, ce ne sont pas des biens; il reste au stoïcien sa liberté intérieure; fort de celle-là, il bravera la ruine du monde, mais aussi il laissera le genre humain en proie au despotisme d'un

(1) « Der Mensch und die Menschheit können nur in, mit und durch einander, in gleichformigem, stetem Fortschritt ihre Bestimmung erreichen » (*Krause*, das Urbild der Menschheit, p. 34).

(2) *Senec.*, Epist 71.

Néron. Le même philosophe, pour consoler un ami de l'exil, lui écrit : « Être loin de sa patrie, ce n'est pas une calamité; le sage trouve en tous lieux sa patrie »(1). Ainsi le stoïcien emporte sa patrie à la semelle de ses souliers! Combien le sentiment des sauvages est ici au-dessus de la doctrine des philosophes! » Dirons-nous aux ossements de nos pères : levez-vous et suivez-nous? »

Épictète raille Agamemnon qui se lamente sur les malheurs des Grecs. « Qu'importe qu'ils tombent sous les coups des Troyens? ne doivent-ils pas mourir »(2)? En vérité, le bon sens se révolte contre de pareils paradoxes. Qu'est-ce donc qui doit préoccuper les rois, sinon le salut de leurs peuples? La source de ces erreurs est dans une tendance qui domine chez Épictète. Il considère les choses publiques du point de vue de la morale privée : de là le singulier jugement qu'il porte sur la douleur d'Agamemnon, de là les réflexions tout aussi étranges que lui inspire le spectacle de la guerre. S'adressant à Agamemnon, il dit : « Pourquoi es-tu venu sous les murs de Troie? — La femme de mon frère a été enlevée. — Mais c'est un grand bonheur que d'être délivré d'une femme adultère. — Les Troyens nous mépriseront! — Quels hommes sont les Troyens? généreux ou lâches? S'ils sont généreux, pourquoi leur faites-vous la guerre? S'ils sont lâches, pourquoi vous souciez-vous d'eux »(3)? C'est toujours par l'ignorance du vrai bien « que les Athéniens ont été en guerre avec les Lacédémoniens, les Thébains avec les uns et les autres, le Grand Roi avec les Grecs, les Macédoniens avec les Hellènes et les Barbares, et maintenant les Romains avec les Gètes »(4).

Telle est la critique qu'Épictète fait de la guerre : il applique sa théorie du bien aux relations internationales. Mais le domaine de l'histoire n'est pas celui des devoirs privés. Qu'est-ce que la guerre de Troie? S'agit-il de reprendre une femme adultère? Ce n'est pas Hélène, c'est le genre humain qui est en jeu, c'est l'opposition de

(1) *Senec.*, Consolat. ad Helviam, c. 9.
(2) *Epictet.*, Dissert., III, 22, 32-34.
(3) *Ibid.*, III, 22, 36. 37.
(4) *Ibid.*, II, 22, 22.

l'Orient et de l'Occident qui se révèle. La Grèce réagit ensuite contre l'Asie; mais, née divisée, elle ne peut pas réaliser la domination que le monde ancien doit subir avant de faire place à une civilisation nouvelle; cette mission est réservée à Rome. Qu'est-ce que la théorie des *biens extérieurs* a de commun avec ces grands intérêts de l'humanité?

La cause des dissensions et des guerres étant l'ignorance du vrai bien, il faut, pour établir l'amitié entre les hommes et l'union entre les peuples, qu'on leur apprenne que le bien ne dépend pas des choses extérieures, mais de notre perfectionnement moral : « Si nous cessons de considérer les choses extérieures comme des biens, il n'y aura plus d'objet de contestation »(1). Il est inutile de nous arrêter à cette utopie de paix perpétuelle. Les stoïciens n'ont jamais songé sérieusement à détruire la guerre ; conséquents à leur doctrine, ils ne la considéraient pas comme un mal : « Qu'est-ce que les guerres, les séditions, la mort de beaucoup d'hommes, la ruine des villes? Qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela? — Rien? — Qu'y a-t-il d'étonnant dans la mort d'un grand nombre de bœufs et de brebis? dans la destruction de nids d'hirondelles et de cigognes? — Ainsi ces choses sont semblables? — Tout-à-fait. Ce sont les corps des hommes qui ont péri; Il en est de même des bœufs et des brebis. Les petites habitations des hommes ont été incendiées, tout comme les nids de cigognes. Qu'y a-t-il en cela de grand ou de terrible? ou dis-moi quelle différence il y a entre la maison d'un homme considérée comme demeure et le nid d'une cigogne, sinon que l'homme construit ses maisonnettes avec des poutres, des briques et des tuiles, tandis que la cigogne fait son nid avec des broussailles et de la boue? » (2)

Soutenir que la guerre n'est pas un mal, c'est un paradoxe stoïque. Même dans l'intérêt du perfectionnement des individus, Épictète aurait dû désirer que la guerre cessât de diviser les peuples. En effet, n'est-ce pas un des malheurs attachés à la guerre que le débordement des mauvaises passions? Ce serait donc favo-

(1) *Epictet.*, Dissert., II, 22. 18-20.
(2) *Ibid.*, I, 28, 14-17.

riser l'amélioration morale des hommes que d'établir entre eux des rapports pacifiques. Mais désirer la paix, c'est regarder une chose extérieure comme un bien. Le philosophe stoïcien n'a garde de commettre cette inconséquence. Épictète célèbre à la vérité la paix de l'empire; mais il ne forme pas, comme les poëtes, le vœu qu'elle dure toujours et que le règne des Césars soit toujours heureux. La paix qu'il recherche, c'est la tranquillité de l'âme, et celle-là César ne peut pas la donner, la philosophie seule la procure (1). Nous pourrions répondre que la paix, si elle ne donne pas la sagesse, écarte du moins un obstacle que les hommes rencontrent dans leurs efforts pour l'atteindre. Mais là n'est pas la question. Épictète confond sans cesse le perfectionnement individuel avec les choses historiques; il n'a qu'un but dans ses spéculations, l'amélioration de l'homme. Dans cette préoccupation, le monde extérieur disparaît pour ainsi dire à ses yeux.

Cette manière de voir se retrouve dans ce qu'il dit de l'esclavage. Épictète a connu les misères de la servitude; il voyait en lui-même un exemple de l'iniquité d'une institution qui faisait d'un philosophe le jouet d'un vil affranchi. On aimerait d'entendre le stoïcien élever la voix, non pour lui, mais pour ses compagnons de misère, ces innombrables esclaves qui peuplaient les campagnes des grands de Rome. Le sentiment de l'égalité ne manque pas à Épictète; il l'exprime d'une manière piquante et originale : « Ils sont plaisants ceux qui se font gloire de choses qui ne sont pas en notre puissance. Moi, dit l'un, je vaux mieux que toi, car j'ai beaucoup de terres, tandis que tu es pauvre et misérable. Un autre dit : moi je suis un consulaire. Un autre : moi j'ai des cheveux noirs. — Le cheval dit-il au cheval? je vaux mieux que toi, parce que j'ai beaucoup de fourrage et de l'avoine en abondance, et des freins en or, et des harnais élégants. S'il vaut mieux, c'est qu'il est léger à la course. De même tout animal est bon ou mauvais, d'après ses qualités ou ses défauts. La vertu de l'homme seule serait-elle de nulle valeur? Nous estimera-t-on d'après nos vêtements et nos ancêtres?» Épictète n'oublie pas ces sentiments quand il s'agit des esclaves; à un maître

(1) *Epictet.*, Dissert., III, 13, 9-13.

brutal il dit : « Celui que tu maltraites est ton frère, il compte Jupiter parmi ses ancêtres, il est né comme toi de la même semence, des mêmes semailles divines »(1). Ainsi, d'après le droit divin, les esclaves sont nos frères : l'esclavage est donc une violation des lois de la nature. Quelle sera la conclusion? Que l'esclavage doit être aboli? Épictète n'y songe pas; il ne s'étonne même jamais, comme le remarque Voltaire, d'être esclave : seulement son orgueil d'homme se révolte contre l'association d'êtres libres et d'esclaves; il compare la servitude à une maladie qui devient contagieuse pour les maîtres(2). Mais toute maladie exige un médecin et un remède. Quel sera le moyen de guérir l'humanité du mal des maux? La voix de la civilisation moderne crie : affranchissez les esclaves et vous délivrerez en même temps les maîtres des vices de l'esclavage. L'antiquité n'a pas eu l'idée de cette émancipation; le christianisme lui-même ne l'a pas demandée; il a fallu pour l'opérer, l'invasion des Barbares et un nouvel ordre social.

Ne soyons donc pas étonnés, si Épictète ne pense pas à l'abolition de l'esclavage. Le stoïcisme cherche ailleurs le remède au mal; il le trouve dans l'homme lui-même, en exaltant le sentiment de sa liberté intérieure. « Quels sont les véritables esclaves? Tous ceux qui considèrent les choses extérieures comme un bien, car ils dépendent de ces choses et par cela même des hommes qui en disposent. Quels sont les êtres vraiment libres? Ceux qui ne sont pas dans la dépendance des choses extérieures; ils sont libres, quand même leur corps serait au pouvoir d'un autre. Voilà la seule voie qui conduit à la liberté » (3). Si le stoïcisme avait pu faire de tous les esclaves des philosophes, il aurait virtuellement aboli l'esclavage; car il donnait à l'homme la véritable liberté, celle de l'âme. Mais parmi les millions d'esclaves du monde ancien, il ne s'est trouvé qu'un Épictète. En réalité, les stoïciens ne songeaient pas à l'affranchissement des esclaves; ils s'adressaient moins aux esclaves qu'aux maîtres : c'était les hommes libres qu'ils voulaient affranchir de leurs passions.

(1) *Epictet.*, fragm. 16; Dissert., I, 13, 3-5.
(2) *Epictet.*, fragm. 42, 43.
(3) *Epict.*, Dissert., IV, 1, 56-61, 128-131; II, 1, 26. 27; IV, 1, 33-37, 152-154.

Digitized by Google

Ainsi les plus grands maux de la société, la guerre et l'esclavage laissaient les stoïciens indifférents. Déplorerons-nous maintenant avec *Montesquieu* la destruction de la secte de Zénon, comme un des malheurs du genre humain? Nous avons déjà apprécié les éloges et les accusations également exagérés dont le stoïcisme a été l'objet[1]. On ne doit pas y voir une doctrine politique. Les stoïciens, loin d'être citoyens, fuyaient la société et se repliaient sur eux-mêmes : ils précédèrent les chrétiens dans le désert, pour travailler à leur salut. On peut dire, sans esprit de paradoxe, que l'école stoïcienne s'est perpétuée dans le christianisme. Nous savons toutes les différences qui existent entre une secte philosophique et une puissante religion; cela n'empêche pas que les disciples de Zénon n'aient été les précurseurs du Christ. Ils le sont dans le domaine de la morale; ils le sont encore bien plus dans leurs doctrines sociales. Les chrétiens, comme les stoïciens, dédaignent le lien de la patrie; la liberté extérieure les touche tout aussi peu; ils s'accommodent du despotisme de Néron, de même qu'ils acceptent l'esclavage. Quelle est leur grande préoccupation? C'est l'œuvre de leur salut. Dans ce travail de perfectionnement, le monde extérieur disparaît entièrement, les institutions sociales ou politiques n'ont plus aucune importance. Les chrétiens et les stoïciens obéissent donc à la même tendance. De nos jours, des idées toutes contraires se sont manifestées. Les réformateurs modernes ont surtout cherché à modifier, à bouleverser les institutions politiques et sociales, sans s'inquiéter beaucoup de la transformation des individus. Ce sont deux systèmes opposés, et nous croyons que l'un et l'autre sont exclusifs et faux. Celui qui ne songe qu'à son perfectionnement ou à son salut, oublie facilement ses semblables : la pente est rapide du travail solitaire du philosophe ou de l'ascète à l'égoïsme, et à force d'égoïsme, il manque son but. Comment l'homme se perfectionnerait-il, s'il néglige de travailler au salut de ses semblables? La perfection peut-elle coexister avec l'égoïsme? L'œuvre même du salut implique donc la charité, la solidarité, c'est-à-dire le perfectionnement de la société. En ce sens les réformateurs du dix-neu-

(1) Voyez le Tome II de mes *Études*.

vième siècle ont raison de vouloir perfectionner le milieu dans lequel l'homme est destiné à vivre, à agir. Mais ils se sont fait singulièrement illusion, en croyant qu'il suffisait de changer le mécanisme politique ou social, pour réformer l'humanité. Cela implique même contradiction. L'homme n'est-il pas l'agent nécessaire de toute réforme? Si l'homme reste le même, comment la réforme pourrait-elle s'accomplir? Vainement rédigerez-vous une constitution, qui garantisse toutes les libertés, si l'esprit du peuple qu'elle doit régir n'est pas affranchi, ces libertés ne seront qu'un vain mot. Épictète dirait, et il aurait mille fois raison, que ce peuple est esclave. Pour renouveler la société, il faut retremper les hommes; c'est ce que les stoïciens et, après eux, les chrétiens ont fait. Telle était la véritable mission du stoïcisme romain; Épictète en avait conscience en écrivant ces paroles sur le bien que les philosophes doivent faire : « Il faut que chacun remplisse sa tâche : si tu donnais à la patrie un citoyen honnête et vertueux, ne lui rendrais-tu aucun service »(1)?

Ce que le stoïcisme et le christianisme ont d'excessif s'explique par les circonstances historiques où ils prirent naissance. Les Grecs et les Romains exagéraient l'élément social aux dépens de l'élément individuel, pour mieux dire l'État absorbait entièrement et annulait l'individu. Qu'en résulta-t-il? C'est que la décadence de la cité antique entraîna la démoralisation des citoyens; le monde menaçait de périr dans une ignoble décrépitude. Le stoïcisme fut une violente réaction contre ce vice de la société gréco-romaine, et comme toute réaction, il dépassa le but. Il en fut de même du christianisme. Toutefois l'une et l'autre doctrine, la philosophie et la religion révélèrent la véritable mission de l'homme : c'est son perfectionnement ou son salut. Ce qui prouve que le stoïcisme et le christianisme étaient dans le vrai, c'est que la Providence dut venir en aide à la société ancienne, pour régénérer l'humanité. Et quel fut l'instrument de cette vie nouvelle? Les races barbares, qui se distinguaient précisément par l'esprit d'individualité qui manquait à l'antiquité. Les stoïciens et les chrétiens étaient donc

(1) *Epictet.*, Man., XXIV, 4.

Digitized by Google

dans la voie de Dieu. Seulement d'un excès, ils passèrent à l'excès contraire : le socialisme fit place à l'individualisme. Des deux doctrines, c'est celle des stoïciens qui s'approche le plus de la vérité : l'individu et son développement sont réellement le but; la société n'est que le moyen. Mais comme c'est un milieu nécessaire, hors duquel l'homme ne pourrait pas même vivre, il faut perfectionner l'organisation sociale, pour aider l'individu dans le travail de son perfectionnement.

§ VII. *Marc-Aurèle* (1).

Le cardinal Barberin dédia la traduction de Marc-Aurèle à son âme, « pour la rendre plus rouge que la pourpre au spectacle des vertus de ce gentil ». L'enthousiasme du prince de l'Église est partagé par la philosophie. « Faites pour un moment abstraction des vérités révélées, dit *Montesquieu*, cherchez dans toute la nature, et vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les Antonins» (2). Quel est cet homme qui a su réunir les suffrages des catholiques et des philosophes? Marc-Aurèle est une des belles figures de l'antiquité; il brille comme Socrate, par la divine harmonie de la doctrine et de la vie. Il procède de l'école de Zénon, mais il n'est pas conséquent à ses principes. Ce sont ces inconséquences qui font sa grandeur : il a abandonné le drapeau d'une secte pour se rallier à celui de l'humanité.

Les stoïciens comptaient la pitié au nombre des faiblesses indignes de l'homme. Sénèque, Épictète même partageaient ce préjugé. L'âme *facilement exorable* (3) de Marc-Aurèle ne pouvait se soumettre à une pareille doctrine (4). Épictète est un ascète chrétien,

(1) Nous suivons en général la traduction de *Pierron*. Paris, 1843.

(2) *Montesquieu*, Esprit des lois, XXIV, 10. — *Id.*, Grandeur et décadence des Romains, ch. XVI : « On ne peut lire la vie de Marc-Aurèle sans une espèce d'attendrissement : tel est l'effet qu'elle produit, qu'on a meilleure opinion de soi-même, parce qu'on a meilleure opinion des hommes. »

(3) *M. Aurèle*, Pensées, I, 7.

(4) *Ibid.*, II, 13.

presque exclusivement préoccupé de son perfectionnement. La philosophie de Marc-Aurèle est une continuelle préoccupation du bonheur de ses semblables. Il est tout amour : « O mon âme, s'écrie-t-il, goûteras-tu enfin le bonheur d'aimer, de chérir les hommes »(1)!

La source de cette charité est avant tout dans l'âme aimante de Marc-Aurèle. Mais ne se lie-t-elle pas à une conception philosophique, religieuse? Aucun penseur de l'antiquité n'a un sentiment aussi vif de l'unité, de la fraternité humaine; et de cette idée découle logiquement la charité. Il considère d'abord l'unité d'une manière absolue : « Toutes choses sont liées entre elles, et d'un nœud sacré. Tous les êtres sont coordonnés ensemble, tous concourent à l'harmonie d'un même monde. Il n'y a qu'un seul monde qui comprend tout, un seul Dieu qui est dans tout, une seule loi, enfin une vérité unique. » Cette unité régit surtout les êtres intelligents, « une seule et même âme ayant été partagée entre les animaux raisonnables »(2).

Quelle est la conséquence de cette unité des hommes en Dieu? « Une parenté sainte unit chaque homme avec tout le genre humain. Et puisque tous les êtres raisonnables sont nos parents, il est dans la nature de l'homme de chérir ses semblables »(3). La charité est le lien de la société humaine. Celui qui n'aime pas ses semblables, celui qui se laisse aller à haïr un seul homme, se sépare par cela seul de l'humanité; il brise autant qu'il est en lui le lien qui l'attache à Dieu. Marc-Aurèle exprime cette idée dans une belle image : « Une branche détachée du rameau, auquel elle tenait, est nécessairement détachée de l'arbre tout entier : ainsi l'homme séparé d'un homme est retranché du corps de la société. C'est un étranger qui coupe la branche, tandis que c'est l'homme lui-même qui se sépare de son prochain, par la haine, par l'aversion, ignorant qu'il vient en même temps de se retrancher de la cité tout entière. Cependant Jupiter, le dieu qui a réuni les hommes en société, nous accorde un privilége : il nous permet de nous rejoindre à ceux qui

(1) *M. Aurèle*, Pensées, X, 1.
(2) *Ibid.*, VII, 9; IX, 8.
(3) *Ibid.*, XII, 2; III, 4.

Digitized by Google

sont nos proches, et de redevenir une partie nécessaire à l'intégrité de l'ensemble. Pourtant si la séparation est trop fréquente, elle a cet effet, que ce qui est séparé ne peut plus s'unir facilement et être remis à son ancienne place. Oui, quoi qu'en disent les jardiniers, il y a toujours une différence entre la branche qui de tout temps a végété, respiré sans cesse avec l'arbre, et celle qui, après le retranchement, y a été de nouveau entée » (1). La charité pénètre toute la doctrine de Marc-Aurèle; il ne lui manque pour être chrétien, que d'avoir connu le Christ.

L'empereur professe pour la volonté de Dieu la même soumission qu'Épictète; mais le sentiment qui l'inspire n'est plus l'orgueil philosophique, c'est presque l'humilité chrétienne : « Il faut se montrer soumis aux dieux, avec simplicité, car l'orgueil de la modestie est le plus insupportable de tous » (2). Marc-Aurèle n'estime pas plus la science que le philosophe stoïcien ; il travaille aussi à son perfectionnement, mais il ne met pas la perfection exclusivement dans le mépris des choses extérieures, il la place surtout dans la charité (3). Il exprime en un mot ce que doit être l'homme de bien : il doit être *le prêtre de Dieu* (4). Prise dans toute sa profondeur, cette idée est le fondement du christianisme. Si nous sommes tous prêtres de Dieu, il n'y a plus de castes, l'homme est l'égal de l'homme, son frère comme fils de Dieu; la loi de l'amour régit l'humanité.

L'idée de la prêtrise de l'homme a un écueil : elle peut inspirer le mépris des choses humaines, le détachement du monde, l'absorption en Dieu. C'est cette fausse conception de la vie qui domine chez les ascètes chrétiens. Marc-Aurèle aussi a un mépris de la vie qui rappelle les sentiments et jusqu'aux expressions des chrétiens les plus spiritualistes : « La matière de chaque chose n'est que pourriture : de l'eau, de la poussière, des os, de la puanteur... Voilà aussi ce qu'est chaque portion de notre vie, chaque objet qui

(1) *M. Aurèle*, Pensées, XI, 8.
(2) *Ibid.*, X, 14; XII, 27.
(3) *Ibid.*, X, 15; VIII, 8; IV, 10; I, 3.
(4) *Ibid.*, III, 4.

tombe sous nos sens. Puanteur que tout cela, et pourriture au fond du sac »(1) De même que les chrétiens, Marc-Aurèle ne trouve de consolation que dans la pensée de la mort : « Ce que nous estimons tant dans la vie n'est que vide et petitesse : des chiens qui mordent, des enfants qui se battent, qui rient, qui pleurent bientôt après. *La foi, la pudeur, la justice et la vérité ont, pour l'Olympe, délaissé la terre spacieuse*(2). Qu'y a-t-il donc qui te retienne ici bas? Qu'attends-tu? Tu attends avec calme l'instant où tu vas t'éteindre, te déplacer peut-être... La mort est la fin du combat que se livrent nos sens, des secousses que nous impriment nos désirs, des écarts de la pensée, de la servitude que nous impose notre chair »(3).

Heureusement le mysticisme est combattu chez Marc-Aurèle par d'autres sentiments. Le philosophe était empereur, et il ne se croyait pas le droit de déserter le poste où la Providence l'avait placé. Et puis il y avait dans son âme un fond inépuisable d'amour. S'il méprise la vie, il se garde bien de mépriser les hommes; le spectacle de leurs agitations insensées ne lui inspire ni orgueil ni dédain, il réveille sa compassion et sa charité. En attendant que la mort vienne le délivrer, que fera-t-il? Abandonnera-t-il le monde, pour ne songer qu'à son perfectionnement? Non; « il honorera, il louera les dieux, il fera du bien aux hommes ». Ici éclate toute la grandeur de Marc-Aurèle: il a autant de mépris pour la société pourrie de l'empire que les innombrables chrétiens qui courent au désert; mais il ne fuit pas les hommes, il reste au milieu d'eux pour leur faire du bien (4). Suivons-le dans cette voie de charité.

La nature nous a faits particulièrement les uns pour les autres(5). Quelles sont les conséquences de la parenté naturelle des hommes? Elle ne produit pas seulement cette loi négative, qu'il ne faut nuire à personne, mais encore cette loi positive que Marc-Aurèle appelle comme les chrétiens *l'amour du prochain, une tendre affection*

(1) *M. Aurèle*, Pensées, IX, 36, VIII, 37.
(2) Cette citation est empruntée à *Hésiode* (Op. et Dies, v. 195-197).
(3) *M. Aurèle*, Pensées, V, 33; VI, 28. Comparez V, 10.
(4) *Ibid.*, VII, 3, V, 33; VI, 44.
(5) *Ibid.*, VIII, 56, 59; XI, 18.

Digitized by Google

pour les hommes (1). La charité chrétienne est trop souvent viciée par un sentiment de personnalité, disons le mot, par l'égoïsme : le chrétien aime Dieu, il aime les hommes, mais avec l'arrière-pensée que cet amour procure son salut. C'est corrompre la charité dans son essence, puisque le dévouement est incompatible avec le calcul, quand même le calcul se porterait sur le bonheur de la vie future. Chez Marc-Aurèle il n'y a pas une ombre de personnalité : il fait le bien, parce que la nature de l'homme est de faire le bien : « Que demandes-tu davantage en faisant du bien aux hommes? Ne te suffit-il pas d'avoir fait quelque chose de conforme à ta nature, et veux-tu en être récompensé? C'est comme si l'œil demandait un salaire parce qu'il voit, ou les pieds parce qu'ils marchent; car de même que ces parties du corps ont été créées dans un certain but, et qu'en remplissant la fonction qu'exige leur structure, elles font ce qui leur est propre, de même l'homme, né pour faire le bien, ne fait, quand il rend un service, quand il vient au secours des autres, que ce que veut son organisation ; il a atteint son objet » (2).

La charité de Marc-Aurèle a encore un autre mobile, c'est le lien de solidarité qui unit tous les hommes : « Le même rapport d'union qu'ont entre eux les *membres du corps,* les êtres raisonnables, bien que séparés les uns des autres, l'ont aussi entre eux, parce qu'ils sont faits pour coopérer ensemble à la même œuvre. Cette pensée touchera ton cœur bien plus vivement encore, si tu te dis souvent à toi-même : *je suis un membre d'un seul corps que composent les êtres raisonnables.* Si tu dis seulement que tu en es une *partie,* tu n'aimes pas encore les hommes de tout ton cœur; tu n'as pas encore à leur faire du bien ce plaisir que donne l'action pure et simple; tu ne le fais encore que par bienséance et non comme si tu faisais ton bien propre (3). Quand les hommes seront bien convaincus qu'ils sont *membres d'un seul corps,* ils trouveront à

(1) *M. Aurèle,* Pensées, XI, 4; III, 6. — « Aime les hommes avec lesquels ton partage est de vivre, et d'un amour véritable (*Ib.,* VI, 39. Cf. III, 9). C'est le propre de l'homme d'être bienveillant envers ses semblables » (*Ib.,* VIII, 26).

(2) *Ibid.,* IX, 42.

(3) *Ibid.,* VII, 13.

faire du bien le même plaisir qu'ils auraient à faire leur bien propre. » Le bonheur de tous sera la règle constante de chacun (1). En définitive, la morale de Marc-Aurèle aboutit au précepte d'une bienfaisance incessante et universelle (2).

La charité de Marc-Aurèle rappelle la mansuétude du Christ dans les nombreuses *pensées* qui se rapportent à la bienveillance que nous devons témoigner même aux méchants. Épictète rejette la vengeance, mais c'est moins la charité que l'orgueil philosophique qui lui inspire le mépris des injures. Marc-Aurèle pardonne à ceux qui lui manquent, et il les aime (3). « Quelqu'un me méprise? c'est son affaire. Pour moi, je prendrai garde de ne rien faire ou dire qui soit digne de mépris. Quelqu'un me hait? C'est son affaire encore. Pour moi, je suis doux et bienveillant pour tout le monde; tout prêt à montrer à chacun qu'il se trompe, non pour le blâmer, non en affectant la tolérance, mais franchement et avec bonté, car il faut que cette conduite parte du cœur et que les dieux voient en nous un homme résigné et qui ne se plaint pas » (4). Marc-Aurèle dit comme Épictète : « Celui qui pèche, pèche contre lui-même; l'injustice commise retombe sur son auteur, puisqu'il se rend méchant lui-même. » Mais il ajoute : « Peut-être n'a-t-il pas péché » (5). Ce trait d'indulgence est caractéristique : c'est un cri qui part du cœur. L'empereur philosophe cherche à ramener ses ennemis au bien avec une douceur angélique : « La bienveillance est invincible, pourvu qu'elle soit sincère, sans dissimulation et sans fard. Que pourrait te faire le plus méchant des hommes, si tu persévérais à le traiter avec bonté? Si, dans l'occasion, tu l'exhortais paisiblement, et lui donnais sans colère, alors qu'il s'efforce de te faire du mal,

(1) *M. Aurèle*, Pensées, VIII, 23: « Ai-je à faire quelque chose, je le fais en le rapportant au bien des hommes. »

(2) *Ibid.*, XII, 29 : « Le salut de notre vie, c'est de pratiquer la justice de toute notre âme. Que reste-t-il, après cela, que de jouir de la vie en rattachant une bonne action à l'autre, sans laisser entre elles aucun vide? »

(3) *Ibid.*, VII, 26, 22; IX, 11, 22, 27; VII, 65; XI, 9.

(4) *Ibid.*, XI, 13.

(5) *Ibid.*, IX, 4; IX, 38.

des leçons comme celle-ci : « *Non, mon enfant! nous sommes nés pour autre chose. Ce n'est pas moi qui éprouverai le mal, c'est toi qui t'en fais à toi-même, mon enfant.* » Montre-lui avec la plus grande douceur, que telle est la règle. N'y mets ni moquerie, ni reproche, mais une affection véritable, un cœur que n'aigrit pas la colère. » Ces sentiments de Marc-Aurèle ont leur source dans le dogme de la fraternité : « L'homme qui me manque est mon parent; je ne puis donc pas m'irriter contre lui, ni me sentir pour lui de la haine; car nous sommes nés pour nous prêter à une œuvre mutuelle; l'hostilité des hommes entre eux est donc contre nature; or, sentir en soi de l'indignation, de l'aversion, c'est une hostilité »(1).

Quittons un instant le domaine de cette philosophie évangélique pour entrer dans celui des faits. L'auteur des *Pensées* gouverna l'empire dans les circonstances les plus difficiles; il resta fidèle à ses maximes d'indulgence dans la guerre civile et étrangère. Avidius Cassius se révolta et prit le titre d'empereur. C'était un Romain des vieux temps qui trouvait que Marc-Aurèle était trop cosmopolite pour aimer la patrie(2). Sa révolte était comme l'insurrection de l'esprit dur et étroit de Rome contre l'humanité et le cosmopolitisme incarnés dans les Antonins. Cassius fut vaincu et mis à mort; on porta sa tête à Marc-Aurèle. L'empereur s'affligea d'avoir perdu une occasion d'exercer sa clémence; il traita les fils du coupable et ses complices avec générosité; il pardonna aux villes qui avaient pris le parti de Cassius(3). Marc-Aurèle écrivit au sénat pour lui recommander la pitié : « Je vous prie et vous conjure de mettre des bornes à votre rigueur, de signaler ma clémence ou plutôt la vôtre, en ne prononçant aucune condamnation à mort. Qu'aucun sénateur ne soit puni, que les déportés reviennent; plût aux dieux que je pusse aussi en rappeler quelques-uns du tombeau »(4)!

Marc-Aurèle montra les mêmes sentiments dans l'administration de la justice : c'était sa coutume, dit son biographe, de diminuer

(1) *M. Aurèle*, Pensées, II, 1; IV. 3; VII, 26.
(2) Hist. Aug. (Vit. Cass., c. 13).
(3) Hist. Aug. (Cass., c. 13; Anton., 26; Marc. Aurel., 25, 26).
(4) Hist. Aug. (Cass., c. 12). — *Dion. Cass.*, LXXI, 26, 28.

Digitized by Google

pour tous les crimes les peines déterminées par les lois. Il ne fut pas moins équitable envers les prisonniers de guerre(1). En vérité, Cassius avait raison de dire que Marc-Aurèle n'était pas un Romain. L'humanité dans les guerres civiles, l'humanité envers les criminels et les captifs, était l'opposé de la vertu romaine. Mais le temps de cette vertu était passé; un autre âge approche, dans lequel on respectera la qualité d'homme dans l'étranger et dans l'ennemi, aussi bien que dans le citoyen. C'est cette humanité qui fait le fond du cosmopolitisme de Marc-Aurèle.

Il se proclame citoyen du monde : « J'ai une cité, une patrie. Comme Antonin, c'est Rome; comme homme, c'est le monde »(2). Son cosmopolitisme, ainsi que celui d'Épictète, est une doctrine morale, mais l'empereur est moins préoccupé de lui-même que du bien de la société : « En me rappelant que je suis une partie de l'univers, je recevrai avec plaisir tout ce qui m'arrivera; et en tant que j'ai un rapport de parenté avec les parties de même espèce que moi, je ne ferai rien qui ne serve au bien de la société. Bien mieux, je rapporterai tout à ces êtres de même espèce que moi; je dirigerai toute mon activité vers le bien général, et la détournerai de tout ce qui y est contraire »(3).

Les sentiments cosmopolites ont leur écueil comme le patriotisme. Marc-Aurèle mérite-t-il le reproche que lui faisaient ses ennemis, d'oublier la patrie? S'il est citoyen du monde, il est aussi citoyen de Rome; à côté des intérêts de l'humanité, il place les devoirs envers l'État(4). La conduite de l'empereur fut en harmonie avec la doctrine du philosophe. Il passa une partie de sa vie dans les forêts de la Germanie. Quelles pensées lui inspira le spectacle de la guerre? Marc-Aurèle avait une âme douce et aimante; ses principes de fraternité et de charité étaient inconciliables avec les luttes

(1) Hist. Aug. (M. Aurel., 24). Les historiens louent la clémence dont il fit preuve envers le roi des Quades (*Crevier*, Histoire des empereurs, livre XX; T. IV, p. 519).

(2) *M. Aurèle*, Pensées, VI, 44.

(3) *Ibid.*, X, 6; V, 16; IX, 9.

(4) *Ibid.*, VI, 7; XI, 21; VI, 54.

sanglantes des hommes. Les combats de gladiateurs lui inspiraient de l'aversion[1]; la guerre lui paraissait une espèce de brigandage[2]. Cependant l'empereur ne recula pas devant la lutte avec les Barbares et il s'y conduisit en héros. Mais cet héroïsme ne lui fait pas illusion : c'est à ses yeux une grandeur de bas étage; il place les sages infiniment au-dessus des conquérants : « Qu'est-ce qu'Alexandre, César, Pompée, en comparaison de Diogène, d'Héraclite, de Socrate? Ceux-ci connaissaient les choses, et leur essence; leurs âmes étaient toujours dans le même calme. Chez ceux-là que de projets divers! combien de sortes d'esclavage »[3]!

Marc-Aurèle avait le mépris des choses humaines, le dégoût de la vie; comment aurait-il été ambitieux? Il partage les sentiments des stoïciens sur la gloire : « Serait-ce la vanité de la gloire qui viendrait t'agiter? Regarde alors avec quelle rapidité l'oubli ensevelit toutes choses; quel abîme infini de durée tu as devant toi comme derrière toi; combien c'est vaine chose qu'un bruit qui retentit; combien changeants, dénués de jugement sont ceux qui semblent t'applaudir; enfin la petitesse du cercle qui circonscrit ta renommée : car la terre tout entière n'est qu'un point; et ce que nous en habitons, quelle étroite partie n'en est-ce pas encore? et dans ce coin combien y a-t-il d'hommes, et quels hommes! qui célébreront tes louanges »[4]? Le bruit de la renommée fatigue l'empereur philosophe; il se retire en lui-même. Nous sommes loin de lui en faire un mérite. Si les intelligences les plus fortes, si les âmes les plus belles désertent la société, que deviendra le progrès de l'humanité? Ne déclamons pas contre l'ambition et la gloire, pourvu qu'elles aient pour objet les grands intérêts de la civilisation.

(1) *Capitolin.*, M. Aurel., c. XI.

(2) *M. Aurèle*, Pensées, X, 10 : « Une araignée est fière quand elle a pris une mouche; tel homme s'enorgueillit d'avoir pris un levraut; tel autre, des sardines au filet. tel autre, des sangliers; tel autre, des ours; *tel autre, des Sarmates. Ceux-ci ne sont-ils pas aussi des brigands, si l'on examine bien les principes qui les guident?* »

(3) *M. Aurèle*, Pensées, VIII, 3.

(4) *Ibid.*, IV, 3. Comparez III, 10; IV, 9; VIII, 21; IX, 30.

Pour excuser Marc-Aurèle, rappelons-nous qu'il vécut à une époque de décadence générale, et sans avoir la foi du progrès (1). Il s'abandonna à une espèce de fatalisme et se replia sur lui-même. Lorsqu'un monde meurt, et que les ténèbres couvrent l'avenir, il est peut-être permis aux âmes élevées de se retirer dans leur for intérieur (2). Grands et admirables sont ceux qui, comme Marc-Aurèle, ne sont préoccupés dans la solitude de leur âme que du bonheur de leurs semblables!

§ VIII. *La philosophie religieuse.*

N° 1. La philosophie païenne et le christianisme.

On a cru longtemps qu'il y avait eu des communications directes entre la philosophie païenne et la tradition chrétienne. La parenté des doctrines est évidente; mais l'idée du progrès qui aurait pu l'expliquer étant ignorée, on supposa que les philosophes s'étaient inspirés des livres sacrés des chrétiens et des Juifs (3). L'orgueil des Hébreux vint en aide à ces hypothèses. Un Juif alexandrin, *Aristobule*, revendiqua pour sa patrie la gloire d'avoir initié la Grèce à la philosophie; il supposa l'existence d'une ancienne traduction de la Bible, dans laquelle, suivant lui, Platon et Aristote avaient puisé leur sagesse; il forgea des vers qu'il attribua à Orphée, à Linus, à Hésiode et qui attestaient que dès les temps les plus reculés les Grecs avaient eu connaissance des institutions du peuple de Dieu : une interprétation allégorique l'aida à trouver dans les livres sacrés toutes les spéculations de la philosophie grecque (4).

(1) « Celui qui voit le présent a tout vu, et les choses qui ont été de toute éternité, et celles qui seront jusqu'à l'infini; car tout est toujours de même nature, de même forme » (Pensées, VI, 37). — « Rien de nouveau; tout est accoutumé, et tout ne dure qu'un instant » (Pensées, VII, 1).

(2) « Nur in Zeiten, wo die Wirklichkeit eine hohle geist- und haltungslose Existenz ist, mag es dem Individuum gestattet sein, aus der wirklichen in die innerliche Lebendigkeit zurück zu fliehen » (*Hegel*, Philosophie des Rechts, § 138).

(3) *Selden*, De jure naturali et gentium, I, 2.

(4) *Valckenaer*, De Aristobulo philosopho judaico peripatetico. — L'historien

Philon alla plus loin dans la voie de l'allégorie. Moïse ne fut plus le législateur d'un peuple isolé, il devint un philosophe dans le sens de Socrate : l'audacieux interprète ne se contenta pas de rattacher Héraclite et Zénon à la sagesse hébraïque, il déclara Lycurgue et Solon tributaires des Hébreux (1).

Les pères de l'Église adoptèrent avidement ces hypothèses. Ils étaient frappés de la ressemblance qui existe entre les enseignements du Christ et la doctrine de Platon ; mais ils auraient cru faire injure à la divinité de leur maître, en admettant que la raison humaine fût capable par sa seule puissance d'atteindre à sa hauteur; tout ce qu'il y avait de grand, de beau dans les spéculations métaphysiques et morales de l'antiquité, ne pouvait être qu'un emprunt fait à l'Évangile ou à la Bible (2). Les saints pères ne reculèrent devant aucun anachronisme, devant aucune supposition, quelque absurde qu'elle fût. Comme Pythagore avait beaucoup voyagé, on le mit en rapport avec les Juifs ; le sage de Samos fut transformé en moine du mont Carmel (3). Platon avait entendu Jérémie en Égypte, bien qu'il fût né un siècle après le prophète(4). L'on imagina je ne sais quelles relations entre Aristote et les Hébreux, on alla jusqu'à dire qu'il était Juif(5). On forgea une correspondance entre Sénèque et saint Paul ; peu s'en fallut que les stoïciens ne devinssent les disciples du Christ (6).

Josèphe répète ces fables. D'après lui, Pythagore, Platon et tous les philosophes grecs sont des disciples de Moïse (c Apion., I, 22; II, 16).

(1) *Philon.*, Quis rer. divin. haer., p. 346 (ed. Turneb.); Quod omnis probus liber, p. 598; De Mose, II, p 447.

(2) Les passages sont cités dans *Selden*, I, 2. Comme les philosophes grecs ne font jamais mention de ces prétendus emprunts, les Pères de l'Église les accusèrent d'ingratitude et même de vol. *Clement. Alexandr.*, Strom., V, 1, p. 650 : παρεστήσαμεν-κλέπτας λέγεσθαι τοὺς τῶν Ἑλλήνων φιλοσόφους, παρὰ Μωϋσέως καὶ τῶν προφητῶν τὰ κυριώτατα τῶν δογμάτων οὐκ εὐχαρίστως εἰληφότας.

(3) *Brucker*, Hist. crit. Phil., T. I, p. 1002, 1004.

(4) *Augustin.*, De doctrina Christ., II, 28; de Civ. Dei, VIII, 11. — *Clément d'Alexandrie* appelle Platon ὁ ἐξ Ἑβραίων φιλόσοφος (Strom., I, 1, p. 274).

(5) *Bayle* a pris la peine de réfuter ces niaiseries (au mot *Aristote*).

(6) *Brucker*, T. II, p. 561.

Le séjour de Pythagore au mont Carmel, la traduction de la Bible antérieure à celle des Septante, le judaïsme d'Aristote (1), la correspondance entre Sénèque et l'apôtre des Gentils, sont relégués aujourd'hui parmi les fables ; mais l'opinion que les stoïciens de l'empire ont eu connaissance des dogmes du christianisme (2) trouve encore des partisans. Un grand jurisconsulte lui a donné l'appui de son autorité. « Le proconsul, dit Mr *Troplong* (3), devant lequel saint Paul fut traduit comme coupable de superstitions nouvelles, était le frère de Sénèque ; on ne peut pas supposer qu'il lui ait laissé ignorer un fait aussi remarquable. Lorsque l'apôtre vint prêcher la bonne nouvelle à Rome, l'attente de Sénèque était éveillée, la nouveauté de l'enseignement dut frapper le philosophe. Déjà avant l'arrivée de saint Paul, le christianisme avait pénétré à Rome : or, la vérité a une puissance secrète pour se propager ; elle s'empare des esprits à leur insu. La philosophie de Sénèque porte réellement l'empreinte du christianisme ; il reconnaît la parenté naturelle des hommes, c'est presque la fraternité chrétienne. »

Ce rapprochement entre le stoïcisme et le christianisme repose sur une illusion historique. L'Évangile brille à nos yeux d'un si vif éclat que nous sommes disposés à croire que dès son apparition, il attira les regards de tous les penseurs. L'histoire est loin de confirmer cette supposition. Cinquante ans après Sénèque, deux écrivains romains parlèrent de la secte nouvelle. « Les chrétiens, dit *Suétone, espèce d'hommes infectés de superstitions dangereuses*, furent livrés au supplice. » Le langage de *Tacite*

(1) *Calmet* a réfuté l'opinion des Pères de l'Église dans une dissertation intitulée : Dissertation où l'on examine si les anciens législateurs et les philosophes ont puisé dans l'Écriture Sainte leurs lois et leur morale (Dissertations sur l'Écriture Sainte, T. I, p. 579-592).

(2) *Brucker* accuse les stoïciens d'avoir volé leur morale aux chrétiens (De stoicis, subdolis christianorum imitatoribus. — Cf. Hist. crit. Phil., T. II, p. 532).

(3) De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains (ch. IV). — *Troplong* dit que les meilleurs critiques admettent aujourd'hui un échange d'idées entre saint Paul et Sénèque : il cite Schoell et Durosoir, le traducteur de Sénèque. L'opinion générale est au contraire que ces rapports sont dénués de fondement. Voyez *Baehr*, Geschichte der römischen Literatur, § 341 a : § 344, notes 14, 15, 16. — *Baur*, dans le *Journal de théologie scientifique*, 1858.

Digitized by Google

est plus dédaigneux encore et plus injuste[1]. Chrétiens et Juifs étaient confondus dans le même mépris; et l'on veut que la Ville Éternelle ait été attentive à leurs croyances! Sans doute la vérité est contagieuse, mais au moins doit-elle être connue pour que les esprits la reçoivent. Or, dans les premiers siècles, philosophes et politiques ne se doutaient pas que les chrétiens eussent une doctrine. Pline et Trajan furent en relation avec les nouveaux sectaires; cependant dans la correspondance entre le magistrat et l'empereur, il n'y a pas un mot qui révèle la connaissance des dogmes du christianisme. Adrien vit des chrétiens à Alexandrie; il les confondit avec les adorateurs de Jéhova et de Sérapis. Marc-Aurèle, qui, dit-on, emprunta ses belles *Pensées* aux chrétiens, les connaissait si peu, qu'il attribua l'héroïsme des martyrs à une pure opiniâtreté[2]. Les écrivains partageaient les préjugés dominants. La Bible des Septante permettait aux Grecs de s'initier à la littérature sacrée des Hébreux; ils en profitèrent si peu que Plutarque compare le Dieu des Juifs à Bacchus, et il discute gravement la question de savoir, s'ils adoraient une tête d'âne [3]. En présence de ces faits, on doit dire avec *Neander*, le savant historien du christianisme, que la parole de vie n'avait pas encore, au deuxième siècle, pénétré l'atmosphère intellectuelle [4].

Si réellement Sénèque s'était inspiré du christianisme, il devrait y avoir des traces de croyances chrétiennes dans les écrits du philosophe. Un écrivain français a pris à tâche de faire ressortir les analogies de langage et d'idées qui, au dire des catholiques, existent entre la philosophie du stoïcien romain et le christianisme[5]. Placé sur ce terrain, le débat est bien facile à vider. Nous avons les ouvrages de Sénèque. Comparons-les à la prédication des premiers disciples du Christ. Les apôtres prêchaient la fin du monde et la repentance, le royaume des cieux, la récompense des bons et

(1) *Sueton.*, Ner., c. 16. — *Tacit.*, Annal., XV, 48.
(2) Pensées, XI, 3.
(3) *Plutarch.*, Quæst. Conv., IV, 6.
(4) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. I, p. 47.
(5) *Fleury*, Sénèque et saint Paul, 2 vol.

la punition des méchants. Que l'on nous montre ces sentiments et ces idées dans Sénèque. Mr *Fleury* dit que la croyance du péché et de la faiblesse humaine, si étrangère au paganisme, se trouve chez le stoïcien latin; il cite ces paroles que « la conscience de nos fautes est le commencement de notre salut. » L'écrivain catholique triomphe. Nous ouvrons Sénèque et nous voyons que la maxime que nous venons de transcrire est empruntée à Épicure(1). Voilà donc Épicure transformé en apôtre de Jésus-Christ! Avec de pareils tours de force, il est facile de retrouver tout le christianisme chez Sénèque, même la Trinité. Il ne reste qu'une petite difficulté; il faudrait commencer par prouver que saint Paul connaissait la Trinité : et nous attendons toujours la preuve.

Il faut quitter le terrain des croyances propres au christianisme, si l'on veut trouver des analogies entre le stoïcisme romain et la doctrine chrétienne. Mais ces analogies s'expliquent par le progrès régulier des sentiments et des idées : tels sont les dogmes de la fraternité et de l'égalité des hommes. Inspirés par Socrate, les stoïciens conçurent le monde comme une grande cité, dont tous les hommes sont membres. Le cosmopolitisme, transplanté à Rome, prit les proportions de l'immense empire; il fit naître le soupçon de l'unité humaine. Longtemps avant Sénèque, l'égalité des hommes avait été pressentie : à l'époque même où Aristote essayait de justifier l'esclavage, d'autres penseurs revendiquaient la liberté pour tous les hommes. La morale de Sénèque, d'Épictète et de Marc-Aurèle a sa source dans celle de Socrate et de Platon; si la philosophie des stoïciens ne peut s'expliquer que par le contact avec le christianisme, pour être conséquent, il faut remonter plus haut et soutenir avec les Pères de l'Église, que Platon a eu connaissance de l'Écriture Sainte. Élevons-nous à une conception plus large de la génération et de la marche des idées et nous nous convaincrons que l'antiquité tout entière a été une préparation du monde moderne. Les conquérants frayèrent la voie à Rome et l'unité romaine seule rendit la prédication de l'Évangile possible. Les philosophes

(1) *Senec.*, Epist., 28, § 9. Egregie mihi hoc videtur dixisse Epicurus. — Cf. *Bähr*, dans les *Heidelberger Jahrbücher*, 1854, p. 7-25.

Digitized by Google

posèrent les fondements d'une religion nouvelle en enseignant l'unité de Dieu ; ils eurent l'instinct de la fraternité et de l'égalité. Ces idées n'étaient plus une pure théorie. Déjà l'égalité était réalisée dans la cité. Le christianisme ne fit que développer les germes qui existaient dans la société ancienne ; il étendit l'égalité à l'humanité entière; la vérité qui était le privilége de quelques esprits devint le patrimoine commun de tous les hommes. C'était un développement, tout ensemble et un immense progrès. Cette appréciation du christianisme n'ôte rien à sa gloire : c'est précisément l'impuissance de la philosophie ancienne qui a rendu la venue du Christ nécessaire.

N° 2. Le syncrétisme philosophique.

La philosophie commença par la contemplation de la nature ; à partir de Socrate, elle prit un caractère moral; dans la décadence de l'antiquité, elle devint religieuse. Avec cette tendance de la philosophie coïncida un mouvement analogue dans le paganisme qui l'explique. La philosophie religieuse et le syncrétisme découlaient de la même source, du besoin d'une nouvelle croyance que le genre humain éprouvait à la fin de l'antiquité. Déjà celui qui devait donner satisfaction à ce besoin était né, la bonne nouvelle circulait à l'ombre, et elle allait bientôt renouveler le monde. Mais le paganisme ne comprit pas les dogmes de charité et de fraternité que prêchait le Christ; il fit un suprême effort pour trouver en lui-même les conditions d'une vie nouvelle. La tentative faite directement dans la sphère religieuse échoua. A son tour la philosophie se mit à l'œuvre et elle ne fut pas plus heureuse.

L'opposition des diverses sectes discrédita la philosophie. Sur les ruines de tous les systèmes s'éleva le scepticisme, comme pour démontrer le néant de toute spéculation. L'antiquité n'avait plus la puissance de créer une doctrine qui s'inspirât des travaux du passé, en les dominant par une conception supérieure. On chercha l'unité dans la conciliation des anciennes écoles. On représenta leurs contradictions comme portant sur des choses indifférentes, tandis que sur les points essentiels elles étaient d'accord.

Digitized by Google

Le mouvement naturel des esprits favorisa cette œuvre de fusion. Insensiblement les sectes s'étaient relâchées de leur rigueur primitive; sorties d'une même source, elles y remontaient pour ainsi dire, en oubliant leur diversité : le stoïcisme faisait des emprunts à Socrate, le platonisme se ralliait à la morale du Portique (1). Ce rapprochement des doctrines rivales était une préparation à l'unité. L'esprit qui présida à ce travail n'était pas l'esprit philosophique; les philosophes pensaient sous l'influence du besoin religieux qui agitait les âmes; ce qu'ils demandaient, c'était une croyance. Or, il y avait à côté du polythéisme gréco-romain d'antiques religions, considérées déjà par les premiers philosophes de la Grèce comme la source de la sagesse. L'Égypte avait attiré dans ses sanctuaires les Platon et les Pythagore; les conquêtes d'Alexandre mirent les Grecs en rapport avec l'Inde, la Perse et la Judée. Toutes les spéculations de l'Orient avaient une couleur théologique; elles paraissaient offrir aux derniers penseurs de la Grèce ce qu'ils désiraient, une conception religieuse tout ensemble et philosophique qui servit de lien à tous les systèmes créés par le génie grec.

Ce fut sous l'influence de ces idées que s'opéra la fusion des doctrines orientales et helléniques. On fit sur les religions le même travail qui s'accomplissait dans le domaine de la philosophie : on les considéra comme des formes diverses d'une conception unique, ayant leur source dans une révélation primitive. Rechercher la vérité absolue dont les dogmes de l'Orient et les doctrines de la Grèce étaient comme des rayons détachés, tel fut le but que se proposa la philosophie religieuse (2). Manifestation remarquable de l'esprit qui remuait le monde ancien à la veille de sa dissolution! Il y avait des germes d'avenir dans ce dernier travail de l'antiquité. La philosophie essayant de se faire religion, révélait l'identité fondamentale de ces deux faces de la vérité, qui ne diffèrent que par la méthode et la forme. C'était une erreur de croire que toutes les religions et toutes les philosophies pouvaient se

(1) *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 38 et suiv. — *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 230 et suiv.

(2) *Ritter*, T. IV, p. 42 et suiv.

Digitized by Google

fondre et que de cette fusion naîtrait la doctrine de vie que l'humanité attendait : mais il y avait aussi dans cette croyance un pressentiment très-juste de la révélation continue que Dieu opère au sein de l'humanité. Oui, les religions de l'Inde, de la Judée, de l'Égypte et de la Perse, les doctrines de Pythagore et de Platon sont des fragments de la vérité absolue, mais cette vérité se manifeste successivement et progressivement; ce n'est pas dans les tombeaux du passé, au milieu des cendres et des ossements des morts qu'on la découvre, il faut plonger les regards dans l'avenir, si on veut la trouver. Pendant que la philosophie faisait de vains efforts pour remonter à une religion primitive, le christianisme, tout en s'inspirant du passé, éclairait l'humanité d'un nouveau rayon de la lumière éternelle.

Les vains efforts du paganisme et de la philosophie pour rendre la vie aux vieilles croyances, offrent un grave enseignement pour le dix-neuvième siècle. Il y a aussi aujourd'hui une religion qui s'en va, ou qui doit se modifier, si elle veut reconquérir l'empire des âmes. Cependant il y a des hommes de foi et d'intelligence qui disent que le salut du genre humain est dans le retour au christianisme historique. Nous leur demanderons pourquoi les autels du Christ ont été désertés et le sont encore journellement. N'est-ce pas parce que les croyances chrétiennes, telles qu'elles ont été fixées et immobilisées par l'Église, ne satisfont plus les âmes? Et s'il en est ainsi, n'est-ce pas une tentative qui implique contradiction que de leur offrir, comme aliment de foi ces mêmes croyances dont elles ne veulent plus? Après tout, qui a amené la société à l'état d'incrédulité que l'on déplore? Pendant dix-huit siècles le christianisme a eu la direction des peuples et, après cet empire séculaire, la société est devenue incrédule, comme elle l'était sous l'empire romain. Le moyen de lui rendre la foi sera-t-il de la ramener à cette même doctrine qui l'a conduite à l'incrédulité? L'on ne restaurera pas plus le christianisme traditionnel, que l'on n'a restauré le paganisme. Quand les idées et les sentiments changent, la religion doit se modifier également : si elle reste immobile, alors que la société marche, la scission entre la foi et la raison devient inévitable. Pour ramener les hommes à la foi du passé, il faudrait

Digitized by Google

pouvoir ressusciter tous les sentiments, toutes les idées qui lui ont donné naissance et faveur : qui ne voit que cela est la plus impossible des impossibilités?

N° 3. Le Néopythagorisme.

Il y avait parmi les écoles philosophiques deux sectes qui se prêtaient merveilleusement à la tendance dominante des esprits. Le pythagorisme fut dès le principe une espèce de communauté religieuse, et le platonisme touchait de si près à la religion, qu'il devint la philosophie des Pères de l'Église. Les hommes qui, imbus de l'esprit antique, rejetèrent le christianisme, tout en éprouvant le besoin d'une croyance nouvelle, se groupèrent autour de Platon et de Pythagore(1).

La philosophie pythagoricienne s'était effacée après les violentes persécutions qui frappèrent ses disciples dans la Grande-Grèce. Elle ressuscita pour ainsi dire dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, avec le réveil du sentiment religieux. Le pythagorisme satisfaisait un des besoins les plus impérieux de la nature humaine, l'instinct de l'immortalité. Il présentait un autre attrait tout aussi puissant, l'auréole divine dont la tradition entoura son fondateur. Quand le polythéisme tomba en décadence, il se fit un vide immense dans le cœur de l'homme; il chercha à le combler en se livrant à mille superstitions qui lui promettaient de le rapprocher de la Divinité. Les choses miraculeuses qu'on racontait de Pythagore donnaient à sa doctrine une couleur surnaturelle qui était en harmonie parfaite avec la disposition des esprits(2).

Ce mouvement s'incarna dans un homme que l'antiquité plaça parmi ses dieux(3). Les Pères de l'Église accusèrent les païens

(1) *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 44.

(2) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 196 et suiv. Un des premiers pythagoriciens qui paraît sous l'empire, est une espèce de magicien. (*Brucker*, Hist. crit. Phil., T. II, p. 86).

(3) *Eunape* dit d'Apollonius : ἦν τε θεῶν καὶ ἀνθρώπων μέσον (*Eunap.*, Proœm., p. 3, éd. Boissonade). Sa vie est le voyage d'un dieu sur la terre (*ib.*). Des villes de Grèce et d'Asie lui élevèrent des temples (*Philostr.*, Vit. Apoll., I, 5).

d'opposer la vie et les miracles *d'Apollonius de Tyane* à la sainte existence de Jésus-Christ(1). Leur indignation s'est perpétuée à travers les siècles; un savant historien de la philosophie représente le disciple de Pythagore comme un « imposteur, comme l'ennemi infernal du genre humain, » et son accusation a trouvé de l'écho jusque dans notre siècle(2). Cependant *Eusèbe* avait déjà ouvert la voie à une appréciation plus juste, en mettant les événements miraculeux qui remplissent la vie d'Apollonius sur le compte de son biographe (3). Un des grands écrivains d'Allemagne, marchant sur ces traces, a élevé un beau monument à la mémoire du philosophe pythagoricien (4). Nous ne suivrons pas *Wieland* dans ses ingénieuses, mais problématiques hypothèses. Le véritable caractère et la mission d'Apollonius éclatent avec évidence, quand on le met en rapport avec l'état de la société dans le sein de laquelle il a paru(5).

Le christianisme apporta à l'humanité la foi qui lui manquait. Mais pour pénétrer dans les esprits, il devait être préparé. La philosophie fut un des instruments dont la Providence se servit pour frayer la voie au Christ. A l'époque où Apollonius naquit (6), le temps était arrivé où la société allait se transformer. Pendant que Jésus annonçait la bonne nouvelle aux Juifs, le philosophe, poussé par une inspiration moins puissante mais également noble et pure, allait par le monde païen prêchant la doctrine de Pythagore. Comme le Christ à qui on l'a comparé, il pratiquait les vertus qu'il enseignait. Au milieu d'une société prostituée à l'or et à la volupté, il méprisa les richesses; sa vie pourrait être comparée à celle d'un saint. Apollonius était moins un philosophe qu'un prêtre; il s'arrêtait dans tous les temples, il faisait des sacrifices à

(1) Voyez les témoignages dans *Bayle*, au mot *Apollonius*.

(2) *Brucker*, T. II, p. 143, 101. — *Schoell*, Histoire de la littérature grecque, T. V, p. 60.

(3) *Euseb.*, adv. Hierocl., c. 4, 5; Demonstrat. Evang., p. 514.

(4) *Wieland*, dans son *Agathodæmon*.

(5) Nous empruntons cette appréciation d'Apollonius à *Leroux* (Encyclopédie Nouvelle, au mot *Apollonius*).

(6) On place sa naissance à la même année que celle de Jésus-Christ.

Digitized by Google

tous les dieux. Mais sa religion était supérieure à celle du sacerdoce avec lequel il conversait; il était austère comme un cénobite; il n'adorait plus des dieux particuliers, locaux; il fréquenta les mages et les gymnosophistes; son esprit avait un caractère d'universalité qui le rapproche du christianisme. Malheureusement il ne nous reste de lui que quelques lettres dont l'authenticité est douteuse et une biographie remplie de fables. Dans l'incertitude qui règne sur les sentiments d'Apollonius, nous nous attacherons aux opinions qui ont leur source dans le pythagorisme dont il faisait profession.

Les sociétés fondées par Pythagore reposaient sur la charité et sur la communauté des biens. Apollonius prêcha cette doctrine aux populations qui accouraient pour l'entendre. Il se servit un jour d'une parabole touchante pour inculquer sa morale à ses auditeurs. Sur un arbre du voisinage reposaient plusieurs moineaux. Tout-à-coup il en vint un qui se mit à crier, comme s'il avait à leur annoncer une nouvelle intéressante. Ils lui répondirent par un gazouillement universel; après quoi tous s'envolèrent. Apollonius garda quelque temps le silence. « Vous demandez, dit-il aux spectateurs surpris de la fuite des oiseaux et de l'interruption de l'orateur, la cause de ce que vous venez de voir : la voici. Un homme a laissé tomber un sac de blé, il est resté des grains à terre. Un moineau s'en est aperçu, et il est venu inviter les autres à jouir de cette fortune inespérée. Vous voyez que les oiseaux pratiquent la communauté des biens, et nous la dédaignons; ils s'aiment et se secourent, tandis que nos riches ressemblent plutôt à de la volaille qu'on engraisse : retirés chacun dans sa cage, ils se gorgent de leurs richesses, jusqu'à en mourir, pendant que leurs frères meurent de faim »(1).

Quel sentiment inspirait cet idéal de communauté? Dans l'ordre de Pythagore, les affiliés étaient frères; l'amitié remplaçait les liens du sang. Cette amitié contenait en germe la fraternité. Apollonius la prêcha ouvertement : « Toute la terre est notre patrie, dit-il; tous les hommes sont frères et amis, car ils sont tous enfants

(1) *Philostr.*, Vit. Apoll., IV, 3. — *Leroux*, Encyclopédie Nouvelle, p. 671.

de Dieu; leur nature est la même, qu'ils soient Grecs ou Barbares »(1). Une doctrine de charité et de fraternité est nécessairement une doctrine de paix. Pythagore est représenté comme un pacificateur. Du temps d'Apollonius, l'empire romain faisait jouir une grande partie du monde ancien du bienfait de la paix. Cela n'empêchait pas les guerres d'être cruelles; le philosophe assista à la destruction de Jérusalem par Titus, les délices du genre humain. On dit que le jeune héros pleura sa victoire, et qu'il refusa les couronnes que lui offrirent les nations voisines, parce qu'il n'avait été qu'un instrument de la colère des dieux. Apollonius lui écrivit: « Tu n'as pas voulu être glorifié pour le sang répandu; je t'offre la couronne qui t'est due, celle de la sagesse » (2).

En vérité, il y a dans ce sage du paganisme un reflet de la lumière qui avait lui dans l'Orient. Il ne l'a pas aperçue; sa doctrine appartient à l'antiquité, mais arrivé à ce point, il ne restait qu'un pas à faire au monde pour devenir chrétien. Les enseignements d'Apollonius préparèrent le terrain aux apôtres du Christ.

N° 4. Le Néoplatonisme.

Gibbon traite les néoplatoniciens avec un profond dédain; à l'entendre, ces derniers représentants de l'esprit hellénique ne connurent pas le véritable objet de la philosophie et leurs travaux ne servirent qu'à corrompre l'esprit humain (3). L'illustre historien, imbu des doctrines anti-religieuses du dix-huitième siècle, ne pouvait pas comprendre le néoplatonisme qui est moins une philosophie qu'une tentative de religion faite par les successeurs de Platon. Cette tendance éclate avec force dans un des beaux génies de l'école. *Proclus* disait que « le philosophe ne doit pas se borner à adorer les dieux d'une cité ou de quelques peuples, qu'il est le prêtre du monde entier » (4). Sa vie fut en harmonie avec cette

(1) *Apollon.*, Epist. 44.
(2) *Philostr.*, Vit. Apoll., VI, 29.
(3) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'empire romain, ch. 13.
(4) *Marin.*, Vit. Procl., 19.

Digitized by Google

haute conception. Il connaissait toutes les religions, il en célébrait les fêtes, il se soumettait aux privations qu'elles imposaient avec l'ardeur d'un sectaire (1). A la pratique de tous les cultes, il alliait l'étude de tous les systèmes philosophiques : Hermès, Orphée, Platon, Pythagore, avaient un titre égal à sa vénération. C'était un suprême effort de l'esprit ancien pour concilier la religion avec la philosophie; en les trouvant d'accord entre elles et avec les travaux des sages de tous les temps, l'on espérait rendre la vie aux vieilles croyances (2).

La tentative des néoplatoniciens fut accueillie avec enthousiasme, parce qu'elle répondait à un besoin universel. *Plotin* fut révéré par ses auditeurs comme un homme divin. Les familles riches le nommaient tuteur de leurs enfants, les plaideurs invoquaient son arbitrage; ses disciples abandonnaient leurs biens, pour mener une vie contemplative ; des femmes le suivaient dans la solitude, renonçant aux délices des villes pour écouter le philosophe sexagénaire. C'était moins le génie de Plotin que sa doctrine qui exerçait cette puissante séduction. La même admiration fut prodiguée à des hommes obscurs appartenant à la même école (3). Pourquoi ne fut-il pas donné aux néoplatoniciens d'accomplir l'œuvre qu'ils avaient entreprise? Après avoir détruit les anciens dogmes, la raison philosophique voulut en créer de nouveaux ; se défiant d'elle-même, elle chercha dans une intuition directe ce que la dialectique refusait à ses efforts ; de là le mysticisme chez les uns et chez les autres une extravagante théurgie (4). Les circonstances politiques favorisèrent ces excès du spiritualisme. La philosophie ancienne portait l'empreinte du génie politique de la race grecque; même le contemplatif Platon plaça les philosophes à la tête de sa république idéale. Mais quand les cités et les empires tombèrent, la philosophie se replia sur elle-même. Comment songer à la vie publique sous la domina-

(1) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. VI, p. 286.

(2) *Benj. Constant*, Du polythéisme romain, livre 15.

(3) *Porphyr.*, Vita Plot., c. 7, 9. — *Benj. Constant*, Du polythéisme romain, XV, 17.

(4) *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 675. — *Cousin*, Cours de l'histoire de la philosophie, 8e leçon.

Digitized by Google

tion des Césars? L'influence des doctrines orientales contribua à jeter les penseurs hors de la réalité. Il en résulta une conception de la vie bien différente de celle de la race hellénique. Le but de la vie ne fut plus l'action, mais la rêverie[1]. Le corps et tout ce qui touche à l'existence matérielle fut méprisé comme la prison de l'âme [2]; la vie perdit le charme que les Grecs y avaient trouvé, et ne fut plus considérée que comme une punition, une expiation [3]. Il fallait éviter tout contact avec le monde extérieur qui imprimait une espèce de souillure à l'âme, pour ne vivre que de la vie spirituelle; c'est à cette condition que l'homme devait trouver le bonheur parfait, l'union avec Dieu [4].

Que pouvaient être la morale et la politique dans ce système? Les sentiments des néoplatoniciens étaient purs, sévères, mais les vertus qu'ils recommandaient n'étaient pas à l'usage de la vie réelle. Ils divisaient les vertus en deux classes; les vertus politiques, c'est-à-dire celles de l'homme dans l'état de société, occupaient un rang subalterne et leur semblaient à peine mériter ce nom; la vraie vertu était celle qui purifie et sanctifie l'âme [5]. Cette morale détachait l'homme de la terre; le monde devenait une chose étrangère, indifférente au philosophe. Il se trouva un penseur, homme de génie, dans lequel, au témoignage de saint Augustin [6], Platon paraissait avoir revécu. Mais quelle distance de Platon au philosophe néoplatonicien! Le disciple de Socrate s'était occupé de l'organisation de la cité, de la guerre, des relations internationales; *Plotin* s'absorba tout entier dans la contemplation de Dieu. Il conçut cependant, dit-on, l'idée de réaliser la république de son maître.

(1) *Plotin.*, Ennead., III, 8, 5.

(2) *Porphyr.*, Vit. Plotini, c. 1, 2. — *Simon*, Histoire de l'école d'Alexandrie, T. I, p. 504.

(3) *Ritter*, T. IV. p, 590. — *Simon*, ib., p. 513.

(4) *Plotin.*, Enn., III, 8, 3. — *Ritter*, T. IV, p. 48, ss. — *Zeller*, Philosophie der Griechen, T. III, p. 810, s.

(5) *Ritter*, IV, 651, ss. — *Cousin*, 8e leçon. — *Simon*, T. I, p. 577. — *Vacherot*, Histoire de l'école d'Alexandrie, T. III, p. 414, ss.

(6) *Augustin.*, contra Academ., III, 15.

Gallien lui abandonna une ville ruinée de la Campanie, pour y fonder une cité qui serait gouvernée suivant les lois de Platon; le projet échoua par l'opposition des courtisans de l'empereur. Craignaient-ils la résurrection des formes républicaines, comme le dit Benjamin Constant(1)? Nous croyons avec le savant éditeur de Plotin(2) qu'il n'entrait pas dans la pensée du philosophe de fonder une république; il ne songeait pas à donner le modèle d'un état à l'humanité; c'était avec ses amis qu'il voulait se retirer dans la *ville de Platon*, pour s'y livrer à une vie contemplative, à l'exemple des Esséniens et des Thérapeutes. Ces tendances restèrent celles de son école. L'un de ses derniers et de ses plus nobles représentants, *Proclus*, exhala ses sentiments dans des hymnes mystiques empreints d'une profonde mélancolie : il abandonne la terre aux Barbares et au christianisme : il n'a qu'un désir, celui de se perdre à jamais dans le sein de l'unité éternelle(3).

Cependant les doctrines néoplatoniciennes trouvèrent des disciples sur le trône et parmi les hommes mêlés au mouvement des affaires. L'élément humain, qui disparaît pour ainsi dire dans les spéculations des philosophes, se montre de nouveau chez les hommes d'état. *Julien* et *Thémistius*(4) nous diront le dernier mot de la philosophie politique de l'antiquité.

N° 5. Julien(5).

Julien voulait rendre la vie au paganisme mourant; il embrassa avec ardeur une doctrine dont les sympathies religieuses étaient également pour le passé (6). Si le néoplatonisme avait possédé une science sociale, elle aurait dû se produire dans les écrits et dans les actes de l'empereur philosophe. Mais nous ne trouvons

(1) Du polythéisme romain, XV, 6.

(2) *Creuzer*, Adnotat. ad Plotini vitam, p. CIX.

(3) *Cousin*, Cours de l'histoire de la philosophie, 8e leçon.

(4) Thémistius est plutôt éclectique que néoplatonicien; cependant il se rattache à l'école dominante et surtout à Julien par ses sentiments politiques.

(5) *Juliani* Opera, ed. Spanhem. 1696.

(6) Epist. 34; Orat., IV, p. 146, A. — *Simon*, T. II, p. 290 et suiv.

chez lui aucune conception nouvelle : les néoplatoniciens sont impuissants dans la politique comme dans la religion. Le cosmopolitisme de Julien et son amour de l'humanité appartiennent à Zénon et à Épictète.

On connaît le sujet des *Césars*, satire admirable de l'empire, écrite de la main d'un empereur. Les plus grands hommes de l'antiquité comparaissent et se disputent le prix de la gloire. César et Alexandre se disent de dures vérités ; malgré leur génie, ils n'obtiennent pas l'approbation des dieux ; c'est Marc-Aurèle qui l'emporte sur ses illustres concurrents (1). Julien place la philosophie au-dessus des armes. Dans une lettre adressée à Thémistius, il établit une comparaison entre le héros macédonien et Socrate : « A qui ont profité les victoires d'Alexandre? quelle est la cité qui en a été mieux administrée? quel est le citoyen qui en est devenu meilleur? Tandis que tous ceux qui trouvent leur salut dans la philosophie le doivent à Socrate. Pour vaincre, le courage, le hasard, quelque peu de prudence suffisent. Concevoir une idée juste de la Divinité, c'est l'œuvre d'un homme dont on peut douter s'il est un mortel ou un dieu » (2).

Julien mérite une place parmi les plus célèbres guerriers : il se montra digne du nom romain dans ses campagnes contre les Barbares, mais il n'avait pas la passion des conquêtes ; à ses yeux l'utilité des citoyens légitimait seule la guerre. Il pratiqua l'humanité sur le champ de bataille : c'est une flétrissure, dit-il, de tuer des ennemis qui ne résistent pas. La Grèce avait également proclamé cette loi de clémence, mais elle ne l'observa guère. Julien n'est plus l'homme des temps anciens ; il a beau renier le Christ, les sentiments de la religion nouvelle sont aussi les siens. Il réprouve « comme barbare et indigne de l'homme la passion d'Agamemnon qui menace de sa vengeance jusqu'aux enfants dans le sein de leur mère : les vertus vraiment royales sont la bonté, l'indulgence, l'humanité » (3).

(1) *Julian.*, Cæsar., p. 335, C.
(2) *Julian.*, ad Themist., p. 264, D ; p. 265, A.
(3) *Julian.*, Orat., II, p. 94, D; p. 86, C; p. 99, C.

Quel est le principe philosophique de ces vertus? Les anciens concevaient la divinité comme puissance, non comme amour. Julien est à moitié chrétien, quand il dit que « l'humanité est un devoir, parce que nous devons ressembler à Dieu qui de sa nature aime les hommes »(1). Il recommande la bienfaisance envers les indigents : « Ne devons-nous pas rougir, s'écrie-t-il, que les Galiléens, ces impies, après avoir nourri leurs pauvres, nourrissent encore les nôtres, que nous laissons dans un dénûment absolu? » Julien ne cesse d'exciter les prêtres païens à la charité. Il veut qu'ils comprennent dans leurs bienfaits, non-seulement les citoyens, mais les étrangers, non-seulement les adorateurs des vrais dieux, mais aussi ceux qui suivent une religion diverse (2). Les devoirs de l'humanité s'étendent même jusqu'aux ennemis. L'empereur reconnaît que ce sentiment est contraire à l'opinion générale : « Mais, dit-il, c'est *l'homme* que nous devons *aimer*, quelles que soient ses mœurs, quels que soient même ses crimes; or, l'*homme* subsiste dans le *Barbare* et dans le *criminel*. La nature a fait tous les hommes parents; c'est dans cette fraternité que la charité universelle a sa racine »(3).

Les philosophes anciens avaient le pressentiment de la parenté des hommes, plutôt que la conviction de l'unité du genre humain. Julien lui-même ne s'est pas pénétré de cette vérité; s'il en avait compris la profondeur, il n'aurait pas abandonné le Dieu un et universel pour des dieux particuliers et locaux. Ses sentiments d'humanité sont en contradiction avec ses croyances religieuses : c'est un témoignage de la puissance de l'esprit nouveau qui animait la société. L'adorateur de divinités jalouses et hostiles leur adresse une prière pour le bonheur de tous les hommes (4). Julien appartient au monde ancien par son attachement à une religion morte; mais la religion, telle qu'il la concevait, n'était plus l'antique paganisme. L'empereur y transportait les sentiments et les idées du

(1) *Julian.*, Fragm. orat., p. 289, B.

(2) *Julian.*, Fragm., p. 290, C. D; p. 305. — Epist. 49.

(3) *Julian.*, Fragm., p. 290, D; p. 291, A. D.

(4) *Julian.*, Orat., V, p. 180, A : *δίδου πᾶσι μὲν ἀνθρώποις εὐδαιμονίαν, ἧς τὸ κεφάλαιον ἡ τῶν θεῶν γνῶσίς ἐστι.*.

Digitized by Google

temps où il vivait. Les sentiments étaient chrétiens, même chez les hommes qui ne voulaient pas accepter le christianisme. Est-ce à dire que Julien ait emprunté ses conceptions à la religion chrétienne, et qu'il ait été le plagiaire de l'Évangile qu'il désertait? Ce qui prouve que les philosophes n'entendaient pas copier le christianisme, c'est qu'eux de leur côté accusaient les chrétiens de faire des emprunts à Platon. En réalité les uns et les autres s'inspiraient de ce fonds d'idées communes qui forment l'héritage de chaque génération. La philosophie peut y réclamer une large part. Elle conduisit le monde ancien au seuil du christianisme. C'est cette étonnante ressemblance entre les enseignements des derniers philosophes et la doctrine chrétienne qui a fait croire que la philosophie était une copie de la religion. Il n'en est rien. Sénèque n'est pas un disciple de saint Paul, il est disciple de Zénon. C'est plutôt saint Paul qui profite de la sagesse ancienne et des sentiments qu'elle a répandus dans le monde. Il en est de même de Julien. Il puisa ses sentiments dans la tradition philosophique de l'antiquité et non dans le christianisme. Si parfois il a l'air d'être chrétien, cela prouve combien la société ancienne était imprégnée de christianisme, avant d'être convertie à l'Évangile, et alors même qu'elle le combattait.

N° 6. Thémistius (1).

La gloire de Thémistius, dont le nom aujourd'hui n'est connu que des érudits, égalait presque celle de Julien. L'amitié le liait avec Grégoire de Naziance; il nous reste des lettres du théologien au philosophe dans lesquelles il l'appelle le *grand Thémistius*, le *roi de l'éloquence*. Les villes les plus considérables de l'empire se disputaient le professeur de philosophie; les empereurs se l'attachèrent en le comblant d'honneurs. Constance fit son panégyrique dans une lettre au sénat, comme on prononçait celui des Césars; il l'appelle « le citoyen du monde » (2). Comblé de faveurs

(1) *Themistii Orat.*, ed. *Petavius*, 1684.

(2) *Themist.*, Epist., 139, sq. — *Petav.*, vita Themist. — *Constantii* orat. de Themist., p. 22, C.

par les empereurs, Thémistius répondit à leurs témoignages d'admiration, en leur donnant des conseils que la philosophie ne désavouera pas : « Il y a une vertu distinctive des princes, l'humanité. C'est la seule que nous osions attribuer au Créateur. Par un noble privilége, il est donné aux rois de se rapprocher de la Divinité par la bienveillance universelle qu'ils ont la puissance d'exercer; car les rois sont l'image de Dieu, ils sont sur la terre ce que Dieu est au ciel. De même que Dieu embrasse tout le genre humain dans son affection, de même les princes doivent voir un ami dans chacun de leurs sujets. L'amour est le lien le plus fort entre les hommes; mais pour être aimé d'eux, il n'y a qu'un moyen, c'est de les aimer »(1). La souveraineté, considérée comme une image, une délégation du gouvernement providentiel, est une idée chrétienne; il en est de même de la charité que Thémistius identifie avec le Créateur. L'orateur grec a-t-il emprunté ces conceptions au christianisme? On ne peut ni l'affirmer ni le nier. Une chose est certaine, c'est que le germe de cette doctrine se trouve déjà chez Platon. Suivons le philosophe dans les conséquences qu'il en déduit.

L'antiquité reposait sur le droit du plus fort : en remplaçant la violence par l'amour, Thémistius était un prophète de l'avenir. Il a fallu des siècles pour pénétrer les hommes du dogme de la charité; néanmoins telle est la puissance des principes qu'un philosophe païen, qui n'a été éclairé que d'un rayon de la vérité, nous étonne par la largeur et l'élévation de sa doctrine. Ce n'est qu'après dix-huit cents ans de christianisme que des philanthropes ont contesté la légitimité de la peine de mort et leurs vœux ne sont pas encore réalisés. Thémistius, inspiré par l'humanité qu'il prêche aux Césars, s'étonne « qu'on essaie de guérir un malade en le tuant; pour les hommes vertueux, la mort est un bien; pour les criminels elle est un remède insensé, puisqu'elle empêche leur amendement » (2).

Les stoïciens s'étaient élevés à l'idée d'une société universelle

(1) *Themist.*, Orat., I, De Human. ad Constant., p. 5, C. D; p. 8, A. B. C; p. 9, B. — Orat., VI, Fratres amantes, p. 79, A.

(2) *Themist.*, Orat. I, De Human., p. 14, C.

du genre humain; ils frappèrent de réprobation l'ambition des conquêtes; mais il manquait à leur cosmopolitisme le souffle vivifiant de la charité. Thémistius a presque l'onction de l'orateur chrétien, quand il parle de la paix (1) : « Aimer les hommes est une vertu supérieure aux exploits guerriers; la divine parole de Titus, déclarant qu'il n'avait pas régné les jours où il n'avait pas accordé de bienfait, vaut bien des batailles : pour moi, s'écrie l'orateur, je l'admire autant que les victoires d'Alexandre » (2). Thémistius juge le héros grec du point de vue moral, il lui reconnaît le premier rang parmi les généraux, mais non parmi les rois (3); il lui refuse même le génie cosmopolite : « Ce n'est pas par les conquêtes qu'un prince se rend digne d'être le roi de tous les hommes. Homère appelle Jupiter le père des dieux et des mortels; il est le Dieu des Barbares comme des Grecs; il faut qu'à son exemple le prince vraiment philanthrope se conduise comme un père, non-seulement envers les citoyens, mais aussi envers les Barbares. Cyrus a aimé les Perses, Alexandre les Macédoniens, Auguste les Romains; aucun d'eux n'a aimé les hommes. Celui-là seul mérite le nom de roi et d'ami de l'humanité qui embrasse tous les mortels dans son amour » (4). L'idéal de l'obscur rhéteur est plus haut que celui du grand conquérant; c'est celui du christianisme. Le Jupiter d'Homère n'est pas le Dieu des Barbares, il n'est pas même celui de tous les Grecs. A l'image de leurs divinités, les héros sont attachés à une cité, à une nation; ils ne sont pas les héros de l'humanité. Il a fallu qu'un monde nouveau fît place à l'ancien pour que la charité s'étendît à tous les hommes.

(1) *Themist.*, Orat., XVI, p. 206, C. — Orat., X, De pace, p. 130, D; p. 133, B.

(2) *Ibid.*, VI, p. 79, D; p. 80, A.

(3) *Ibid.*, XIII, p. 175, D; p. 176, A. « Ce n'est pas en tuant les hommes, mais en veillant à leur salut, que les princes approchent des dieux » (Orat. X, de pace, p. 133, B). — « Celui qui a tué Clitus, Parménion, Callisthène, ne mérite pas le titre de Grand; ce ne sont pas là les faits d'Ammon, pas même du fils de Philippe, mais d'un démon qui prend plaisir au carnage et au sang des hommes » (Orat. XIII, p. 175, D; p. 176, A).

(4) *Themist.*, Orat., X, p. 132.

Le génie humain de Thémistius, peut-être aussi son attachement à une religion proscrite, l'ont admirablement inspiré dans les conseils de tolérance qu'il donne aux empereurs. Les plus funestes des guerres, celles qui naissent de l'hostilité des sectes religieuses, s'annonçaient déjà dans les premiers siècles de l'ère chrétienne par la persécution des hérétiques. Thémistius a écrit sur le droit des hommes à professer le culte qui répond à leurs convictions des pages que *Neander*, le savant historien du christianisme, qualifie de *paroles d'or*(1). « Les princes doivent imiter Dieu qui, tout en inspirant aux hommes le besoin de la religion, permet à chacun de l'adorer à sa manière; l'impuissance de leurs efforts pour imposer des dogmes, doit les convaincre qu'ils n'ont pas le droit d'empiéter sur le domaine de la pensée : l'âme échappe à la violence. En respectant les convictions religieuses, ils fonderont une paix plus vaste, plus salutaire que celle qu'ils sanctionnent par les traités, la paix des âmes »(2).

Le philosophe païen se montre ici supérieur aux disciples du Christ. Du moment que le christianisme se prétendit révélé par le Fils de Dieu, il devint intolérant. Thémistius fut plus charitable que les chrétiens. Dans sa doctrine, comme dans celle du Christ, la charité était fondée sur le lien qui unit les hommes en Dieu (3). Le dogme de la fraternité est le caractère qui distingue surtout les temps modernes de l'antiquité. Les philosophes de la Grèce et de Rome l'avaient aperçu. Thémistius dit que les hommes portent dans l'organisation de leur corps, dans les facultés de leur intelligence, dans leurs sentiments, l'empreinte d'une origine commune; il entrevoit l'unité du genre humain en Dieu(4). Mais il y avait une opposition trop profonde entre une société fondée sur le polythéisme et l'esclavage, et le principe de la

(1) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. III, p. 149.

(2) *Themist.*, Orat., V, p. 67, sq.; Orat. VII, p. 155, sqq., 160.

(3) Εἰ τοίνυν ἅπαντες ὁμοπάτορες καὶ ὁμομήτορες.... οὐδὲν ὄντως διενηνύοχε φιλανθρωπία φιλαδελφίας (Orat., VI, p. 78, A).

(4) Orat., VI, p. 77, sq.

fraternité, pour que cette grande vérité pût jeter racine dans le monde ancien. Il a fallu une religion nouvelle et des races nouvelles pour lui donner tous ses développements.

§ IX. *Considérations générales sur la philosophie ancienne.*

Platon dit aux citoyens de sa *République* qu'ils sont frères; mais en organisant sa cité idéale, il viole le principe de la fraternité et il ne songe pas même à l'étendre aux Barbares. L'inconséquence du disciple de Socrate nous révèle la différence fondamentale qui sépare la civilisation païenne de la civilisation moderne. La philosophie ancienne ne s'est pas élevée à la conception de l'unité du genre humain. Interrogez ses derniers représentants. Cicéron a de beaux sentiments sur l'amour de l'humanité; la fraternité universelle est plus explicite encore chez Sénèque; Plutarque, s'inspirant du génie d'Alexandre, a de hautes vues sur la société du genre humain. Mais ces sentiments ne dépassent pas les limites de l'empire; que dis-je? dans l'intérieur même de l'empire, ils n'embrassent pas les races barbares. L'orateur romain parle des Gaulois avec un mépris insultant; il crie à la barbarie, lorsque César accorde la cité à des provinciaux(1). Aux actes cosmopolites de l'empereur Claude, Sénèque oppose une satire indigne d'un philosophe, citoyen du monde. Plutarque accuse Hérodote d'être un partisan des Barbares, parce que le père de l'histoire dit que les Hellènes tiennent leurs dieux des Égyptiens, et que Thalès est d'origine phénicienne; à l'entendre, les Grecs l'emportent en tout sur les Barbares : la prudence qui distingue les premiers, manque à ceux-ci; il poursuit cette comparaison injurieuse jusque dans les plus petits détails (2). Ces préjugés subsistèrent jusqu'à la fin de l'antiquité. Une barrière infranchissable séparait les Romains et les

(1) « Cum infimo cive quisquam amplissimus Galliæ comparandus est? » *Cicer.*, Pro Fontejo, c. 11.

(2) *Plutarch.*, De Herodoti malignitate, c. 12, 13, 15; — De audiendis poetis, c. 10; — Consolat. ad Apollon., 22; — De educatione puerorum, c 5.

Barbares : il n'y avait pas même de lien d'humanité entre eux : « C'est aux Grecs et aux Romains, dit un médecin, que j'adresse ces préceptes sur les moyens de conserver les nouveau-nés ; pour les Germains et les autres Barbares, ils n'en sont pas plus dignes que les ours et les sangliers »(1). On dirait que ces paroles sortent de la bouche d'un sauvage : elles sont de Galien, contemporain de Marc-Aurèle.

Comment un médecin philosophe a-t-il pu pousser à ce point le mépris de la nature humaine? C'est que, malgré les progrès accomplis par la philosophie, les anciens ne concevaient pas l'unité du genre humain. Lorsque le christianisme proclama la fraternité de tous les hommes, l'égalité de tous les peuples, ce dogme, qui découlait logiquement de la doctrine des philosophes, parut étrange aux derniers penseurs de l'antiquité païenne. Julien soutient contre les chrétiens la diversité radicale des nations ; enthousiaste de l'hellénisme, il est rempli de mépris pour les Barbares ; c'est la cause première de son apostasie. Le grand reproche qu'il fait aux Alexandrins, partisans d'Athanase, c'est qu'ils adoptent la religion des Barbares et les dogmes des peuples vaincus (2). Thémistius, dont les sentiments sur la fraternité sont presque chrétiens, considère les Germains et les Scythes comme les représentants des passions brutales qui obscurcissent la raison humaine (3). C'est toujours le système de Platon et d'Aristote sur la supériorité originelle de la race hellénique, et les conséquences qui en dérivent reparaissent également. Platon dit que la paix est l'état naturel des populations grecques, parce que les Hellènes sont frères, mais qu'entre les Grecs et les Barbares la guerre est permanente, éternelle. Thémistius reproduit ces maximes (4), sans s'apercevoir qu'elles sont

(1) *Libanius* dit également que les Barbares ne diffèrent pas beaucoup des bêtes féroces (Op., I, p. 46, ed. Morell.) ; cependant le christianisme était déjà la religion de l'État !

(2) *Julian.*, Epist. LI. Il écrit à Aristomène : « Que je voie enfin un véritable *Grec!* »(Epist. IV). A Amérius : « Toi, philosophe et *Grec*, apprends de toi-même à te vaincre » (Epist. XXXVII).

(3) *Themist.*, Orat. X, p. 131, C.

(4) *Ibid.*, VII, p. 94, C.

en contradiction ouverte avec son principe de la fraternité des hommes.

Pourquoi la philosophie ancienne ne s'est-elle pas élevée à l'idée de l'unité humaine? Il en faut chercher la raison dans la religion et dans l'état social de l'antiquité. Le polythéisme est la négation absolue de l'unité : les dieux étant divers, les races humaines qui en procèdent doivent également être diverses. L'Orient maintient cette diversité originelle dans toute sa rigueur. Dans le monde occidental les castes disparaissent, mais là s'arrête le progrès de l'antiquité; la division continue dans la distinction des peuples élus et des races barbares, des hommes libres et des esclaves, de l'aristocratie et du peuple. Cet esprit aristocratique est empreint dans toutes les manifestations du génie antique; on le trouve dans l'organisation des cultes et dans les spéculations des philosophes; c'est la cause profonde de l'impuissance de la philosophie et de la nécessité d'une religion nouvelle qui, rejetant les distinctions de Grecs et de Barbares, d'hommes libres et d'esclaves, de patriciens et de plébéiens, de riches et de pauvres, proclame l'égalité de tous les enfants de Dieu (1).

La philosophie, de même que les religions de l'antiquité, ne s'adressait qu'à un petit nombre d'élus. Nous rencontrons des mystères chez toutes les nations, et toutes les écoles philosophiques avaient leur doctrine secrète que les maîtres ne révélaient à leurs disciples qu'après des épreuves presque semblables aux initiations (2). Ce caractère aristocratique domine dans la secte pythagoricienne. Pythagore défendit de divulguer le fond de ses mystères; les initiés seuls en avaient connaissance; à la masse la vérité n'était communiquée que sous le voile du symbole (3). Les écoles qui succédèrent à Pythagore s'affranchirent de la forme religieuse,

(1) « J'ai trouvé ce qui distingue réellement le christianisme de la gentilité. Le vrai christianisme, c'est l'humanité; la gentilité, c'est l'exclusion de l'humanité » (*Ballanche*, Palingénésie).

(2) *Clément d'Alexandrie* dit que tous les philosophes ont enseigné sous le voile du mystère (Strom., V, 4, p. 658, ed. Potter).

(3) *Proclus*, Comment. in Alcib., p. 25 (ed. *Creuzer*).

Digitized by Google

mais elles conservèrent l'esprit de caste. Les poëtes comiques reprochèrent à Platon les tendances aristocratiques de sa doctrine (1) : il donnait à la philosophie le gouvernement de l'État : la foule devait obéir aveuglément à la direction des philosophes prêtres. Aristote avait sa doctrine secrète; on dit qu'Alexandre le blâma d'avoir publié ses leçons acroatiques; le philosophe répondit qu'elles ne seraient intelligibles qu'à ceux qui l'avaient entendu (2).

Quoi qu'on pense de l'authenticité de cette tradition, elle est caractéristique de la philosophie ancienne. Ses derniers représentants, bien qu'ils eussent la prétention de faire de la philosophie une religion, restèrent animés du même esprit. Les disciples d'Ammonius, Plotin, Erennius et Origène s'obligèrent à ne pas révéler les leçons qu'ils avaient reçues (3). La vérité était un privilége pour quelques esprits d'élite, de même que les droits politiques n'étaient exercés que par une faible minorité. Quant à l'immense majorité des hommes, on les considérait comme incapables de s'élever à la hauteur des conceptions philosophiques. C'était reconnaître l'incapacité de la philosophie pour moraliser le peuple. Un écrivain grec, nourri des doctrines stoïciennes, en fait l'aveu : « La philosophie, dit *Strabon*, ne s'adresse qu'au petit nombre; il est impossible que les femmes et les gens du peuple soient amenés à la religion, à la piété, à la foi par des discours philosophiques ; pour cela il est besoin de la superstition » (4). *Strabon* ne s'est pas aperçu qu'il prononçait la condamnation du monde païen. Après la chute du polythéisme, il fallait à l'humanité une foi nouvelle; si les Platon et les Zénon se reconnaissaient impuissants à la lui donner, une doctrine plus universelle devait surgir, qui remplaçât cette superstition à laquelle l'écrivain grec reconnaissait le pouvoir de moraliser les hommes. Le christianisme fit ce que la philosophie n'avait pu faire. Pour

(1) *Ritter*, Geschichte der Philosophie, T. II, p. 170 et suiv.

(2) *Gell.*, XX, 5.

(3) *Porphyr.*, Vita Plotini, c. 3.

(4) *Strab.*, lib. I, p. 13. — Cf. *Arist.*, Polit., III, 5 : οὐ γὰρ οἷόν τ' ἐπιτηδεῦσαι τὰ τῆς ἀρετῆς ζῶντα βίον βάναυσον ἢ θητικόν.

constater son impuissance, un défenseur de la foi nouvelle se mit à compter combien de disciples les sages de l'antiquité avaient eus parmi les femmes, les esclaves et les Barbares : il trouva une femme philosophe, un esclave philosophe et un Barbare philosophe(1).

Ainsi la philosophie ancienne, de son propre aveu, ne pouvait pas remplacer les croyances qu'elle avait ruinées. Les progrès de la raison humaine conduisirent l'antiquité jusqu'aux limites du christianisme. Les philosophes enseignaient l'unité de Dieu, la fraternité, l'égalité, la charité même(2); pourquoi ne se sont-ils pas mis à prêcher ces vérités? Ils étaient frappés d'impuissance par leur génie aristocratique, étroit, égoïste. Quand la vérité n'est communiquée qu'à quelques élus, elle les remplit d'orgueil et leur fait jeter un regard de dédain sur les classes nombreuses placées au dessous d'eux par la faiblesse de leur intelligence(3). Les philosophes ne sentaient en eux aucun besoin d'agir sur les masses, de se mettre en communion avec l'humanité; l'orgueil de la science étouffait l'amour; la charité seule pouvait faire des apôtres. C'est donc avec une profonde intelligence des besoins de l'humanité que le Christ exalta les pauvres d'esprit; là il ne rencontrait pas l'orgueil qui isole, mais la charité qui unit (4). L'œuvre devant laquelle les philosophes avaient reculé, fut exécutée par des pêcheurs. Ajoutons, pour rendre justice aux philosophes, que la mission de la philosophie n'est pas d'être une religion. Ce serait se tromper étrangement que de penser que jamais les spéculations philosophiques puissent tenir lieu de croyances religieuses. La foi s'adresse

(1) *Lactant.*, Inst. Divin., III, 25. — Lactance exagère. *Clément d'Alexandrie* compte quatorze femmes qui se sont livrées à la philosophie (Strom., IV, 19, p. 522).

(2) *Lactance* dit qu'il n'y a presque aucune vérité de la religion chrétienne qui n'ait été enseignée par quelque secte de philosophie : « Particulatim veritas ab his tota comprehensa est » (De divino præmio, VII, 7). — Cf. *Hieronym.*, in Esai., X : « Stoïci nostro dogmati in plerisque concordant. »

(3) *Libanius* dit que les philosophes sont autant au-dessus des autres hommes que ceux-ci sont au-dessus des bêtes (Op., T. I, p. 10, A).

(4) *Augustin.*, De Civ. Dei, VIII, 17; IX, 20.

Digitized by Google

au sentiment, la science à la raison. Tout homme éprouve le besoin de croire, tandis que la recherche de la vérité sera toujours le partage du petit nombre. Quoique embrassant les mêmes problèmes, Dieu et l'homme, la philosophie et la religion, restent donc forcément séparées. Cependant la mission des philosophes se lie à celle de la foi : ils la combattent quand elle se met en opposition avec la raison : ils préparent les dogmes de l'avenir, en éclairant les hommes sur leur destinée et sur leurs rapports avec l'Être Suprême. La philosophie ancienne ne fut pas infidèle à cette haute vocation, puisque ses enseignements concordaient presque en tout avec la prédication du Christ.

Digitized by Google

CONCLUSION.

DÉCADENCE DE L'ANTIQUITÉ.

Nous sommes arrivés à la fin du monde ancien. Rome va disparaître pour faire place aux Barbares; le christianisme s'élèvera sur les ruines de la civilisation gréco-romaine. Cette décadence n'est pas un fait particulier aux Romains; les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Carthaginois, les Grecs avaient précédé les Romains dans la tombe. La mort des peuples est un caractère distinctif de l'antiquité. Dans l'époque moderne, les nations civilisées ne périssent plus, les races sauvages seules s'éteignent.

Pendant des siècles, l'antiquité s'est vue dépérir, sans avoir conscience de sa mort prochaine ; mais lorsqu'une grande partie de la terre connue ne forma qu'un seul empire, la vue des ruines que les conquérants avaient accumulées finit par frapper les esprits. Un dialogue de *Lucien* nous offre un témoignage remarquable de l'impression que la dissolution de la société ancienne fit sur les contemporains.

Charon veut se donner le spectacle de la vie humaine qu'il entend tous les jours regretter par les ombres. Mercure lui sert de guide; il déploie sous ses yeux le tableau des misères de l'homme et de la vanité de ses travaux; il lui montre la force, la gloire, la puissance, la richesse englouties dans le gouffre immense du néant. « Quel est cet homme à l'air vénérable qui, à en juger par son extérieur, n'appartient pas à la race hellénique? » — « C'est un

grand conquérant, vainqueur des Assyriens; il vient de prendre Babylone, il va attaquer Crésus, il aspire à l'empire de l'univers. Le roi lydien est assis sur son lit d'or, dans sa capitale entourée d'une triple muraille; il s'entretient avec Solon sur le bonheur; il envoie des présents magnifiques au dieu de Delphes pour le prix des oracles qui vont le conduire à sa perte. » — « Cette chose luisante, d'un rouge pâle, dit Charon, est donc l'or, dont j'entends parler sans cesse. » — « Et que les hommes se disputent avec acharnement, ajoute Mercure; c'est la soif de l'or qui engendre la navigation, le commerce, l'esclavage, les meurtres et les guerres. Solon essaie vainement de faire comprendre à Crésus que la félicité ne consiste pas dans la richesse; le roi ne se souviendra des conseils du sage que lorsqu'il sera sur le bûcher. A son tour, Cyrus sera victime de son ambition. Vois-tu cette femme galopant sur un coursier blanc? C'est Tomyris, la reine des Scythes, qui coupera la tête du Grand Roi et la jettera dans une outre remplie de sang. Le fils du conquérant, après avoir éprouvé bien des malheurs, mourra fou. » — « Oh! quelle matière à rire, s'écrie Charon, en voyant ces hommes remplis d'orgueil qu'un destin funeste va frapper. » Le nocher applaudit à la justice inflexible des Parques : « Il faut, dit-il, que les rois apprennent qu'ils sont hommes; il se réjouit de les voir dans sa barque, nus, n'ayant plus ni habits de pourpre, ni tiare, ni lits d'or. » Après cela, la multitude des mortels comparait devant Charon; ils croient jouir éternellement de leurs biens, et à chaque instant les terribles ministres de la mort viennent leur rappeler que la vie n'est qu'un voyage, qu'on la quitte comme on sort d'un rêve. Pour avoir une connaissance complète de l'existence humaine, Charon se fait montrer les demeures des morts, et les villes les plus célèbres qu'ils habitaient pendant leur vie, Ninive, Babylone, Mycènes, Cléone, Troie : « Ninive, répond Mercure, a péri, on ne sait pas même la place qu'elle occupait. Voilà Babylone, ornée de ses tours, et fière de sa vaste enceinte; bientôt on cherchera où était assise la reine des cités. Quant aux villes grecques de Mycènes, de Cléone et de Troie, elles étaient autrefois puissantes, bien que le poëte ait exagéré leur gloire; maintenant elles sont mortes, car les villes meurent comme les hommes, la

nature elle-même n'échappe pas à cette loi de destruction. » Si Lucien avait placé la scène de son dialogue à quelques siècles de distance, que de ruines il aurait pu ajouter à celles qu'il énumère! Le tableau n'en est pas moins achevé : c'est la loi de la mort dominant le monde entier.

L'ironie de Lucien est au fond l'expression de la tristesse que devaient sentir les esprits supérieurs à la vue de la décadence universelle de la société. Il y a un témoignage remarquable de cette mélancolie dans une lettre de *Servius Sulpicius* à Cicéron : « Je revenais d'Asie... Je me mis à considérer de loin les pays qui m'environnaient. Derrière était Égine, devant Mégare, à droite le Pirée, à gauche Corinthe; ces villes autrefois si florissantes n'offraient à mes regards que désolation et ruines; cette vue me fit faire un retour sur moi-même. Eh quoi! me dis-je, pauvre espèce, que nous sommes, nous dont la loi est de vivre comparativement si peu, jetterons-nous toujours les hauts cris en voyant mourir ou souffrir un de nos semblables, quand sur un seul point tant de cadavres de villes gisent amoncelés »(1)? En présence de ces marques de décadence, les anciens n'éprouvaient que le sentiment de l'instabilité des choses humaines : la croyance d'une destinée progressive de l'humanité leur manquant, ils ne pouvaient que subir la loi d'une aveugle fatalité. Nous, qui avons la foi du progrès et qui savons que la mort des peuples comme celle des individus est une palingénésie, nous pouvons considérer le spectacle de l'empire romain mourant, non avec indifférence, car il s'agit des souffrances de l'humanité, mais du moins sans désespoir.

On compare souvent notre état social avec la condition du genre humain sous l'empire. Si l'on considère seulement la chute des croyances anciennes et le besoin d'une régénération morale, on trouvera des rapports frappants entre les deux époques. Il y a toutefois une immense différence entre les sociétés modernes et l'empire romain. Malgré notre apparente décrépitude, nous marchons, nous vivons, tandis que l'antiquité mourait. Aujourd'hui la population augmente dans une progression effrayante; à la fin de

(1) *Cicer.*, ad Famil., IV, 5.

l'antiquité, elle s'éteignait[1]. Les hommes libres formaient une véritable aristocratie, et la Providence frappe l'inégalité d'une peine fatale, la mort : « Les classes supérieures s'usent, s'énervent, dit un grand historien; elles ont besoin d'être sans cesse renouvelées par l'immigration des classes qui vivent au-dessous d'elles » [2]. Dans l'antiquité, ce renouvellement était impossible, car un abîme séparait l'homme libre de l'esclave. Tout en diminuant, la population avait tous les jours plus de peine à vivre. L'Italie, « l'antique mère des moissons, » ne pouvait plus nourrir ses rares habitants. *Tacite* déjà disait que, sans l'étranger, l'Italie ne subsisterait point, que tous les jours la vie du peuple romain était à la merci des flots et des tempêtes [3]. Depuis longtemps le peuple roi était habitué à une oisiveté complète [4]; les habitants des autres villes de l'empire étaient tout aussi dégradés. Les campagnes ressemblaient à des déserts dans lesquels erraient les troupeaux des sénateurs, accompagnés par quelques esclaves. « Il y avait encore des villes, mais plus de champs; des cirques, des arcs de triomphe, plus de chaumières, plus de laboureurs. Des voies magnifiques attendaient toujours le voyageur qui ne passait plus; de somptueux aqueducs continuaient de porter des fleuves aux cités silencieuses, et n'y trouvaient plus personne à désaltérer » [5].

Ne sont-ce pas là des signes de mort? Comme un homme accablé d'âge, le genre humain sent ses forces défaillir, il semble avancer vers une prochaine dissolution. Les empereurs firent de vains efforts pour arrêter la dépopulation. *Polybe*, en constatant la disette d'hommes dans la Grèce, dit que le législateur pourrait remédier au mal en forçant les hommes à se marier et à élever des enfants [6]. Auguste employa ce remède; la fameuse loi *Julia* et *Papia Poppaea*

(1) Voyez le Tome V de mes *Études*.

(2) *Guizot*, Cours d'histoire moderne, 2e leçon.

(3) *Tacit.*, Annal., III, 54. — Comparez *Claudian.*, De bell. Gild., v. 99, sqq.

(4) « Le peuple roi ne fut toujours qu'une populace fainéante. » *Naudet*, Des secours publics chez les Romains (*Mémoires de l'Institut*, T. XIII, p. 6).

(5) *Michelet*, le Peuple, 2e partie, ch. 5.

(6) *Polyb.*, XXXVII, 4, 8.

Digitized by Google

établit des peines contre le célibat et les personnes mariées qui n'avaient point d'enfants; elle accorda des priviléges aux parents qui en avaient plusieurs. Chose singulière et qui prouve la grandeur du mal, les deux consuls qui donnèrent leur nom à la loi n'étaient pas mariés. La source du mal était dans la démoralisation et dans l'égoïsme : ces vices ne se guérissent pas par des lois.

Comme la dépopulation croissait, les empereurs eurent recours aux Barbares pour remplir les vides des légions. La vue de l'empire ouvert aux Barbares frappa de terreur ceux des Romains à qui il restait, sinon du patriotisme, au moins de la prudence. *Synésius* se fit l'interprète de ces craintes. Son discours adressé à Arcadius est un cri de détresse : « Ne placez pas les loups parmi les chiens, s'écrie-t-il; ne poussez pas l'imprévoyance jusqu'à la témérité, en admettant dans vos rangs une nombreuse jeunesse élevée dans des mœurs étrangères, et dans la haine du nom romain. » Mais où chercher des soldats? Le moyen que *Synésius* propose est lui-même un témoignage de l'agonie de la société romaine; il veut qu'on prenne les laboureurs et qu'on abandonne la culture des champs aux Barbares (1). Ainsi toujours les Barbares! Ceux-là mêmes qui les craignent, les appellent. Preuve éclatante que l'invasion des peuples du nord était une nécessité providentielle. Le vieux monde est tellement épuisé que, de son propre mouvement, il va chercher les Barbares pour lui rendre un peu de vie.

Ces transplantations individuelles étaient insuffisantes pour régénérer un monde condamné à périr. Quel était donc le mal qui minait l'antiquité? Les anciens l'ignoraient; la postérité a proclamé par l'organe des philosophes et des historiens que ce mal était l'esclavage (2). Basée sur la servitude, la société ancienne violait la loi fondamentale de l'humanité; elle devait périr. Terrible leçon de solidarité donnée aux hommes! Ils avaient bâti une société sur l'esclavage, et cette société mourut d'inanition. L'extinction rapide de la population libre dépeupla les campagnes; les grands pro-

(1) *Synes.*, de Regno, p. 221.

(2) *Leroux*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Égalité*, T. IV, p. 624. — *Michelet*, Histoire de France, livre I, ch. 3.

priétaires trouvaient d'ailleurs leur intérêt à substituer le pâturage à la culture des terres et à remplacer les cultivateurs libres par des esclaves. Longtemps le nombre des esclaves alla croissant, mais ils dépérirent à leur tour. La Providence proteste pour ainsi dire contre la servitude, en intervertissant les lois de la nature. Dans les fers la propagation de la race humaine s'arrête; la liberté est une condition de vie. Il faut, pour maintenir la servitude, que des marchés d'esclaves remplissent incessamment les vides que fait la mort. Sous la république, les victoires des légions fournirent des esclaves en abondance; mais les grandes guerres et les victoires cessant sous l'empire, il devint difficile de se procurer des esclaves; alors la culture des terres fut entièrement abandonnée(1). Le monde romain menaçait de devenir un désert, lorsque la Providence appela les Barbares à régénérer l'humanité qui recevait en même temps dans le christianisme une nouvelle vie morale.

La vie morale et intellectuelle s'était éteinte avec la vie physique. Nous avons cité quelques traits des empereurs monstres; il y a encore quelque chose de plus triste que le spectacle d'un empire en proie à des furieux, c'est l'avilissement du peuple qui les supporte. Tacite a décrit dans des pages immortelles cet esclavage volontaire, mille fois plus humiliant pour la nature humaine que le plus cruel despotisme. La prompte servitude du sénat dégoûta Tibère (2). L'on peut excuser, expliquer du moins l'avilissement des grands de Rome par la terreur; mais le peuple n'avait rien à craindre, et cependant il rivalisa de bassesse avec le sénat (3). La dégradation des Romains arracha à Tacite ces paroles que nous n'osons pas appeler cruelles : « On a de la peine à ne pas haïr des êtres aussi lâches, aussi avilis »(4). Dans un pareil état social les Caligula, les Néron, les Domitien ne sont pas une ano-

(1) *Sismondi*, Histoire des Français, T. I, p. 56-64.

(2) *Tacit.*, Ann., III, 65. Toutes les fois que Tibère sortait du sénat, il s'écriait en grec : « Combien ces hommes-là sont faits pour la servitude! » Tant, dit Tacite, leur abjecte et servile prostitution inspirait de mépris à l'ennemi même de la liberté publique.

(3) *Tacit.*, Ann., XIV, 13.

(4) *Ibid.*, XVI, 16.

malie : le peuple est aussi monstrueux que les empereurs. Aussi la décadence continue malgré les Trajan et les Antonins.

Les Romains s'étant eux-mêmes ravalés à la condition d'esclaves, ils méritaient d'être traités comme tels. *Montesquieu* compare l'empire à la régence d'Alger; c'était le règne de la force dans toute sa brutalité. Pour assimiler entièrement le régime des empereurs à celui des despotes de l'Orient, il ne manquait que le cérémonial de l'esclavage. Dioclétien l'introduisit. Les provinces, qui dans le principe s'étaient réjouies de la chute du gouvernement républicain, furent épuisées par les exactions du fisc : « Si l'on veut se donner le spectacle d'une agonie de peuple, dit Mr *Michelet*, il faut parcourir l'effroyable code par lequel le législateur essaie de retenir le citoyen dans la cité qui l'écrase, qui s'écroule sur lui. » L'oppression était telle que les provinciaux appelaient de leurs vœux les terribles Barbares et préféraient les violences des Vandales et des Goths à la tyrannie légale des empereurs.

Gibbon compare les Romains dégénérés à des pygmées. Si l'on envisage les sentiments moraux de cette race abatardie, le spectacle est plus triste encore. Il n'y avait plus de lien entre les hommes, il n'y avait plus de famille (1); l'égoïsme dissolvait la société (2). Bientôt les noms manquèrent aux crimes. Comment donner une idée de la corruption du monde romain? La capitale de l'empire était comme le centre d'une immense orgie. Nous ne redirons pas les excès, les raffinements affreux de débauches, devenus les mœurs publiques de ces tristes siècles. « La pensée même se refuse à se les retracer vaguement. Il en est de certains vices énormes, comme de ces grands criminels, que la loi effrayée ordonne de conduire au supplice, la tête couverte d'un voile funèbre » (3).

Le paganisme n'opposait aucun frein à ce débordement de passions; en divinisant la matière, en sanctifiant la jouissance, il hâta

(1) Les rares enfants qui naissaient du mariage ou du concubinage étaient sacrifiés sans honte et sans remords (*Tertull.*, Apolog., c. 9).

(2) *Juvenal.* Sat., I, 112, sq. — Sat., XIII, 28, sq.

(3) *Lamennais*, Essai sur l'Indifférence, ch. X.

Digitized by Google

la ruine de l'antiquité. Que pouvait devenir l'intelligence humaine, dans cette décadence universelle? Les Romains n'avaient jamais aimé les travaux de l'esprit; ils les abandonnèrent entièrement dans les derniers siècles de l'empire. La poésie n'avait plus d'idéal dont elle s'inspirât; les tristes destinées d'un monde mourant ne trouvèrent plus d'historien; l'éloquence, dégénérée en déclamation, se prostitua à de viles flatteries ou disserta sur des sujets frivoles; la jurisprudence devint une science mécanique et de compilation; la philosophie, cette gloire du monde païen, fut entraînée dans la décrépitude générale.

La décadence morale de l'antiquité tenait à l'absence d'une croyance. Jésus-Christ apporta des germes de régénération. Cependant la dissolution de la société continua malgré le christianisme. Il y a plus : l'Évangile lui-même fut vicié par la contagion romaine. Tant il est vrai que la religion chrétienne eût été impuissante à sauver le monde. C'est qu'il y avait un vice dans l'état social, que les disciples du Christ ne pouvaient pas guérir, car ils acceptaient et légitimaient pour ainsi dire l'esclavage. Il manquait encore à l'antiquité l'esprit de liberté, sans lequel il n'y a pas de vie: or, les chrétiens ne l'avaient pas plus que les païens. Voilà pourquoi le monde ancien dut périr, pour faire place aux Barbares.

FIN DU TOME III.

615636

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION. 1
§ I. L'Orient, la Grèce et Rome. 1
§ II. Mission de Rome 4

LIVRE PREMIER. — LA RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE I. Le droit fécial. 11
§ I. Les Romains n'ont pas eu de droit des gens. 11
§ II. Le droit fécial. 15
§ III. Le droit de guerre. 19
§ IV. Les traités. 22
CHAP. II. Rome et l'Italie. 25
§ I. Temps primitifs. 25
N° 1. Guerres. 25
N° 2. Relations internationales. 28
§ II. Guerres avec les Samnites. 31
CHAP. III. Préparation de l'unité italienne. 40
§ I. L'unité romaine. 40
§ II. Lutte des patriciens et des plébéiens. 41
N° 1. Les patriciens. Les clients. Les plébéiens. . . 41
N° 2. Lutte des deux ordres. 46
N° 3. Résultat et appréciation de la lutte. 57
§ III. Association des vaincus. 63
N° 1. L'hospitalité. 66
N° 2. Les municipes. 79
N° 3. Les colonies. 89
N° 4. Les Latins et les alliés italiens 95
§ IV. La politique romaine. 99
CHAP. IV. Conquête du monde. 102
§ I. Considérations générales. 102
§ II. Rome et Carthage. 109
N° 1. Premières relations de Rome et de Carthage. . . 109
N° 2. Première guerre punique. 111
N° 3. Seconde guerre punique. 114
N° 4. Troisième guerre punique. 127

Digitized by Google

Pages.
§ III. Rome et la Grèce. 132
N° 1. Premiers rapports des Romains et des Grecs. . . 132
N° 2. État de la Grèce lors de la conquête romaine. La Macédoine. 136
N° 3. Les Romains en Grèce. 143
§ IV. Résultat de la conquête. 147
§ V. Rome et l'Orient. 150
N° 1. Considérations générales. 150
N° 2. L'Asie. 151
N° 3. L'Égypte. 155
§ VI. Rome et les Barbares 159
N° 1. L'Espagne. 159
N° 2. Les Gaules 164
N° 3. La Bretagne. 179
CHAP. V. Préparation de l'unité romaine. 182
§ I. Admission des Italiens au droit de cité. 182
§ II. Rapports avec les peuples étrangers après la conquête. . . 189
N° 1. Traités de paix et d'amitié. 190
N° 2. Traités d'alliance 197
N° 3. La dédition. Les peuples sujets. 210
N° 4. Les provinces. 214
CHAP. VI. Rome et le monde romain à la fin de la république. . . . 226
§ I. Considérations générales. 226
§ II. Les guerres des esclaves et des gladiateurs. 228
§ III. La piraterie et la guerre des pirates. 233
§ IV. Le droit des gens et les relations internationales. . . . 238
N° 1. Le droit des gens. Guerres d'Asie. 238
N° 2. Le pillage du monde. 243
N° 3. Le règne de la force brutale. 246
§ V. Les guerres civiles. 250
N° 1. Le régime oligarchique et la démocratie. . . . 250
N° 2. La révolution. 255
N° 3. César. 258
N° 4. La république et l'empire. La liberté et l'égalité. . 264

LIVRE SECOND. — L'EMPIRE.

CHAP. I. Considérations générales. 271
§ I. L'unité de l'empire. 271
§ II. Mission et caractère de l'empire. 277
CHAP. II. Formation de l'unité romaine 282
§ I. La constitution antonine 282
§ II. Le droit civil 290
N° 1. Le droit strict et le droit des gens. 290
N° 2. Le droit des étrangers 297
N° 3. L'esclavage 304

Pages.
CHAP. III. Le droit des gens 311
§ I. La paix de l'empire 311
N° 1. La paix romaine. 311
N° 2. Les empereurs monstres 314
N° 3. Guerre permanente 320
§ II. Droit de guerre. 322
N° 1. Considérations générales 322
N° 2. Guerres contre les Germains.— Germanicus. Julien. 325
N° 3. Guerre contre les Juifs 330
N° 4. Considérations générales sur le droit de guerre des anciens. 332
CHAP. IV. Relations internationales 334
§ I. Commerce, navigation. 334
§ II. Géographie 342
N° 1. Connaissances géographiques des Romains. . . 342
N° 2. Strabon 344
N° 3. Pomponius Mela. 347
N° 4. Pline 347
N° 5. Ptolémée 350
CHAP. V. L'unité religieuse 353
§ I. La division religieuse 353
§ II. Formation de l'unité païenne 356
§ III. Le syncrétisme religieux. 360

LIVRE TROISIÈME. — LITTÉRATURE.

CHAP. I. Considérations générales. — Rome et la Grèce 347
CHAP. II. Les poëtes 377
§ I. La poésie et la paix 377
§ II. Horace. 378
§ III. Virgile. 379
§ IV. Les poëtes philosophes. 381
N° 1. Syrus 381
N° 2. Lucain 382
N° 3. Sénèque 383
§ V. Les poëtes satiriques. Juvénal. 386
§ VI. Les poëtes épicuriens et érotiques. 388
N° 1. Lucrèce. 389
N° 2. Ovide 390
N° 3. Tibulle. 391
§ VII. Les poëtes de la décadence. 393
CHAP. III. Les historiens et les polygraphes 396
§ I. Considérations générales 396
§ II. Salluste 398
§ III. Tite-Live 400

Digitized by Google

Pages.
§ IV. Tacite 403
§ V. Velléjus Paterculus 405
§ VI. Florus 407
§ VII. Valère Maxime 409
§ VIII. Justin. — La première idée de paix perpétuelle . . . 410
§ IX. Les historiens grecs 412
N° 1. Polybe 412
N° 2. Diodore de Sicile 421
CHAP. IV. Philosophie 424
§ I. Considérations générales 424
§ II. Cicéron 429
§ III. Sénèque 438
§ IV. Les deux Pline 444
N° 1. Pline l'Ancien 444
N° 2. Pline le Jeune 447
§ V. Plutarque 450
§ VI. Épictète 455
§ VII. Marc-Aurèle 469
§ VIII. La philosophie religieuse 478
N° 1. La philosophie païenne et le christianisme . . 478
N° 2. Le syncrétisme religieux 483
N° 3. Le néopythagorisme 486
N° 4. Le néoplatonisme 489
N° 5. Julien 492
N° 6. Thémistius 495
§ IX. Considérations générales sur la philosophie ancienne. . 499
CONCLUSION. — Décadence de l'antiquité 505

FIN DE LA TABLE.

Gand, impr. de F.-L. Dullé-Plus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google